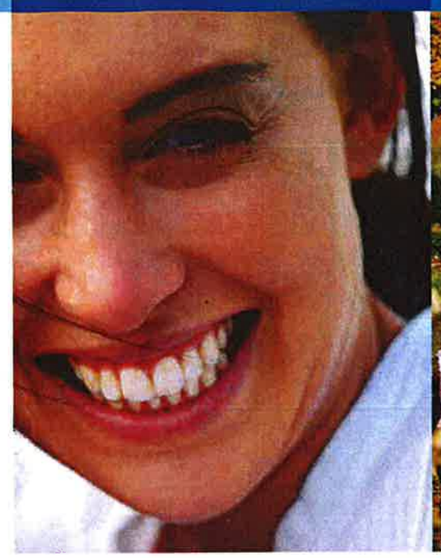

RP

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
16 JAN. 2014
Bureau du Courrier

Rapport de présentation

Document approuvé par le Comité Syndical du 30 décembre 2013

pays Cévennes AUAD Nicaya BRL ingénierie

PARTIE 1 : CHEMIN VERS LA COHÉRENCE TERRITORIALE

SOMMAIRE – Partie 1

PARTIE 1 : chemin vers la cohérence territoriale 3
1.1 Préambule 3
1.1.1 Contexte d'élaboration 3
1.1.1.1 Une élaboration concertée 3
1.1.1.2 Choisir ensemble le bon chemin 4
1.1.1.3 Un outil pour guider l'avenir du Pays des Cévennes 4
1.1.1.4 Les documents qui composent le SCoT 5
1.1.2 Présentation du territoire 5
1.1.2.1 Un peu d'histoire 5
1.1.2.2 Les Cévennes, entre unité et diversité 6
1.1.2.3 Organisation actuelle 6
1.1.3 Notre volonté politique : inventer les Cévennes du futur 6
1.2 L'explication des choix pour la cohérence territoriale 8
1.2.1 Nos ambitions pour le futur 8
1.2.1.1 Faire revivre les Cévennes 8
1.2.1.1.1 Maintenir la dynamique de croissance démographique 9
1.2.1.1.2 Favoriser le développement des activités économiques 9
1.2.1.1.3 Valoriser les talents et les richesses humaines 10
1.2.1.1.4 Préserver la qualité du lien social 10
1.2.1.2 Connecter le territoire 11
1.2.1.3 Orienter les dynamiques actuelles de re-développement 11
1.2.1.4 Développer l'attractivité 12
1.2.1.5 Prendre notre part des grands enjeux environnementaux 12
1.2.1.6 Développer la coopération territoriale 13
1.2.2 Les orientations pour réaliser notre projet 14
1.2.2.1 La structuration et l'organisation de l'espace 14
1.2.2.1.1 Compléter les équipements structurants de la ville centre 14
1.2.2.1.2 Conforter et développer le rôle de pôles de centralités 14
1.2.2.1.3 Assurer et répartir l'offre de logements 14
1.2.2.1.4 Organiser et structurer les transports et les déplacements 15
1.2.2.1.5 Développer et valoriser la trame verte et bleue 15
1.2.2.2 L'innovation, le développement et le rayonnement d'activités 15
1.2.2.2.1 Créer des espaces d'accueil d'activités économiques 15
1.2.2.2.2 Structurer et développer des filières économiques thématiques 16
1.2.2.2.3 Répartir l'offre commerciale de façon équilibrée et cohérente 16
1.2.2.2.4 Favoriser la reprise d'activités 16
1.2.2.3 Vers une urbanité durable et appropriée 16
1.2.2.3.1 Qualifier l'aménagement et le développement urbains 16
1.2.2.3.2 Mettre à disposition des outils communs pour un développement urbain qualitatif 17
1.2.2.4 Les stratégies de préservation et valorisation des ressources naturelles 18
1.2.2.4.1 Préserver en quantité et en qualité la ressource en eau 18
1.2.2.4.2 Valoriser les énergies renouvelables 18
1.2.2.4.3 Préserver et valoriser les patrimoines paysagers 19
1.2.2.4.4 Maîtriser les impacts de l'exploitation des ressources naturelles locales 19
1.2.2.4.5 Réduire l'empreinte déchets 19
1.3 L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 20
1.3.1 L'évolution des usages de l'espace depuis 10 ans 20
1.3.2 Les objectifs de maîtrise de l'urbanisation 20
1.4 L'articulation avec les autres normes et documents 22
1.4.1 Le principe de compatibilité ascendante 22
1.4.1.1 Les règles nationales 22
1.4.1.2 Les autres règles ascendantes 22
1.4.2 Le principe de compatibilité descendante 22
1.5 Le suivi et l'évaluation du document 23
1.5.1 Indicateurs 23
1.5.2 Assistance 23
1.5.3 Veille prospective 23
1.6 Résumé non technique : les mutations, les orientations 24
1.6.1 Qu'est-ce qu'un SCoT ? 24
1.6.2 Pourquoi se fonder sur l'identité et le modèle cévenols ? 24
1.6.3 Pourquoi rechercher une meilleure maîtrise du développement urbain ? 24
1.6.4 Pourquoi préserver et valoriser les ressources naturelles ? 24
1.6.5 Pourquoi vouloir structurer et organiser le territoire ? 24
1.6.6 Pourquoi se fixer des objectifs en termes de démographie et de logements ? 25
1.6.7 Pourquoi et comment développer les activités productives ? (nouvelles filières, productions locales et commerces) 25
1.6.8 Pourquoi promouvoir de nouvelles formes de mobilités ? 25
1.6.9 Pourquoi vouloir développer des coopérations territoriales nouvelles ? 26

PARTIE 1 : CHEMIN VERS LA COHERENCE TERRITORIALE

1.1 Préambule

Situé en Languedoc-Roussillon, le syndicat mixte du Pays des Cévennes a été créé en 2004 par le regroupement de 12 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de 2 communes. Le 1er janvier 2013 suit à la réforme intercommunale, le Pays Cévennes qui rassemblait 117 communes de Gard et de Lozère s'est élargi à 120 communes regroupées en 7 EPCI et 8 communes autour de Lédignan.

Localisé entre le bassin méditerranéen et le Massif Central, le territoire du Pays des Cévennes est en retrait des grands axes de communication. Les grandes agglomérations les plus proches du territoire sont Nîmes (30 mn d'Alès), Montpellier et Avignon (1h10 d'Alès).

Le périmètre du Pays des Cévennes s'étend sur 1.769 km² et comprend une population d'environ 150.000 habitants inégalement répartie sur le territoire.

La ville d'Alès (42.000 habitants) est le principal pôle urbain du territoire. Autour d'Alès et de sa périphérie proche, se structure progressivement une agglomération urbaine. Le reste du territoire se structure selon différentes entités territoriales : les Hautes Cévennes, l'ancien pays minier, le piémont et la plaine agricole.

Le syndicat a été fondé sur le respect de la liberté et de l'autonomie de chacun des EPCI et communes membres, dans une logique de solidarité entre territoires urbains et ruraux. Cette logique se décline selon le principe « une voix par commune » et un financement au prorata de la population de chaque EPCI. Le syndicat a vocation à aider les communes plutôt qu'à intervenir directement, sauf lorsque les élus souhaitent favoriser des logiques de mutualisation solidaire comme par exemple pour le raccordement haut débit ou le tourisme. Le pays est statutairement un syndicat « à la carte » au sein duquel les communes sont libres de s'impliquer ou non dans les projets afin de favoriser les dynamiques de coopération tout en respectant les choix propres de chacun. L'inscription des EPCI dans les politiques et/ou actions du Pays est alors librement consentie dans une logique de considération et de respect de l'identité de chaque territoire. Ce principe de fonctionnement et les volontés politiques des élus du territoire sont inscrits dans la Charte de développement du Pays des Cévennes, document fondateur du Pays qui est pris en compte dans le Schéma de cohérence territoriale.

Le Pays des Cévennes s'organise autour de trois niveaux :

- Une ingénierie mutualisée au service de tous (Agence de Développement Alès Myriapolis)
- Une structure de portage de projets mutualisés (Syndicat Mixte)
- Une cohérence partagée d'aménagement du territoire (SCoT)

Composition du Pays Cévennes au 1er janvier 2013

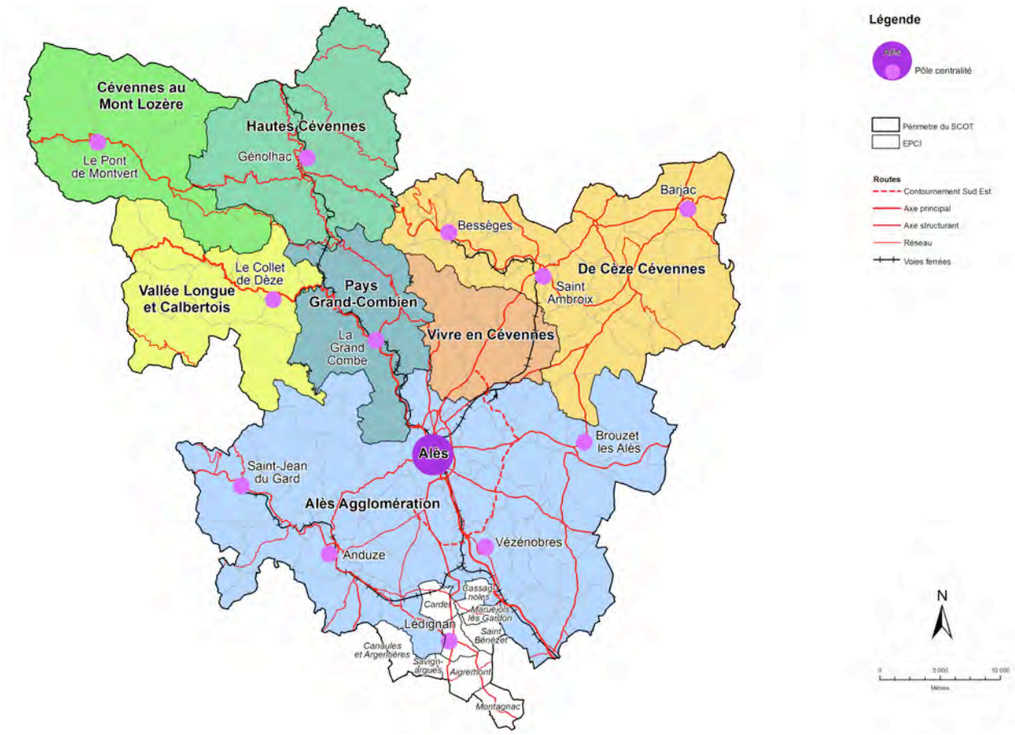

1.1.1 Contexte d'élaboration

Le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) traduit le projet d'aménagement et de développement choisi par les collectivités locales membres du Pays des Cévennes à l'horizon 2030. Il a été élaboré par les élus et acteurs des 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de 8 communes autour d'Anduze désireux de mettre en cohérence leurs initiatives pour favoriser un développement dynamique et un aménagement équilibré du territoire.

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a animé cette démarche d'élaboration depuis 2007 jusqu'en 2013 et en assurera le suivi dans les années à venir.

1.1.1.1 Une élaboration concertée

La volonté de réaliser un SCoT approprié au territoire et appropriable par ses acteurs est au fondement de la démarche d'élaboration concertée du SCoT du Pays des Cévennes. Basé sur les échanges et la concertation, le processus d'élaboration choisi par les élus s'est structuré autour de deux phases.

Une première phase de concertation politique a permis de déterminer les orientations structurantes du SCoT. Elle s'est articulée autour d'investigations techniques, réflexions sur des schémas directeurs thématiques, études générales et d'ateliers de travail thématiques associant élus, acteurs socio-économiques et culturels locaux ainsi que les personnes publiques associées du territoire.

Cette approche a consisté à partager les connaissances du territoire et ses dynamiques d'évolution puis à dégager une vision prospective pour expliciter au mieux les projets et orientations à inscrire dans le schéma.

Après avoir ancré les fondements politiques du SCoT dans ces orientations, la deuxième phase a consisté en la formalisation du SCoT sur la base du projet politique de développement. Élaboré une première foi sous la loi SRU, le SCoT a fait l'objet de nombreuses réunions de concertation avec les élus et personnes publiques associées au cours de sa formalisation.

Un premier document ainsi élaboré a été validé par les élus réunis en comité syndical en juin 2012. Au cours de cet rencontre, les élus ont également décidé de prolonger de quelques mois l'élaboration du SCoT afin de répondre à deux objectifs : inscrire le document dans le cadre de la nouvelle loi Grenelle et inclure les communes intégrant le Pays Cévennes suite à la réforme intercommunale entrée en vigueur au 1er janvier 2013.

Démarche d'élaboration concertée du ScoT Pays Cévennes

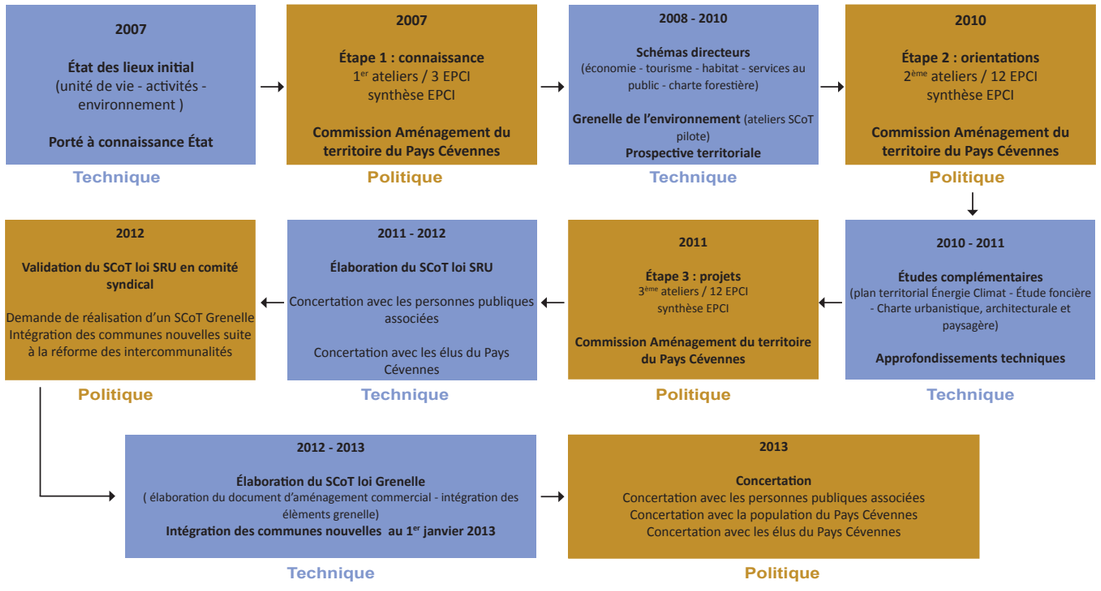

1.1.1.2 Choisir ensemble le bon chemin

C'est grâce à son développement démographique et économique que le territoire trouvera les moyens de ses ambitions culturelles et sociales. Il doit tout mettre en œuvre pour poursuivre son redéveloppement démographique et économique et notamment renforcer ses secteurs d'activités-clés pour envisager l'avenir avec confiance.

La communauté territoriale doit également se préparer à de profonds changements. Nous vivons une période de mutation profonde qui entraine des évolutions sans précédent tant de par leur ampleur que par leur très grande rapidité. La mondialisation, les bouleversements induits par les nouvelles technologies et la prise de conscience progressive de la valeur de notre environnement dans une période de changement climatique et de besoins énergétiques croissants, en sont les principaux vecteurs et vont impacter en profondeur les modes de vie futurs.

Toutes ces ruptures sont aussi des opportunités dans lesquelles peut s'exprimer l'intelligence territoriale. Elles amènent à imaginer de nouveaux modes de vie, des manières alternatives d'habiter et de se déplacer, une nouvelle sociabilité et urbanité, mais aussi de penser l'économie du futur dans ses différentes échelles.

Dans le monde émergent, les potentiels et atouts des Cévennes (proximité homme/nature, culture de liberté et d'autonomie, esprit d'initiative et d'entreprise, …) sont grands. La mutation que traverse l'époque actuelle offre en effet de nouvelles opportunités pour l'avenir. Aux responsables et acteurs locaux de mobiliser et d'exprimer leur esprit pionnier, de prendre position avec force et détermination dans ce nouveau contexte et d'y cultiver leurs potentiels pour le meilleur. Terre d'innovation, le Pays des Cévennes dispose de nombreux atouts pour inventer ses propres réponses aux problématiques qu'il rencontre, à condition de choisir le bon chemin. C'est la raison d'être et l'ambition du SCoT.

1.1.1.3 Un outil pour guider l'avenir du Pays des Cévennes

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme. Il est un outil pertinent pour mettre en œuvre le projet du territoire : orienter les différentes politiques publiques dans le sens souhaité par les responsables territoriaux, déterminer les conditions du développement futur, orienter l'urbanisme de demain en réponse aux enjeux du siècle qui s'ouvre, évoluer vers des modes de vie appropriés et durables.

Outil pour un territoire de projet, il décline aussi des orientations qui permettront de prendre part aux grands enjeux régionaux et globaux : le travail de maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et forestiers, des déplacements, des émissions de gaz à effet de serre, la répartition équilibrée des commerces et services, l'amélioration des performances énergétiques, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes et de la ressource en eau.

A travers le SCoT, élus et responsables du territoire, rassemblés au sein d'un territoire de projet, souhaitent pérenniser les conditions d'une renaissance et d'un développement durables des Cévennes. Le SCoT sera ainsi un outil de coordination et de cohérence des politiques publiques territoriales avec les enjeux et besoins du territoire. Il permettra de guider les dynamiques d'avenir du Pays des Cévennes dans le respect de l'identité de chacune de ses composantes territoriales.

1.1.1.4 Les documents qui composent le SCoT

Ce SCoT se compose de trois documents dont la forme est définie par le Code de l'Urbanisme :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)
- Un Document d'orientations et d'objectifs (D.O.O.)

Le **rapport de présentation** apporte les éléments d'information et d'explication qui ont servi à l'élaboration du projet. Il est lui-même organisé en **trois parties** :

- Le présent document précise le territoire et le rôle du SCoT. Il présente aussi, comme le demande la loi, la justification des choix retenus, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années, l'articulation du SCoT avec les autres normes et documents, qui doivent le respecter ou que lui-même doit respecter, le dispositif de suivi et d'évaluation choisi pour s'assurer de l'avancement du projet, et un résumé non-technique de ces éléments.
- Le **Diagnostic et état initial de l'environnement**. Le diagnostic établit les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, au regard des prévisions économiques et démographiques. L'état initial de l'environnement décrit les dynamiques d'évolution de l'espace et des milieux, montre comment les habitudes de vie, le modèle de développement et d'aménagement choisi, peuvent avoir des incidences prévisibles.
- **Le document présentant les enjeux et l'évaluation environnementale** apprécie les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement, évalue les mesures compensatoires prévues.

Nourri par les grands constats du Diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le **Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)** traduit les choix politiques. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciales, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation de ressources naturelles, de gestion équilibrée de la ressource en eau, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le **Document d'orientations et d'objectifs (D.O.O.)** décline les orientations qui permettront de réaliser les intentions portées dans le P.A.D.D. Il détermine notamment les orientations et objectifs de l'organisation de l'espace, les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de ménagement des ressources locales, de gestion équilibrée de la ressource en eau, de préservation de la biodiversité, de valorisation des paysages, et de prévention des risques. Annexés au DOO, le **Document d'Aménagement Commercial (D.A.C)** représente le volet commercial de SCoT.

1.1.2 Présentation du territoire

1.1.2.1 Un peu d'histoire

Les Cévennes sont un territoire à part.

Pays habité, riche de valeurs et d'une culture singulière, les Cévennes ont connu des périodes de prospérité (âge d'or de la soie, …) mais aussi des périodes de grandes difficultés liées aux guerres et aux différents exodes.

Au cours du temps, les cévenols ont développé une véritable civilisation faite de travail, d'autonomie, de liberté, d'inventivité et de spiritualité. Les Cévennes ont ainsi été investies, travaillées et façonnées par la main de l'homme qui y est partout présente, en particulier dans la combinaison des formes de l'habitat, d'économie, de maîtrise du cadre de vie et de l'environnement.

Puis est venue l'époque de l'ère industrielle et de la culture de l'exploitation en masse du charbon et aussi des hommes. Avec la désindustrialisation amorcée à la fin des années 60, le territoire a connu plus de 30 années de difficultés.

La fin des années 90 marque un tournant dans l'évolution du territoire Alès-Cévennes.

Si l'épisode de retour à la terre et des « néos » à la fin des années 60 a constitué un moment de régénération important, il n'a pas été en mesure d'enrayer le déclin amorcé depuis la désindustrialisation.

Le regain véritable du territoire Alès-Cévennes est amorcé à partir d'une dynamique de redéveloppement de la ville d'Alès et son agglomération, initiée à partir de 1995 sous l'impulsion de la volonté des élus et responsables du territoire.

Par la volonté et la force de caractère de ses habitants, les Cévennes se sont engagées dans les voies d'un renouveau fondé sur la qualité du mode de vie et ouvert sur les opportunités offertes par les nouvelles technologies, facteurs principaux d'attractivité et de développement pour le futur.

Aujourd'hui, le renouveau du territoire se poursuit porté par un solde migratoire positif, une forte augmentation de la production de logements, une baisse du chômage sur le long terme et des dynamiques entrepreneuriales retrouvées. Si ces évolutions sont tempérées par l'existence de fortes disparités spatiales et une part encore très importante de foyers non imposables, elles témoignent de la poursuite du mouvement de redynamisation économique et sociale depuis le début des années 2000.

Confère carte
Schéma : 1Situation du Pays Cévennes dans le grand territoire

1.1.2.2 Les Cévennes, entre unité et diversité

Le territoire des Cévennes n'est pas une entité uniforme. Si une « unité cévenole » peut être pressentie, le territoire se caractérise aussi par une grande hétérogénéité de situations et de populations.

Du côté de l'unité cévenole, on note en particulier :

- Des idéaux spirituels et de mode de vie. C'est une constante de l'histoire et du présent. On ne s'installe pas durablement en Cévennes par hasard, bien au contraire par choix de vie, par aspiration à une forme de liberté que chaque cévenol souhaite se construire et cultive en fonction de ses idéaux propres.
- Un caractère et des qualités particulières. La vie en Cévennes n'est pas aisée. Dans cette terre historiquement difficile, l'homme a dû aménager et développer tout ce qui existe. Ceci reste encore vrai aujourd'hui et vivre en Cévennes requiert notamment des capacités particulières :
  - Autonomie, responsabilité personnelle, inventivité, créativité.
  - Opiniâtreté, ténacité, persévérance.
  - Humilité, modestie, pudeur et discrétion, voire prudence.
- Une grande capacité d'ouverture sur le monde. Comme si l'enclavement physique y incitait, cette valeur d'ouverture se manifeste à travers la recherche de connaissances, l'ouverture à d'autres cultures, d'autres religions, des signes multiples de curiosité intellectuelle, de rayonnement vers l'extérieur et également l'accueil de l'Autre et ce qu'il apporte.
- L'existence de « mondes à part » souvent très autonomes.

  Véritable archipel de mondes à part souvent très autonomes, les Cévennes offrent des modes de vie, des formes d'aménagement de l'espace, des économies, … très différents d'un site à l'autre.

Soudées par des valeurs culturelles communes, les Cévennes présentent néanmoins une grande diversité d'entités géographiques :

- Les hautes Cévennes, rurales, parsemées de hameaux, exigeantes et secrètes que certains considèrent comme « la Cévenne des Cévennes »
- Le cœur des Cévennes, territoires de l'ex bassin minier, qui portent encore les stigmates de l'ère industrielle et sont en phase de mutation et de requalification.
- L'agglomération urbaine d'Alès qui doit son essor aux voies romaines et aux échanges commerciaux et marchands qu'elles ont favorisés (trafic de passage). Locomotive socio-économique de toute une région, elle concentre aussi nombre de services et de fonctions de centralités indispensables à la vie et au développement de tout un pays et qui contribuent à l'attractivité des Cévennes.
- Les territoires cévenols du piémont et de la Cèze, qui connaissent une attractivité démographique significative et sont confrontés à de forts enjeux de maintien de la qualité de leur cadre de vie.

Ces entités diverses et partageant une même identité, accueillent des populations elles aussi très diverses, tant par leurs motivations à vivre et investir ce territoire pour y réaliser leurs aspirations que du point de vue des modes de vie originaux qui en résultent.

1.1.2.3 Organisation actuelle

En 2012, le territoire du Pays des Cévennes est composé de 120 communes regroupées en 7 EPCI et 7 communes. Il rassemble 149.931 habitants (Insee 2008) :

- La CA Alès Agglomération : 50 communes, 100.900 habitants
- La CdC des Cévennes au Mont-Lozère : 5 communes membres, 839 habitants
- La CdC des Hautes Cévennes : 9 communes, 3.144 habitants
- La CdC de Cèze Cévennes : 23 communes, 22.000 habitants
- La CdC du Pays Grand-Combien : 9 communes, 13.530 habitants
- La CdC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes (8 communes, 2.123 habitants)
- La CdC de Vivre en Cévennes : 7 communes, 13.063 habitants
- Le secteur autour de Lédignan : 8 communes, 4.384 habitants

Cette organisation fait suite à l'arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard en décembre 2011, qui à modifier la carte intercommunale au 1er janvier 2013. Plusieurs EPCI ont a priori connu des modifications importantes de leurs périmètres suite à l'intégration de nouvelles communes ou des fusions entre structures intercommunales.

Le Pays des Cévennes s'étend sur prés de 1.800 km^2 , il comprend les montagnes de Hautes Cévennes, l'ancien bassin minier et le piémont. Au nord, une partie du territoire fait partie de la zone cœur du Parc National des Cévennes et son aire optimale d'adhésion.

En 2011, l'agropastoralisme des Causses et des Cévennes a fait l'objet d'une inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, le périmètre du classement comprend une partie du Pays des Cévennes. Dans la candidature du classement Alès, aux côtés de 4 autres villes, est identifiée, comme une « ville porte » de l'espace classé.

Confère carte
Schéma : 2Les différentes EPCI du Pays Cévennes

1.1.3 Notre volonté politique : inventer les Cévennes du futur

Le territoire des Cévennes souhaite trouver les voies de son développement dans la prise en compte de son unité et de sa diversité. Cette perspective invite à une forme d'organisation originale, s'appuyant à la fois sur des logiques de mutualisation / intégration et des logiques de coopération. Cet ensemble a vocation à former une trame d'intervention dynamique, créative, innovante et adaptative, assurant un maillage étroit des services et compétences sur l'ensemble du territoire.

Cette cohérence territoriale repose sur une complémentarité et des synergies fortes entre l'agglomération centre d'Alès et les collectivités cévenoles en majorité rurales de son bassin de vie.

Les opportunités du futur

Notre époque est caractérisée par des mutations rapides. Les principaux vecteurs et moteurs de ces mutations sont :

- La mondialisation, avec son lot de menaces et de déstabilisations mais aussi d'opportunités et d'ouvertures.
- La prise de conscience environnementale en lien notamment avec la raréfaction des énergies fossiles, les incidences pressenties du réchauffement climatique et la prise en considération croissante de la valeur des patrimoines naturels.
- Les révolutions technologiques liées à l'explosion des nouvelles technologies : éco-technologies, nano-technologies, bio-technologies et technologies de la relation à distance (internet, web 2.0, …).

Nous vivons ainsi un changement radical de paradigme territorial avec l'avènement progressif d'un nouveau modèle émergent centré sur l'attractivité différenciée des modes de vie et la recherche d'un enracinement culturel communautaire, associé à la mobilité et l'extension des champs d'activités individuels et collectifs.

Succédant au modèle industriel qui a dominé les 19 et 20ème siècles et au modèle fonctionnel caractérisé par la spécialisation des espaces qui a structuré les trente dernières années, ce nouveau modèle trouve en Cévennes un lieu d'expression particulièrement significatif avec l'installation de nouvelles populations attirées par le mode de vie cévenol qui y implantent des activités.

Cela constitue pour le territoire des Cévennes un champ d'opportunité exceptionnel, propice à faire valoir ses atouts patrimoniaux et culturels.

Notre vision de l'avenir

L'héritage historique et culturel, la situation singulière des Cévennes et le champ d'opportunités nouvelles incitent à prendre une position originale, à faire un pari sur l'avenir.

Plutôt que de se réduire à faire comme tout le monde, ce qui placerait le territoire Alès-Cévennes dans un jeu de compétition sans atout, il s'agit au contraire de l'inscrire dans une perspective où celui-ci dispose d'atouts majeurs.

Le choix est de prendre position dans une conjoncture nouvelle qui émerge, à partir du patrimoine culturel original cévenol et des atouts qu'il peut mettre en valeur.

L'ambition est d'inventer les Cévennes du futur et de leur donner tous les atouts de développement pour le 21ème siècle en assurant leur promotion par l'offre d'un mode de vie attractif pour le futur, caractérisé par son innovation, son inventivité, sa modernité et son ancrage dans les valeurs cévenoles.

Il faut pour cela inventer son propre chemin dans un environnement mondialisé, fonctionnant en réseaux, aux rythmes d'évolution de plus en plus rapides. Conjuguer ancrage territorial et ouverture sur le monde, proximité et connexion aux grands réseaux d'échanges, solidarité et responsabilité, travail et bien être, modernité et patrimoines, habitat et nature, tels sont quelques uns des défis à relever par les Cévennes pour le futur.

Dans cette perspective, le territoire des Cévennes doit s'affirmer en tant que territoire pionnier pour (re)devenir dans les termes du 21ème siècle :

- Un monde habité par des hommes de caractère dans un cadre naturel privilégié.
- Un espace aménagé, maîtrisé, construit par la main de l'homme.
- Un univers économiquement autonome ouvert aux technologies modernes et aux marchés émergents.
- Une école du caractère et de la compétence.
- Un creuset de valeurs essentielles conscientisées, cultivées et partagées.
- Un tissu de relations, ouvert sur le monde, favorisant sa richesse et son rayonnement.

Ces six caractéristiques constituent les bases d'un « modèle cévenol de développement » en termes de valeurs et de mode de vie, sur lequel fonder les dynamiques d'attractivité et de développement territoriaux pour le futur.

Nos orientations stratégiques pour le développement des Cévennes

Ces orientations destinées à contribuer au développement et à l'attractivité des Cévennes pour le futur sont les suivantes :

- Ancrer le territoire dans un patrimoine culturel commun, mais multiforme.

  Il s'agit de structurer différentes déclinaisons du modèle cévenol de façon contemporaine, voire d'avant garde, sur le plan des « modes de vie du futur ».

  Il convient d'articuler une unité forte et une diversité de situations particulièrement marquée.

  Il apparaît pertinent de s'appuyer, plus qu'ailleurs, sur les potentialités liées aux nouvelles technologies de la relation à distance (TRD) et l'important développement envisageable de leurs usages.

- Faciliter l'élaboration et la conduite de projets de développement locaux :

  Tout en veillant à respecter la volonté et les aspirations des populations locales, il s'agit de soutenir des projets industriels, d'artisanat, de services, d'agriculture, de tourisme, liés à de nouveaux métiers utilisant les possibilités relationnelles des TRD et associant :

  - La constitution ou l'amélioration d'unités de vie à l'échelle humaine (hameaux, villages, quartiers).
  - Une certaine autonomie économique en rapport avec des productions ou des marchés locaux ou extérieurs et mobilisant les ressources humaines et matérielles locales.
  - L'aménagement de l'espace tant pour restaurer que pour développer la maîtrise humaine et de l'environnement.

- Construire une identité associant valeurs, compétences et attractivité :

Il s'agit de cultiver les valeurs humaines et spirituelles de liberté, d'autonomie, de travail et d'ouverture cévenoles et de mettre en valeur leurs différentes expressions patrimoniales.

L'un des moyens privilégiés de cette politique est le déploiement d'une logique touristique adaptée à l'identité et aux valeurs cévenoles, privilégiant des moyens tels que les « voyages dans les mondes à part cévenols » à la rencontre des Cévennes et des Cévenols.

Il s'agit de mettre en place des formations, transferts de compétences et de maîtrises professionnelles de tous ordres pour développer les capacités entreprenantes du territoire, en s'appuyant sur le caractère cévenol fait de vertus et de compétences où la valeur du travail est primordiale. Un travail de capitalisation des expériences ou expérimentations est à prévoir dans ce sens.

Enfin il s'agit de d'assurer l'ouverture cévenole au monde via le développement :

- Des services d'accueil pour ceux qui veulent apprécier ou s'intégrer aux Cévennes (temporaires / tourisme ou permanents / implantations).
- Des moyens de communication à distance (internet haut débit et très haut débit) et des usages personnels, professionnels et communautaires des nouvelles technologies.
- De la communication et du rayonnement de l'attractivité spécifique des Cévennes basée sur les modes de vie et un mode de développement nouveau portés localement.

1.2 L'explication des choix pour la cohérence territoriale

Le SCoT du Pays des Cévennes fixe les orientations de l'aménagement et du développement durable du territoire. Ses orientations ont été choisies au regard des enjeux et opportunités du futur, alimentées par les schémas directeurs et études thématiques préalables réalisés par le Pays d'une part, et par la concertation et la réflexion prospective initiées en cours du processus d'élaboration du SCoT. Elles traduisent le projet politique de la communauté territoriale.

1.2.1 Nos ambitions pour le futur

Pour vivre en Cévennes, les habitants ont de tout temps développé des solutions d'habitat, de travail et d'aménagement de l'espace originales et intimement adaptées au territoire. Aujourd'hui encore, ce sens de l'expérimentation s'exprime quotidiennement, même s'il se trouve insuffisamment cultivé et valorisé. Il s'agit donc autant de réaffirmer cette culture de l'expérimentation que de mettre en place de meilleurs moyens de sa valorisation et son déploiement.

Pour entreprendre ce projet de développement, il sera donc privilégié une logique d'innovation et d'expérimentations opérationnelles, inscrite dans un cadre stratégique, dans le but de produire de l'innovation sociétale durable.

Il s'agit d'inventer et d'expérimenter de nouvelles formes de développement territorial durable à travers la mise en œuvre de projets pilotes (initiative publique ou privée) selon les 3 axes précités : unités de vie – autonomie économique – aménagement durable de l'espace.

Il s'agit ainsi de susciter et soutenir une dynamique de projets expérimentaux et innovants en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilités durables, d'offre de soins, d'alimentation, d'agriculture, de valorisation forestière, d'énergies renouvelables, d'économie, de tourisme, d'enseignement et de formation, …

La capitalisation de ces expérimentations est à réaliser d'une part à l'échelle de l'agglomération d'Alès et de l'ensemble du Pays des Cévennes pour renforcer le développement, l'innovation et la création de richesses collectives et d'autre part à l'extérieur dans une logique de rayonnement et d'attractivité (communication / promotion externes).

D'importants bénéfices en sont attendus :

- ❑ Au sein du territoire : réinvestissement humain de l'espace, dynamisation socio-économique et démographique, développement de compétences et savoir-faire, appropriation de l'innovation, ouverture et coopérations internes, basculement des Cévennes dans le 21ème siècle.
- ❑ Vis-à-vis de l'extérieur : renforcement de l'image et de la notoriété des Cévennes dans une logique de rayonnement et d'attractivité, développement de coopérations externes, reconnaissance externe et attractivité sociale, économique, entrepreneuriale et touristique.

Document stratégique qui transcrit le développement choisi par les collectivités locales du Pays des Cévennes, le SCoT a pour vocation de traduire dans le cadre réglementaire nos ambitions pour le futur. Ces ambitions se déclinent en différents axes thématiques travaillés au cours de la phase de concertation politique :

- ❑ Poursuivre la redynamisation démographique et économique
- ❑ Poursuivre le désenclavement du territoire et sa connexion aux grands réseaux d'échanges
- ❑ Développer l'attractivité
- ❑ Développer les synergies et concourances territoriales avec les territoires proches des SCoT Sud Gard et de l'Uzège et du Gard Rhodanien.

Les ambitions du SCoT sont déclinées dans le Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.). Le Pays des Cévennes souhaite être une terre de vie sociale, économique et culturelle. Une terre de solidarité aménagée pour faire une place à chacun de ses habitants, quelles que soient ses conditions sociales ou ses contraintes personnelles, dans le respect et la continuité de l'esprit cévenol.

1.2.1.1 Faire revivre les Cévennes

Compte tenu des analyses réalisées, l'ambition partageable pourrait être de faire revivre le pays des Cévennes et lui donner tous ses atouts de développement pour le XXIème siècle en le promouvant par son offre d'un mode de vie attractif pour le futur, ancré dans les valeurs cévenoles.

Pour cela, le Pays des Cévennes doit se donner les outils adaptés lui permettant de :

- ❑ maintenir la dynamique de croissance démographique,

- favoriser le développement des activités économiques,
- valoriser les talents et les richesses humaines,
- préserver la qualité du lien social.

1.2.1.1.1 Maintenir la dynamique de croissance démographique

Le Pays des Cévennes souhaite demeurer un territoire vivant, où le dynamisme économique favorise la vie sociale et culturelle, la mixité et l'ouverture. Il s'est donné pour cela un objectif de croissance démographique d'accueil de 50.000 nouveaux habitants à l'horizon 2030, ce qui correspond au scénario dynamique de l'INSEE.

Ce chiffre traduit la volonté de corriger certaines faiblesses structurelles du territoire et de poursuivre la dynamique de croissance démographique. Si la population augmente de manière constante depuis l'an 2000 avec un rythme de croissance annuel moyen de 1,3% (2.000 pers/an), tous les territoires du pays des Cévennes progressent à des rythmes différents. Sur la période 1999-2008, le pays des Cévennes connaît un taux de progression démographique moyen de + 0,97% par an. Cette augmentation, plus forte que la moyenne française, est comparable à la moyenne régionale du Languedoc-Roussillon. On notera qu'avec cet objectif démographique, la densité du Pays Cévennes sera de 116 hab./km^2, ce qui correspond à la moyenne nationale métropolitaine actuelle.

Projection démographique par EPCI et grands secteurs

EPCI et *Secteur de Lédignan*	**Population municipale (INSEE)**		**Population projetée**	**TCAM * 1999-2008**	**TCAM * 2008-2009**	**TCAM * 2008-2030**
	2008	*2009*	*2030*	*%*	*%*	*%*
Alès Agglomération	95509	97 120	132 561	1,00	1,69	1,50
Cév. au Mont Lozère	839	839	1 132	1,13	0,00	1,37
Pays Grand Combien	13 530	13 516	16 789	-0,30	-0,10	0,99
Hautes Cévennes	3 571	3 566	4 589	0,83	-0,14	1,15
Cèze Cévennes	19 215	19 289	25 304	1,07	0,39	1,26
Vallée Longue	2 123	2 122	2 764	0,15	-0,05	1,21
Vivre en Cévennes	11 476	11 799	14 787	1,43	2,81	1,16
Secteur de Lédignan	4 518	4 603	6 885	3,49	1,88	1,93
Territoire du SCoT	**150 781**	**152 854**	**204 811**	**0,97**	**1,37**	**1,40**

Bassins de vie	**Population municipale (INSEE)**		**Population projetée**	**TCAM * 1999-2008**	**TCAM * 2008-2009**	**TCAM * 2008-2030**
	2008	*2009*	*2030*	*%*	*%*	*%*
Espace Périurbain Sud	85 578	87 155	121 529	1,03	1,84	1,61
Ex Pays Minier	37 628	37 826	47 750	0,50	0,53	1,09
Hautes Cévennes	6 533	6 527	8 485	0,64	-0,09	1,20
Piémont	21 042	21 346	27 047	1,70	1,44	1,15
Territoire du SCoT	**150 781**	**152 854**	**204 811**	**0,97**	**1,37**	**1,40**

TCAM= taux de croissance annuel moyen

Cette évolution projetée repose sur un solde migratoire redevenu positif, ce qui traduit le regain effectif d'attractivité de l'agglomération d'Alès et des Cévennes.

Alors que la population reste concentrée autour d'Alès et sur le piémont, la croissance démographique est actuellement beaucoup plus forte au Sud qu'au Nord du territoire. La démographie ex-bassin minier reste moins dynamique que dans les hautes Cévennes.

Ce mouvement s'accompagne cependant d'un vieillissement de la population, notamment de l'agglomération du Grand Alès, plus prononcé qu'aux niveaux national et régional (28 % de plus de 60 ans contre 21% au niveau régional et 25% au niveau national).

Le Pays des Cévennes connaît ainsi un vieillissement, qui va amplifier l'augmentation existante de la proportion et du nombre de personnes de plus de 60 ans. Cette tendance aura des répercussions sur les entreprises et leurs possibilités de recrutement local, sur l'offre de services à la population et sur la proportion de population active dont aura besoin le territoire pour soutenir ses dynamiques de développement.

Le projet de développement met l'accent sur la création d'emploi et le renforcement des atouts qui permettront d'attirer les jeunes actifs. Ces nouvelles générations doivent trouver dans le Pays des Cévennes des perspectives professionnelles, une offre de logement, de culture et de loisirs adaptée, un cadre de vie et un environnement attractifs..

De la même manière qu'il est important d'attirer la jeunesse, le territoire doit aussi prendre en compte les incidences de l'allongement de la durée de vie de sa population : réduction de la mobilité, perte de sociabilité, besoins de soins et de services, réduction d'autonomie ... Le projet de territoire a notamment pour objectif de favoriser la mixité générationnelle et la prise en compte des 3ème et 4ème âges.

Le P.A.D.D. vise également à mieux intégrer les problématiques et enjeux des personnes en situation de handicap, en cohérence avec les évolutions législatives.

1.2.1.1.2 Favoriser le développement des activités économiques

Le Pays des Cévennes présente un tissu économique singulier marqué par une longue histoire de la relation homme ⇔ nature et plus récemment l'exploitation minière et les activités industrielles notamment issues de la reconversion. Fortement affecté par l'exode rural et le déclin minier, le territoire a connu jusqu'aux années 90 une période de déclin économique importante avec une très forte réduction des activités industrielles et l'apparition d'un taux de chômage important du bassin d'emploi.

Portés par la volonté de tourner la page de l'histoire minière, les acteurs du Pays des Cévennes se sont mobilisés pour travailler à la reconversion économique du territoire et s'engager dans le développement d'activités productives et de services, basées sur des filières nouvelles et diversifiées. Depuis 15 ans, le territoire est entré dans une phase de regain économique significatif porté par le dynamisme de l'agglomération alésienne et qui se diffuse progressivement sur l'ensemble des territoires proches.

La vocation industrielle du bassin d'Alès doit être affirmée comme un élément structurant du

développement local. C'est dans ce contexte que les grandes unités de production locales, appuyées par l'Agence de Développement Alès Myriapolis, se sont toutes engagées dans des investissements massifs pour évoluer vers des productions haut de gamme, intégrant un savoi faire de forte plus value.

Les responsables du Pays des Cévennes souhaitent conforter ces nouvelles dynamiques économiques en s'appuyant sur les valeurs et les savoir-faire locaux. Le projet de territoire décline cette stratégie à travers un projet de développement d'activités fondé autour de 4 principes fondateurs et transversaux :

- Faire du Pays des Cévennes un territoire actif au plan économique.
- Promouvoir l'entente « inter-EPCI » pour assurer la réussite des projets.
- Favoriser le développement économique des Cévennes en tant que pépinière d'entreprises territorialisée.
- Promouvoir une politique d'ancrage et de diffusion spatiale du développement économique à travers deux vecteurs :
  - La création ou la requalification de zones d'activités économiques (ancrage)
  - Le développement de filières d'activités territoriales (diffusion)
- Contribuer au développement d'une économie cévenole durable.

1.2.1.1.3 Valoriser les talents et les richesses humaines

Les mutations actuelles se traduisent par des évolutions sociétales profondes :

- Les structures des entreprises évoluent très rapidement, de telle sorte que certaines parties (direction, services financiers, production, …) ne sont plus obligatoirement rassemblées et se localisent selon des critères d'affinité entre leur vocation et celle des territoires susceptibles de les accueillir, de rentabilité et de fonctionnement optimisés, …

- L'ère de l'individualisme est en déclin et celle de la proximité relationnelle, des relations communautaires monte en puissance (environnement, filières courtes, …)

Dans ce contexte, les Cévennes disposent d'importants atouts pour être attractives dans le futur vis-à-vis de populations et d'activités extérieures, à condition de cultiver les talents et de renforcer les conditions qui permettent de réaliser ces potentiels.

Cette orientation vise également à renforcer l'implantation sur le territoire de formations supérieures, en mobilisant notamment les ressources qu'offre l'internet à Très Haut Débit.

Une approche renouvelée de la formation professionnelle est à poursuivre en l'enracinant fortement dans le contexte local et en favorisant la transmission humaine des valeurs et des savoir-faire.

Définie dans le P.A.D.D, la politique de promotion choisie pour le territoire vise en priorité à :

- Développer la formation à Internet et l'appropriation de ses usages par la population et ses acteurs économiques, en particulier dans la perspective de la mise en place progressive du Très Haut Débit
- Compléter l'accès au haut débit pour tout le territoire et développer progressivement l'accès au très haut débit.
- Redynamiser l'engagement des jeunes vers les métiers de l'artisanat et des productions locales (agricoles, forestières, pastorales,…)
- Développer une nouvelle forme de ruralité ouverte sur le monde.

Ces orientations sont traduites dans le P.A.D.D par la mise en œuvre de différents moyens de promotion des métiers (anciens ou futurs) et des valeurs dont ils sont porteurs.

1.2.1.1.4 Préserver la qualité du lien social

La politique de redéveloppement engagée à l'échelle du Pays des Cévennes confronte les responsables du territoire au choix des orientations à privilégier pour l'avenir en matière de mode de développement urbain et d'aménagement du territoire.

La façon dont ont été conçues les villes depuis de nombreuses années en France, en privilégiant les logiques individuelles au détriment du collectif, en segmentant la vocation des espaces à des fonctions uniques (logement, commerce, activités, …) a contribué au phénomène de perte du lien social. L'urbanisme, au-delà des formes d'aménagement qu'il génère, conditionne aussi l'urbanité et la qualité des liens susceptibles de se développer entre les habitants du territoire.

De plus, pour un territoire comme les Cévennes qui dispose d'un solde migratoire positif, la bonne intégration des nouveaux habitants est un enjeu important qui participe de la qualité de vie.

Il apparaît à ce titre important que le territoire développe une attractivité « positive » par ses atouts (qualité du mode de vie, cadre environnemental, richesses humaines, …) et pas simplement par défaut (foncier moins coûteux, coût de la vie moindre, …).

Le projet de développement accorde une place particulière au renforcement de l'attractivité du territoire. Cela nécessite un effort soutenu de préservation des richesses patrimoniales (paysages, architecture, …) et de renforcement des équipements et services supports de la vie sociale, économique et culturelle (commerces et services, offre culturelle et de loisirs, équipements, infrastructures).

Pour atteindre pleinement cet objectif et cultiver la qualité du lien social qui caractérise le territoire des Cévennes, différents axes d'intervention sont inscrits au P.A.D.D :

- Développement de filières socio-économiques courtes et des activités locales
- Développement d'un urbanisme et de formes urbaines adaptés
- Développement des pôles de centralités
- Accessibilité et / ou proximité des commerces et services, des équipements culturels, sportifs et de loisirs
- Développement des équipements intergénérationnels (écoles, maisons de retraite)
- Culture de dynamiques d'ouverture au monde extérieur (facilitée par le tourisme)

1.2.1.2 Connecter le territoire

Dans le contexte actuel de mutation, la qualité de la connexion aux réseaux de communication est un enjeu majeur pour le territoire. Disposer des moyens de participer aux échanges et aux liaisons économiques est indispensable pour l'avenir du Pays des Cévennes. Maintenir des moyens de déplacements des personnes et de l'information ajustés à la diversité des besoins et aux exigences de développement du territoire est un objectif stratégique du projet du territoire.

Le projet accorde une place particulière au développement des relations de différentes natures : sociales, économiques et culturelles. Ce positionnement requiert un effort soutenu de préservation et de renforcement des équipements et infrastructures de relation avec l'extérieur. Il requiert également une dynamique de relations et d'échanges avec le reste du monde via différents vecteurs adaptés aux Cévennes.

Le P.A.D.D prévoit des orientations ciblées en ce sens pour favoriser la bonne connexion du territoire via :

- Le renforcement des équipements et infrastructures de connexion avec l'extérieur :
  - Voiries de transit : prolongation de l'axe en 2x2 voies en direction de Nîmes sur la RN 106, modernisation de l'itinéraire vers Montpellier via Sommières ou Quissac, modernisation de l'itinéraire vers Mende en direction de l'A75, modernisation de l'itinéraire vers Bagnols-sur-Cèze en direction de la Vallée du Rhône, réalisation d'une voie de contournement de l'agglomération alésienne, connectée à la future gare de la Porte Sud.
  - Réseau ferré : augmentation de la cadence de desserte Nîmes-Alès dans le cadre du contrat d'axe entre les deux agglomérations (pôle métropolitain), connexion directe à la future gare TGV de Manduel, maintien de la ligne Marseille-Nîmes-Alès-Clermont, redéveloppement de l'étoile ferroviaire d'Alès avec le réinvestissement des lignes Alès-Bessèges et Alès-St-Jean-du-Gard. De plus, afin de préserver les capacités de développement du réseau ferré à long terme, les emprises actuelles des voies non utilisées seront maintenues.
  - Santé : Favoriser le développement de relations en matière de santé entre Alès-Cévennes et les territoires de proximité par la mise en place de partenariat des secteurs sanitaires (Contrat local de santé (CLS), réseaux de santé via l'association RESEDA, coopérations entre les hôpitaux d'Alès et de Nîmes, coopération entre l'hôpital de Ponteils et celui d'Alès, …) . Ces partenariats conduiront au maillage des capacités de prévention et de soins sur l'ensemble du terroitoire, par exemple via la création de maisons de santé Pluri-professionnelles à l'échelle des pôles de centralité.
  - Internet haut débit : conforter la démarche de raccordement internet haut débit hertzien du territoire initiée par le Pays des Cévennes (90% de la population de chaque commune éligible au haut débit) et permettre une augmentation du débit à mesure des besoins constatés sur le territoire.
  - Internet très-haut débit : développer l'éligibilité du territoire au très haut débit via la desserte du territoire depuis le nœud de raccordement à l'autoroute ,et le développement d'un réseau de fibre optique depuis la ville centre d'Alès et en irrigatant les équipements structurants et pôles de centralités.
  - Formation : Promouvoir et favoriser le développement de l'offre de formation au sein du Pays des Cévennes et de la ville centre d'Alès, soutenir le maintien et le renforcement de l'École des Mines d'Alès (projet de fusion Telecom + Écoles des Mines), renforcer les filières de formation initiale et continue existantes (Campus de l'apprentissage d'Alès).
- Une dynamique de relations et d'échanges avec le reste du monde via différents vecteurs, adaptés aux Cévennes
  - Vecteur économique : soutien et développement des activités et des filières nouvelles et historiques : industrie, Pôle Mécanique, éco-industries, bio-technologies, agro-alimentaire / produits du terroir, bois (bois d'œuvre, bois énergie), …
  - Vecteur touristique : structuration d'une filière tourisme dans une logique d'accueil de visiteurs, d'échanges entre visiteurs et habitants et de promotion du territoire.
  - Vecteur culturel : accueil et échanges autour d'activités culturelles en lien les différentes instances et acteurs culturels des Cévennes (scène nationale du Cratère, associations culturelles, …),
  - Vecteur identitaire : mobiliser la diaspora cévenole (protestante notamment) éparpillée aux 4 coins du monde et notamment en Europe du Nord afin qu'elle contribue à la promotion des Cévennes

1.2.1.3 Orienter les dynamiques actuelles de re-développement

En lien avec l'important travail de redressement conduit par les responsables du Pays des Cévennes depuis la fin des années 90, le territoire connaît depuis une décennie des dynamiques de re-développement socio-économiques et démographiques. Ces évolutions sont cependant contrastées selon les entités géographiques du pays, qui connaissent des enjeux différents.

Ainsi, la répartition de la croissance démographique et de l'emplois sur le territoire est hétérogène : près de 80% de l'emploi du pays est localisé sur l'agglomération d'Alès qui rassemble 50% de la population.

Les axes du P.A.D.D. ont vocation à permettre au territoire de poursuivre son re-développement en maîtrisant mieux les enjeux du présent et ceux du futur.

Pour guider les dynamiques de développement, différentes orientations sont décidées:

- Faire de la ville d'Alès et de son agglomération un espace moderne et réputé pour l'accueil des activités socio-économiques.
- Maîtriser les dynamiques de développement urbain et socio-économique au Sud Est :
  - Maîtriser la croissance démographique Sud piémont en travaillant sur la qualité de l'urbanisation et en œuvrant pour l'accompagnement économique et des services.
  - Favoriser le développement des transports en commun en améliorant les conditions d'usage (connexion intermodale, cadence des dessertes, mise en place d'une tarification commune, …) et en s'appuyant sur le réseau existant de voie ferrée et de transports collectifs par bus complémentaires.
  - Développer des modes de déplacements doux notamment entre les centres villes et

leurs périphéries et comme voie d'accès aux stations de transports en commun.

- Assurer une répartition équilibrées des commerces de proximité et des petites et moyennes surfaces sur l'ensemble du territoire en favorisant le maintien du commerce en centre-ville et en organisant la structure commerciale du territoire en différents niveaux : le pôle commercial majeur d'Alès et ses pôles d'appui, trois pôles commerciaux secondaires et des pôles commerciaux de proximités, locaux et relais.

- Conforter les dynamiques de redéveloppement urbain et socio-économique au Nord Ouest :
  - Ajuster les capacités d'accueil à la demande (habitat, services, …) en donnant aux communes les moyens de se développer :
    - Promouvoir un développement intelligent des bourgs et villages via des extensions urbaines intégrées et la création de hameaux nouveaux inspirés des formes de l'habitat cévenol.
    - Assurer le maintien et l'accessibilité aux services et commerces.
  - Encourager la reconquête économique et touristique, travailler au ré-investissement humain de l'espace.

1.2.1.4 Développer l'attractivité

Les valeurs des Cévennes correspondent à l'expression d'une culture qui a pris des formes multiples dans le passé et jusqu'à ce jour, dont les caractéristiques principales se perpétuent à travers l'histoire.

Elles se traduisent par des comportements, un mode de vie spécifique et des traditions particulières, qui constituent un "socle", un "ancrage" dont il convient de réactualiser en permanence les formes d'expression.

Un vecteur essentiel d'attractivité (démographique et économique) du futur pour les Cévennes repose sur la qualité et la spécificité du mode de vie qu'il permet d'envisager :

- Vie proche de la nature, en interaction constante avec les hommes et leurs activités,
- Cadre de vie aménagé par l'homme,
- Idéaux spirituels (et religieux le cas échéant),
- Petites unités de vie,
- Autonomie économique,
- Ouverture sur le monde et relations humaines permettant le partage de valeurs essentielles (tolérance, accueil, …).
- Equipements et infrastructures modernes et performants

Favoriser l'identification des fondements et les différentes expressions de cette attractivité est important pour développer une attractivité locale cohérente avec les valeurs dont le territoire est porteur et génératrice de développement.

Il s'agit donc d'entreprendre une politique de promotion d'une image et de l'identité des Cévennes, insistant sur l'attractivité forte qu'aura ce territoire dans le contexte du monde d'aujourd'hui et de demain.

Dans ce but, le P.A.D.D prévoit des orientations pour se doter :

- D'une politique, une stratégie et des moyens de promotion d'une identité, d'une image et d'une attractivité.
- D'une politique de promotion des hommes selon les valeurs cévenoles de rapport au travail et d'autonomie professionnelle.

1.2.1.5 Prendre notre part des grands enjeux environnementaux

La prise de conscience des enjeux locaux et planétaires en matière environnementale invite à renouveler certains comportements et certaines pratiques. Les lois Grenelle I et II confèrent aux SCoT le rôle pivot pour faire évoluer les usages, avec notamment des responsabilités en matière de protection des ressources, de maîtrise et de performance énergétiques, de préservation de la biodiversité et des paysages, de limitation du changement climatique et d'amélioration de la maîtrise de la circulation automobile.

Certains enjeux environnementaux qui se posent aux niveaux régional et mondial peuvent trouver des solutions locales et être appréhendés par l'effort conjoint de chaque territoire. Les élus et responsables du Pays Cévennes souhaitent prendre une part active à ces dynamiques vertueuses à travers l'engagement d'une action volontariste et hiérarchisée. Une attention particulière est ainsi portée à la préservation des espaces naturels et agricoles et des milieux naturels, à la préservation de la ressource en eau, à la reconquête de sa qualité et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet prévoit des orientations ciblées en ce sens :

- Favoriser un usage maîtrisé et économe de l'espace : la consommation de l'espace par l'urbanisation non maîtrisée est un facteur important de dégradation de la qualité de vie. Une extension urbaine adaptée, incluant les enjeux de densification et le travail sur l'intégration des formes urbaines dans leur environnement est souhaitable.
- Préserver les espaces agricoles, pastoraux et forestiers : ces espaces qui participent aux grands équilibres environnementaux sont concurrencés par la progression de l'urbanisation. Pour renforcer les dispositifs de préservation de ces espaces et de valorisation de la production, le SCoT pose des règles à caractère prescriptif.
- Préserver la biodiversité : Les habitats et la biodiversité font l'objet de nouvelles mesures de préservation, qui viendront compléter un nombre déjà important de dispositifs. La principale nouveauté est l'approche en termes de continuités des espaces boisés et humides. En première approche, une démarche de protection d'espaces épars a été initiée. La connexion de ces milieux lorsqu'elle est possible et ne s'oppose pas aux enjeux de développement durable (économie, social, environnemental) contribuera au brassage génétique et au développement de la variété des espèces et du nombre d'individus dans chacune d'elles.
- Assurer la préservation, la qualité et la disponibilité de la ressource en eau pour une gestion équilibrée compatible avec le développement du territoire : la maîtrise de la disponibilité de la ressource en eau est un enjeu majeur pour l'avenir du Pays des Cévennes. Le SCoT, venant en appui aux démarches d'aménagement et de gestion équilibrée de la

ressource en eau (SAGE des Gardons - lequel concerne une importante partie du territoire et Contrat de rivière Cèze) a un rôle à jouer sur plusieurs aspects, notamment en favorisant :

- La maîtrise intelligente de la consommation en eau, par la recherche d'économies de la part des populations et de l'amélioration des rendements des réseaux.
- Par la recherche de ressources de substitution aux ressources alluviales, qui soient plus pérennes et moins sensibles. Ces ressources pourront être recherchées localement ou sur d'autres bassins versants (celui du Rhône notamment).
- Des politiques territoriales de préservation de la qualité des eaux que ce soit au niveau des pratiques agricoles, de la protection des périmètres de captage ou des filières d'épuration.

  Les orientations définies dans le SCoT, notamment explicitées dans le Document d'Orientations Générales, s'inscrivent dans la cohérence de celles édictées par les SDAGE (principalement le SDAGE RMC) et déclinées dans le SAGE des Gardons et le contrat de rivière de la Cèze.

- Favoriser la production d'énergies renouvelables : le bilan énergétique du territoire peut être amélioré en :
  - Favorisant les économies d'énergies, principalement dans le domaine du logement (amélioration de la performance énergétique) et des transports (évolution urbanistique, développement des transports en communs notamment ferrés et développement des modes doux)
  - Augmentant la production locale d'énergies renouvelables via des projets publics ou privés (éoliens, photovoltaïques, bois-énergie, géothermie minière, …), dans le respect des contraintes réglementaires le permettent.
- Réduire la production de déchets et poursuivre leur valorisation : L'empreinte des déchets peut être réduite en maîtrisant, autant que possible, le volume de déchets produits et en développant des formes de valorisation.

Face à ces enjeux environnementaux, les responsables territoriaux souhaitent promouvoir une approche dynamique et ouverte, qui n'oppose pas le développement et la préservation mais parvienne à concilier l'un et l'autre au bénéfice des cévenols d'aujourd'hui et de demain.

1.2.1.6 Développer la coopération territoriale

En cohérence avec les dynamiques des grandes métropoles du bassin méditerranéen à forte attractivité touristique ou attractivité économique, les responsables du Pays des Cévennes souhaitent donner au territoire ses meilleures chances pour l'avenir en favorisant la coopération territoriale.

En permettant la mutualisation des réflexions, des moyens et la programmation d'actions structurantes, en favorisant un développement cohérent et harmonieux entre les territoires limitrophes, la coopération territoriale participe à renforcer les dynamiques territoriales du Pays Cévennes (espace urbain, espaces ruraux) et à générer une attractivité supplémentaire par une visibilité accrue.

La volonté des élus, traduite dans le P.A.D.D, consiste à faciliter et promouvoir la coopération territoriale à des échelles et dans des domaines différents pour porter des politiques communes de cohésion. Actuellement, ce positionnement concerne notamment trois démarches de coopération territoriale déjà mise en place ou en cours de formalisation :

- La coopération Nîmes-Alès et la création d'un Pôle métropolitain : Le SCoT Pays Cévennes est membre associé de l'association Alès-Nîmes créée le 1er mars 2007 avec l'objectif de faire émerger un projet commun pour le développement des deux agglomérations et qui a abouti à la création du Pôle métropolitain en 2012. Le Pôle métropolitain a un rôle d'accompagnement et de soutien important dans les projets menés par les Communautés d'agglomération fondatrices Grand Alès en Cévennes et Nîmes Métropole (coopération hospitalière, contrat d'axe, adducteur Aqua-Régordane, …). Ce Pôle Métropolitain préfigure un mode de coopération plus élargi avec l'agglomération montpelliéraine et le Gard rhôdanien.
- L'évolution de l'intercommunalité au sein du Pays des Cévennes : plusieurs EPCI du Pays des Cévennes vont connaître des modifications importantes de leur périmètre suite à l'intégration de nouvelles communes ou des fusions entre structure intercommunales. Le projet prévoit des orientations pour soutenir ces évolutions intercommunales inscrites en 2011 dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Gard
- L'implication des communes dans la mise en œuvre de la charte du Parc National des Cévennes en cœur de parc ou en aire optimale d'adhésion.
- La coopération en matière d'aménagement et de développement durable du territoire à travers l'inter-SCoT du Gard qui associe étroitement les SCoT de l'Uzège, du Sud Gard, du Gard rhodanien et celui du Pays des Cévennes. Il s'agit notamment de favoriser, à travers cette coopération, une cohérence territoriale en matière d'équipements et d'infrastructures : alimentation en eau, offre de soins, transports en commun, accueil d'activités économiques, …

Confère carte
Schéma : 3Développer la coopération territoriale

- La coopération territoriale en matière touristique : le tourisme joue un rôle de premier ordre dans la valorisation et l'attractivité d'un territoire. La concurrence entre les destinations devenant de plus en plus forte, se faire connaître et être reconnu devient plus difficile et en même temps plus déterminant encore. Les territoires touristiques cévenols ont initié une dynamique de coopération et de mutualisation de leurs moyens et actions à différents niveaux :
  - Destination Cévennes : les responsables du Pays des Cévennes ont décidé de créer la Destination Cévennes afin de développer une activité touristique très spécifique et ne pas se contenter d'un tourisme classique. Le territoire d'intervention de la Destination Cévennes recoupe le Pays des Cévennes, le Pays Aigoual Cévennes Vidourle, et le Pays Gorges Causses Cévennes au sein desquels une coopération touristique active est engagée.
  - Coopération avec l'Office de Tourisme de Nîmes pour la promotion de produits touristiques valorisant notamment l'offre cévenole.

- Réseau Villes portes du patrimoine mondiale de l'humanité : Suite au classement des paysages et de l'agropastoralisme des Causses et Cévennes par l'UNESCO, 5 villes (Alès, Mende, Millau, Gange et Lodève) situées au porte du territoire classé se mobilisent pour organiser et valoriser le classement à travers le réseau Villes portes. Cette démarche est soutenue par le projet du SCoT du Pays des Cévennes dans le cadre de la favorisation de la coopération touristique.

1.2.2 Les orientations pour réaliser notre projet

Pour traduire de façon opérationnelle les ambitions de son Projet d'aménagement et de développement durable, le SCoT comprend des orientations précises dans son Document d'orientations et d'objectifs (D.O.O.).

Elles ont été choisies avec la volonté de renforcer la cohérence entre les différentes politiques publiques territoriales existantes, dans une logique de transversalité. En effet, les décisions prises dans un domaine sont susceptibles d'avoir des incidences dans d'autres et il peut être important de raisonner de façon transversale.

Le D.O.O. n'a toutefois pas la possibilité d'agir sur tous les domaines. La loi circonscrit ses prérogatives réglementaires aux champs du Code de l'urbanisme et par extension à certaines questions encadrées par d'autres codes. Cela explique que certaines orientations qui suivent soient données en simples recommandations, malgré leur importance.

Concilier tous les objectifs du SCoT peut paraître ambitieux, car le document s'intéresse à de nombreuses dimensions de l'aménagement et propose de renouveler en profondeur certaines approches. Ce D.O.O. tisse le fil d'Ariane, qui permettra de s'orienter dans ce vaste travail pour les années à venir.

1.2.2.1 La structuration et l'organisation de l'espace

Cette première partie du D.O.O. comprend les orientations à mettre en œuvre pour favoriser la structuration de l'espace en cohérence avec les objectifs de développement durable du territoire. Elles doivent permettre d'organiser les fonctions qui structurent la vie sociale dans le respect des équilibres de l'espace et des entités territoriales. Elles renforcent les éléments qui fédèrent le Pays des Cévennes, précisent les actions à coordonner pour avancer ensemble.

Les responsables du territoire se sont donnés comme objectif de rapprocher le plus possible les équipements, services et commerces des habitants tout en maintenant l'attractivité de la ville centre comme moteur de développement du territoire.

La structuration et l'organisation de l'espace autour de pôles urbains de différents niveaux constituent une proposition majeure du D.O.O pour répondre à cet objectif de développement équilibré du territoire. En identifiant 12 pôles de centralité secondaire autour du pôle central de la ville d'Alès et en précisant les fonctions à développer sur chacun d'entre eux, il devient possible de situer à une dizaine de kilomètre de chaque habitant les services d'usage quotidien ou hebdomadaire et de trouver à Alès des fonctions métropolitaines accessibles aisément aux habitants du pays Cévennes, ce que peu de territoires ruraux équivalents possèdent.

Cette organisation préfigure également l'organisation des transports en commun dans l'avenir. Les services de transport proposés se structurent entre ces différents pôles et aussi en lien avec les grandes agglomérations voisines (Nîmes, Montpellier, …). La remobilisation des voies ferroviaires et l'aménagement de gares ou de halte gares vise à permettre à chacun d'accéder aux fonctions des pôles structurants et de privilégier les modes de transports vertueux pour l'environnement. Dans cette perspective de remise en place d'une offre ferroviaire attractive sur le territoire (liaisons internes et externes), le service public de transports en commun par bus devra être repensé et reconfiguré dans une cohérence d'ensemble avec les transports ferrés, en privilégiant un système de rabattement vers les gares, lorsque l'offre de transport ferroviaire le permettra.

1.2.2.1.1 Compléter les équipements structurants de la ville centre

Le dynamisme de la ville centre est un moteur de développement précieux pour le Pays des Cévennes. Il confère à Alès et sa communauté d'agglomération le rôle de moteur économique et social qui entraine les autres communes du territoire en cohérence avec les volontés et potentialités locales.

L'agglomération d'Alès, pôle urbain et économique principal du territoire, doit conforter ses fonctions de type métropolitain, difficiles ou impossibles à envisager à des échelles territoriales plus restreintes.

L'organisation du territoire définie dans le SCoT vise à permettre à Alès de conforter ce positionnement dans l'intérêt commun du Pays des Cévennes. Le D.O.O. comprend les orientations adaptées au renforcement sur Alès des équipements structurants de type métropolitain. En matière de déplacements, il s'agit notamment de remettre en service l'étoile ferroviaire d'Alès en lien avec Nîmes, Génolhac, Bessèges et St-Jean du Gard.

1.2.2.1.2 Conforter et développer le rôle de pôles de centralités

La charte fondatrice du pays exprimait la volonté de renforcement d'unités de vie cohérentes au sein du pays. Cette orientation a pour objectif majeur de rééquilibrer l'offre de services entre les différentes entités qui le composent. En particulier, les grandes communes du nord du territoire ont perdu de nombreux équipements suite aux difficultés démographiques et économiques des années 80 et 90. Avec les dynamiques actuelles, les pôles de centralité peuvent voir leur rôle renforcé en offrant un ensemble de services complets et pérennes pour leurs habitants et ceux des communes proches, améliorant ainsi la proximité d'accès et rééquilibrant le maillage territorial.

Sur le territoire du Pays des Cévennes, 12 pôles de centralité secondaire répartis de façon homogène et stratégique dans l'espace, doivent proposer les fonctions d'usage hebdomadaire de commerces et de services, et permettre leur accès dans un rayon d'une dizaine de kilomètres : Saint-Ambroix, Bessèges, La Grand' Combe, Barjac, Vézénobres, Lédignan, Le Collet de Dèze, Anduze, Saint-Jean-du-Gard, Génolhac, Le Pont de Montvert, Brouzet-les-Alès.

1.2.2.1.3 Assurer et répartir l'offre de logements

Chaque bassin de vie et chaque commune sont désireux de proposer les meilleures conditions lui permettant d'offrir un cadre de vie harmonieux à leurs habitants actuels et nouveaux.

L'accès au logement est un élément déterminant de ces conditions. Le projet comprend des orientations visant à développer un parc de logement suffisamment important, diversifié et moderne, préparé aux nouvelles demandes liées à la diminution de la taille moyenne des ménages et au renchérissement attendu des coûts de l'énergie.

Les orientations en matière de production de logements prévoient que les volumes à produire

tiendront compte de la projection démographique de chaque commune travaillé dans le Schéma Directeur de l'Habitat afin de conforter les niveaux de services de chacune et de maîtriser le volume de déplacements.

Pour répondre aux besoins de la croissance démographique de + 50.000 habitants à l'horizon 2030 et renforcer l'attractivité du territoire, le D.O.O. fixe les objectifs moyens de production moyenne de logements du Pays des Cévennes de l'ordre de 1.700 logements par an. Il prévoit également une augmentation et un rééquilibrage de l'offre en logements sociaux du territoire. Il prévoit enfin la recherche d'un habitat durable : intégration architecturale et paysagère, bâtiments basse consommation, maisons passives, …

Le travail de réhabilitation du parc de logement sociaux existant est à poursuivre dans une logique d'amélioration des conditions de vie (opérations ANRU, requalifications, …) et de la performance énergétique du parc existant.

1.2.2.1.4 Organiser et structurer les transports et les déplacements

Les orientations du D.O.O invitent à réorganiser des services en favorisant notamment un accès rapide et simple aux pôles structurants, principaux et secondaires. Les orientations définies dans le document ont pour but de fluidifier les transports à l'échelle du territoire et notamment sur l'agglomération d'Alès, de renforcer l'offre en transports en commun (ferroviaire et bus) à travers la remise en place de l'étoile ferroviaire d'Alès et de développer les mobilités douces. Ce travail est à conduire à partir des dynamiques portées par le Syndicat mixte des transports du bassin d'Alès et de la valorisation du réseau ferroviaire existant qui représente un potentiel exceptionnel en région Languedoc-Roussillon : voie Alès-Nîmes, Alès-Bessèges, Alès-Génolhac et Alès-St-Jean du Gard. La rénovation du quartier gare d'Alès s'inscrit dans cette cohérence. Ce travail en faveur du réseau ferroviaire conduira à la création de nouvelles haltes ou gares, au plus proche des flux de voyageurs (halte des Prés Saint Jean pour la cité scolaire d'Alès), ou comme équipement structurant de l'urbanisation (future gare Porte Sud du Grand Alès).

Sur le territoire du Pays des Cévennes, cette politique passe également par le soutien à l'organisation des transports à la demande (minibus secteur isolés, transport marchés, …) mais aussi en favorisant le co-voiturage et les points stop.

1.2.2.1.5 Développer et valoriser la trame verte et bleue

Le territoire du Pays des Cévennes est notamment caractérisé par des espaces naturels remarquables de différentes natures, dont certains ont fait l'objet d'inventaires voire de classement (Cœur de Parc national des Cévennes, zones Natura 2000). Il est également riche en milieux humides (les Gardons, la Cèze et le Galeizon) et espaces naturels préservés qui constituent des continuités écologiques entre les différents espaces. Un tel réseau de sites et de cours d'eau fonde un patrimoine naturel remarquable à protéger dans la durée.

La structure verte et bleue est un élément important du D.O.O. Elle contribue à relier des espaces riches en biodiversité et une grande partie du patrimoine naturel et agricole du territoire en contribuant au maintien de paysages variés. Cette entité a vocation à maintenir et développer la spécificité d'espaces vivants et ouverts.

1.2.2.2 L'innovation, le développement et le rayonnement d'activités

Les Cévennes présentent un tissu économique singulier.

Alors que de nombreux territoires du sud de la France ont connu plusieurs décennies de développement autour d'activités tertiaires (tourisme, services, économie présentielle), les Cévennes allient activités productives de différentes natures (industrielles, agricoles, agro-alimentaires, mécaniques, …) et un secteur touristique en développement. L'économie présentielle s'y développe également fortement depuis le redressement économique du territoire et son attractivité démographique retrouvée.

Ces trois domaines (productif, tourisme et présentiel) génèrent une valeur ajoutée significative pour le territoire, qui permet de renforcer les activités locales, commerce et artisanat, et avec elles contribuent à développer le travail. Cette évolution économique n'a pas été naturelle, loin s'en faut. Elle est le résultat des nombreux efforts entrepris depuis vingt ans pour désenclaver le territoire, soutenir la formation, la recherche et la création d'entreprises. Différentes orientations sont proposées dans le cadre du SCoT, afin de permettre aux Cévennes de poursuivre un développement d'activités productives, touristiques et présentielles, dans une logique d'enracinement des entreprises et des activités et de confortation de l'économie locale.

L'agriculture et les productions agro-alimentaires locales sont présentes de longue date sur le territoire et constituent un atout important pour le futur. Importantes à de nombreux égards, elles sont depuis quelques années exposées à de grands changements structurels. Les responsables du Pays des Cévennes souhaitent poursuivre dans le SCoT le redéveloppement agricole engagé à travers des démarches de valorisation de filières courtes et de la qualité des productions locales.

Le D.O.O comprend des orientations en faveur de l'innovation, le développement et le rayonnement de ces activités nécessaires au dynamisme du territoire en soutenant la création de nouveaux espaces d'activités économiques, en confortant les filières historiques, en développant des filières nouvelles et en favorisant la reprise d'activités. En particulier, le rôle joué par l'ensemble Filière Ingénieurs Entrepreneurs, Incubateur, Science Park, autour de l'Ecole des Mines d'Alès et appuyé par l'ensemble des collectivités, doit être conforté.

1.2.2.2.1 Créer des espaces d'accueil d'activités économiques

Les entreprises du territoire et les porteurs de projets qui envisagent de s'y installer ont besoin de trouver des conditions d'accueil et de développement adaptées aux spécificités et aux évolutions possibles de leur outil de travail.

L'élaboration du SCoT a été l'opportunité d'identifier différentes conditions à travers la démarche d'élaboration du Schéma directeur des activités économiques, secteur d'activités par secteur d'activités, et de confronter ces besoins à l'offre du territoire et aux objectifs de développement territorial (renforcement des pôles de centralité, préservation de l'environnement, qualité des paysages, modernité des infrastructures).

Un ensemble d'orientations a été inscrit dans le D.O.O consistant en la création de filières économiques et la création d'espaces d'accueil d'activités économiques. Ces espaces généralistes ou spécialisés ont été répartis en différentes catégories sur le territoire selon leur domaine et leur envergure économique :

- Les zones d'intérêt de Pays supérieures à 25 - 30 ha telles que les zones d'activités « Porte des Cévennes » et « Humphrey Davy »,

- Les zones d'intérêt de bassin entre 10 et 20 ha,
- Les zones d'intérêt locales inférieures à 5 ha, de type zones artisanales locales.

Ces zones d'activités économiques proposent aux entreprises des conditions d'accueil adaptées à différents types de besoins. Les zones d'intérêt de pays ont vocation à accueillir des entreprises endogènes mais aussi exogènes. Les zones d'intérêt de bassin ont vocation à accueillir des entreprises plus locales, notamment en matière de services et d'activités artisanales et commerciales. Leur aménagement fait l'objet d'une approche, cohérente qui a conduit à les répartir de façon équilibrée sur le territoire. Elles font l'objet d'une attention particulière en matière d'intégration au paysage et à l'environnement. Les zones d'intérêt local ont vocation à servir de desserrement et d'espace d'expansion d'activités artisanales de proximité.

Certaines zones ont une vocation thématique dédiée : bois, tourisme, …

Parmi les conditions d'accueil des acteurs économiques figurent également la qualité des infrastructures de communication et de télécommunication, ainsi que les autres composantes de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire : conditions et lieux de vie, offre de soins, offre culturelle et de loisirs, offre éducative, …

La création de nouvelles zones d'accueil d'activités économiques sera mise en adéquation avec les orientations plus larges de coopération, d'aménagement et de développement du territoire. A ce titre, les projets de création sur les axes conduisant à Montpellier, Nîmes et le Gard Rhodanien seront privilégiés.

1.2.2.2.2 Structurer et développer des filières économiques thématiques

Les filières économiques thématiques font l'objet d'un important travail de structuration et d'animation. Elles complètent l'action conduite en matière de création de ZAE (généralistes ou thématiques) en territorialisant les activités sur l'ensemble du territoire du pays.

Leur développement est inscrit dans les objectifs généraux du SCoT et s'inscrit dans une logique de développement d'activités économiques fondées sur les savoir-faire et les ressources locales.

Afin de territorialiser les activités sur l'ensemble du territoire et de favoriser des Cévennes actives et entreprenantes, le D.O.O. définie les orientations pour structurer et développer des filières économiques en

- Soutenant le développement des filières économiques historiques : pôle mécanique, pôle biotechnologie, pôle éco-industrie
- Soutenant le développement de filières nouvelles : tourisme, agro-alimentaire, bois, énergies renouvelables, formation.

1.2.2.2.3 Répartir l'offre commerciale de façon équilibrée et cohérente

Les responsables territoriaux souhaitent également se donner les moyens de favoriser l'attractivité du territoire à partir d'une répartition équilibrée de l'offre commerciale en cohérence avec l'armature urbaine existante et les perspectives d'évolution démographique.

Cela passe principalement par l'organisation de l'offre commerciale sur le territoire : promotion du commerce de centre ville, renforcement du pôle commercial majeur d'Alès et des pôles commerciaux secondaires de la Grand Combe, Saint-Ambroix et Anduze, développement des pôles commerciaux de proximité. L'offre commerciale est ainsi appelée à se développer et se moderniser autours des secteurs d'échanges multimodaux (carrefours routiers, gares et halte gares) et dans les zones commerciales déjà existantes.

1.2.2.2.4 Favoriser la reprise d'activités

Le territoire souhaite également se donner les moyens de pérenniser les entreprises existantes, lesquelles peuvent parfois connaître des difficultés lors de la cessation d'activité du créateur ou propriétaire.

Le D.O.O comprend l'objectif de soutien aux efforts entrepris dans le domaine de la reprise d'entreprises artisanales et de commerces, notamment dans les secteurs ruraux au sein desquels la fermeture d'un établissement représente une perte importante.

Le dispositif inter-consulaire Relance (Relais Local d'Animation Cévennes) œuvre dans ce sens en Cévennes et Margeride et repère les entreprises à transmettre, recherche des repreneurs, accueille des porteurs de projets et assure le suivi des mises en relations entre les cédants et les repreneurs.

Les orientations inscrites dans le SCoT favorisent le recours à ce dispositif dans les communes du territoire.

1.2.2.3 Vers une urbanité durable et appropriée

La façon dont sont conçus les espaces urbains influence directement leur convivialité et la qualité de vie qui s'y développe, deux objectifs importants du territoire.

Depuis les années 70, le modèle de développement dominant s'est traduit par un étalement urbain important, un allongement des réseaux à l'origine de coûts de viabilisation élevés, de consommations d'énergies accrues et d'un recours quasi-systématique à l'usage de l'automobile.

Ces formes urbaines ne favorisent pas l'intégration des nouveaux ménages et participent à l'étiolement de la cohésion et du lien sociaux.

Le SCoT propose d'expérimenter le développement d'un modèle de développement urbain différent, inspiré des formes urbaines et de la culture cévenoles. Cette urbanité du futur (quartiers, bourgs, hameaux) repose sur plusieurs composantes complémentaires : le principe d'unité de vie, la qualité des relations humaines de proximité, la convivialité et l'intégration des espaces urbains à leur environnement.

La poursuite de ces objectifs demande un travail exigeant dans la recherche d'un aménagement et de formes urbaines de qualité, adaptées aux sites et aux aspirations actuelles et futures des habitants. Les élus du Pays des Cévennes souhaitent favoriser le développement d'expérimentations des communes dans ce sens en mettant à disposition des outils et de l'ingénierie en commun et en valorisant les retours d'expériences.

1.2.2.3.1 Qualifier l'aménagement et le développement urbains

Le développement historique des Cévennes a été marqué par la façon dont l'homme a su investir son environnement, a priori inhospitalier, et réaliser une œuvre d'aménagement de l'espace hors du commun (hameaux, petite hydraulique, cultures en terrasses, …), qui n'est pas étrangère à la notoriété des Cévennes.

Il existe un véritable modèle cévenol de développement historique des Cévennes sous la forme d'unités de vie à mettre en valeur et à promouvoir à travers le SCoT et qui se traduit sur le plan de l'urbanité par :

- La possibilité pour les habitants de se construire leur univers à eux et de l'aménager de façon singulière.
- La qualité des services et des relations qu'ils ont autour de leur espace de vie quotidien.
- La façon dont ils travaillent et le lieu de leur activité.
- La possibilité d'être autonome.
- La capacité d'ouverture sur le monde et d'être en relation avec les autres.

L'enjeu de développement de nouvelles unités de vie (quartiers, bourgs centre, hameaux) est de permettre une nouvelle forme d'expression du modèle culturel cévenol, d'en réaliser une traduction moderne en matière d'urbanité et d'aménagement de l'espace pour l'agglomération d'Alès, les pôles de centralité et les villages cévenols avec leurs multiples hameaux.

Dans cet objectif, le D.O.O. comprend des orientations pour promouvoir des formes urbaines économes en espaces et en énergies qui participent à la qualité du lien social, des paysages urbains diversifiés et à celle de leur environnement. Ces orientations portent également sur la densité des constructions futures en cohérence avec leur intégration architecturale et paysagère dans leur environnement territorial.

Ainsi, suivant la typologie de l'habitat, le SCoT définit des objectifs de densité moyenne en nombre de logements à l'hectare. Cette densité donne une indication de la morphologie urbaine qui s'insère dans l'existant, selon une répartition qui privilégie une densité plus importante en milieu urbain (70% de collectif en ville centre et 40% dans les villes, et 30% de mixte dans les villages et les bourgs de moins de 1800 habitants). Les formes urbaines de référence sont les suivantes :

- Maison individuelle : individuel 5 log./ha, groupé 12 log./ha
- Mixte : individuel dense ou petit collectif 30 log/ha.
- Collectif : collectif 50 log./ha, ensemble de collectif 80 log/ha.

Ces objectifs de répartition permettraient d'atteintre les densités moyennes suivantes :

- Village hameau : 9 log./ha
- Pôle de centralité bourg : 13 log./ha
- Ville : 16 log./ha
- Ville centre : 31 log./ha

La stratégie du SCoT est d'inciter à une densité plus importante dans les milieux urbains ou proches des transports collectifs notamment ferrés.

Les tableaux suivants donnent une indication de la répartition de la densité et des formes urbaines sur le territoire du Pays des Cévennes :

Formes urbaines		**Village et Hameau** **0 à 640 habitants**			**Pôles de centralité et Bourg** **640 à 1800 habitants**		
Type d'habitat		*Répartition par type d'habitat*	*Nbre de logements*	*Surface nécessaire en ha*	*Répartition par type d'habitat*	*Nbre de logements*	*Surface nécessaire en ha*
Maison individuelle	*Individuel 5 log/ha*	15 à 20%	20	4	10 à 15%	10	2
	Groupé 12 log/ha	20 à 35%	20	1,7	30 à 35%	25	2,1
Mixte	*Individuel dense ou petit collectif 30 log/ha*	45 à 65%	60	2	40%	40	1,3
Collectif	*Collectif 50 log/ha*	-	-	-	25%	25	0,5
	Ensemble de collectifs 80 log/ha	-	-	-	-	-	-
Total bâti		100%	100	7,7	100%	100	5,9
Densité moyenne		**13 log/ ha**			**17 log/ ha**		

Formes urbaines		***Pôle de centralité et ville*** **1.900 à 7.000 habitants**			***Ville centre*** **Plus de 7.000 habitants**		
Type d'habitat		*Répartition par type d'habitat*	Nbre de logements	Surface nécessaire en ha	*Répartition par type d'habitat*	Nbre de logements	Surface nécessaire en ha
Maison individuelle	*Individuel 5 log/ha*	10 à 15%	10	2	5%	5	1
	Groupé 12 log/ha	15 à 20%	15	1,3	10 à 15%	10	0,8
Mixte	*Individuel dense ou petit collectif 30 log/ha*	20%	20	0,7	15%	15	0,5
Collectif	*Collectif 50 log/ha*	25%	25	0,5	25%	25	0,5
	Ensemble de collectifs 80 log/ha	30%	30	0,38	45%	45	0,4
Total bâti		100%	100	4,8	100%	100	3,2
Densité moyenne		***21 log/ ha***			***31 log/ ha***		

1.2.2.3.2 Mettre à disposition des outils communs pour un développement urbain qualitatif

L'appropriation des orientations du SCoT par les communes au niveau de l'orientation de leurs documents d'urbanisme ne va pas de soi.

Les espaces urbains ont besoin de se développer pour accueillir une population croissante eu égard aux objectifs de développement du territoire. Dans ce sens, les responsables du Pays Cévennes souhaitent que les aménagements nouveaux contribuent, dans la mesure du possible, au renforcement de la qualité de vie et de l'environnement, atouts majeurs des Cévennes pour le futur.

Pour aider les communes à agir dans ce sens dans leurs propres projets et documents d'urbanisme, le D.O.O contient des propositions opérationnelles en matière de démarches et d'outils communs d'aménagement qui peuvent favoriser une meilleure maîtrise et intégration des opérations d'aménagement.

- Le guide « projet de développement urbain »
  - Issu d'une démarche d'analyse et de réappropriation des unités de vie de l'habitat cévenol, ce guide propose un niveau de réflexion intermédiaire entre le SCoT et le PLU.
  - Il constitue un moyen pour la commune de mener une réflexion libre, non formelle et non contrainte au plan réglementaire, sur son positionnement et ses orientations de développement, en cohérence avec les enjeux et orientations du SCoT mais aussi ceux du bassin de vie adjacent.
  - Il propose aux communes de réfléchir sur différents thèmes (évolutions démographiques, orientations en matière de services, place et usage des espaces publics, connexion aux modes de circulation doux, densité des constructions nouvelles, conditions d'approvisionnement en eau et d'assainissement, …) pour concevoir un projet de développement pertinent au plan local et cohérent avec les enjeux portés par le SCoT.
  - Les communes « pôles de centralités » devront réaliser un projet de développement urbain selon l'approche méthodologique préconisée, en amont de la révision de leur PLU. Ce travail sera conduit en concertation avec les communes du micro-bassin de vie adjacent.
- La charte architecturale et paysagère du pays des Cévennes
  - Elle a vocation à proposer des orientations en matière de prise en considération des paysages dans les projets de développement urbain et d'intégration architecturale et paysagère des projets d'aménagement.
  - Elle constitue un outil à l'attention des communes et plus largement des porteurs de projets d'aménagement.

Avec cette orientation, l'objectif du D.O.O est de doter les communes d'outils d'aménagement permettant d'expérimenter la réalisation de nouvelles formes d'expression du modèle cévenol.

1.2.2.4 Les stratégies de préservation et valorisation des ressources naturelles

1.2.2.4.1 Préserver en quantité et en qualité la ressource en eau

La préservation de la quantité et de la qualité de l'eau est pour le Pays des Cévennes un enjeu majeur pour l'aménagement et le développement économique du territoire à l'avenir. En cohérence avec les orientations du SDAGE, du SAGE des Gardons, du contrat de rivière de la Cèze et du SAGE du Tarn Amont, le SCoT préconise notamment la gestion équilibrée de la ressource en eau pour répondre aux besoins des populations, activités économiques et agricoles ainsi qu'aux besoins des milieux naturels. Les orientations du SCoT préconisent également la maîtrise des pollutions d'origine urbaine et la protection des espaces humides, en particulier ceux situés dans les secteurs inondables non constructibles (PPRi).

Les démarches d'aménagement et de gestion équilibrée des eaux sur le basin versant (SAGE, contrats de rivière) proposent différentes orientations convergentes en la matière que le SCoT reprend dans ses orientations :

- Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux.
- Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation.
- Améliorer la qualité des eaux.
- Préserver et reconquérir les milieux aquatiques.
- Assurer la meilleure cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion des eaux en anticipant sur les situations futures et prévenant les risques pouvant survenir à l'avenir.

La préservation de la qualité de l'eau implique un suivi des réseaux et équipements d'assainissement et une diminution de l'usage des produits polluants. Les élus et acteurs du développement des Cévennes sont favorables à cet objectif dans le cadre de leurs compétences. Ils souhaitent notamment favoriser l'évolution vers des pratiques agricoles moins utilisatrices d'intrants et de pesticides avec leurs implications favorables sur la préservation et le développement de la biodiversité.

Le D.O.O comprend des orientations complémentaires à celles du SAGE des Gardons et du contrat de rivière de la Cèze en matière de stratégie de gestion équilibrée de la ressource en eau en lien avec les besoins du futur.

Les orientation du SCoT prévoient ainsi une amélioration continue de la performance des réseaux, une évolution des comportements des habitants pour réduire les consommations d'eau, une recherche de diversification des sources d'approvisionnement futures dans une logique de moindre fragilité et de sécurisation des approvisionnements via l'amélioration des connaissances du fonctionnement des ressources karstiques locales pour évaluer leur potentiel d'utilisation et via le transfert d'eau depuis la prise d'eau dans la Rhône de BRL et des possibilités de création d'un adducteur d'eau (projet AquaRegordane).

Compte tenu des perspectives attendues des démarches d'économie d'eau, les besoins en eau potable liés à l'accroissement de population sur l'ensemble du territoire (et donc des besoins en AEP de l'ordre de + 9 M m3/an) pourrait être satisfait dans les conditions actuelles d'autorisation de prélèvement. A titre d'exemple, les investissements continus du Syndicat de l'Avène (qui dessert environ 20 communes pour plus de 80.000 habitants) ont permis d'économiser de l'ordre de 5,5 Mm^3 en 8 ans.

1.2.2.4.2 Valoriser les énergies renouvelables

Le Pays des Cévennes ne produit aujourd'hui qu'une très faible part de l'énergie qu'il consomme. Dans le cadre de la démarche de Plan Climat Energie Territorial (PCET), les responsables du pays Cévennes ont l'ambition d'atteindre 20 % d'auto-production à partir de ressources renouvelables de l'énergie finale consommée. Cela appelle des efforts à la fois pour augmenter la production d'énergies renouvelables (en cohérence avec les autres objectifs du SCoT) et de maîtrise de consommation (logement et transports principalement pour les Cévennes).

Les grands équipements photovoltaïques sont une forme intéressante de production d'énergie renouvelable, de même que l'éolien. Cependant, leur développement ne doit pas constituer une nouvelle source de prélèvement significatif des terres agricoles, autre objectif important inscrit dans le SCoT. Les équipements photovoltaïques pourront avantageusement s'intégrer dans les espaces déjà urbanisés – toitures, emprises de parking – ou difficilement valorisables – friches

industrielles, anciennes décharges, périmètres contraints, etc. Le potentiel de développement de l'éolien « industriel » apparaît limité sur le territoire compte tenu des contraintes environnementales réglementaires. Le développement du « petit éolien » peut constituer une alternative intéressante pour le territoire. En cohérence avec les enjeux de préservation des milieux aquatiques, le développement de l'énergie hydraulique peut contribuer au développement de la part des ENR sur le territoire.

L'intégration des projets de production d'ENR dans leur environnement doit être recherchée. Cette logique ne doit toutefois pas constituer un obstacle au développement des énergies renouvelables et de l'atteinte de l'objectif de production fixé à 20% de part des ENR dans la consommation du territoire.

Le Pays des Cévennes a lancé la structuration d'une filière bois-énergie ambitieuse qui consiste à générer une demande publique solvable et pérenne en matière de bois-énergie à partir des projets urbains (réseaux de chaleur) ou d'habitat (bâtiments, lotissements, HLM) pour lesquels cette ressource renouvelable et locale est judicieuse. Les communes définiront, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, leurs engagements pour améliorer leur sobriété énergétique. Cette démarche les amènera à s'interroger sur les meilleures formes urbaines, les modes de déplacements, d'éclairage public et sur la performance à viser dans les bâtiments.

1.2.2.4.3 Préserver et valoriser les patrimoines paysagers

Le Pays des Cévennes regorge de patrimoines paysagers et naturels, petits ou emblématiques, valorisés ou non. Ils sont, au même titre que le cadre de vie, un élément fédérateur qui nourrit l'attachement des habitants au territoire, renforce son identité et son attractivité. Leur préservation et leur valorisation relèvent du bien commun, dès lors que ces objectifs ne s'opposent pas au développement futur mais sont pris en compte dans une logique de complémentarité (cf. culture cévenole du rapport « homme / nature »).

Le territoire se structure autour de différentes entités paysagères façonnées par plusieurs siècles d'intervention : les Hautes Cévennes, l'ex-pays minier, le piémont et la plaine. Ce patrimoine paysager constitue une richesse pour le futur, un fort potentiel d'attractivité du Pays des Cévennes et nécessite d'être préservé par une valorisation active de l'espace.

Le D.O.O. comprend des objectifs de protection du patrimoine paysager précieux en raison de sa typicité et du cadre de vie qu'il procure. En complément des dispositifs de protection, il fixe des orientations pour pérenniser les activités humaines génératrices de ces patrimoines et sensibiliser le public à leur perpétuation (cf. par exemple l'agro-pastoralisme à l'origine du classement des Causses et Cévennes par l'UNESCO). Les communes sont également invitées à protéger les vues, les sites pittoresques et emblématiques de leur territoire.

Le paysage vécu est considéré également comme une richesse à part entière, même s'il est plus ordinaire. Il constitue le cadre de vie quotidien et participe de la qualité du mode de vie des habitants et visiteurs. Il constituera également un témoignage des façons de vivre, des problématiques et des goûts de l'époque actuelle pour les générations à venir.

Le D.O.O. comprend plusieurs orientations destinées à améliorer l'inscription des futurs espaces bâtis et d'activités dans le paysage, à favoriser une plus forte densité de l'habitat et à améliorer la qualité des espaces boisés.

1.2.2.4.4 Maîtriser les impacts de l'exploitation des ressources naturelles locales

Dans un territoire fortement marqué par les activités et l'héritage de l'exploitation minière (galeries, découvertes, habitat minier, friches, …), l'exploitation des ressources naturelles requiert une attention et une vigilance particulières. Pour autant, l'investissement de l'espace par les activités humaines est une caractéristique, une constante des Cévennes. L'ensauvagement du massif forestier résulte notamment de cette dynamique de déprise humaine qui s'est ensuite traduite au niveau des structures d'activités puis des activités elles-mêmes.

En matière d'activités de carrières, le territoire fait déjà l'objet de dispositions réglementaires (SAGE, contrat de rivière, Schéma départemental, …). Le D.O.O reprend les orientations définies dans ces dispositions et ne contient pas de dispositions supplémentaires à celles existantes.

1.2.2.4.5 Réduire l'empreinte déchets

Les 150.000 habitants du Pays des Cévennes, les entreprises du territoire, les visiteurs ou touristes produisent une importante quantité de déchets qu'il convient de maîtriser et autant que possible de réduire. Ceux-ci présentent en effet un bilan environnemental négatif : ils consomment des matières premières, génèrent des pollutions au moment de leur transformation puis de leur traitement. En outre, les coûts de traitement des ordures (ménagères notamment), pèsent de plus en plus sur les finances des collectivités locales et ne constituent pas, à proprement parler, des dépenses productives.

Le D.O.O. comprend des objectifs de réduction à la source, qui apparaît être l'option la plus favorable à l'environnement. Le tri sélectif et le développement du compostage des déchets organiques constituent des moyens directs dont disposent les collectivités locales pour y contribuer. Pour obtenir des résultats plus significatifs, c'est sur l'évolution des modes de vie et des comportements individuels qu'il apparaît souhaitable d'agir. Les collectivités poursuivront leurs efforts de sensibilisation des habitants.

Tous les gisements de déchets ne pouvant être réduits du jour au lendemain, le D.O.O. comprend des objectifs de développement des filières de valorisation qui, en donnant un second usage aux déchets, contribueront à en maîtriser le volume produit. C'est par exemple le cas pour le bois-énergie et la valorisation des déchets bois dans la filière du pays Cévennes

Le D.O.O. comprend des propositions de mise en place de services de collecte adaptés aux besoins des entreprises dans les espaces d'activités.

1.3 L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

1.3.1 L'évolution des usages de l'espace depuis 10 ans

Sur le territoire du SCoT, la façon dont est utilisé l'espace a évolué au cours des 40 dernières années sous l'effet de trois tendances fortes : la déprise agricole, l'arrêt des activités minières suivi de la reconversion industrielle et le redéveloppement démographique de la dernière décennie. Ces dynamiques ont participé au développement des espaces urbanisés et à la réduction des espaces naturels cultivés.

Ainsi, en moyenne sur 10 ans, dans le Pays des Cévennes, près de 700 hectares nouveaux ont été artificialisés. Dans le même temps, l'espace agricole a diminué de 226 ha en 16 ans, par artificialisation soit 141 ha en 10 ans (qui représentent 64%) et par reconquête agricole sur le naturel pour 307 ha en 10 ans. Ainsi, les espaces naturels perdent 559 ha en 10 ans, dont 252 ha par artificialisation (qui représentent 36%).

En moyenne pendant 10 ans, ce sont 70 ha par an qui ont été artificialisés, engendrant une baisse de 56 ha par an des espaces naturels et 14 ha par an des terres cultivées avec une reconquête agricole de 31 ha par an sur les espaces naturels.

Depuis deux décennies, le Pays Cévennes connaît un développement de l'urbanisation majoritairement concentré au Sud, dans les espaces situés dans l'aire d'influence des grandes villes d'Alès, de Nîmes et de Montpellier. Cette dynamique urbaine est relativement hétérogène sur le territoire du Pays.

Entre 1990 et 2000, environ 67,4 ha ont été urbanisés chaque année ; au cours des 6 années suivantes, la moyenne annuelle a diminué de 16 ha à 51 ha / an.

La dynamique demeure proche sur les deux périodes dans les espaces urbanisés de l'agglomération d'Alès et sa proche périphérie. Sur les 10 dernières années, on constate un renversement de tendance dans les espaces plus ruraux qui sont marqués par une évolution positive de leur attractivité. Ainsi, la croissance reste vive sur les secteurs Sud et Est du Pays, se recompose sur les périphéries urbaines et connaît une progression modérée sur les Hautes Cévennes.

L'évolution de l'urbanisation sur le territoire est ainsi très différenciée selon les secteurs (plaine, piémont ou montagne) et obéit à des logiques spécifiques au regard de la pression foncière qui s'y exerce.

La proximité des services agit comme un important élément de l'attractivité et favorise des vitesses de développement urbain très différentes. La pression sur la terre agricole est plus élevée au Sud en plaine viticole et à l'Est que dans le Nord du territoire, protégé en partie par le Parc des Cévennes.

Au sein du Pays, si l'on considère la surface urbanisée par habitant et par emploi, puisque l'activité est aussi l'une des causes de l'évolution de l'occupation du sol, **la densité humaine moyenne d'occupation du sol est de 592m^2 en 2010**. En ville d'Alès, la densité humaine d'occupation du sol (population et emploi) correspond à 235m^2, qui traduit la densité du bâti en milieu urbain.

Ainsi à l'échelle du SCoT, la surface urbanisée par habitant est plus importante en milieu rural (Cévennes au Mont Lozère, Vallée Longue et Calbertois et Hautes Cévennes), où elle est le double de la moyenne du territoire. Ces secteurs restent cependant ceux où la consommation foncière par l'urbanisation est moindre, puisque le nombre d'habitants y est plus faible.

Les zones d'activités économiques occupent actuellement 95 sites sur environ 1.200 hectares en quasi totalité occupés (dont moins de 10% restent disponibles). Chaque partie du territoire a ainsi pu proposer à des porteurs de projets une capacité d'accueil rapide. Pour l'avenir, l'objectif du SCoT est de mobiliser en moyenne entre 10 et 20 ha par an de foncier à vocation économique pour conforter des espaces d'activités existant et en développer de nouveaux.

L'espace agricole a connu une réduction importante de sa surface de l'ordre de 5.810 hectares. Entre 1988 et 2000, dont 1.351 hectares en surfaces professionnelles. Sur les dix dernières années, la diminution peut être évaluée à 226 ha.

La forte diminution du nombre de petites exploitations et la mécanisation du travail ont modifié de façon structurelle les exploitations agricoles. Dans le même temps, le redéveloppement urbain soutenu du sud du territoire a contribué à exercer une forte pression sur le foncier agricole qui s'est notamment traduite par une mutation « agricole => urbain » du foncier.

Les espaces naturels connaissent une réduction relativement faible sur le territoire du Pays. Les espaces forestiers « denses » couvrent plus de la moitié du territoire du Pays des Cévennes soit 101 296 hectares et se concentrent au Nord-Ouest du Pays (source IFN). L'espace forestier a de tout temps représenté une ressource productive dans les Cévennes avec les châtaigneraies et l'exploitation du pin maritime en lien avec l'activité minière. Le territoire a cependant connu une déprise forestière qui s'est accompagnée d'une fermeture des milieux préjudiciable à l'agro-sylvo-pastoralisme, à la biodiversité et aux activités touristiques et de loisirs.

Le SCoT comprend des orientations en faveur du redéveloppement de la filière bois (bois d'œuvre, bois énergie) afin de poursuivre les actions de revalorisation et requalification de l'espace forestier en limitant la colonisation du pin maritime. Ces espaces présentent un intérêt environnemental important car ils renforcent les connexions biologiques du territoire. Le projet de réinvestissement de l'espace forestier partagé par les 120 communes repose sur des orientations de gestion durable et une confortation des liaisons entre les exploitations agricoles et forestières (cf. charte forestière de territoire du Pays).

1.3.2 Les objectifs de maîtrise de l'urbanisation

L'analyse de l'évolution des usages de l'espace montre que l'urbanisation constitue un facteur clef sur lesquels les élus et responsables territoriaux souhaitent appuyer le développement futur tout en recherchant une meilleure maîtrise des dynamiques d'évolution spatiales et intégration architecturale et paysagère.

Pour assurer son développement démographique et socio-économique, le territoire a besoin

d'aménager des espaces nouveaux. L'objectif repris dans le SCoT est de favoriser cette évolution en préservant l'expansion urbaine et en densifiant les espaces urbains nouveaux.

Progresser dans la maîtrise de l'urbanisation ne signifie pas de cesser ou ralentir le développement urbain. Le territoire accueille une population croissante qu'il convient de loger et accueille un nombre croissant d'entreprises qui ont besoin de trouver des espaces pour s'implanter.

Le D.O.O prescrit que chaque commune réalisera, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de son document d'urbanisme, un diagnostic des espaces disponibles à l'intérieur de son enveloppe urbaine constituée. Ce bilan participera d'une part d'une réflexion sur les possibilités de renouvellement urbain et d'autre part à l'identification des besoins d'utilisation d'espaces externes à l'enveloppe urbaine.

Le D.O.O préconise que chaque commune réalise un projet de développement urbain en amont de son PLU afin de se projeter dans le futur de façon pertinente, cohérent et efficace par rapport à ses objectifs futurs.

Les communes disposent de potentiels très différents de l'une à l'autre et ces capacités foncières doivent faire l'objet d'une réflexion quant à leur possible mobilisation, en cohérence avec le projet de développement urbain de la commune et avec l'enjeu de préservation de terres agricoles cultivables de façon mécanisée.

Cette approche, conjuguée à celle du projet de développement urbain doit contribuer à maîtriser le nombre d'hectares agricoles utilisés pour l'extension urbaine en fonction des secteurs géographiques concernés. L'élaboration du SCoT a été l'occasion d'identifier sur le territoire du Pays des Cévennes, les dynamiques d'urbanisation et de développement des activités et de conjuguer ces évolutions avec les autres objectifs du territoire en matière de valorisation du cadre de vie et de préservation du patrimoine paysager.

Il en ressort un ensemble d'orientations qui doivent permettre de concilier ces enjeux secteurs par secteurs. Le SCoT comprend ainsi l'identification à l'échelle du Pays des Cévennes, de différents secteurs sur lesquels le développement urbain et la préservation des terres agricoles mécanisables, peuvent être appréhendées de façon spécifique dans le cadre d'une stratégie foncière appropriée :

- **Autour du Mont Lozère**
  - Situé en zone cœur du Parc National des Cévennes, ce territoire d'estives (utilisation temporaire estivale principalement) et voué au pastoralisme a une forte valeur patrimoniale et de biodiversité.
  - Des dispositions réglementaires et financières sont en place pour préserver les espaces naturels sur lesquels les interventions humaines doivent respecter la charte du PNC.
- **Vallées cévenoles**
  - Territoire principalement rural au sein duquel sont implantés des hameaux et des villages, les vallées cévenoles sont caractérisées par la forte présence de la nature.
  - Il convient de préserver les terres agricoles mécanisables de fond de vallée ou celles situées autour des espaces urbanisés tout en favorisant l'accueil de nouvelles populations.
  - La réponse proposée dans le cadre du SCoT est de travailler hors les espaces agricoles mécanisables, soit en greffant de nouvelles habitations aux bourgs ou hameaux existants, soit en créant de nouveaux hameaux. Il s'agit d'accueillir les nouvelles populations et d'éviter la consommation des terres agricoles autour des espaces urbanisés existants. Localisés en intelligence avec la préservation du site, l'implantation de ces nouveaux hameaux se fera par la préservation ou le développement de droits à construire sur des terrains (y compris naturels) plus propices à l'urbanisation en cohérence avec la stratégie agricole.
- **Vallées cévenoles minières**
  - Elles présentent un tissu agricole similaire à celui des autres vallées cévenoles mais beaucoup moins dense. L'exploitation des mines a conduit à la prolifération du pin maritime.
  - Il s'agit ici de favoriser l'installation de nouveaux habitants par la création de logements tout en préservant les terres agricoles, notamment pour les jeunes agriculteurs récemment installés.
- **L'agglomération urbaine d'Alès**
  - C'est l'espace urbain dense du territoire, fort de sa puissance démographique, de son commerce, de ses équipements et infrastructures.
  - La stratégie inscrite au SCoT consiste à renforcer l'accueil de populations sur la ville centre et son agglomération, en favorisant la densité et une bonne continuité des formes urbaines depuis le centre (bâti en immeubles) vers la périphérie (habitat pavillonnaire).
- **Autour de l'agglomération d'Alès**
  - Fortement urbanisé, cet espace conserve un tissu agricole péri-urbain composé de vignes, de polycultures et d'élevage (coopératives, installation de jeunes agricultures).
  - Il s'agit de préserver cette activité à l'échelle d'une génération tout en permettant progressivement la densification de ce territoire dont la vocation urbaine sera accentuée à terme.
- **Les plaines inondables du Gardon et des Gardons d'Alès et d'Anduze**
  - Ces plaines sont valorisées par des activités agricoles bénéficiant de l'irrigation telles que le maraîchage, les fruitiers, les pépinières et les céréales irriguées.
  - Préservés de l'urbanisation par le Plan de prévention du risque inondation (PPRI), ces espaces sont identifiés dans le SCoT comme la trame verte et bleue qui assure une continuité écologique et qui traverse l'espace péri-urbain de l'agglomération d'Alès.
- **Le Bassin de Lédignan et de la Droude**
  - Terres viticoles, ces espaces ont été peu touchées par les campagnes successives d'arrachage et de déprise des vignes.
  - Le bassin viticole représente pour le territoire un espace stratégique du marché du vin et sera bientôt reconnu par l'Appellation d'Origine Protégée Duché d'Uzès.
  - Sur ce secteur, la stratégie consiste à limiter l'extension urbaine pour préserver les terres exploitées. Le SCoT donne des orientations pour permettre la densification

des espaces déjà urbanisés sans réduire la surface agricole.

- **La plaine agricole de Barjac**
  - Les exploitations sont en polyculture avec souvent de l'élevage.
  - Les périmètres collectifs d'irrigation et les équipements individuels de stockage (bassins) permettent une diversification indispensable des cultures : melons , cultures de semences, etc.
  - La stratégie foncière consiste ici à préserver au maximum les terres agricoles particulièrement riches et propices au développement de la polyculture. Le SCoT propose de privilégier la densification des milieux urbanisés pour préserver les espaces agricoles utiles.
- **Les bords des garrigues de Lussan**
  - Vaste plateau sec de garrigues, les activités sont essentiellement les céréales et l'élevage qui valorise les milieux pastoraux et forestiers. La présence de production de type amandiers et de lavandes y introduit une diversification.
  - Sur ce secteur, la stratégie consiste à contenir l'extension de l'urbanisation en densifiant les espaces déjà urbanisés et en valorisant les terres agricoles.
  - Cette orientation nécessite d'assurer une gestion harmonieuse de la ressource en eau dans les exploitations agricoles comme dans les secteurs voués à l'habitat.
  - Il apparaît pertinent que la stratégie foncière de ce territoire soit conduite en cohérence avec celle des territoires voisins d'Uzège et de Lussan. Ce point est à traiter dans le cadre de la démarche inter-SCoT.

1.4 L'articulation avec les autres normes et documents

1.4.1 Le principe de compatibilité ascendante

1.4.1.1 Les règles nationales

Le SCoT doit être conforme aux lois nationales relatives à l'aménagement et à l'urbanisme, dont la plupart sont codifiées et regroupées dans le Code de l'urbanisme. Ce corpus législatif définit la forme du document, les objectifs généraux et particuliers qu'il doit poursuivre.

1.4.1.2 Les autres règles ascendantes

Le SCoT doit être compatible avec plusieurs normes définies par le Code de l'urbanisme. Cette notion de compatibilité signifie qu'il ne doit prendre aucune orientation qui empêche la réalisation des objectifs de ces normes de rang supérieur :

- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages,
- Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux.
  - Une partie du Pays des Cévennes est inscrite dans la zone cœur du Parc National des Cévennes,
- Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestions des eaux (S.D.A.G.E) prévus par le Code de l'environnement,
  - Les Schémas d'aménagement et des gestions des eaux (S.A.G.E) eux aussi définis par le Code de l'environnement. Le Pays des Cévennes est concerné par différents documents d'aménagement et de gestion équilibrée de la ressource en eau : Le S.A.G.E des Gardons dont la révision est en cours d'élaboration. Le SCoT partage les enjeux et orientations définis dans le PAGD du SAGE des Gardons et son règlement.
  - Le SCoT prend également en compte les orientations du contrat de rivière de la Cèze et les mesures du SAGE Tarn Amont.
- Les plans de gestion des risques d'inondation approuvés, s'il en existe.
  - Le PPRi a été approuvé dans la majorité des communes du Pays Cévennes.

Le SCoT doit également prendre en compte certains textes et orientations :

- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- Les Schémas régionaux de cohérence écologique (S.R.C.E) et les Plans climat-énergie territoriaux (P.C.E.T) lorsqu'ils existent.
  - Le pays Cévennes a établi son propre PCET.
- Les chartes de développement des Pays.
  - Le syndicat mixte du SCoT du Pays Cévennes est également un pays au sens de la loi Voynet. La charte de développement du Pays est prise en considération dans le SCoT, car elle constitue l'essence du projet politique des 120 communes

1.4.2 Le principe de compatibilité descendante

Le SCoT est opposable à différents documents et autorisations d'urbanisme, selon le même principe de compatibilité :

- Les documents d'urbanisme des communes : Plans Locaux d'urbanisme (P.L.U) et cartes communales
- Les Programme locaux de l'Habitat (P.L.H), élaborés par les établissements publics de coopération intercommunale compétents,
- Les Plans de déplacements urbains (P.D.U)
- Les Schémas départementaux de développement commercial (S.D.C)
- Les autorisations d'implantation commerciale et de création d'équipements cinématographiques,
- Les Plans de sauvegardes et de mise en valeur (P.S.M.V)
- Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains pris à l'initiative des Départements,
- Les opérations foncières et d'aménagement prévues par décret en Conseil d'État, telles que les Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D), les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C), opérations de lotissement et de remembrement réalisées par des associations foncières

urbaines, constructions soumises à autorisation de plus de 5.000 m² de SHON, la constitution de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant.

Le cas échéant, les documents d'urbanisme des communes, les P.L.H et les P.D.U devront être rendus compatibles avec le SCoT dans un délai de trois ans suivant son approbation. Dans l'intervalle, les documents d'urbanisme des communes demeurent les seuls à présenter une opposabilité aux tiers.

Confère carte
Schéma : 4Les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire

1.5 Le suivi et l'évaluation du document

Pour que les objectifs du SCoT soient pleinement atteints, il est important que les initiatives prises dans le territoire soient régulièrement évaluées. La mise en place d'indicateurs ciblés permettra d'identifier les aspects qui évoluent dans le sens escompté et ceux qui au contraire devront faire l'objet d'efforts plus soutenus.

1.5.1 Indicateurs

Le SCoT a été élaboré autour de grands objectifs généraux. Il conviendra de suivre de manière chiffrée :

- L'évolution démographique, déclinée par sous-bassins de vie et par structure d'âge,
- L'évolution de l'emploi, décliné par sous-bassins de vie,
- L'évolution des équipements et services apportés à la population, selon le principe du réseau de communes, et la proximité par rapport aux habitants,
- L'évolution des modes de déplacements des habitants, et notamment du recours aux transports en commun.

L'évaluation environnementale prévoit des indicateurs spécifiques pour l'environnement, qu'il s'agira également de suivre en matière de :

- Évolution des espaces naturels.
- Qualité et gestion de l'eau.
- Gestion des déchets.
- Risques technologiques.
- Énergies.
- Déplacements.

D'autres priorités du schéma ne peuvent s'apprécier de façon chiffrée. La qualité d'intégration paysagère et environnementale des opérations, la valorisation du patrimoine culturel, la qualité des espaces publics… appellent un regard plus sensible sur les évolutions. Le suivi par la mise en place d'un observatoire territorial pérenne paraît l'option la plus judicieuse.

Cet observatoire vient d'être mis en place au sein d'Alès Myriapolis, l'Agence de développement Alès-Cévennes, dans un cadre partenarial avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alès-Cévennes et la Maison de l'Emploi Alès-Cévennes.

1.5.2 Assistance

Les collectivités locales ont témoigné au cours de l'élaboration du SCoT de leur envie de faire évoluer leurs pratiques, tout en alertant pour beaucoup d'entre elles sur leur manque de moyens d'ingénierie. La pleine réalisation des objectifs du schéma exige la mobilisation de compétences très inégalement développées dans le territoire.

Le Syndicat mixte apportera une aide de proximité destinée à lever ces obstacles. Toutes les communes doivent pouvoir être aidées, à commencer par les plus petites. Avancer ensemble est une priorité pour le territoire, pour réaliser son Projet d'aménagement et de développement durable.

1.5.3 Veille prospective

Le territoire souhaite opérer une veille relative aux changements externes : contexte économique, évolutions des comportements sociaux, innovations dans les pratiques et les techniques de l'aménagement, etc. La réflexion prospective engagée à l'occasion de l'élaboration du schéma va être poursuivie de manière structurée. Elle permettra également de réviser autant que de besoin et facilement le SCoT.

1.6 Résumé non technique : les mutations, les orientations

1.6.1 Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de cohérence territoriale (Schéma de cohérence territoriale) est un document d'urbanisme réglementaire qui permet aux collectivités d'un même bassin de vie de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'économie, de l'agriculture, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements, de l'urbanisme, de l'environnement...

Le SCOT n'est pas un schéma directeur. Il n'ambitionne pas de fixer les usages des espaces à la parcelle. Il intervient de façon plus générale pour fixer des grandes orientations, que les plans locaux d'urbanisme peuvent décliner avec une grande liberté.

1.6.2 Pourquoi se fonder sur l'identité et le modèle cévenols ?

Expression d'un projet de territoire, le SCoT est un document permettant aux élus du territoire de fixer le cadre dans lequel s'inscrivent les politiques publiques des EPCI et des communes membres du Pays des Cévennes. Pour en faire un levier du développement territorial, les élus ont choisi d'élaborer un schéma partagé et approprié qui soit porteur de sens et de valeurs pour les habitants des Cévennes.

Dans un contexte de mondialisation, de concurrence territoriale accrue, les élus du Pays des Cévennes, plutôt que de se réduire à faire comme tout le monde, ce qui placerait le territoire des Cévennes dans un jeu de compétition sans atouts, ont au contraire décidé d'inscrire leur territoire dans une perspective où celui-ci dispose d'atouts majeurs. Le choix retenu consiste à prendre position dans une conjoncture nouvelle qui émerge, à partir du patrimoine culturel originale cévenol et des atouts qu'il peut mettre en valeur.

Par la volonté et la force de caractère de ses habitants, les Cévennes se sont engagées dans les voies d'un renouveau fondé sur la qualité des modes de vie cévenols et ouvert sur les opportunités offertes par les nouvelles technologies, facteurs principaux d'attractivité et de développement pour le futur. Ce sont ces valeurs cévenoles que le SCoT entend promouvoir pour assurer la cohérence des politiques publiques avec l'identité et les valeurs des hommes et des femmes qui participent à faire vivre le territoire.

1.6.3 Pourquoi rechercher une meilleure maîtrise du développement urbain ?

Le SCoT comprend des orientations pour un développement de villes et villages plus denses.

Ces efforts sont indispensables pour maîtriser la quantité d'espaces prélevés à l'agriculture pour accueillir les populations futures, soit de l'ordre de 50.000 habitants de plus que les 150.000 actuels à l'horizon 2030. En effet, dans le Pays des Cévennes, ce sont environ 980 hectares qui ont été urbanisés entre 1990 et 2006, soit l'équivalent moyen de 26 exploitations agricoles professionnelles.

Au rythme passé de 0,12 ha utilisé par nouvel habitant, ce sont près de 6.000 hectares supplémentaires qui seraient urbanisés d'ici 2030. Cette capacité existe dans les documents d'urbanisme actuels : zones urbains ou zones à urbaniser.

Cette tendance correspond à une densité moyenne d'environ 4 logements à l'hectare.

Ce niveau de densité moyenne est relativement faible et génère de coûts d'aménagement très élevés pour la collectivité publique et nécessite de créer et d'entretenir des réseaux d'électricité, d'adduction en eau, d'assainissement et des infrastructures de déplacements très étendus.

Dans le but de préserver les terres agricoles cultivables et favoriser un développement urbain harmonieux, intégré et économiquement maîtrisé, les orientations inscrites dans le SCoT privilégient des densités moyennes de 10 à 30 logements à l'hectare selon les communes. Cela impliquerait des densités de 5 logements à l'hectare jusqu'à 80 logements à l'hectare pour s'adapter aux différentes formes urbaines présentes sur le territoire : hameaux, noyaux villageois, centre bourg, espaces périurbains, centre ville d'Alès.

Pour que cette évolution quantitative contribue à améliorer la qualité de vie des habitants, ces orientations consistent également à améliorer la conception de l'habitat en s'inspirant du modèle cévenol « d'unités de vie à taille humaine et proches de la nature » adaptées aux pratiques et usages du XXIème siècle.

1.6.4 Pourquoi préserver et valoriser les ressources naturelles ?

La préservation et la valorisation des ressources naturelles sont des objectifs inscrits au SCoT du Pays des Cévennes. Les paysages, la faune et la flore des Cévennes participent à l'identité et la qualité du territoire. Il apparaît donc primordial de se donner les moyens de les préserver et de les valoriser.

Les Cévennes se sont construites autour de la synergie entre les activités humaines et la nature, cette relation continue d'être aujourd'hui une caractéristique du territoire. Ces ressources naturelles fondent le paysage du Pays des Cévennes, la qualité du cadre de vie et sont régulièrement utilisées par les habitants et touristes pour leurs loisirs, leur détente, la découverte du patrimoine naturel et du patrimoine bâti.

Les orientations inscrites au SCoT ont pour objectifs de préserver et valoriser les ressources naturelles suivant différentes approches :

- En zone cœur du Parc National des Cévennes (PNC), les ressources naturelles sont protégées par la Charte du PNC avec laquelle le SCoT doit être compatible. Sur cette partie du territoire, l'activité humaine est fortement conditionnée par les règles de protection de la faune et de la flore.
- En zone extérieure du PNC, les orientations définies dans le SCoT visent à assurer la préservation et la valorisation des ressources naturelles en maintenant l'équilibre homme/nature qui a participé à façonner le territoire cévenol. Le SCoT pose le cadre pour une activité humaine respectueuse de la nature et nécessaire à sa valorisation. Ce positionnement est inscrit de manière transversale tout au long du document SCoT et se retrouve dans diverses orientations concernant par exemple l'activité agricole, la maîtrise de l'urbanisation ou la gestion des déchets.

1.6.5 Pourquoi vouloir structurer et organiser le territoire ?

Pour apporter à tous les habitants d'aujourd'hui, mais aussi de demain, les équipements, services et commerces nécessaires, il est souhaitable de définir en concertation les orientations d'évolution souhaitables du territoire. Cela passe par le développement pôles de centralités, répartis de façon homogène et qui porteront des fonctions qui ne peuvent être présentes dans toutes les communes et synergie avec la ville centre d'Alès et son agglomération.

L'intérêt d'une telle stratégie est de favoriser l'implantation de ces équipements, services et commerces en cohérence avec les évolutions démographiques et les besoins des populations compte tenu de leur localisation géographique actuelle et future. Il s'agit également de contrebalancer certains déséquilibres constatés qui tendent à s'accentuer comme par exemple : les communes les moins peuplées voient progressivement leur niveau de services (public et commerciaux) se réduire et donc leur attractivité diminuer.

Les objectifs de production de 1.700 logements nouveaux par ans font écho à cette organisation du développement territorial. Ils constituent une réponse à la dynamique de croissance démographique des communes et favorisent une répartition équilibrée de la population dans les communes.

1.6.6 Pourquoi se fixer des objectifs en termes de démographie et de logements ?

La population est en croissance dans la quasi totalité des communes du Pays des Cévennes, principalement par apport exogène. La population vieillit sous l'effet de l'arrivée de retraités qui n'est pas totalement compensée par l'arrivée de jeunes et d'actifs en nombre équivalent. Pour que les Cévennes se développent à l'avenir, il convient de favoriser l'implantation d'actifs et de favoriser une régénération de la population.

Le développement d'une attractivité territoriale est un enjeu majeur pour le territoire. Il lui faut pour cela construire son image en cohérence avec ses atouts pour le futur et créer les conditions d'un accueil de nouvelles populations.

Dans cette perspective, la création d'un parc de logements adapté à ces populations cibles est un levier majeur. Il doit être adapté à la diversité et au nombre des demandes. En cohérence avec l'évolution des modes de vie, les ménages comprennent de moins en moins de personnes : divorces, allongement des études, perte d'un conjoint âgé, lieux de travail éloignés nécessitant deux logements, etc. La conséquence est que pour accueillir une population identique, il faut de plus en plus de logements. Pour accompagner ses objectifs de croissance démographique, le Pays des Cévennes devra produire 1.700 logements nouveaux chaque année, par réhabilitation de logements anciens et par construction de logements neufs.

Agir de façon programmée sur la production de logements permet en outre de répondre à d'autres enjeux : la mixité sociale et générationnelle, l'équilibre entre l'espace rural et les villes, la proximité des services et la maîtrise de l'ampleur des déplacements, la sobriété énergétique, etc.

L'accueil de nouveaux habitants, d'équipements, de commerces et de services est une nécessité pour le territoire. Ils lui apportent ses ressources humaines et économiques pour l'avenir.

Les orientations du SCoT préconisent une conception plus intégrée des opérations d'aménagement tant au plan architectural que paysager. Cela peut contribuer à revaloriser les espaces bâtis existants, mieux intégrer au paysage les nouveaux espaces bâtis et les espaces d'activités, retrouver l'animation et la convivialité des centres et des villages cévenols.

Les habitants pourront attendre de ces nouveaux quartiers, bourgs ou hameaux qu'ils soient accessibles à tous, qu'ils soient plus conviviaux en proposant davantage d'espaces publics et d'accès à la nature, que l'intimité de leur jardin soit préservée, et qu'ils se situent dans des sites avec une moindre exposition aux risques. Ces nouveaux espaces de vie pourront être plus respectueux de l'environnement, au travers de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, l'entretien des espaces vert limitant l'usage des pesticides. Les parcs d'activité pourront eux-aussi être plus économes en espace, améliorer leur insertion paysagère et leur accessibilité.

1.6.7 Pourquoi et comment développer les activités productives ? (nouvelles filières, productions locales et commerces)

Le Pays des Cévennes présente un tissu économique singulier. Développé à main d'homme puis avec l'exploitation minière, il a été fortement fragilisé par l'exode rural et la fin de l'industrie minière. Depuis la fin des années 90, les responsables du territoire œuvrent pour une reconversion économique structurée à partir de filières économiques locales productives et d'activités tertiaires. Le renouveau économique du Pays des Cévennes a ainsi été construit avant tout sur ses forces endogènes. Il est le résultat des nombreux efforts entrepris depuis vingt ans pour désenclaver le territoire, soutenir la formation, la recherche et la création d'entreprises. Ces efforts nécessitent d'être poursuivis et le territoire est déterminé à poursuivre son investissement en matière de développement des filières économiques reposant sur les activités productives locales (industrie, agriculture, sylviculture), le tourisme et les activités tertiaires. Avec l'afflux démographique, se redéveloppe également une économie présentielle génératrice de ressources pour les agents économiques du territoire et la création d'équipements et infrastructures modernes.

L'agriculture joue elle aussi un rôle essentiel, qui va au-delà de sa dimension économique. Elle entretient et participe à la structuration de l'espace et des hommes. Cependant le nombre d'agriculteurs est en régression, et d'ici 2020, l'agriculture va être confrontée à des changements profonds en lien avec l'évolution des politiques structurelles de l'Europe notamment. Le soutien des acteurs publics local passe par une protection des terres agricoles vis-à-vis des logiques de spéculation urbanistique, un soutien aux producteurs locaux par le développement de filières courtes et aux initiatives d'une agriculture plus respectueuses de l'environnement.

Les efforts de développement économique engagés portent également sur la diversification du tissu d'entreprises, qui permettra au territoire d'être moins sensible à la conjoncture économique (éviter la mono-activité). En termes d'emplois, une telle évolution permettra aussi d'apporter des débouchés locaux aux jeunes les moins qualifiés, d'augmenter le volume global de travail proposé et de mieux l'équilibrer sur le territoire.

1.6.8 Pourquoi promouvoir de nouvelles formes de mobilités ?

De par sa situation géographique et topographique et compte tenu de l'organisation du développement urbain des dernières décennies, la mobilité interne au territoire et externe représente un fort enjeu de développement. Actuellement, la voiture est de très loin le premier mode de déplacement des ménages au sein du Pays des Cévennes. Document de planification stratégique pour les 15 à 20 années à venir, le SCoT comprend des orientations relatives au développement d'autres formes de mobilités pour les habitants actuels et futurs du territoire.

L'élaboration du SCoT a également été l'occasion d'engager une réflexion d'ensemble pour améliorer la sobriété énergétique du territoire. Cette réflexion concerne les formes urbaines, la gestion des ressources énergétiques ainsi que les mobilités.

Le SCoT comprend des orientations qui favorisent le développement de nouvelles formes de mobilités adaptés aux particularités des territoires et aux usages de ses habitants : transport collectif à la demande dans les zones rurales, développement des TC dans les pôles de centralités,

création d'itinéraire pour les modes doux, mais aussi augmentation de la cadence ferroviaire entre Alès et Nîmes, facilitation de l'accès à la futur gare TGV.

1.6.9 Pourquoi vouloir développer des coopérations territoriales nouvelles ?

La mondialisation économique et culturelle, l'ouverture de nouvelle potentialités économiques, sociales et culturelles, l'enrichissement lié à la présence de visiteurs touristiques, l'innovation et le développement d'activités à forte valeur ajoutée, la modernisation et la structuration du territoire, constituent autant de domaines qui impliquent une ouverture et un intérêt pour ce qui se passe dans le monde extérieur.

Pour saisir les opportunités du futur, le territoire du Pays des Cévennes se doit de travailler avec d'autres territoires, de s'enrichir des apports de ses partenaires tout comme il est susceptible d'enrichir ses partenaires de ses contributions.

Ces coopérations initiées depuis plusieurs années concernent des thématiques aussi importantes que :

- l'alimentation en eau potable dans un contexte de réchauffement climatique et de réduction des capacités de mobilisation de la ressource en eau
- le raccordement à internet très haut débit du territoire
- le redéveloppement de la voie ferrée Nîmes-Alès et la connexion à la future gare TGV de Manduel
- le développement d'une offre de soins de qualité associant médecine de ville et hospitalière
- le développement du tourisme à travers la Destination Cévennes et les opportunités ouvertes par le classement des Causses et des Cévennes au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO

Elles permettent également de mutualiser des ressources et des moyens, de construire des projets d'envergure et de susciter des opportunités nouvelles pour le territoire.

Index cartes

Schéma : Situation du Pays Cévennes dans le grand territoire 5

Schéma : Les différentes EPCI du Pays Cévennes 6

Schéma : Développer la coopération territoriale 13

Schéma : Les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire 23

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT

- Diagnostic et analyse de la consommation de l’espace
- État initial de l’environnement
- Diagnostic stratégique

SOMMAIRE : Partie 2

Avertissement 30

1 Diagnostic et analyse de la consommation de l'espace 31

Préambule 31

1.1 Occupation du sol et analyse de la consommation de l'espace 31
1.1.1 Situation des espaces agricoles et naturels *32*
1.1.1.1. La déprise agricole 33
1.1.1.2. Des espaces boisés en expansion 33
1.1.2 Evolution des espaces entre 1990 et 2006 ..... *35*
1.1.2.1. Evolution des usages du sol 35
1.1.2.2. Evolution de l'espace urbain 36
1.1.2.3. Evolution de l'espace agricole 38
1.1.3 Morphologie urbaine sur la dernière décennie *40*
1.1.3.1. Les extensions urbaines 40
1.1.3.2. L'évolution des constructions 41
1.1.3.3. Les morphologies cévenoles 43

1.2 Unités de vie 45
1.2.1 Démographie *45*
1.2.1.1. Une population qui augmente 45
1.2.1.2. Une population qui se concentre au Sud Est du Pays 46
1.2.2 Structure de la population *47*
1.2.2.1. Une population vieillissante 47
1.2.2.2. Des disparités sociales qui persistent 48
1.2.2.3. Des recompositions en cours 50
1.2.2.4. Une dynamique de l'emploi malgré les fragilités persistantes 50
1.2.3 Logement et habitat *51*
1.2.3.1. Des spécificités territoriales marquées 52
1.2.3.2. Un marché et une demande évolutifs 54
1.2.3.3. Des volontés à soutenir 55
1.2.4 Equipements et services au public *56*
1.2.4.1. La santé 56
1.2.4.2. La culture, le sport, les loisirs 57
1.2.4.3. Autres services publics 57
1.2.4.4. La petite enfance et l'enseignement 58
1.2.5 Transports et déplacements *59*
1.2.5.1. Un maillage déséquilibré 60
1.2.5.2. Des projets structurants 61
1.2.5.3. La desserte numérique 63

1.3 Activités économiques 64
1.3.1 Dynamiques des activités *64*
1.3.1.1. Les évolutions récentes 64
1.3.1.2. Des pôles émergents 65
1.3.2 Filières *66*
1.3.2.1. Commerce 67
1.3.2.2. Tourisme 68
1.3.2.3. Les nouvelles filières environnementales 69
1.3.2.4. Pôle mécanique 70
1.3.2.5. Éco-industries 70
1.3.2.6. Agro-alimentaire 71
1.3.3 Agriculture et Forêt *72*
1.3.3.1. Agriculture 72
1.3.3.2. Des usages variés des terres agricoles 74
1.3.3.3. Vers de nouvelles pratiques 75
1.3.3.4. Forêts 76
1.3.4 Foncier à vocation économique *79*
1.3.4.1. ZAE 80
1.3.4.2. Rythme de consommation 83

1.4 Paysages 84
1.4.1 Le contexte paysager *84*
1.4.1.1. Les Cévennes 84
1.4.1.2. Les Garrigues 85
1.4.2 Les grandes caractéristiques des unités paysagères *86*
1.4.3 Les enjeux paysagers *88*
1.4.3.1. Les enjeux majeurs pour l'aménagement qualitatif du territoire 88
1.4.3.2. Les enjeux par unité paysagère 93

2 Etat initial de l'environnement 94

2.1 Milieu physique 94
2.1.1 Topographie et climat (réf : Charte Forestière et Atlas régional des paysages) *94*
2.1.2 Réseau hydrographique et zones humides *94*
2.1.3 Les ressources : mines et carrières *96*

2.2 Espaces naturels patrimoniaux 97
2.2.1 Le patrimoine naturel *97*
2.2.2 Le patrimoine culturel et paysager *101*

2.3 Les continuités naturelles et la biodiversité 102
2.3.1 Identification d'une trame verte et bleue à l'échelle du Pays des Cévennes *102*
2.3.2 Espèces rares et protégées à travers le réseau Natura 2000 ..... *104*

2.4 La ressource en Eau 105
2.4.1 La qualité des eaux souterraines et superficielles du Pays des Cévennes : *105*
2.4.2 Prélèvement de la ressource en eau et qualité des eaux *112*

2.5 La qualité de l'air et l'équilibre climatique 117
2.5.1 Qualité de l'air *118*
2.5.2 Mesures de prévention et réchauffement climatique *119*

2.6 Pollutions du sol et nuisances 120
2.6.1 La qualité des sols *121*
2.6.2 Nuisances *121*

2.7 Déchets 122
2.7.1 Les Déchets ménagers et assimilés *123*
2.7.2 Valorisation des déchets recyclables *123*
2.7.3 Le traitement des autres déchets *124*

2.8 Assainissement ou Rejets des eaux usées 125
2.8.1 Conformité des installations *125*
2.8.2 Destination des boues de compostage : *126*
2.8.3 Le SPANC du Pays des Cévennes : *126*

2.9 Risques naturels et technologiques 126
2.9.1 Risques naturels *127*
2.9.2 Risques technologiques *134*

2.10 Energies 137
2.10.1 Les objectifs et orientations *137*
2.10.2 Production potentielle en énergie renouvelable *138*

3 Diagnostic stratégique 142

3.1 Enjeux de territoire 142

3.2 Regain démographique 144

3.3 Dynamique de construction et consommation d'espace 146

3.4 Une communauté de vie, une communauté de destin 152

3.4.1 Volet territorial et urbain 152
3.4.2 Volet environnemental et physique 153
3.4.3 Volet économique et commercial 154

3.5 Les disparités entre entités 156

3.5.1 Piémont 156
3.5.2 Ex bassin minier 156
3.5.3 Haute Cévennes 156
3.5.4 Agglomération d'Alès et péri-urbain 157

4 ANNEXES 158

4.1.1 Liste des cartes 158
4.1.2 Tableau des évolutions démographiques par commune (taux annuel moyen) 28
4.1.3 Tableau des enjeux paysagers par unité paysagère 161
4.1.4 Tableau des espèces rares et protégées 167
4.1.5 Tableau des risques recensés à l'échelon communal 142

Avertissement

Le Rapport de Présentation s'accompagne d'un document cartographique intitulé

ATLAS CARTOGRAPHIQUE du Rapport de Présentation

qui doit être consulté en parallèle de la lecture du diagnostic du Pays des Cévennes afin de permettre une compréhension du territoire.

Certaines cartes sont référencées dans le texte au cours du diagnostic, d'autres sont présentées dans l'Atlas cartographique, en complément pour préciser la thématique abordée.

L'Atlas cartographique est organisé par partie et chapitre du rapport de présentation.

1 Diagnostic et analyse de la consommation de l'espace

Préambule

Le Pays des Cévennes a connu différentes phases d'évolution qui ont marqué son territoire, en lien avec le développement industriel, sa période de déclin, les mouvements d'exode rural puis d'attractivité. Le Pays est ainsi construit par une diversité d'unités de vie qui au cours du temps ont acquis leurs spécificités. Des périodes de croissance (années 1920 et début des années 1960) ont alterné avec des périodes de baisse démographique (début des années 1930 et des années 1970).

Au cours du siècle dernier, si le poids démographique est resté stable, sa répartition sur le territoire a fortement évolué, insufflant une nouvelle organisation et occupation de l'espace. La ville d'Alès occupe une place de ville centre innervant l'ensemble du Pays des Cévennes et rassemble près de 30% de la population.

Le Pays connaît un regain de développement depuis le début des années 2000. Si l'agglomération du Grand Alès s'est fortement développée, les espaces ruraux en Piémont et Hautes Cévennes ont connu une inflexion de tendances plus mesurée et plus tardive.

Le Pays des Cévennes s'organise autour du Grand pôle urbain d'Alès (formé de 22 communes) à la périphérie duquel s'est développée une couronne urbaine (29 communes) sous l'aire d'influence d'Alès. Autour de ce noyau, gravite une trentaine de communes dites multipolarisées, sous l'influence de plusieurs grandes aires urbaines.

Courant 2012, les intercommunalités du Pays des Cévennes ont vu leur périmètre modifié pour certaines, suite à l'arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard (23 décembre 2011). Le territoire administratif du SCoT du Pays Cévennes s'étant modifié, il se compose à compter du 1er janvier 2013 de 7 EPCI et 120 communes.

Les établissements publics communautaires qui ne sont pas modifiés se situent au Nord :

- la CdC des Cévennes au Mont Lozère, la CdC Vallée Longue et Calbertois qui font partie de la Lozère ;
- la CdC Vivre en Cévennes, la CdC du Pays Grand'Combien qui font partie du Gard.

Ceux qui sont modifiés :

- la CdC des Hautes Cévennes intègre la commune de Vialas, commune lozérienne ;
- la CdC De Cèze Cévennes intègre la commune de Barjac, les CdC « Cèze Cévennes » et « Cévennes Actives » ;
- la CA « Alès Agglomération » s'est étendue en intégrant au périmètre de la communauté d'agglomération préexistante les CdC « Mont Bouquet », « Autour d'Anduze », « Région de Vézénobres » et les 5 communes de Massanes, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Sainte-Croix-de-Caderle, Saint-Jean-de-Serres et Vabres. D'autre part, la commune de Cardet s'est retirée de la CdC « Autour d'Anduze » pour intégrer la CdC « Piémont Cévenol ». La communauté d'Agglomération est donc composée de 50 communes représentant une population totale de 100 090 habitants.
- Une nouvelle communauté de communes est créée la CdC « Piémont Cévenol », issue de la fusion des CdC « Autour de Lédignan », « Coutach-Vidourle » et « Cévennes-Garrigues », étendue à la commune de Cardet.

Ces modifications d'EPCI ne sont pas sans effet sur le périmètre du SCoT « Pays des Cévennes ». Dans un premier temps, qui correspond à la période de transfert et de définition des compétences des nouveaux EPCI, le périmètre du SCoT du Pays des Cévennes est défini de façon provisoire. Ce périmètre provisoire n'intègre que la partie des communes de la CdC « Piémont Cévenol » qui appartenaient au périmètre du SCoT du Pays des Cévennes en décembre 2011. Il s'agit des 8 communes : Cardet, Cassagnoles, Maruéjols-les-Gardons, Saint-Bénézet, Lédignan, Canaules et Argentière, Savignargues, et Aigremont.

La commune de Montagnac n'appartient plus au périmètre du SCoT, car elle quitte la CdC « Autour de Lédignan » pour intégrer la CdC « Leins Gardonnenque », soumise au SCoT Sud Gard.

Les nouveaux EPCI sont au nombre de 7, issus des différents arrêtés préfectoraux les mettant en application à compter du 1er janvier 2013 : Cévennes au Mont Lozère, Vallée Longue et Calbertois qui sont des territoires lozériens, Hautes Cévennes (qui inclut une commune lozérienne), Pays Grand'Combien, Vivre en Cévennes, De Cèze-Cévennes, Alès Agglomération.

Le périmètre du SCoT du Pays Cévennes relève de trois départements : le Gard (105 communes), la Lozère (14 communes) et l'Ardèche (1 commune).

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Nouveaux EPCI au 1er janvier 2013

Au cours du diagnostic, l'analyse fait référence à un découpage du Pays Cévennes en sous secteurs ou bassins qui correspondent à des unités relativement homogènes au regard de leurs évolutions urbaines, démographiques et de leur histoire économique. Ces unités permettront de définir des objectifs spécifiques et adaptées dans le cadre du SCoT.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Les territoires du SCoT

1.1 Occupation du sol et analyse de la consommation de l'espace

Source: Corine Land Cover

L'espace tel que nous le vivons aujourd'hui est le résultat de dynamiques anciennes, d'altération des roches sous l'effet conjugué de pressions biologiques, climatiques et humaines. Il est en perpétuelle évolution, et témoigne des différents usages qu'en font les Hommes. Les changements qui s'opèrent dans le temps expriment les besoins et les pressions que subit le territoire. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années passées devrait permettre de définir des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation. Le constat de l'évolution des espaces urbains, en négatif, sera indicateur de la remontée des pressions foncières sur le territoire du Pays Cévennes, en provenance du littoral régional.

Le Grenelle de l'environnement réaffirme les principes de préservation des espaces naturels et agricoles, et la préservation du capital foncier de production de l'agriculture. La mesure de l'évolution de ces espaces se fait à partir de différents outils descriptifs de l'état de l'occupation du sol, de l'urbanisation et de la consommation de l'espace sur le territoire. La période d'analyse est légalement fixée entre 2003-2013 (dix ans avant l'approbation du SCoT) par le code de l'urbanisme.

Cependant, dans la pratique, elle est fortement contrainte par l'accès à l'information et la disponibilité des données. En fonction des différentes sources de données disponibles sur le territoire du Gard et de la Lozère, sont présentés :

- un état de la situation actuelle des espaces agricoles et naturels, issu des données du recensement agricole et de l'IFN (Registre Parcellaire Graphique, chambres d'agriculture du Gard et de la Lozère, recensement agricole, Inventaire Forestier National) ;
- une analyse de l'évolution de l'occupation du sol sur les vingt dernières années à partir des données de Corine Land Cover qui exprime la situation jusqu'en 2006, et distingue les surfaces agricoles, naturelles et artificialisées ;
- une analyse de l'évolution de la tâche urbaine sur les vingt dernières années, en 1990, 2006 et 2010, à partir des données issues du fichier foncier Magic II du Gard, et de la méthodologie développée par le CETE Méditerranée (« Mesure de la consommation foncière », juin 2011).

1.1.1 Situation des espaces agricoles et naturels

(Source : Chambres d'Agriculture Gard et Lozère, Agreste, RPG 2010)

Dans le Pays des Cévennes, l'espace agricole cultivé correspond à 23 % du territoire selon les derniers chiffres du RPG (Registre Parcellaire Graphique) de 2010. Le RPG est la déclaration officielle des agriculteurs qui présente les îlots de culture majoritaire et sert également à la gestion des aides-surface de la PAC (Politique Agricole Commune). Ce chiffre peut être variable en fonction des déclarations des exploitants et de la réalité du terrain. Les données du RPG ne recensent donc pas l'exhaustivité des terres cultivées.

En effet, on observe différents types d'agriculture répartis sur des grands secteurs géographiques du Pays des Cévennes :

- le **pastoralisme** (estive) et **l'élevage** au Nord Ouest :
  Cévennes au Mont Lozère, Hautes Cévennes, Vallée Longue et Calbertois, De Cèze Cévennes (dans sa partie Ouest composée de serres et de valats), et Pays Grand'Combien,
- la **viticulture** (vignes) au Sud :
  dans la partie sud de l'agglomération d'Alès,
- les **grandes cultures** (céréales, oléagineux, protéagineux..) à l'Est :
  De Cèze Cévennes (dans sa partie Est), dans la plaine de Barjac et de Saint Ambroix.

Les espaces plus centraux de l'agglomération du Pays produisent une agriculture diversifiée, mixant élevages, viticulture et grandes cultures.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Cultures majoritaires dans le Pays des Cévennes (RPG 2010)

Le type de cultures se répartit dans le Pays des Cévennes de la façon suivante :

Type Culture	en ha	en %
Arboriculture	513,63	1,28
Estive	18 188,36	45,28
Fourrages/prairie	3 426,23	8,53
Grandes cultures	9 133,64	22,74
Légumes/fleurs	289,84	0,72
Vignes	6 231,86	15,51
Divers	1 379,04	3,43
Gels ou Jachère	1 010,11	2,51
TOTAL	**40172,71**	100

Source : RPG 2010 dans le Pays des Cévennes

L'agriculture occupe 40 172 hectares (selon le RPG 2010) dans le Pays des Cévennes soit près de 23% du territoire. A ces espaces on peut ajouter environ 130 000 hectares de milieux de nature extraordinaire (zones Natura 2000, les ZNIEFF…) se localisant essentiellement au Nord Ouest et à l'extrême Est du Pays, permettant ainsi de développer du poly-élevage, très représenté sur le territoire. L'élevage (ou le pastoralisme) représente en effet plus de 50% des espaces déclarés cultivés (estives, fourrages, prairie) ; les grandes cultures plus de 22% et les vignes plus de 15%.

Les 14 communes de la Lozère dépendent du pôle de développement agricole de Florac. La population active agricole est très représentative dans le département, environ 14% contre 4% au niveau national.

La production d'élevage de la Lozère est tournée vers la qualité par les filières :

- de fromages : avec le fromage fermier de Lozère et **l'AOC du Pélardon des Cévennes** englobant une grande partie du Pays,

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation (3 cartes)

AOC du Pélardon des Cévennes, de l'huile d'olive, du Vin du Pays d'Oc

- 3% de la surface agricole reconvertit en bio avec 98 exploitations dans le département, 11% du lait de brebis biologique français est produit en Lozère
- de Viandes de Lozère
- la diversification et la valorisation fermière (bienvenue à la ferme, gîtes de France)
- un projet **AOC "Châtaignes des Cévennes"** est actuellement en cours de mise en place, grâce aux 189 exploitations dans le département spécialisées dans sa production

Depuis plus de 50 ans, le travail des castanéiculteurs (acteurs des Cévennes travaillant autour de la production et la transformation de la châtaigne) s'articule autour de préoccupations communes :

- la sauvegarde du verger traditionnel,
- la défense et la promotion des variétés locales,
- la lutte contre les ennemis du châtaignier,
- l'amélioration des techniques de production (mise en place de programmes d'expérimentation),
- la valorisation économique de la production et des produits qui en sont issus

L'agriculture biologique occupe ainsi une place importante dans le Pays des Cévennes, représentant 94 exploitations certifiées en agriculture biologique, dont 70 salariés au sein du Pays cévenol. Ce type d'exploitation est fortement orienté vers la vente directe (10 magasins spécialisés dans le commerce de produits bio) et la polyculture : 47% en cultures fourragères, 23% de vigne, 15% de céréales, 13% de fruits et 2% de légumes. Le Gard est ainsi le 2ème département français d'exploitations certifiées en agriculture bio avec plus de 367 exploitations.

Les communes du Pays faisant partie de la Lozère sont spécialisées dans l'élevage dominé par les cheptels de bovins (lait, élevage et viande) et d'ovins. Les communes du Gard sont plus orientées vers la viticulture au Sud du Pays. Outre ces spécificités, le reste du Pays s'oriente plus vers le polyélevage et la polyculture.

Le sud du Pays des Cévennes est également concerné par l'**AOC Huile d'olive de Nîmes** ; seule la SAU pour la culture des oliviers progresse dans le Pays des Cévennes et plus largement dans le département du Gard.

1.1.1.1. La déprise agricole

A l'instar des autres territoires français, le Pays des Cévennes se retrouve aujourd'hui en situation de forte déprise agricole. L'évolution de la SAU 2000-2010 est par ailleurs différenciée entre le Gard et la Lozère : la baisse de la SAU est plus importante dans le Gard (-17%) qu'en Lozère (-4%).

évolution 2010-2000 ens. des exploitations	Nombre d'exploit. (milliers)	SAU (milliers d'ha)	SAU moyenne (ha)	Travail agricole (milliers d'UTA)	Cheptel bovin (milliers)	Cheptel caprin (milliers)	Cheptel ovin (milliers)
Lozère	-14,30%	-4,10%	**12%**	-6,90%	6,60%	19,80%	-10,30%
Gard	-25%	-16,50%	**11,30%**	-23,70%	38,70%	-13,50%	-13,60%

Source : Agreste, recensement agricole 2010.

Le département de la Lozère, spécialisé dans l'élevage et la production de lait (44% bovins, 21% lait de vache, 12 % lait de brebis, 8 % ovins), bénéficie d'aides nationales et européennes (quotas laitiers, prime à la brebis, prime au maintien du troupeau…).

D'autre part, la gestion pastorale devient de plus en plus environnementale dans la mesure où dans les communes du Pays situées en Lozère, les agriculteurs bénéficient de **« Contrats agri-environnementaux »**, pour :

- une **gestion pastorale environnementale** (qualité environnementale reconnu par les zones natura 2000, les ZNIEFF, zones vertes, zones humides, sites classés…)
- une **bonne maîtrise de l'herbe** (potentiel agronomique renouvelé grâce aux amendements organiques comme le fumier et les lisiers, grands espaces naturellement enherbés soit 80% de la SAU de la Lozère, faiblesse du chargement animal par hectare…).
- des actions qui confortent les agriculteurs dans leur **rôle de gestion** de l'environnement (gestion des biotopes sensibles, compostage, bois énergie…)
- le projet agricole en affirmant l'agriculture comme le gestionnaire principal de l'environnement et en positionnant l'acte de production pour l'entretien et la gestion du territoire.

La problématique centrale à la question agricole dans le Pays des Cévennes demeure la pression foncière. Avec l'augmentation démographique, les zones périurbaines subissent de profondes mutations, envahissant progressivement les terres fertiles. Le SCOT devra prendre cet enjeu en considération pour l'aménagement futur du Pays.

1.1.1.2. Des espaces boisés en expansion

(Sources : CFT, PDPFCI, IFN)

La forêt des Cévennes est perçue comme un espace naturel privilégié, diversifié par ses essences forestières, à haute valeur paysagère. La forêt joue donc un rôle majeur pour le Pays des Cévennes. Les cévenols ont depuis toujours développé une véritable culture de l'arbre (châtaignier, arbre à pain…).

- <u>Une forêt riche et protégée :</u>

Offrant des paysages multiples, les espaces boisés du Pays des Cévennes sont composés des grandes essences forestières :

Type	ha	Caractéristique	en ha	en %
Conifère	**11 199,68**			
	dont	Forêt ouverte et garrigues de conifères	1 751,43	0,99
		Mixte à dominante conifère/feuillus	5 136,52	2,89
		Conifères	4 311,73	2,43
Feuillus	**85 425,94**			
	dont	Forêt ouverte et garrigues de feuillus	12 807,20	7,20
		Mixte à dominante feuillus/pins	8 486,32	4,77
		Mixte à dominante feuillus/conifère	7 495,75	4,22
		Feuillus	56 636,67	31,86
Pins	**19 268**			
	dont	Pins	11 662,96	6,56
		Mixte à dominante pins/feuillus	7 604,68	4,28
		TOTAL surface forestière	115 893,26	65,19
		Surface totale du Pays Cévennes	177 790,00	100

Source : Données IFN, 2005

L'espace forestier, couvrant près de 65% du Pays des Cévennes, est composé :
- de **feuillus** (48%), à l'est du Pays et sur une grande partie Ouest
- de **pins maritimes** (11%) et de **conifères autres** (6%), sachant que le pin maritime, espèce exogène aux Cévennes introduite au XVIIIème siècle pour l'exploitation minière, est une essence envahissante et sensible au feu.

Les **milieux ouverts** représentent 35% et occupent les espaces au Mont Lozère et au centre du Pays selon un axe SO-NE, partant d'Anduze en direction de Barjac.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Essences IFN et Milieux de nature extraordinaire

La région des garrigues (44% du Pays des Cévennes) est principalement agricole, constituée ainsi de milieux ouverts où le chêne vert domine notamment autour du Mont Bouquet. Les chênes pubescents et kermès boisent également les plateaux calcaires.

Les forêts des Basses Cévennes (40% du Pays), localisées sur les anciens territoires du bassin minier, se composent de pins maritimes et de châtaigneraies à fruit évoluant aujourd'hui vers des formations forestières (taillis).

Les Hautes Cévennes (16% du Pays) se caractérisent par des paysages d'altitude (Mont Lozère) composés de prairies, landes et pâturages. On constate aujourd'hui une densification des forêts existantes et une fermeture des espaces ouverts.

Le Pays des Cévennes présente une valeur patrimoniale écologique remarquable notamment dans la partie cévenole (ZNIEFF, ZICO et des zones *Natura 2000*, Parc National). La richesse naturelle et culturelle du Pays des Cévennes est donc un atout important qu'il convient de sauvegarder et de mettre en valeur dans le cadre du SCOT.

A l'instar du département du Gard, le Pays présente également d'autres caractéristiques :

- ses surfaces de forêt augmentent du fait de la déprise agricole : elles recouvrent près de 65% du territoire aujourd'hui,
- une partie des terres de plaine et vallée est inondable, conduisant à une pression urbaine sur les reliefs des piémonts (collines et montagnes) généralement recouverts de forêts jusque-là préservées.

Par ailleurs, le département étant fortement soumis au risque feux de forêt, du fait de son climat (chaud et sec en été) et de sa végétation (essences fortement inflammables en Cévennes et Garrigues), le rapprochement entre espaces boisés et espaces habités tend à accroître ce risque.

- **PDPFCI et Charte Forestière de Territoire (CFT) du Pays des Cévennes**

Des documents de protection des espaces forestiers s'appliquent au territoire, en matière de gestion du risque et de gestion de la ressource forestière.

Trois Plans Départementaux de Protection Contre l'Incendie (PDPFCI) existent sur le Pays des Cévennes (*Consultable sur les sites Internet des Préfectures)* :

- Le PDPFCI de la Lozère, approuvé le 17/10/2005 pour la période 2005-2011
- Le PDPFCI du Gard, approuvé le 27/12/2005 pour la période 2005-2011
- Le PDPFCI de l'Ardèche approuvé en août 2004 et révisé en novembre 2006 pour la période 2004-2010

Ces documents mettent en œuvre à l'échelle départementale :

- les stratégies de surveillance et de lutte contre les incendies,
- la mise aux normes et l'entretien des équipements de forêts,
- les actions visant à protéger les biens et les personnes.

Dans le Gard, des coupures de combustible ont été établies afin d'assurer la sécurité.

Le tableau ci-dessous évoque les coupures de combustible qui concernent le Pays des Cévennes :

Action B 3 - 1 du PDPFCI 30 **Coupures de combustible**

N°	Nom de la coupure	Communes	Région géographique	Etat d'avancement en 2005	Objectif opérationnel
2	Bonnevaux	Bonnevaux Malons Ponteils / Bressis Aujac Bordezac	Hautes Cévennes à pins maritimes	30%	2009
5	Portes	Portes- Peyremale- Robiac- Le Martinet	Basses Cévennes à pins maritimes	50%	2007
10	Bouquet	Navacelles- Bouquet- Vallerargues	Garrigues	50%	2009
18	Chabian est	Seynes- Belvezet- Aigaliers	Garrigues	70%	2006

Le PDPFCI du Gard découpe le département en 16 massifs forestiers et établit des plans de massifs DFCI, dont 6 concernent le territoire du SCoT : « Pin maritime nord et sud », « Lussan et Grand Aven », « Mont Bouquet », « Uzège », « Bois des Lens », « Vallée Borgne ».

Le PDFCI fournit le cadre dans lequel les collectivités territoriales pourront intervenir avec les services de l'Etat. Les plans de massifs (PMPFCI) définissent les opérations à réaliser à l'échelle des massifs forestiers. Ces documents sont adaptés aux particularités de chaque massif pour définir une stratégie de prévention et de prévision en matière de lutte contre l'incendie de forêt. Ils sont élaborés de façon concertée et sont approuvés par la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue. Pour plus de précisions voir le chapitre « 2.9.1. Risques naturels».

Etudes Plans de massifs	*Surface (zone d'étude)*	*Validation*	*Commentaires*
Pin maritime Sud	58 420 ha	10/01/2008	Rédaction regroupée sur les territoires juillet 2008 Etude MTDA
Pin maritime Nord			
Uzège	25 494 ha	08/2006 (révision)	Etude ONF
Bois des Lens	9 462 ha	02/04/2004	Etude MTDA
Bouquet	15 740 ha	06/2004	Surface bois et landes Etude ONF
Lussan et Grand Aven	26 748 ha	05/01/2006	Etude MTDA
Vallée Borgne	32 700 ha	23/01/2012	Etude MTDA

(*Source : Projet de PDPFCI 2012-2018, DDTM30*)

Par ailleurs, le Syndicat mixte du Pays des Cévennes a élaboré une **Charte Forestière de Territoire** (**CFT**) en mars 2008 visant à :

- susciter une réflexion au niveau d'un territoire pertinent pour analyser la place de la forêt et du bois au sein de ce territoire,
- élaborer un projet partagé faisant de la forêt et du bois, un atout de développement local

La CFT a donc pour vocation :

- la gestion durable de la forêt (entretiens, relations entre les différents acteurs, réduction du risque incendie…)
- la protection des espaces boisés
- le développement des espaces agro-sylvo-pastoraux du Pays.

Il existe un consensus en ce qui concerne le **partage de la forêt**, les conflits d'usages apparaissant comme modérés, avec des points de tension très ponctuels. Les espaces forestiers sont mis en valeur à plusieurs titres :

- la production de bois,
- la valorisation paysagère,
- la prévention contre les incendies de forêt,
- la cueillette (champignons, châtaignes…)
- la valorisation agricole (pastoralisme, agroforesterie…)
- l'aménagement cynégétique (gestion de faune sauvage)
- l'accueil du public, activités de loisir (GR 70, chemin de Stevenson…)
- gestion de l'eau et du carbone (ripisylve, trame verte et bleue…)

La forêt du Pays des Cévennes offre donc un cadre naturel de qualité et sa gestion et préservation sont des enjeux essentiels pour le territoire.
Il existe actuellement un déficit de gestion en forêt privée entraînant malgré tout une certaine dégradation forestière avec un risque d'incendie accru. Les forêts privées dominent (70%) et sont généralement morcelées. La « multifonctionnalité » de la forêt doit être prise en considération par l'ensemble des acteurs du territoire en lien avec la forêt.
Il est important de prendre en compte dans le SCOT les 3 enjeux fondamentaux identifiés dans le Pays des Cévennes, sur la thématique forestière, à savoir :

- **Requalifier le massif des Cévennes et rendre le territoire durablement actif** :
  - Favoriser la synergie entre les différents acteurs
  - Encourager la gestion des forêts par les propriétaires privés
  - Assurer la promotion des biens et des services de la filière bois
  - Informer, sensibiliser, communiquer
- **Garantir une activité socio-économique durable** :
  - Aménagement harmonieux du territoire
  - Préservation de l'environnement
  - Diversité des activités économiques et des valorisations des espaces forestiers
- **Conforter la filière bois à l'échelle locale :**
  - Organisation et diversification de la filière bois
  - Sécurisation des moyens de production et des débouchés

Enjeux et orientations en matière d'espaces agricole et naturel

Représentant plus de 95% du territoire (Source : Corine LandCover 2006), les espaces agricoles et naturels (forêt et milieux ouverts naturels) sont un atout considérable pour le Pays des Cévennes. Mixant pastoralisme, viticulture et grande culture, l'agriculture du Pays se diversifie de plus en plus vers le développement de filières de qualité (agriculture biologique, AOC, gîte de France…). Ayant connu une forte déprise agricole, comme l'ensemble des territoires français, le Pays s'oriente aujourd'hui vers le poly-élevage et la polyculture.

Atout essentiel, les espaces boisés sont actuellement en pleine expansion au détriment des milieux ouverts et agricoles. Protégée, gérée et valorisée (PDPFCI, PNC…), la forêt bénéficie aujourd'hui d'une organisation durable grâce à la Charte Forestière de Territoire, permettant ainsi le développement des espaces agro-sylvo-pastoraux.

1.1.2 Evolution des espaces entre 1990 et 2006

Si aujourd'hui encore, le Pays des Cévennes dispose de grands espaces naturels et agricoles, l'évolution de l'occupation du sol connaît une accélération depuis quelques années et prend de nouvelles formes, sous l'effet du développement urbain et des pratiques d'exploitation du sol. Ainsi, l'état et l'évolution du territoire peuvent être approchés au regard de l'évolution de l'occupation des sols au cours du temps. C'est ce que nous permettent les données de la base Corine Land Cover, dont l'étendue de l'information nous autorise des comparaisons territoriales, et temporelles sur les données disponibles (1990, 2000 et 2006). Cependant, réalisée à partir d'images satellites, cette base permet de représenter les grandes masses urbaines et les principaux axes d'extension. Les bâtis isolés qui contribuent à la dispersion de l'urbanisation et les linéaires d'infrastructures échappent le plus souvent à cette image.

1.1.2.1. Evolution des usages du sol

En Pays Cévennes globalement, sur la période 1990-2006 :

- la surface agricole s'est rétractée, perdant globalement 226 hectares. Cette perte correspond à un gain de 880 hectares, situés pour l'essentiel au nord-est du Pays (Communautés de communes De Cèze Cévennes, Pays Grand Combien, Mont Lozère, Hautes Cévennes, et Vallée Longue) et en piémont ouest ; une perte de 1 100 hectares dans les plaines du sud (70%) au sein d'Alès Agglomération et sa proche périphérie et en Piémont Est (Communautés de communes de Cèze Cévennes et Vivre en Cévennes). Cette perte se fait en faveur de l'emprise urbaine (717 ha soit 65%) et en déprise agricole (389 ha soit 35%). La perte d'usage agricole des sols concerne des sols pauvres ou en piémont, abandonnés en raison de leur faible rentabilité. Les espaces agricoles ont évolué en milieux semi-naturels et forestiers pour près d'un quart.
- la surface boisée a perdu 365 hectares, qui correspond à une perte nette de près de 1258 hectares, qui se concentre sur les communautés d'Alès Agglomération, du Mont Lozère, des Hautes Cévennes. En zone de montagne, il s'agit d'un transfert d'usage vers les espaces agricoles. Inversement, la reconquête des espaces boisés représente un gain de 893 hectares concentré sur le Pays Grand Combien (anciens espaces artificialisés), De Cèze Cévennes, et l'agglomération d'Alès. La superficie forestière a continué de progresser notamment en feuillus. La connexion des différents espaces (pelouses, pâturages naturels, …) permet de conjuguer les fonctions de rétention des sols, de protection du réseau hydrographique et d'habitat, et de circulation d'une faune variée.
- La surface artificialisée progresse ainsi de 616 hectares, soit un rythme de +8 % en 16 ans, l'espace urbain ayant même doublé sur les espaces en périphérie de l'agglomération d'Alès (troisième couronne). Au cours des 10 premières années, 504 ha de surfaces artificialisées redeviennent des espaces naturels, dans l'ancien territoire minier, sous l'effet de la réorganisation des zones d'extraction de matériaux et la revalorisation de ses décharges. Par ailleurs, l'espace artificialisée progresse de 25 ha sur les zones humides. La zone artificialisée a ainsi progressé en moyenne et en valeur brute de +14,5% sur la période.

Il faut souligner les limites de l'analyse liées au fait que les données utilisées (CLC) présentent des imprécisions : sur les 120 communes du SCoT, 60 communes ne sont pas renseignées concernant la surface du territoire artificialisée en 1990 et en 2006.

Evolution des fonctions de l'espace entre 1990 et 2006 dans le Pays Cévennes (*Source : Corine Land Cover*)

En 2006 → / En 1990 ↓	Zone Artificialisée	Zone Agricole	Zone Naturelle	Zone Humide	Perte de surface en 2006
Zone Artificialisée	/	0,14	504	-	504
Zone Agricole	717	/	389	-	1 106
Zone Naturelle	378	880	/	-	1 258
Zone Humide	25	-	-	/	25
Gain de surface en 2006	1 120	880	893	-	2 893

Etat de l'occupation du sol en 2006 (*Source : Corine Land Cover*)

Résultat des mutations des espaces	Zone Artificialisée	Zone Agricole	Zone Naturelle	Zone Humide
Pays Cévennes	+ 616	- 226	- 365	-25

Evolution de l'occupation du sol entre 1990 et en 2006 par EPCI (*Source : Corine Land Cover*)

Par EPCI	Surfaces Forêts et milieux semi-naturels et surfaces en eau		Surfaces agricoles		Surfaces artificialisées	
	Ha	%	Ha	%	Ha	%
CA Alès Agglomération	-159,3	-0,5	-563,8	-2,2	+723,1	+16,9
CC Pays Grand Combien	+178,2	1,7	+214,4	32,1	-392,5	-26,2
CC Vivre en Cévennes*	+8,5	0,6	-102,8	-3,7	+94,3	+11,7
CC De Céze Cévennes	-76,6	-0,4	-29,2	-0,3	+105,8	+12,4
CC Vallée Longue et Cal.	-18,3	-0,1	+18,3	+5,5	0,0	0,0
CC Hautes Cévennes	-126,9	-0,6	+126,9	+12,9	0,0	0,0
CC Cévennes Mt.Lozère	-197,0	-1,1	+197,0	+32,3	0,0	0,0
Communes secteur Lédignan	+1,3	0,1	-87,1	-1,7	+85,8	+82,8
Pays des Cévennes	-365,2	-0,3	-226,2	-0,5	+616,5	+8,0

**Le territoire Vivre en Cévennes perd 25 ha de surface en eau qui devient une surface artificialisée.*

La consommation totale d'espace par l'artificialisation entre 1990 et 2006 s'élève à 1 120 ha. Elle s'effectue par la consommation de 717 ha de terres agricoles et 378 ha de terres naturelles.

En 16 ans, se sont 1 095 ha artificialisés sur les terres agricoles et naturelles, soit 684 ha en 10 ans.

Dans le même temps, l'espace agricole a diminué de 717 ha en 16 ans, par artificialisation soit 448 ha en 10 ans (qui représentent 65%) et par reconquête agricole sur le naturel de 880 ha (soit 550 ha en 10 ans). Les espaces naturels ont perdu 1258 ha (soit 786 ha en 10 ans), dont 378 ha par artificialisation soit 236 ha en 10 ans (qui représentent 35%).

En moyenne pendant 10 ans, ce sont près de 70 ha par an qui ont été artificialisés, engendrant une baisse de 25 ha par an des espaces naturels et 45 ha par an des terres cultivées.

SCoT	Artificialisé	Agricole	Naturel
Sur 10 ans	+ 684 ha	- 448 ha	- 236 ha
Par an	70 ha	45 ha	25 ha

1.1.2.2. Evolution de l'espace urbain

L'évolution de l'occupation des sols traduit le regain d'activité et d'attractivité du territoire qui a longtemps souffert de l'héritage douloureux de la période post minière.

Evolution d'occupation du sol du Pays Cévennes par grands types

	Surface en 1990 Pays des Cévennes		***Surface en 2006 Pays des Cévennes***	
	En ha	*En %*	*En ha*	*En %*
Espaces forestiers et naturels	126 749,6	69,79	126 384,4	69,58
Espaces agricoles	47 084,0	25,92	46 857,8	25,80
Surfaces en eau	79,0	0,04	53,9	0,03
Surfaces artificialisées	7 715,3	4,25	8 331,8	4,59
Total	181 627,9	100,0	181 627,9	100,0
	Surface en 2006 Languedoc Roussillon		***Surface en 2006 France***	
	En ha	*En %*	*En ha*	*En%*
Espaces forestiers et naturels	1 598 553	57,4	18 877 074	34,3
Espaces agricoles	1 030 055	37,0	32 859 877	59,8
Surfaces en eau	40 092	1,4	387 232	0,7
Surfaces artificialisées	116 148,0	4,2	2 819 321	5,1
Total	2 784 849	100,0	176 932,3	100,0

En 2006, en Pays des Cévennes, les forêts et les milieux à végétation arbustive ou herbacée occupent à eux seuls près de 70% du territoire. Viennent ensuite les espaces agricoles qui en couvrent près de 26%. L'urbanisation occupe seulement près de 5% du Pays, ce qui est sensiblement équivalent aux moyennes régionale et nationale. Selon les données disponibles de Corine Land Cover, 8 300 hectares sont urbanisés en 2006, dont 4/5 pour le résidentiel, l'activité occupant le cinquième restant, répartie de façon équivalente entre les zones d'activités et commerciales, et l'extraction de ressources naturelles. Chaque année, près de 70 hectares sont consommés en urbanisation par mutation d'espaces agricoles et boisés, l'espace agricole perdant en moyenne 14 hectares par an.

Avec plus de 95 % d'espaces verts ou agricoles, le Pays des Cévennes est marqué par une très forte présence de la nature. Il existe cependant des disparités importantes entre le haut pays

montagneux, où les secteurs urbanisés sont très peu étendus mais dispersés et le piémont et les plaines qui présentent une urbanisation plus importante sur le bassin alésien. La carte ci-dessous présente la répartition géographique de l'occupation du sol sur le Pays des Cévennes.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Occupation du sol en 2006

Evolution urbaine de 1990 à 2006 et EPCI

Vocation des sols selon les documents d'urbanisme

Le Pays des Cévennes est un territoire contrasté, du fait du relief et de son hydrographie, qui s'organise autour de la ville centre Alès, mais qui est divisé par un radiant Sud Ouest/ Nord Est, distinguant des espaces ruraux de montagne et des espaces péri-urbains de plaine et de piémont où l'accroissement démographique, les constructions résidentielles, les réseaux routiers et les équipements ont induit une forte consommation de l'espace. Cette partie Sud du territoire connaît davantage les phénomènes de pression foncière qui tendent à repousser vers l'Est l'urbanisation nouvelle, et favorisent la déprise agricole.

- La croissance urbaine s'est principalement portée sur un espace situé au Sud de l'axe allant de Saint Jean du Gard à St-Ambroix. L'agglomération d'Alès et les espaces situés à proximité de la plaine accueillent un développement majoritairement pavillonnaire, l'agriculture reste présente avec la culture de la vigne, et subit une forte pression foncière en périphérie de la ville centre ;
- A l'inverse, le secteur situé au Nord de l'axe Saint Jean du Gard / St Ambroix, ne possède pas de grandes villes. La Grand Combe est la commune la plus peuplée avec 5 157 habitants, au Nord Ouest d'Alès, à l'Est se trouve Bessèges avec 3 233 habitants, de taille équivalente à St-Ambroix, puis Génolhac avec 900 habitants. Les espaces ruraux prédominent.

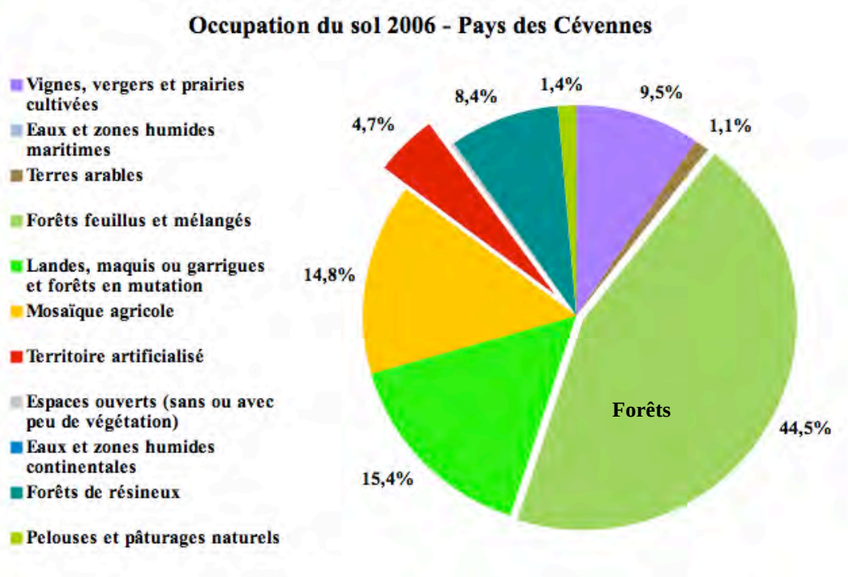

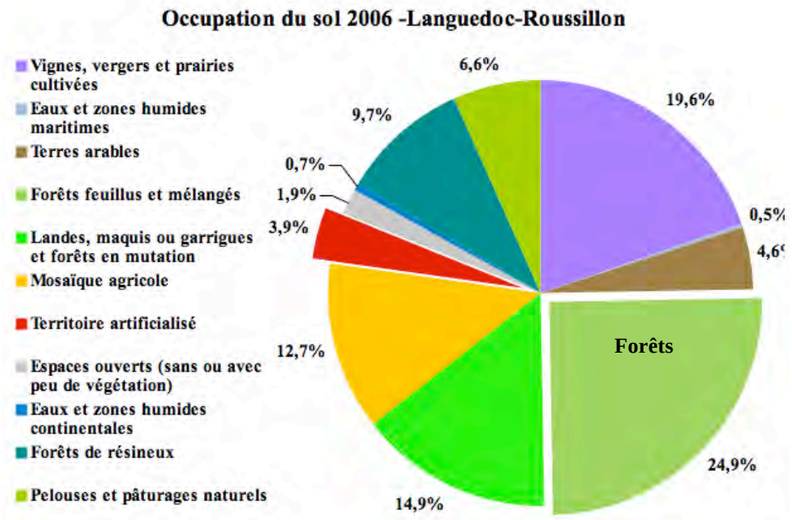

Ainsi, entre 1990 et 2006, d'après les données Corine Land Cover, le territoire s'est artificialisé sur 1 120 ha, soit sur une moyenne de 70 hectares par an. Si l'on considère que 4/5 de l'espace urbanisé est voué au résidentiel, on peut estimer une consommation moyenne de 60 hectares par an pour répondre à la demande de logements.

L'analyse a mis en évidence d'une part une progression des zones artificialisées au détriment des espaces agricoles de l'ordre de 717 hectares et d'autre part une progression des zones artificialisées au détriment des forêts et milieux naturels de l'ordre de 378 hectares sur la période 1990-2006. Les zones artificialisées incluent les zones urbanisées, les zones industrielles ou commerciales et les réseaux de communication, les mines, décharges et chantiers, les espaces verts artificialisés non agricoles.

En complément de notre analyse, nous évoquons une étude, réalisée par le CETE Méditerranée, de mesure de la consommation foncière sur le département du Gard, à la demande de la DDTM du Gard, dont les résultats sont publiés en juin 2011 (Mesure de la consommation foncière, outils et méthodologie).

Ce document fait état d'une analyse produite à partir de la base de données régionale sur l'occupation du sol en Languedoc-Roussillon, dite « occsol lr-2006 », dérivée de Corine Land Cover (CLC). Les données de cette base régionale permettent de travailler à une échelle plus fine que celles de CLC (données utilisées pour notre analyse présentée ci-avant). L'étude du CETE Méditerranée présente l'analyse de la progression des espaces entre 1999 et 2006, dont nous rappelons les résultats ci-après, sur le territoire du SCoT du Pays des Cévennes et les SCoT des territoires proches (Gard Rhodanien, Sud du Gard et Uzège Pont du Gard). Il est constaté :

« Une très forte disparité apparaît entre ces territoires quant à la progression des espaces entre 1999 et 2006. Les plus forts mouvements ou changements durant cette période se sont produits au sein du SCoT Sud du Gard. A contrario, le SCoT du Gard Rhodanien est celui qui a subi le moins de changement durant cette période ».

Evolution des espaces entre 1999 et 2006 (source occsol 2006)

SCoT	Urbain	Agricole	Naturel
Pays Cévennes	+ 133 ha	- 66 ha	- 67 ha
Gard Rhodanien	+ 30 ha	- 15 ha	- 15 ha
Sud Gard	+ 373 ha	- 244 ha	- 24 ha
Uzège Pont du Gard	+ 138 ha	- 37 ha	- 101 ha

Il faut rappeler que les zones urbaines constituent une partie des espaces artificialisés, dont la surface est mesurée par la précédente analyse. Celle-ci constate une progression des espaces *artificialisés* de 1 095 ha en 16 ans, soit 68 ha par an. L'étude du CETE constate une progression des espaces *urbains* de 133 ha sur 7 ans soit 19 ha par an.

Le niveau de précision étant insuffisant pour mesurer les quantités à l'échelle locale, il convient d'analyser ces résultats avec prudence et recul, et de croiser avec d'autres sources d'informations pour plus de précisions.

Pour compléter ces premiers résultats, et évoluer vers une analyse plus précise de la consommation de l'espace, les données issues des fichiers d'imposition du foncier sont utilisées. Les fichiers fonciers constituent une base de données qui permet de développer de nouvelles approches sur l'évaluation de la consommation d'espace. Des groupes de travail à l'échelon national ont mené et mènent encore des réflexions afin de définir des guides d'utilisation et d'analyse de ces fichiers.

Les fichiers (dits fichiers MAJIC) d'origine fiscale, décrivent l'occupation du sol, la nature des propriétés bâties et des propriétés non bâties au niveau des parcelles et des communes. Ils permettent de disposer de la dernière année de construction du bâti sur la parcelle, du type de local (habitat, activité, dépendance) et d'une information sur les natures de culture classées en 13 postes (sols, terre, boisés, prés …). Ces données permettent de localiser le bâti, de dater sa construction et donc de définir dans le temps le développement de l'urbanisation du territoire, dénommée couramment « tâche urbaine ».

Les fichiers Majic permettent également de qualifier l'espace agricole. L'analyse porte sur les terres considérées de caractère agricole, qui seront qualifiées de caractère fort ou faible en fonction de la nature des cultures dominantes déclarées (prés, terres, vergers, vignes), de leur déclaration au RPG et du zonage des documents d'urbanisme en vigueur.

1.1.2.3. Evolution de l'espace agricole

Différentes sources de données permettent de porter un regard sur les usages et les évolutions récentes des espaces agricoles. Il n'existe pas à ce jour une base de données permettant de constituer avec précision et exhaustivité une couche géographique d'information agricole. Il existe différentes sources dont le croisement des données et des analyses permet d'approcher le caractère agricole du territoire. L'analyse développée sur la thématique agricole pour le SCoT Pays des Cévennes s'appuie sur la méthode élaborée et testée par le CETE Méditerranée sur le département du Gard (Mesure de la consommation foncière, juin 2011).

Les différentes sources utilisées :

- Les informations issues du recensement agricole (2000 et 2010) qui fournissent une lecture de l'évolution des exploitations, du travail, des cultures et des surfaces exploitées (source Agreste).
- Les données Corine Land Cover (CLC) qui rendent compte de l'évolution de l'usage des sols (artificialisés, naturels, agricoles, humides) entre 1990, 2000 et 2006. Cependant le niveau d'observation ne permet pas de rendre compte de façon précise de cette évolution à l'échelle d'un SCoT et encore moins d'une commune. En quelque sorte, plus le territoire est petit, plus l'imprécision est grande. Les résultats d'analyse de ces données ont été présentés précedemment. **En 10 ans, globalement les espaces artificialisés évoluent de 684 ha au détriment des espaces agricoles pour 448 hectares et des espaces naturels pour 236 ha.**
- Les déclarations des exploitants agricoles quant aux surfaces exploitées liées aux aides de la politique agricole commune : Registre Parcellaire Graphique (RPG). Elles sont relativement fiables mais non exhaustives.
- Les informations cadastrales sur les natures de culture liées à une fiscalité : nature des cultures (fichier DGFiP-Magic) ;
- Les zonages des documents d'urbanisme qui définissent la vocation des sols, mais ne disent rien sur les usages des sols, au moment de l'approbation des documents POS ou PLU. Les cartes communales et le RNU ne fournissent pas cette information.

Par les apports complémentaires de ces sources et leurs analyses, il est possible de dessiner à l'échelle du SCoT des orientations pour une stratégie du développement des activités agricoles, par la préservation des sols utiles aux exploitations.

Une baisse de la surface agricole utilisée

L'analyse de l'évolution des activités agricoles entre 2000 et 2010, à partir des recensements agricoles (sources Agreste) nous apportent quelques enseignements : (voir le chapitre « Agriculture et Forêt »)

- L'activité agricole reste dynamique : malgré le recul de la surface agricole utilisée (-14% contre -17% dans le Gard) et du nombre d'exploitations, le nombre d'unités de travail agricole (UTA) reste relativement stable. Ceci est le reflet d'une modification de la gestion de la main d'œuvre au sein du secteur agricole :
    - baisse du nombre de personnes travaillant à temps partiel, moindre régression du temps complet ;
    - baisse de moitié du nombre de conjoints non co-exploitants à temps partiel, faible baisse du nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants à temps plein ;
    - augmentation des prestataires externes que sont les entreprises de travaux agricoles (ETA) et les coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma).
- En Pays Cévennes, il s'agit de petites exploitations familiales pour la majorité ; seules 9% des exploitations emploient des salariés.

- La perte en superficie agricole utilisée (SAU) représente près de 5600 ha entre 2000 et 2010. Sur une période de 10 ans, le Pays Cévennes perd 560 ha par an en moyenne. Cette perte est de 300 ha par an dans la communauté d'agglomération d'Alès et de 127 ha par an dans l'espace communautaire Hautes Cévennes, représentant la moitié des terres en SAU.

- Les causes en présence sont différentes selon les bassins :
    - dans la plaine d'Alès, la diminution des surfaces exploitées est sans doute liée à la pression foncière, et au morcellement des espaces induit par la division parcellaire, qui conduisent à des difficultés d'exploitations et d'accès,
    - alors que dans le nord du Pays, il s'agit plutôt d'une déprise agricole liée à la configuration des espaces et au vieillissement des exploitants.

Le caractère agricole des territoires (à partir de la méthode du CETE)

L'analyse croisée des trois sources (RPG, DGFiP-Magic, documents d'urbanisme) permet de qualifier le caractère agricole du territoire (à partir d'une analyse à la parcelle). Les espaces définis en « terres » ou « prés » sont renseignés de façon moins précise ; ils désignent donc de façon moins certaine des espaces agricoles. Inversement, les espaces définis « vignes » ou « vergers » soumis à taxation par les services des impôts, sont considérés désigner de façon certaine des espaces agricoles.

A partir de là, sont considérées comme faisant partie de l'espace agricole ou étant à dominante agricole, les parcelles qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- parcelle identifiée comme terre, prés, vergers ou vignes et à vocation agricole (classée A au PLU),
- parcelle identifiée comme vergers ou vignes, inscrite en zone AU ou N, et non bâtie,
- parcelle identifiée en terres, prés, vergers ou vignes, inscrite en zone U mais non bâtie et dont la surface est supérieure à 4000m^2.

Des critères permettent de définir des niveaux de caractère agricole évoluant de 1 à 12 points. Cette hiérarchie du caractère agricole est distinguée en 2 classes : les territoires dont le score est inférieur à 6 points et les autres (entre 6 et 12 points) qualifiés de plus grand caractère agricole.

Cette catégorie d'espaces agricoles devra faire l'objet d'une plus grande attention dans la gestion des sols par les collectivités. Ce sont des terres dont le caractère agricole est avéré. Cependant, les collectivités, au moment de leur révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme, devront réaliser une étude pour analyser la qualité agricole des sols afin de mettre en œuvre des mesures de préservation adaptées.

Les critères utilisés pour effectuer cette hiérarchisation du caractère agricole sont établis selon la méthode du CETE, selon les coefficients suivants :

- coefficient pour le RGP : si la parcelle est identifiée au RPG comme parcelle agricole : 1 point
- coefficient au regard de la surface de recouvrement de la parcelle par les ilots déclarés au RPG : jusqu'à + 4 points si la totalité de la parcelle est déclarée au RPG,
- coefficient de pondération pour les zones à vocation agricole au POS ou PLU ; si la parcelle est en zone A (agricole) au document d'urbanisme : + 3 points
- coefficient de pondération pour les natures de cultures dominante (NCD) déclarées auprès du DGFiP : terres ou prés (+ 2 points), vergers ou vignes (+ 4 points).

Le nombre de points attribués évolue de 1 à 12 au maximum, et désigne les espaces agricoles de caractère. A l'échelle du SCoT, les espaces agricoles de caractère représentent 56 700 ha qui se répartissent entre 38 900 ha à fort caractère agricole et 17 800 ha à faible caractère agricole. Ainsi on peut estimer que près de 70% des espaces agricoles présente un caractère agricole fort (répondant à un score supérieur à 6).

Les espaces agricoles de caractère se répartissent comme suit :

EPCI	Surface de moindre caractère agricole (de 1 à 5)	Surface de fort caractère agricole (de 6 à 12)	Répartition des surfaces à fort caractère agricole dans le SCoT
	En ha	En ha	%
CA Alès Agglomération	8 813	13 320	34,0
CC Pays Grand Combien	1 454	530	1,4
CC Vivre en Cévennes	1 818	1 487	3,8
CC De Céze Cévennes	2 329	6 653	17,0
CC Vallée Longue et Calbertois	412	2 078	5,3
CC Hautes Cévennes	1 446	2 870	7,4
CC Cévennes Mt.Lozère	873	8 830	22,7
Communes secteur Lédignan	704	3 149	8,0
Pays des Cévennes	17 849	38 917	100,0

Les espaces de fort caractère agricole sont localisés dans la communauté d'agglomération (34%), en piémont Est et plaine de Barjac (17%) et dans les Hautes Cévennes (23%). Les problématiques agricoles sont différentes dans ces espaces.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Les terres de caractère agricole en 2012

Les terres de fort caractère agricole en zones U et AU en 2012

Les espaces de faible caractère agricole sont localisés pour l'essentiel (15 340 ha, soit 85%) en zone agricole des documents d'urbanisme. Les espaces de fort caractère agricole sont localisés en zone naturelle (57%), agricole (40%) et urbaine ou à urbaniser (3%).

Près de 1200 hectares d'espaces agricoles sont localisés dans des secteurs d'urbanisation immédiate (60%) et de court-moyen terme (40%). Ces terres constituent donc un enjeu pour le développement du territoire avec près de 1 000 ha qualifiés de fort caractère agricole. Près de la moitié de ces surfaces est située sur le territoire de la communauté d'agglomération.

L'analyse à partir du croisement des différentes sources agricoles constate une surface de 613 ha d'espaces de caractère agricole, qui en 2012 sont situés en U et AU dans les documents d'urbanisme, et comportent un bâtiment dont la date de construction se situe sur la période 2001-2012. On considère donc que ces 613 ha représentent des terres agricoles consommées pour l'urbanisation, donc devenues artificialisées.

Par extrapolation, ce sont près de 56 ha par an de terres agricoles qui sont devenues artificialisées au cours des 10 dernières années.

Ainsi, les différentes analyses réalisées expriment une dynamique croissante de la consommation d'espace agricole. Entre 1990 et 2006, (source CLC) se sont près de 70 ha par an qui ont été artificialisés, engendrant une baisse de 45 ha par an des espaces cultivés ; entre 2001 et 2012, ce sont 56 ha de terres agricoles qui sont artificialisés. On peut considérer une croissance de cette consommation sur la période plus récente, qu'il conviendra de limiter à l'avenir.

Afin de préciser et mettre en place une stratégie de développement adaptée au territoire et à ces caractéristiques locales, un travail d'analyse approfondie des espaces agricoles devra être mis en œuvre par les collectivités à l'occasion d'une révision des documents d'urbanisme. L'objectif est de préciser la qualité des terres agricoles et d'adopter une stratégie foncière et une pratique de veille sur l'occupation du sol, en vue de rendre pérennes les activités d'exploitations.

Cependant, pour le développement futur du territoire, et lors de l'élaboration des PLU, les collectivités devront mener une politique de réduction de la consommation des espaces agricoles à partir d'une étude spécifique des terres agricoles (qualité agronomique, paysagère et environnementale). Cette étude devra permettre d'identifier les terres de qualité agronomique afin de les protéger de l'urbanisation voire de toute construction. Une réflexion devra être engagée pour définir les compensations possibles entre espaces de qualité agricole ouverts à l'urbanisation et espaces de moindre qualité.

Les secteurs d'enjeux pour le développement de l'agriculture seront définis par ces études, car ils recouvrent des espaces plus grands que les seuls 1 000 ha de parcelles recensés de manière non exhaustive.

1.1.3 Morphologie urbaine sur la dernière décennie

Le CETE Méditerranée a défini et expérimenté une méthode d'analyse des fichiers MAJIC sur le territoire du Gard. L'application de cette méthode d'analyse au territoire du SCoT Pays Cévennes permet de tracer l'évolution de l'urbanisation au cours des dix dernières années (2000-2010) à l'échelle des communes.

Note de précision sur la méthode utilisée :

La mesure de la tache urbaine est réalisée à partir des emprises des bâtiments, en considérant une zone d'influence de l'urbanisation par dilatation puis par érosion. La dilatation consiste à appliquer un rayon de 50 mètres autour des bâtiments, afin de prendre en considération la fragilisation des espaces agricoles et forestiers en raison de leur proximité de l'espace bâti. Ensuite afin de considérer la fragilisation de ces espaces en raison de leur enclavement dans le tissu urbain, il est appliqué un resserrement de l'enveloppe par érosion, c'est à dire par application d'un rayon négatif de 20 mètres sur l'espace initialement créé par dilatation. On extrait ensuite les densités urbaines dont la surface est inférieure à 5000m². On considère ainsi que l'on fait abstraction des écarts qui correspondent au bâti diffus, rural et agricole, pour ne retenir que les espaces les plus denses.

La méthode retenue a l'avantage de prendre en compte les effets de mitage, les effets de densification/renouvellement urbain, les effets de lisière en frange urbaine. L'analyse réalisée pour le Pays Cévennes ne prend pas en considération la reconstitution des surfaces d'infrastructures.

Les résultats sont présentés par établissements publics communautaires et par unité géographique. La consommation de l'espace sera ensuite rapprochée de la population et du nombre de logements construits sur la période, afin de définir si la gestion du foncier sur les dernières années a été dispendieuse ou vertueuse, comparativement à d'autres territoires.

1.1.3.1. Les extensions urbaines

L'analyse de l'évolution de la tâche urbaine à l'échelle du Pays Cévennes est réalisée en considérant la période de 1990 à 2010 (soit vingt ans) avec des observations intermédiaires en 1999 et 2006. L'analyse nous indique une surface urbanisée en 2010 de l'ordre de 11 869 hectares, qui correspond à 6,5% de la superficie du territoire (182 276 hectares). Deux espaces communautaires ont une surface urbanisée qui occupe deux fois plus de territoire que la moyenne : Alès agglomération et Vivre en Cévennes.

Evolution des espaces urbanisés entre 1990 et 2010 (source MAJIC, DGI)

Surface urbanisée en hectares	**1990**	**1999**	**2006**	**2010**	***% du territoire en 2010***
CA Alès Agglomération	5 221	5 760	6 447	6 693	*10,40*
CC Pays Grand Combien	724	763	820	841	*6,54*
CC Vivre en Cévennes	848	936	1069	1 142	*12,35*
CC De Céze Cévennes	1 381	1 519	1 721	1 790	*5,51*
CC Vallée Longue et Calbertois	301	319	333	342	*2,01*
CC Hautes Cévennes	492	524	549	563	*2,63*
CC Cévennes Mont Lozère	118	129	138	141	*0,74*
Communes secteur Lédignan	237	275	344	358	*6,21*
Pays des Cévennes	**9 322**	**10 225**	**11 421**	**11 869**	***6,51***
Territoire artificialisé	**5,11%**	**5,61%**	**6,26%**	**6,51%**	

L'évolution de l'urbanisation au cours des 11 dernières années (1999-2010) à l'échelle du SCoT est de 1 644 hectares, soit 149 hectares par an et correspond à un taux de croissance global de +16%. Cette évolution était de 100 hectares par an sur la décennie précédente. Si la consommation foncière s'est accrue entre les deux périodes, on constate sur les quatre dernières années (2006-2010) un ralentissement avec une urbanisation annuelle de 112 hectares à l'échelle du SCoT. Cependant, l'intervalle de mesure étant de 4 ans seulement, ce ralentissement peut être influencé par les variations du rythme de construction d'une année sur l'autre et par un phénomène de ralentissement conjoncturel.

Consommation annuelle moyenne par période (source Cadastre, Fichiers MAJIC, DGI)

Evolution annuelle moyenne en hectares	1ère décennie	**2ème décennie**	Dernière période
	1990-1999	**1999-2010**	2006-2010
CA Alès Agglomération	60	85	62
CC Pays Grand Combien	4	7	5
CC Vivre en Cévennes	10	19	18
CC De Céze Cévennes	15	25	17
CC Vallée Longue et Calbertois	2	2	2
CC Hautes Cévennes	4	4	3
CC Cévennes Mont Lozère	1	1	1
Communes secteur Lédignan	4	8	3
Pays des Cévennes	**100**	**149**	**112**
% croissance urbanisation	**+ 9,7**	**+ 16,0**	**+3,9**

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Evolution de la tâche urbaine de 1990 à 2012

En Pays Cévennes, entre 1999 et 2010, alors que la croissance démographique a été de 10,5%, la surface globale anthropisée a augmenté de 16%. La consommation de l'espace est donc plus rapide que la croissance de la population.

En 2010, la population du Pays Cévennes est de 152 705 habitants. Un habitant équivaut ainsi à 777 m² anthropisés en 2010, contre 740 m² en 1999 et 666 m² en 1990 (soit + 11% entre 1990 et 1999 et + 5% entre 1999 et 2010). La croissance de la densité humaine d'occupation du sol se serait donc ralentie sur les 10 dernières années.

Densité humaine d'occupation du sol 2010 (Source INSEE, Fichiers MAJIC-DGI, Cadastre)

Densité humaine	Population 2010	Surface totale urbanisée (ha)	Surface urbanisée par habitant (m²)	Surface urbanisée par habt + emploi (m²)
CA Alès Agglomération	97 120	6 693	689	502
CC Pays Grand Combien	13 516	841	620	522
CC Vivre en Cévennes	11 799	1142	968	860
CC De Céze Cévennes	19 289	1 790	928	751
CC Vallée Longue et Calbertois	2 122	342	1612	1 279
CC Hautes Cévennes	3 566	563	1578	1 192
CC Cévennes Mont Lozère	839	141	1680	1 284
Communes secteur Lédignan	4 454	358	804	654
Pays des Cévennes	**152 705**	**11 869**	**777**	**592**

Comparativement, étant un territoire rural, le Pays Cévennes consomme plus de foncier à l'urbanisation, en moyenne par habitant, que le Sud Gard. Dans le Sud Gard, en 2000 un habitant équivaut à 510 m² anthropisés contre 471 m² en 1990, (soit + 8,3%). En Pays Cévennes, en 2000 un habitant équivaut à 740 m² anthropisés contre 666 m² en 1990 (soit + 11%). Il faut cependant considérer ces comparaisons avec prudence, car il faudrait comparer des choses comparables à partir des mêmes sources et des mêmes définitions de la surface urbanisée.

Au sein du Pays, si l'on considère la surface urbanisée par habitant et par emploi, puisque l'activité est aussi l'une des causes de l'extension de ces surfaces, **la densité humaine moyenne d'occupation du sol est de 592m² en 2010**. En ville d'Alès, la densité humaine d'occupation du sol (population et emploi) correspond à 235m², ce qui traduit la densité du bâti en milieu urbain.

Ainsi à l'échelle du SCoT, la surface urbanisée par habitant est plus importante en milieu rural (Cévennes au Mont Lozère, Vallée Longue et Calbertois et Hautes Cévennes), où elle est le double de la moyenne du territoire. Ces secteurs restent cependant ceux où la consommation foncière par l'urbanisation est moindre, puisque le nombre d'habitants est plus faible.

La surface urbanisée présentée ci-avant est calculée à partir de la tâche urbaine lorsqu'elle est supérieure à 5000 m² . On considère ainsi que l'on fait abstraction des écarts qui correspondent au bâti diffus, rural et agricole, pour ne retenir que les espaces plus denses.

Les espaces de bâti diffus (dont la surface urbanisée est inférieure à 5000 m²) correspondent aux valeurs suivantes :

Evolution des espaces de bâti diffus entre 1990 et 2010 (source MAJIC, DGI)

Surface en hectares des espaces de bâti diffus par année	**1990**	**1999**	**2006**	**2010**	***% des surfaces urbanisées en 2010***
CA Alès Agglomération	337	321	300	295	*4,2*
CC Pays Grand Combien	68	67	65	66	*7,3*
CC Vivre en Cévennes	54	51	47	47	*3,9*
CC De Céze Cévennes	154	153	152	148	*7,6*
CC Vallée Longue et Calbertois	113	115	112	111	*24,5*
CC Hautes Cévennes	84	84	83	83	*12,8*
CC Cévennes Mont Lozère	27	30	28	27	*16,1*
Communes secteur Lédignan	13	12	11	11,5	*3,0*
Pays des Cévennes	**850**	**833**	**798**	**788**	***6,2***

On constate au cours du temps une diminution de la surface de ces espaces, ce qui traduit en fait une densification des espaces diffus. Ainsi, plutôt que d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation, les constructions se sont développées par densification des espaces déjà bâtis, ce qui a participé à une limitation de l'étalement urbain.

En 2010, les espaces diffus correspondent en moyenne à 6,2% du territoire urbanisé à l'échelle du Pays. Ils représentent un tiers des surfaces urbanisées en Vallée Longue et Calbertois, du fait de la ruralité et de la géographie des lieux faits de vallées et de monts, et d'une multiplicité de hameaux. Il y a ainsi un lien entre morphologie, densité et consommation de l'espace. Cependant, consommation de l'espace ne signifie pas toujours absence de qualité de vie ou de cadre de vie. Il faut distinguer entre les espaces d'étalement urbain en périphérie des villes et les espaces de ruralité où la diffusion du bâti est liée aux activités agricoles et forestières et à la géomorphologie.

1.1.3.2. L'évolution des constructions

La consommation de l'espace par urbanisation a permis de répondre aux besoins en logements et en locaux d'activités pour la croissance démographique du Pays. Quelles ont été les tendances de développement du territoire ?

Entre 1999 et 2010 (Source INSEE, données 2009), la population du Pays s'est accrue de 14 561 habitants et le nombre de logements a évolué de 12 953 unités (source Sitadel), pour une consommation de 1644 ha de foncier à l'urbanisation. Au cours de cette période, la consommation foncière est de 1269 m² pour construire 1 logement, **ce qui constitue une densité moyenne de 8 logements à l'hectare à l'échelle du Pays.**

Cette consommation foncière correspond à la tache urbaine moyenne pour 1 logement, elle intègre donc les voiries, équipements et espaces verts.

Evolution annuelle du nombre de logements commencés entre 2001 et 2011 (source Sitadel)

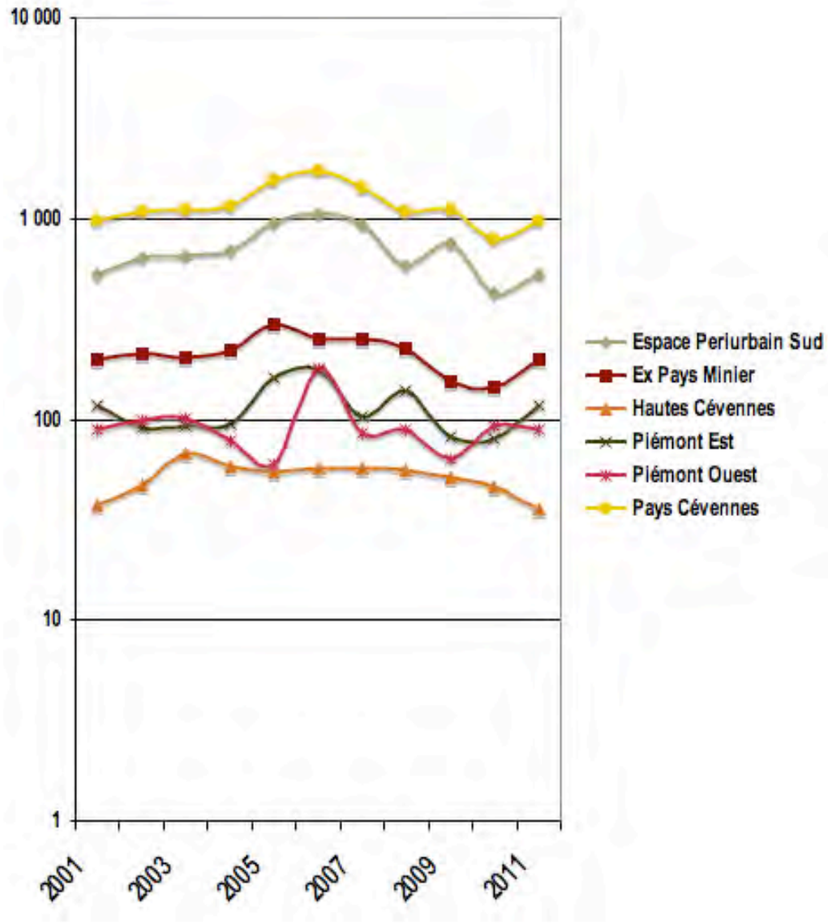

Les nouvelles constructions commencées au cours des 11 dernières années représentent 12953 logements commencés sur le territoire, soit 1 295 constructions à vocation d'habitat par an, à l'échelle du SCoT.

L'espace périurbain et la ville centre en absorbent près de 60%, alors que les espaces de montagne en représentent 4%.

Ce niveau de construction est relativement élevé dans l'absolu. L'accroissement du parc de logements est de 1,48% chaque année, contre 1,2% en France, en dépit des actions de reconstruction et réhabilitation menées sur le Grand Alès. L'évolution du parc est également sous l'incidence de l'évolution des résidences secondaires et des logements vacants.

Evolution des constructions récentes (source SITADEL)

Nombre de constructions récentes	Période 2001-2005	Période 2006-2011	Ensemble des 10 années	Moyenne annuelle
Espace périurbain sud	3 465	4 278	7 743	774
Ancien Pays Minier	1 137	1 228	2 365	237
Piémont	982	1 296	2 278	228
Hautes Cévennes	264	303	567	57
Pays Cévennes	5 848	7 105	12 953	1 295

Les constructions récentes sont pour 74% des logements individuels. Au cours de la période 2001-2011 on constate une évolution du type d'habitat vers l'individuel groupé et le collectif. La part de l'individuel pur dans les constructions perd 12,5 points en moyenne sur la période, cependant la construction de type maison individuelle reste dominante sur le marché en fin de période.

Ainsi, l'habitat résidentiel constitue la majeure partie des constructions bien qu'en baisse sur la toute dernière période.

Evolution du type d'habitat dans le temps (source SITADEL)

Répartition selon le type de logements commencés (en%)	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	En résidence	Total
Période 2001 -2005	68,3	9,1	21,4	1,1	100,0
Période 2006-2011	55,8	15,5	25,7	3,0	100,0
Ensemble de la période	61,5	12,6	23,8	2,1	100,0

La surface des constructions récentes en matière d'habitat représente un total de 146,5 hectares de surface de plancher à l'échelle du Pays des Cévennes, pour l'ensemble de la période. La surface de plancher de l'ensemble des constructions sur une année est donc de 14,5 ha. Les logements individuels purs en consomment 71%, alors que les logements collectifs en consomment 16%.

L'analyse de l'évolution de l'emprise bâtie qui correspond à la surface au sol consommée par l'ensemble du bâti sur le territoire (à partir des fichiers MAJIC de la DGI), nous indique au cours du temps l'espace consacré à la construction, tous types de bâtiments confondus. Elle nous permet de comparer la consommation du foncier consacré au bâti par période.

En 2012, l'emprise totale des bâtiments sur le territoire du SCoT est de 1 450 hectares.

L'emprise bâtie occupée par les bâtiments construits entre 1990 et 1999, représente 102,5 hectares à l'échelle du Pays des Cévennes ; elle représente 189 hectares pour les bâtiments construits entre 2000 et 2012. L'emprise du bâtie est donc globalement croissante, ce qui signifie dans l'absolu que l'on aurait plus construit en surface au sol entre 2000 et 2012 que sur la période précédente.

Evolution de l'emprise bâtie (source MAGIC, DGI)

Surface en nombre d'hectares	(1) Avant 1990	(2) Entre 1990 et 1999	(3) Entre 2000 et 2012	Emprise totale du bâti en 2012
Espace périurbain Sud	571,1	60,8	109,5	741,5
Ancien Pays Minier	274,0	19,3	42,8	336,0
Hautes Cévennes	97,7	5,0	5,3	108,1
Piémont	216,3	17,4	31,0	264,7
Pays Cévennes	1 159,1	102,5	188,6	1 450,3

L'évolution de la construction du bâti s'est faite de façon contrastée sur le territoire selon les bassins. Les espaces de montagne connaissent une plus faible urbanisation, par contre pour les autres bassins de vie, les évolutions se sont faites sur la période récente (près de 15% en milieu urbain et périurbain entre 2000 et 2012), en lien avec la reprise démographique que connaît le Pays.

Evolution de l'emprise bâtie en moyenne annuelle (source MAGIC, DGI)

Surface en nombre d'hectares	Consommation avant 1990 (en ha)	Moyenne annuelle 1990-1999 (en ha)	Moyenne annuelle 2000-2012 (en ha)
Espace périurbain Sud	571,1	6,8	9,1
Ancien Pays Minier	274,0	2,1	3,6
Hautes Cévennes	97,7	0,6	0,5
Piémont	216,3	1,9	2,6
Pays Cévennes	1 159,1	11,4	15,7

Comparé à l'emprise bâtie préexistante (datée d'avant 1990), on constate qu'au rythme de la période 1990-1999 (11,4 ha/an), les 1159 ha consommés antérieurement équivaudraient à 102 ans d'urbanisation ; la même surface consommée au rythme de la période 2000-2012 (15,7 ha/an) équivaudrait à 74 ans d'urbanisation.

Estimation du nombre d'années nécessaires pour consommer la surface bâtie au cours de la période (1)	Surface en ha Avant 1990 (1)	Nbre d'années nécessaires* pour consommer (1) au rythme de la période (2)	Nbre d'années nécessaires* pour consommer (1) au rythme de la période (3)
Espace périurbain Sud	571,1	84	63
Ancien Pays Minier	274,0	128	77
Hautes Cévennes	97,7	175	219
Piémont	216,3	112	84
Pays Cévennes	1 159,1	102	74

**Il s'agit du nombre d'année nécessaire pour consommer la surface bâtie avant 1990 au rythme de la période 1990 et 1999, ou au rythme de la période 2000-2012.*

On constate donc une augmentation du rythme de consommation de l'espace par l'urbanisation au cours du temps.

Entre 2000 et 2012, les constructions récentes sont de 12 953 logements qui représentent une emprise bâtie de 189 hectares, pour une surface urbanisée de 1 695 ha.

Sur une période de 10 ans, près de 10 800 logements ont été construits sur une surface urbanisée de 1400 hectares. Soit un logement, qui représente une surface au sol d'emprise bâtie moyenne de 146 m² , consommerait en moyenne une surface urbanisée de 1300 m².

En 2012, pour chaque hectare consommé, le territoire du SCoT accueille 10 habitants ; il en accueillait 8 en 2006, il en perdait 2 en 1999. Ainsi, au cours des 10 dernières années la consommation devient vertueuse, puisqu'en fin de période le territoire améliore la compacité du développement en multipliant par 1,25 le nombre d'habitants accueillis par hectare consommé.

L'objectif du SCoT sera de définir des choix pour une réduction de la consommation d'espace par l'optimisation du mode de développement et de tendre vers une consommation plus vertueuse.

Il s'agira :

- de limiter la consommation d'espace par l'urbanisation en proposant des objectifs de densité en cohérence avec le milieu environnant (paysage, morphologie urbaine préexistante, transports, …) et une maîtrise des espaces déjà ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme ;

- de tendre vers une réduction de 50% la consommation des espaces agricoles, tel que le prévoit le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon.

L'analyse à partir du croisement des différentes sources agricoles constate une surface de 613 ha d'espaces de caractère agricole, qui en 2012 sont situés en U et AU dans les documents d'urbanisme et comportent un bâtiment dont la date de construction se situe sur la période 2001-2012. On considère donc que ces 613 ha représentent des terres agricoles consommées pour l'urbanisation, donc devenues artificialisées.

Par extrapolation, ce sont près de 56 ha par an de terres agricoles qui sont devenues artificialisées au cours des 10 dernières années.

Si conformément au PRAD, les élus définissent un objectif de réduction de 50% de cette consommation, en moyenne, le SCoT devra tenir comme objectif une consommation moyenne maximale de 28 ha par an à l'échelle du Pays. Des objectifs adaptés à chaque territoire du SCoT pourront être définis à partir du tableau suivant :

Territoires du SCoT	Surface batie dans les espaces de caractère agricole	Consommation théorique*	**Objectifs adaptés de consommation**
	En ha par an	En ha par an	En ha par an
Espace péri urbain Sud	32	18	12,5
Ancien Pays Minier	12	5	4
Hautes Cévennes	1	17	4.5
Piémont Est	6	12	4,5
Piémont Ouest	5	4	2,5
Pays des Cévennes	**56**	**56**	**28**

*Répartition proportionnelle aux surfaces agricoles des documents d'urbanisme

1.1.3.3. Les morphologies cévenoles

Dans ce contexte, l'urbanisation récente a pu se faire de manière plus diversifiée que dans la plupart des territoires, exploitant la spécificité des armatures urbaines existantes. L'ouverture des terres à l'urbanisation inscrite dans les documents d'urbanisme dessine ainsi des enveloppes différentes selon les secteurs géographiques du Pays:

- Le secteur rural est plus marqué par un phénomène de développement autour des hameaux ou en linéaire le long des voies de façon relativement resserrée, épargnant en partie les espaces naturels.

- Dans les secteurs de plaine, le développement s'est fait par un phénomène de stratification sur une enveloppe urbaine assez lâche, en parallèle des phénomènes d'extension spatiale. L'habitat dispersé est souvent développé dans les espaces naturels, parfois éloigné de tout secteur déjà urbanisé.

- A proximité des pôles urbains, le développement s'est souvent fait de façon hétérogène, avec un fort tissu pavillonnaire.

Plusieurs formes d'urbanisation prévalent, qui laissent des structures foncières très différentes et un mode de structuration diversifié sur le territoire:

- dans les secteurs de plaine, une urbanisation linéaire le long des axes, et un développement urbain mobilisant des espaces importants,
- dans les piémonts, une urbanisation sans véritable organisation du tissu urbain,
- en piémonts et montagne, une urbanisation auréolaire modérée autour des bourgs et des hameaux en parallèle d'un développement urbain qui va s'accentuant.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Morphologies urbaines (linéaire, stratification, périurbain)

Morphologie urbaine et hameau

En plaine du sud : Morphologie linéaire et consommation forte de l'espace : l'urbanisation a suivi les axes routiers puis s'est développée en extension, à la faveur des opportunités foncières. Alès est la ville principale. Autour du petit noyau historique lové dans une boucle du Gardon, l'urbanisation s'est diffusée dans la plaine, contrairement aux tassements du bâti dans les vallées cévenoles. L'urbanisation s'est développée au sud avec de l'habitat pavillonnaire et les infrastructures attenantes, conduisant à l'apparition de friches agricoles aux abords des zones urbaines.

Avantages	***Inconvénients***
• Communes attractives	• Lisibilité difficile du centre bourg • Forte consommation foncière • Assainissement et réseaux onéreux et peu économes
Menaces	***Orientations souhaitables***
• Voie principale dangereuse • Empiètement sur le milieu agricole	• Densification du pôle principal • Urbanisation des dents creuses • Renforcement des axes routiers secondaires • Maîtrise des constructions autour de l'axe routier principal • Revalorisation du réseau ferré

En plaine et Piémont-Est : Morphologie éclatée : des villages accrochés aux pieds des pentes, contraints dans leur développement (relief, rivière, …) formant des sites bâtis de qualité, ont pu développer des extensions urbaines un peu plus loin du noyau villageois. La plaine agricole est ponctuée par les fermes et par des structures végétales qui la compartimentent, en accompagnant les ruisseaux affluents des rivières. Les extensions ont tendance à être construites dans la plaine, affaiblissant la clarté d'organisation du site de la ville (St Ambroix) ou utilisant les pentes autour du bourg (Barjac).

Avantages	***Inconvénients***
• Préservation du site bâti de qualité • Maintien d'une centralité	• Perte de lisibilité du centre et de sa silhouette • Assainissement et réseaux onéreux • Circulation et stationnement dans le centre urbain
Menaces	***Orientations souhaitables***
• Risque d'extension le long des voies • Augmentation des flux automobiles • Dégradation paysagère	• Contenir les habitations en regroupement (hameaux nouveaux) • Affirmer un pole de centralité • Renforcement et revalorisation du mode ferré

En montagne et vallées : Morphologie auréolaire ou en hameaux : l'urbanisation est organisée autour du cœur de ville ou village, sans extension importantes le long des axes routiers. Certaines communes sont organisées en constructions organisées en hameaux. Cette organisation s'explique par des raisons historiques, liées aux anciennes activités économiques (cultures agricoles, châtaigneraie, …). En montagne, le bâti est rare, pour autant il n'est pas absent et s'organise en mas qui composent par endroit des hameaux.

Au sein des vallées Cévenoles, les villages apparaissent particulièrement densément construits, tassés et le plus souvent allongés dans les fonds des vallées. Le manque de place associé aux exigences anciennes de la culture du vers à soie, a conduit à construire les maisons jusqu'à trois ou quatre étages. Ces formes témoignent de la forte présence humaine dans les Cévennes liée aux diverses activités économiques d'exploitations des ressources locales (activités minières, agricoles et siricoles).

Ce modèle d'organisation en hameaux présente l'avantage de respecter la morphologie des sites, et de regrouper le bâti autour d'un noyau propice à la vie sociale et à la mutualisation des moyens. Il pourrait inspirer des pratiques d'urbanisation plus rationnelles en termes de coûts, plus économes en espace et qui favorisent une convivialité des lieux de vie.

Avantages	***Inconvénients***
• Respect de la morphologie des lieux • Limite marquée entre espace habité et espace agricole • Atténuation des conflits d'usage	
Menaces	***Orientations souhaitables***
• Risque d'étalement le long des voies	• Contenir les habitations en regroupement (hameaux nouveaux) • Affirmer un pole de centralité • Densifier les dents creuses

Enjeux et orientations en matière d'occupation du sol

Le territoire offre un riche potentiel de surfaces naturelles et donc de biodiversité, une agriculture relativement importante bien que moins développée qu'à l'échelon régional, mais qui produit des AOC et s'investit dans les pratiques de gestion durable du territoire (sylvo-pastoralisme, agriculture biologique et raisonnée, …).

Les enjeux majeurs se situent dans :

- le maintien des terres agricoles, qu'il s'agisse des grands espaces de cultures, des terres viticoles, comme des oasis de cultures qui essaiment le territoire des Cévennes et qui, avec les pratiques de transformation des produits agricoles, participent au développement local,
- une gestion plus économe de l'espace et un aménagement urbain de qualité, afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, en maillant le territoire d'une offre de services et d'activités organisée autour de pôles de centralité et de la ville centre,
- le développement des infrastructures de transport (voies ferrées, transport collectif routier, voies cyclables) afin de permettre le maintien de la qualité de vie par la réduction des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre,
- corrélativement, la préservation des paysages qui fondent l'identité locale, des espaces de biodiversité et le renforcement des corridors écologiques aussi bien terrestres que aquatiques, qui constituent avec l'humain le fondement d'un développement équilibré.

Afin de s'orienter vers un développement cohérent et durable du territoire, les élus du Pays Cévennes expriment une volonté de maîtriser le développement démographique afin de préserver la taille humaine des unités de vie cévenoles, en privilégiant le dynamisme économique dans un souci de maintien du lien social et de diversité générationnelle. Une population active et jeune induit par ailleurs le maintien des services publics, des activités et des équipements de proximité sur le territoire. La maîtrise du développement urbain est également une dominante dans les orientations soulevées par les élus, dans le sens d'une recherche de qualité urbaine et d'insertion paysagère afin de préserver la qualité des sites cévenols et l'attractivité des milieux de vie urbains.

La partie Nord du Pays présente un enjeu de maîtrise de l'insertion du bâti dans le paysage cévenol identitaire et de regroupement autour des unités de vie existantes, alors que la partie Sud du Pays est confrontée à un enjeu de limitation de l'étalement urbain, de structuration des espaces périurbains, de requalification de l'existant, et de diversification de l'habitat. La préservation des espaces agricoles et le maintien des continuités écologiques sont un enjeu important pour le Pays, où les fragmentations produites par l'urbanisation des espaces en plaine pourront être restructurées.

1.2 Unités de vie

Le Pays est composé de 120 communes qui se répartissent entre espace rural et espace urbanisé. La majorité des communes sont de petite taille : 73,5% rassemblent moins de 1000 habitants. Les espaces naturels couvrent une grande partie du territoire. L'un des enjeux pour l'avenir consiste à préserver la qualité du cadre de vie cévenol, critère d'attractivité, et de parvenir à un équilibre de développement entre habitat, sociabilité, environnement et activités locales. Le niveau de l'enjeu est variable selon les espaces et les composantes sociales et économiques.

La notion d'unité de vie se réfère à ses entités de petite taille qui forment des bassins de vie marqués par une histoire et des ambitions. Le regard porté sur l'aspect socio-démographique est un éclairage sur le passé qui permet de comprendre les enjeux du territoire pour son avenir, et les orientations à privilégier pour atteindre les objectifs partagés pour un mieux être et un mieux vivre ensemble.

1.2.1 Démographie

La population du Pays des Cévennes a connu des évolutions contrastées tout au long du 20ème siècle. Le Pays a connu différentes périodes de croissance et vagues de repeuplement (années 1931, 1962 et 2009) qui ont alterné avec des périodes de fuite démographique, marquées par les événements politiques, sociaux et économiques (guerres, babyboom, déprise agricole, déclin minier et retour vers les terres cévenoles aussi bien de retraités que de jeunes « immigrés de l'utopie »).

En 1881, le Pays rassemblait 144 090 personnes, en 1962 c'est plus de 147 000 habitants qui animent le territoire, et en 2009, ils sont 152 700 habitants.

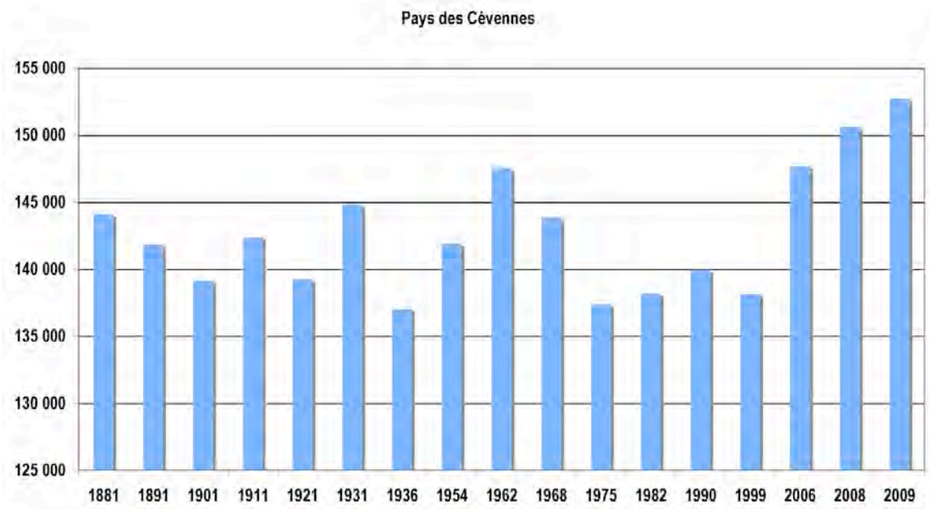

1.2.1.1. Une population qui augmente

Le Pays des Cévennes connaît depuis les années 1975 un regain démographique qui s'affirme sur la période récente. Les résultats du dernier recensement de l'INSEE confirment une reprise sensible du développement démographique depuis le début de ce 21ème siècle **avec un taux de croissance annuel de 1,4% en 2009, représentant un taux de croissance global de 10,5% entre 1999 et 2009.** Le taux annuel moyen de croissance de la population passe de -0,15% entre 1990 et 1999, à 0,97% entre 1999 et 2008 et 1,4% en 2009.

Ainsi en 2009 le territoire du Pays des Cévennes dépasse le seuil des 150 000 habitants et suit un taux annuel moyen de croissance démographique proche du taux régional.

Entre 1999 et 2008, la population du Pays a augmenté grâce à son excédent migratoire qui est devenu positif sur l'ensemble des espaces communautaires, alors que la décennie précédente enregistrait des soldes migratoires négatifs dans trois espaces (De Cèze Cévennes, Vivre en Cévennes et Pays Grand Combien).

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Evolutions démographiques 1990-1999

Evolutions démographiques 1999-2008

Cependant la dynamique naturelle reste encore fortement négative avec seulement deux communautés sur 7 qui ont un excédent naturel de population au cours de la période 1999-2008 (Alès Agglomération dans sa partie Sud, Cévennes au Mont Lozère).

A l'échelon communal, l'évolution démographique s'exprime de façon plus différenciée :

- 50 communes bénéficient à la fois d'un solde naturel et d'un solde migratoire positifs. Elles n'étaient que 23 dans ce cas en 1999, ce qui traduit la diffusion du rythme de croissance soutenu sous l'effet de nouveaux arrivants et d'un solde naturel positif.
- 58 communes connaissent un déficit naturel, mais tirent leur développement démographique de leur seule capacité à installer de nouveaux arrivants. Elles étaient 56 dans cette situation en 1999.
- 12 communes sont dans une dynamique de déclin, dont 5 connaissent des soldes migratoires négatifs, alors que les autres sont attractives mais ne parviennent pas à attirer de jeunes ménages pour sortir de ce cycle négatif. Elles étaient 38 dans ce cas en 1999.

Voir Annexes - Tableau des évolutions démographiques à l'échelon communal

1.2.1.2. Une population qui se concentre au Sud Est du Pays

Ce rebond général cache toutefois des réalités différentes entre les espaces. Si l'espace périurbain Sud, incluant la ville d'Alès et sa deuxième couronne périurbaine, poursuit une croissance continue qui se propage depuis les années 1980 vers les espaces en plaine au sud-est (Piémont Ouest), l'espace en piémont à l'Est et les espaces de montagne connaissent une inflexion de tendance plus tardive et plus mesurée.

Sur la décennie 1990, les anciennes communautés de communes qui jouxtent l'agglomération centre ont un rythme de croissance démographique qui s'est multiplié par 2, pour former une troisième couronne périurbaine. Le secteur de Vézénobres connaît un rythme fort et régulier depuis les années 1962.

Sur la période récente des 10 dernières années, on constate une évolution positive de l'attractivité des espaces les plus ruraux. Ainsi la croissance est particulièrement vive sur les secteurs Sud et Est du Pays, les Hautes Cévennes connaissant une progression plus modérée.

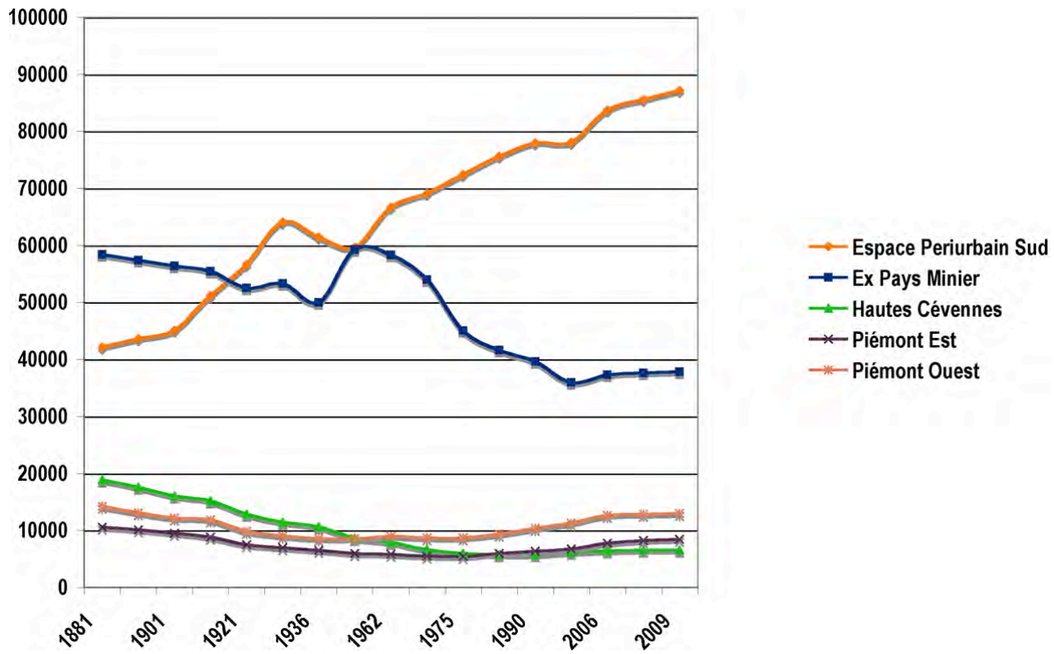

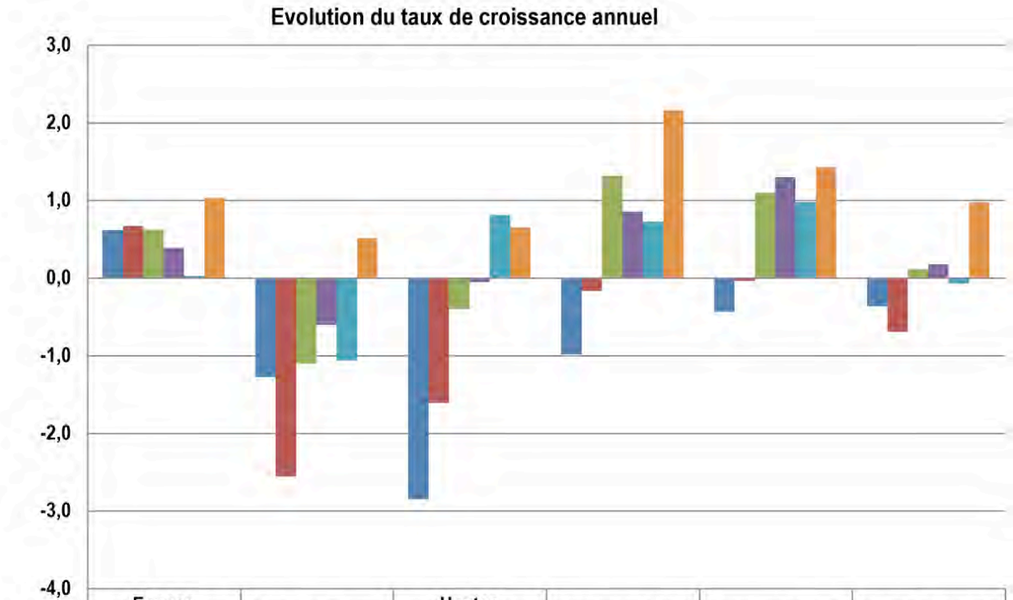

	Espace Periurbain Sud	Ex Pays Minier	Hautes Cévennes	Piémont Est	Piémont Ouest	Total général
62-68	0,6	-1,3	-2,9	-1,0	-0,4	-0,4
68-75	0,7	-2,6	-1,6	-0,2	0,0	-0,7
75-82	0,6	-1,1	-0,4	1,3	1,1	0,1
82-90	0,4	-0,6	-0,1	0,8	1,3	0,2
90-99	0,0	-1,1	0,8	0,7	1,0	-0,1
99-08	1,0	0,5	0,6	2,2	1,4	1,0

Les dynamiques démographiques et espaces concernés

Espace Péri Urbain Sud	Alès et couronne périurbaine	Ville d'Alès, première et deuxième couronne péri-urbaine
	Troisième couronne	Extension périurbaine vers les secteurs de Vézénobres, Lédignan, Brouzet les Alès
Piémont Est		CC Vivre en Cévennes, CC De Céze Cévennes
Piémont Ouest		Secteur St Jean du Gard, Anduze
Hautes Cévennes		CC Hautes Cévennes, CC Vallée Longue et Calbertois en Cévennes, CC Cévennes au Mont Lozère, CC Pays Grand Combien

Une organisation urbaine autour de la ville centre

Au sein d'Alès agglomération, les évolutions se sont faites du centre vers la périphérie, avec une première évolution très forte dès le début des années 60 sur les communes du Sud de l'agglomération ; l'attractivité s'est ensuite étendue au Nord mais de façon plus faible et connaît sur les 20 dernières années une progression plus mesurée, pendant que les communes plus à l'Ouest poursuivent leur développement.

Cependant, aujourd'hui apparaît une nouvelle attractivité pour la ville centre en raison des équipements et de la diversité de l'offre en matière d'habitat qu'elle peut offrir, correspondant à de nouveaux modes d'habiter. L'accroissement de la population de l'aire urbaine d'Alès (23 500 habitants entre 1999 et 2008) est liée au développement de son pôle urbain (26% par densification du pôle et 39% par extension du pôle sur l'ancienne couronne) mais également par la densification de la couronne périurbaine (13%) qui elle-même s'étend (22%).

Une extension urbaine au Sud du Pays

Elle s'est développée en plaine, secteur attractif pour la zone d'emploi de la ville centre, et constitue aujourd'hui une troisième couronne périurbaine autour des bourg centres que sont Vézenobres, Lédignan, Anduze et Brouzet les Alès.

Le développement démographique dans cet espace s'est accru sur les 20 dernières années de 39%, traduisant un net rebond du territoire. Plus de la moitié de la croissance démographique du Pays sur cette période s'est concentrée dans cet espace.

Un fort dynamisme récent sur les espaces en Piémont

Encore peu marqué par le phénomène d'étalement urbain, cet espace connaît un développement de petites communes organisées autour de centre bourg tels Barjac, Saint-Ambroix et Bessèges. Depuis 1999, le rebond commencé a profité à cet espace situé à l'Est du Pays qui progresse de 13% soit 3 321 habitants supplémentaires en dix ans.

Un renversement de la tendance au Nord

L'espace Nord du Pays des Cévennes (Haut Pays) est celui qui a connu la chute de population la plus importante qui représente 52% sur la longue période 1881-2009. Ces évolutions sont le fait pour partie du déclin minier et pour partie du déclin des activités agricoles et forestières. On observe au cours des vingt dernières années de nouvelles tendances :

- en espace minier : un net ralentissement de cette chute de population dont le taux est divisé par 4 (passant de 12% à 3%),
- en espace de montagne : une reprise de l'attractivité avec des taux de croissance démographique de l'ordre de 6% à 7%.

Cette évolution démographique est un élément déterminant pour comprendre le territoire aujourd'hui et se projeter pour l'avenir. Le nombre d'habitants, la distribution des classes d'âge, les niveaux de revenus moyens, les résidents saisonniers, sont des éléments de compréhension des dynamiques qui animent le territoire.

1.2.2 Structure de la population

En même temps qu'elle augmente, la population du Pays des Cévennes vieillit. La population de plus de 60 ans est plus importante qu'à l'échelle régionale ou nationale (30% dans le Pays, contre 22% en France). De façon corollaire, les moins de 45 ans sont moins représentés sur le territoire local.

1.2.2.1. Une population vieillissante

En 2008, l'indice de jeunesse du Pays est de 0,97 pour une valeur régionale de 0,91, indice qui rapprochent le nombre de jeunes de 0-19 ans à la population de plus de 60 ans. Dans le Pays, la population est plus jeune au Sud au sein des espaces les plus urbanisés, exceptées les communes lozériennes les plus au Nord où l'indice prend la valeur de 1,21, et qui se placent juste après les groupes de communes du secteur de Lédignan, où l'indice est proche de 1,5.

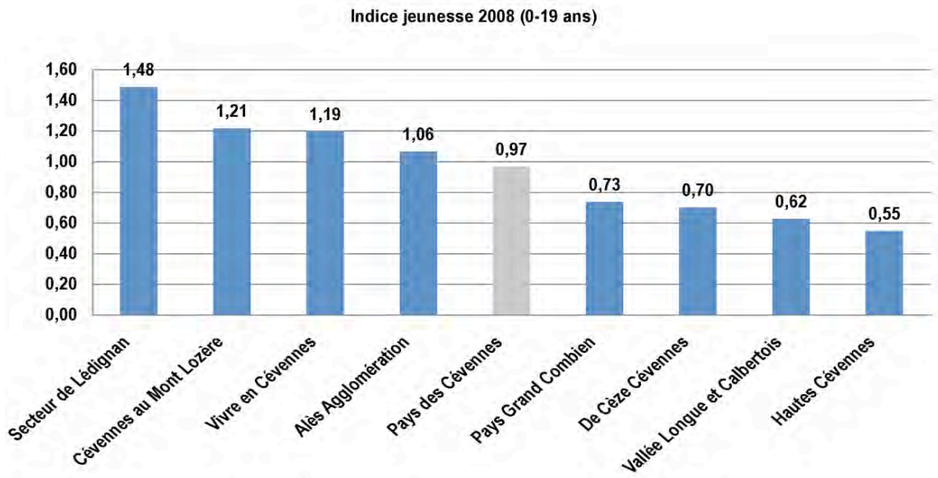

Les dynamiques observées sur les dernières années entre 1999 et 2008 traduisent certes un vieillissement de la population, mais également une modification structurelle avec l'augmentation en nombre des 45-59 ans sur l'ensemble du Pays. Par contre, un rééquilibrage de la pyramide des

âges par le bas apporterait une dynamique nouvelle, par l'accueil de jeunes actifs de 30 à 44 ans, qui en 2008 est en régression avec une perte de 2 points.

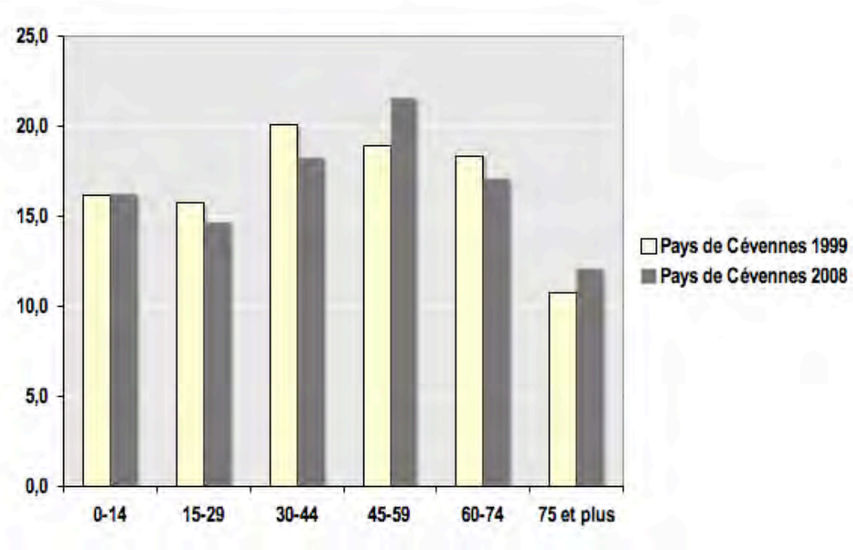

Cependant, il convient de faire une distinction selon les espaces :

- Les espaces de montagne se caractérisent par une perte des populations de 15 à 44 ans dans la structure d'âge du territoire.
- La nouvelle couronne périurbaine connaît une croissance forte des enfants de moins de 14 ans et des adultes de 30 à 44 ans. Ces adultes, qui sont le plus souvent installés sur les plans familial et professionnel, forment l'une des tranches d'âge qui a le plus augmenté entre 1999 et 2008 dans cet espace.

Evolution des classes d'ages entre 1999 et 2008, en nombre de personnes, source INSEE

	0-14	15-29	30-44	45-59	60-74	75 et +	Ensemble
CA Grand alès	98	375	-966	2726	329	1765	4327
Troisieme couronne	1304	366	974	1328	600	518	5090
Piémont Est	785	-113	44	1484	165	725	3090
Haut Pays	12	-293	-338	875	-639	372	-11
Pays de Cévennes	**2199**	**335**	**-286**	**6413**	**455**	**3380**	**12496**

Evolution des classes d'ages entre 1999 et 2008, en parts respectives, source INSEE

	0-14	15-29	30-44	45-59	60-74	75 et +	Ensemble
CA Grand alès	0,8	3,2	-6,8	20,7	2,7	25,2	6,2
Troisieme couronne	37,0	11,6	22,4	32,9	17,9	28,3	25,1
Piémont Est	19,7	-2,9	0,8	28,4	3,0	22,9	11,4
Haut Pays	0,4	-10,1	-9,2	24,6	-14,8	13,5	-0,1
Pays de Cévennes	**9,9**	**1,5**	**-1,0**	**24,7**	**1,8**	**22,9**	**9,1**

Les espaces où la tranche des jeunes populations de moins de 15 ans progresse (3ème couronne et Piémont Est) sont ceux qui peuvent avoir besoin d'augmenter la taille de leur école et d'étoffer les services en faveur de l'articulation des temps de vie. Par l'évolution de la classe d'âge des 45-59 ans (+25%) elle laisse entrevoir un vieillissement persistant dans les prochaines décennies.

De plus, si le territoire ne parvient pas à augmenter le nombre de jeunes de moins de 44 ans, qui forment la base de la pyramide des âges, les séniors représenteront rapidement plus de la moitié de la population globale du territoire contre 29% aujourd'hui. Cette classe d'âge (de 60 à 74 ans) représente 17% de la population du Pays contre 13,5% en France métropolitaine. Ces personnes âgées constituent une catégorie assez nouvelle, et sont plus indépendantes que les personnes du même âge il y a deux ou trois générations, grâce à l'amélioration de la santé et de leur niveau de revenus. Ils sont aujourd'hui demandeurs d'activités sportives, culturelles et récréatives, et contribuent à une économie résidentielle dynamique. Dans la structure d'âge du territoire, leur place est restée relativement stable. Cependant, leur poids relatif a augmenté au nord du Pays, alors qu'il s'est fortement réduit dans les anciens espaces miniers, du fait d'un faible renouveau de la population et d'une structure d'âge différente où c'est la tranche d'âge des 75 ans et plus qui progresse fortement (2 points et plus d'augmentation).

Les personnes âgées de 75 ans et plus nécessitent une attention particulière car elles concentrent davantage les problèmes de santé et les situations de handicap dans la vie quotidienne. Cette classe d'âge a augmenté de 3 380 personnes entre 1999 et 2008, soit 23%. Son poids dans la structure d'âge augmente partout dans le territoire, mais plus faiblement au Sud du Pays.

Une étude de l'INSEE sur les évolutions des populations en Languedoc Roussillon d'ici 2030 prévoit une augmentation du nombre de personne âgées de plus de 60 ans du fait de l'allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations nombreuses du baby-boom. Leur nombre augmenterait de 2,1% à 2,3% par an en moyenne, entre 2005 et 2030. En 2030, les plus de 80 ans représenteraient 8% de la population languedocienne.

Au sein du Pays des Cévennes, la part des plus de 75 ans est estimée à 17% en 2030 (contre 12,1% en 2008). « C'est en Cévennes que la part des plus de 75 ans reste la plus forte. C'est aussi là que l'évolution du nombre d'allocataires vieillesse est la plus importante, avec une accentuation du phénomène dans les villes centre ». La population en situation de dépendance est estimée à 3 400 en 2030. (Source : Futurs possibles, impacts sur les territoires, Cahier n°6 – Prospective pour un territoire métropolitain Alès Nîmes Montpellier Sète (ANMS) - INSEE LR, juin 2009).

1.2.2.2. Des disparités sociales qui persistent

Les évolutions démographiques ne disent pas tout sur les besoins à satisfaire, les équipements à créer, les logements à produire, ou les impacts environnementaux à gérer. Les composantes sociales sont également un indicateur du niveau de vie sur le territoire, des besoins de mixité sociale et de diversité des services qui doivent être proposer par les pôles urbains majeurs.

La taille moyenne des ménages a baissé de façon significative entre 1975 et 2008, passant de 2,8 en moyenne à 2,2, au même rythme que celui de la région. Cette évolution s'est produite sous l'effet conjugué du vieillissement de la population et des mouvements de décohabitation. De ce fait, le nombre de ménages isolées ou de petite taille s'est accru à un taux moyen de 25,8%.

Dans le Pays des Cévennes, les ménages d'une ou deux personnes représentent respectivement un poids relatif de 34% et 35%, soit plus de la moitié des ménages. Seules 7,3% des familles ont plus de 3 enfants (contre 9,5% en France métropolitaine). Ce phénomène modifie le besoin qualitatif en logement, et nécessite une diversité de taille pour répondre aux besoins des familles recomposées, des personnes seules dont les exigences varient selon les âges, ou des familles monoparentales.

Les conséquences de ces réductions des ménages et des familles sont importantes. Le phénomène modifie le besoin global en logements qui s'accroît. Car si la taille des ménages diminue, de façon corollaire le nombre de ménages s'accroît. Lorsqu'ils cessent de cohabiter avec leurs enfants ou leurs conjoints, les habitants forment des ménages qui deviennent plus nombreux. Ainsi, entre 1999 et 2008, alors que la population croit à un taux moyen annuel de 0,97%, le nombre de ménages croît de 1,57%. Ces mouvements de mutations sociales obligent les communes à produire de plus en plus de logements pour maintenir leur population.

Les espaces communautaires les plus sensibles en terme d'évolution de la composition des ménages sont l'espace périurbain sud de la communauté d'agglomération, et le Piémont Est. Les besoins en logements se feront sentir là où cette mutation se compose avec une croissance démographique, en quantité et en qualité.

Evolution de la taille des ménages par sous territoire

	Evolution du nbre de ménages (%)	Taille des ménages (en nombre de personnes)			Ménages d'une personne (%)		
	1999-2008	1999	2008	Ecart	1999	2008	Ecart
Espace péri-urbain Sud	17,26	2,31	2,17	-0,14	30,5	34,9	+4,5
Ancien Pays Minier	6,76	2,22	2,17	-0,06	33,2	33,2	0,0
Hautes Cévennes	13,77	2,19	2,04	-0,14	33,8	37,1	+3,3
Piémont Est	25,67	2,33	2,24	-0,08	27,7	28,2	+0,5
Piémont Ouest	19,66	2,33	2,20	-0,13	29,6	33,1	+3,6
Pays des Cévennes	14,88	2,28	2,17	-0,11	31,2	34,1	+2,9

Critères de précarité par EPCI en 2008

EPCI	Part Famille monoparentale	Revenu fiscal moyen	Foyer non imposé	Prestataire RSA (fin 2009)
	%	en €	%	%
Alès Agglomération	16,3	18 686	57,5	9,2
Cévennes au Mont Lozère	19,9	15 150	67,4	3,5
Pays Grand Combien	14,3	14 260	69,2	13,9
Hautes Cévennes	9,0	16 785	60,9	7,6
Secteur de Lédignan	9,2	19 399	56,0	5,6
De Céze Cévennes	15,5	16 434	64,5	11,2
Vallée Longue et Calbertois	11,0	15 220	66,9	13,8
Vivre en Cévennes	13,0	19 092	52,9	5,6
Pays des Cévennes	15,3	17 927	59,4	9,2
Languedoc-Roussillon	15,3	19 930	53,4	9,3
France métropolitaine	13,5	23 201	46,5	5,9

Part des familles monoparentales dans l'ensemble des familles
Revenu fiscal moyen des foyers fiscaux
RSA= Revenu de solidarité active

La nature du tissu économique dessine une géographie des conditions de vie hétérogène. De façon générale, le Pays des Cévennes se détache des situations régionales avec un écart conséquent vis-à-vis du niveau régional en matière de niveau de revenu et de situation sociale significative de précarité. Le territoire, ayant à son actif le revenu fiscal moyen le plus bas, enregistre un écart de 11% (17 927 € en 2008 contre 19 930 € en Région). Cependant, cet écart se réduit sensiblement puisqu'il était de 12% en 2005 (13 265 € dans le Pays contre 14 810 € en Région). La part des foyers fiscaux non imposables du Pays des Cévennes est de 59% contre 53% pour le Languedoc Roussillon.

Les revenus atteignent leur plus bas niveau dans les communautés de communes des espaces ruraux et Pays Grand Combien. Ils atteignent leur plus haut niveau dans les communes de Vivre en Cévennes et le secteur de Lédignan, devant l'agglomération d'Alès qui rassemble des disparités sociales.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Part des ménages non imposables en 2008

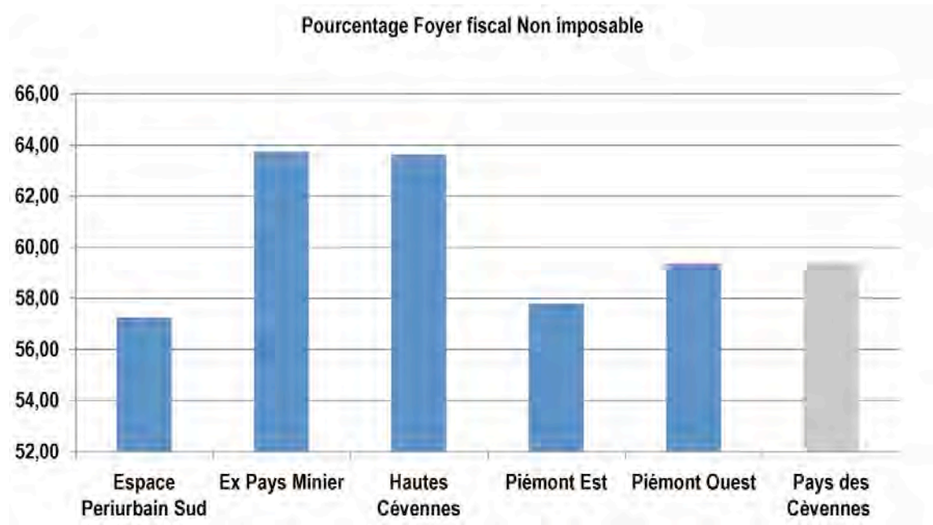

Face à la précarité, le territoire présente une configuration véritablement asymétrique, avec d'un côté les plaines du Sud, les zones plus urbaines (comprenant plus d'actifs) où les niveaux de revenus sont relativement élevés et où les situations de précarité sont moins nombreuses (< 60%). De l'autre côté, là où la ruralité est plus marquée et dans l'ancien pays minier, les populations accusant des revenus plus faibles se concentrent (avec près de 70% de foyers non imposables, pour la valeur communale maximale). Ce constat traduit le poids des ménages retraités et la venue de ménages adultes en situation de précarité, étroitement lié à la présence des logements sociaux dans cette partie du territoire. Les ménages à revenus modérés s'éloignent des villes centres (Nîmes et Alès) pour se loger à moindre coût (accession plus abordable).

Ces disparités territoriales sont étroitement liées à la situation structurelle du parc de logement, de l'offre d'emploi et de la distribution des moyens de transport collectifs dans le Pays.

1.2.2.3. Des recompositions en cours

Malgré la persistance de situations sociales fragiles, les orientations récentes prises pour développer de nouvelles filières et dynamiser le territoire créent une dynamique de l'emploi et une amélioration de la créativité entrepreneuriale et commerciale.

Les situations sociales s'améliorent avec une réduction de la part des ménages non imposés qui passeraient à 52,5% en 2009, cette amélioration du niveau de vie concerne également le Pays Grand Combien (61,4% contre près de 70% auparavant). Malgré tout, on constate également un accroissement des écarts de revenus au sein de la population, entre les foyers imposés et les foyers non imposés, de l'ordre de 8%.

Le paysage social et professionnel se modifie, avec le recul des agriculteurs, l'accroissement des cadres et professions intermédiaires (administratifs de la fonction publique, enseignants, travailleurs sociaux, infirmiers, sages femmes, …) et la progression de l'emploi féminin.

Evolution de la population selon la catégorie socio-professionnelle du chef de famille (INSEE 2008)

Les profils socio-professionnels traduisent la montée de l'activité tertiaire avec l'accroissement des professions cadres, intermédiaires et des employés. Le développement des professions artisanales et des chefs d'entreprises exprime la dynamique du site en matière de création d'entreprises.

Avec le bassin d'emploi Alès-La Grand-Combe et son statut de sous-Préfecture du Gard, la ville d'Alès joue un rôle prédominant dans la répartition spatiale des emplois et des situations sociales sur le territoire. La cohérence se construit par la complémentarité des différents pôles relais, qui structurent l'organisation des activités et des emplois, en particulier de proximité pour ces derniers. Le Sud du Pays et la communauté d'agglomération d'Alès concentre les professions cadres et intermédiaires, avec l'extrême Nord sous l'influence du bassin de vie de Mende. La partie Sud-Est connaît sur la période récente une forte attractivité pour les catégories sociales supérieures (cadres, professions intermédiaires) : communes du secteur de Lédignan (+229,3%), les communes proches de Vézenobres (+207,4%), De Cèze Cévennes (+148,4%), et communes autour de Brouzet les Alès (+115,8%). A l'Ouest, les communes de Cévennes au Mont Lozère et Vallée Longue et Calbertois suivent les mêmes évolutions respectivement (+454,2%) et +170,2%) quand la moyenne du Pays est de +66,1%. Néanmoins, il existait peu de professions supérieures sur ces secteurs, ce qui explique pour partie ces fortes augmentations.

La partie Nord-Est est encore marquée par les séquelles de la crise du bassin minier et une situation rurale. Cependant, les indicateurs d'évolution sont positifs et traduisent le fort dynamisme du Pays : recul du chômage, croissance de l'emploi pour l'arrière pays et reconversion réussie de l'industrie. L'économie du bassin se diversifie et les activités artisanales (construction) et résidentielles (commerce, éducation, santé) sont en plein essor.

Un enjeu fort tient donc au partage de la valeur ajoutée, dans une chaîne de valeur territoriale encore très centrée sur Alès. Ceci suppose de favoriser et d'encourager les initiatives et les paris économiques des territoires, tout en renforçant les socles de l'économie cévenole, essentiellement basés sur l'agglomération d'Alès.

1.2.2.4. Une dynamique de l'emploi malgré les fragilités persistantes

Source : Schéma de développement des activités économiques du Pays, Diagnostic, Segard-Algoe ; Repères et Analyses, bilan 2010 Pole Emploi Direction régionale Languedoc-Roussillon

Une variation positive du taux d'activité entre 1990 et 1999 indiquait une augmentation de la part de la population en âge de travailler (15-64 ans selon l'organisation internationale du travail). Cette tendance est confirmée en 2008 avec un taux d'activité de 48,8% contre 46,8% en 1999.

Taux d'activité en Pays Cévennes entre 1999 et 2008

EPCI et c ommunes	***2008***	***1999***	***Ecart***
Alès Agglomération	70,0		
Cévennes au Mont Lozère	57,7	52,0	3,7
Pays Grand Combien	42,5	39,1	3,4
Hautes Cévennes	43,9	44,5	-0,6
Secteur de Lédignan	73,1		
De Cèze Cévennes	65,7		
Vallée Longue et Calbertois	43,5	42,7	0,8
Vivre en Cévennes	50,2	48,6	1,6
Pays des Cévennes	**48,8**	**46,8**	**2,0**

Les EPCI dont le taux d'activité est supérieur à la moyenne du Pays correspondent globalement aux espaces les plus attractifs du territoire. On constate pour le Pays Grand Combien, le plus frappé par les difficultés sociales, un écart de +3,4 points sur la période. Après une longue période de déclin liée à la crise de l'activité minière, le Pays des Cévennes retrouve depuis la fin des années 1990 un taux de croissance soutenu. L'évolution constante de l'emploi entre 2000 et 2008 en témoigne (13%). Le recensement enregistre une croissance de 6 978 emplois entre 1999 et 2008, salariés et non salariés confondus.

La croissance des emplois qu'a connu le bassin alésien sur la longue période n'est pas le seul résultat d'une augmentation de la population active mais aussi et surtout d'une baisse significative du chômage. En effet, alors que le Pays des Cévennes a pendant longtemps atteint des taux de chômage record (plus de 20%), il rattrape aujourd'hui la moyenne départementale (en 2008 18,2% contre 15,5% dans le Gard).

En 2010, le bassin alésien enregistre une légère baisse de l'emploi salarié de 0,2%, représentant une perte de 50 emplois. Le secteur des services reste créateur d'emplois, mais les gains d'emplois générés ne compensent pas les pertes de l'industrie et de la construction. Ainsi, malgré une augmentation nette de l'emploi jusqu'en 2008, on constate que cette croissance est le résultat d'un fort dynamisme au début des années 2000, qui est aujourd'hui affecté par les effets de la crise économique et financière.

Un second facteur de dynamique en Pays des Cévennes est l'emploi non salarié. Avec près de 18% d'emplois de ce type en 2008, représentant près de 8 000 emplois, le Pays se positionne au delà des valeurs départementales et nationales (16% dans le Gard et 12% en France métropolitaine).

69,5% des emplois sont occupés par des salariés titulaires de la fonction publique ou sous contrat à durée indéterminée, contre 88% au plan national. L'emploi est également largement concentré sur l'aire alésienne, avec une très forte concentration sur la ville d'Alès, la communauté concentrant ainsi près de 45% des emplois. La Grand'Combe, second pôle d'emploi après la ville centre compte dix fois moins d'emplois que la capitale des Cévennes.

Emplois (en nombre) et ratio emploi/population en 2009 (source INSEE)

EPCI et c ommunes	*Nbre d'emplois au lieu de travail*	*Nbre d'emplois pour 100 habitants*
Alès Agglomération	36 318	37
Cévennes au Mont Lozère	259	31
Pays Grand Combien	2 585	19
Hautes Cévennes	1 158	32
Secteur de Lédignan	1 022	23
De Cèze Cévennes	4 535	24
Vallée Longue et Calbertois	553	26
Vivre en Cévennes	1 484	13
Pays des Cévennes	**47 915**	**31**

Le Pays des Cévennes compte **47 915 emplois** dont **46 977** emplois pour le Bassin d'emploi d'Alés.

Dans les secteurs de l'emploi salarié, des différences notables se dégagent par unités de vie. L'industrie est en baisse dans tous les EPCI, les seules hausses se situent dans les EPCI très peu industrialisés où le gain de peu d'emplois industriels engendre de fortes variations.

- La communauté d'agglomération d'Alès gagne beaucoup d'emplois dans tous les autres secteurs
- La CC du Pays Grand Combien souffre encore très fortement de son passé minier et de son manque d'attractivité et ne retrouve pas son dynamisme puisque tous les secteurs sont en baisse entre 1993 et 2004. La CC Cévennes Actives également marquée par la crise de la mine semble néanmoins regagner des emplois notamment dans le tertiaire. La CC De Cèze Cévennes est dans la même configuration de tertiarisation et Saint Ambroix, principale commune, confirme sa position de ville commerçante.
- Dans le secteur sud du Pays (Péri urbain sud de la plaine) la croissance de la population se traduit par un secteur de la construction en forte croissance depuis 1993.
- Les EPCI lozériens et la CC Hautes Cévennes gagnent des emplois dans tous les secteurs, cependant ici aussi la faiblesse des effectifs salariés gonfle les chiffres. Toutefois les emplois sont effectivement en hausse dans ces espaces les plus ruraux et moins denses du Pays.

Enjeux et orientations en matière socio-économique

Le Pays connaît donc une évolution positive depuis la fin des années 90 en termes d'activité, d'emploi et de baisse du taux de chômage. Ainsi, le taux d'activité s'est redressé, notamment grâce à une croissance de l'emploi. Cependant, si le taux de chômage a décru, les demandeurs restent toujours plus nombreux que le nombre d'offres. Les indicateurs passent au vert, mais les différences au sein du territoire demeurent importantes et les chiffres régionaux sont moins bons que les chiffres nationaux.

Le développement économique constitue un vecteur de rassemblement du Pays des Cévennes pour construire une politique de mise en synergie des activités. Une structuration des espaces d'activités sur l'ensemble du territoire permettrait d'atteindre une répartition équilibrée des dynamiques d'emplois et de créer les conditions favorables à l'accueil des populations.

Le confortement de l'économie par le soutien aux filières innovantes, le maillage d'une économie présentielle, la création d'un appareil de formation local en lien avec les nouvelles filières, sont autant de facteurs susceptibles de générer de l'activité locale « non délocalisable » dans des bassins sinistrés ou trop enclavés.

1.2.3 Logement et habitat

Source : Schéma directeur de l'Habitat du Pays Cévennes, Rapport final, Urbanis, mars 2008; Données statistiques issues des recensements INSEE et Sitadel@2, DDT30 « Le logement social dans le Gard », nov. 2009).

Le logement est au cœur de nombreux grands enjeux de l'aménagement du territoire. Pour relever ces paris, le Pays des Cévennes devra renouveler sans doute les pratiques actuelles :

- Plus de la moitié du parc s'est construite avant 1949. Cependant, depuis une vingtaine d'années, la part des maisons dans les constructions s'est accrue et représente plus de 80% du parc de logements pour répondre à un engouement populaire, contre 60% avant 1949. De plus, les modes de construction en individuel pur participent à un accroissement de la consommation foncière, insoutenable à terme.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Logement construit avant 1949

- La forte demande au Sud s'accompagne d'une élévation importante des prix des biens et des terrains qui rend difficile l'installation de ménages modestes ou moyens et qui peut nuire à la mixité sociale et générationnelle sur cet espace.
- Les perspectives de croissance démographique dans le Pays des Cévennes, et la diminution observée de la taille des ménages, vont appeler un effort particulier pour augmenter le parc de logements. Cela peut être fait en construisant du neuf et aussi en rénovant les logements vacants, option économe en espace.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Taille des ménages en 2008

- Les nouvelles orientations européennes et nationales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre passeront par la construction de logements basse consommation d'énergie, voire à énergie positive.
- Le choix des lieux de construction de logements, plus concentrés autour des centres villes, des pôles d'emplois et surtout des dessertes en transports collectifs, contribuera à réduire le nombre de déplacements et les pollutions par la diminution de l'usage des véhicules personnels.
- La diversification du parc actuel doit permettre de répondre à la diversité des besoins et des aspirations des ménages tout au long de leur vie.

Tous ces objectifs sont conciliables, à condition de se donner un cadre commun cohérent. Les élus du Pays des Cévennes ont mené une réflexion dès 2006 autour des nouvelles conditions de construction et d'aménagement puis des enjeux du Grenelle pour faire le choix d'une gestion économe et responsable de l'espace et d'un impact maîtrisé du résidentiel sur l'environnement, autant d'un point de vue énergétique que paysager.

1.2.3.1. Des spécificités territoriales marquées

L'évolution du nombre de logements autorisés est un indicateur du dynamisme du territoire. Entre 1996 et 2006, le nombre de logements autorisés a été multiplié par 3 passant de 530 à 1720 logements. Sur la période plus récente, la dynamique se ralentit et se situe à 1350 logements autorisés en 2010. Ce ralentissement s'exprime essentiellement sur la communauté d'agglomération d'Alès, dont le poids de la construction passe de 56% en 2005 à 40% en 2010. Au cours de cette période, le secteur péri-urbain se développe en 3ème couronne de façon progressive, et en Piémont Est de façon irrégulière.

Ainsi, en moyenne sur la période de 2005 à 2010, la communauté d'Alès Agglomération concentre la moitié des logements autorisés sur le territoire. Sur 10 logements autorisés, 7 s'implantent en pôle urbain central (CA Alès Agglomération), 2 en Piémont Est et 2 en espace périurbain Sud, et 1 en Haut Pays.

Un parc résidentiel contrasté

En 2011, 1 238 logements ont été autorisés dans le Pays, dont 56% en individuels purs. Le parc des résidences principales est composé à 76,5% de logements individuels. Ce type d'habitat est devenu un modèle national, qui s'est fortement développé dans les espaces périurbains. Il présente des inconvénients jusque-là sous-estimés par les collectivités : le tissu pavillonnaire nécessite plus de foncier, il est peu souvent de type groupé, les localisations éloignées des pôles de centralité ont augmenté le recours à l'automobile et réduit la vie sociale des villages, l'arrivée d'une population urbaine en milieu rural a également quelquefois induit un malaise social plutôt que de l'aménité.

La part des logements collectifs dans la construction neuve a augmenté ces dernières années, passant de 13% en 2001 à 22% en 2011. Ce redressement concerne toutefois plus particulièrement l'agglomération d'Alès, où le taux passe de 19,7% à 30,9% sur la même période.

Plus de la moitié des résidents est propriétaire de son logement, et notamment en périurbain. Le parc est également composé de nombreux logements inconfortables : 2190 résidences principales ne possèdent pas de salle de bain (ni bain ni douche) en 2008, soit 3,2 % des résidences principales. Cette situation est plus fréquente dans le Haut Pays, notamment en Hautes Cévennes (12,4%).

En 2008, le parc locatif privé représente en moyenne 21% des logements existants sur le Pays des Cévennes. Il est cependant très concentré à Alès qui représente 57% de l'offre locative privée du Pays. Ce parc est également plus important dans les communautés de communes Cèze Cévennes et Pays Grand Combien. Il est quasiment absent sur le Haut-Pays où il représente au plus 10,6% du parc immobilier.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Locatif privé en 2008

La part des logements vacants, selon les résultats du dernier recensement INSEE, représente 9% de la totalité du parc de logements. La vacance correspond à 7 500 logements inoccupés, dont 63 % ont été construits avant 1949. Cette vacance est plus forte dans les communautés de communes De Cèze Cévennes (12,3%), et Pays Grand-Combien (13,8%). Cette proportion est plus faible dans les plaines, secteurs où la demande de logements et la pression foncière sont plus fortes, comme dans les communes proches de Brouzet-les-Alès (6,3%). Mais c'est dans le Haut Pays que la vacance est le plus faible (4% et 5%), en Cévennes au Mont Lozère et en Vallée Longue et Calbertois, c'est pourtant le secteur géographique où l'inconfort est important.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Part de la vacance en 2008

Si les résidences principales représentent en moyenne 77% du parc de logements, dans certains espaces communautaires, les résidences secondaires couvrent le quart ou la moitié du parc de logements. Comme le constate le schéma directeur de l'habitat par l'analyse de la part des résidences secondaires sur le territoire, une grande partie de ce parc reste inoccupée fréquemment. En 2008, cette part peut atteindre, près de 62% dans la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, près de 50% dans la communauté de communes Vallée Longue et Calbertois et Hautes Cévennes.

A l'échelle du Pays, la part de la vacance associée à celle des résidences secondaires représente 23% du parc de logements.

Ainsi deux profils se distinguent : la vacance liée au parc ancien, et où le développement de la maison individuelle a participé à l'abandon de ces anciens logements inadaptés aux besoins actuels, et la vacance associée à une part importante de résidences secondaires.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Part de la vacance et des résidences secondaires en 2008

La modernisation du parc de logements apparaît comme un enjeu incontournable des politiques publiques. Le taux de vacance du Pays des Cévennes est supérieur à la moyenne régionale (7,3%) et nationale (6,6%). Inversement, un taux inférieur à 5% est le signe d'un marché tendu, qui freine l'accomplissement d'un parcours résidentiel des ménages.

Dans le cadre des investissements d'avenir, l'Etat a créé un programme d'aide à la rénovation thermique des logements privés intitulé « Habiter Mieux » et confié à l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). Son objectif est d'aider les propriétaires occupants à financer les travaux de rénovation thermique les plus efficaces et de diminuer ainsi les déperditions d'énergie dans les logements. Géré par l'ANAH, ce programme constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches de l'ANAH, des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique. Les départements du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche ont signé un contrat local d'engagement (CLE) permettant aux propriétaires de prétendre à l'aide du programme « Habiter Mieux ». Le CLE est la déclinaison opérationnelle du programme national sur un département. Il associe l'Etat, les délégataires de compétence et les partenaires oeuvrant à la lutte contre la précarité énergétique à l'échelle départementale. Il s'inscrit dans le cadre d'un PDALPD et en constitue une modalité de mise en œuvre.

De plus, un Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » est engagé sur le département du Gard sur la période 2012-2015 sur l'ensemble des communes gardoises à l'exception des territoires suivants :

- la communauté d'agglomération du Grand Alès, la communauté d'agglomération de Nîmes métropole,
- des autres territoires déjà concernés par une autre opération programmée (OPAH, PIG, …).

L'objectif global est évalué à un ensemble de 615 logements a minima, à l'échelle du département du Gard, sur la période de 3 ans. Pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, les collectivités du SCoT du Pays des Cévennes participeront au bon déroulement du programme, notamment pour l'inventaire des logements concernés, et le pilotage de l'opération pour les EPCI porteurs de PLH. Les documents d'urbanisme seront l'occasion de définir des périmètres de rénovation thermique sur le territoire communal ou intercommunal, par une identification des secteurs sensibles à partir de critères liés aux logements (et notamment la date de construction) et aux populations (propriétaires occupants, âgés, en perte d'autonomie).

Un parc social concentré et porté par les bailleurs sociaux

Le parc social rassemble 11 300 logements tous types confondus (HLM, parc privé conventionné, logements communaux et autres bailleurs) soit 13,4% du parc immobilier global et 17% des résidences principales. L'essentiel de ce parc est constitué d'immeubles collectifs concentrés pour une large part dans les grands quartiers d'habitat social d'Alès et de la Grand Combe. Le parc social individuel se situe dans les programmes de construction récente afin de répondre aux aspirations nouvelles en matière d'habitat.

Cette inégale répartition sur le territoire concentre autour d'Alès, sa périphérie et l'ex-pays minier, 95% de l'offre sociale (dont 59% localisé dans l'agglomération d'Alès). D'autre part, le parc immobilier du Pays Grand Combien est constitué à 34% de logements sociaux. Dans les espaces à dominante rurale, le parc social est très diffus car constitué pour l'essentiel en logements communaux.

Les bailleurs sociaux de type HLM sont majoritaires et gèrent 93% du parc social. Ils se concentrent historiquement sur les secteurs de tradition industrielle : Alès Agglomération, Pays Grand Combien et Vivre en Cévennes. En Lozère et en espace rural, cette proportion de type HLM est moindre et représente un tiers du parc social. Dans ces secteurs, le parc est essentiellement communal, et peut regrouper 63% du parc social (Cévennes au Mont Lozère).

Les logements privés conventionnés représentent une faible partie de l'offre de logement social qui équivaut à 4,5% à l'échelle du Pays des Cévennes, soit 520 unités.

Dans le Pays, le parc à vocation très sociale (P.L.A.I.), c'est-à-dire destiné à des ménages en difficultés économiques et sociales, ne représente que 2% des logements HLM. Cependant, le parc social ancien joue un rôle clé pour l'accueil des ménages disposant de revenus très modestes, permettant de maintenir un niveau de loyer inférieur à celui des programmes immobiliers sociaux de construction récente.

Afin de garantir un accès au logement pour tous et une mixité sociale et générationnelle, la législation (Art. 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, Loi ENL et loi D.A.L.O.) a imposé un objectif de 20% de logements locatifs sociaux (LLS) pour les communes de 3500 habitants et plus situées dans une agglomération. Ce quota comprend à la fois le parc social familial (ouvert à la location par les ménages) et le parc de foyers logements. La loi D.A.L.O a étendu la règle aux communes de 3500 et plus situées dans un EPCI d'au moins 50 000 habitants et qui comprend une commune de plus de 15 000 habitants. Ces nouvelles communes disposent d'un délai de 6 ans pour atteindre un taux de LLS de 20%, soit en 2014. En octobre 2012, dans le Pays, la direction régionale de l'équipement (DRE) établit la liste des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (avant et après DALO) : Alès (28% de logements sociaux), Saint Christol les Alès (7%), Saint Hilaire de Brethmas (6%), Saint Martin de Valgalgues (13%) et Saint Privat des Vieux (2%). Alès satisfait les exigences réglementaires avec un taux de LLS supérieur au 20% légal. Les autres communes devront répondre aux objectifs de production de LLS, fixés par période triennale.

En octobre 2012, dans le Pays, la direction régionale de l'équipement (DRE) établit la liste des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (avant et après DALO) : Alès (28% de logements sociaux), Saint Christol les Alès (7%), Saint Hilaire de Brethmas (6%), Saint Martin de Valgalgues (13%) et Saint Privat des Vieux (2%). Alès satisfait les exigences réglementaires avec un taux de LLS supérieur au 20% légal. Les autres communes citées ci-dessus, qui relèvent également de la loi SRU, sont exemptées : le Préfet reconnaît la situation de carence mais ne prend pas d'arrêt. (Source : Rapport du Préfet de Région, CRH du 26/10/2012)

Suite à la modification du périmètre des EPCI (janvier 2013), de nouvelles communes pourraient être concernées par l'exigence d'un taux de LLS égal à 20% en application de la loi D.A.L.O. Sont exemptées de ce dispositif : les communes situées dans une agglomération en décroissance démographique, si elles sont membres d'un EPCI qui a adopté un PLH, et les communes soumises à une constructibilité limitée (zone de bruit) et aux zones de risques SEVESO (art L.302-5 du CCH). Sont exonérées de prélèvement (exigible en 2014) les communes ayant plus de 15% de LLS et bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine. Elles sont néanmoins dans l'obligation de construire. Les évaluations du dispositif sont triennales (Source : Ministère de l'égalité des territoires et du Logement, « Le développement des logements sociaux » octobre 2010).

Le territoire est fortement contraint notamment dans les espaces excentrés ou montagneux qui ont pour corollaire : une demande trop faible pour permettre la création d'un parc social, un foncier peu disponible, des entreprises de petite taille ne participant pas à la contribution du 1% paritaire pour le logement (devenu Action Logement en 2009), des coûts de constructions accrus… Ces facteurs participent du maintien des disparités de l'offre sur le territoire.

Le schéma directeur de l'habitat du Pays Cévennes identifie trois types de stratégies auprès des bailleurs sociaux pour répondre aux besoins locaux :

- une stratégie de développement ; production centrée sur Alès et dans son périmètre d'attraction, production sur les communes rurales selon les opportunités
- une stratégie de redéploiement : veille foncière et désengagement de certains sites si nécessaire sur l'espace minier, démolition/reconstruction, réhabilitation ou ventes envisagées, politique de développement pour former une grande agglomération d'Alès
- une stratégie d'adaptation : recentrage du développement sur les centres bourgs, création d'un nouveau produit lié à l'accueil des personnes âgées en milieu rural.

Des démarches engagées par les collectivités

Les collectivités interviennent dans la création de logement social et la définition d'une programmation et d'une répartition de l'offre au regard des besoins sur le territoire.

Le Plan Départemental de l'Habitat du Gard est en cours de réalisation depuis 2008 : il a pour objectif de cerner les besoins en logements actuels et futurs à l'échelle des regroupements de communes (EPCI) et des Pays, et de mobiliser les acteurs publics, notamment les collectivités, afin de créer les conditions d'une production de logements suffisante et accessible. Un observatoire de l'habitat devrait permettre un suivi des objectifs de ce plan. Des conventions d'objectifs avec les bailleurs sociaux participent à la production de logements pour les publics les plus défavorisés, des aides pour la rénovation de logements privés sont proposées aux propriétaires privés pour développer des logements à loyers maîtrisés (assimilable à un parc social privé).

A l'échelle du Pays des Cévennes, les collectivités ont engagé des actions :

- Le PLH du Pays Grand Combien : la démarche a été engagée par la communauté de communes du Pays Grand Combien en 2005 ;.

- Le PLH du Grand Alès : adopté en décembre 2007, d'une durée de vie de 6 ans, il définit la politique de l'habitat de l'agglomération du Grand Alès pour la période 2008-2013, et a pris le relais du PLH communautaire précédent daté de 2001. Il identifie les objectifs de production par commune du Grand Alès.

- Le Programme de rénovation urbaine du Grand Alès : il concerne la réhabilitation des quartiers d'habitat social dégradés, et fait l'objet d'un financement en partenariat (Etat, collectivités territoriales, ANRU, …). Le programme ORU concerne deux quartiers d'Alès, Prés Saint-Jean et Cévennes. Il intègre des opérations de démolitions/reconstructions des logements, de réhabilitation et d'aménagement. En particulier le projet a pour objectif l'amélioration des connexions des quartiers à la ville et de leur pénétration, et la redistribution des espaces pour permettre aux îlots de muter.

Actions ORU	*Prés Saint Jean*	*Cévennes*	*Ensemble*
Démolition de logements	114	102	- 216
Reconstruction hors site	114	55	+ 169
Reconstruction sur site	0	47	+ 47
Réhabilitation	748	751	1 499
Résidentialisation	864	440	1 304

- La rénovation du parc ancien : des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours dans la communauté d'agglomération, sur le territoire d'Anduze, et un programme d'intérêt général (PIG) pour réduire la vulnérabilité au risque inondation sur le bassin des Gardons.

Le PLH du Grand Alès souligne l'essor considérable de la promotion immobilière sur la ville d'Alès avec une moyenne de 644 logements autorisés par an entre 2004 et 2006. Cette production a répondu à la fois à une demande d'acquéreurs occupants et au développement d'une offre locative moderne, adaptée à la demande des nouveaux arrivants. Une première OPAH menée à l'échelle du Grand Alès sur les 16 communes, en 2002-2006, a permis la production de 1 000 logements, la réhabilitation de 100 logements à loyer maîtrisé, la remise sur le marché immobilier de 143 logements vacants et le traitement de 23 logements insalubres. Sur la base de ces résultats, 3 nouvelles OPAH sont lancées en 2007 : sur la ville d'Alès, sur sa périphérie (partie sud est) et sur les communes cévenoles (partie ouest). Les objectifs portent sur la vacance, l'amélioration du bâti (isolation, chauffage, travaux d'intérieurs) ; les publics visés sont les jeunes, les familles monoparentales, les personnes âgées.

1.2.3.2. Un marché et une demande évolutifs

Les tendances sociales que connaît le Pays, avec le vieillissement de la population, le développement de la décohabitation et des recompositions familiales, la part des résidences secondaires occupées ponctuellement, le nombre encore important de logements vacants car inadaptés aux exigences actuelles, laissent présager un besoin croissant de logements dans les années à venir. Les nouveaux résidents dans le Pays des Cévennes, issus de classes socio-professionnelles supérieures et de la catégorie employés, induisent un accroissement de la demande sur le marché locatif privé. De plus, le nombre de personnes par ménage diminue (de 2,28 à 2,17 en 9 ans), le nombre de ménages (1,57%) augmente plus vite que la population (0,97%) et corollairement l'offre est inadaptée en terme de qualité (ancienneté du parc), de coût et de fluidité du parcours résidentiel (pénurie de logements en locatif, faible rotation des emménagements).

L'accession à la propriété reste tournée vers la maison individuelle, majoritairement réalisée dans les communes périphériques. Comme dans l'ensemble de la région, la période récente a été marquée par une forte augmentation du prix des terrains à bâtir, tout en restant parmi les prix les plus faibles des aires urbaines de la région. Selon la localisation et la taille des lots, les prix au m² viabilisé s'échelonnent de 50€ (parcelles de 2000 m² en diffus à St Christol les Alès) à 160€ (parcelles de 500 m² à Alès). Dans un contexte de demande soutenue, la régulation du marché s'est traduite par une diminution progressive de la taille des lots (de 800 m² à 500 m² en moyenne). Cette adaptation semble avoir atteint un palier avec une commercialisation aujourd'hui plus difficile des lots viabilisés. Cela montre les difficultés financières rencontrées par les primo-accédants, frappés de plein fouet par la hausse du coût de la construction et surtout du foncier dans un contexte de crédit immobilier plus onéreux. (*Source : Révision du PLH de la communauté d'agglomération du Grand Alès en Cévennes*).

Dans la communauté d'Alès Agglomération, l'impulsion de la promotion immobilière a modernisé l'offre locative. Cependant, souvent construits dans le cadre des programmes de défiscalisation, nombre de ces nouveaux logements, souvent de petite taille, ont été proposés à la location à des prix en décalage avec la demande locale. Certains bailleurs se trouvent confrontés à une vacance locative plus longue. Pour y remédier, le niveau des loyers a rejoint celui des loyers du parc ancien, participant à la dégradation de ce segment du marché. (*Source : ADIL 30, Observatoire des Loyers des agglomérations nîmoise et alésienne, juillet 2010).*

La demande de logement pour le parc social est très fortement liée à l'offre d'habitat social et donc concentrée dans le pôle urbain et sa périphérie. La demande est quasi inexistante en milieu rural, relayée par le parc privé à faible niveau de loyer (donc de moindre qualité) ou conventionné. Ainsi en 2005, sur 2000 demandes enregistrées, 58% s'expriment en Grand Alès, 13% en Pays Grand Combien et 6% dans la communauté Vivre en Cévennes. Sur les espaces au Nord et à l'Est du Pays, la demande exprimée est de 11 par EPCI. Le parc social est tendu au Sud avec 6 à 9 demandes

exprimées pour 1 logement social mobilisable. Pour près de la moitié des demandes, il s'agit de familles, et à part équivalente de personnes seules et de couples sans enfant, pour des logements de type T3-T4. La proportion de personnes vivant de prestations sociales est moins forte en milieu urbain. Malgré la croissance de la production du parc de logement social, celle-ci apparaît insuffisante dans les communes périphériques où il est faiblement représenté, et où la promotion immobilière ne s'est pas développée.

1.2.3.3. Des volontés à soutenir

En matière d'urbanisation des territoires et de développement de l'habitat, les entretiens auprès des élus ont mis en évidence des situations variées. Face à la pression démographique que toutes les communes ont ressentie sur la période récente, une logique de maîtrise de l'urbanisation est portée par l'ensemble des élus et responsables du Pays. Cependant, elle ne prend pas la même forme partout, certains souhaitant un développement limité, tandis que d'autres souhaitent maintenir une prospective démographique soutenue. Cette volonté de développement répond à une double priorité :

- éviter de devenir « un espace dortoir », améliorer la qualité des espaces, et affirmer la mixité sociale et générationnelle pour une qualité de vie ;

- préserver les espaces naturels et patrimoniaux, et le cadre de vie local, veiller à l'insertion paysagère du bâti.

La forme du développement urbain diffère donc selon les espaces : soit en extension urbaine périphérique, soit par la création de greffes urbaines (hameaux nouveaux, quartiers nouveaux, …) afin de créer un nouveau lieu de vie « déconnecté » du noyau urbain existant, soit au contraire par confortement de la centralité existante (densification, renouvellement urbain, …). Ces volontés sont étroitement liées à la morphologie du site : composition en hameaux, noyaux villageois contraints par la géographie, patrimoine architectural et silhouette paysagère de qualité, …. Elles sont également l'expression d'une stratégie d'attractivité pour des populations jeunes et actives, afin de rééquilibrer le vieillissement croissant de la population et de construire une dynamique sociale, adossée à la culture cévenole et aux valeurs du terroir.

Les orientations en matière de formes d'habiter, de déplacements et d'activités répondront à ces volontés pour l'avenir du Pays des Cévennes.

Pour attirer une population jeune et active, il est également important de développer la formation supérieure ou spécialisée sur le territoire, d'offrir des orientations innovantes et en synergie avec les activités locales afin de pérenniser l'installation des nouveaux arrivants. Le logement étudiant doit être développé en cohérence avec l'offre de formation projetée.

Selon le Programme Local de l'Habitat du Grand Alès, communauté qui aujourd'hui concentre l'offre de formation supérieure (Ecole des Mines et écoles de formation supérieure de la CCI), les besoins futurs reposent sur le développement programmé des filières courtes de formation à travers l'essor du Campus de l'apprentissage sur Alès. A l'échéance 2013, près de 1200 apprentis pourraient être comptabilisés sur le secteur d'Alès. Cependant, le segment du logement étudiant n'impliquerait pas de besoins en logements dans des volumes importants.

Enjeux et orientations en matière d'habitat et de logement

Globalement, le Schéma Directeur de l'Habitat du Pays des Cévennes (SDH) distingue quatre espaces aux contextes locaux, historiques et économiques différents : la plaine d'Alès et sa couronne périurbaine, objet de forte pression immobilière, les secteurs de piémont (est et ouest) de plus en plus influencés par le dynamisme des pôles urbains proches, l'ancien pays minier en cours de mutation économique et le haut pays, espace montagneux et de grande qualité paysagère.

Le tableau ci-après présente les besoins et enjeux identifiés par le SDH. Ils sont complétés en italique par *les besoins et enjeux actualisés*.

	Besoins	Enjeux
Haut Pays	- Développement du parc locatif privé et social pour les jeunes et les familles - Requalification du parc existant ancien - Développement d'une offre adaptée aux personnes âgées (*à proximité des services*)	- Préserver le cadre de vie : qualité des opérations de greffes urbaines ou de nouveaux hameaux - Maintien d'une population diversifiée à l'année par une offre en logements adaptée - Maintien des équipements et services
Ancien Pays Minier	- Amélioration du parc existant ancien, privé et social - Adaptation du parc ancien à la population vieillissante - Développement d'une nouvelle offre en logement (accession et location) pour les jeunes actifs	- Favoriser le renouvellement de la population par l'offre de logement adapté - Renouveler le cadre de vie (communes minières) - Préserver le cadre de vie (communes rurales), qualité des opérations de greffes urbaines ou nouveaux hameaux
Piémont	- Développement du parc locatif privé et social pour les jeunes et les familles - Offre accessible en terrain à bâtir pour les primo accédants - Développement d'une offre adaptée aux personnes âgées - *Développement de nouvelles formes urbaines* - *Requalifier les centres villageois et les pôles de centralité*	- Maintien d'une production accessible aux ménages locaux - Maintien d'un cadre de vie remarquable - Maîtrise de l'étalement urbain - *Création de nouveaux quartiers attractifs, de type écoquartiers (locatif et primo accédant) répondant aux nouvelles exigences sociales et environnementales* - *Création de hameaux nouveaux avec des espaces collectifs*
La Plaine d'Alès	- Amélioration du parc existant ancien : privé et social - Maintien d'une accession abordable - Développement de l'offre locative (privée et sociale) dans les zones d'expansion (périurbain) pour les jeunes actifs - *Développer du logement collectif de qualité* - *Requalifier les centres villageois et les pôles de centralité*	- Maîtrise de l'urbanisation à travers le contrôle de l'étalement urbain (forme urbaine, densité) - Apport de mixité sociale dans les nouveaux quartiers résidentiels par une production plus diversifiée - Renouvellement des quartiers d'habitat social *et requalification* - *Création de nouveaux quartiers attractifs, de type écoquartiers (locatif et primo accédant) répondant aux nouvelles exigences sociales et environnementales* - *Densité et intensité à proximité des transports collectifs*

<u>Répartition des anciens EPCI (2012) :</u>
Haut pays : Cévennes au Mont Lozère, Hautes Cévennes, Vallée Longue et Calbertois,
Ancien Pays Minier : Pays Grand Combien, Vivre en Cévennes, Cévennes Actives,
Piémont Est : Autour d'Anduze, Mont Bouquet, Cèze Cévennes,
La Plaine d'Alès : Grand Alès, Autour de Lédignan, Région de Vézénobres

Le PLH du Grand Alès, au moment de sa révision a défini six orientations pour 2008-2013 :

- **assurer une production de 800 logements neufs par an**, en prévoyant une meilleure répartition sur le territoire de l'agglomération ;
- **répondre aux besoins des jeunes et des actifs locaux**, par une offre adaptée en quantité, en qualité et en prix ;
- **répondre aux besoins en logements des ménages en difficultés**, à la fois par des logements adaptés en plus grand nombre et par des structures spécifiques ;
- **optimiser et requalifier le parc existant**, par des programmes de renouvellement urbain, d'amélioration de l'habitat et de lutte conter l'habitat indigne ;
- **promouvoir la qualité urbaine et le développement durable,** notamment pour préserver le cadre de vie cévenol et améliorer les extensions urbaines de l'agglomération alésienne ;
- **organiser les moyens de production** (foncier, aménagement, urbanisme, logement social) et promouvoir des outils adaptés aux contextes locaux.

Les projections démographiques annoncent une forte augmentation de la population dans les secteurs de plaine et de piémont. L'accompagnement de cette croissance nécessitera la construction de logements en nombre suffisant, tout en respectant les équilibres environnementaux et l'espace agricole. Des formes de logement plus diversifiées et plus économes en espace seront nécessaires pour répondre à ce double enjeu.

1.2.4 Equipements et services au public

Sources : INSEE, Schéma Directeur des services au public (Evodia, G2C, SOPHTE, 2007), documents produits par l'agence Myriapolis Alès

L'offre marchande répond à de nombreux besoins de la population, cependant elle est parfois mal répartie géographiquement. L'ensemble du territoire doit pouvoir proposer les bons équipements et services dans les domaines de la santé, l'éducation et l'accueil de la petite enfance, la culture, le sport, les loisirs et autres services publics (services sociaux, poste, gendarmerie, …).

En 2008, un Schéma Directeur des services au public a permis de :

- connaître de façon partagée la situation du territoire
- définir des orientations stratégiques
- établir un programme d'actions à moyen et long termes.

L'étude des équipements et services fondamentaux permet de comprendre comment s'organise la vie des habitants dans le Pays des Cévennes. La répartition de la population joue un rôle central dans l'implantation des équipements et services sur le territoire.

Le niveau d'équipements est mesuré par le nombre d'équipements dont dispose une commune sur la base d'une liste de 36 services (inventaire communal de l'INSEE). Toutes les communes qui bénéficient de 30 services sur 36 sont des chefs lieux de cantons :

- **8 communes offrent 30 à 36 équipements et services à la personne** :

  Alès, Anduze, Saint Jean du Gard, Grand Combe, Génolhac, Bessèges, Saint-Ambroix et Barjac

- **9 communes offrent 20 à 30 équipements et services à la personne** :

  St Martin de Valgalgues, Salindres, St Christol les Alès, St Hilaire de Brethmas, Vézénobres, Lédignan, Les Mages, Molières sur Cèze et Collet de Dèze,

- **27 communes offrent 10 à 20 équipements et services à la personne** :

  Boucoiran et Nozières, Brignon, St Maurice de Cazevieille, Lezan, Boisset et Gauzac, Ribaute les Tarvernes, Bagard, St Jean du Pin, Cendras, les Salles du Gardon, St Julien les Rosiers, Rousson, St Privat des Vieux, Mons, Méjannes les Alès, St Jean de Valeriscle, St Florent sur Auzonnet, Le Martinet, Robiac Rochessadoule, Meyrannes, Gagnières, St Jean de Maruéjols et Avezan, Chamborigaud, Vialas, St Germain de Calberte et Le Pont de Montvert.

- **76 communes offrent moins de 10 équipements et services à la personne,** correspondant au reste du Pays dont 9 n'en possédant aucun et d'une taille inférieure à 200 habitants.

Afin de définir le niveau de structuration des territoires, l'INSEE retient la notion de bassin de vie sur lequel la population a accès aux services et à l'emploi. Les équipements et les services sont majoritairement plus présents au centre du Pays des Cévennes sur l'axe Bessèges-Alès-Anduze :

- Alès constitue un pôle de services structurant qui rayonne sur l'ensemble du Pays et que fréquente l'ensemble des habitants y compris de la partie lozérienne.
- Autour de ce bassin central, sont organisés des bassins de moindre densité de services. On dénombre ainsi 10 pôles de services ruraux : Anduze, Barjac, Bessèges, Génolhac, La Grand-Combe, Le Collet de Dèze, Lédignan, Saint-Ambroix, Saint-Jean-du-Gard, Vézénobres.

L'analyse ci-après des équipements et services liés à la santé, l'éducation, la culture, le sport et les loisirs, et les autres services, permet de mieux comprendre cette organisation sur le territoire.

1.2.4.1. La santé

A l'échelle du Pays des Cévennes, le système de soins est organisé principalement autour de la commune d'Alès qui offre à la population l'ensemble des équipements liés à la santé (Hôpital, cliniques, centres médicaux sociaux, maisons de santé et maisons de retraire). Au service d'une population de 180 000 habitants, le centre hospitalier d'Alès Cévennes offre une capacité d'accueil de 810 lits, répartis sur 6 établissements. La commune de Ponteils-et-Bresis est également équipée d'un hôpital, avec 11 lits en médecine et 34 lits de soins de suite.

Les maisons de santé sont présentes sur Alès, St Privat des Vieux, Anduze et les Salles du Gardon. Le Pays des Cévennes compte également 11 centres médico-sociaux.

La présence des pharmacies, des infirmiers, des kinésithérapeutes permet également de répondre convenablement aux besoins sur une majorité des secteurs du Pays. Alès constitue le pôle d'attraction principal des habitants pour l'accès à la médecine spécialisée. 44 communes possèdent

au moins un médecin généraliste, réparties sur l'ensemble des bassins de vie. La présence médicale de proximité est malgré tout satisfaisante à l'échelle du Pays.

Les principaux constats relatifs aux équipements liés à la santé sont définis par :

- **La présence médicale de jour** (médecins généralistes, infirmiers, pharmacies, ...) **est satisfaisante** et l'accessibilité jugée facile par une majorité de personnes. **Des disparités entre les bassins de vie existent cependant.**
- L'accessibilité des médecins spécialistes et des hôpitaux est moins facile, notamment pour les populations les plus éloignées d'Alès.
- **Difficulté importante et généralisée d'accessibilité à une offre médicale de proximité (médecins et pharmacies) les soirs, week-ends et jours fériés**. Cette lacune constitue de plus un facteur d'encombrement du service d'accueil des urgences de l'hôpital d'Alès.
- **Manque d'attractivité pour l'implantation ou la relève des médecins sur des secteurs ruraux.**

L'amélioration de l'offre de santé sur le Pays des Cévennes devra être prise comme une question prioritaire pour l'élaboration du SCOT.

Par ailleurs, 17 communes possèdent une ou des maisons de retraites et 7 autres communes ont une ADMR (Aide à domicile en Milieu Rural) sur l'ensemble du territoire, ce qui peut paraître satisfaisant. Cependant, face à l'importance des personnes âgées dans le Pays des Cévennes (30 % de la population au recensement de 2008), ce type d'équipement pourrait être à développer à l'avenir.

Les principaux constats relatifs aux services de soins auprès des personnes âgées sont définis par :

- **Les besoins pour les personnes âgées sont particulièrement importants et vont continuer à progresser.** La population de plus de 75 ans devrait ainsi doubler au cours des 25/30 prochaines années
- Il existe plus de 20 maisons de retraites, mais n'offrant plus de places disponibles (taux d'occupation moyen de 99%)
- **L'offre et la qualité des services à la personne apparaissent satisfaisantes** sur l'ensemble du territoire, et assurées par des réseaux d'intervenants bénéficiant d'une bonne implantation locale : réseau Présence 30 (Gard), ADMR , Centre de soins du régime minier, Infirmiers libéraux, ...
- Le volume et l'évolution de la demande pose occasionnellement des **difficultés de gestion** pour les coordonnateurs locaux de ces réseaux.

Comme pour l'ensemble des bassins ruraux l'accès aux services médicaux en dehors des heures ouvrées reste un problème majeur.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Répartition des équipements liés à la santé

1.2.4.2. La culture, le sport, les loisirs

Alès fait figure de capitale de la vie culturelle cévenole avec sa scène nationale, le Cratère Théâtre (2 salles de spectacles de 200 et 900 places) qui accueille plus de 80 000 spectateurs pour des spectacles ouverts aux expressions artistiques diversifiées (théâtre, danse, musique, cirque et arts de la rue). Le nouveau Pôle de Rochebelle créé en 2010 , accueille un centre culturel et scientifique de 3000 m2 de bâtiments, héritage du patrimoine minier (ancienne verrerie, puis ateliers des Houillères), réhabilité pour accueillir des associations scientifiques, spécialistes de biodiversité, acteurs culturels et infrastructures pédagogiques. L'offre culturelle pour le grand public est essentiellement consommée sur Alès.

Le Grand Alès accueille également 5 médiathèques et 11 bibliothèques, 10 musées, un centre municipal de pomologie à vocation pédagogique et conservatoire implanté à Alès, un cinéma (8 salles sur 2 sites en centre ville d'Alès, classé « Art et Essai » et labellisé « Recherche et découverte »), écoles de musique, danse et cirque en partenariat avec les collectivités (municipale ou communautaire). Des cinémas municipaux ou itinérants enrichissent la diffusion culturelle en Pays des Cévennes, mais seules les communes d'Alès et de Barjac accueillent un cinéma privé.

Par ailleurs, les équipements et les structures à destination des enfants et jeunes adolescents (comme les centres aérés par exemple) constituent une offre répartie de façon très hétérogène sur le Pays. Cependant, des associations locales dynamiques, de proximité avec une bonne fréquentation, permettent d'offrir une offre supplémentaire d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Alès rassemble près de 200 associations sportives et de loisirs. En matière d'infrastructures sportives, la ville centre propose une dizaine de centres dont une patinoire, un bowling, une salle de roller et un skate parc ; deux piscines, six gymnases, et une dizaine de stades pour la pratique du sport dans la ville, animée par près de 80 clubs ou associations de sport.

En dehors d'Alès, bien que les stades et les terrains de tennis soient présents sur l'ensemble des bassins de vie, les gymnases sont insuffisants dans les zones où est implanté un collège comme la commune de Génolhac. Seules 4 communes possèdent des piscines ouvertes au public : Salindres, Saint Jean du Gard, Méjannes et St Ambroix.

Avec la poursuite de la dynamique démographique, des aménagements communautaires pourraient être réfléchis afin de mutualiser les moyens et rééquilibrer l'offre d'équipements sportifs sur les pôles de centralités.

1.2.4.3. Autres services publics

Concernant le service postal, le territoire du Pays des Cévennes compte à ce jour :

- 13 bureaux-centres
- 32 bureaux de proximité
- 13 agences postales communales
- 6 relais Poste commerçants

La qualité du service postal est jugée majoritairement satisfaisante malgré quelques problèmes ponctuels signalés (accueil, file d'attente…) et l'absence ou la difficultés de maintien des bureaux

de poste pour les plus petites communes (charge financière pour certaines municipalités, manque de services…).

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Présence postale dans le Pays des Cévennes

En matière de sécurité et de secours, le Pays des Cévennes regroupe :

- 10 centres de Pompiers répartis de façon homogène sur le territoire,
- 14 gendarmeries, bien réparties en terme de locaux mais avec des effectifs jugés insuffisants pour satisfaire les besoins de la population
- 2 Commissariats de police sur Alès et St Christol les Alès.

Les services sociaux sont implantés dans 6 communes pour les centres de caisses d'allocations familiales : Alès, Bessèges, Anduze, Saint Ambroix, St Jean du Gard et Grand Combe ; les mêmes exceptées Bessèges accueillent également une caisse d'assurance maladie (CPAM).

Concernant l'emploi, le Pays des Cévennes ne possède qu'un seul Pôle Emploi à Alès. Ainsi l'accessibilité aux services et aux offres d'emploi reste difficile pour les populations les plus éloignées du bassin alésien. Certains EPCI, comme le Pays du Grand-Combien ou Vivre en Cévennes, ont mis en place des chantiers d'insertion qui offrent de bons résultats.

En matière de couverture numérique (ADSL, Haut débit…), le Pays des Cévennes a engagé dès 2005 une démarche de développement de l'accès au haut-débit sur l'ensemble des communes afin de couvrir les besoins dans les meilleurs délais. Auparavant, le Pays souffrait d'une fracture numérique conséquente dans la mesure où 60% des communes avaient peu ou pas d'accès au haut débit. Aujourd'hui, seules 13 communes ne sont pas concernées par la couverture numérique, c'est-à-dire que les élus de ces communes en question n'ont pas recensé ce type de besoin sur leurs territoires. Financée par des subventions de l'Europe, l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et les Conseils généraux de la Lozère et du Gard, la couverture numérique couvre la quasi-totalité du Pays.

De plus, le Pays des Cévennes a également impulsé un réseau de cyberbases, se définissant comme un espace public pour l'initiation aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Aujourd'hui, 32 communes en sont équipées, permettant ainsi d'aider la population locale à s'approprier les usages numériques pour leurs projets personnels ou professionnels.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Déploiement du haut débit et couverture numérique en 2012

1.2.4.4. La petite enfance et l'enseignement

Les établissements d'accueil de la petite enfance et d'enseignement primaire et secondaire constituent des équipements importants pour les jeunes ménages. Ils sont même parfois au cœur de l'organisation de leur vie quotidienne. L'enseignement supérieur est quant à lui un vecteur de dynamique économique du territoire, producteur d'innovation auprès des entreprises, et de dynamique sociale par l'attrait d'une population étudiante.

La petite enfance

En matière de crèches et de haltes garderie, le Pays reste faiblement équipé avec 13 communes offrant ce type d'équipements. Cela n'est pas étonnant puisque jusqu'à une époque récente sa population était encore en diminution. Avec la croissance démographique, l'offre est en pleine évolution. Les collectivités s'organisent pour améliorer la satisfaction de la demande, malgré les charges de fonctionnement qui peuvent s'avérer lourdes pour certaines d'entre elles. Des structures d'accueil sont récemment achevées ou en projet. Cependant, la présence d'assistantes maternelles est assez bonne sur l'ensemble du territoire. Elle peut être relayée par les services communautaires : la communauté Vivre en Cévennes amis en place un relais assistance maternelle qui permet d'améliorer l'accès et les moyens de ce services.

Les différents EPCI devront développer ce type d'équipement, devenu un facteur clé d'attractivité dans le choix de lieu de résidence pour de jeunes parents ou futurs parents.

L'enseignement

Le Pays des Cévennes comptabilise 150 établissements scolaires du 1er degré, (*Source : RAMSESE, BCP, INSEE 2010*), à savoir :

- 32 écoles maternelles
- 5 classes maternelles de regroupement pédagogique intercommunal.
- 90 écoles élémentaires
- 23 classes élémentaires de regroupement pédagogique intercommunal.

Le Pays relevant administrativement de deux départements, les inspections académiques ont défini des seuils de maintien de classe différents, ce qui est perçu comme une incohérence à l'échelle du Pays, et comme une inéquité de traitement du territoire.

Les établissements du 2ème degré (collèges et lycées) ne sont présents que sur **13** communes, Alès en offrant le plus grand nombre. Le Pays des Cévennes est équipé, selon le recensement INSEE de 2010, de 33 établissements scolaires du second degré :

- 21 collèges regroupant 7 974 élèves en 2011 :
  - 17 collèges publics comptabilisant 6 327 élèves en 2011
  - 5 collèges privés regroupant 1 647 élèves en 2011.
- 12 lycées, regroupant plus de 5 450 élèves en 2011, répartis entre :
  - 4 lycées d'enseignement général et /ou technologique
  - 4 lycées d'enseignement professionnel
  - 3 sections enseignement général et technologique
  - 1 lycée agricole à Vézénobres (145 élèves)

Le Pays regroupe la majorité de ces établissements secondaires sur la commune d'Alès et sa périphérie, les communes de Lozère étant desservies par la ville de Mende. Le Pays bénéficie d'un bon niveau de présence et de proximité des établissements scolaires du premier degré et des collèges. Seule la commune d'Alès dispose d'un lycée d'enseignement général dont l'accès est éloigné pour les communes rurales. Cependant, le ramassage scolaire offre une couverture homogène du territoire.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Etablissements d'enseignement et de formation

Selon les chiffres de l'INSEE de 2010, le Pays des Cévennes propose 7 équipements pour l'enseignement supérieur, répartis entre :

- 1 centre de formation santé
- 3 centres de formation d'apprentis (hors agriculture)
- 1 section Technicien Supérieur, Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles
- 1 école d'ingénieurs : l'école des Mines

L'offre de formations supérieures est principalement organisée autour de l'Ecole des Mines, sur 3 sites dans la ville d'Alès. Cette école propose une formation équilibrée, entre savoir-faire et savoir-être. Créée en 1843 pour les besoins de l'industrie minière, l'Ecole des Mines d'Alès est aujourd'hui une Grande Ecole d'ingénieurs généralistes, diplômant 160 ingénieurs par an. Tous les grands défis scientifiques et technologiques du 21ème siècle y sont représentés : Génie Civil, Environnement, Risques Industriels ou Naturels, Informatique, Matériaux, Mécanique, Nucléaire,… Accueillant 600 étudiants, l'Ecole des Mines propose différents profils de métier en lien avec des entreprises et des universités nationales et internationales.

L'offre de formation professionnalisante

Le Pays des Cévennes offre tout de même de nombreuses formations et le nombre d'effectifs dans le cursus scolaire, en apprentissage ou en formation continue est relativement important. Ce constat est particulièrement vrai pour les secteurs industriels, où le territoire conserve une certaine tradition de formation et d'apprentissage. Néanmoins, même dans le secteur du bâtiment, le Pays des Cévennes compte proportionnellement plus d'effectifs en formation que le reste de la région. Ceci est également vrai en commerce et distribution, en gestion et comptabilité, en tourisme et hôtellerie et en sport et animation dans une région très tertiaire et touristique.

Le Développement de la formation professionnelle sur le Pays des Cévennes repose notamment sur un projet novateur en la matière : le Campus de l'apprentissage. Ce projet inter-consulaire et multi partenarial (Université de Montpellier IUT de Nîmes, Lycée JB Lassalle, …) regroupe 400 apprentis et 20 étudiants en dispensant des formations allant du CAP à la licence professionnelle. L'objectif est d'atteindre 1200 « recrues » d'ici 2010 dans les domaines de l'industrie, de l'automobile, du bâtiment et des services, du commerce et des techniques de ventes.

Enjeux et orientations en matière de services et d'équipements

L'offre de services au public semble être globalement adaptée aux besoins des populations du territoire. Mais la légère baisse de population du Pays des Cévennes entre 1990 et 1999 a participé à une certaine érosion ou fragilisation de l'offre de services sur le territoire du Pays. Pour certains services publics, le désengagement de l'Etat est fort problématique et crée des inéquités territoriales.

Le schéma directeur des services pose le constat d'un accès privilégié aux services et à l'emploi pour la majorité des communes à l'intérieur même du territoire. Cependant, pour Anduze, Barjac et le Collet de Dèze, le niveau d'équipements offert n'est pas à l'échelle du bassin de vie. Par ailleurs, le bassin de vie d'Alès apparaît très vaste, ce qui induit un accès inégal aux services et à l'emploi pour les populations de ce bassin qui résident dans des communes trop éloignées de la ville centre. Au sein du bassin de vie d'Alès, le secteur de Mont Bouquet présente des déficits d'équipements (Poste, crèches, pharmacie, commerces de proximité).

Sur les bassins ruraux l'offre reste en deçà des besoins pour l'offre médicale de garde, les transports en commun (notamment les hameaux), l'enseignement secondaire, l'offre culturelle et de loisirs dont la répartition est hétérogène.

L'arrivée de nouveaux habitants dans le Pays des Cévennes est un facteur d'évolution :

- Du volume des besoins : 1,3% de population supplémentaire chaque année, ce qui se traduit par une augmentation des besoins en services publics ou marchands,
- De la nature de la demande : besoins accrus de services pour la petite enfance par exemple, exigence sur certains équipements sportifs ou culturels, …
- Des comportements : mobilité plus importante pour l'accès à certains services, habitude plus grande de l'utilisation des transports en commun, …

Par ailleurs, la généralisation de la couverture haut-débit devrait conduire à un développement de l'usage de services via internet (procédures dématérialisées, recherche d'emploi, achats à distance, …).Une évolution de l'offre de services au public sur le territoire du pays des Cévennes apparaît nécessaire pour :

- Se préparer à ces mutations déjà engagées
- Combler les lacunes d'accessibilité ou de qualité de services qui existent dans certains domaines ou sur certains secteurs
- Inverser les tendances de restructuration et permettre au territoire de faire face à la dynamique démographique qu'il connaît aujourd'hui
- Améliorer l'attractivité ou les conditions d'accueil de certains prestataires de services, notamment sur les secteurs reculés
- Eviter que certaines communes du Pays ne deviennent des cités dortoirs, vides de tous services

En termes d'activité, d'emploi et de chômage, le Pays connaît une évolution positive depuis la fin des années 90. Cependant, si le taux de chômage a décru, les demandeurs restent toujours plus nombreux que le nombre d'offres. Les indicateurs passent au vert, mais les différences au sein du territoire demeurent importantes et les chiffres régionaux sont moins bons que les chiffres nationaux.

Afin de mobiliser des leviers du changement et de l'adaptation, l'évolution de l'offre passe notamment par la mise en oeuvre d'une politique et d'un programme d'intervention et de soutien, coordonné avec des orientations en matière de démographie, emploi, formation, logement, tourisme, ensemble de facteurs interactifs avec les services et équipements.

Enfin, compte-tenu de l'identité qui existe sur les bassins ruraux et des orientations définies dans le cadre de la Charte de Pays, cette évolution sera également l'occasion de défendre et réaffirmer l'unité et les modes de vie cévenols auxquels les élus et la population sont attachés.

1.2.5 Transports et déplacements

(Sources : Contrat d'axe Alès-Nîmes, Diagnostic et enjeux du territoire, Volet urbanisme- Programme partenarial 2009-2010, AUDRNA – Association pour l'émergence d'un projet commun des agglomérations d'Alès et de Nîmes ; DREAL Languedoc-Roussillon ; Etude de rénovation, de coordination et de développement des offres de transport sur l'axe Alès-Bessèges, TTK, Présentation au comité de pilotage- mai 2012).

L'aménagement du territoire ne peut aujourd'hui se concevoir sans prendre en considération la mobilité des personnes et des biens. Le développement urbain a multiplié les déplacements, et les modes de transport se diversifient selon les lieux à atteindre, les distances à parcourir, et les motifs de l'échange. Selon qu'ils sont accessibles à des coûts et à une vitesse plus ou moins élevés, les territoires sont plus ou moins intégrés dans les échanges économiques. Mais inversement, plus un territoire est attractif, plus il doit se prémunir des effets néfastes des transports pour préserver cette attractivité.

Trouver une organisation globale des déplacements qui favorise l'accès pour tous aux opportunités souhaitées, qui permette de maîtriser les impacts environnementaux et réponde aux exigences de l'économie moderne, implique une stratégie prenant en compte :

- l'organisation de la proximité entre équipements et services et les habitants, par un parti d'aménagement mis en œuvre à l'échelle du bassin de vie.
- l'organisation de modes de transports diversifiés, complémentaires et qui favorise l'usage des transports collectifs combiné à la pratique des déplacements doux.

Cette stratégie doit également considérer trois niveaux de mobilité des personnes, chacun d'eux renvoyant à des réponses différentes :

- le premier concerne les déplacements quotidiens (pour l'emploi, la scolarité, les achats alimentaires),
- le second concerne les déplacements liés aux loisirs, à la culture, à la diversité commerciale ; leur occurrence est hebdomadaire.
- Le troisième a trait aux déplacements vers les territoires éloignés ; ils sont ponctuels ou occasionnels, et répondent à des motifs familiaux, professionnels ou touristiques.

A chacun correspondent des infrastructures et des services différents.

1.2.5.1. Un maillage déséquilibré

Les grandes infrastructures terrestres à l'échelle de la Région se concentrent essentiellement dans la plaine littorale. La majorité des aires urbaines ont un accès à l'autoroute, les seules exceptions étant Alès, Mende, Limoux et Bagnols-sur-Cèze. Presque toutes disposent d'un accès par voie ferrée, mais certaines sont sur des lignes secondaires et donc moins bien desservies. Le Pays des Cévennes est traversé par la ligne de chemin de fer en direction de Mende et Clermont-Ferrand, par la ligne Alès-Bessèges qui dessert St Ambroix, et la ligne touristique du chemin à vapeur entre Anduze et St Jean du Gard.

Le réseau routier du Pays des Cévennes est structuré à partir d'Alès qui constitue un nœud routier principal qui irrigue le territoire et organise les échanges depuis le Pays des Cévennes vers l'extérieur.

- La N106 et la D906 desservent le territoire selon un axe Nord-Sud, en direction de Nîmes, Montpellier vers l'A9 au Sud et Clermont Ferrand, Mende vers l'A75 au Nord. Seule la N106, reliant Alès à Nîmes, pour sa partie mise en 2X2 voies, présente un gabarit de voie rapide et a un statut de route express. La section restant à aménager se situe du côté de Nîmes et sera réalisée sur l'emprise de la RN106 actuelle, avec un échangeur complet créé au Sud de La Calmette.
- En partie Est d'Alès, le réseau s'organise en un maillage rayonnant (D60, D131, D7) relié par des routes secondaires (D981, D6, D904) en direction de l'A9, Valence, Orange et Avignon. L'étude des déplacements sur le corridor Alès-Bessèges révèle un fonctionnement autour de 3 polarités : Alès, Bessèges et Saint-Ambroix.
- La partie Ouest est desservie par la D907, qui suit la voie ferrée vers St Jean du Gard, Florac. Les autres voies qui desservent le Pays au Nord-Ouest offrent une desserte et un gabarit plus limités. Sur la partie montagneuse, les routes suivent les vallées tracées par le réseau hydrographique avec des temps de déplacements longs en raison de la sinuosité, et du trafic de poids lourds sur certains axes.

Les trajets domicile-travail représentent 30% de l'usage des transports routiers. Parmi les différents mode de transports, la route représente 80% de la consommation totale d'énergie. L'expansion démographique s'accompagne d'une augmentation des besoins de déplacements des habitants. Entre Alès et Nîmes (N106), entre 2001 et 2005, les flux ont cru de 5 à 15%, sur la ville d'Alès et au Nord l'évolution du trafic peut atteindre jusqu'à 5% de croissance.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Routes nationales 2005 (Observatoire LR)

La section Alès-Nîmes connaît un trafic élevé (près de 25 000 véhicules/jour) qui devrait continuer de croître. Dans le Pays, plus du quart des ménages en moyenne dispose d'au moins 2 véhicules. La majorité des déplacements domicile-travail est concentrée entre Alès et ses communes riveraines, et avec Nîmes et Montpellier.

Tableau totalisant les flux de mobilités domicile – lieu de destination (flux>100) *Source INSEE 2008*

Motif de déplacement	*Entrées sur Alès*	*Sorties d'Alès*
Scolarité	3 749	382
Emploi	8 799	2 177
Total	12 548	2 559

L'élaboration d'un Dossier de Voirie d'Agglomération (2002) et d'un Plan Global de Déplacements (Diagnostic réalisé en 2005) sur la communauté d'agglomération du Grand Alès, a mis en exergue la nécessité de réaliser un contournement Est d'Alès, de réguler le stationnement et la circulation en centre ville d'Alès, de mailler le territoire de l'agglomération d'une offre en transports collectifs adaptée.

Le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 a pour projet de mieux desservir le territoire et définit trois enjeux majeurs qui conditionnent le développement équilibré de l'espace régional dont l'un concerne le Pays Cévennes : il s'agit d'accrocher les territoires de Piémont et de montagne en favorisant le maintien d'une offre TER vers les pôles situés en dehors de l'axe méditerranéen. Dans cet objectif, la priorité sera donnée entre autres, aux aménagements nécessaires pour améliorer l'offre de TER sur l'étoile de Nîmes (en priorité entre Nîmes et Alès) et autour de Montpellier.

Un rééquilibrage en construction

Les deux agglomérations Alès et Nîmes ont initié un travail de coopération sur l'axe ferré, en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et développement des régions nîmoise et alésienne (AUDRNA) en 2009 pour conduire le contrat d'axe Alès-Nîmes. Ce projet a été financé par le

FEDER, et a vocation à s'inscrire dans les orientations du prochain Contrat de Projet Etat-Région 2014-2020.

Face au développement démographique et aux mobilités quotidiennes, cette démarche contribue à l'amélioration des conditions de mobilité par une revalorisation du réseau ferré, en vue d'une optimisation de son usage.

Dans un objectif de complémentarité, le syndicat mixte des transports du bassin d'Alès (SMTBA) développe une offre de transport en commun appelée « Nouveau transport en commun cévenol » (NtecC). Le Syndicat rassemble 63 communes dont la communauté d'agglomération d'Alès.

Le réseau de desserte est organisé en trois zones : rouge (Alès), bleue (18 communes en périphérie immédiate d'Alès), orange (43 communes au sud-ouest et nord-est). Il s'agit d'un service à usage mixte (voyageurs et scolaires), avec un service de desserte des marchés, un circuit en boucle assurant la desserte des principaux arrêts des lignes urbaines pour les dimanches et jours fériés, et des lignes de desserte à la demande (TAD, 10 lignes).

Réseau NtecC *Source : SMTBA avril 2009*	*Nombre de lignes*	*Nombre de Voyage/jour*
Lignes urbaines	3	2 330
Ligne dimanche et jours fériés	1	-
Navettes de villages	5	330
Lignes péri urbaines	21	6 055
Lignes à forte vocation scolaire	39	2 000
Ligne desserte marché	6	120
Ligne desserte centre ville Alès	1	150
Lignes desserte en TAD	10	-
Ensemble des lignes	**86**	**10 985**

Après un schéma régional des voies vertes, porté par la Région au début des années 2000, les projets de déplacement doux se concrétisent avec le soutien du Conseil général.

La ville d'Alès a réalisé une piste cyclable de 7,6 kilomètres s'inscrivant dans la liaison douce de l'axe structurant Hérault -Gard - Lozère. Cette future infrastructure longe principalement le Gardon et assure la continuité notamment de la liaison douce entre la ville et à terme le lycée de Saint-Christol-lès-Alès, commune qui prend le relais pour développer ce mode de déplacement sur son territoire dans le PLU. La voie verte « Traversée Nord-Sud d'Alès » permet d'assurer une traversée urbaine sécurisée, en reliant les quartiers au centre ville: giratoire Pôle Mécanique (St-Martin-de-Valgalgues), Giratoire du Moulinet (Alès), Pont de Brouzen (Alès), Pont de Resca (Alès), Pont de Rochebelle (Alès), Pont Vieux (Alès), Pont Neuf (Alès), Pont du 18 Juin 1940 (Alès). Cet axe cyclable constitue l'épine dorsale de la future véloroute nationale Nord-Sud Lozère-Alès-Quissac-Sommières-Nîmes (voie 70) du schéma départemental des aménagements cyclables. Elle fait le lien avec le chemin de grande randonnée GR700 dit « Chemin de la Régordane ».

1.2.5.2. Des projets structurants

De par sa situation géographique et son rôle de ville centre au sein des Cévennes, sa croissance démographique et économique, la ville d'Alès est un territoire d'enjeu déterminant pour le maintien de l'attractivité du Pays.

De la métropolisation au Contrat d'axe

Afin de conserver cette attractivité et de faire face à la concurrence des grandes métropoles du bassin méditerranéen, une démarche de coopération a été initiée pour un projet de développement commun entre les deux pôles urbains que sont Alès et Nîmes. Ce projet partenarial concerne autant le développement économique, que la promotion de l'innovation, de la culture ou de l'aménagement de l'espace, et vise la constitution d'un pôle métropolitain de façon à favoriser la coopération entre ces deux agglomérations proches, comme le permet la réforme des collectivités territoriales (Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010).

L'un des objectifs que se sont fixés les partenaires de ce projet concerne les infrastructures et les services de transports, et le développement du numérique, afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain. Cinq axes sont retenus pour concrétiser le rapprochement entre les deux agglomérations : l'accessibilité et les transports, le développement économique, l'environnement et le cadre de vie, le développement de sites stratégiques, l'organisation de la gouvernance.

En matière de mobilités, les thématiques abordées concernent : le transport ferroviaire et la coordination des transports collectifs, les infrastructures routières, les transports aériens, le très haut débit.

Des enjeux d'aménagement sont identifiés à l'échelle de la métropolisation:

- construire une armature territoriale durable pour préserver la qualité de vie, l'attractivité et concevoir le développement urbain à l'échelle métropolitaine, en cohérence avec la structuration des transports collectifs ;
- proposer une offre territoriale globale afin d'offrir aux résidants actuels et futurs un plus grand panel de services et d'activités.

Le projet de métropolisation inclut en matière de déplacements le Contrat d'Axe Alès-Nîmes dont l'objectif est d'organiser le territoire en articulant urbanisation et modes de transports alternatifs à la voiture, favorisant une mobilité propre, au service de tous. La ligne dite « des Cévennes » doit faire l'objet d'opérations d'aménagement et de réhabilitation pour permettre d'augmenter le trafic. L'amélioration du réseau ferré s'organise également avec :

- les réseaux de transports en commun routiers (interurbain et urbain),
- un maillage de voies cyclables,
- des infrastructures routières de contournement de Nîmes et d'Alès, pour résoudre à plus long terme le désenclavement d'Alès et l'engorgement de Nîmes.

Ce programme se développe sur un territoire inter communautaire composé de toutes les collectivités irriguées par la voie ferrée Alès-Nîmes (6 EPCI) qui constitue un axe structurant.

Des projets de territoire à différentes échelles trouvent des points de convergence avec le Contrat d'Axe, notamment au sein du Pays des Cévennes :

- Le projet d'agglomération de la communauté du Grand Alès : le centre ville est à investir par une activité commerciale, économique et festive, de nouvelles pratiques sont à générer pour faire vivre la place alésienne. Les questions de mobilité et de désenclavement sont au centre du projet d'agglomération, notamment un rabattement efficace vers le centre ville, et des connexions facilitées aux grandes villes régionales.

- La communauté de communes Autour d'Anduze : si le projet de territoire n'est pas finalisé, des orientations sont prises en matière d'aménagement pour une urbanisation respectueuse du cadre de vie et un habitat accessible à tous. Cette ambition passe par un choix de développement urbain limité et maîtrisé, dont certaines orientations en matière de transport : promotion du transport en commun et du covoiturage, utilisation de l'ancienne voie ferrée Anduze – Mas des Gardies pour améliorer la mobilité (routière ou mode doux).

- Des projets urbains en lien direct avec la ligne ferrée :
    - aménagement du quartier gare d'Alès (opportunité foncière de 10 ha en cœur de ville qui devrait permettre de réduire la coupure urbaine formée par les voies, construction de 300 logements, équipements publics et privés). Le projet a fait l'objet d'un concours d'idées dans le cadre d'EUROPAN 10. Le programme donne une place essentielle à l'intermodalité et l'environnement, et intègre un pôle d'échange multimodal.
    - revalorisation des quartiers sensibles (Prés Saint-Jean à Alès), quartier à connecter avec la ville et la gare,
    - projet des Hauts de Saint Hilaire dans le sud alésien, important projet péri urbain touchant à la problématique du rabattement : projet de zone golfique, d'aménagement d'une zone d'activités économiques high-tech et d'un espace d'habitat, desservis par la création d'un premier tronçon de rocade de contournement sud de l'agglomération alésienne.
    - projet de sauvegarde et de redéploiement de la ligne Alès-Bessèges : maintien du fonctionnement de la ligne et réflexion sur l'amélioration des dessertes et des correspondances à créer entre les deux lignes.

Pour développer de manière structurée le territoire et l'offre ferroviaire, il est nécessaire de définir une hiérarchie de l'armature urbaine en s'appuyant sur les polarités existantes et de structurer l'urbanisation en lien avec les gares : densité renforcée à proximité des haltes ferroviaires, et organisation du rabattement.

Le contrat d'axe Alès-Nîmes

Une charte d'engagement élaborée en mars 2012 rappelle les objectifs du contrat d'axe et définit le contenu du projet et les fiches actions. Les principes du contrat d'axe Nîmes –Alès sont pris en considération par les PLU, les POS, les documents cadres des EPCI et les SCoT. Les objectifs :

- Contribuer à une desserte ferroviaire équilibrée, performante et attractive du territoire, soit desservir le plus de population avec une fréquence et des vitesses de déplacements importantes,
- Assurer un développement urbain significatif des communes et favoriser leur accessibilité au ferroviaire
- Développer des projets urbains structurants autour des gares d'agglomération
- Mettre en œuvre les principes d'économie du foncier et des formes urbaines plus intenses dans les communes proches de la voie ferrée
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les utilisateurs potentiels du train
- Promouvoir de nouvelles pratiques de déplacements et une intermodalité en faveur du ferroviaire

Il s'agit de revaloriser les gares existantes et de créer 3 nouvelles haltes, dont une située en porte sud du bassin alésien, desservant le secteur de St Hilaire de Brethmas et Vézénobres. Ce territoire, support du futur grand contournement, compte 50% de la population de l'espace intermédiaire et ne dispose à ce jour d'aucune offre ferroviaire.

L'axe Alès-Bessèges

Une étude (menée par le bureau TTK) est engagée par le Syndicat mixte des transports du bassin d'Alès en partenariat avec différents partenaires (Conseil régional, SNCF et RFF) pour étudier les améliorations possibles de la ligne ferroviaire. Des scénarios de mise en valorisation de la voie ferrée pour en améliorer l'usage sont proposés qui à ce jour n'ont pas fait l'objet de prise de décisions.

L'étude révèle sur le périmètre de l'axe Alès-Bessèges, qui couvre 17 communes représentant 63 000 habitants, des flux de 40 000 déplacements /jour , tous modes et tous motifs confondus. Près de 3% des déplacements sont réalisés en transports collectifs (train et autobus), le reste étant pratiqué par un autre mode, dominé par la voiture. Les déplacements entre les communes gares représentent 12 800 déplacements /jour, soit près d'un tiers des déplacements sur le corridor qui pourrait être absorbé par le train si la desserte et les aménagements étaient adaptés à un usage régulier. L'étude conclut à une offre en transports collectifs peu compétitive en temps et en coût, ou spécialisée envers les scolaires.

Deux orientations sont proposées :

- soit un renouvellement complet pour pérenniser la voie pour les 40-50 prochaines années à un coût maîtrisé pour un service fiable,
- soit une rénovation légère pour un maintien des services à titre expérimental afin d'évaluer si l'offre de transport train-bus coordonnée est appropriée aux besoins.

Quelle que soit l'option retenue (la seconde étant privilégiée par le SMTBA, maître d'ouvrage de l'étude), le projet devrait respecter des principes déjà engagés par ailleurs (NtecC) à savoir : la déspécialisation de la desserte pour un usage mixte, des parcs relais aux abords des haltes gares pour favoriser le multimodal, des circuits locaux de rabattement sur les haltes par transports collectifs, une tarification homogène permettant l'utilisation alternative du train et du bus, la fusion des zones de desserte 2 et 3 du réseau de NtecC.

Parmi l'ensemble des scénarios envisagés dans l'étude TTK, celui de la rénovation complète de l'infrastructure depuis Alès jusqu'à Bessèges s'avère être le plus avantageux sur une période de 30 ans.

Le réseau de Véloroutes et Voies Vertes (VVV)

En janvier 2006, le département du Gard a adopté un Schéma départemental des aménagements cyclables (SDAC) avec pour objectif premier « le développement des véloroutes et voies vertes sur des axes structurants départementaux afin de favoriser la pratique familiale et touristique du vélo ».

En 2012, un Schéma d'intention et un plan d'actions 2012/2014 est voté par l'assemblée départementale. Dans un souci de cohérence, il est très proche du schéma national et prévoit 481 km de voies. Le plan d'actions tend à doubler le linéaire du réseau de voies vertes pour atteindre 80 kms en 3 ans. Ainsi, le SDAC et le schéma d'intention 2012 reprennent les principaux axes retenus au plan national. Pour ce qui concerne le Pays Cévennes, il s'agit de :

- la Véloroute nord-sud Sommières-Quissac-Alès-Lozère (V70), d'un linéaire de 109 km. Cet axe nord-sud fait partie du schéma régional et du schéma national des VVV. Il permet de rejoindre Nevers à Palavas les Flots.
- Le réaménagement d'anciennes voies ferrées Les Tavernes-Anduze et St Florent sur Auzonnet-St Julien de Cassagnas (21 km)
- Des connexions interdépartementales avec l'Ardèche (via Gagnières), la Lozère (via Bessèges).

Ces objectifs s'accompagnent d'un Cahier des Charges départemental, d'une volonté de maîtrise des opportunités foncières et d'un dispositif d'intervention financière : réalisation en maîtrise d'ouvrage départementale des axes départementaux structurants et hors des centres urbains ; co-financements dans les autres cas.

Des arbitrages pourront être menés quant à l'usage des anciennes voies ferrées pour faire des choix entre réouverture ferroviaire pour une desserte quotidienne ou réaménagement en véloroutes, voies vertes. Les projets de voies vertes menés par les collectivités locales viendront compléter ce maillage.

Le département de la Lozère n'a pas adopté de schéma départemental des itinéraires cyclables. Un itinéraire national « La Régordane » reliant Clermont à Alès est programmé ; il est inscrit au schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes. Un projet de voie verte « La Transcévenole » réalisée sur l'ancienne voie de chemin de fer départemental des Cévennes, relierait Florac dans la Lozère à Sainte Cécile d'Andorge dans le Gard (53km). En 2011, l'Ardèche a validé un schéma départemental en faveur du vélo et prévoit une liaison au réseau gardois via Gagnières.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Réseau de Véloroutes et Voies Vertes

1.2.5.3. La desserte numérique

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont pris une place fondamentale dans les activités humaines, et constituent aujourd'hui un facteur d'accessibilité offert au territoire. Le développement des usages d'internet nécessite des réseaux de plus en plus performants. Le Languedoc-Roussillon est une région dynamique dans le secteur des TIC, et se positionne au 7ème rang des régions françaises pour le nombre d'établissements et le chiffre d'affaires réalisé en la matière (2% du chiffre d'affaires total des TIC en France en 2005). Le bassin d'emploi d'Alès rassemble 66 établissements du secteur TIC.

Disposer d'une desserte numérique performante répond à des enjeux multiples :

- Pour les particuliers, la desserte permet un accès aux différents services publics à l'information, et participe à l'épanouissement culturel. Les difficultés d'accès à l'internet haut débit dans certains espaces génèrent une fracture numérique entre espaces et habitants.
- Elle est pour les entreprises, un moyen de diffusion des données liées à la production économique et nécessite de haut débit de diffusion et de réception. Les services publics (administratifs, santé, social, …) font également un usage croissant de ce support dont la desserte à l'ensemble du territoire est un enjeu d'équité sociale.

Dans le Gard, la couverture du territoire pour le haut débit (2Mbits/s) s'effectue selon trois technologies : l'ADSL rendu possible par la réalisation de NRA-ZO (Nœud de raccordement d'abonnés en zone d'ombre), le WI-FI et le satellite. L'accès à l'internet haut débit et à la téléphonie fixe illimitée peut alors être rendu possible auprès des fournisseurs d'accès. Le NRA-ZO est une technologie filaire permettant l'extension du réseau ADSL. Ce nœud de raccordement est ouvert à tous les fournisseurs d'accès, et complète les solutions alternatives à l'ADSL (WI-FI, satellite, ..). Le très haut débit (supérieur à 20 Mbits/s) est apporté par la généralisation à venir des réseaux en fibre optique sur le territoire. Le département du Gard s'est engagé dans une politique d'enfouissement de fourreaux à l'occasion des travaux de voiries, afin de permettre la diffusion du haut débit à terme sur le territoire.

Le territoire du Pays des Cévennes développe un Pôle d'excellence rurale « Economie territoriale durable » qui inclut le désenclavement numérique du Pays des Cévennes pour une appropriation collective des usages d'internet en milieu rural (convention cadre signée par le Préfet du Gard le 21 mars 2007). A l'heure actuelle, la couverture du territoire est assurée pour la quasi totalité, exceptées 16 communes dont la couverture est partielle. La population couverte est estimée à plus de 50 000 en janvier 2012, pour les communes concernées par le projet PER dont l'objectif est une couverture à 90%.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Déploiement du haut débit et couverture numérique en 2012

Le Pays des Cévennes dispose des ressources Télécoms issues des installations alésiennes. A plus long terme, un fort impact et un aménagement numérique progressif du territoire du Pays sont attendus, de l'opération lancée sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, pour le très haut débit, le projet de boucle optique de l'agglomération se fera en trois temps : la zone dense du Grand Alès (création du socle de l'infrastructure alésienne et adduction à la liaison Alès-Nîmes), toutes les ZAE des communes du Grand Alès, puis les centres de toutes les communes du Grand Alès ainsi que les pôles de centralité du Pays des Cévennes.

La future boucle locale en fibre optique dont bénéficiera le Pays des Cévennes grâce au Département et à la communauté du Grand Alès permettra aux opérateurs de proposer des offres nouvelles, pouvant aller jusqu'au très haut débit et répondre aux évolutions de la demande.

Enjeux et orientations en matière de transports et mobilités

Un projet de grande importance pour le Pays est celui de l'autoroute A79, couramment nommée Autoroute de Piémont. Elle irait de Valence à Narbonne en passant par Alès et permettrait de joindre la Capitale des Cévennes à l'A7 au niveau de Loriol, à l'A75 au niveau de Clermont l'Hérault, et à l'A9 et l'A67 au niveau de Narbonne. Avec l'explosion démographique régionale, ce vaste projet permettrait de désengorger les autoroutes languedociennes des trajets de longues distances entre l'Espagne et le reste de l'Europe. L'A9 serait alors destinée aux dessertes régionales, et favoriserait ainsi le développement socio-économique du Pays des Cévennes.

Aujourd'hui, le Pays met en avant la volonté de voir son désenclavement s'opérer en relation avec les métropoles de Nîmes et Montpellier et vers la vallée du Rhône. A l'échelle du Pays, l'enjeu est également d'organiser des mobilités diversifiées pour réduire les impacts environnementaux, et de faire le choix des investissements qui concourent à un rééquilibrage des modes de transports. Il s'agit :

- D'améliorer les infrastructures de liaison routière vers les grands axes autoroutiers afin de faciliter les flux de transit et les mobilités internes,
- De réaliser le contournement nord-ouest de la ville d'Alès pour limiter le trafic de transit dans le centre ville et désenclaver le nord du département,
- De poursuivre le partenariat avec la ville de Nîmes et le conseil général pour la mise en place d'un service de transports collectifs routier adapté à l'ensemble des usagers, mixte (voyageur et scolaire) et coordonné au transport ferroviaire, pour une mise en cohérence des moyens de communication, et de renforcer l'usage du rail et du ferroutage (Contrat d'Axe Nîmes-Alès et projet Alès-Bessèges).
- De porter les volontés et objectifs du contrat d'axe en matière de densification urbaine autour des haltes gares, de contribuer aux changements des pratiques en faveur du ferroviaire et des transports collectifs routiers, mais aussi en faveur de l'usage d'internet dans les espaces les plus reculés pour compenser les difficultés d'accès aux services éloignés.
- De favoriser un équilibre de répartition des services et équipements en s'appuyant sur l'organisation du territoire en pôles de centralité.

1.3 Activités économiques

(Sources : Schéma de développement des activités économiques du Pays des Cévennes, SEGARD et ALGOE, 2008, Données et analyses produites par l'Observatoire partenarial Alès Cévennes, 2012, CCI Alès, Schéma local de développement touristique du Pays des Cévennes, 2007).

La vie économique d'un territoire est liée à la façon dont il est aménagé. La localisation des entreprises, l'organisation des infrastructures, l'offre d'équipements publics, sont dépendants du niveau de développement économique. Ils en sont à la fois l'origine et la conséquence, et par la pertinence des choix opérés ils créent les conditions favorables au développement ou au contraire le compromettent.

Le Pays des Cévennes est un territoire structuré à partir de la solidarité économique, et parfois de la dépendance, des Cévennes avec Alès (plus largement l'aire urbaine d'Alès). Le renforcement de la cohésion territoriale à l'échelle du Pays est d'autant plus important que le territoire est constitué de sous territoires divers aux profils différents. Un enjeu fort tient donc au partage de la valeur ajoutée, dans une chaîne de valeur territoriale encore très centrée sur Alès. Cela supposera de favoriser et d'encourager les initiatives et les paris économiques des territoires, tout en renforçant les socles de l'économie cévenole, essentiellement basés sur l'agglomération d'Alès.

1.3.1 Dynamiques des activités

Au cœur du Pays des Cévennes, l'aire urbaine alésienne qui regroupe près de 90 000 habitants et un peu moins de 30 000 emplois du territoire du Pays, s'inscrit pleinement dans le processus de métropolisation que connaît l'arc languedocien. Les échanges avec les agglomérations de Montpellier, d'Avignon et surtout de Nîmes sont ainsi les plus importants. Ces deux agglomérations concentrant par ailleurs l'ensemble des infrastructures de transports de dimension nationale et européenne (Ligne LGV, autoroutes et aéroport).

Le Pays des Cévennes est aujourd'hui engagé dans la structuration de plusieurs filières ciblées et potentiellement porteuses de développement. Deux d'entre elles s'avèrent des exemples de dynamisation de l'économie locale à poursuivre : Pôle Mécanique et éco-industrie. Certains pôles de compétence comme la filière bois ou la productique / mécanique s'appuient sur des ressources existantes de longue date sur le territoire (les forêts et la tradition sidérurgique), qui peuvent trouver des nouveaux débouchés. D'autres sont représentatives des évolutions économiques et démographiques : services à la personne et aux entreprises, construction, centres d'appel. Pour ces derniers points cependant, il faut être attentif à la qualification de la main-d'oeuvre potentielle.

L'appui à court terme de ces filières par des dispositifs spécifiques d'animation et de structuration, méthode employée pour les 3 « filières historiques », semble être une nécessité pour initier de nouvelles dynamiques et notamment en faveur des entreprises des secteurs environnementaux et éco-construction.

1.3.1.1. Les évolutions récentes

A partir du milieu du XIXe siècle et jusqu'au milieu du XXe, l'histoire du Pays est intimement liée à l'extraction du charbon. Le bassin alésien fut un important centre industriel de la région Languedoc-Roussillon surtout à partir de 1840, date à laquelle Alès est relié au chemin de fer par l'inauguration de la ligne Beaucaire-La Grand-Combe (une des premières en France). La crise industrielle des années 1960 marque profondément l'activité du Pays des Cévennes. Les villes minières sont touchées de plein fouet et enregistrent des taux de chômage record.

L'observation de l'économie du Pays des Cévennes à l'instant "t" est peu exaltante avec, en 2005, un taux de chômage encore considérablement élevé (15,60%) et une forte part de la population touchée par la précarité (12,43% de la population est couverte par des minima sociaux contre 11,50% au niveau régional et 10,33% au niveau national).

Ainsi le Pays des Cévennes, fortement marqué par la crise minière, renvoie l'image d'une économie peu développée dans une région également en retard.

Cependant tous les indicateurs d'évolution sont positifs et traduisent le fort dynamisme de ce territoire qui dans un nouvel élan de croissance, diminue les écarts de développement et rattrape progressivement son retard.

Le recul du chômage est conséquent, moins 4,9 points en 6 ans ; la croissance de l'emploi importante pour l'arrière pays portée par un contexte régional favorable et une reconversion dans l'industrie réussie. De plus les installations de nouvelles entreprises sur le Pays sont relativement pérennes avec un taux de survie à 5 ans de 55,80% contre 50% pour le département du Gard. Enfin, les secteurs d'activités présents sur le territoire semblent porteurs d'avenir puisque seuls 2% des emplois se situent dans les secteurs identifiés de fragiles par la DIACT.

Ainsi le Pays des Cévennes semble bien engagé dans sa reconversion mais n'atteint pas encore un taux de chômage et d'activité acceptable.

Cette forte croissance se focalise toutefois sur certains espaces du Pays et de fortes disparités territoriales apparaissent. En effet, l'activité économique du Pays des Cévennes se concentre principalement autour de l'agglomération d'Alès. Le nord du territoire est enclavé et moins attractif, alors que le sud situé entre les agglomérations de Nîmes et Alès et desservi par la RN 106 est plus favorable au développement économique.

Les secteurs industriels dits traditionnels (mécanique, chaudronnerie, métallurgie) sont encore bien implantés. En outre les acteurs locaux mettent l'accent sur le Pôle Sports mécaniques et le pôle des éco industries. Depuis les années 1990-2000, ces deux filières se développent et font la spécificité industrielle du Pays des Cévennes. Tous deux très dynamiques et construits autour d'une forte identité locale, ont été reconnus par la DIACT comme SPL5 en 2004 et 2005. Ainsi le Pays des Cévennes peut être qualifié de bassin industriel dans la région avec 14,7% des emplois industriels contre 8,69% au niveau régional.

L'économie du bassin se diversifie et les activités artisanales (construction) et résidentielles (commerce, éducation, santé) sont en plein essor. Le bassin alésien est toutefois contraint par sa localisation géographique, au pied des Cévennes, à l'écart des itinéraires principaux d'échanges et de transport. Pour poursuivre dans sa dynamique économique, l'enjeu principal du Pays des Cévennes est son désenclavement ainsi que son attractivité.

1.3.1.2. Des pôles émergents

L'économie du Pays est basée sur un tissu de TPE / PME dense. En effet plus de la moitié des établissements n'ont pas de salarié et près de 90% en ont moins de 5. La croissance économique se confirme par les créations d'établissements relativement importantes tout au long de la période 1994 – 2004. Le nombre de créations augmente nettement à partir de 2002. Le Pays des Cévennes semble ainsi lancé dans un certain « renouveau » entrepreneurial. Parallèlement au nombre croissant de créations d'entreprises, le nombre d'établissements total ne diminue pas. Ce qui revient à dire que les créations d'entreprises comblent les éventuelles cessions d'activité.

Structuré en grandes unités industrielles, le territoire voit depuis une décennie, son paysage économique se redéfinir et s'orienter vers une mosaïque d'entreprises plus petites (93% de moins de 10 salariés) et en phase avec la dynamique de filières de développement initiées par les différents acteurs publics locaux (éco-activités, mobilité durable, agro-alimentaire, bois énergie, …).

En 2012, le Pays des Cévennes dénombre 8 350 établissements (7% des établissements inscrits au registre du commerce et des sociétés du Languedoc Roussillon), représentant 28 000 emplois.

	Etablissements (en %)	Emplois (en %)
Commerce	35	32
Industrie	9	18
Services aux entreprises	16	17
Services aux particuliers	11	9
Activités liées au tourisme (TCHR)	13	10
BTP	11	12
Immobilier	5	2

Les plus fortes progressions concernent surtout les secteurs du BTP et du tourisme. En 2011, on dénombre 913 créations/transmissions d'entreprises ; ce nombre se maintient sensiblement à la baisse mais de façon plus faible à l'échelle du Pays (-4,5%) qu'au niveau régional (-15%) ou national (-11,7%). Le développement économique du territoire est soutenu par la dynamique entrepreneuriale. Malgré ce ralentissement, on constate que le taux de survie des entreprises dans le Pays affiche de meilleure performance qu'à l'échelle régionale (55,8% contre 52,2%).

Une économie qui se tertiarise

La zone d'emploi d'Alès suit la tendance nationale avec plus de 50% d'emplois dans le secteur des services. Cependant le secteur de l'industrie y est particulièrement présent avec 14% des emplois contre 8% sur l'ensemble de la Région. Le commerce reste le premier secteur employeur du Pays, malgré une vraisemblable mutation structurelle (diminution des petits commerces au profit des GMS (Grandes et moyennes surfaces)).

Si l'on observe une tertiairisation de l'économie des Cévennes, se sont toujours les mêmes secteurs qui emploient le plus. Les industries des biens intermédiaires et des biens d'équipements perdent peu d'emplois respectivement 800 et 200 emplois sur la période 1994-2004. Mais parallèlement tous les secteurs dits tertiaires se sont largement développés. La tertiarisation des économies locales se retrouve sur toutes les zones d'emploi de comparaison. Le Pays des Cévennes se positionne bien dans ce paysage puisqu'il ne perd que 5% de ses emplois industriels et gagne plus de 20% d'emplois tertiaires. Ainsi le Pays des Cévennes compense largement ses pertes d'emplois industriels (déjà très faibles) par les emplois tertiaires et le BTP.

Les créations d'entreprises et d'emplois essentiellement concentrées sur les activités tertiaires (commerce et services) accréditent donc l'idée selon laquelle l'économie "résidentielle" constituerait une alternative face aux délocalisations qui touchent la production. Aujourd'hui le Pays des Cévennes, qualifié de territoire industriel, repose essentiellement sur une économie résidentielle (61%). Cette proportion correspond à la majorité des territoires français à l'exception des régions d'Ile de France et de Rhône-Alpes.

L'économie résidentielle (23 865 emplois) correspond aux activités découlant d'une croissance démographique et de la consommation des ménages sur le territoire. Il s'agit donc de l'économie résultant de la consommation de revenus sur le territoire. La forte présence de retraités, de fonctionnaires, de chômeurs et de personnes vivant de revenus sociaux augmente la proportion de l'économie résidentielle. Effectivement, ne travaillant pas cette population n'augmente pas l'économie productive et favorise le développement d'activités tertiaires (services, commerces …). L'économie résidentielle s'apparente ainsi à la tertiarisation de l'économie. Sur cette définition, nous avons retenu les activités (NES 36) suivantes, pour la définition de l'économie résidentielle :

- commerce de détail, réparations ;
- commerce et réparation automobile ;
- les transports publics de voyageurs;
- les services personnels et domestiques ;
- la santé et l'action sociale ;
- l'administration publique ;
- les activités associatives et extraterritoriales

L'économie productive (12 792 emplois) comprend les activités de production locales de biens matériels qui contribuent à la création de valeur ajoutée dans le territoire, par la vente de ces biens à l'intérieur et à l'extérieur du territoire. On retrouve dans cette économie l'ensemble des activités agricoles et industrielles implantées sur le territoire.

L'économie touristique (2 266 emplois directs) comprend les activités de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que les activités récréatives, sportives et culturelles. On comptabilise également un certain nombre d'emplois d'activités transversales (emplois générés par chaque économie) :

- construction : le coefficient de répartition utilisé est la part des permis de construire
- activités financières nécessaires au fonctionnement de chaque économie proportionnellement au poids en emploi de ces économies
- activités immobilières par lesquelles chaque économie trouve les terrains et bâtiments nécessaires à leur implantation ; proportionnellement au poids en emploi de ces économies
- postes et télécoms : activité support de chaque économie proportionnellement au poids en emploi de ces économies.

Le Pays des Cévennes est sorti de l'engourdissement dans lequel l'avait plongé la crise industrielle des années 60. Le redressement s'est surtout opéré à la fin des années 90 et le début des années 2000. La création d'entreprises est à nouveau au beau fixe et l'industrie se maintient. Le Pays poursuit donc sa reconversion, en offrant une formation professionnelle riche, en s'appuyant sur un important tissu de TPE en particulier dans les services et en encourageant le développement de filières économiques.

La dynamique du tissu d'entreprises s'appuie aujourd'hui sur deux principaux éléments :

- la dynamique résidentielle. Elle est à l'origine de la majorité des créations de TPE, notamment dans le secteur des services. Mais elle est encore insuffisamment créatrice d'emplois salariés,
- le développement de filières économiques, assises sur l'existant, comme le sport mécanique, ou cherchant à exploiter de nouveaux potentiels de développement, comme les éco industries, les filières environnementales et les bio technologies. La poursuite de la dynamique nouvelle du Pays des Cévennes dépendra donc notamment de la capacité à favoriser les interactions entre ces deux dimensions

Enjeux et orientations en matière d'activités économiques :

Fortement dépendant de l'aire urbaine d'Alès, le Pays des Cévennes est également structuré économiquement par des sous-territoires aux profils différents, avec un Nord plutôt enclavé et peu attractif et un Sud favorable au développement économique.

Touché par la crise minière des années 60, un taux de chômage et de précarité élevé, le Pays connaît un reconversion économiques dynamique s'appuyant sur le partage de la valeur ajoutée, favorisant et encourageant ainsi les initiatives porteuses de nouvelles dynamiques : pôle mécanique et éco-industrie, filière bois, secteurs environnementaux et éco-construction…

L'enjeu principal du Pays des Cévennes est son désenclavement et son attractivité économique pour poursuivre sa nouvelle dynamique économique :

- Secteur industriel traditionnel bien implanté,
- Nombre croissant de création d'entreprises,
- Progression du BTP et du Tourisme,
- Activités artisanales et résidentielles en plein essor,
- Secteur tertiaire (commerces, services) en développement …

La nouvelle dynamique du Pays des Cévennes doit se poursuivre à l'avenir en favorisant les interactions entre la dynamique résidentielle en plein essor et le développement des filières environnementales et les bio-technologies, porteuses économiquement et représentant un enjeu essentiel pour les années à venir.

1.3.2 Filières

Pour faire face à la crise économique touchant le bassin alésien, les acteurs locaux ont lancé notamment dans les années 1990, trois filières innovantes : les sports mécaniques, les éco industries et les biotechnologies. Le choix d'initier, de construire et de développer ces 3 filières s'est fait à partir des potentialités locales et sur un tissu économique préexistant. « *Le pôle mécanique, c'est l'adéquation entre une tradition industrielle, autour d'un bassin d'emplois spécialisé dans la construction mécanique, et une tradition sportive, avec une région connue à travers le rallye des Cévennes.*»

C'est notamment grâce à l'agence de développement du bassin alésien, Alès Myriapolis (ex-ADIRA), à l'Ecole des Mines d'Alès et aux multiples sources de financements pour la reconversion industrielle du bassin (FIBA (fonds d'industrialisation du Bassin Alésien), fonds européens…) que ces filières ont pu se développer.

Les principales filières phares du territoire peuvent s'inscrire dans 6 pôles de compétitivité labellisés :

Pôle de compétitivité	*Activités ou filière*
VIAMECA	Sports mécaniques
TRIMATEC	Eco-industries
Gestion des risques	Filière Biotechnologies
QUALIMED Agropolis	Lutte biologique
ORPHEME	Filière Biotechnologies
DERBI	Energies renouvelables

Cette interaction de pôle de compétences et de territoires est par ailleurs fortement mise en évidence au travers de la contribution active de la CCI d'Alès dans le cadre de l'Euro-région (Catalogne, Aragon, Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon).

1.3.2.1. Commerce

En matière de commerce, le Pays des Cévennes est autosuffisant dans l'alimentaire (92% de dépense sur la zone de chalandise), c'est dans l'équipement à la personne, la culture et le loisir qu'il est le moins autonome. Les principales consommations hors du Pays des Cévennes se font en premier à Nîmes et par vente à distance (Internet, catalogue….). Malgré tout, le taux d'évasion commerciale hors du Pays Cévennes est relativement faible, seulement 12%. En 2011, on note également une baisse de l'emprise de l'arrondissement Sud de Nîmes au profit des achats réalisés sur le Pays et hors département.

L'appareil commercial du Pays des Cévennes est structuré en pôle majeur et en pôles secondaires. Le pôle majeur prédominant est la ville d'Alès, confortée par des pôles d'appui qui rassemblent de grandes surfaces commerciales implantées en périphérie urbaine. Au regard du chiffre d'affaires réalisé, les pôles commerciaux secondaires sont Saint Ambroix, Anduze, La Grand'Combe – Les Salles du Gardon et Saint Christol les Alès.. Les pôles secondaires qui structurent l'offre commerciale sur le territoire réalisent les ¾ de leur chiffre d'affaires dans le commerce alimentaire, le commerce non alimentaire se concentrant sur l'agglomération d'Alès.

Le pôle d'Alès prédomine dans l'activité commerçante du Pays des Cévennes. Les commerces de l'agglomération alésienne ont une zone de chalandise étendue notamment à l'Est. Cependant, Saint Ambroix, Anduze et La Grand'Combe sont des pôles secondaires créant une certaine autonomie sur ces territoires par une offre de proximité.

Les trois premiers pôles de consommation du Pays sont : la commune d'Alès (558M€), la commune de Saint Ambroix (43M€) et la commune d'Anduze (34M€).

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

L'armature commerciale en 2012

Dans le secteur alimentaire, les 3 principales destinations des dépenses commercialisables par commune sont Alès (30,7%), La Grand'Combe (29,4 %), Les Salles du Gardon (16,8 %). Les commerces du secteur de la Grand'Combe desservent également les habitants des communes lozériennes avoisinantes.

Entre 1993 et 2004, le nombre d'établissements commerciaux diminue (-1% sur l'agglomération d'Alès et -12% sur la CC De Cèze Cévennes) ceci s'explique par l'installation de quelques grandes surfaces au détriment des petits commerces du centre ville. Cependant, les espaces plus ruraux et touristiques maintiennent et développent les commerces de proximité tels que Anduze (+9% d'établissements dans le commerce).

En 2012, près d'un quart des communes ne dispose pas de commerce implanté sur son espace communal. Cependant, la densité commerciale moyenne est de 2760m² pour 1000 habitants, contre 1630 m² en région Languedoc-Roussillon. Cette surcapacité commerciale permet de répondre aux besoins de la population résidante et touristique, et participe d'une relative autosuffisance commerciale du Pays qui devra être maintenue pour l'avenir, notamment par la présence d'un commerce de proximité.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

La densité commerciale

Le commerce dit traditionnel (<300 m2) garde un poids relativement important dans les villes du SCoT, malgré une baisse des parts de marchés depuis 2007. Le marché alimentaire de petite surface représente 16% des parts de marché en alimentaire, complété par un marché non sédentaire qui en représente 6%. Dans ce secteur commercial, l'évasion commerciale est de 7%, seuil considéré incompressible.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Le commerce alimentaire et non sédentaire

L'essentiel des grandes surfaces commerciales (>300 m2) est situé à Alès et dans les communes qui lui sont limitrophes, formant des pôles d'appui au pôle majeur (St Martin de Valgalgues, St Privat des Vieux, Méjannes les Alès, St Hilaire de Brethmas, St Christol les Alès). Ces communes forment une couronne commerciale en périphérie de la ville centre, positionnée le long des axes de desserte de la ville. Cette offre commerciale répond aux besoins d'achats des populations domiciliées sur le territoire du SCoT et travaillant dans la ville centre.

Au cours des 20 dernières années, en nombre d'établissements, les GMS alimentaires passent de 1,4% à 3% des établissements commerciaux. La part du petit commerce de détail est passée de 31% à 28% tout en sachant que par le jeu des extensions de surface, un certain nombre de petits commerces deviennent des supermarchés.

Conformément à la réglementation, un Document d'Aménagement Commercial (DAC) a été réalisé composé d'un diagnostic commercial, d'un projet de développement commercial durable, d'un document d'orientations et d'un cahier de présentation des localisations préférentielles des commerces (centralités urbaines et ZACom). Pour une information plus détaillée se référer à ces documents.

Enjeux et orientations en matière d'implantation commerciale:

Si, en raison du fait que le territoire du SCoT dessert une zone sensiblement plus large que son périmètre, l'armature commerciale du Pays est globalement quantitativement suffisante pour permettre la satisfaction des besoins locaux, plusieurs enjeux ont néanmoins été identifiés :

- L'objectif général pourrait être de renforcer l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération ; les pôles d'appui existants en périphérie d'Alès poursuivront un développement sans toutefois compromettre le maintien d'une fonction commerciale attractive des centralités urbaines du territoire ;

- L'offre proposée devrait davantage tenir compte du marché potentiel que représente la population touristique, et du niveau de vie de la population résidante dans certains secteurs du territoire (comme La Grand'Combe) ;

- Des déséquilibres géographiques peuvent exister, par conséquent l'offre de proximité devra être confortée dans les centralités urbaines pour la vitalité des centres ruraux, et par des possibilités d'implantation de GMS dans certains secteurs, notamment les plus éloignés d'Alès ;

- Le centre ville du pôle majeur fait l'objet d'un renouvellement commercial, mais il souffre d'un déficit d'image et d'attractivité qui le fragilise posant la question de son renouvellement urbain, de son accessibilité et de sa densification. L'affirmation de la

dynamique du centre ville d'Alès pourra se faire en maintenant et en diversifiant l'offre, en suscitant de nouvelles implantations ;

- La qualité urbaine des sites commerciaux devra être améliorée : insertion urbaine et architecturale, plans de fonctionnement, accès, desserte en transports collectifs, stationnement deux roues, cheminements piétons internes au site pour des connexions cohérentes entre les espaces commerciaux.

Le SCoT intègrera les orientations du développement commercial inscrites dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

1.3.2.2. Tourisme

Le Pays dispose de nombreuses richesses internes encore mal exploitées aujourd'hui. Le schéma local de développement touristique du Pays réalisé en 2007 constate que ce secteur est loin d'être structuré de façon à pouvoir proposer une offre suffisante et de qualité et souffre d'un manque de visibilité par une absence de promotion.

Le tourisme constitue déjà une activité économique et culturelle forte du Pays des Cévennes. A titre de comparaison, le Pont du Gard reçoit près de 1 500 000 visiteurs par an et les dix premiers sites du Pays reçoivent près de 800 000 visiteurs.

Les perspectives de croissance du secteur invitent à prévoir les conditions favorables au développement de ces activités dans le territoire. Les retombées sur l'ensemble de l'économie restent cependant difficilement mesurables en l'absence de chiffres précis.

La capacité d'accueil touristique est mesurée conventionnellement par le nombre de lits mis à disposition des touristes dans l'ensemble des structures offrant un service d'hébergement. La capacité d'accueil touristique du Pays Cévennes est de 30 311 lits pour 1 190 hébergements (hors résidences secondaires). Les 30 311 lits touristiques du Pays Cévennes sont répartis à 66,8 % dans les campings, 22,8 % dans les gîtes et clévacances, 5,9 % dans les hébergements collectifs et 4,5 % dans les hôtels. L'offre d'hébergements du Pays Cévennes représente un tiers de celle du Gard et une partie infime (5 %) de celle de la Région Languedoc-Roussillon.

Parmi les lits de l'hôtellerie de plein air, on recense 27 % de lits « 3 étoiles » et 12 % de lits 4 étoiles. Pour les gîtes, on constate une certaine homogénéité selon la classification. Pour les hôtels, on remarque un niveau de qualité faible avec seulement 1 % de lits de 3 et 4 étoiles. Concernant les hébergements collectifs, ils représentent près de 6 % de l'hébergement touristique total du Pays.

Ces hébergements touristiques sont localisés sur deux secteurs principaux :

- Un secteur de14 000 lits situés à proximité de 13 sites touristiques importants (7 musées, 5 sites remarquables et 1 monument) sur un périmètre de 20 km autour d'Anduze.
- Un secteur « Vallée de la Cèze » de 16 000 lits marchands situés à proximité de 6 sites touristiques importants (2 musées et 4 monuments), proche de la basse vallée de l'Ardèche et bénéficiant de son dynamisme touristique.

Les lits touristiques paraissent stratégiquement bien situés, à proximité des principaux sites touristiques des Cévennes et du Sud Ardèche et des villes touristiques telles qu'Anduze, Saint-Jean du Gard ou des vallées de la Cèze. Parmi ces principaux sites touristiques du Pays Cévennes, on trouve le site de la Bambouseraie à Générargues (280 000 visiteurs / an), le train à vapeur des Cévennes (123 000 visiteurs / an), la grotte de la Cocalière (100 000 visiteurs / an) et la Grotte de Trabuc sur Mialet (80 000 visiteurs/an).

La répartition de l'hébergement touristique en Cévennes est très hétérogène. L'ancien bassin minier (autour de la Grand-Combe) ainsi que la partie Est du Pays Cévennes (Servas-Brouzet les Alès-Vézénobres) sont relativement peu équipées au plan touristique : environ 2 000 lits marchands.

Cette partie du territoire se situe pourtant à moins d'une heure des pôles touristiques majeurs tels que le Pont du Gard au Sud-Est, Anduze au Sud-Ouest, l'espace de restitution de la Grotte Chauvet au Nord et les sites classés au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco au Nord-Ouest. Elle apparaît donc comme un secteur potentiel de développement touristique compte tenu de son positionnement géographique. Elle connaît aujourd'hui une très forte attractivité démographique et une croissance soutenue de la construction de logements résidentiels. Une approche de la rentabilité potentielle de l'investissement est en cours de réalisation par l'observatoire du Pays Cévennes (terrain + foncier bâti) afin de préciser les capacités de développement du secteur.

Si l'on compare le Pays des Cévennes à d'autres régions touristiques, en nombre de lits touristiques, l'offre est deux fois moindre qu'en Périgord Noir, avec une population deux fois supérieure. Néanmoins, avec 1 lit touristique pour 5 habitants, l'offre représente une forte marge de progression, surtout dans le domaine de l'hôtellerie. En nombre de lits par visiteurs, la situation du Pays est équivalente à celle du Périgord Noir, par contre le Pays apparaît sous équipé si l'on considère les sites touristiques à proximité, ce qui traduit une nécessité de développement. La capacité hôtelière du Pays est composée pour plus de moitié d'hôtels non classés. Un seul hébergement 4 étoiles et 6 hébergements 3 étoiles représentent un peu plus de 12% de la capacité d'hébergement hôtelière totale.

Le Pays Cévennes possède le taux le plus bas d'hôtels en Languedoc, mais son taux est également plus de deux fois inférieur à celui des territoires du Lot et du Périgord Noir.

Avec 42 millions d'internautes en France et plus de 2 milliards dans le monde, internet est incontournable et reste le vecteur de promotion numéro 1 pour la quasi totalité des secteurs d'activités, tourisme en tête. En France, au premier semestre 2011, 55 % des internautes ont acheté des prestations de voyage/tourisme, comme des billets de transport, des séjours, de l'hébergement. Le secteur du voyage est le plus acheté sur internet. Le panier moyen ressort à 291 €, soit le triple de la facture moyenne ecommerce, tous secteurs confondus.

Il existe donc un potentiel de développement par la commercialisation via internet, que le Pays commence à exploiter avec la plateforme « cevennes-tourisme.fr, », initialement créée en 2006 par la CCI d'Alès et portée depuis janvier 2011 par le Pays Cévennes, en partenariat avec le Pays Aigoual Cévennes Vidourle, les CCI d'Alès et Ganges le Vigan.

Le site, qui compte aujourd'hui 600 prestataires de tourisme, permet aux acteurs touristiques de bénéficier d'une visibilité accrue (250 000 visites/an, 1 400 000 pages vues). Outre la visibilité, Cévennes Tourisme met à la disposition de tous les prestataires touristiques, un outil de réservation en ligne gratuit.

Formés par Alès Myriapolis, les prestataires désireux de profiter de cet outil sont également, s'ils le

souhaitent, conseillés dans leur démarche marketing et peuvent participer à l'élaboration de voyages « clés en main » conjuguant offre d'hébergement et activités.

Sur les 600 prestataires visibles sur la vitrine à l'échelle de la destination (50% d'hébergements, 50% d'activités), près de 500 ne disposent d'aucun outil de commercialisation en ligne. 30% d'entre eux ont exprimé leur souhait d'évoluer vers la réservation en ligne (avec une majorité d'hébergeurs à 75%).

Le schéma de développement touristique définit trois orientations majeures pour faire du tourisme une nouvelle filière économique :

- Mettre en tourisme la destination Cévennes, pour un tourisme durable,
- Rééquilibrer l'offre d'habitat et de structures de loisirs,
- Structurer le territoire et mutualiser les moyens et actions

1.3.2.3. Les nouvelles filières environnementales

Avec 0,7 % de la production nationale d'énergie et 3,5 % de la consommation correspondante, le Languedoc-Roussillon connaît une situation de forte dépendance énergétique. En effet, la production d'énergie électrique en Languedoc-Roussillon ne représente qu'environ 30 % de la consommation régionale, qui progresse régulièrement de 3 à 4 % par an ; les 70 % restant doivent être importés d'autres régions.

Les nouvelles filières environnementales constituent des filières qui peuvent conduire une relance du développement de ressources naturelles pour l'ensemble du Pays.

- Bois : Cévennes ; Les nouvelles filières issues de l'exploitation de la ressource bois, concernent le bois énergie et l'éco-construction.
- Colza : Plaine de la Gardonnenque piémont et Cèze.
- Pierre

Des filières qui s'inscrivent en droite ligne

- De l'identité du Pays : Cévennes, PNC, …
- De l'action des collectivités : plusieurs Agenda 21 mis en place par des EPCI.

Bois énergie

Une politique globale et une structuration de la filière sont mises en avant dans le cadre du PER et de la mission inter-consulaire sur le Bois. Animée par des PME performantes, la filière Bois occupe une place particulière dans l'économie des espaces ruraux du Languedoc-Roussillon : la ressource est très importante et encore peu exploitée. Sont présentés ci-après brièvement les points forts de la filière, favorables à son développement.

Pour plus d'informations, voir le chapitre « 2.10. Energies » du Rapport de Présentation.

Les points forts pour le développement de la filière Bois énergie :

- Elle dispose d'une main d'œuvre compétente et d'outils de formations appropriés.
- Elle travaille activement en réseau avec les zones forestières périphériques.
- Elle bénéficie d'un environnement technologique favorable à l'innovation par rapport au traitement du bois :
  - Ecole des Mines d'Alès
  - Réseaux des CRITT Bois (accompagnement au développement et soutien technologique par un pôle de recherche et développement important)
  - Université de Montpellier et Centres de Recherche d'AGROPOLIS
  - L'AFOCEL, support technique de l'industrie papetière
- Un abandon progressif préjudiciable aux autres activités économiques et notamment à l'élevage, au pastoralisme et au tourisme Détérioration et fermeture des paysages cévenols.
- Un réseau de sites d'accueil : une plate forme « multimodale » et des sites relais au sein des EPCI.
- Des collectivités pilotent : équipements de l'hôpital d'Alès, prise en compte dans le cadre des programmes de logements sociaux.

Eco-construction

Cette filière concerne différentes ressources locales (bois, pierre, productions agricoles, …). Son développement peut s'ancrer sur des éléments forts en présence :

- Une structuration des filières professionnelles qui peut s'appuyer sur un projet pilote «Enerpôle» sur PIST réalisé par SAEM Alès
- Une demande locale importante (Cf. rythme de construction)
- Des savoir-faire locaux notamment autour de la pierre sèche
- Un Éco-site à La Borie
- Association de professionnels constituée en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) depuis 2001. Sur la commune de Saint Jean du Gard dans la zone de réserve de Biosphère et dans le périmètre du Parc National des Cévennes :
  - Activités d'animation et de formation aux techniques d'éco-construction (paille, pierre sèche), gestion des énergies renouvelables, …
  - Bio construction (un poste de technicien spécialiste à plein temps)
  - Ateliers de transformation des produits de la ferme
  - Réhabilitation du patrimoine bâti
  - Gestion durable des ressources
  - Agriculture écologique
  - Centre d'accueil, hébergement, restauration, point vente (50 lits et couverts)
- Créations de 14 emplois directs (dont 4 postes emploi jeunes pour l'animation)
- Membre du réseau européen des éco-sites

Pistes et Perspectives :

- Conserver le statut de territoire pilote que le Pays est en train d'acquérir avec l'émergence de ces filières ; en exploitant plus encore le potentiel d'innovation et de recherche (EMA, DERBI, Nouveaux matériaux, …)

- Appuyer la structuration de cette filière sur les pôles territoriaux et de compétences identifiés : Enerpôle, éco-site de la Borie, Maison de l'environnement, …

1.3.2.4. Pôle mécanique

Le pôle des Sport mécanique, directement porté par la ville d'Alès puis par la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes, est le résultat d'une forte mobilisation politique. Exemple de reconversion réussie, le pôle mécanique compte aujourd'hui environ 30 entreprises et près de 400 emplois (excepté les groupes industriels SNR, Crouzet Automatisme…). Il s'étend sur 100 ha environ sur une ancienne mine à ciel ouvert au Nord d'Alès (commune de Saint Martin de Valgalgues). Construit dès le départ autour d'entreprises phares telles que Alpha Karting, Ariete,… une réelle synergie s'est développée entre les 45 membres actuellement présents sur le site.

L'agglomération d'Alès joue un grand rôle dans le développement du pôle puisqu'elle en assure la promotion, la prospection et l'accompagnement d'entreprises. L'Ecole des Mines participe également à son essor, de par son apport en recherche et développement et la mise à disposition de son incubateur. La notoriété du Pôle mécanique s'est construite autour de pilotes alésiens de renom devenus de véritables ambassadeurs: Stéphane SARRAZIN (ancien pilote d'essaie F1 Prost et Toyota, lauréat du Volant Subaru 2004); Romain DUMAS (Vainqueur 2003 des 24h de SPA, pilote officiel Porsche 2004), Stéphane BLOT (Champion de France Supermotard 2000, Vice Champion de France 2003) et Robin LONGECHAL (Pilote formule sprint VdV).

En 2004, le pôle mécanique est reconnu par la DATAR comme SPL. Plus qu'une simple filière, les sports mécaniques représentent un véritable groupement d'entreprises en étroite collaboration, localisées sur un espace géographique clairement identifié. Au delà des entreprises du SPL, diverses formations du BEP au diplôme d'ingénieur se développent et s'organisent autour des sports mécaniques.

- l'Ecole des Mines d'Alès qui apporte son appui technique au pôle mécanique grâce à son Centre de recherche Matériaux de Grande Diffusion (CMGD) et ses formations d'ingénieurs en mécanique, électronique, matériaux…
- l'Institut Européen de formations aux mécaniques sportives (IEMS) qui s'adresse à des candidats de fort potentiel pour leur assurer une formation de techniciens supérieurs "spécialisée en mécanique sportive". Formation qui est reconnue par l'OPCF pour former des techniciens supérieurs en mécanique sportive (Certification professionnelle niveau 3)
- L'EMSSA (Ecole de Mécanique et du Service au Sport Automobile) est une émanation de la prestigieuse écurie Barcelonaise Team Skualo Compétition. Elle forme aux techniques de mécanique en compétition automobile, Rallye et circuit et se situe au sein du pôle mécanique.
- EURO TEAM CAPELLE 1er centre européen de formation aux transports exceptionnel, 500 h de formation initiale ou continu délivre un CQP (Contrat de Qualification Professionnel)
- les deux lycées professionnels d'Alès, le lycée J.B Dumas et le lycée La Salle, offrent des formations orientées vers la mécanique et la motorisation: BEP et Bac Pro en maintenance des véhicules automobiles et Bac STI en génie du système motorisé. La CCI propose également un CFA Auto Moto.

Grâce au pôle mécanique, le Pays des Cévennes se démarque fortement des autres bassins industriels. Cette spécialisation en fait un site unique en France exclusivement dédié aux professionnels des sports mécaniques auto et moto: constructeurs (Automobile PGO), équipementiers (A.T.S.Stellite), écuries (Héritages Racing Cars, LD Autosport), écoles de pilotages (Zig Zag: Ecole de pilotage Formule Renault, B&B Propulsion…). Ainsi le nombre d'emploi de l'industrie automobile a été multiplié par 100 en 10 ans.

Pistes et perspectives :

Une filière d'excellence pour le Pays qui arrive à sa « 1ère maturité » et dont le prolongement doit être envisagé à plusieurs niveaux (1 seconde vague de lancement) et notamment :

- sur la mise en commun de moyens dans les domaines de la veille technologique et des nouveaux marchés
- en matière d'extension spatiale du pôle (réserves foncières et localisation préférentielle)

1.3.2.5. Éco-industries

Les éco-activités regroupent l'ensemble des activités qui « produisent des biens et services destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les atteintes à l'environnement». Depuis 2007, elles sont devenues le cœur des différentes politiques locales et nationales. Le Grenelle de l'environnement a favorisé cette expansion.

Le pôle Eco Industries du Pays des Cévennes est directement porté et géré par Alès Myriapolis. Il a été constitué à l'aube des années 2000 sur un tissu préexistant, 3 des 4 entreprises comptant le plus d'effectif sont implantées sur le territoire du Pays des Cévennes depuis plus de 10 ans. La dernière, SECOMAN, s'est installée à Alès en 2000, bénéficiant des savoirs-faire locaux et de fortes capacités en recherche et développement dans les domaines de l'environnement et des matériaux offertes par l'Ecole des Mines d'Alès (Laboratoire de Génie de l'environnement industriel et des risques, Centre des Matériaux de Grande Diffusion). Contrairement au pôle mécanique, il ne dispose pas d'espace spécifiquement dédié et d'infrastructures d'accueil matérialisées. Cependant les acteurs locaux et notamment Alès Myriapolis, s'efforcent à spécialiser des zones aux éco industries. C'est le cas en particulier du Pist Oasis à Alès, du Synerpôle à Salindres et des zones d'activité du Pays Grand Combien (la zone de l'Habitarelle et la future zone d'activité du Fesc Mazel). Des extensions prévues sur ces différents sites permettront d'accueillir de nouvelles entreprises.

Par ailleurs le pôle Eco Industries est en partenariat contractualisé avec l'incubateur de l'Ecole des Mines d'Alès. Ce dernier accueille les jeunes entreprises et apporte son soutien de grande qualité aux porteurs de projets technologiques notamment à travers ses laboratoires et ses centres de recherches largement orientés vers les problématiques environnementales. En effet, le centre de recherche LGEI est dédié à la maîtrise des risques naturels ou industriels, mais également à la mesure et au traitement des rejets liquides et gazeux... Il répond ainsi entièrement aux besoins des entreprises du pôle Eco industries.

La filière constitue aujourd'hui un véritable « cluster » de compétences, leader en Languedoc Roussillon avec 110 entreprises spécialisées et 2 laboratoires de recherche et développement. En liaison avec 4 grands pôles de compétitivité inter-régionaux (DERBI pour les énergies renouvelables, TRIMATEC pour le transfert des technologies du nucléaire et GESTION DES RISQUES pour la prévention des territoires et le pôle à vocation mondiale EAU), cette dynamique collective d'innovation est à l'origine de nouveaux produits et procédés visant à réduire les impacts environnementaux.

La croissance de la filière est tirée par l'essor des énergies renouvelables et s'inscrit dans une tendance observée depuis 2004. Sur le territoire du Pays Cévennes, les éco industries représentent 113 entreprises (hors filiales des groupes de service à l'environnement) et 736 emplois dans les différents secteurs d'activités (eau, déchets, ENR, …). Deux grands secteurs, l'eau et les déchets, sont générateurs de plus de 50 % de l'emploi et de 70 % du chiffre d'affaires de la filière.

Les éco-entreprises sont en majorité des TPE : 64% ont moins de 5 salariés, 19% ont entre 5 et 10 salariés. Cependant, 17% d'entre elles en ont plus de 10, contre 6% pour l'ensemble des PME françaises. Après une segmentation de la filière réalisée début 2011, différents thèmes de développement sont engagés avec des actions partenariales. En effet, les collaborations de développement se font au niveau régional, national voire international pour permettre aux entreprises de mettre sur le marché, de nouvelles solutions durables, créatrices de richesse et d'emploi à l'échelle territoriale.

Pistes et perspectives :

Des liens sont à créer avec les nouvelles filières environnementales (telles que l'énergie renouvelable et éco-construction) et notamment l'appui d'expérimentation locale vers des process industriels.

1.3.2.6. Agro-alimentaire

La filière agro alimentaire apparaît comme une filière à structurer pour le développement de l'économie locale, qui irait de pair avec le maintien et la valorisation des activités agricoles et des produits de qualité (AOC).

Contexte régional

- Premier secteur industriel régional essentiellement vin (1er vignoble de France, 33% de la production française) et fruits/ légumes
- Recherche (Agropolis International, INRA, CIRAD, …) et innovations importantes
- Groupement d'intérêt scientifique sur les SYAL (Systèmes Agroalimentaires Localisés)
- Nombreuses formations spécifiques
- Pôle de compétitivité Q@limed (Alimentation - Nutrition – Santé)

Contexte local

- Les industries agroalimentaires sont bien ancrées sur le Pays des Cévennes avec un âge moyen de 38 ans d'existence.
- Toutefois depuis 10 ans que très peu de créations d'entreprises sont enregistrées.
- La filière est très hétérogène dans la taille des entreprises, le type d'activités et de produits.
- La plupart des produits sont plutôt orientés sur le haut de gamme (46%) ou la moyenne gamme (43%)
- Produits typiques (ex Pélardon)
- Peu d'entreprises valorisent leur lien avec le terroir : pas de communication autour des Cévennes, ni de communication collective
- Pas de réseaux inter-entreprises

Pistes et Perspectives

- Structuration d'un réseau d'entreprises pour améliorer les performances individuelles
- Développement de l'image du territoire pour soutenir une communication sur des valeurs énergiques et positives
- Développement de l'image des produits pour légitimer un ancrage géographique fort
- Développement de l'attractivité du territoire pour renforcer les 3 premières pistes

Enjeux et orientations en matière de filières

Le Pays des Cévennes est aujourd'hui engagé dans la structuration de plusieurs filières ciblées et potentiellement porteuses de développement. Deux d'entre elles s'avèrent des exemples de dynamisation de l'économie locale à poursuivre : Pôle Mécanique et éco-industrie. D'autres filières pourraient être considérées porteuses d'une dynamique en appui aux activités traditionnelles ou liées à l'économie résidentielle.

Certains pôles de compétence comme la filière bois ou la productique / mécanique s'appuient sur des ressources existantes de longue date sur le territoire (les forêts et la tradition sidérurgique), qui peuvent trouver de nouveaux débouchés.

D'autres sont représentatives des évolutions économiques et démographiques : commerces, services à la personne et aux entreprises, construction, centres d'appel. Pour ces derniers points cependant, il faut être attentif à la qualification de la main-d'oeuvre potentielle. L'appui à court terme de ces filières par des dispositifs spécifiques d'animation et de structuration, méthode employée pour les 3 « filières historiques », semble être une nécessité pour initier de nouvelles dynamiques et notamment en faveur des entreprises des secteurs environnementaux et éco-construction.

Le risque de décrochage définitif de certains territoires du Pays des Cévennes est avéré, et tout l'enjeu du développement durable du Pays tient à sa capacité de raccrocher ces territoires en déprise économique à la locomotive alésienne, tout en leur offrant des conditions et un environnement favorables à l'émergence de micro-activités et d'une économie présentielle.

Cette économie présentielle est en effet la seule susceptible de générer de l'activité locale « non délocalisable » dans des bassins sinistrés ou trop enclavés. L'une des cartes à jouer dans cette perspective repose sur l'appareil de formation local, déjà important et actif, qui nécessite de se structurer plus encore en matière de filière et de niveau de qualification.

1.3.3 Agriculture et Forêt

L'agriculture est une activité économique traditionnelle qui joue un rôle essentiel dans l'organisation et la gestion de l'espace. Si les effectifs agricoles connaissent un long déclin depuis le milieu du XIXème siècle, les entreprises demeurent importantes pour la vie des communes rurales et génèrent toute une économie indirecte.

L'agriculture joue aussi un rôle dans la gestion de l'espace : elle façonne nos paysages, les préserve de l'enfrichement. Pour autant, elle est aujourd'hui à la croisée des chemins. Tourmentée par des marchés internationaux fluctuants et qui promettent d'être de plus en plus tendus, par une réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) et par l'obligation de poursuivre les mises aux normes environnementales et le renouvellement des pratiques agronomiques, qui constituent des opportunités pour le développement futur.

1.3.3.1. Agriculture

(Sources : Agreste, INSEE, RPG 2010)

Des exploitations agricoles en recul

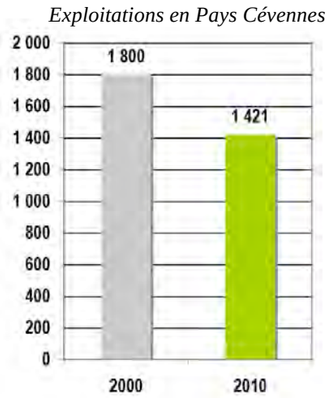

En Pays Cévennes, comme en France, l'agriculture connaît depuis plusieurs années un recul du nombre des exploitants et coexploitants, qui va de pair avec une réduction du nombre d'exploitations.

La population active agricole du Pays des Cévennes est en net recul depuis plus d'une dizaine d'années et le nombre d'exploitations diminue de 21% entre 2000 à 2010 (cf graphique ci-contre).

Tous les EPCI ont connu cette réduction des effectifs agricoles :

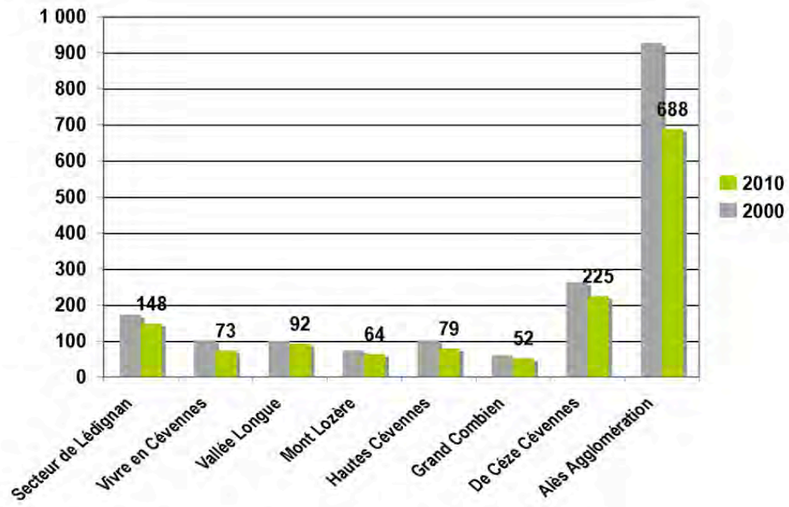

Evolution du nombre d'exploitations par EPCI entre 2000 et 2010

Par ailleurs, à l'échelle communale, il n'existe aucune cohérence de répartition géographique entre les baisses et hausses des chefs d'exploitation au niveau du territoire.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Evolution du nombre d'exploitants 2000-2010

D'autre part, concernant le statut juridique, on observe en Pays des Cévennes, une part importante de statut individuel chez les exploitants (cf graphique ci-contre).

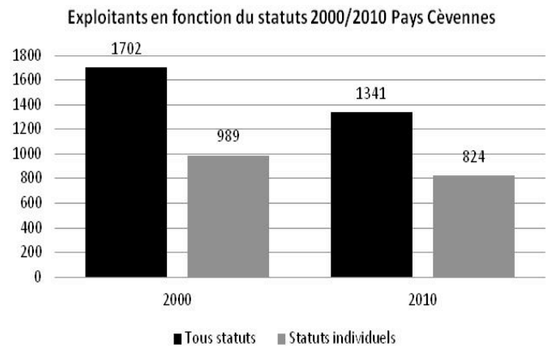

Même au niveau des différents EPCI, on remarque que la quasi majorité (plus de 90%) des exploitations agricoles n'emploient aucun salarié.

Il s'agit donc de petites structures agricoles familiales. Seules 9% des exploitations emploient 1 à 9 salariés.

Par ailleurs, la profession agricole se féminise, en particulier dans les communes spécialisées dans l'élevage et la viticulture. Corollairement, les exploitants agricoles sont de plus en plus pluriactifs, se diversifiant dans des filières, soit complémentaires (vente directe des produits agricoles, fermes pédagogiques…), soit différentes.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Part chefs d'exploitations et coexploitants pluriactifs (2010)

Evolution de la part des femmes parmi les chefs d'exploitation entre 2000 et 2010

Une SAU (Surface Agricole Utile) en recul

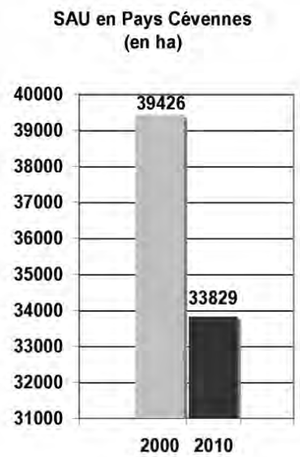

La SAU constitue un outil de travail de l'agriculture et renseigne sur les surfaces cultivées, celles destinées à l'élevage ou autres (jachères…). En 2010, la SAU représente 33 829 hectares sur l'ensemble du Pays des Cévennes, ayant ainsi réduit de 14,2 % en 10 ans, soit l'équivalant d'une perte de 5 600 hectares par rapport à 2000.

Ainsi, sur une période de 10 ans, le Pays Cévennes perd 560 ha par an de surface agricole utile.

En permanente recomposition, la SAU évolue en fonction de l'importance des exploitations économiques, ou au contraire, de

l'abandon de certains espaces agricoles et de l'occupation du sol. Néanmoins, les aménagements liés au développement économique, aux infrastructures et à l'urbanisation du Pays des Cévennes gagnent de plus en plus sur les terres fertiles.

Evolution de la SAU entre 2000 et 2010 par EPCI

EPCI	2010	2000	% de perte en SAU	Nbre d'ha de SAU par an
Alès Agglomération	13 223	16 218	- 18,5	-300
De Cèze Cévennes	6 386	6 720	- 5,0	-33
Pays Grand Combien	518	828	- 37,4	-31
Hautes Cévennes	1 153	2 418	- 52,3	-127
Cévennes au Mont Lozère	6 630	6 645	- 0,2	-2
Secteur de Lédignan	3 049	3 300	- 7,6	-25
Vallée Longue et Calbertois	982	1 150	-14,6	-17
Vivre en Cévennes	1 888	2 147	-12,0	-26
Pays Cévennes	33 829	39 426	-14,2	-560

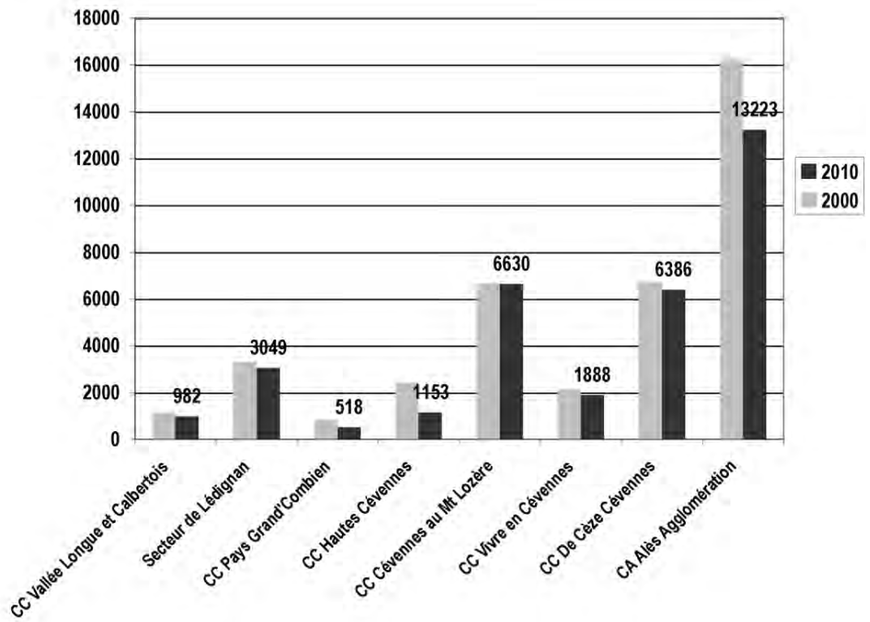

Le graphique ci-dessus montre l'évolution de la SAU par EPCI entre 2000 et 2010. Cette réduction de terres agricoles s'observe sur les différents EPCI, excepté pour la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère, qui a connu un maintien de ses surfaces en SAU. A l'inverse, les EPCI ayant connu une très forte diminution de leur surface agricole utilisée sont Hautes Cévennes (plus de la moitié) et Pays Grand Combien (plus d'un tiers). C'est par contre la communauté d'agglomération qui perd le plus grand nombre d'hectares par an (-300 ha).

Ces diminutions du nombre d'exploitations agricoles (dont les professionnelles), la baisse de la SAU s'expliquent par un contexte global et national de crise de l'agriculture et plus localement par la déprise de l'élevage en Cévennes.

Evolution des surfaces par type de culture entre 2000 et 2010 par EPCI

EPCI	Superficie en terres labourables (en ha)		Superficie en cultures permanentes (en ha)		Superficie toujours en herbe (en ha)	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Alès Agglomération	5834	5525	6790	5582	2740	851
De Cèze Cévennes	4852	4732	1128	993	476	453
Pays Grand Combien	32	32	53	42	711	275
Hautes Cévennes	6	0	151	70	2237	974
Cévennes au Mont Lozère	89	139	86	98	6462	6386
Secteur de Lédignan	1042	1186	2177	1751	57	68
Vallée Longue et Calbertois	41	23	175	186	921	742
Vivre en Cévennes	1049	846	99	49	987	840
Pays Cévennes	12945	12483	10659	8771	14591	10589

Entre 2000 et 2010, les pertes de superficies agricoles selon le type de cultures :

- - 3,6 % de terres labourables soit une baisse de 462 hectares
- - 17,7 % de cultures permanentes soit une baisse de 1 888 hectares
- - 27,4% de superficie toujours en herbe soit une baisse de 4 002 hectares

L'ensemble de ces réductions ne traduit pas forcément une réalité foncière, dans la mesure où les recensements agricoles se basent sur les déclarations des agriculteurs en matière de Politique Agricole Commune (PAC). De plus, l'ensemble de ces surfaces ne correspond pas uniquement aux zones agricoles, mais se complète également avec les espaces forestiers en lien étroit avec l'élevage, très développé sur le Pays.

Par ailleurs, cette baisse observée en 2010 des superficies agricoles est également liée à l'âge des exploitants (ou des 1ers coexploitants), comme le montrent les graphiques : plus de 64 % des agriculteurs ont plus de 50 ans contre 12%, moins de 40 ans. De plus, 42% des exploitations sont en 2010 sans successeur.

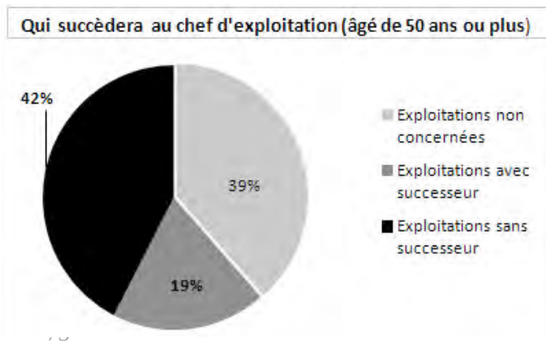

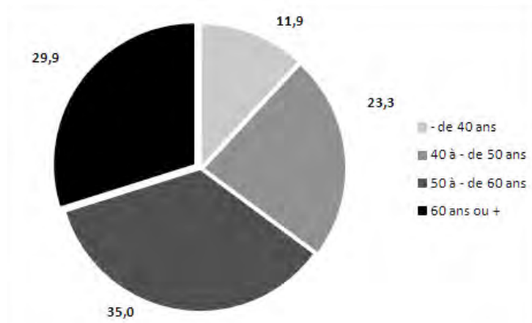

1.3.3.2. Des usages variés des terres agricoles

(Sources : RPG et Chambres d'Agriculture)

Le dernier RPG (Registre Parcellaire Graphique) permet de renseigner du type d'exploitation par communes en 2010 ; il est issu de la déclaration des agriculteurs à la PAC. Il permet de comprendre la composition de la SAU, à savoir les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (grande culture, vignes, vergers...).

Le territoire agricole du Pays est constitué de différents types d'agriculture en fonction des EPCI :

- Le Nord Ouest du territoire est voué au **pastoralisme** (Cévennes au Mont Lozère, Hautes Cévennes, Vallée Longue et Calbertois, Pays Grand Combien).
- L'Est du Pays est voué majoritairement aux grandes cultures (De Cèze Cévennes)
- Le Sud du Pays est plus spécialisé dans la **viticulture** : Secteur de Lédignan, d'Anduze et de Vézénobres (au sein de l'Alès Agglomération).
- Le centre du territoire est caractérisé par de la **polyculture et du polyélevage** (Vivre en Cévennes, Alès Agglomération)

La SAU de 2010 du Pays des Cévennes se répartit globalement de la façon suivante :

- 50,4 % de polyculture et polyélevage
- 18,8 % de viticulture
- 17,9 % pour tout type d'élevage (Bovin, ovins, caprins, avicoles, granivores)
- 12,8 % pour les grandes cultures et l'arboriculture.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Cultures majoritaires dans le Pays des Cévennes par EPCI

La viticulture :

La production agricole est dominée par la viticulture en Languedoc Roussillon, premier vignoble français et mondial (236 000 ha). Elle représente dans le Gard 41 % de la production agricole en 2009 pour une valeur de plus de 250 millions d'euros (hors subventions). Agriculture à forte valeur ajoutée, la viticulture est fortement liée au climat local et aux cépages noirs méridionaux très représentés au Pays des Cévennes (Syrah, Grenache, Carignan, Cinsault).

Ce type d'agriculture est présent au Sud de l'agglomération d'Alès, même si d'autres communes du Pays cultivent également, mais partiellement la vigne. Il s'agit des secteurs de Vézénobres, Lédignan et d'Anduze.

Ayant traversé une crise importante depuis 2004 (175 000 ha de vignes arrachées définitivement sur la région), la viticulture évolue aujourd'hui par des efforts de modernisation des outils de vinification et par la restructuration des coopératives. On observe aujourd'hui un contexte de système coopératif fort, faisant disparaître les petites caves particulières, avec des ventes importantes (vrac négoce). Les communes spécialisées dans la viticulture emploient plus de saisonniers que les autres communes

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Part du travail saisonnier dans l'emploi (2010)

La palette des vins proposés est large : du vin de Pays des Cévennes (assemblage de différents cépages) jusqu'aux vins de pays d'OC (Merlot, Cabernet Sauvignon, Chardonnay, Sauvignon, Viognier…) représentant des produits agricoles à haute valeur ajoutée.

Le cheptel :

L'élevage constitue un pilier fort de l'agriculture du territoire. En 2000, le recensement agricole comptabilise sur le Pays des Cévennes 556 exploitations dont :

- 60 pour le cheptel bovin avec un effectif de 2 872 bovins,
- 56 pour le cheptel vaches avec un effectif de 1 389 vaches,
- 440 pour le cheptel volailles avec un effectif de 424 021 volailles.

Le tableau ci-dessous ne nous renseigne pas sur la nature des différents cheptels mais nous fournit des données plus récentes sur l'activité pastorale.

EPCI	Superficie toujours en herbe (en ha)		Cheptel (en unité de gros bétail tous aliments)	
	2000	2010	2000	2010
Alès Agglomération	2740	851	6586	4263
De Cèze Cévennes	476	453	4014	2582
Pays Grand Combien	711	275	583	410
Hautes Cévennes	2237	974	1036	782
Cévennes au Mont Lozère	6462	6386	2141	1873
Secteur de Lédignan	57	68	504	282
Vallée Longue et Calbertois	921	742	888	717
Vivre en Cévennes	987	840	784	818
Pays Cévennes	14591	10589	16536	11727

On observe entre 2000 et 2010 une baisse de :

- 27,4 % de terre toujours en herbe soit une baisse de 4 000 hectares
- 29,1 % de cheptel soit une baisse de 4 809 unités de gros bétail

La pratique du pastoralisme est très ancrée dans le Pays, particulièrement sur les landes et parcours peu productifs de garrigues ou de montagnes, jalonnés de prairies d'herbe fraîche et l'automne de glands et de châtaignes. Le terroir du Pays des Cévennes est riche de produits de qualité liés à son élevage diversifié, comme par exemple :

- Les Volailles du Languedoc (IGP)
- Le Poulet fermier cou-nu jaune des Cévennes (label rouge et IGP)
- Le « Poulet des Cévennes » ou « Chapon des Cévennes » (IGP)
- Les fromages Pélardon (AOC) issus du lait de chèvre
- L'agneau de Lozère (IGP)
- L'agneau de terres d'or, …

Les éleveurs font partie des exploitants agricoles les plus formés, à l'instar des viticulteurs.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Part des chefs d'exploitation de formation supérieure en 2010

Jouant un rôle essentiel dans l'entretien et la valorisation du territoire, la filière élevage est le support d'activités économiques essentielles dans les zones défavorisées grâce aux industries des viandes et laitières.

Les spécificités du Pays des Cévennes **(**fruits, légumes, apiculture)

Le **miel** est également une constituante du Pays des Cévennes. L'apiculture dans le pays a toujours été présente historiquement et culturellement, grâce aux ruches-tronc (châtaignier creusé et recouverte de Lauze, pierre plate), appelées brusc en patois cévenol et bourniou en occitan. Des apiculteurs ont créé le Groupement Qualité des Miels du LR et ont déposé à l'INAO une demande d'Indication Géographique Protégée (IGP) sur les Miels des Cévennes.

L'**oignon doux des Cévennes**, classé en AOC, depuis 2003, est cultivé sur les surfaces en terrasses. Le maraîchage et l'oignon doux constituent des productions historiques. Une demi-douzaine de producteurs retire une partie de leur revenu de la production d'oignons doux.

La **châtaigne**, véritable fruit d'automne, est omniprésente en Cévennes. Le châtaignier, appelé également l'arbre à pain, a toujours fourni à la population le bois de chauffage, le bois de charpente, le fruit pour les hommes et les bêtes, la farine base de nombreux pains locaux. Symbole des Cévennes, la châtaigne porte aujourd'hui de nombreux intérêts économiques : replantations, regreffage, hausse de la production et de la qualité…

1.3.3.3. Vers de nouvelles pratiques

Aujourd'hui, l'agriculture est soumise à de nombreux défis : emploi, viabilité économique des exploitations, territoire, environnement, offre et sécurité alimentaire... L'agriculture alternative (paysanne, biologique ou durable) se dit capable de répondre aux défis de nourrir la population et de respecter l'environnement.

Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Institué par l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, le PRAD doit à l'échelle régionale contribuer au triple défi français :

- le défi alimentaire : contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires mondiaux en forte croissance sous l'effet conjugué de l'évolution démographique et des changements des modes de consommation,
- le défi territorial : l'agriculture occupe encore en France plus de la moitié de la superficie nationale mais la réalisation d'aménagements conduit à la disparition d'une superficie équivalente à celle d'un département tous les 8 ans. Son maintien est déterminant pour l'économie et la vitalité du tissu rural ainsi que pour l'occupation de l'espace (ouverture des milieux, risques naturels, …),
- le défi environnemental : l'activité agricole est confrontée aux principaux enjeux environnementaux : maîtrise de l'énergie, adaptation au changement climatique, qualité de l'eau, … et peut, dans certaines situations, contribuer fortement à certains d'entre eux (biodiversité, prévention des risques naturels, par exemple)

A l'échelle de la région, le PRAD doit adopter les 5 axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement ;
- Axe 2 : disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver sa qualité et anticiper le changement climatique ;
- Axe 3 : assurer la préservation des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants ;
- Axe 4 : développer la production pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs ;
- Axe 5 : s'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche agronomique disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain.

Ainsi, pour répondre à ces axes stratégiques, le territoire du Pays devra mettre en place les outils et les leviers mobilisables pour atteindre ces résultats.

Agriculture Biologique, une filière en développement :

La chambre d'agriculture accompagne de plus en plus les exploitants vers l'agriculture biologique, filière porteuse économiquement et plus respectueuse de l'environnement. En 2009, le Gard compte 450 exploitations certifiées en biologique, devenant ainsi le 2ème département français avec plus de 8 000 ha de terres certifiées AB.

Le CIVAM bio (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) est un partenaire essentiel pour la chambre d'agriculture qui aide également les agriculteurs à développer cette démarche. Depuis 2010, le CIVAM du Gard anime par exemple un programme de lutte contre les pollutions par les pesticides et d'économie d'eau en zones non agricoles pour le SMAGE des Gardons. La foire Bio départementale s'organise chaque année à Barjac, permettant ainsi de renforcer la dynamique de proximité et de tisser des liens avec la filière commerciale grâce à ce marché rassemblant une cinquantaine de producteurs et d'artisans bio.

La production de vin Bio est également fortement encouragée dans le département du Gard, qui affiche aujourd'hui 10% de sa production de vin en filière biologique. Encouragé par des subventions, ce système permet aux viticulteurs de passer d'une « agriculture raisonnée » à une dynamique, d'une part plus respectueuse de l'environnement, et d'autre part permettant de valoriser les tarifs sur le produit fini.

Diversification des productions agricoles

L'agriculture du Pays des Cévennes est très diversifiée. Les Orientations Technico-Economiques des Exploitations (OTEX) issues des données de l'Agreste révèlent qu'en 2010 la polyculture et le polyélevage constituent la moitié de son activité économique à hauteur de 50,4%, suivi de la viticulture (18.8%), des fruits et autres cultures permanentes (6%), des ovins et caprins (6%)… (cf graphique ci-dessous).

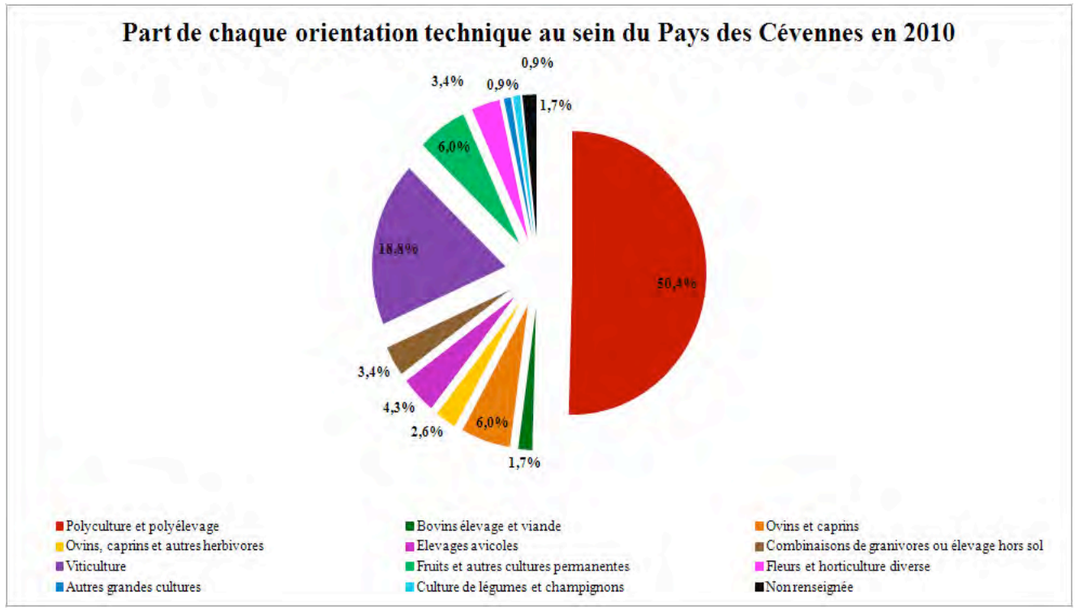

La population agricole exerce de plus en plus des activités économiques non agricoles. Les exploitants des Pays des Cévennes se diversifient de plus en plus vers d'autres emplois complémentaires : accueil à la ferme, ferme pédagogique, vente directe…

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Part des chefs d'exploitations pluriactifs en 2010

Par ailleurs, certaines communes du Pays sont classées en Pôles d'Excellence Rurale –PER. Appelé « Economie territoriale durable en Cévennes », porté par le syndicat mixte du Pays, le PER concernant les communes du Pays a été signé par le préfet du Gard le 21 mars 2007.

Répondant à une série d'enjeux nationaux et d'ambitions prioritaires pour l'Etat, ce PER est porteur d'objectifs mixtes associant Patrimoine, Bio-ressources, accueil des services et technologies de production. Concernant l'agriculture, il s'agit prioritairement de développer l'agro-sylvo-pastoralisme et de favoriser l'implantation et l'installation de jeunes agriculteurs.

L'élaboration du SCOT permettra ainsi de confirmer la nécessité et l'intérêt de préserver et de valoriser durablement les espaces agricoles, pour les placer au cœur des futures stratégies de développement.

1.3.3.4. Forêts

(Source : Charte forestière de Territoire du Pays des Cévennes – Rapport « Diagnostic et enjeux » - Février 2008)

La forêt cévenole appartient à la famille des forêts dites méditerranéennes. Ces dernières sont particulièrement revendiquées pour des usages différents de la seule fonction productive. On distingue ainsi, deux types d'usages économiques des milieux forestiers, les usages à valeur marchande et les usages à valeur non marchande. Dans le premier cas la forêt est perçue comme une ressource à extraire, dans le second elle est le support permettant ou facilitant la mise en place de services.

Les usages à valeur marchande

Il apparaît nécessaire de différencier les récoltes en bois selon qu'elles sont effectuées dans les forêts privées ou les forêts publiques. Cette différenciation ne se joue pas pour des motifs d'usage du bois récolté mais davantage sur les volumes et les rendements.

La récolte de bois en forêts privées

Dans le domaine forestier privé, le principal opérateur économique de la filière amont sur le territoire du Pays des Cévennes est la coopérative « La forêt privée lozérienne et gardoise ». Cette coopérative dont le champ d'action recouvre l'ensemble des deux départements et non pas le seul territoire du SCOT, regroupait en 2008 près de 2000 propriétaires forestiers privés suivant la répartition suivante : trois quarts en Lozère et un quart dans le Gard.

Le Pays des Cévennes fournit chaque année entre 10 et 20 % du volume de bois mis en vente par cette coopérative, soit en moyenne entre 5 000 et 10 000 m³ de bois par an. On observe, sur le graphique, une forte volatilité des volumes vendus ou mis en vente[1]. Le creux observé entre 2000 et 2002 correspond à la période post-tempête où les industriels de la filière aval s'étaient approvisionnés fortement dans les zones touchées par la tempête.

Jusqu'en 2004 une ou deux ventes groupées sont effectuées par la coopérative de la forêt privée au sein du territoire du Pays des Cévennes (à Alès ou Bagard). Depuis 2004, la nouvelle chute des volumes mis en vente ne permet plus de justifier la tenue d'une vente groupée sur le territoire du SCOT. L'ensemble des ventes de cet opérateur s'effectue désormais à Mende. A ces volumes mis en vente il faudrait normalement, pour avoir une vue complète de la production des forêts privées, ajouter les volumes :

- exploités directement et auto-consommés par les propriétaires
- exploités et vendus en direct par les propriétaires à des exploitants (bois de chauffage).

Ces deux volumes sont dans les faits quasi impossibles à recenser. Malgré tout en prenant une mobilisation moyenne annuelle de 20 000 m³ se décomposant comme suit : 10 000 m³ pour la coopérative et 10 000 m³ en « directe » par les propriétaires, et s'appuyant sur un accroissement annuel de 240 000 m³ de bois (80 000 hectares à raison de 3 m³/ha/an) la charte forestière aboutit

[1] Le volume mis en vente est différent du volume vendu car certaines coupes proposées à la vente peuvent rester invendues durant plusieurs années. Par exemple en 2006, les taux d'invendus pour les lots gardois de bois de la coopérative atteignaient 37,5% en nombre et 23% en volume.

à un taux de récolte de 10% de la production annuelle dans les forêts privées du Pays des Cévennes. Le domaine forestier privé du Pays des Cévennes est largement sous exploité puisque seulement 10% de la production annuelle sont récoltés alors qu'à l'échelle nationale ce taux de récolte oscille généralement entre 50 et 70 %. Il reste donc une forte marge de progression.

La récolte en forêts publiques

L'organisme de gestion des ventes de bois en forêts publiques (domaniales, départementales et communales) est l'Office National des Forêts (ONF). Trois ventes publiques par appel d'offres sont organisées chaque année, deux à Mende (printemps – automne) pour le bois d'œuvre et d'industrie et une à Uzès pour les ventes de coupes de taillis. Le bois issu du domaine public du territoire du SCOT n'est donc pas vendu au sein même du territoire. La courbe des récoltes en forêt publique épouse des fluctuations similaires à celle des forêts privées, avec le même motif entre 2000 et 2002 d'un report des achats des industriels vers les territoires touchés par la tempête. Les niveaux atteints sont cependant assez nettement supérieurs à ceux issus de la coopérative des forêts privées, puisqu'avant la tempête la moyenne annuelle était de l'ordre de 20 000 m3, niveau vers lequel la production tend de nouveau.

Les essences extraites sont majoritairement les résineux qui représentent les deux tiers de la récolte annuelle.

On trouve deux acheteurs principaux, tous deux scieurs, les établissements FAGES et JALLES respectivement installé à Cocurès et à Bessèges. On compte également 5 autres acheteurs secondaires parmi lesquels un seul est installé dans le Pays des Cévennes.

Si l'on observe le rendement de la récolte le prélèvement en 2008 (17 000 m^3) représentait 38% de l'accroissement biologique (44 000 m^3/an). Ce taux bien supérieur à celui du domaine privé s'explique par la plus faible dispersion de la propriété. Il reste cependant en deçà des moyennes nationales ce qui peut s'expliquer par des difficultés techniques d'exploitation de la ressource dans certains massifs : pente forte, présence de blocs, problèmes de desserte routière.

Au final, les usages marchands de l'économie forestière développent au cœur du Pays des Cévennes quelques dizaines d'emplois pour l'amont de la filière (gestion et sylviculture) principalement à l'Office Nationale des Forêts. Quant à l'aval de la filière ce sont plusieurs centaines d'emplois qui sont concernés. Le chiffrage précis est délicat un recensement[2] effectué dans le cadre de la Charte forestière a permis de recenser 122 entreprises différentes réparties dans le tableau ci-contre.

Type d'activité décrite	***Nombre***
Menuiserie	80
Bois de chauffage	11
Charpente en bois	8
Exploitation de forêts	6
Scierie	6
Multi-services (au moins 3 activités)	4
Exploitation de forêts + bois de chauffage	2
Caisseries – Palettes	1
Scierie + charpente	1
Scierie + charpente + négoce	1
Exploitation de forêts + travaux forestiers	1
Négoce de bois	1
TOTAL	**122**

Source : Charte forestière de Territoire du Pays des Cévennes

[2] Recensement effectué via le site internet des pages jaunes à travers les catégories de recherche recensées : experts forestiers, exploitation de forêts, bois ébénisterie, bois de construction et d'industrie, bois de placage, bois de grumes, boisseliers, courtiers en bois, emballage / conditionnement en bois, fabrication de parquets

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Localisation des scieries, et entreprises d'exploitations du bois

Les usages à valeur non marchande

Le projet international MEDFOREX initié en janvier 2000 porte sur les forêts méditerranéennes et avait pour objectif principal d'établir des protocoles standards pour l'évaluation, l'inventaire et l'estimation des valeurs liées aux différents types de forêts. Il en ressort que malgré la faiblesse de l'économie du bois, les forêts sont une source de valeur qui doit être intégrée dans les choix, notamment politiques, qui les concernent. En effet, la valeur économique moyenne des forêts méditerranéennes françaises est de 240€/ha contre 291€/an sur l'ensemble du territoire français. Compte tenu de la faiblesse des valeurs marchandes appliquées aux forêts méditerranéennes l'écart n'est donc pas si important et ce grâce au poids important des activités récréatives qui y représentent 55% de la valeur économique totale contre 40% sur l'ensemble du territoire français.

En effet, aujourd'hui où la majorité de la population vit dans des aires urbaines, le regard sur les territoires forestiers évoluent, les acteurs directs (agriculteurs, éleveurs, forestiers …) se font de moins en moins nombreux et dans le même temps les valeurs récréatives voient leur importance croître.

Lorsqu'en 2006 l'Inventaire Forestier National (IFN) a travaillé sur les forêts sous influence urbaine, l'aire urbaine d'Alès est apparue comme l'une des deux agglomérations les plus forestières (plus de 1 000 m^2/habitants) avec Fréjus.

L'espace forestier est investi d'une haute valeur paysagère, de valeurs environnementales importantes et représente une aire de jeux idéale pour la pratique de sports et loisirs.

Parmi ces pratiques, on trouve évidemment la randonnée, qu'elle soit pédestre ou dans une moindre mesure cycliste ou équine, qui constitue un véritable fonds de commerce pour les opérateurs touristiques du Pays des Cévennes. Ce public de randonneurs est en moyenne âgé de 40 à 60 ans, plutôt féminin et local (moins de 60 km), il pratique des sorties à la journée. La contrepartie de cet engouement touristique est l'entretien des sentiers et leur balisage qui ont un coût d'autant plus important que l'activité humaine disparaît des forêts.

Le développement de cette offre touristique liée à la randonnée souffre cependant d'un frein lié au déficit des structures d'hébergement dans les Cévennes. malgré cela un certain nombre de « produits » touristiques, randonnées organisées, à thèmes voient le jour et connaissent un succès grandissant.

Un autre type d'activité de loisir, plus anciennement enraciné dans les usages ruraux, est la chasse. Cette activité réglementée évolue elle aussi avec l'afflux de nouveaux adhérents, retraités et urbains ayant une faible connaissance du milieu forestier. Des points de tension ponctuels apparaissent entre les différentes catégories d'usagers et la communication doit être renforcée entre notamment les organisateurs touristiques de randonnée et les instances de la fédération départementale de chasse.

Il est important de noter que les deux valeurs marchande et non marchande de l'économie forestière ne sont pas en situation de concurrence frontale, mais qu'au contraire une complémentarité est possible. En effet, les activités agricoles, pastorales et forestières qui

contribuent à limiter la fermeture des milieux permettent également de développer une attractivité forte dans le domaine du tourisme vert.

Cette même attractivité touristique peut offrir des débouchés supplémentaires aux agriculteurs s'engageant dans des démarches de qualité, de labellisation des produits et un complément de revenu via les structures du type « hébergement à la ferme ».

La filière bois (énergie et construction)

Avec plus de 100 000 hectares d'espaces forestiers, le Pays Cévennes est l'un des espaces les plus forestiers du Languedoc-Roussillon. Les ressources locales sont spécifiques et très variées autour des essences de feuillus (châtaigniers, hêtres, chênes…) et résineux (pins, sapins, cèdres...).

La filière bois s'organise autour de la récolte et la transformation du bois : en amont de la filière (gestion et sylviculture) et en aval de la filière (production, exploitation, transport, vente). Au sein de la filière bois, les activités bois-énergie et bois-construction font parties des nouvelles filières environnementales que le Pays Cévennes souhaite développer pour l'avenir.

- le bois énergie : le bois (bûches, granulés et plaquettes) et ses sous produits sont une des ressources essentielles en biomasse,
- le bois construction : les produits sont variés (ossatures bois, bardages ou revêtements extérieurs, parquets, isolation, …) ; la demande évolue de la part de collectivités ou de particuliers.

Au sein du Pays Cévennes, la filière bois concentre une centaine d'établissements et emploie près de 350 personnes (sur le département du Gard et hors département de la Lozère). Elle représente respectivement 2,2 % des établissements et 2,9 % de l'emploi de la filière régionale. En comparaison, tous secteurs économiques confondus, le territoire du Pays Cévennes représente 3,8 % des établissements et 3,4 % des emplois régionaux. Ainsi, la filière bois est légèrement sous-représentée au sein du Pays Cévennes par rapport à la moyenne régionale.

Etablissements et emplois dans les activités de la filière bois en 2011 – Pays Cévennes

Filières	Etablissements	Emplois	Nbre moyen d'emplois par établissements
Bois construction	13	70	5,4
Bois énergie	3	5	1,7
Exploitation forestière	43	64	1,5
Menuiserie	24	75	3,1
Scierie	15	134	8,9
Total	98	348	3,6

En nombre moyen d'emplois par établissement, un établissement dans le Pays Cévennes emploie 3,6 salariés contre 2 salariés au niveau régional. Sur les performances économiques, la filière bois du Pays Cévennes réalise un chiffre d'affaires estimé à 33 millions d'euros, équivalent à 2 % de la filière au niveau régional.

Pérenniser et développer la filière économique autour de la valorisation du bois-énergie et du bois d'oeuvre, tels sont les objectifs des partenaires. Outre le potentiel économique, l'exploitation forestière répond à des enjeux environnementaux comme le risque incendie, l'entretien des massifs et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Bois-énergie ((voir également chapitre 2.10 « Energies » du rapport de présentation)

Les actions de structuration de la filière bois énergie ont été initiées en 2006 dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale (PER) « Economie territoriale durable » mené par le Pays des Cévennes. Ces actions sont poursuivies dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, et elles sont confortées par le programme européen LEADER porté par le groupe d'action locale (GAL) Cévennes, sur la période 2007-2013. Il s'agit de soutenir des initiatives innovantes et structurantes sur des territoires à caractéristiques rurales en favorisant une approche participative et la création d'emplois.

Un « Plan Régional Bois Energie » a été lancé par la Région Languedoc-Roussillon, en partenariat avec l'Etat, l'ADEME, les collectivités volontaires, et en liaison étroite avec l'Association Interprofessionnelle ARFOBOIS Languedoc-Roussillon, les professionnels du bâtiment et l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement (AME). Dans ce contexte, les départements du Gard et de Lozère se sont associés dans une « Mission Bois-énergie » afin de promouvoir le développement de cette filière.

En 2009, la charte forestière a permis de faire de la forêt et du bois, un atout fort de développement local. L'objectif est de maintenir durablement la présence d'activités humaines autour de la sylviculture (gestion et exploitation de la forêt) et autour de la production, exploitation et commercialisation du bois (abattage et bûcheronnage, scierie, menuiserie, bois construction, bois énergie).

Depuis 2006 et à travers des actions d'accompagnement des entreprises, de structuration des sous-filières bois-énergie et construction et de valorisation du pin maritime et des essences locales, les acteurs locaux accompagnent le développement de la filière bois afin de préserver et renforcer l'attractivité cévenole en favorisant la filière courte.

En faisant le choix de privilégier dans leurs nouvelles constructions la technologie des chaudières à bois, les collectivités territoriales ont d'ores et déjà pu générer une demande annuelle de plus de 5174 KWh bois cumulé sur l'ensemble du Pays Cévennes.

La filière bois-énergie se structure progressivement : par le développement des chaudières bois, dont 10 chaufferies publiques créées depuis 2009 (l'hôpital HQE d'Alès, les HLM de la Grand'Combe, Cendras, Alès, les locaux de la chambre d'agriculture du Gard), 9 projets en cours et 17 chaufferies privées, par l'implantation de 4 plateformes bois-énergie (à Concoules, St André de Lancize, St Jean de Maruéjols et Massillargues-Attuech) et par l'acquisition d'une déchiqueteuse au service du public.

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer pour le développement de cette ressource énergétique et la structuration de la filière. En effet, la plaquette forestière est un produit davantage adapté à des chaudières bois de forte puissance, donc desservant des équipements collectifs (hôpitaux, écoles, bâtiments administratifs, …) plutôt que des bâtiments privés équipés en chaudière individuelle. Celles-ci utilisent plutôt des granulés (pellets), sous produits de l'industrie du bois en l'état actuel des process.

Bois-construction

La filière bois-construction se développe également à travers l'utilisation et la valorisation des essences locales. L'exemple de l'entreprise Alès Maison Bois créée en 2011, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de maison à ossature bois a permis la création de 4 emplois directs.

« Les Cévennes possèdent un potentiel intéressant à valoriser, non seulement en termes de peuplements existants, mais également en termes de « terroir », de « terres » à mettre en valeur. Ainsi les secteurs de châtaigneraies présentent un attrait pour la plantation et la gestion de peuplements de robinier (faux acacia). Cette essence possède en effet le potentiel de valeur ajoutée le plus important compte-tenu de son classement en classe 4 sans traitement. C'est un bois dur, imputrescible, léger, plus performant que le chêne, qui pourrait être valorisé en bardage et parement en particulier. Le bois de châtaignier est utilisé traditionnellement pour la charpente et le parquet. Certains peuplements, de stations favorables, mériteraient d'être mieux entretenus et exploités. Le chêne vert pourrait avoir un débouché pour la finition de sols, en parquets, de même que le pin sylvestre. Le pin maritime pourrait également trouver une utilité et une valorisation dans le bois construction. » (Extrait de la Charte Forestière du Territoire)

Une étude de valorisation du pin maritime a été réalisée en 2010 afin de prévoir une perspective de développement. Une étude technique de mise en marché est en cours afin d'identifier les produits valorisables et étudier les critères techniques de ces produits (comportement, traitement, séchage, transformation, …), et d'identifier les acteurs intéressés selon les potentialités.

Enjeux et orientations en matière d'agriculture et de forêt

1. Requalifier le massif des Cévennes et rendre le territoire durablement attractif

- Associer en synergie la Charte forestière de territoire aux autres projets et initiatives de développement (projet de développement du Pays, SCOT, Agenda 21, Pôle d'Excellence Rurale…), en la positionnant comme l'outil de référence pour la gestion et la valorisation de la forêt,
- Renforcer la cohésion sociale tout au long de l'année en relation avec la forêt : répondre aux besoins des populations multiples sur le territoire (actifs, retraités, jeunes, résidents secondaires, nouveaux arrivants, urbains en demande de services), dépasser la saisonnalité des activités touristiques,
- Partager les savoirs et les savoir-faire locaux, mais également les services et usages, par la mutualisation, les regroupements, les associations (de porteurs de projets par exemple) : développement commun de biens et services, échanges et coopération,
- Encourager les propriétaires forestiers privés à gérer leur forêt et à contribuer à un entretien et une valorisation globale de la ressource forestière en Cévennes,
- Retrouver un niveau d'exploitation des peuplements contribuant à l'approvisionnement d'une filière bois, diversifiée et équilibrée, contribuant à réduire le risque d'incendie de forêt,
- Améliorer la qualification des actifs (de la filière bois et autres activités économiques) par la formation,
- Assurer la promotion des biens et services produits, en liaison avec la forêt,
- Animer, consulter, informer et communiquer : faire-savoir.

2. Garantir une activité socio-économique durable, adaptée au territoire et respectant ses valeurs intrinsèques :

- Aménagement harmonieux du territoire : équilibre et complémentarité entre les différentes vocations des espaces (agriculture, exploitation forestière, pastoralisme, accueil du public…) et entre les différents usages de la forêt,
- Préservation de l'environnement : pérennité des ressources, protection des patrimoines naturels et culturels, rôle environnemental de la forêt, biodiversité et qualité des paysages, adaptation des modes d'exploitation par des techniques « douces », concilier économie forestière et écologie,
- Diversité des activités économiques et des valorisations des espaces forestiers (multi-fonctionnalité) sur tout le territoire,
- Respect du travail de l'homme, valorisation des savoir-faire locaux et de la pluriactivité, création d'emplois pérennes notamment pour les jeunes.

3. Conforter la filière bois à l'échelle locale, par l'organisation, la diversification et la sécurisation des moyens de production et des débouchés, grâce à :

- Une intégration amont – aval de tous les acteurs de la filière,
- Une modernisation de l'outil de production (matériels et méthodes),
- Un soutien à l'activité d'exploitation forestière,
- Une transformation locale des bois et une valorisation de produits à haute valeur ajoutée (bois d'œuvre, bois d'artisanat),
- Un développement de nouvelles filières complémentaires à celles déjà existantes de bois d'industrie : bois-énergie et bois construction, avec pour objectif :
    - de lever les freins au développement économique (foncier, accès et desserte…),
    - de bénéficier de retombées économiques locales,
    - de pérenniser les revenus des actifs ruraux du Pays des Cévennes

1.3.4 Foncier à vocation économique

Les collectivités locales du Pays des Cévennes ont beaucoup investi ces dernières années dans la création d'espaces d'activités, et constitué un parc qui accompagne l'implantation et le développement d'entreprises variées. Sur le périmètre du SCoT, 95 espaces d'activités sont recensés pour une superficie globale de près de 1 200 hectares. La superficie totale actuellement occupée est de 670 ha, pour 37 zones d'activités qui réservent quelques opportunités en matière d'implantations sur des friches industrielles. Le taux moyen d'occupation (56%) se situe dans un contexte fortement concurrentiel. L'analyse des différents bassins territoriaux jouxtant le Pays des Cévennes fait apparaître un potentiel identifié (et donc estimé à 10-15 ans) global de près de 2 000 ha avec de fortes concentrations autour des bassins Nîmois (env. 650 ha) et Montpelliérain (estimé à plus de 600 ha).

A l'échelle du Pays, la disponibilité totale identifiée et réservée aux entreprises sur 58 sites est d'environ 270 ha, dont 70 ha commercialisables à court terme pour les développements et les implantations d'entreprises. Les projets de nouveaux sites sont au nombre de 19, et correspondent à un potentiel de 160 ha environ.

Pour autant les surfaces commercialisables à très court terme (moins d'un an) sont faibles (6% de l'offre) et s'élèvent à 70 ha ; avec des concentrations sur quelques sites, n'excédant pas 10 ha. Cette offre commercialisable ne permet pas aujourd'hui de répondre aux besoins des entreprises en particulier pour des lots importants. Certaines des disponibilités sont également situées en friche, ce qui sous-tend la question de la réhabilitation de bâtiments, le plus souvent inadaptés à la reprise immédiate d'une activité économique.

Il est important pour un territoire de pouvoir répondre très rapidement à la demande des entreprises, pour pérenniser leur implantation locale. Les espaces d'activité et les bâtiments locatifs doivent donc conserver des disponibilités suffisantes.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Les Zones d'activités dans le Pays des Cévennes

1.3.4.1. ZAE

L'analyse des dominantes de vocation établit lors de l'élaboration du schéma de développement économique fait ressortir un très grand nombre de zones d'activités mixtes en grande partie destinée aux entreprises endogènes ou de proximité.

Ainsi sur les zones d'activités disposant de réserves foncières ou en projet :

- La moitié (29 ZAE) peut être considérée comme ayant avant tout une vocation « artisanale mixte » c'est-à-dire réservée à des petites entreprises de production ou de construction tout en pouvant accueillir également des commerces ou des services.
- 13 ont une dominante « industrielle mixte », et sont donc également ouvertes à de l'artisanat, du commerce ou des services
- 3 sont tournées vers le commerce, mais accueillent ou accueilleront d'autres activités (il est à noter qu'aucune nouvelle ZAE spécifiquement dédiée au commerce n'est en projet ou ne dispose de terrains commercialisables).

- **Les sites véritablement spécialisés** pour l'accueil de filières ciblées ou mettant en évidence ou affichant la volonté d'accueil d'entreprises à haute valeur ajoutée sont peu nombreux. Il est possible de relever :
  - Sur le créneau « tertiaire, technologie, services à la production », 4 ZAE toutes situées en proximité immédiate d'Alès : PIST 3, PIST 4, St Hilaire de Brethmas et la petite zone de l'INRA-CNRS (en cours de rachat par la Communauté d'agglomération)
  - 7 sites réservés aux filières industrielles
  - Synerpôle et ses extensions engagées et potentielles (3 sites)
  - La Zone du Fesc Mazel, labellisée Parc d'activités Régional, et pour laquelle un Syndicat Mixte spécifique a été créé entre le Conseil Régionale et la CC du Pays Grand Combien.
  - L'ancien site Alstom à St Florent Sur Auzonnet
  - La zone de l'Habitarelle, aux Salles du Gardon (ancien site Alcatel)
  - Le site de Lacoste Lavabreille (Cf ci-après)
  - Le POMAC, tourné vers les sports mécaniques, auquel vient s'ajouter aujourd'hui la Zone de Lacoste Lavabreille (vocation industrielle initiale)
  - 1 projet de petite ZAE aéronautique (2,5 ha) sur l'aérodrome de Deaux
  - Enfin, 1 petite zone réservée aux implantations agricoles sur Barjac (reste 1,3 ha)

- Aux sites spécialisés et dédiés, il apparaît également nécessaire de citer :
  - La station thermale des Fumades pour laquelle une ZAC de 30 ha est engagée. Cet espace est essentiellement destiné à l'accueil de structures dans le domaine du tourisme et des loisirs, dans le domaine de la Santé et du bien être (complexe thermal et de remise en formes, hébergements, restauration, …). Toutefois, il est envisagé de créer un sous secteur réservé à l'implantation de laboratoires ou d'entreprises de fabrication de production en lien avec l'activité de la station.
  - Le site de Mercoirol, qui s'étend sur plus de 200 ha et qui accueillera essentiellement des structures d'hébergement (hôtels, résidences de tourisme, …) ou d'activités de loisirs de pleine nature.

A l'exception notable des sites à vocation commerciale, pour lesquels l'analyse fait ressortir un déficit de foncier réservé, un certain équilibre existe entre disponibilités en « sites mixtes » et en « sites spécialisés ».

En termes de répartition géographique, on peut observer une certaine dichotomie Nord/Sud au regard du niveau de disponibilité :

- Près de la moitié des surfaces commercialisables (35 ha) se situe dans la partie Nord du Pays, sur le secteur de l'ancien bassin minier et de la Vallée de la Cèze.
- Au niveau des surfaces non occupées, mais non équipées et notamment concernant les projets de nouvelles zones, la plupart des surfaces concernées, soit 75% des 200 ha concernés se situent sur le Sud du Pays et de l'Agglomération.

Hiérarchisation des sites

Une des orientations majeures qu'il apparaît nécessaire de mettre en oeuvre, en matière d'actions économiques des collectivités et de leur partenaire, est de **déterminer le niveau d'intérêt des zones d'activités du territoire** au regard de leur potentiel actuel ou futur de développement. Dans un contexte concurrentiel fort, cette analyse, issue notamment des recommandations du Conseil Régional, a pour but de conduire les acteurs économiques du Pays à concevoir le lancement ou la mise en œuvre de ces sites de manière coordonnée et dans une certaine complémentarité.

Les principales caractéristiques des différents niveaux de cette hiérarchie peuvent être synthétisées comme suit selon la hiérarchie suivante :

- les sites d'intérêt stratégiques du Pays,
- les sites d'intérêt de bassin
- et les sites d'intérêt local.

Typologie de site	Vocation / Objectif	Caractéristiques principales
Sites d'intérêt stratégique du Pays	*Effet structurant et d'entraînement pour le développement économique du Pays ou pour une filière spécifique structurante à l'échelle du Pays* *Certains de ces sites peuvent avoir une importance régionale en termes de lisibilité.* **Les pôles thématiques** exclusivement destinés à une filière peuvent relever de cette catégorie au regard de leur niveau de spécialisation et de leur lisibilité, ainsi que pour leur effet de levier sur les entreprises.	- Forte spécialisation ou forte lisibilité à l'échelle régionale notamment - Emprise foncière conséquente (plus de 20 ha par en général) - Très bon niveau de desserte et d'accessibilité - Haut niveau d'exigence en matière d'aménagement et de construction - Services à haute valeur ajoutée
Sites d'intérêt de bassin	*Potentiel de développement avéré permettant de répondre aux demandes d'implantations à l'échelle d'un sous-bassin du Pays*	- Forte lisibilité à l'échelle du Pays - Mixité des vocations (possible) - Emprise foncière moyenne : entre 10 ha et 20 ha en règle générale - Gestion intercommunale préférentielle
Sites d'intérêt local	*Accueil tourné essentiellement vers de petites entreprises et notamment pour le desserrement et les extensions locales*	- Mixité des vocations / Ciblage d'entreprises locales - Site de petite taille : moins de 10 ha et souvent moins de 5 ha - Moindre importance de la localisation et de la desserte

Les sites d'intérêt stratégiques pour le Pays : deux secteurs d'enjeux

Le niveau des « zones d'activités stratégiques » regroupe potentiellement 8 sites. Seuls 2 sont existants : PIST 3 et 4, et Synerpôle offrant encore des disponibilités à hauteur de 12 ha environ.

EPCI porteur initial du projet	EPCI au 01/01/2013	Commune	Nom de la zone	Surface totale (en ha)
ZAE avec disponibilité ou extension possible				
Grand Alès	Alès Agglomération	ALES	PIST 3	**4**
Grand Alès	Alès Agglomération	ALES	PIST 4	**9**
Grand Alès	Alès Agglomération	SALINDRES	Synerpôle 1	**11**
ZAE en projet				
Pays Grand Combien		LA GRAND COMBE	Fesc - Mazel	**23**
Grand Alès	Alès Agglomération	ST HILAIRE DE BRETHMAS	Les Hauts de St Hilaire	**40**
Région de Vézénobres	Alès Agglomération	VEZENOBRES	Les Saint Jean	**30**
Grand Alès	Alès Agglomération	SALINDRES	Synerpôle 2 (SMIRITOM)	**4.2**
Grand Alès	Alès Agglomération	SALINDRES	Synerpôle 3	**-**
Région de Vézénobres	Alès Agglomération	MEJANNES LES ALES	ZAC 2	**30**
Grand Alès	Alès Agglomération	ST CHRISTOL LES ALES	Zone INRA CNRS	**2**

Les 6 autres sites sont actuellement en projet et se concentrent sur 2 espaces limités à l'échelle du Pays, et donc à forts enjeux pour son avenir. Ces deux espaces regroupent plus de 120 ha de réserves foncières. (*Concernant la zone des St Jean sur Vézénobres seul un total de 30 ha (1ère tranche envisagée) a été retenu (80 ha au total).*

- **Le Sud Est de l'agglomération d'Alès avec 3 sites structurants :**
  - les Hauts de St Hilaire (40 ha portés par la Communauté d'agglomération) dans le cadre d'une ZAC intégrant également un complexe touristique autour d'un Golf et une zone d'habitat (au total près de 225 ha)
  - le secteur des St Jean à Vézénobres (80 ha dont 30 ha dans une première tranche que la collectivité souhaite voir portée par un investisseur privé)
  - le secteur du Parc des expositions à Méjannes les Alès (30 ha porté par la CCI) auquel il est possible d'ajouter le développement de l'aérodrome de Deaux

S'ajoutent à ces sites, deux autres situés en proximité immédiate :

- un projet de zone d'activités « aéroportuaire » de 2,5 ha sur l'aérodrome de Deaux et porté par la CCI
- la zone de Mas d'Adger sur Vézénobres disposant de 5 ha de fonciers privés disponibles.

Les projets portés sont essentiellement orientés vers l'accueil d'entreprises tertiaires et technologiques ; à l'exception du projet des St Jean, plutôt mixte.

- **Le Nord de l'agglomération qui se structure autour de pôles existants et de projets, dont les vocations affichées privilégient les 2 filières emblématiques du territoire : éco-industrie et mécanique.**

  - Salindres avec les pôles chimiques et les différentes tranches du Synerpôle : 4 ha disponible immédiatement, 4 en projet et des perspectives d'extension en cours d'étude.

  - La vallée de la Grand Combe avec plusieurs zones :
    - Le Fesc-Mazel : 23 ha reconnus d'intérêt régional par le Conseil Régional et portés par un Syndicat mixte créé entre la Région et les Collectivités locales
    - Le Pôle Mécanique et la Zone de Lacoste Lavabrielle qui offrent encore quelques petites opportunités foncières, ces 2 sites étant portés par des acteurs différents : la Communauté d'Agglomération pour le premier et un Syndicat Mixte spécifique pour le second.

  - L'Habitarelle : 8 ha disponibles viennent s'ajouter aux disponibilités présentes sur ce secteur.

C'est à ce niveau de sites que l'offre foncière des bassins économiques voisins constituera pour le Pays, le principal risque concurrentiel.

Les pôles thématiques

Il s'agit des espaces spécifiquement dédiés à une activité qui marque l'identité territoriale du Pays en matérialisant spatialement les filières innovantes et porteuses :

- Les sports mécaniques (Pôle Mécanique)
- Les filières environnementales (Enerpôle, Eco-site La Borie, Bois énergie)

- La recherche (Sciences Park)
- Le Tourisme et loisirs (Mercoirol, Les Fumades, Aérodrome de Deaux)

Ainsi 7 pôles thématiques ont été identifiés sur le Pays. Quatre d'entre eux sont encore en projet ou en cours de réalisation. Ces sites construisent l'identité économique du Pays des Cévennes et jouent ou joueront un rôle de vitrine. Ils participent pleinement à l'attractivité économique et au rayonnement du Pays.

Les sites d'intérêt de bassin

Ce niveau compte également une dizaine de sites, pour la plupart existant (1 seul est en projet celui de l'ancienne CC Autour de Lédignan), et constitue le plus gros du stock des surfaces commercialisables à court terme : près de 40 ha sur les 75 recensés. Les réserves non équipées sont à hauteur équivalente, soit 37 ha. La plupart est située en proximité immédiate de bourgs centre du Pays, disposant d'une taille critique au niveau démographique, comme de niveau de services ou d'équipements, ou au sein de l'agglomération.

Le ciblage des filières industrielles, avec une certaine mixité cependant, est également une des composantes communes de ces Zones d'Activités d'intérêt de bassin.

EPCI porteur initial du projet	EPCI au 01/01/2013	Commune	Nom de la zone	Surface totale en ha
ZAE avec disponibilité ou extension possible				
Autour de Lédignan	Secteur de Lédignan	AIGREMONT	Le Mémorial	**10**
ZAE en projet				
Pays Grand Combien		LES SALLES DU GARDON	Habitarelle	**25**
Commune isolée	De Cèze Cévennes	BARJAC	Plan Long	**15.6**
Grand Alès	Alès Agglomération	ST MARTIN DE VALGALGUES	Lacoste-Lavabreille	**46**
Vivre en Cévennes		ROUSSON	Le Pont d'Avène	**7**
Grand Alès	Alès Agglomération	ST CHRISTOL LES ALES	Cave Coopérative	**12**
Grand Alès	Alès Agglomération	ST PRIVAT DES VIEUX	SNR Mazac	**21**
Région de Vézénobres	Alès Agglomération	MEJANNES LES ALES	ZAC Parc Expo	**29**
Région de Vézénobres	Alès Agglomération	VEZENOBRES	Mas d'Adger	**10**
Région de Vézénobres	Alès Agglomération	VEZENOBRES	Mas David	**4.5**
Vivre en Cévennes		ST FLORENT SUR AUZONNET	ZA	**15**

Les sites d'intérêt local

Il s'agit naturellement de la catégorie regroupant le plus grand nombre de sites (35) avec des disponibilités toutefois importantes :

- 23 ha de foncier commercialisable
- 36 ha de foncier non équipé

Ce sont pour l'essentiel des sites de petites tailles, dont l'accueil privilégiera les entreprises locales (rares sont celles qui souhaitent se délocaliser à plus de 10 Km). Il n'est cependant pas exclu que des demandes pour ces sites puissent venir de l'extérieur du territoire. Ces sites ont un rôle important à jouer en faveur de l'attractivité et du développement des petites entreprises, de l'emploi et du niveau de services notamment dans les secteurs les plus ruraux du Pays.

EPCI porteur initial du projet	EPCI au 01/01/2013	Commune	Nom de la zone	Surface en ha
ZAE avec disponibilité ou extension possible				
Autour d'Anduze	Alès Agglomération	ANDUZE	Labahou	**25**
Autour d'Anduze	Secteur de Lédignan	CARDET	Les Mourgues	**3.6**
Autour d'Anduze	Alès Agglomération	LEZAN	La Poterie	**3.5**
Autour d'Anduze	Alès Agglomération	LEZAN	Les Aubes	**3.9**
Autour d'Anduze	Alès Agglomération	MARSILLARGUES - ATTUECH	ZA	**8.3**
Commune isolée	De Cèze Cévennes	BARJAC	l'Isle verte	**2.2**
Cévennes Actives	De Cèze Cévennes	GAGNIERES	La Gare	**1**
Cévennes au Mont Lozère		FRAISSINET DE LOZERE	ZA	**0.78**
Grand Alès	Alès Agglomération	BAGARD	L'Hospitalet	**7.8**
Grand Alès	Alès Agglomération	BOISSET ET GAUJAC	Lou Cres 1, 2 et 3	**11.2**
Grand Alès	Alès Agglomération	MONS	Chemin de la Gare	**1.5**
Grand Alès	Alès Agglomération	SALINDRES	Moulinas 1 et 2	**5.7**
Grand Alès	Alès Agglomération	ST CHRISTOL LES ALES	Christolines	**5**
Grand Alès	Alès Agglomération	THOIRAS	ZA	**0.9**
Hautes Cévennes		GENOLHAC	le Boucheirou	**7**
Cèze Cévennes	De Cèze Cévennes	NAVACELLES	ZA	**2**
Cèze Cévennes	De Cèze Cévennes	COURRY	ZA	**6**
Cèze Cévennes	De Cèze Cévennes	ST AMBROIX	Fabiargues	**5**
Région de Vézénobres	Alès Agglomération	EUZET	Les Amandiers	**6**
Région de Vézénobres	Alès Agglomération	MARTIGNARGUES	ZA	**4.1**
Vallée Longue et Calbertois		ST GERMAIN DE CALBERTE	ZA	**0.31**
Vallée Longue et Calbertois		ST JULIEN DES POINTS	ZA	**1.2**
Vallée Longue et Calbertois		ST MARTIN DE BOUBAUX	ZA	**0.48**
Vivre en Cévennes		LE MARTINET	ZA	**2**
Vivre en Cévennes		LES MAGES	Coussac	**3**
Vivre en Cévennes		ST JULIEN LES ROSIERS	Les Agonnèdes	**3.5**
ZAE en projet				
Autour d'Anduze	Alès Agglomération	TORNAC	**ZA commercial**	**2.2**
Autour d'Anduze	Alès Agglomération	RIBAUTE LES TAVERNES	**Projet Ribaute**	**5**
Autour de Lédignan	Secteur de Lédignan	MARUEJOLS LES GARDONS	ZA	**0.6**
Cévennes au Mont Lozère		LE PONT DE MONTVERT	ZA	**0.3**
Cévennes au Mont Lozère		ST ANDEOL DE CLERGUEMONT	**ZA de Lespinasse**	**0.32**
Cévennes au Mont Lozère		ST MAURICE DE VENTALON	ZA	**0.98**
Hautes Cévennes			**Projet RD 906**	
Mont Bouquet		BROUZET LES ALES	**Cave Coopérative**	**3.48**
Mont Bouquet		SEYNES	ZA	**2**
Cèze Cévennes	De Cèze Cévennes	ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN	**Les Blaches**	**7**
Région de Vézénobres	Alès Agglomération	DEAUX	**Aérodrome**	**2.5**

1.3.4.2. Rythme de consommation

Le marché immobilier d'entreprise est en plein essor avec une demande deux fois plus importante pour le secteur industriel que commercial. La demande en construction en locaux d'activités sur le Pays des Cévennes n'est pas neutre à l'échelle régionale : elle représente 25% de la demande cumulée entre 2002 et 2005 en bureaux, industries et commerces du Gard et 6% de la région. Pour l'industrie seule, elle correspond au tiers (32%) du marché gardois et à 10% du marché régional.

Au cours du temps, la surface des locaux autorisés (en m²) croit de 153% entre les années 1990 et les années 2000, toute vocation confondue (bureaux, commerces, industriels, agricoles et autres). La communauté d'agglomération d'Alès domine largement le marché local avec plus de 2/3 des autorisations de construction délivrées dans ce secteur notamment en matière de bureaux et commerces.

Concernant les locaux industriels, Alès représente 65% des m2 autorisés, et 3 espaces communautaires représentent chacun plus de 5% de la demande : Alès Agglomération (anciennement Autour d'Anduze et Région de Vézenobres), Pays Grand Combien et Vivre en Cévennes.

L'analyse des évolutions dans le temps des autorisations par vocation ne permet pas réellement de constater un desserrement de la demande depuis l'agglomération vers les EPCI limitrophes, si ce n'est, de manière très légère dans le domaine de l'industrie : la SHON annuelle moyenne autorisée sur l'agglomération a diminué de 10% entre la période 1990-99 et 2002-2005). Sur la même période, seule la CC du Pays Grand Combien a connu une évolution significative de la demande industrielle.

La répartition des autorisations par vocation et EPCI correspond naturellement aux vocations principales des unités de vie et notamment de leur ville ou bourg centre :

- Communauté d'agglomération d'Alès : rôle central en matière de Commerces, Services et Industrie
- Une demande industrielle prononcée, pour les CC « Pays Grand Combien », «Vivre en Cévennes », et les anciens secteurs dénommés « Région de Vézénobres», « Autour d'Anduze ».
- Une demande reflétant l'ancrage du commerce sur les CC « De Cèze Cévennes » (St Ambroix) et « Cévennes Actives » (Bessèges)
- Une vocation traditionnellement agricole confirmée, sur les territoires « les plus cévenols » et ceux du secteur « Mont Bouquet » et « Autour de Lédignan » c'est-à-dire les espaces que l'on situe dans la « seconde couronne » de l'agglomération.

Le marché immobilier est soutenu par le secteur public et parapublic. La production pour l'investissement par le privé est relativement faible (moins de 5%). Ce sont les Collectivités et leurs partenaires (EPCI, SAEM Alès, CCI, …) qui alimentent en partie la dynamique immobilière (à hauteur de 15% à 20%) avec des opérations significatives dans les domaines de :

- L'industrie : bâtiments du POMAC de Pyramides, atelier relais Vivre en Cévennes, atelier relais de la CCI ou de la SAEM Alès
- Le tertiaire : en partie appuyé par la création de locaux administratifs (30% du marché du bureau environ) avec notamment des projets en lien avec les filières du territoire : Myriapôle, Enerpôle, POMAC (partiel), Science Park de l'EMA, …
- Par ailleurs, plusieurs organismes interviennent en relais pour la diffusion de l'offre disponible : Bourse aux locaux de la CCI (Industrie, Bureaux, commerces essentiellement). Relance (pour des locaux de proximité : commerces, services, … sur la zone du GAL), SAEM d'Alès pour les pépinières d'entreprises.

Il convient de noter l'importance de friches souvent peu adaptées à la demande des entreprises (en taille ou en volume, …). En juin 2007, le fichier de la CCI comporte près de 40 000 m2 de locaux de production à placer.

Evaluation des besoins en foncier par rapport à la demande

En retenant un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) pour chaque secteur d'activité, ainsi qu'un taux d'emprise d'espace commun (voirie, espaces verts, bassins,…) un rythme de consommation foncière peut être évalué. Les CES retenus ont été les suivants : Bureaux : 0,6 ; Commerces : 0,25 ; Industries : 0,3

Le taux d'espaces communs retenus à été de 25 % par m2 de foncier consommé.

Pour le Pays, le rythme de consommation annuel en foncier moyen s'établit donc autour de 9,5 ha, dont :

- 1,1 ha pour les bureaux
- 2,6 ha pour les commerces
- 5,7 ha pour l'industrie (production artisanat compris)

Cette consommation foncière s'est essentiellement centrée sur l'ancien périmètre de la CA du Grand Alès en Cévennes à hauteur de 6,4 ha/an. Au regard du potentiel foncier économique du territoire, sous forme de zones d'activités, il convient toutefois de préciser que l'ensemble de ces autorisations n'a pas été délivré uniquement en zones d'activités.

Besoin en Foncier (en m²		***Bureau***	***Commerce***	***Industrie***
CES moyen		0,6	0,25	0,3
Taux d'espace public		25%		
Foncier total mobilisé entre 1990 et 2005		133 068	351 739	695 944
Moyenne du foncier consommé par an entre 90 et 99		6 742	19 274	35 155
Moyenne du foncier consommé par an entre 2000 et 2005		10 941	26 499	57 399
Moyenne annuelle totale entre 2000 et 2005		94 840 m²		
Répartition par EPCI (en m²)				
Alès Agglomération	CA Grand Alès	7 966	19 181	37 508
	CC Autour d'Anduze	448	1 701	5 397
	CC Région de Vézénobres	633	855	3 812
CC Grand Combien		322	992	3 544
CC Vivre en Cévennes		297	863	2 586
Autres CC		1 275	2 909	4 553

Enjeux et orientations en matière de potentiel foncier économique

L'étude du marché de l'immobilier et du foncier d'entreprises confirme la dynamique entrepreneuriale du Pays tant en terme de volumes que de spécificités (filières industrielles et de

production). Il est encore très peu porté par des logiques d'investissements privés et est essentiellement alimenté par les entreprises elles-mêmes ou les collectivités et leurs partenaires ; avec de nombreux et multiples intervenants dans ce domaine.

Le parc de zones d'activités est nucléarisé et très hétérogène dans ses vocations à l'exception de la spécificité industrielle sur l'aire urbaine et ses abords. Il doit globalement faire l'objet d'une amélioration de sa qualité (intégration, paysagement, normes bâtis, services …). Seules quelques opérations «emblématiques » tirent leur épingle du jeu dans ce domaine et quant à leur lisibilité régionale.

Les disponibilités commercialisables laissent tout au plus quelques années (moins de 5) pour répondre à la demande spontanée du territoire et laisse très peu de marges de manœuvre pour l'accueil de projets exogènes.

La maîtrise foncière par les collectivités des principaux projets de ZAE et notamment les plus stratégiques doit être remise au coeur de l'action économique du Pays et de ces partenaires. En outre, de part cette diversité des acteurs et de leur territoire de compétences, des situations concurrentielles « intestines » pourraient apparaître à court terme. Le zoom proposé sur deux secteurs stratégiques, en 1ère couronne de l'agglomération, démontre assez bien cette évolution possible qui nuirait véritablement au Pays ; d'autant plus que l'offre régionale tend à faire un saut qualitatif et quantitatif important. Dans une moindre mesure, cette tendance concurrentielle peut se retrouver à des échelles plus localisées pour des sites d'intérêts de bassin ou locaux.

Le Pays se trouve donc dans une situation où la compétitivité interne et externe s'accroît, avec une perspective de perte de certains avantages concurrentiels (prix du foncier notamment). La mise en avant de spécificités et de la qualité (industrie mécanique et environnementale, jumelage d'activités, cadre de vie et loisirs, …) peuvent donc contribuer à différencier l'offre du Pays.

Enfin, deux segments d'offre apparaissent faiblement pourvus au regard de la demande, à savoir :

- l'offre pour des projets exogènes d'importance (1 ha et plus)
- l'offre pour les entreprises artisanales et de proximité sur l'aire alésienne et sa 1ère couronne
- l'offre en matière de zones commerciales.

1.4 Paysages

Source: Atlas des paysages DREAL Languedoc-Roussilon

Cette partie est extraite de l'Atlas régional des Paysages du Languedoc Roussillon aussi bien pour la cartographie que pour les textes.

Il s'agit d'une part, de faire ressortir les grandes caractéristiques des paysages du Pays des Cévennes afin de donner une vision d'ensemble de ce territoire, d'identifier les espaces paysagers remarquables et sensibles ainsi que les tendances d'évolution et d'autre part de mettre en évidence les enjeux et les objectifs de protection, valorisation et de réhabilitation à la fois globaux et par unité paysagère.

1.4.1 Le contexte paysager

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Contexte paysager

Le territoire d'étude s'étend sur 120 communes et intéresse trois départements, la Lozère et le Gard, et une commune d'Ardèche. Il concerne deux grands ensembles paysagers qui regroupent 13 unités de paysage :

- « les Cévennes » ensemble composé essentiellement par deux unités de paysage, « le mont Lozère » et « les Cévennes des Serres et des Vallats » et qui forme dans le grand paysage l'arrière plan de la plaine languedocienne.
- « les Garrigues », en contrebas des pentes cévenoles et en amont des grandes plaines fluviales et maritimes, paysage complexe présentant une grande diversité et richesse paysagères et patrimoniales où trois familles de paysages peuvent être distinguées, les paysages des plateaux calcaires, les paysages des pentes et des collines, les paysages des petites plaines.

1.4.1.1. Les Cévennes

Sur le territoire d'étude, on distingue les deux grands paysages des Cévennes :

- une grande unité de paysage "Les Cévennes des serres et des valats", très unitaire, qui s'étend sur les deux départements
- l'unité de paysage du mont Lozère faisant partie des unités paysagères correspondant aux sommets cévenols, beaucoup plus hétérogènes et variées, qui concerne la Lozère.

Un monde de pentes, divisé en vallées

Les Cévennes dessinent essentiellement un monde de pentes, le plus souvent schisteuses. Ces pentes sont raides et passent en quelques kilomètres de plus de 1000 m d'altitude à 160 m d'altitude environ (altitude des villes-portes comme Saint-Ambroix, Alès, Saint-Hippolyte-du-Fort). Elles s'organisent en serres étroites et vallées profondes, globalement orientées parallèlement dans le sens Nord-Ouest/Sud-Est. Bien que chaque vallée compose un univers et un paysage en soi, auquel sont attachés les Cévenols (« je suis de telle ou telle vallée »), les caractéristiques paysagères de ces pentes restent les mêmes d'une vallée à l'autre et dessinent un paysage à la forte personnalité, riche de beaucoup d'éléments caractéristiques.

Un gradient d'ambiances de l'amont à l'aval

La variation d'altitude fait systématiquement évoluer ce paysage de pentes schisteuses de l'ambiance de montagne à l'amont, marquée par les hauteurs et la nébulosité, et surtout par la végétation (hêtre, sapin, …), à l'ambiance méridionale à l'aval, où le châtaignier cède peu à peu la place au chêne vert et à son cortège floristique méditerranéen, au pin maritime issu des plantations de bois de mine, voire à l'olivier qui occupe les terrasses les plus basses et les mieux exposées. Ce gradient d'ambiance est accentué par la nature des sols, la bordure avale des Cévennes étant composé de vieux calcaires, hérités de l'ère primaire (et non plus de schistes) très

reconnaissables lorsqu'on passe les villes-portes des Cévennes, comme à Anduze par exemple. Mais cette transition douce, entre l'aval et l'amont, ne dessine pas de limites nettes et les traits de caractères unitaires restent dominants : habitat marqué par les matériaux du socle, notamment les schistes feuilletés et sombres, et par ses formes hautes et étroites héritées de l'histoire, sculptures extraordinaires des pentes en terrasses ou bancels, qui témoignent de la densité de l'occupation humaine jusqu'à une période récente inférieure à 100 ans, refermement systématique du paysage par les arbres qui conquièrent les espaces abandonnés aujourd'hui par les hommes, présence forte du châtaignier, introduit et longtemps favorisé par les hommes.

Les paysages particuliers des sommets cévenols

Les différences de paysage dans les Cévennes sont plutôt à rechercher vers l'amont : les pentes raides sont coiffées en effet par des hauteurs granitiques reconnaissables à leur forme arrondie, usées par le temps (Mont Lozère et Mont Bougès en Lozère), dont les pentes débordent dans le Gard. Les altitudes atteintes génèrent des caractéristiques climatiques et végétales propres : pluviométrie plus importante, végétation au faciès montagnard affirmé, avec la disparition du châtaignier vers 800 m, remplacé par le hêtre et le sapin notamment, et parfois présence de lande ouverte à bruyères sur les sommets. Des vues très lointaines s'ouvrent sur l'étendue des Causses, des pentes cévenoles, des garrigues et jusqu'aux plaines rhodaniennes et littorales. Les formes particulières de reliefs générées par l'érosion des granits, en boules, en dômes, avec accumulation de sables en arènes granitiques, complètent le tableau et font des sommets des Cévennes des paysages particuliers et distincts de ceux des pentes.

Sur le territoire du Pays des Cévennes, on distingue 4 unités de paysage dans l'ensemble paysager des Cévennes toutes situées dans le département de la Lozère :

- le mont Lozère
- la Haute Vallée du Tarn
- le mont Bougès
- les Cévennes des serres et des valats (Lozère)

1.4.1.2. Les Garrigues

Un monde complexe, imbriqué et riche de patrimoine et de diversité

En contrebas des pentes Cévenoles et en amont des grandes plaines fluviales et maritimes, les Garrigues occupent le coeur du territoire du Gard. La complexité de leur organisation contribue à leur richesse paysagère, les Garrigues offrant des ambiances contrastées et multiples, où les étendues les plus sèches et âpres côtoient les plaines les plus riantes, où les collines douces s'imbriquent par endroits dans les plaines, tandis qu'ailleurs ce sont les plaines qui s'incisent en creux dans les plateaux, l'ensemble étant marqué d'événements spectaculaires : gorges de l'Ardèche, de la Cèze et du Gardon, sommets comme le Mont Bouquet.

Pour mieux comprendre l'organisation des unités de paysage des Garrigues, on peut distinguer trois familles de paysage de garrigue :
- les paysages des plateaux calcaires
- les paysages des pentes et des collines
- les paysages des petites plaines.

Les Garrigues des plateaux calcaires

Trois massifs calcaires coupés par les rivières

Les garrigues sur le territoire d'étude, s'organisent en trois massifs calcaires, séparés par les profondes découpes que forment les rivières qui les traversent en force, venues des hauteurs Cévenoles et descendant vers le Rhône et la mer, la Cèze et le Gardon:

- le plateau des bois de Ronze et Laval, prolongé par le massif boisé de Valbonne, qui s'allonge entre Ardèche et Cèze ;
- les plateaux de Lussan, d'Uzès et de Saint-Quentin-la-Poterie, dominés à l'ouest par le Mont Bouquet, qui s'étendent largement entre la Cèze et le Gardon ;
- la garrigue de Nîmes, entre Gardon et Vidourle ;

Le monde sec de la garrigue

Ces plateaux calcaires, incapables de retenir l'eau, portent la garrigue proprement dite, formation végétale méditerranéenne, adaptée à la sécheresse et qui a donné son nom à l'ensemble du territoire qui y est lié. Autrefois beaucoup plus ouvertes et râpeuses du fait du pâturage intense, la garrigue offre aujourd'hui souvent un visage boisé, à base de chênes verts et chênes pubescents dans les situations les plus favorables, et de chênes kermès bas et impénétrables dans les années qui suivent le passage d'un incendie. Localement, dans les massifs domaniaux ou communaux, des plantations de résineux, notamment de cèdres, modifient radicalement les ambiances et les paysages.

Des gorges et des plaines, sites spectaculaires incisés en creux dans les plateaux

Les étendues des plateaux de garrigues font place ponctuellement à des sites spectaculaires : les gorges que dessinent les passages en force des cours d'eau dans leur descente vers le Rhône et la mer, mais aussi les plaines incisées en creux dans les plateaux (Lussan, ..).

Les Garrigues des pentes et des collines

Les plateaux de garrigues sont par endroits érodés au point de former des unités de paysages distinctes, où les collines et les pentes deviennent des caractéristiques dominantes comme les collines autour de Saint-Maurice-de-Cazevieille, entre Vézénobres et Foissac, qui séparent le pays d'Uzès de celui d'Alès.

Les Garrigues des plaines et vallées

Des plaines clairement cernées par les reliefs réguliers des plateaux

Dans l'ensemble des Garrigues, les grandes rivières et leurs affluents s'environnent par endroits de terrains aplanis, parfois inondables, qui composent autant de plaines et de vallées cadrées par les reliefs des garrigues :

- plaines de Barjac, de Saint-Ambroix, d'Alès, de Lédignan et du Vidourle (entre Saint-Hippolyte-du-Fort et Sauve (l'ensemble composant la plaine de contact au pied des pentes Cévenoles, comblée par les dépôts du Tertiaire (comblement du fossé d'Alès)
- le vallon de la Courme, affluent du Vidourle en rive gauche à l'amont de Sommières,

Des plaines-jardins où s'organise précisément bâti et cultures

Ces plaines dessinent des paysages cultivés, souvent de grande qualité, où s'associent dans une trilogie classique, voire antique, la vigne (dominante), les céréales, et l'olivier, et auxquels s'ajoutent ponctuellement des vergers : amandiers, cerisiers, abricotiers, pêchers, … ou des cultures spécialisées comme le sorgho. Elles restent toujours cadrées par les horizons souvent réguliers de coteaux, coiffés de végétation de garrigue, qui marquent le basculement des plateaux secs sur les plaines fertiles. Les villages s'y sont volontiers accrochés, échappant alors à l'inondabilité des fonds, et occupant l'espace stratégique de contact entre les plateaux, territoire de parcours pour les troupeaux et réserve de bois durant des siècles, et les plaines, dévolues aux cultures. Certains villages, parfois des villes, occupent des points hauts, découpant leur silhouette dans le ciel et créant les sites bâtis les plus spectaculaires : Lussan sur son étroit plateau, Vézénobres dominant la plaine du Gardon, … Quant aux villages cherchant la proximité immédiate de l'eau, ils ont pour la plupart profité d'une élévation pour s'implanter, et ce sont leurs extensions qui les ont fait s'aventurer dans la plaine inondable hors du promontoire-refuge devenu trop étroit.

Sur le territoire du Pays des Cévennes, on distingue 9 unités de paysage dans la vaste étendue des Garrigues toutes situées dans le département du Gard:

- Les garrigues du Mont Bouquet
- Les collines autour de Saint-Maurice-de-Cazevieille (entre Vézénobres et Foissac)
- Le plateau des bois de Ronze et de Laval
- Le plateau de Lussan et le Mont Bouquet
- La plaine de Barjac et de Saint-Ambroix
- La plaine urbanisée d'Alès
- Les Cévennes des Serres et des Valats (Gard)
- Le vallon de la Courme
- La plaine de Lédignan

1.4.2 Les grandes caractéristiques des unités paysagères

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Unités paysagères

Les numéros des unités paysagères font référence à la numérotation des unités de l'Atlas Régional des Paysages de Languedoc Roussillon.

Le Mont Lozère (32)

L'unité de paysage du Mont Lozère (dont le sommet atteint 1700 m d'altitude) se présente comme un long dos arrondi. Elle offre d'extraordinaires paysages de chaos granitiques avec des blocs rocheux clairs aux formes plus ou moins arrondies et isolés sur les pentes ouvertes de la montagne.

« Jadis terre de transhumance pour les ovins, les sommets du mont Lozère sont aujourd'hui essentiellement occupés par l'élevage bovin, qui a modifié le paysage par l'édification de clôtures, mais qui maintient les espaces ouverts, générant des vues très larges dans toutes les directions, sur le mont Bougès, … Les flancs ouverts du Mont Lozère sont gérés par l'élevage ovin et bovin, en pâtures et en prairies de fauche sur les terrains les moins pentus (croupes ou fonds de vallons). » Quelques forêts restent cependant présentes.

Au sud-ouest, le granite rencontre le paysage calcaire radicalement différent de la can des Bondons.

La Haute Vallée du Tarn (30)

L'unité de paysage de la haute vallée du Tarn forme une entaille au pied des pentes du mont Lozère et du massif du Bougès. » Elle constitue un axe de communication emprunté par la RD998. « Tarn et Luech sont séparées par le col de la Croix de Berthel, qui marque la ligne de séparation des eaux entre Atlantique et Méditerranée. La haute vallée du Tarn a une personnalité propre très particulière, qui la distingue nettement des grandes vallées cévenoles descendant vers le Gard. » « Elle creuse son sillon non seulement dans les schistes mais également dans le granite. Encore peu profonde, ses versants boisés sont courts et laissent se dégager des vues sur les dômes arrondis granitiques dégagés qui les surplombent, d'aspect très caillouteux. Ces ouvertures sur des sommets proches et dégagés contribuent à en faire une vallée aérée, où l'on sent curieusement une ambiance montagnarde tempérée par des accents méridionaux. »

Elle offre ainsi le visage d'une vallée âpre mais pas austère, assez sauvage, très peu habitée.

Le village du Pont-de-Montvert constitue une porte du Mont Lozère ; il est traversé par la seule route qui traverse le Mont Lozère, la RD20.

Le Mont Bougès (29)

L'unité de paysage du Bougès (dont le sommet atteint 1420 m d'altitude) est une unité morphologique, portant une grande diversité de paysages. Le Mont Bougès se présente comme un long dos à la silhouette douce.

Les pentes sont « raides sur le flanc nord, mais s'adoucissent à l'aval pour former des replats perchés au-dessus du Tarn lorsque les schistes s'achèvent et que le granite apparaît en surface : vers Grizac, l'Hermet, le Villaret, la Cham du Pont. » Géologiquement, le flanc nord est marqué par des granites clairs et des boisements prédominants où la diversité des essences crée des ambiances variées. Les replats dominant la vallée du Tarn constituent des espaces ouverts. « propices aux cultures et prairies de fauche. On lit encore, grâce à cette gestion, les faïsses, anciennes terrasses tenues par des murs de soutènement. »

Côté sud les bas pentes schisteuses, de couleur sombre, lorsqu'elles sont à vif dégagent des chaos spectaculaires, des landes à bruyères et à fougères remarquables. Malgré la présence de forêts encore importantes, les espaces ouverts où la vue porte se font ici plus nombreux que dans les Cévennes des serres et des valats.

Les Cévennes des serres et de valats en Lozère (26)

L'unité de paysage des Cévennes se caractérise par des reliefs dénommés « serres », crêtes étroites voire acérées, séparant de nombreuses vallées profondes taillées en V et l'omniprésence du couvert forestier.

Géologiquement cet ensemble se caractérise par la prépondérance des terrains cristallins, surtout schisteux mais qui deviennent granitiques au niveau des sommets des Cévennes (Mont Lozère, montagne du Bougès, Mont Aigoual, montagne du Lingas). Les Cévennes constituent géologiquement à une avancée vers le Sud du socle ancien de l'ère primaire.

Les implantations des villages dans la partie lozérienne se sont souvent échappées des fonds de vallées pour profiter de pentes hautes et pas trop raides. Les implantations des villages dans la partie lozérienne se sont souvent échappées des fonds de vallées pour profiter de pentes hautes et pas trop raides. C'est le cas notamment de Saint-Germain-de-Calberte, déconnecté du Gardon de Saint-Germain qui coule 50 - 100 m en contrebas ; de Saint-Martin-de Boubaux (vallée du Galeizon), de Saint-André-de-Lancize, de Vialas au-dessus du Luech.

Les traces culturales anciennes se lisent dans le paysage à travers la présence de terrasses soutenues par des murs de pierre mais ces bancels aménagés et abandonnés souffrent du manque d'entretien et de la conquête par les arbres qui les masquent et accélèrent la ruine des murs.

Aux villages et aux villes des vallées s'ajoutent les fermes isolées, qui composent parfois un hameau. Elles s'implantent à la faveur d'une eau disponible, d'une bonne exposition et d'un replat qui rend les terrasses un peu plus confortables. Aujourd'hui noyées dans la couverture boisée, elles forment comme des radeaux vert-clair dans l'océan agité des pentes vert sombre couvertes de forêts.

Les Cévennes des Serres et des Valats du Gard (36)

L'ensemble paysager défini comme « Cévennes des vallées et du Mont Aigoual » se caractérise par ses reliefs dénommés « serres » séparant de nombreuses vallées profondes, au fond desquelles se concentrent les villages, et par l'omniprésence du couvert forestier. Géologiquement cet ensemble se caractérise par la prépondérance des terrains cristallins, néanmoins les parties en contact avec la plaine correspondent à des terrains sédimentaires calcaires.

Les vallées constituent des axes de communication importants. Et les villes situées au débouché de ces vallées sur la plaine constituent de véritables portes des Cévennes. Trois villes principales jouent ce rôle de trait d'union essentiel entre les parties Est et Ouest du territoire du Pays : Saint-Ambroix, Alès et Anduze.

Dans la partie Nord (Communauté de communes des Hautes Cévennes) toutefois les vallées ne constituent que des axes de communication secondaires ; les axes les plus importants comme la D906 et la D51 passent d'une vallée à l'autre en les recoupant.

La Plaine de Barjac et de St-Ambroix (34)

La plaine de Barjac et de Saint-Ambroix située dans le prolongement nord de celle d'Alès est nettement encadrée dans le paysage par les Cévennes à l'ouest et le plateau à l'Est. Elle correspond géologiquement au fossé d'Alès, formé durant l'ère tertiaire et lié à l'effondrement de la chaîne pyrénéo-provençale (entre 35 et 25 millions d'années). Le comblement du fossé lié à la faille des Cévennes (dont le rôle structurant sur le paysage est majeur puisqu'elle sépare les garrigues des Cévennes) par les sédiments accumulés sur plusieurs centaines de mètres d'épaisseur a ainsi formé la plaine qui s'allonge au pied des Cévennes. Cette plaine ondulée présente un caractère agricole marqué essentiellement tourné vers la céréaliculture, sauf dans la petite plaine de Brouzet-les-Alès et Navacelles dominée par la viticulture. Les villages y sont installés au pied des pentes. Une partie du territoire (Rousson, St-Julien-les-Rosiers) est tournée vers la plaine d'Alès qui diffère par son importante urbanisation.

La ville de Saint-Ambroix constitue une porte des Cévennes sur la vallée de la Cèze.

La Plaine urbanisée d'Alès (35)

L'unité paysagère de la plaine d'Alès se caractérise par une urbanisation importante liée à la proximité d'Alès. Géologiquement cet ensemble est semblable aux plaines de Lédignan, de Barjac et de St-Ambroix.

Alès constitue une ville-porte des Cévennes sur la vallée du Gardon d'Alès.

La Plaine de Lédignan (41)

La plaine de Lédignan est géologiquement semblable aux plaines d'Alès, de Barjac et de St-Ambroix dont elle est séparée par le Gardon d'Anduze. La différence résulte du fait qu'elle a encore gardé un caractère plus rural avec une occupation du sol à dominante agricole où prédomine la vigne.

Anduze constitue une ville-porte des Cévennes sur la vallée du Gardon d'Anduze.

Le Plateau des Bois de Ronze et de Laval (31)

Le plateau des bois de Ronze et de Laval est un plateau calcaire sec dont l'altitude est comprise entre 300 et 400 m où les avens sont nombreux ; le plus célèbre étant celui d'Orgnac (département de l'Ardèche). Il est limité au Nord par les gorges de l'Ardèche et au Sud par un coteau, comme une marche, puis par des pentes irrégulières, inclinées vers la Cèze, érodées en une succession de serres et de valats qui, au bout de leur course, entaillent les parois des gorges de la Cèze.

Variant dans son altitude entre 300 et 400 m, complètement inhabité, le plateau des bois de Ronze et de Laval est riche de nombreux avens, dont le plus célèbre est celui d'Orgnac (département de l'Ardèche). Le plateau s'achève vers le sud par un coteau, comme une marche, puis par des pentes irrégulières, inclinées vers la Cèze, érodées en une succession de serres et de valats qui, au bout de leur course, entaillent les parois des gorges de la Cèze.

Les murs de pierre sèche témoignent des anciennes mises en valeur du site.

Le Plateau de Lussan et Mont Bouquet (33)

Le plateau de Lussan est séparé de la plaine de Barjac/Saint-Ambroix par des reliefs isolés et saillants très marquants, visibles de très loin, dont le mont Bouquet, qui culmine à 629 m. Le Mont Bouquet constitue le point de repère important du paysage de par sa visibilité.

Au Nord, il domine les gorges de la Cèze.

Cet ensemble présente une régularité contrastant avec les garrigues plus au Sud. Plateau sec, la végétation y est constituée de chênes verts et pubescents, genévriers, chênes kermès et buis. Les bois tendent à conquérir les pelouses sèches encore existantes (diminution du pâturage). Des murets en pierre sèche témoignent de l'activité humaine. L'ensemble évoque un causse.

Les Garrigues du Mont Bouquet (24)

Le massif des garrigues au Nord de la D981 s'incise de petites plaines agricoles discrètes. Le paysage, comme celui de la plaine à l'Ouest, est tout entier dominé par le Mont Bouquet, véritable tremplin surgi de la garrigue.

Les Collines autour de St-Maurice-de-Cazevieille (entre Vézenobres et Foissac) (25)

Cet ensemble situé entre la plaine d'Uzès et celle d'Alès correspond principalement à un paysage de collines cultivées ponctué de nombreux villages. La formation de ces collines trouve son origine dans l'érosion du massif calcaire par la Droude et son principal affluent, la Candouillère. L'ensemble forme un « dédale » que traverse le Gardon au Sud. Vézenobres constitue au sein de cette unité un village-site à la confluence des deux Gardons dont le caractère exceptionnel a fait l'objet de l'inscription du site .

Le Vallon de la Courme (40)

Le Vallon de la Courme s'écoule vers le Vidourle. Ce vallon forme « un petit couloir de liaison entre les pays du Gardon et ceux du Vidourle » emprunté par la RD 123 puis la RN 110. Cet espace est marqué par l'agriculture et en particulier les vignes.

1.4.3 Les enjeux paysagers

Les enjeux présentés constituent les enjeux majeurs pour l'aménagement qualitatif du territoire, ils sont au nombre de 10. Ces enjeux sont issus de l'Atlas Paysager Régional et donc définis à l'échelon régional.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Les grands enjeux paysagers

1.4.3.1. Les enjeux majeurs pour l'aménagement qualitatif du territoire

Enjeu 1 : La préservation et la gestion des plaines agricoles des Garrigues

Unités paysagères concernées :

- Plaine de Barjac et de Saint Ambroix
- Garrigues du mont Bouquet
- Plateau de Lussan et de Mont Bouquet
- Collines autour de Saint Maurice de Cazevieille
- Vallon de la Courme

Enjeux majeurs pour les Garrigues

Au cœur du département du Gard, les Garrigues bénéficient d'un patrimoine de paysage exceptionnel, lié :

- à la diversité et aux contrastes des ambiances entre les plaines riantes et fertiles et les plateaux secs de garrigue proprement dite, l'ensemble étant imbriqué de façon serrée, à des échelles qui rendent le paysage animé, surprenant et pittoresque ;
- au patrimoine bâti, et en particulier aux sites bâtis des villages qui ponctuent le paysage.

Cette richesse paysagère et patrimoniale rend attractif le pays des Garrigues pour le tourisme et l'établissement de résidences secondaires, voire principales pour la retraite, générant une forte pression foncière, accentuée par l'amélioration de la desserte à l'échelle nationale et européenne offerte par le TGV Méditerranée. Cette attractivité génère des réhabilitations et requalifications de patrimoine bâti de qualité et vivifie le tissu culturel du pays ; en revanche il pose des problèmes de disponibilité de foncier pour garantir la vie des villages et le logement ou relogement des habitants en place. C'est la crainte du phénomène de « lubéronisation » dont parlent certains élus.
La pression de l'urbanisation est également largement liée à la situation régionale des Garrigues, sous influence tout à la fois de l'axe rhodanien à l'est (Avignon surtout, mais aussi Bagnols et Pont-Saint-Esprit), de Nîmes au sud, d'Alès au nord et de Montpellier à l'ouest. Les commodités de desserte rendent possibles les déplacements domicile-travail entre les Garrigues et les grands pôles urbains et de développement, accentuant cette poussée d'urbanisation. Cette fois c'est la question du phénomène de **« banlieu-isation »** des Garrigues qui est soulevée par certains.
Dans cette situation, les enjeux pour l'aménagement qualitatif du territoire portent sur la préservation et la gestion des plaines agricoles, développée ici, et sur la composition paysagère des coteaux (voir enjeu 2).

Enjeux pour les plaines des Garrigues

La richesse des pays des Garrigues vient aujourd'hui des plaines, riantes, fertiles et fraîches, qui sont sous la pression à la fois du passage des infrastructures et de l'urbanisation. Ce sont les plaines qui font des Garrigues un pays encore rural, animé, et c'est bien l'agriculture qui génère essentiellement les paysages valorisants et attirants pour les habitants comme pour les touristes ; c'est cette activité agricole et viticole qui permet de faire des Garrigues un monde bien individualisé, distinct des pôles urbanisés qui l'encadrent ; ce sont les plaines qui, par les cultures et le passage des eaux, garantissent les contrastes si valorisants avec les paysages secs des garrigues des plateaux ; ce sont les plaines qui ouvrent les vues sur les coteaux et sur les villages-sites qui les ponctuent ; et c'est par les plaines que l'on passe pour se déplacer.
Or les commodités d'aménagement, d'équipement, d'urbanisation font des plaines des espaces beaucoup plus sensibles à l'urbanisation que les plateaux de garrigues. C'est essentiellement l'inondabilité des terrains qui freine aujourd'hui les dynamiques de transformation. Mais les surfaces restent modestes au regard des plaines dans leur ensemble, et cette seule contrainte ne saurait justifier l'organisation à venir des territoires.

Orientations pour l'urbanisation dans les plaines

L'urbanisation historique des plaines des Garrigues reste faible, les villages restant plus souvent accrochés sur les piémonts des coteaux. Quelques bourgs viticoles ponctuent néanmoins les plaines.

Les orientations de protection des plaines des garrigues contre l'urbanisation diffuse pourraient consister en ce qui suit :

- extensions d'urbanisation en continuité avec l'urbanisation dense existante
- confortement des centralités denses existantes
- réglementation de la construction aux abords des routes pour éviter l'urbanisation linéaire excessive
- réglementation stricte de la construction des espaces agricoles .

Maîtrise paysagère des infrastructures

Les plaines accueillent facilement les infrastructures. La maîtrise paysagère des infrastructures passe par les points suivants :

- limitation de la construction des terrains aux abords des routes
- limitation des gabarits et capacité des routes, notamment pour les voies de liaison des garrigues avec les pôles urbains et les grandes infrastructures (en particulier la liaison Uzès/ RN 106 Alès-Nîmes,)
- maîtrise paysagère des dispositions d'aménagement des routes : glissières, panneaux, bas-côtés, ronds-points, …
- préservation des vues et des accès aux villages-sites

Valorisation des productions agricoles et viticoles

Cernées par les pôles urbains attractifs que sont Nîmes, Avignon, Montpellier, et bénéficiant d'une forte attractivité touristique et résidentielle, les plaines des Garrigues peuvent développer des circuits économiques courts et à forte valeur ajoutée en matière de production agricole : appellations contrôlées, produits bio, ventes directes sur les marchés, alimentation des grandes surfaces des villes pour des produits très frais, …

Valorisation des paysages agricoles et viticoles

La qualité paysagère des plaines est majeure pour les Garrigues. Les plaines sont les jardins des Garrigues et doivent à ce titre bénéficier d'une attention sans faille en matière de qualité. En particulier les structures paysagères doivent être préservées, créées ou recréées, en accompagnement des productions : arbres isolés, vergers de fruitiers, murs, murets, haies, restanques, petit patrimoine bâti.

Valorisation des bords de l'eau

Les récentes inondations catastrophiques vécues par le pays rappellent l'importance de la gestion des cours d'eau pour garantir la libre circulation des eaux. Le paysage de l'eau est par ailleurs le paysage valorisant par essence pour les Garrigues : ombre, fraîcheur, baignade, activités ludiques et sportives, passage des circulations douces, biodiversité. La mise en valeur ne doit plus concerner que les seules gorges (du Gardon ou de la Cèze), mais l'ensemble des linéaires des bords de l'eau, dans une trame progressivement constituée et mise en valeur (la Droude, l'Auzonnet, la Candouillère…).

<u>Enjeu 2 : La composition paysagère des coteaux des Garrigues</u>

Unités paysagères concernées :

- Plaine de Barjac et de Saint Ambroix
- Plateau de Lussan et de Mont Bouquet
- Collines autour de Saint Maurice de Cazevieille
- Plaine urbanisée d'Alès
- Plaine de Lédignan

Enjeux majeurs pour les Garrigues

Au cœur du département du Gard, les Garrigues bénéficient d'un patrimoine de paysage exceptionnel, lié :

- à la diversité et aux contrastes des ambiances entre les plaines riantes et fertiles et les plateaux secs de garrigue proprement dite, l'ensemble étant imbriqué de façon serrée, à des échelles qui rendent le paysage animé, surprenant et pittoresque ;
- au patrimoine bâti, et en particulier aux sites bâtis des villages qui ponctuent le paysage.

Cette richesse paysagère et patrimoniale rend attractif le pays des Garrigues pour le tourisme et l'établissement de résidences secondaires, voire principales pour la retraite, générant une forte pression foncière, accentuée par l'amélioration de la desserte à l'échelle nationale et européenne offerte par le TGV Méditerranée. Cette attractivité génère des réhabilitations et requalifications de patrimoine bâti de qualité et vivifie le tissu culturel du pays ; en revanche il pose des problèmes de disponibilité de foncier pour garantir la vie des villages et le logement ou relogement des habitants en place. C'est la crainte du phénomène de « lubéronisation » dont parlent certains élus.

La pression d'urbanisation est également largement liée à la situation régionale des Garrigues, sous influence tout à la fois de l'axe rhodanien à l'est (Avignon surtout, mais aussi Bagnols et Pont-Saint-Esprit), de Nîmes au sud, d'Alès au nord et de Montpellier à l'ouest. Les commodités de desserte rendent possibles les déplacements domicile-travail entre les Garrigues et les grands pôles urbains et de développement, accentuant cette poussée d'urbanisation. Cette fois c'est la question du phénomène de **« banlieu-isation »** des Garrigues qui est soulevée par certains.

Dans cette situation, les enjeux pour l'aménagement qualitatif du territoire des Garrigues portent sur la composition paysagère des coteaux, développée ici, et sur la préservation et la gestion des plaines agricoles (voir enjeu 1).

Enjeux pour les coteaux des Garrigues

Les paysages des coteaux, qui marquent la jonction des plaines cultivées avec les plateaux de garrigue, sont appelés à évoluer dans les prochaines années :

- les villages qui s'y implantent le plus souvent se transforment, se réhabilitent, et accueillent des extensions qui les font grossir ;
- la pression d'urbanisation est accentuée par l'inondabilité des terrains des fonds de plaines
- la viticulture y trouve des terrains propices : drainants et bien exposés.

Très visibles lorsqu'on parcoure les Garrigues, puisqu'ils composent les horizons des plaines, sensibles d'un point de vue patrimonial à la fois pour le bâti, pour le paysage et pour l'environnement, les coteaux des garrigues cristallisent ainsi des enjeux forts pour l'aménagement qualitatif du territoire régional.

Sur ces espaces de coteaux, restreints, assez densément construits (les villages se succèdent à faible distance les uns des autres), très en vue et soumis à pressions d'évolution contradictoires, les seules logiques sectorielles ne sauront générer de paysage harmonieux. Leur préservation et leur valorisation passe par des projets de paysage qui articulent à la fois le bâti (existant et nouveau), les espaces agricoles et viticoles et les espaces de nature dans un équilibre à définir précisément et au cas par cas, sur la base des principes suivants :

- préservation des sites des villages : les logiques originelles d'implantation sont toujours précises et jamais neutres : il est important de les étudier et de les prendre en compte systématiquement pour chaque village et chaque extension
- protection d'espaces de respiration non bâtis entre les villages
- protection des bords de routes donnant accès au village contre l'urbanisation désordonnée : limitation de l'urbanisation linéaire
- inconstructibilité des espaces agricoles et « naturels » :
  - maîtrise de l'urbanisation diffuse de maisons individuelles
  - préservation de la distance souvent existante entre le village et la route principale ; mise en scène du village dans le paysage de la plaine et du coteau
  - réhabilitation du bâti déjà existant
  - confortement des centralités historiques à l'occasion des extensions
  - réinvention d'un habitat dense et adapté aux modes de vie contemporains
  - maîtrise foncière publique pour une offre de logements aux habitants permanents
  - maîtrise qualitative des liaisons village/garrigue à l'occasion des extensions
  - prise en compte des structures paysagères existantes dans les opérations d'extension : végétation, restanques, murs de pierres sèches, …
  - création de transitions végétales entre bâti nouveau et espaces agricole ou naturel
  - maîtrise paysagère des clôtures, encouragements et prescriptions pour les murs de pierres sèches
  - prise en compte des risques de ruissellement et d'érosion dans l'urbanisation et les espaces publics
  - prise en compte des risques incendie dans les opérations en garrigues ou en limite de garrigue.

Enjeu 3 : La gestion par l'élevage des grands espaces ouverts

Unités paysagères concernées :

- Mont Lozère
- Haute vallée du Tarn
- Mont Bougès
- Cévennes des serres et des valats

Les grands espaces : valeur paysagère clef pour la Lozère

De quoi est riche la Lozère ? Qu'est-ce qui en fait la spécificité, l'originalité, la valeur, au point de motiver le désir de vivre et de séjourner là plutôt qu'ailleurs ?

La Lozère est d'abord riche d'espace ; de grands espaces de nature ; de grands espaces de respiration ; de grands espaces d'évasion ; elle est riche d'horizons, d'ouvertures, de balcons sur le ciel.
Cette valeur est unanimement évoquée d'entrée de jeu par les acteurs de l'aménagement, par les livres, par les guides touristiques. Les représentations des paysages de la Lozère confirment la valeur attribuée aujourd'hui aux grands espaces. Et combien de livres de photos prodigues en images d'immensités Lozériennes : les grands causses, l'Aubrac, les hauteurs du Mont Lozère et de l'Aigoual.

Mieux : il s'agit d'une valeur d'avenir : « elle sera de plus en plus utile dans un monde qui a soif de nature et d'équilibre, elle est une chance pour la France et une oasis pour l'Europe » (François Brager, Président du Conseil Général, préface au livre « Lozère », sous la direction de Janine Brager, éd CG 48, 1998). Pour le Guide du Routard, « ce que l'on considérait naguère en ricanant dans les salons parisiens comme le désert français fait figure aujourd'hui d'avenir au sein de l'Europe. » Et d'évoquer « les horizons infinis », la grandeur dans l'horizon qui n'en finit pas de s'enfuir au loin ».

Les grands horizons dégagés : une gestion obligatoire

La prise en compte de cette valeur a des conséquences très concrètes en matière d'aménagement du territoire : elle doit conduire à la gestion des espaces ouverts. Sans gestion, pas d'espaces ouverts, pas d'immensité : la forêt vient spontanément occuper l'espace et refermer les horizons. Cette dynamique naturelle s'observe sur les causses, dans les Cévennes, en Margeride, dès que l'emprise humaine sur les milieux naturels s'affaiblit ; elle pourrait s'observer sur les sommets cévenols si la gestion baissait la garde. Et si la forêt couvrait toutes les hauteurs de la Lozère, accorderait-on une telle valeur à ses paysages ? A la diversité de ses milieux dits « naturels » ?

L'élevage, activité de gestion fondatrice de la valeur des paysages Lozériens

A ces altitudes de montagne, ce sont en particulier les activités de l'élevage qui garantissent l'existence des espaces ouverts : pâtures, cultures fourragères, prairies permanentes, zones de parcours. Chaque territoire a développé des spécificités adaptées aux conditions naturelles et structurelles. Jadis terre de transhumance pour les ovins, les sommets du mont Lozère sont aujourd'hui essentiellement occupés par l'élevage bovin .
L'encouragement aux activités de l'élevage, à leur viabilité, est ainsi une mesure de fond en faveur des paysages de Lozère.

La fragilité des grands paysages ouverts

Les grands paysages ouverts sont d'abord fragiles car dépendants de la gestion. Si le surpâturage du XIXe siècle a contribué à provoquer des problèmes d'érosion, l'exode rural, l'abandon des terres et la fin de la transhumance des grands troupeaux a inversement conduit à une large fermeture des paysages de Lozère depuis 100 ans. Lorsque des choix de gestion sont nécessaires faute de moyens, il est important de hiérarchiser l'importance des espaces en matière de paysage.

Par exemple :

Dans les Cévennes, la gestion d'espaces ouverts mérite surtout de se concentrer autour des habitations et lieux de vie encore vivaces, autour des chemins principaux et sur les sommets .

Mais la fragilité des espaces ouverts est également liée à leur nature intrinsèque. Les vastes horizons Lozériens sont des paysages généralement très épurés, donc sensibles. La moindre présence d'un élément dans ces espaces dénudés prend une importance considérable, alors qu'elle resterait anecdotique, voire imperceptible, en situation plus bocagère ou boisée. Selon les cas, ces éléments contribuent à valoriser ou à dévaloriser le paysage. Ils le valorisent lorsqu'ils renforcent la personnalité du site (les chaos rocheux granitiques du Mont Lozère) ; ils le dévalorisent lorsqu'ils affaiblissent cette personnalité, en banalisant le paysage. (lignes électriques et téléphoniques, sensibles dans ces paysages ouverts, ou bâtiments agricoles récents qui ne signent pas l'identité du territoire par la banalité de leur implantation, de leur forme, de leurs matériaux ou de leur couleur).

Ainsi, malgré la situation et parfois les statuts assez préservés des grands espaces Lozériens (le Parc national des Cévennes couvre une partie d'entre eux), il serait illusoire de les croire préservés parce que simplement entretenus par les pratiques de l'élevage.

Vers une gestion paysagère des grands espaces de Lozère

Au-delà du seul maintien d'espace ouvert, les agriculteurs éleveurs doivent pouvoir agir de façon adaptée pour maintenir une activité agricole productive et produire un paysage non seulement ouvert mais de qualité. Au moins cinq objectifs méritent d'être recherchés :

- préserver ou recréer des structures paysagères qui agrémentent l'espace et signent la personnalité des territoires et des sites : murs, arbres isolés, haies, chaos rocheux, ;
- préserver des milieux spécifiques garants de biodiversité (comme les zones humides par exemple) ;
- permettre une circulation maîtrisée et raisonnée des promeneurs à travers les exploitations : chemins pédestres, équestres, vélos ;
- produire un bâti agricole de qualité en terme d'implantation, de formes architecturales, de matériaux, de couleurs, d'environnement ;
- développer l'accueil par l'agri-tourisme.

Ainsi, les différentes formes d'aides à l'agriculture (comme les Contrats d'agriculture durables notamment -CAD-) pourraient se fonder sur des « plans de paysage agricole », véritables projets de paysages définissant les conditions de production d'un espace de qualité en intégrant les besoins de développement économique agricole, de protection de milieux ou d'espèces, et de pratiques et usages de l'espace. Ces projets pourraient nourrir en retour une synthèse sous forme de "charte paysagère et agricole" pour chacun des grands territoires de Lozère.

Cependant, il ne s'agit pas de prôner un retour en arrière en matière de gestion, mais plutôt d'assurer le maintien des objectifs de production nécessaires à la survie et à l'évolution des exploitations agricoles, par l'utilisation de moyens de production modernes et adaptés à la structure des exploitations actuelles de Lozère.

Sur ces grands espaces, d'autres actions peuvent être portées par les acteurs de l'aménagement, hors du champ de l'agriculture : la protection et la réhabilitation du patrimoine bâti, la requalification des espaces publics des villages, l'enfouissement des réseaux aériens, la maîtrise qualitative de l'accueil du public (stationnements des sites touristique, bords des routes.) . Ils sont évoqués dans les autres enjeux majeurs.

Enjeu 4 : La diversification de la forêt

Unités paysagères concernées :

- Mont Lozère
- Mont Bougès
- Cévennes des serres et des valats

Une forêt très présente dans le paysage

La forêt s'est beaucoup étendue au cours des 100 dernières années, à la faveur de l'exode rural, de l'abandon des terres, des opérations de plantations de protection contre l'érosion, des aides du Fond Forestier National.

Elle continue à gagner du terrain aujourd'hui : près de 500 hectares par an.

Accrochée sur les pentes raides délaissées par l'agriculture, la forêt en Lozère apparaît très présente dans le paysage, comme offerte en vitrine. C'est d'autant plus vrai qu'elle est parfois issue des ambitieuses et difficiles opérations de reboisement des secteurs érodés, qui se sont avérées remarquablement efficaces.

Quelques très beaux paysages forestiers se laissent découvrir dans le parcours de la Lozère. C'est le cas notamment lorsque les feuillus se mêlent presque pied à pied aux résineux, avec une diversité d'essences favorable à la richesse biologique, mais aussi à la richesse paysagère, qui éclate à l'automne lorsque les teintes des arbres caducs flamboient (sur les pentes du Bougès ou du Mont Lozère).

Ailleurs, les paysages forestiers souffrent parfois de logiques monospécifiques de résineux plantés à grande échelle, peu favorables à la biodiversité et à l'agrément du paysage, pauvres biologiquement et austères.
La qualité des paysages forestiers passe par la capacité que l'on aura à diversifier la forêt, voire, en certains cas, à conduire les peuplements en futaies jardinées.

Enjeu 5 : La gestion des abords des bourgs et la valorisation du patrimoine construit dans les vallées cévenoles

Unités paysagères concernées :

- Mont Lozère
- Haute vallée du Tarn
- Mont Bougès
- Cévennes des serres et des valats (Lozère et Gard)

La gestion agricole et paysagère des abords des bourgs

Les Cévennes ont vécu de profonds bouleversements économiques et sociaux en un siècle. L'arrêt des mines, la baisse de l'élevage, le dépérissement de la Châtaigneraie, ont conduit à une

transformation profonde des paysages. L'emprise moindre des hommes a notamment conduit à une fermeture des espaces, qui prennent aujourd'hui un aspect nettement boisé.
Dans un tel contexte, où c'est surtout la présence humaine qui s'est raréfiée, les enjeux concernent les sites et abords des villages et des bourgs. C'est là en particulier que les activités agricoles méritent d'être développées, générant des espaces ouverts essentiels pour le cadre de vie des habitants, et redonnant vie aux structures marquantes des paysages Cévenols que sont les successions de terrasses ou bancels tenues par des murs. Plus globalement, ce sont toutes les activités génératrices de présence humaine et de gestion d'espaces qui sont aujourd'hui à promouvoir.

La mise en valeur du patrimoine construit des vallées.

L'autre enjeu majeur pour les Cévennes est la mise en valeur du patrimoine construit des vallées. Les Cévennes sont largement valorisées par les traces multiples et obstinées des hommes pour les mettre en valeur, malgré une situation naturelle très contraignante. C'est bien la présence des hommes composant avec un milieu difficile qui donne du prix aux paysages Cévenols. Les vallées sont ainsi marquées d'une multitude d'ouvrages qui donnent toutes leurs lettres de noblesse à ces paysages : les routes savamment ouvragées, les ponts des chemins et des routes, les viaducs de chemins de fer, les villages et les villes aux maisons tassées les unes contre les autres, les magnaneries, les sites miniers, les kilomètres de murs sculptant la montagne en bancels, … : autant d'éléments précieux qui façonnent la personnalité des paysages Cévenols. Toutes les initiatives qui redonnent vie à ces éléments, qui les prolongent par des transformations, des réinventions ou des réhabilitations, méritent ainsi attention et soutien de la part des services publics.

Enjeu 6 : Les entrées de ville

Au-delà du traitement même de leurs emprises, la maîtrise des abords hors emprises, notamment de l'urbanisation, reste un enjeu majeur qui mériterait des outils forts d'aménagement du territoire. C'est important pour les entrées de villes, comme celles par exemple d'Alès, d'Anduze, St Christol-lès-Alès, Saint Ambroix, Vézénobres dégradées par le manque d'organisation et de qualité de l'urbanisation linéaire ou diffuse, des zones d'activités, les publicités, conduisant à la banalisation des approches.
Le SCOT aura avantage à définir les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de mise en valeur et de sauvegarde de la qualité urbaine et architecturale et paysagère des entrées de ville.
Dans ce cadre il peut définit quelles sont les entrées de ville essentielles à requalifier.

Les principales entrées de ville à requalifier concernent les accès vers Alès. Chacune des communes veillera à valoriser ses entrées de ville, par une requalification paysagère et la définition d'un projet urbain adapté à l'échelle de son territoire.

Enjeu 7 : La requalification urbaine et paysagère de la plaine d'Alès

Unités paysagères concernées :

- Plaine urbanisée d'Alès

L'urbanisation diffuse autour d'Alès est importante. Les environs de la ville sont marqués par une urbanisation récente utilisant un espace important, sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Cette situation génère plusieurs phénomènes :

- effet de banlieue distendue et généralisée
- certaines entrées de villes sont peu valorisantes pour Alès
- dépréciation de l'activité agricole gestionnaire de l'espace

La requalification de ce grand pan implique une démarche intercommunale de projet de territoire fondé notamment sur les principes suivants :

- identification et protection des espaces non bâtis structurants pour l'agglomération dans la logique d'une constitution de trame paysagère : espaces de nature de qualité, espaces agricoles, espaces de respiration, coupures d'urbanisation, bords des cours d'eau, espaces de continuités écologiques ou de circulations douces -, …
- confortement des centralités existantes
- maîtrise des constructions des abords des voies principales reliant les villes ou les villages
- requalification des entrées de ville, notamment celles d'Alès
- poursuite de la mise en valeur paysagère des bords du Gardon dans sa traversée d'Alès

Enjeu 8 : La qualité des lieux de vie, de circulation et d'accueil

Unités paysagères concernées :

- Haute vallée du Tarn
- Mont Bougès
- Cévennes des serres et des valats (Lozère et Gard)

Importance de la qualité des espaces d'accueil

Les petites villes de Saint Ambroix, les Mages, Anduze, marquées par l'activité touristique en étant aux débouchés des vallées cévenoles jouent le rôle de villes « porte ». La qualité des espaces d'accueil y est donc très importante. Des actions restent à mener dans ce sens.

Des politiques d'aides financières aux communes, conditionnées par l'appel d'équipes de concepteurs, pourraient être instituées ou renforcées pour améliorer et développer ces espaces.

Les campings, les mobile-homes

L'inscription des mobile-homes, récents dans le paysage, est délicate et doit être aujourd'hui soigneusement travaillée.

Les aires de stationnement`

La qualité de l'accueil concerne aussi les sites touristiques, notamment les aires de stationnement, en incluant leurs approches.

Les routes

Les routes constituent des vecteurs évidents et essentiels de la découverte des Cévennes. A ce titre, les aménagements de leurs abords méritent d'être soignés, car ils constituent les premiers plans permanents sur les grands paysages : traitement soigné des bas-côtés, des murets de pierres,

création d'aires d'arrêt de qualité. Des exemples de qualité existent, signes visibles d'efforts déjà entrepris. D'autres portions de routes posent problème pour n'avoir reçu que des réponses techniques au coup par coup.

Enjeu 9 : L'inventaire, la protection, la gestion et l'invention du « petit patrimoine »

Des motifs identitaires

Le petit patrimoine rassemble tous les éléments naturels ou construits qui concourent à la personnalité d'un paysage :

- le petit patrimoine bâti : ferme, cazelle, buron, mazuc, jasse, mais aussi menhir, dolmen, croix, calvaire, mur, muret, faïsse, bancel, béal, lavogne, .
- le petit patrimoine végétal : arbres isolé, haie, ensemble bocager, arbres d'alignement, .
- les chemins
- les chaos rocheux, ronc, tor, clapas .

Il s'agit souvent d'éléments modestes dans le paysage, mais leur importance est pourtant capitale. C'est l'accumulation de ces éléments particuliers qui font le charme et le caractère d'un paysage.

Un patrimoine menacé

Le petit patrimoine tend imperceptiblement à disparaître. Plusieurs phénomènes se conjuguent :

- la modernisation des techniques agricoles, le remembrement, tendent encore aujourd'hui à simplifier l'espace de production en supprimant les obstacles : disparition de haies, de chemins, de murs, ..
- la standardisation des modes de construction conduit à ignorer les particularités du site faites d'arbres, de terrasses, de murs, de pente, et à en faire table rase ;
- l'abandon des espaces ouverts conduit à leur reconquête par la forêt, qui fait disparaître progressivement le dessin du paysage : cas des terrasses et des murs qui sculptaient les pentes Cévenoles.

Par ailleurs les éléments nouveaux qui apparaissent dans le paysage pourraient être pensés pour constituer le patrimoine de demain en évitant les bâtiments standardisés et banals.

Une identification nécessaire

Alors que le patrimoine naturel des espèces floristiques et faunistiques fait l'objet d'inventaires précis, qui se traduisent par des ZNIEFF, voire par des cartographies à l'échelle de la parcelle dans le cas de Natura 2000, le petit patrimoine de paysage est totalement ignoré car non apparent dans les documents d'aménagement. Les cartes laissent en blanc des espaces pourtant riches de nombreux éléments qui construisent le paysage : pas de représentation des terrasses, des murs, des arbres isolés, des haies, etc sur les plans d'urbanisme, sur les cadastres, sur les cartes IGN. La reconnaissance de ce petit patrimoine peut passer par son inventaire et sa représentation : repérage cartographique en premier lieu, notamment dans les documents d'urbanisme communaux (PLU et cartes communales), mais aussi repérage photographique, et diagnostic de son état. Cette identification est la première mesure de reconnaissance du petit patrimoine. Il peut alors être pris en compte pour nourrir les projets agricoles (remembrements, travaux agricoles,), les projets d'urbanisme (documents d'urbanisme, projets d'urbanisation de logements, d'activités …), les projets d'implantations d'équipements, les projets d'infrastructures.

Enjeu 10 : La préservation des paysages - sites

Dans l'ombre des grands paysages connus et emblématiques de la Lozère (Aubrac, grands causses, Margeride, Cévennes, gorges du Tarn, gorges de la Jonte), des paysages plus modestes en superficie contribuent grandement à la diversité et à la richesse paysagère de la Lozère. Ce sont des paysages particuliers et originaux, que l'on appellera ici des «paysages - sites» et qui méritent des actions de préservations adaptées au cas par cas.

Deux sites ont été identifiés dans l'Atlas Régional des Paysages :

- **la haute vallée du Tarn :** un paysage de haute vallée unique, marqué par les chaos granitiques du Mont Lozère ;
- **les contreforts sud du mont Lozère et la can des Bondons :** un paysage de marge superbe, où le royaume du granite rencontre celui du calcaire, l'ensemble composant un balcon sur les grands causses et le Bougès.

1.4.3.2. Les enjeux par unité paysagère

Voir le tableau des enjeux par unité (d'après l'Atlas régional des Paysages) présenté en

Annexes du Rapport de présentation

Les numéros des unités paysagères font référence à la numérotation des unités de l'Atlas Régional des Paysages de Languedoc Roussillon.

2 Etat initial de l'environnement

2.1 Milieu physique

Le Pays des Cévennes constitue une zone particulièrement riche sur le plan du patrimoine naturel tant par la diversité des milieux rencontrés que par l'étendue des espaces naturels. Ces espaces constituent des zones refuges pour de nombreuses espèces végétales ou animales à forte valeur patrimoniale ainsi qu'un cadre paysager exceptionnel.

Le caractère d'exception de ce patrimoine a justifié dans le cadre du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB - Man And Biosphere), la création de la Réserve de Biosphère du Parc des Cévennes qui concerne 47 % du territoire du Pays dans sa moitié Ouest (et dont le quart de la superficie est situé sur le territoire du Pays). La biodiversité de la Réserve de Biosphère repose sur une activité humaine diversifiée et de faible intensité, qui favorise le maintien ou la restauration des milieux ouverts, contribue à la préservation d'espèces rares ou protégées, végétales et animales. C'est la reconnaissance de ce rôle des activités humaines qui a valu sa demande de désignation en réserve de biosphère en 1985.

Cette réserve de biosphère est dotée d'une grande richesse biologique : 50% du capital faune / flore français sur 0,6% du territoire national, ce qui représente 2 410 espèces animales dont 319 espèces de vertébrés, 11 000 espèces végétales dont plus de 2 250 espèces de fleurs. Certaines espèces végétales sont endémiques des Cévennes, c'est-à-dire uniques au monde.

Le Parc des Cévennes a bénéficié d'un enrichissement biologique important durant ces trente dernières années. Grâce notamment à des réintroductions menées par le Parc national (vautours fauve et moine, castor, cerf, chevreuil, mouflon, grand tétras, écrevisse à patte blanche) et à la protection de biotopes ayant permis ultérieurement une recolonisation naturelle par certaines espèces prestigieuses (aigle royal, loutre, pic noir, chouette de Tengmalm, vautour percnoptère, grenouille rieuse, etc...). Le Parc National et la Réserve de biosphère partagent un territoire identique et une gestion qui prend en considération les objectifs complémentaires des deux réseaux. La Charte du Parc en est le document de gestion commun.

2.1.1 Topographie et climat (réf : Charte Forestière et Atlas régional des paysages)

Les patrimoines cévenols sont exceptionnels et variés grâce à la conjugaison d'un contexte naturel diversifié et d'une histoire humaine particulièrement riche. Cette diversité naturelle est la résultante d'un relief important qui organise les paysages. La charte forestière distingue 4 secteurs en matière de relief, de climat, de géologie/pédologie :

- les Hautes Cévennes : territoires de sommets comme le Mont Lozère et le bouges, formés de massifs de pentes faibles et moyennes, de reliefs et sommets arrondis ; territoires de type montagnard très humide, marqués par une sécheresse relative en été.
- les Basses Cévennes à châtaignier : territoires de reliefs typiquement cévenols avec ses serres, vallats et vallées, marqués par la forêt et l'occupation humaine des fonds de vallées : vallées cévenoles (Gardons), haute vallée du Galeizon et du Gardon d'Alès ; territoires de fortes pentes parfois abruptes, qui constitue une transition entre garrigues et Hautes Cévennes (entre climat de type méditerranéen et montagnard).
- les Basses Cévennes à pin maritime : territoires de plaines au pied des reliefs cévenols, fortement marqués par l'agriculture et l'urbanisation : vallées cévenoles (Gardons Anduze/ Mialet/ St Jean du Gard/ Alès ; Cèze, Galeizon) ; territoires de pentes modérées, localement plus fortes, au climat de type méditerranéen.
- les Garrigues : territoires de plateaux et garrigues dont le Mont Bouquet constitue le massif principal, marqués par une succession de plateaux alternant avec des dépressions et des chaînons calcaires ; climat de type méditerranéen.

Les garrigues et vallées encaissées sont soumises à une violence plus prononcée du mistral (vent violent sec, de secteur nord). Le Pays est à la fois espace de ruptures et de contrastes (sommet, plateaux et gorges, plaines), fortement marqué par la présence de l'eau, et espace de transition entre des ambiances méridionales à l'aval aux ambiances montagnardes à l'amont, dans une progression plutôt douce liée à l'évolution de la végétation, de l'olivier au hêtre et au sapin en passant par le châtaignier.

Les prospectives élaborées aux échelles internationales et régionales montrent toutes qu'un changement climatique est à l'œuvre, dont les effets peuvent être importants. Chaque territoire est appelé à modifier ses habitudes de développement et d'aménagement pour limiter ce changement et pour s'y préparer. (voir 4.1.4.5 Qualité de l'air et équilibre climatique).

2.1.2 Réseau hydrographique et zones humides

Le territoire dispose d'un réseau hydrographique dense, regroupant une diversité de milieux tels que les cours d'eau, les ripisylves, les zones humides. Le Pays des Cévennes s'étend sur deux régions hydrographiques distinctes :

- La majeure partie du territoire est située sur le bassin du Rhône : elle comprend deux vallées importantes :

  - la vallée des Gardons avec ses deux principaux cours d'eaux, que sont le Gardon d'Alès et le Gardon d'Anduze,
  - la vallée de la Cèze, coupée par le barrage de Sénéchas,
  - Une petite partie du territoire se situe également sur le bassin versant du Tarn du côté lozérien : ses principaux cours d'eau sont le Tarn amont de sa source jusqu'au confluent de la Brousse, ainsi que la Mimente de sa source au confluent du Malzac.

<u>Valeur patrimoniale</u>

Le Gardon est un fleuve à forte valeur patrimoniale au regard des sites Natura 2000. Il fait l'objet de plusieurs classements en sites d'intérêt communautaire :

- la vallée du Galeizon : SIC Natura 2000 n° FR9101369 : Vallée enclavée restée sauvage, qui a conservé une diversité d'habitats naturels qui lui confère un attrait particulier. Les cours d'eau sont de bonne qualité et sont fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire telles que le

Barbeau méridional (Barbus meridionalis), le Blageon (Leuciscus soufia) et l'Ecrevisse (Austropotamobius pillipes). La conservation de la diversité des habitats passe par le maintien des activités, notamment agricoles, dans cette vallée qui reste globalement marquée par la déprise de l'ensemble des vallées cévenoles.

- La vallée du Gardon de St Jean : SIC Natura 2000 n° FR9101368 : site constitué par une vallée cévenole et son réseau hydrographique en zone siliceuse abritant des populations de poissons d'intérêt communautaire et des populations d'écrevisses à pied blancs dans le haut des torrents. Présence d'odonates également (Gomphus grasnilii et Oxygastra curisii). Les habitats naturels dépendent du milieu aquatique, représentés par des ripisylves méditerranéennes et des saulaies, végétations herbacées annuelles) Les habitats terrestres correspondent à la châtaigneraie. Sensibilité des milieux aux différentes pollutions et aux pompages qui ont des impacts dur la qualité de l'eau. Présence de grotte occupée par le Rhinolophe euryale.
- La vallée du Gardon de Mialet : SIC Natura 2000 n° FR91013687 : le site concerne une vallée typique des Cévennes méridionales marquée par une occupation humaine ancienne. Sensibilité des milieux aux différentes pollutions et aux pompages qui ont des impacts dur la qualité de l'eau.

La Cèze est également caractérisée par la présence de site d'intérêt communautaire :

- la Cèze et ses gorges: SIC Natura 2000 n° FR9101399 : ce site assure la jonction entre le Rhône et les hautes vallées de la Cèze et du Luech. Il est important pour assurer la remontée des poissons migrateurs et à terme la colonisation vers l'aval de la Loutre (Lutra lutra) déjà présente en partie haute du Luech. La ripisylve est de belle venue et parfois luxuriante. La rivière traverse des gorges sauvages dans leur partie amont. Ce site est d'intérêt communautaire pour des espèces animales liées au milieu aquatique : 3 insectes (odonates), 5 poissons dont l'Apron(Zingel asper) très rare, et le Castor (Castor fiber). La pression touristique existante n'est pas de nature à compromettre l'équilibre des habitats naturels. Par contre les conflits d'usage de l'eau sont des enjeux importants ainsi que les aménagements sur la rivière
- Hautes vallées de la Cèze et du Luech : SIC Natura 2000 n° FR9101364 : site intéressant pour les habitats aquatiques favorables aux poissons, le Barbeau méridional (Barbus meridionalis), à l'Ecrevisse (Austropotamobius pillipes), au Castor, la Loutre pour laquelle il est le seul site en versant méditerranéen. Il s'agit d'un pont essentiel pour la colonisation des rivières méditerranéennes.

La vallée du Tarn accueille un site Natura 2000 :

- Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente : SIC Natura 2000 n° FR9101363 : site centré sur les rivières cévenoles en versant atlantique et leurs milieux associés.

Différentes sources de données existent sur le territoire du Pays des Cévennes en matière d'inventaire des zones humides, l'information la plus complète est disponible auprès de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Les données issues de la DREAL montrent que dans la partie gardoise, chaque cours d'eau du réseau hydrographique est considéré comme zone humide. Il est vrai que dans le contexte général de déficit hydrique du domaine méditerranéen, les cours d'eau et les boisements riverains qui leur sont associés constituent des havres de fraîcheur et d'humidité favorables au maintien de certaines espèces animales (castor, avifaune remarquable, insectes, batraciens) et végétales. Ces milieux jouent également un rôle essentiel dans l'auto-épuration des eaux et constituent donc un enjeu pour la qualité de la ressource en eau.

Dans la partie lozérienne, les pentes du Mont Lozère et de manière plus générale, le territoire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ainsi que la commune de Vialas sont particulièrement remarquables sur le plan des zones humides. On citera notamment de nombreuses tourbières à sphaignes inventoriées dans les ZNIEFF ainsi que par le Parc National des Cévennes qui abritent des plantes comme le trèfle d'eau, populage des marais, linaigrette, canneberge, et surtout la célèbre "Drosera" (plante carnivore).

Le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon a publié en 2006 un inventaire des mares en Languedoc-Roussillon. Les mares sont notamment importantes pour la sauvegarde des espèces de batraciens.

« Principales composantes des zones humides continentales par leur nombre, elles présentent un intérêt environnemental fort en raison de leur richesse biologique et de la multitude des fonctions physiques et sociales qu'elles remplissent. Malgré leurs multiples fonctionnalités, elles sont restées, à cause de leur taille, très à l'écart du regain d'intérêt porté aux zones humides et demeurent encore très méconnues. La disparition des usages traditionnels et l'intensification des pratiques agricoles, qui conduisent à un abandon et à une artificialisation de ces milieux, sont admises comme étant les principales causes de la régression de 30 à 50 % des mares depuis 1950 (estimation du Ministère de l'Ecologie).»

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Réseau hydrographique

Zones humides

Continuités écologiques des cours d'eau

Enjeux et orientations en matière hydrographique

Le maintien et le confortement des continuités écologiques des cours d'eau et des écosystèmes associés entre la plaine et les sources cévenoles forme un enjeu majeur sur le territoire du Pays.

L'entretien des ripisylves des cours d'eau majeurs (Les Gardons et la Cèze) et du réseau hydrographique secondaire est essentiel pour la conservation de ces milieux refuges et sources de diffusion des espèces sur le territoire. Les cours d'eau constituent des « couloirs » permettant aux espèces de se disperser et de migrer entre les différents milieux sources qu'ils relient.

La préservation de ce réseau écologique et sa pérennité sont des enjeux majeurs pour le Pays des Cévennes. (voir chapitre 2.4. La ressource en eau).

2.1.3 Les ressources : mines et carrières

(Sources : Analyses sectorielles régionales, Edition 2007, DRIRE Languedoc-Roussillon, DREAL et http://www.patrimoine-minier.fr)

Le Languedoc-Roussillon dispose d'un cadre géologique riche, et donc de substances minérales variées qui sont utilisées pour l'aménagement du territoire et pour l'exploitation industrielle. Ces substances minérales sont exploitées dans les carrières.

L'exploitation du bassin houiller des Cévennes s'est développée depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'aux fermetures progressives des mines à ciel ouvert en 2001. Aujourd'hui, certains puits constituent un patrimoine industriel, classés Monuments historiques ; des musées ont été créés (La Grand'Combe et Alès). Le bassin est également parsemé d'anciens bâtiments miniers (abritant la machine d'extraction) ainsi que de nombreuses galeries, à flanc de coteau, plus ou moins visibles. Le territoire est également touché par un risque minier, des études spécifiques sont réalisées par la DREAL (voir le chapitre 2.9. « Risques naturels et technologiques »). Le bassin houiller des Cévennes a la forme d'un triangle au nord d'Alès d'environ 200 km² autour du massif gneissique du Rouvergue. Il comprend trois bassins principaux : à l'ouest la Grand'Combe (charbons maigres et anthraciteux), à l'est Bessèges (charbons gras) et au sud Rochebelle (charbon gras). Le site de Rochebelle, ancien site industriel, a évolué depuis 1987 suite au rachat par la ville d'Alès en vue de sauvegarder ce patrimoine minier, vers une vocation culturelle et scientifique.

Les carrières

Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, elles sont soumises au titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement, ainsi qu'à l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières. L'exploitation des matériaux de carrières est soumise au régime de l'autorisation préfectorale et la durée de l'autorisation ne peut excéder 30 ans, sauf renouvellement. L'autorisation est soumise à une étude d'impacts environnementaux et subordonnée à la compatibilité avec les dispositions du schéma départemental des carrières.

Les carrières ont un impact sur l'environnement : nuisances visuelles, poussières, vibrations, bruits, augmentation du trafic routier, … Les carrières peuvent être en roche massive ou alluvionnaires en eau. Les premières ont un impact sur le paysage et la destruction des milieux et font plus souvent l'objet de réaménagement en fin d'exploitation ; les secondes menacent les ressources en eau et les écosystèmes. Elles sont interdites dans le lit mineur des cours d'eau.

Les Schémas Départementaux des Carrières des trois départements (Gard, Lozère, Ardèche) ont été réalisés, approuvés et publiés en 2000. Ils sont élaborés de manière concertée et définissent les modalités de gestion afin de concilier l'intérêt économique, les ressources et les besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et la remise en état après exploitation. Leur révision est prévue à l'horizon 2010, cependant ils restent en vigueur jusqu'à la finalisation des études (DREAL et BRGM) et l'adoption du nouveau schéma. Ils doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme afin de garantir des capacités locales d'approvisionnement en matériaux et de définir les exigences réglementaires à observer en matière d'environnement et de limitation des nuisances.

Trois grandes familles de matériaux sont extraites du sous-sol de la région Languedoc-Roussillon :

- les granulats, utilisés dans le BTP pour les routes, voies ferrées, la fabrication du béton, …
- les minéraux industriels, utilisés par des entreprises situées en aval de la filière, telles les cimenterie, briqueterie, tuilerie et fabricants de carrelages et céramiques, verreries, … Il s'agit de calcaire, gypse, argile, sables, dolomie, grés siliceux,…
- les pierres de construction et les roches ornementales, sont utilisés pour la restauration, la décoration et la construction immobilière. Il s'agit de pierres calcaires dans le Gard.

L'alternative à l'extraction est la production de granulats à partir de sous-produits industriels ou du recyclage des matériaux inertes issus de la démolition. La filière de recyclage se développe et des plateformes de tri se créent, mais les possibilités de cette filière sont encore peu exploitées dans la région.

La production régionale des carrières, avec près de 28 millions de tonnes extraites en 2006, a progressé de 20% depuis 1996 (10% pour le niveau national). Cette forte évolution est due pour l'essentiel à une augmentation de la production de granulats, matériaux de base du secteur BTP. Cette tendance devrait se poursuivre en raison principalement de la croissance démographique et de la programmation de grands travaux d'infrastructures.

L'analyse des besoins actuels et futurs en matériaux sera réalisée par le schéma départemental en cours d'étude, ainsi que les ressources géologiques potentielles, les enjeux environnementaux affectant les différents gisements, les impacts liés à l'exploitation des carrières, au transport des matériaux et à l'utilisation des substances extraites.

En Pays Cévennes différents projets d'infrastructures sont programmés pour les 10 ans à venir, qui vont susciter des besoins en matériaux, en plus de l'urbanisation, que la production locale pourrait satisfaire : contrat d'axe Nîmes-Alès, contournement Est d'Alès, grands équipements publics, logements, réhabilitation et nouveaux quartiers à Alès, ….

Evolution de la production régionale entre 2007 et 2010 :

Départements	Total matériaux en milliers de tonnes 2007	Total matériaux en milliers de tonnes 2010	% évolution 2007-2010
Aude	4 925	4 408	-10,5
Gard	8 915	6 287	-29,5
Hérault	8 827	8 023	-9,1
Lozère	1 193	1 427	+20,0
Pyrénées Orientales	4 770	3 723	-22,0
Région LR	28 630	23 868	-16,6

Le niveau de production totale de matériaux diminue sur la période récente. Le Gard enregistre la plus forte baisse et devient le deuxième producteur de la région en 2010. Le département du Gard représente 28% de la production d'extraction régionale, la Lozère en représente 4%. En 2010, les carrières du département du Gard ont produit 6,3 millions de tonnes de matériaux. En Lozère, la production est de près de 1,5 millions de tonnes (Données consolidées issues de l'enquête carrières 2010 et des statistiques installations classées).

En Languedoc-Roussillon, les besoins sont évalués à environ 10 t par an et par habitant alors que la

demande nationale est de l'ordre de 7 t par an et par habitant.

Respectivement, les départements du Gard et de la Lozère comptent 72 et 41 carrières ; les carrières en roches massives sont prédominantes (plus de 85%).

Le Pays Cévennes dispose de 15 carrières en activité en 2011, dont la production autorisée est de 2,2 millions de tonnes de matériaux. Selon les activités dominantes des carrières, on peut considérer que plus de 70% de la production est utilisée en granulats et près de 30% en pierre de construction. Une des carrières produit des granulats par le recyclage de produits issus des mines à La Grand'Combe.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Les carrières en activité

Communes d'exploitation de carrières du Pays Cévennes en 2011 (sources : DREAL, SDC)

Commune	Substances	Produits	Production autorisée en milliers de tonnes	Fin d'exploitation
Bagard	Calcaire	Granulats	200	2024
Barjac	Calcaire	Granulats	500	2024
Boucoiran et Nozières	Calcaire	Granulats	140	2017
La Grand Combe	Terril, recyclage	Granulats	80	2015
Thoiras	Dolomie, calcaire	Granulats	500	2033
Tornac	Calcaire	Granulats	96	2015
Tornac	Calcaire	Granulats	50	2017
Brouzet les Alès	Pierres calcaires	PC	10	2018
Brouzet les Alès	Calcaire	PC	34	2034
La Grand Combe	Grès Roche siliceuse	PC	70	2035
La Grand Combe	Grès Roche siliceuse	PC	120	2035
La Grand Combe	Grès Roche siliceuse	PC	7	2017
St Jean de Valériscle	Calcaire	PC	28	2021
Laval Pradel	Calcaire	nd	400	2038
St Germain de Calberte	Schiste, Ardoise	nd	1	2023
SCoT Pays Cévennes			2 236	

Depuis 2000, date des inventaires des schémas départementaux, en Pays Cévennes, 10 carrières ont arrêté leur exploitation représentant 740 000 tonnes en production autorisée. D'ici 2020, 6 exploitations arriveront en fin d'autorisation, qui représentent 383 000 tonnes en production autorisée, soit 17% de la production actuelle.

Après l'exploitation, les exploitants doivent être incités à se conformer au schéma départemental des carrières (SDC) pour envisager le réaménagement ou la réhabilitation du site, pour une revalorisation dans l'intérêt collectif, afin de minimiser l'impact visuel de la carrière et d'améliorer son intégration dans le paysage. Les SDC préconisent la prise en compte des contraintes et données environnementales (interdictions réglementaires notamment). L'étude d'impact analyse la bonne intégration des exploitations dans leur environnement et le paysage, pendant et après l'exploitation, en prenant avis des experts paysagers. De plus, l'extension, l'approfondissement ou le renouvellement des sites existants sont privilégiés aux ouvertures de nouvelles carrières.

Concernant les anciens sites de carrières et gravières, la commission départementale des carrières pourra être sollicitée lorsqu'un risque vis à vis de la sécurité publique ou de l'environnement aura été recensé, pour établir un programme de réhabilitation et de gestion.

2.2 Espaces naturels patrimoniaux

2.2.1 Le patrimoine naturel

Les outils de connaissance

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Le patrimoine naturel reconnu

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

(source: DREAL LR)

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une grande partie du territoire du Pays des Cévennes est concernée par des ZNIEFF :

ZNIEFF de type I :

- Bois de Saint-Maurice-de-Ventalon - 432.64 ha
- Combes des sources du Tarn - 768.99 ha
- Corniche de Peyremale et écaille du Mas Pestel - 785.42 ha
- Crête de Gourret - 90.28 ha
- Crêtes du col Saint-Pierre - 106.99 ha
- Forêt Domaniale de l'Homol - 132.92 ha
- Forêt domaniale de Malmontet - 1508.38 ha
- Forêt domaniale des Gardons et versant sud de la montagne de la Vieille Morte - 3035.78 ha
- Gardon d'Anduze et Gardon - 460.29 ha
- Gardon d'Alès à la Grand-Combe - 178.98 ha
- Gorges de la Cèze amont - 485.44 ha
- Grotte des Fées de la Cèze - 23.59 ha
- Lacan et Grand Bosc - 271.64 ha
- Massif du Bois Nègre et de Bois de Rouville - 1249.31 ha

- Montagne du Rouvergue et vallée de l'Avène - 1326.70 ha
- Montagnes du Cayla et des Ayres - 1044.00 ha
- Pelouses d'Aujaguet - 265.51 ha
- Pelouses de Champ de Bagnol - 67.58 ha
- Pelouses sommitales du Mont Lozère - 1253.58 ha
- Plaine de Camellié - 325.38 ha
- Plateau de Méjanne-le-Clap - 1503.46 ha
- Rivière de la Cèze à l' aval de Saint-Ambroix - 227.70 ha
- Rocher du Mas du Pont - 11.35 ha
- Rochers de St-Peyre et d'Aiguières - 170.95 ha
- Ruisseaux du Lauzas et des Pradasses - 6.16 ha
- Serre du Mont Bouquet - 496.35 ha
- Tourbières de Sénégrière - 77.69 ha
- Tourbières du versant sud du Mont Lozère - 470.04 ha
- Vallée de la Cèze à Peyremale - 18.20 ha
- Vallée de la Cèze dans la forêt domaniale de l'Homol - 317.87 ha
- Vallée de la Ganière à Chavagnac - 15.64 ha
- Vallée de la Luech à Chambon - 882.45 ha
- Vallée du Galeizon à Lamelouze - 82.37 ha
- Vallée du Galeizon à St-Paul-la-Coste - 596.55 ha
- Vallée du Gardon d'Alès - 243.78 ha
- Vallée du Gardon de Saint-Germain à la Broussarède - 48.88 ha
- Vallée du Gardon de Saint-Germain à Saint-Germain-de-Calberte - 217.01 ha
- Vallée du Gardon de Saint-Martin - 498.24 ha
- Vallée du Tarn entre le Pont-de-Montvert et Cocurès - 336.48 ha
- Vallon du Rouvegade - 10.44 ha
- Vallon du ruisseau de Maubert - 31.42 ha
- Vallon du ruisseau du Ranc Corbier - 88.88 ha
- Vallons autour du ruisseau de Roquefeuil - 2142.23 ha

ZNIEFF de type 2

- Bois de Bordezac et de Bessèges - 1793.59 ha
- Bois de Lens - 8300.71 ha
- Cours moyen de la Cèze - 646.81 ha
- Gorges de la Cèze - 2604.71 ha
- Gorges du Tarn - 14410.51 ha
- Hautes vallées des Gardons - 73765.63 ha
- Massif du Mont Lozère - 40002.55 ha
- Montagne du Bougès - 13088.67 ha
- Plaine de la Candouillère - 214.66 ha
- Plateau de Lussan et Massifs Boisés - 37092.03 ha
- Plateaux calcaires méridionaux du Bas Vivarais - 8274.96 ha
- Vallée moyenne des Gardons - 1844.04 ha
- Vallées amont de la Cèze et de la Ganière - 10735.27 ha

Les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) relève d'un inventaire qui sert de base à la désignation des Zones de protection spéciale (ZPS) répondant à la directive européenne « Oiseaux » de 1979.

Le territoire du Pays des Cévennes est concerné par les ZICO suivantes :
- Gorges de l'Ardèche - 46194.26 ha
- Parc national des Cévennes - 87496.23 ha

Les outils de protection du patrimoine naturel

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Le patrimoine naturel protégé

Les mesures réglementaires

Le Parc National des Cévennes

Aux termes de l'article L331-1 de la nouvelle loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, modifiant la loi de création des parcs nationaux du 22 Juillet 1960, « un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.»

En complément à la loi initiale de 1960 qu'elle remplace désormais, la nouvelle loi de 2006 prend ainsi particulièrement en compte les aspects paysagers et culturels des territoires reconnus parcs nationaux.

La première fonction du Parc national est de protéger un territoire d'une qualité exceptionnelle.

Le parc des Cévennes a été créé en 1970. Son décret modifié de création, daté du 29 décembre 2009, délimite le périmètre du cœur du parc (dénommé zone cœur) et fixe les règles générales de protection qui s'y appliquent (L331-2). Il délimite également une aire optimale d'adhésion (dénommée aire d'adhésion).

La loi prévoit l'élaboration d'une charte qui fonde un projet de territoire partenarial entre l'État et les collectivités territoriales après concertation avec les acteurs. Elle définit pour le coeur des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, et pour l'ensemble du Parc national (notamment l'aire d'adhésion) des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable. Pour les espaces du cœur, cette charte précise les modalités d'application de la réglementation prévue au 1° de l'article L. 331-2 (article L331-3).

Il va être proposé à l'ensemble des communes de l'aire optimale d'adhésion d'adhérer à cette charte. Elles vont alors s'engager à se donner les moyens de consolider la solidarité écologique, économique, sociale et culturelle entre le cœur et l'aire d'adhésion, sur la base d'un développement durable et d'une harmonisation des politiques publiques.

La zone centrale s'étend sur le territoire d'étude sur une superficie de 22640,5 ha .

Arrêté préfectoral de biotope

En application des articles L 411-1 à L 411-3 du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral désigne les espaces dont il convient de maintenir le biotope en vue de la conservation des espèces protégées.
Cette réglementation, souple et efficace, vise cependant le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

Le territoire du Pays des Cévennes est concerné par deux arrêtés de biotope

- Mont Bouquet nord –147.38 ha
- Vallée de l'Avène - 314.95 ha

Réserve biologique domaniale

Cette protection a été mise en place sur les crêtes du Mont du Bougès sur une superficie de 370 ha afin de prendre en compte la présence du Grand Tétras dans la gestion forestière.

Les mesures contractuelles

Réserve de biosphère des Cévennes

En 1985, la qualité exceptionnelle de ses sites humanisés, l'équilibre particulier entre l'homme et la nature aménagée depuis des siècles par les générations successives, ainsi que le souci d'associer protection et développement ont valu au Parc national des Cévennes sa nomination au réseau mondial des réserves de biosphères (programme MAB de l'UNESCO).

Les priorités d'une réserve de biosphère sont de contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces ; d'encourager un développement économique respectant la nature et la culture locale ; de mettre en place des projets de recherche qui aident à la gestion des territoires ; d'assurer une surveillance continue de l'environnement pour connaître l'état de la planète ; d'encourager la formation et l'éducation ; de favoriser l'implication des populations dans la prise des décisions concernant leur région.

La Réserve de biosphère des Cévennes délimite des entités écologiques homogènes : Causses d'allure steppique, Gorges du Tarn et de la Jonte, Basses Cévennes à châtaigneraies, massifs forestiers et parcours des Hautes Cévennes. Elle est constituée de 3 périmètres : une aire centrale (14 000 ha sur 20 communes), une zone tampon (90 000 ha sur 52 communes), une aire de transition (3200 000ha sur 176 communes).

La réserve de biosphère concerne une grande partie du territoire d'étude. L'aire centrale se situe principalement dans le département de la Lozère et comprend les sommets.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

La réserve de biosphère

Aire d'adhésion PNC

Par rapport à la zone cœur du Parc national des Cévennes, l'aire d'adhésion n'est pas réglementée et constitue un domaine de transition.

C'est le lieu privilégié pour l'accueil et l'hébergement des visiteurs et la valorisation du parc (musées, expositions,...), ainsi que pour la mise en œuvre d'actions de développement durable.
Les agents du parc ont une véritable mission pédagogique envers le public. Cette mission doit d'une part permettre une meilleure connaissance de la faune, de la flore, des écosystèmes, et d'autre part assumer une forme d'éducation au respect de la nature et de ses équilibres.
La zone d'adhésion concerne sur le territoire d'étude 72 279, 4 ha.

Réseau Natura 2000 (source: DREAL Languedoc-Roussillon, Rhône Alpes)

Natura 2000 est un réseau de sites naturels d'importance communautaire.

L'Union Européenne a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces désignés pour leur richesse particulière.

Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Il est mis en place en application des directives «Oiseaux» et «Habitats» au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées. Les sites d'importance communautaire sont proposés à la désignation de ZSC.

Après un travail régional puis une validation nationale, les sites Natura 2000 sont proposés à la commission européenne pour intégrer le réseau.

Les sites font ensuite l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion élaboré sous la responsabilité des collectivités territoriales réunies au sein d'un comité de pilotage en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature, et les représentants de l'Etat.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Zones Natura 2000 (ZSC, ZPS, SIC)

Le territoire du Pays des Cévennes est concerné par 11 sites Natura 2000 :

Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC (Zone Spéciale pour la Conservation)

- Falaises d'Anduze FR9101372 - 534.13 ha
- Foret de pins de Salzmann de Bessèges - FR9101366 - 742.20 ha

Natura 2000 - Directive Habitat - SIC (Site d'importance communautaire)

- Vallée du Galeizon – FR911369 – 8 739 ha
- Vallée du Gardon de Mialet – FR9101367 – 23 371 ha
- Vallée du Gardon de St Jean – FR9101368 – 19 060 ha
- La Cèze et ses Gorges – FR9101399 – 3 557 ha
- Hautes vallées de la Cèze et du Luech – FR9101364 – 13 080 ha
- Marais de Malibaud – FR8201668 – 41 ha
- La vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente – FR9101363 – 10 514 ha

Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS (Zone de Protection Spéciale)

- Les Cévennes FR9110033 – 91 271.35 ha
- Garrigues de Lussan FR9112033 – 29 037.54 ha

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (J.O. du 25/08/2012) définit les situations dans lesquelles, du fait de la présence d'un site Natura 2000, un PLU ou une carte communale fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il conviendra de se référer à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme afin de prendre en considération cette obligation, dès lors que le territoire d'une commune comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Les mesures de maîtrise foncière

Espaces naturels sensibles des départements (ENS)

La loi du 18 juillet 1985 instaurant les Espaces naturels sensibles (ENS) au bénéfice des départements répond à un double objectif : décentraliser la politique de sauvegarde des espaces naturels et favoriser leur développement. Pour mettre en oeuvre cette politique, le département peut instituer, par délibération du Département, une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS). Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers.

La taxe départementale des espaces naturels sensibles peut être employée :

- pour l'acquisition, ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au département, sous réserve de son ouverture au public ;
- pour l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités publiques ou à leurs établissements publics et ouverts au public, ou appartenant à des propriétaires privés à la condition qu'ils aient fait l'objet d'une convention ;
- pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle ;
- pour les études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles destinés à être ouverts au public.

Dans le territoire d'étude, les Espaces naturels sensibles inventoriés par le Conseil Général du Gard et qui concernent le périmètre du SCoT du Pays Cévennes sont au nombre de 44. Ils recouvrent le plus souvent des espaces réglementairement protégés, de type ZNIEFF ou pSIC, ou des lits majeurs de cours d'eau, ou des sites inscrits et leurs zonages peuvent se superposer pour certains.

- Site n°3 : les Falaises de Lussan
- Site n°4 : Peuplement de pin de Salzmann de Valmale
- Site n°5 : Site paléontologique de Champclauson
- Site n°6 : Oppidum de Saint Peyre
- Site n°15 : Bois de Ruph
- Site n°17 : Etang asséché de Vallérargues
- Site n°21 : Les Brousses
- Site n°22 : Les Petites
- Site n°23 : Partie gardoise de la Vallée du Gardon de Mialet
- Site n°25 : Serre d'Avène
- Site n°26 : Bois de Ronze partie ouest
- Site n°37 : Gorges du Chassezac et de la Borne
- Site n°38 : Chaos de Saint André de Cruzières
- Site n°43 : Vallée du Galeizon
- Site n°44 : Vallée de l'Avène
- Site n°47 : Pech de Logrian
- Site n°48 : Vallée du Gardon de St Jean
- Site n°60 : Lapiaz des Aires
- Site n°64 : Forêt Domaniale de l'Homol
- Site n°70 : Hameau de Valz
- Site n°78 : Abords du village de Vézénobres
- Site n°84 : Crête des Chams
- Site n°85 : Hautes Vallées de la Cèze et du Luech
- Site n°86 : Bois de Lens partie nord
- Site n°89 : Mont Bouquet
- Site n°90 : Cévennes des Hauts Gardons partie sud
- Site n°91 : L'Auzon, l'Auzonnet
- Site n°92 : Bois de Lens partie Sud
- Site n°98 : Vallée de l'Alzon et de la Seynes
- Site n°101 : Concluses et Merderis
- Site n°102 : Salendrinque
- Site n°103 : Gardon d'Alès supérieur et Gardonnenque
- Site n°105 : Cèze moyenne
- Site n°107 : Vidourle inférieur
- Site n°110 : Plaine de Camélie
- Site n°111 : Forêt de Pin de Salzmann de Bessèges
- Site n°122 : Corniche de Peyremale, falaises d'Anduze,
- Site n°123 : Plaine de Barjac,
- Site n°124 : Cévennes des Hauts Gardons
- Site n°125 : Plateau de Lussan et massifs boisés,
- Site n°133 : Gardon d'Alès inférieur,
- Site n°134 : Gardon inférieur d'Anduze,
- Site n°135 : La Cèze et ses Gorges,
- Site n°136 : Vidourle supérieur

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Espaces naturels sensibles

Lors de l'inventaire, une fiche est établie par site qui indique les tendances évolutives et les principales menaces, ainsi que les opportunités au regard des enjeux territoriaux. Les sites sont notés selon l'intérêt patrimonial (valeur écologique, paysagère, géologique, archéologique et historique, sa valeur hydrologique).

Chacun des critères est noté sur 8, pour une notation globale sur 40. Les sites les plus sensibles seront ceux dont l'intérêt patrimonial est fort, et qui présentent un niveau de vulnérabilité élevé et un niveau d'opportunité faible (moindre présence de structures de gestion) : sites n° 89, 122, 38, 86.

Tableau des résultats de l'analyse et de la hiérarchisation des sites

N° Site ENS	*Intérêt patrimonial*	*Vulnérabilité menaces*	*Opportunité*	*Dont Valeur écologique*	*Dont Valeur hydrologique*
23	32	20	34	8	4
105	32	25	27	8	8
85	28	10	34	8	0
101	28	15	27	8	0
103	28	25	34	8	8
135	28	10	34	8	0
89	**27**	**15**	**7**	**7**	**0**
86	26	25	13	8	0
91	25	15	27	7	4
43	24	40	23	8	4
48	24	10	34	8	4
107	24	10	34	6	8
133	23	15	34	7	4
122	**22**	**15**	**7**	**8**	**0**
125	22	25	34	8	0
136	21	15	34	7	8
38	**20**	**10**	**7**	**6**	**0**
90	20	25	34	8	0
124	20	15	27	8	0
134	19	20	34	7	4
26	18	10	27	6	0
98	18	15	27	8	4
44	17	20	34	7	4
92	17	20	20	7	0
5	**16**	**15**	**7**	**4**	**0**
78	**16**	**10**	**7**	**4**	**0**
3	14	10	20	6	0
6	14	0	7	4	0
64	14	10	27	8	0
110	14	10	20	8	0
123	13	10	0	7	0
17	12	10	13	4	0
37	12	5	27	6	0
84	12	0	7	6	0
102	12	5	34	6	0
60	11	10	0	5	0
111	11	5	7	7	0
22	9	10	0	5	0
25	8	20	0	6	0
70	7	20	0	3	0
4	6	10	20	6	0
15	5	10	34	3	0
21	5	5	13	5	0
47	5	0	0	5	0

2.2.2 Le patrimoine culturel et paysager

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Le patrimoine culturel et paysager protégé

<u>Les outils de protection réglementaire</u>

Les sites classés

- Le Vallon du Mas de Soubeyran (commune de Mialet) - 12.57 ha
- Site paléontologique de Champclauson (commune de la Grand Combe)- 21.61 ha

Les sites inscrits

- Château de Bressis et ses abords (commune de Ponteils et Bressis)– 6,23 ha
- Château de Montalet et ses abords (commune de Potelières) - 1.17 ha
- Château et le hameau de Montmoirac (commune St Christol-lès-Alès) - 12.15 ha
- Château et ses abords (commune de Aujac) - 6.23 ha
- Barjac - Ensemble formé par le centre ancien (commune de Barjac) - 19.34 ha
- Hameau de Valz (commune de St Christol-lès-Alès) - 98.54 ha
- Hameau des Plos et ses abords immédiats (commune de Vialas) - 591.48 ha
- Mont Bouquet (commune du Bouquet) - 422.95
- Plateau du Dugas (commune de Saint Ambroix)- 3.31 ha
- Ruines du château (commune de Tornac) - 3.31
- Vallon du Mas Soubeyran (commune de Mialet) - 2.13 ha
- Vézénobres - Village (commune de Vézénobres) – 30, 27 ha

<u>Les mesures contractuelles</u>

Le patrimoine mondial de l'UNESCO

Conscientes de la valeur patrimoniale de leur territoire, les collectivités et institutions des Causses, des Cévennes portèrent dès 2004 le projet d'une reconnaissance au titre du Patrimoine Mondial de l'Humanité de l'Unesco. Les paysages des «Causses et Cévennes», patrimoine culturel de l'agropastoralisme méditerranéen, sont admis le 28 juin 2011 par le Comité du patrimoine mondial «au titre des paysages culturels évolutifs vivants, entendus comme des ouvrages combinés de la nature et de l'homme ».

La demande d'inscription s'est appuyée sur deux critères d'acception au Patrimoine mondial. Elle est étayée par :

- Critère III : témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.
- « La tradition agro pastorale plurimillénaire des Causses et des Cévennes a généré un paysage culturel dont la structure résulte d'un ensemble d'attributs caractéristiques qui révèlent une maîtrise des milieux physiques et naturels du territoire, de pratiques agronomiques qui ont eu un rôle essentiel dans l'histoire et témoignent d'une culture singulière, à la fois religieuse, savante et populaire. »
- Critère V : « être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de

cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible. »

- « Le paysage culturel évolutif vivant des Causses et des Cévennes est un exemple éminent d'une «oeuvre conjuguée de l'homme et de la nature » qui perdure depuis trois millénaires grâce à sa capacité d'adaptation à son environnement naturel, politique, économique et social.

  Sur une partie nettement identifiée du territoire, le paysage présente encore aujourd'hui, par la reprise de son dynamisme et les garanties apportées à sa pérennité, une réponse exceptionnelle aux évolutions contemporaines constatées dans le sud-ouest de l'Europe. En englobant pour une large part une réserve de biosphère et un parc national, les Causses et les Cévennes démontrent que l'activité pastorale est un facteur de maintien de la biodiversité. Par là, ils doivent être regardés comme un bel exemple de développement durable . »

Le site Causses et Cévennes est constitué d'une zone centrale de «valeur universelle exceptionnelle». Autour, viens s'intercaler une «zone tampon», sorte de sas de protection. Tous les Grands Causses ainsi que le massif des Cévennes jusqu'au-delà du Mont Lozère sont inclus.

L'idée de transmission du bien aux générations futures est centrale dans l'inscription par l'Unesco. La collectivité s'engage sur la pérennité, la protection et l'amélioration ou la restauration du patrimoine ayant servi de fondement à l'inscription. Le non respect du cahier des charges peut entraîner la radiation du bien de la liste d'inscription du Patrimoine mondial.

Sur le territoire d'étude, le secteur de Valeur universelle exceptionnelle englobe la zone centrale du Parc National des Cévennes, la zone tampon inclut l'ensemble paysager des Cévennes y compris Alès, ville porte.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Le périmètre Unesco et les 5 portes des Cévennes

2.3 Les continuités naturelles et la biodiversité

Ce vaste territoire est remarquable par sa diversité et sa richesse biologique ainsi que par la qualité des paysages et du patrimoine naturel et bâti. De nombreux milieux naturels (ZNIEFF, ZICO, …) font l'objet d'un inventaire selon les directives européennes, dans le but de protéger cette richesse écologique et paysagère.

Les milieux boisés et humides sont d'autant plus riches en biodiversité qu'ils sont connectés et préservés des différentes pollutions. Le Pays est couvert en grande majorité de forêts (feuillus et résineux à part équivalente), de landes, maquis ou garrigues (16,5%) de pâturages (12,4%) puis de mosaïque agricole (11,6%). Ces spécificités naturelles, riches et singulières, sont pour partie le résultat de pratiques de gestion agricoles ancestrales puis modernes. Ces pratiques de gestion sont indispensables à la pérennité de ces milieux, notamment dans le contexte de déprise actuel. Il ne s'agit pas de soumettre à quelque contrainte que ce soit ces modes de gestion actuels reconnus favorables, au risque de voir disparaître des richesses naturelles et de biodiversité.

Données sur les milieux (valeur en % du territoire*)*
Source données Corine Land Cover 2006

Milieux	Pays des Cévennes	Gard
Vignes vergers prairies cultivés	12,5	21,7
Eaux et zones humides maritimes	-	1,8
Terres arables	1,0	3,7
Forets feuillus et mélangés	21,2	33,5
Landes maquis ou garrigues	16,5	10,8
Mosaïque agricole	11,6	13,8
Territoire artificialisé	0,6	6,0
Espaces ouverts	1,4	0,1
Eaux et zones humides continentales	0,4	1,7
Forêt de résineux	22,4	3,1
Pelouses et pâturages naturels	12,4	3,8

Ainsi au-delà des inventaires et protections réglementaires des milieux naturels, de nombreux espaces plus ordinaires (agricole, bois, forêts, ..) participent de la continuité des espaces de circulation des espèces. Le projet de Trame Verte et Bleue issu du Grenelle de l'environnement, vise à identifier et restaurer un réseau d'échange sur tout le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, se reproduire, s'alimenter, se reposer. Pour perpétuer ce système, des réservoirs de biodiversité seront reliés par des corridors écologiques et ce dans des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

Le schéma régional de cohérence Ecologique (SRCE) constitue l'outil régional de sa mise en œuvre. Il comporte une cartographie des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme, en cours de réalisation.

En Languedoc-Roussillon, un travail d'élaboration de ce schéma est en cours, qui rassemble un partenariat organisé en groupes de travail techniques et comité de pilotage où sont représentés l'Etat, la Région, les conseils généraux, les acteurs socioprofessionnels. La finalisation de la démarche est prévue pour 2013, qui doit faire l'objet d'une enquête publique. Le SRCE est un document stratégique politique, identifiant des zones prioritaires pour l'action publique, et des outils pour décliner aux échelles opérationnelles les dispositions du schéma. A compter de son adoption et de sa mise en œuvre, l'ensemble des documents de planification d'urbanisme (PLU, Carte communale, …) et l'ensemble des projets de l'Etat et des collectivités territoriales devront tenir compte des tracés de la trame verte et bleue.

2.3.1 Identification d'une trame verte et bleue à l'échelle du Pays des Cévennes

Afin de définir une lecture du territoire du Pays en matière de biodiversité, une analyse cartographique est réalisée à partir de la méthode d'identification des infrastructures vertes et bleues (IVB) méthode développée par la DREAL Rhône Alpes et le bureau d'études Econat, qui permet de définir le potentiel environnemental d'un territoire. Sont considérés pour l'analyse, les espaces dits de nature « extraordinaire » et les espaces dits de nature « ordinaire ».

Nota :
L'une des limites majeures de cette méthode repose sur l'utilisation des données Corine Land Cover 2006 dont la date de réalisation et la précision (échelle de validité : 1/100 000) ne permettent pas une exactitude et une concordance totale avec la réalité actuelle du territoire. Il convient également de souligner que le traitement cartographique de la construction de ces continuités écologiques ne permet d'exprimer que des potentiels d'accueil mais n'ont pas de valeur d'absolue certitude scientifique. Seules des études scientifiques de terrain pourraient déterminer finement le fonctionnement écologique du territoire.

La démarche utilisée conduit ainsi à définir une trame verte et bleue structurelle et non pas fonctionnelle du territoire.

Les espaces de nature « extraordinaire » : milieux remarquables

Ils sont constitués par l'ensemble des espaces naturels remarquables connus et reconnus suite à des inventaires ou des classements réglementaires. Ces espaces sont organisés hiérarchiquement en fonction de leur degré de participation à la biodiversité :

Participation significative	Participation forte	Participation majeure
ZNIEFF 2	ZNIEFF 1	SIC (Site d'intérêt Communautaire)
ZICO	Cœur de Parc National	ZPS (Zone de Protection Spéciale)
	Sites Inscrits	ZSC (Zone Spéciale de Conservation)
	Rivières réservées	Cœur de Parc UNESCO
		Sites classés
		Rivières classées
		Inventaire ENS (Espaces Naturels Sensibles)
		Arrêté Préfectoral de Protection

Les espaces les plus riches sont constitués par les reliefs Cévenols suivant un arc ouest/nord-ouest d'Alès et ceux autour du Mont Bouquet suivant un arc est/nord-est. Outre ces territoires aux reliefs marqués, les vallées de la Cèze, de l'Auzonnet et des Gardons d'Alès et d'Anduze dessinent des corridors aquatiques orientés Ouest/Est. Les grandes connexions naturelles du territoire épousent donc largement les circulations de l'eau. Les cours d'eau constituent des réservoirs de diversité animale et végétale, ils servent de couloir de circulations.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Les milieux de nature extraordinaire

Les espaces de nature « ordinaire » : continuums terrestres et aquatiques

Ils sont appréhendés selon différents continuums :

- de zones boisées,
- de zones agricoles extensives et de lisières (AEL)
- de zones thermophiles sèches (ZTS)
- de milieux aquatiques et humides (MAH).

La combinaison des trois premiers continuums forme un continuum terrestre qui exprime la capacité potentielle d'accueil du territoire pour la majorité des espèces faunistiques. L'identification de ces espaces repose sur la capacité des milieux à favoriser les déplacements des espèces. L'analyse se fait à partir des informations de la base de données Corine Land Cover et d'un coefficient de résistance aux déplacements de la faune, attribué aux différents espaces identifiés. Cette analyse permet de hiérarchiser les espaces en fonction de leur degré d'accueil : espaces structurants, attractifs, peu fréquentés et répulsifs.

Les espaces structurants, attractifs et peu fréquentés constituent un état des lieux « brut » des continuités écologiques du territoire, par superposition de l'ensemble des continuums.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Les milieux de nature ordinaire

Compte tenu de la richesse des milieux ordinaires, qui couvre près de 80% du territoire du Pays, les espaces les plus attractifs sont considérés comme jouant un rôle majeur dans le maintien des continuités écologiques et des corridors vers les espaces remarquables. Le Nord-Ouest du Pays se révèle être le plus riche en milieux naturels et présente une bonne perméabilité biologique. Le Parc National des Cévennes constitue un facteur de maintien et de préservation des équilibres Homme-Nature à respecter pour le futur. Les Garrigues à l'Est forment un ensemble naturel attractif, composé de boisements. Les vallées de la Cèze et des Gardons assurent une fonction de connexion biologique en relation avec les espaces boisés.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Les continuités écologiques

Trame Verte et Bleue du Pays

Les espaces répulsifs (espaces artificialisés, barrage, route, …) indiquent les ruptures pour lesquelles des mesures visant à reconstruire les continuités seraient nécessaires.

Obstacles pouvant présenter une gêne incontournable	Obstacles pouvant présenter une gêne importante	Obstacles pouvant présenter une gêne moindre
Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Zones d'activités
Infrastructures ferrées		Lignes électriques
Infrastructures routières principales		

Des ruptures et des pincements des liaisons biologiques ont été identifiés. Ils sont liés aux infrastructures routières, aux extensions urbaines. Les plaines agricoles d'Alès forment un espace fragmenté, une rupture écologique entre les deux grands ensembles de milieux remarquables du Pays des Cévennes (les Cévennes au Nord-Ouest et les Garrigues au Sud-Est). Ces plaines sont elles-mêmes entrecoupées par des passerelles, plus ou moins continues, formées par les cours d'eau majeurs du territoire. Les espaces les moins attractifs se situent dans le territoire à dominante viticole, au sud d'un arc reliant Anduze, St Christol les Alès, St Hyppolite de Caton, bien que maillé par les Gardons d'Alès et d'Anduze. Les espaces répulsifs correspondent aux vignobles, aux terres arables hors périmètres d'irrigation, et aux zones d'extraction de matériaux.

Certaines coupures peuvent être évitées et des continuités rétablies :

- assurer la connexion écologique des cours d'eau et des écosystèmes associés,
- assurer la connexion écologique des massifs forestiers en bordure ou à distance des grands massifs cévenols avec ceux-ci,
- assurer la connexion écologique de la plaine agricole selon un axe Nord-Sud passant à l'Est d'Alès.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

TVB et obstacles

La reconstitution du réseau écologique et sa pérennité sont des enjeux essentiels pour le Pays des Cévennes. La trame bleue, constituée par le réseau hydrographique, les zones humides, et les espaces de mobilité des cours d'eau, fait l'objet d'orientations de protection énoncées dans les SDAGE et les contrats de rivière (voir le chapitre 2.4. La ressource en eau).

Atouts	**Faiblesses**
Le réseau écologique du territoire s'appuie sur les reliefs et leur abondance en milieux boisés.	La relative fragmentation de la zone centrale du territoire que constitue la plaine agricole
Les nombreux inventaires et classements réglementaires témoignent de la grande richesse environnementale du territoire du Pays des Cévennes	
Opportunités	**Menaces**
La possibilité qu'offre la réalisation du SCOT du Pays des Cévennes de protéger des espaces riches en biodiversité et de développer des corridors assurant les continuités écologiques entre ces milieux.	Le développement urbain et l'artificialisation des cours d'eau pourraient rompre certains corridors écologiques ce qui conduirait à une érosion de la biodiversité locale.
La Trame Verte et Bleue offre l'occasion aux collectivités de se réapproprier et de restructurer l'image et l'identité paysagère et environnementale de leur territoire	La surabondance d'espaces naturels pourrait se révéler un poids pour les collectivités incapables de les entretenir ce qui aboutirait à une fermeture des milieux et une diminution de la biodiversité
Enjeux	
• Préserver les espaces de grandes richesses écologiques et la diversité des habitats : mosaïque agricole, feuillus, landes • Lutter contre l'envahissement des résineux • Intégrer les continuités écologiques (terrestres et aquatiques) du territoire dans le cadre des politiques et projets d'urbanisation et d'aménagement. • Veiller à la qualité environnementale dans les grands projets d'infrastructures en cours (contrats d'axes Nîmes-Alès et Alès-Bessèges) • Aménager des contacts ville-nature harmonieux lors de l'organisation de nouveaux quartiers ou espaces d'activités pour une insertion de la densité des quartiers	

2.3.2 Espèces rares et protégées à travers le réseau Natura 2000

Les Cévennes comptent de nombreux espaces appartenant au réseau Natura 2000 : 2 zones de protections spéciales (ZPS) et 9 sites d'intérêt communautaires (SIC). Ont été recensées, faune et flore confondues, 146 espèces ayant un statut de protection issu des règles européennes ou internationales, pour certaines inscrites sur la liste rouge des espèces menacées. Ces 146 espèces se répartissent en 7 classes :

Classes	*Nombre d'espèces*
Amphibiens	5
Invertébrés	7
Mammifères	15
Oiseaux	89
Poissons	6
Reptiles	6
Plantes	18

Le territoire du Parc National des Cévennes concentre sur 0,6% du territoire national 50% de la richesse française faunistique (2410 espèces répertoriées) et floristique (11000 espèces, dont 2250 plantes à fleurs).

A noter en Pays des Cévennes, la présence de 1 site remarquable et 7 sites très importants.

Classement du site	Concentration de l'espèce
Site remarquable	Plus de 15% de la population nationale de l'espèce
Site très important	Entre 2% et 15%
Site important	Moins de 2%

SIC « La Cèze et ses gorges » :

- Site remarquable pour le Barbeau méridional,
- Site très important pour la Cordulie à corps fin, le Castor d'Europe et le Sofie.

Les autres sites très importants sont répartis :

- ZPS « Les Cévennes » pour le Circaètre Jean-le-Blanc et le Crave à bec rouge,
- SIC « la Vallée du Galeizon » pour l'Ecrevisse à pieds blancs
- SIC « la Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » pour la Loutre.

L'enjeu est de trouver un équilibre entre présence d'espèces rares à protéger et prolifération d'espèces à réguler pour éviter les impacts négatifs en terme de biodiversité.

Comme le constate le Parc National des Cévennes, le sanglier est en pleine expansion sur tout le territoire national, et en particulier dans les Cévennes où il trouve un habitat favorable, puisqu'il affectionne les milieux variés : forêts de feuillus riches en fruits forestiers - telles que châtaigneraies, chênaies, hêtraies-, des zones de prairies ou de cultures, des zones d'abris sûrs – versants escarpés ou riches en buissons ou fourrés- et des points d'eau en nombre. Cette évolution de l'espèce, classée « gibier », entraîne des dégâts qui peuvent être localement importants, notamment aux prairies, cultures et jardins, aux chemins et bancels. Le sanglier suscite ainsi des conflits potentiels avec l'agriculture. Afin d'améliorer la situation, le choix est fait par le Parc

National des Cévennes, d'une gestion concertée entre les différentes parties concernées : agriculteurs, chasseurs, forestiers, administrations, … dans le but d'améliorer la cohabitation ou de développer une gestion cynégétique du sanglier.

Cf en Annexes du rapport de présentation- Tableau des espèces rares et protégées

2.4 La ressource en Eau

2.4.1 La qualité des eaux souterraines et superficielles du Pays des Cévennes :

Sources : SDAGE RM 2010-2015 ; SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 ; Contrat de rivière du Bassin de la Cèze ; SAGE des Gardons et Contrat de rivière des Gardons 2010-2015 et SAGE Tarn Amont.

Le retour au bon état de la qualité des eaux (souterraines et superficielles) appelle la mobilisation de nombreux acteurs. Les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux), analysés ci-dessous, sont des documents permettant d'apporter les réponses spécifiques à la qualité des eaux du Pays des Cévennes.

Le périmètre du ScoT Pays Cévennes s'inscrit majoritairement dans les bassins versants des Gardons et de la Cèze, qui présentent des enjeux majeurs de gestion quantitative de la ressource en eau, à prendre en considération dans l'aménagement du territoire. Le périmètre intercepte dans une moyenne mesure les bassins versants du Vidourle, de l'Ardèche et du Tarn. Il convient de noter qu'une faible périmètre du ScoT est située sur le bassin versant du Tarn Amont, et donc concerné par le SDAGE Adour Garonne.

Les communes de Barjac, Malons et Elze, St Sauveur de Cruzière se situent dans le bassin versant de l'Ardèche sur lequel un SAGE est en cours d'élaboration.

Les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La DCE (Directive-Cadre sur l'Eau) du 23 octobre 2000 a fixé comme objectif le retour à un bon état écologique des masses d'eaux (souterraines et de surface) pour 2015, 2021 ou 2027 en fonction des réalités économiques plus ou moins contraignantes (industries, agriculture…).

Le Pays des Cévennes présente la particularité de se situer sur deux grands bassins hydrologiques à l'échelle de la France. Ainsi son territoire est compris dans deux SDAGE :

- le SDAGE Rhône Méditerranée (territoire Rive Droite du Rhône aval dans le sous bassin Ardèche Gard)
- le SDAGE Adour-Garonne sur une petite partie au Nord-Ouest du Pays, concernant 8 communes du Pays.

D'après les articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2 du Code de l'urbanisme, le SCOT du Pays des Cévennes doit être obligatoirement compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux, définis par les deux SDAGE identifiés.

- **SDAGE Rhône Méditerranée, territoire rive droite du Rhône aval :**

Le SDAGE, document de planification approuvé en 2009, dresse un bilan de la qualité des eaux et fixe des objectifs de qualité et de quantité des différentes masses d'eau pour la période 2010-2015.

Les bassins versants du Vidourle, de la Cèze et du Gardon sont identifiés par le SDAGE RM comme présentant des déficits quantitatifs de la ressource en eau. Le constat actuel est que les prélèvements (tous usages, domestiques, AEP, agricoles, industrie) sont supérieurs à la ressource disponible. Ace titre, les bassins versants du Vidourle et de la Cèze sur leur partie amont sont classés en « zone de répartition des eaux » (ZRE, c'est à dire zone présentant des déficits chroniques en eau), respectivement par arrêté inter-préfectoral du 22/06/2004 et 28/07/2010. Le bassin versant du Gardon à l'amont de Ners pourrait prochainement être classé en ZRE.

8 orientations fondamentales ont été identifiées pour élaborer le SDAGE Rhône Méditerranée :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
4. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
6. Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les principaux problèmes rencontrés sur ce territoire sont :

- « apports de **polluants organiques** principalement issus **des rejets urbains** qui altèrent la qualité des cours d'eau méditerranéens à étiages prononcés ;
- apports de **polluants chimiques** principalement issus des **pratiques agricoles** (pesticides), des **activités minières** passées (métaux, …) et des **lessivages urbains** (hydrocarbures, micropolluants organiques, pesticides,…) qui posent des problèmes vis-à-vis de certains usages (eau potable, baignade) et de la vie biologique dans les milieux aquatiques ;
- **prélèvements / dérivations de la ressource en eau** pour l'eau potable, l'hydroélectricité et l'agriculture provoquant des **déséquilibres quantitatifs** sur les eaux souterraines et les cours d'eau ;
- **artificialisation des milieux aquatiques** (digues, barrages, seuils, imperméabilisation des sols, rectification du profil des cours d'eau, drainage des zones humides, etc.) qui provoquent à la fois des **dysfonctionnements écologiques** sur les écosystèmes mais également des contraintes pour les activités humaines (aggravation des phénomènes

d'inondations, déstabilisation d'ouvrages d'art, abaissement du niveau des nappes, perte de valeur paysagère et patrimoniale pour le tourisme, etc.). »

- **Les Eaux souterraines :**

Différentes masses d'eau souterraines structurent le Pays des Cévennes. Elles sont caractérisées par des affleurements de type :

- alluvial (au niveau de tous les cours d'eau)
- socle à l'ouest du territoire,
- karstique à dominante sédimentaire au Nord-Est du Pays,
- intensément plissé au Centre du Pays selon un axe légèrement NE /SO,
- à dominante sédimentaire à l'Est du territoire.

Nom des masses d'eau concernant le Pays des Cévennes	Objectif d'état quantitatif		Objectif chimique		Objectif global de bon état	Causes
	Etat	Echéance	Etat	Echéance	Echéance	
Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche (FRDO129)	Bon état	2015	Bon état	2015	2015	
Alluvions du moyen Gardon, Gardons d'Alès et d'Anduze (FRDO322)	Bon état	2015	Bon état	2021	**2021**	Pesticide
Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix	Bon état	2015	Bon état	2015	2015	
Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan	Bon état	2015	Bon état	2015	2015	
Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	Bon état	2015	Bon état	2015	2015	

La qualité et la quantité des eaux souterraines du Pays des Cévennes est, d'après le SDAGE, plutôt satisfaisant et favorable par rapport à d'autres territoires. Le retour au bon état écologique et chimique est fixé à 2015 pour quasiment la majorité des masses d'eau.

D'après le SDAGE, seule la masse d'eau « Alluvions du moyen Gardon, Gardons d'Alès et d'Anduze » a un objectif global de bon état pour 2021, lié à son état chimique perturbé par les pesticides. Le reste des masses d'eau est de bonne qualité.

- **Les Eaux superficielles :**

Le réseau hydrographique du Pays des Cévennes est très dense et complexe. Le SDAGE a analysé l'ensemble des cours d'eau structurant le territoire. Regroupant 120 communes, ce diagnostic ne peut analyser précisément l'ensemble des cours d'eau.

Les deux grands cours d'eau qui structurent principalement le Pays des Cévennes sont la Cèze et le Gardon.

Voici les problèmes identifiés par le SDAGE RM à traiter et les mesures à mettre en place sur ces deux cours d'eau.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

La localisation des SDAGE, SAGE et contrats de rivière

La qualité des eaux – état écologique

La qualité des eaux – état chimique

- **La Cèze :**

Problème à traiter Mesures	**Gestion locale à instaurer ou développer** Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Problème à traiter Mesures	**Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses** Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)
Problème à traiter Mesures	**Substances dangereuses hors pesticides** Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
Problème à traiter Mesures	**Pollution par les pesticides** Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles Exploiter des parcelles en agriculture biologique
Problème à traiter Mesures	**Dégradation morphologique** Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel Restaurer les berges et/ou la ripisylve Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro-morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
Problème à traiter Mesures	**Problème de transport sédimentaire** Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire Réaliser un programme de recharge sédimentaire
Problème à traiter Mesures	**Altération de la continuité biologique** Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
Problème à traiter Mesures	**Déséquilibre quantitatif** Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des Nappes Etablir et adopter des protocoles de partage des eaux Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

Afin de traiter les problèmes rencontrés et de mettre en place les mesures identifiées par le SDAGE, un contrat de rivière du bassin de la Cèze a été mis en place par le Syndicat Mixte ABCèze

afin de mener une véritable politique de restauration et d'entretien des cours d'eau (détaillé dans la partie ci-après-SAGE et Contrat de rivière).

- **Les Gardons :**

Problème à traiter Mesures	**Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses** Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)
Problème à traiter Mesures	**Substances dangereuses hors pesticides** Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
Problème à traiter Mesures	**Pollution par les pesticides** Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles Exploiter des parcelles en agriculture biologique
Problème à traiter Mesures	**Dégradation morphologique** Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral
Problème à traiter Mesures	**Problème de transport sédimentaire** Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire Réaliser un programme de recharge sédimentaire
Problème à traiter Mesures	**Altération de la continuité biologique** Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
Problème à traiter Mesures	**Déséquilibre quantitatif** Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des Nappes Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

A l'instar de la Cèze, un contrat de rivière des Gardons a été mis en place par le SMAGE (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée) afin de gérer le risque inondation, améliorer la qualité des eaux et pour préserver les milieux remarquables (détaillé plus bas).

- **SDAGE Adour Garonne, bassin versant Tarn Amont**

Le SDAGE Adour Garonne concerne 2 communes (Fraissinet et le Pont de Montvert) et 3 communes partiellement (St Maurice de Ventalon, St Privat de Vallongue et St André de Lancize) au nord-ouest du Pays des Cévennes.

Le SDAGE définit 6 orientations majeures :

1. « créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
2. réduire l'impact des activités sur les *milieux aquatiques*,
3. gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des *milieux aquatiques* et humides,
4. assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des *milieux aquatiques*,
5. maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
6. privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire. »

Adopté en décembre 2009, ce SDAGE définit un Programme De Mesures (PDM) qui constitue le recueil des actions à mettre en place. Voici une synthèse des indicateurs clés pour la période 2010-2015 :

✓ **Gouvernance et connaissance :**

- **Mise en place de SAGE** : 1 SAGE concerne le Pays des Cévennes, celui du Tarn Amont (détaillé plus bas) et concernant que 3 communes.
- **Activités des services de police de l'eau** : des contrôles ont été effectués par les services de l'eau et l'ONEMA. Le taux de non-conformité varie en fonction des contrôles : 19% pour les pollutions ponctuelles, 25% pour les pollutions diffuses, 31% sur les milieux aquatiques et 5 % concernant la ressource.

✓ **Réduction de l'impact des activités :**

- **Pollutions phytosanitaires d'origine agricole** : pour les eaux superficielles c'est la molécule AMPA qui se présente sur 43% des échantillons analysés, elle est liée à l'utilisation d'herbicide (grande cultures, viticulture, arboriculture et même en zones non agricoles). Le S-métolochlore (herbicide suppléant l'atrazine depuis 2003) est retrouvé dans 37% des cas.
- **Vente de produits phytosanitaires** : Les quantités de produits phytosanitaires ont diminué de 23% entre 2008 et 2009. La réduction de ce type de produit est fortement à encourager pour la préservation des milieux aquatiques.

✓ **Préservation des milieux aquatiques :**

- **Restauration de la continuité écologique** pour une préservation de la biodiversité
- **Berges restaurées ou entretenues** nécessaire à la restauration des milieux

✓ **<u>Maîtrise de la gestion quantitative de l'eau</u> :**

- **Respect des DOE** (Débit objectif Etiage) **et des DCR** (Débit de crise)
- **Bassins en crise :** 43% du bassin est concerné par une mesure de restriction partielle ou totale ; les communes du Pays des Cévennes comprises dans le SDAGE sont concernées.

✓ **<u>Eau potable</u> :**

- **Protection des captages d'alimentation en eau potable**

Pour répondre aux objectifs et aux actions déclinées par le PDM, les 3 communes du Pays des Cévennes comprises dans le SDAGE font partie d'un SAGE, celui du Tarn amont, détaillé ci après.

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et Contrats de rivière

Les Contrats de rivière et les SAGE sont élaborés à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique et constituent une déclinaison locale du SDAGE, avec lequel ils doivent être compatibles. Il existe sur le Pays des Cévennes 1 SAGE (Tarn Amont), et deux contrats de rivières pour les bassins de la Cèze et des Gardons.

o **<u>Contrat de rivière du Bassin de la Cèze :</u>**

Correspondant au bassin versant de la Cèze d'une superficie totale de **1 360 km²**, le contrat de rivière concerne une centaine de communes, représentant **77 500 habitants** permanents et environ 40 000 habitants saisonniers. L'hydrologie est contrastée entre les étiages estivaux très marqués et des crues parfois puissantes, le caractère méditerranéen y domine. La qualité et la diversité écologique et paysagère existe par : le classement en site **d'importance communautaire** des hautes vallées de la Cèze et du Luech (directive Habitats), le classement de l'**UNESCO** en réserve de biosphère, la présence de plusieurs **espèces rares** ou protégés (apron, castor, loutre, barbeau méridional, anguille, alose…), les **pratiques agricoles** déterminants certains habitats, et une **ripisylve** remarquable d'un point de vue paysager et biologique.

La **vocation touristique** de la Cèze est affirmée (pratique liée à l'eau, patrimoine historique, et préhistorique…) avec un afflux saisonnier (environ 50% de la population locale) entraînant un fort besoin en eau.

24 masses d'eau et cours d'eau ont été identifiées dans le bassin de la Cèze, dont 9 masses d'eau principales et 15 Très Petits Cours d'Eau (TPCE), avec également 6 masses d'eau souterraine. Pour 16 masses d'eau/cours d'eau, soit les deux tiers, l'objectif retenu est le bon état en 2015 ; des dérogations de délai sont proposées pour les 8 autres, à cause d'altérations de la qualité des eaux et/ou d'altérations morphologiques :

- *-échéance 2021 pour le bon état écologique sur 2 masses d'eau principales et 2 TPCE : Cèze aval Bagnols, Auzonnet, Claysse, Aiguillon ;*
- *-échéance 2021 pour l'état chimique sur une masse d'eau : Auzonnet, du fait de son niveau de contamination par des substances toxiques (en particulier pollution métallique liée aux anciennes activités minières) ;*
- *-échéance 2027 pour le bon état écologique sur 4 masses d'eau TPCE : Mayre, Tave, Rascas, Vionne.*

9 Masses d'eau principales

MASSES D'EAU SUPERFICIELLE DU BASSIN DE LA CEZE
ETAT ACTUEL ET OBJECTIFS

Masses d'eau principales

Code	Nom	Etat écologique	Echéance bon état écologique	Etat chimique	Echéance bon état chimique	Paramètres justifiant un report de l'objectif	Echéance de l'objectif global de bon état
FRDR 400a	La Cèze de la source au barrage de Sénéchas	2	2015	2	2015		2015
FRDR 400c	Le Luech	3	2015	3	2015		2015
FRDR 399	La Ganière	2	2015	2	2015		2015
FRDR 398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	1	2015		2015		2015
FRDR 397	L'Auzonnet	1	2021	3	2021	substances dangereuses, substances prioritaires	2021
FRDR 396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	2	2015	1	2015		2015
FRDR 395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	3	2015		2015		2015
FRDR 394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	1	2015		2015		2015
FRDR 394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	3	2021	1	2015	pesticides, continuité, morphologie	2021

<u>Légende</u>

Etat écologique	très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais	pas de données

Etat chimique	bon	Pas bon	pas de données

Niveau de confiance de l'état évalué	1 = faible	2 = moyen	3 = fort

15 TPCE (très petits cours d'eau)

Code	Nom	Etat écologique	Echéance bon état écologique	Etat chimique	Echéance bon état chimique	Paramètres justifiant un report de l'objectif	Echéance de l'objectif global de bon état
FRDR 10262	L'Homol	2	2015	2	2015		2015
FRDR 10849	Ruisseau d'Abeau	2	2015	2	2015		2015
FRDR 10882	Valat de Boudouyre	2	2015	2	2015		2015
FRDR 10993	Rivière de Bournave	2	2015	2	2015		2015
FRDR 10996	La Claysse	2	2021	2	2015	morphologie	2021
FRDR 11320	La Connes	2	2015	2	2015		2015
FRDR 11452	L'Alauzène	1	2015	1	2015		2015
FRDR 11522	Ruisseau de Malaygue	2	2015	2	2015		2015
FRDR 11718	Ruisseau de Gourdouse	2	2015	2	2015		2015
FRDR 11730	L'Aiguillon	1	2021	1	2015	morphologie	2021
FRDR 11868	La Mayre	1	2027		2015	nutriments et/ou pesticides, morphologie	2027
FRDR 11954	La Tave	3	2027	1	2015		2027
FRDR 11963	Ruisseau du Rascas	1	2027		2015		2027
FRDR 12016	Ruisseau de Vionne	1	2027		2015		2027
FRDR 12060	Le Rieutort	2	2015	1	2015		2015

6 Masses d'eaux souterraines

Légende

Etat quantitatif et état chimique	bon	Pas bon	Pas de données

Niveau de confiance de l'état évalué	1 = faible	2 = moyen	3 = fort

Code	Nom	Etat quantitatif	Echéance bon état quantitatif	Etat chimique	Echéance bon état chimique	Justification report	Echéance objectif global
FRDO 607	Socle cévenol des bassins de l'Ardèche et de la Cèze		2015		2015		2015
FRDO 118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes		2015		2015		2015
FRDO 518	Formations tertiaires Côtes du Rhône		2015		2021	Pesticides	2021
FRDO 507	Formations liasiques et triasiques de la bordure cévenole et alluvions de la Cèze à Saint Ambroix		2015		2015		2015
	507 a - Alluvions de la Cèze à St Ambroix		2015		2015		2015
FRDO 324	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallées Ardèche et Cèze		2015		2015		2015
	324 a - Alluvions de la Cèze aval		2015		2015		2015
FRDO 129	Calcaires Urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les bassins de la Cèze et de l'Ardèche		2015		2015		2015

Parmi ces cours d'eau, 12 masses d'eau (cours d'eau) ont été identifiées comme **réservoirs biologiques,** à savoir : Luech, Ganière, Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon, Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols, l'Homol, ruisseau d'Abeau, de Bournave, la Connes, l'Alauzène, ruisseau de Gourdouse, l'Aiguillon et le Rieutort.

Ce Bassin a été identifié comme territoire prioritaire car il se trouve en situation de **déséquilibre quantitatif.**

Des actions de restauration du **transit sédimentaire**, de la **diversité morphologique** des milieux et de la **continuité biologique** amont/aval du bassin de la Cèze sont à mener pour la période 2010-2015.

*« Il convient d'ajouter que le bassin a été classé **zone sensible** par l'arrêté ministériel du 9/02/2010, imposant des traitements plus rigoureux du phosphore d'ici 2017 pour les collectivités dont la charge brute est supérieure à 10 000 EH. » Le territoire d'Alès est concerné (90 000 EH) ; une filière de déphosphatation est mise en place.*

1 masse d'eau souterraine, est identifiée comme ressource majeure d'enjeu départemental à régional, à préserver pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), par le SDAGE RM (OF 5E). Il s'agit de la masse d'eau FRDO129, « calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du bas vivarais dans les bassins de la Cèze det de l'Ardèche ».

Le diagnostic nécessaire sur le niveau de contamination et sur les sources de pollution toxique, la réduction des émissions de pesticides et le phénomène d'eutrophisation sur le tronçon aval de la Cèze sont également des mesures à mettre en place.

Programme de mesures 2010 - 2015 pour le bassin de la Cèze

Mesures complémentaires pour les masses d'eau superficielles

Problèmes à traiter	Mesures
Gestion locale à instaurer ou développer	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Problème de transport sédimentaire	Réaliser un programme de recharge sédimentaire
	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire
Dégradation morphologique	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
	Restaurer les berges et/ou la ripisylve
	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
Altération de la continuité biologique	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison
Déséquilibre quantitatif	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants
	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires
	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, activités d'hébergement, etc.)
Substances dangereuses	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	Exploiter des parcelles en agriculture biologique

Mesures complémentaires pour la masse d'eau souterraine n°324 - Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallées Ardèche et Cèze

Problèmes à traiter	Mesures
Substances dangereuses	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert
Risque pour la santé	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable
Déséquilibre quantitatif	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Mesures complémentaires pour la masse d'eau souterraine n°507 - Formations liasiques et triasiques de la bordure cévenole et alluvions de la Cèze à Saint Ambroix

Problèmes à traiter	Mesures
Déséquilibre quantitatif	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

Remarque : pas de mesures complémentaires pour les autres masses d'eau souterraine du bassin

Synthèse des enjeux et objectifs du contrat de rivière du Bassin de la Cèze

Priorité 1 : Optimisation de la gestion quantitative des ressources en eau et qualité des cours d'eau et des eaux captées pour l'AEP

Priorité 2 : Restauration et préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (morphodynamique)

Priorité 3 : Prévention des inondations et protection contre les risques

Couvrant la moitié amont du bassin de la Cèze, le SCOT Pays Cévennes doit judicieusement être un acteur central et partenarial entre tous les acteurs du territoire liés à la gestion et la préservation de l'eau.

- **SAGE et Contrat de rivière du Bassin des Gardons**

Le SMAGE (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée) des Gardons, structure porteuse du SAGE (outil de concertation) et du Contrat de Rivière (programme de travaux), a défini un programme d'actions pour la période 2010-2015. Le SAGE est actuellement en cours de révision et établit un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) qui confirme les objectifs antérieurs (2010-2015) mais en modifie l'ordre des priorités. La priorité devient la gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau.

Les actions du Contrat de Rivière du Gardon sont réparties en 5 volets afin de mettre en place une politique de restauration des milieux aquatiques et de gestion équitable de la ressource en eau pour 2010-2015 :

Volet A : Gérer le risque inondation

- Connaissance et conscience du risque
- Gestion de crise (Plans Communaux de Sauvegarde, serveur pour l'alerte…)
- Réduction de la vulnérabilité
- Entretien et gestion durable des cours d'eau (mobilité, restauration physique…)
- Protection : travaux, surveillance et sécurisation des ouvrages classés.

Volet B : Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau

B1 : Optimiser la gestion quantitative :

- Meilleure connaissance des eaux souterraines et des débits
- Sensibilisation quantité/qualité
- Plan de gestion des cours d'eau, nappe et des prélèvements et des canaux d'irrigation
- Optimisation des prélèvements en eau potable et pour l'irrigation

B2 : Améliorer la qualité de la ressource en eau :

- Amélioration des réseaux de suivi et de l'assainissement collectif et non collectif
- Gestion des pollutions industrielles et minières et des pollutions diffuses (pesticides, nitrates…)
- Protection des captages AEP et des eaux de baignade.

Volet C : Gérer, préserver et restaurer les milieux aquatiques

- Meilleure connaissance des milieux et des espèces
- Sensibilisation
- Gestion des espèces envahissantes et des milieux remarquables (zones humides)
- Valorisation des anciennes gravières
- Continuité biologique (plan anguille, franchissabilité)

Volet D : Assurer une gouvernance efficace et concertée

- Animation
- Révision du SAGE
- Communication,
- Suivi et bilan.

Présentation synthétique du bassin des Gardons :

S'étendant sur 2 014 km2 et regroupant 148 communes (21 en Lozère et 127 dans le Gard), le bassin versant des Gardons bénéficie d'une influence méditerranéenne avec un climat chaud et sec en été, et frais et humide en hiver. La pluviométrie est irrégulière et intense, ce qui engendre des fortes crues automnales et des étiages estivaux sévères. Ce contexte climatique exerce des enjeux forts de gestion de la ressource et du risque inondation.

2 masses d'eau sont identifiées comme ressources majeures à préserver pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) actuelle et future, par le SDAGE RM (OF 5E). Il s'agit des masses d'eau FRDO128, « les calcaires urgoniens des garrigues ». et FRDO322 « les alluvions du moyen Gardon, Gardons d'Alès et d'Anduze ».

Eaux souterraines, présentation et qualité des eaux :

Ce bassin possède 4 grands aquifères :

- aquifère alluvial superficiel (qualité moyenne, vulnérable à la pollution),
- aquifère des dolomies et des calcaires dolomitiques (mauvaise qualité, vulnérable à la pollution),
- aquifère du Jurassique Supérieur (bonne qualité, vulnérabilité variable à la pollution),
- aquifère des calcaires de l'Urgonien à nappe captive (qualité correcte, vulnérable à la pollution).

La problématique rencontrée dans ces aquifères est liée à la présence de pesticides et de nitrates, surtout pour les sous bassins du Gardon d'Anduze, l'Alzon et les Seynes. Une contamination bactériologique est également observée dans le bassin minier et industriel alésien engendrant une pollution notable des eaux souterraines.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

La qualité des eaux souterraines

Eaux de surfaces, présentation et qualité des eaux :

Les cours d'eau du bassin ont connu une dynamique liée à une forte anthropisation :

- Les anciennes exploitations de granulats ont conduit à un affaissement du lit mineur, un rabattement de nappe, un affaiblissement de la végétation rivulaire, une déstabilisation des berges et des difficultés de répondre aux besoins en eaux potables,
- Des digues, des remblais, des seuils et des protections de berge sont existants
- Un chenal de crue sur les piémonts, la Gardonnenque et le Bas Gardon et de multiples curages, recalibrages, recoupements de méandre… existent
- barrages successifs (Ste-Cécile-d'Andorge et Cambous) sur la partie amont du Gardon d'Alès.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

La qualité des eaux supérieures

- **SAGE Tarn amont**:

(Source : SAGE du Tarn Amont, Schéma Départemental pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des Milieux Aquatiques de la Lozère, synthèse 2011)

D'une superficie de 2 627 km2, ce SAGE concerne seulement 3 communes du Pays des Cévennes : Fraissinet de Lozère, le Pont de Montvert et Saint Maurice de Ventalon. La partie du bassin versant du Tarn concernant le Pays des Cévennes est le Haut Tarn, des sources jusqu'à la confluence avec le Tarnon.

Il s'agit d'un socle granitique, marqué par une forte densité hydrographique, qui se traduit par une grande torrentialité et une intensité des dynamiques érosives sur les versants. Les affluents prennent principalement leurs sources sur le Mont Lozère en rive droite, quelques-uns sur le massif du Bougès en rive gauche. Le sous-bassin du Haut Tarn est concerné par une importante fréquentation touristique (Canoë-Kayak, baignade, canyoning, pêche) et des activités pastorales et agricoles.

Géré par le SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, le SAGE du Tarn Amont respecte les objectifs du SDAGE et oriente ses actions afin de :

- Diminuer la concentration des paramètres physicochimiques et biologiques jugés limitant pour les milieux et usages aquatiques
- Préserver la ressource en eau souterraine : préserver et corriger l'ensemble des ressources AEP afin d'assurer pour aujourd'hui et demain la salubrité publique et la sécurisation en eau potable.

Quantité et qualité des eaux souterraines et superficielles :

En terme quantitatif, les réserves en eaux souterraines sont très importantes. Au niveau des eaux superficielles, la ressource est également abondante mais le débit des sources est très faible et sans réserve. La qualité des eaux superficielles est très bonne sur les communes du Pays des Cévennes, mais elles connaissent malgré tout des restrictions en eau. Le captage de nombreuses sources pour l'AEP, la faiblesse de la ressource disponible en période d'étiage, l'afflux de la population saisonnière posent problème pour la gestion en eau. De plus, le secteur du Pays des Cévennes connaît dans ce secteur une pollution bactériologique importante

Le SDAGE 2010-2015 identifie un état écologique moyen (données 2006-2007) et un bon état chimique pour les eaux superficielles. Le SAGE évalue quant à lui un bon état écologique se basant sur des données de 2010. Le retour au bon état global (état écologique et chimique) est un objectif retenu pour 2015.

Note : Pour plus de précisions sur les documents décrits ci-dessus, consultez les sites ci-après pour obtenir plus d'informations ou des données actualisées :
- Bassin de la Cèze : www.abceze.fr
- Bassin des Gardons : www.les-gardons.com
- Bassin Tarn amont : www.gorges-tarn.com/sivom/venir.php

2.4.2 Prélèvement de la ressource en eau et qualité des eaux

- **Prélèvement de la ressource pour l'irrigation :**

(Source : Contrat de rivière de la Cèze)

L'accès à l'eau est un facteur déterminant pour les exploitations agricoles pour leur diversification et leur viabilité. Cette condition essentielle se fait beaucoup plus forte pour la diversification des systèmes de production méditerranéens. L'accès à l'eau contribue à diversifier mais aussi augmenter et sécuriser les revenus, aussi bien pour les exploitations viticoles que pour les exploitations d'élevage. L'irrigation permet ainsi de rendre les exploitations plus performantes économiquement.

Sur le bassin de la Cèze, la pratique de l'irrigation se porte sur deux secteurs principaux :

- Sur le Haut Bassin, 74 hectares de surfaces agricoles sont desservis par une trentaine de canaux d'irrigation gravitaire. Ils dérivent des débits très supérieurs aux besoins des cultures et desservent également des jardins de particuliers non agriculteurs. L'ancienneté de ces ouvrages se heurte à la déprise agricole et à l'évolution des usages.
- Sur la moyenne vallée de la Cèze, les ASA Potelières et St Jean de Maruéjols gèrent l'irrigation par aspersion. Avec l'ASA Aven de Cal, ils aspergent 224 hectares de terres agricoles, soit 75% des surfaces irriguées sur l'ensemble du bassin de la Cèze. Les deux prises d'eau s'effectuent sur la Cèze et l'Auzonnet. Les équipements sont également anciens et ne permettent pas forcément le passage aisé vers des techniques d'irrigation plus économes (passage de l'aspersion vers le goutte à goutte).

De plus, les adhérents des ASA cévenoles ne sont pas tous agriculteurs, cependant l'irrigation est nécessaire à une culture vivrière importante pour les habitants des Cévennes. L'entretien de ces ouvrages constitue donc un enjeu pour le maintien des exploitations agricoles.

Sur l'ensemble du bassin de la Cèze, l'irrigation représente au total 64% des prélèvements de la ressource en eau; contre 31 % pour l'AEP (détaillés plus bas) et 5% pour l'industrie. D'après le contrat de rivière de la Cèze, le prélèvement en eau de surface pour l'irrigation correspond à 42 500 m^3/jours en période de pointe (juillet) ; sachant que le bassin versant de la Cèze est *grosso modo* 2 fois supérieur à la superficie du Pays des Cévennes. Cependant, la répartition n'est pas uniforme, pour le périmètre du bassin de la Cèze du territoire du Pays des Cévennes, les prélèvements nets pour l'irrigation en pointe ont été estimés à 55 000 m^3/jours.

Pour le bassin versant des Gardons, plusieurs bassins agricoles sont irrigués :

- 75 ha de la SAU du Bassin agricole des Cévennes (au Nord d'Alès)
- 45 ha de la SAU du Bassin agricole de la Plaine d'Alès
- 30 ha de la SAU du Bassin agricole de Lédignan

- **Prélèvement de la ressource pour l'industrie**

(Source : Contrat de rivière de la Cèze)

Les prélèvements de la ressource en eau pour les usages industriels sont bien moins importants que pour l'AEP ou pour l'agriculture. Ils concernent exclusivement la commune de Salindres pour l'usine Rhodia et pour l'alimentation en eau potable de la commune; le prélèvement s'effectue sur

la commune de St Victor de Malcap. Le GIE de Salindres exploite ainsi 4 puits dans la nappe alluviale de la Cèze, soit un total de 2 666 m³/jour.

- **Prélèvement de la ressource pour l'AEP (Alimentation en Eau Potable)**

Les prélèvements en eau effectués sur le Pays des Cévennes ont été estimés à partir des données communiquées par l'Agence de l'Eau RMC concernant les points de comptage situés sur le bassin RM, et des données disponibles sur chacun des bassins versants (Tarn, Cèze, Gardons).

Une mobilisation importante des ressources en eau existe sur les secteurs suivants :
- la Cèze Haute Vallée
- le Gardon d'Alès
- une partie du Gardon Aval
- une partie du Gardon Saint Jean

Les prélèvements sont essentiellement destinés à la distribution publique d'eau potable (67 points de comptage). Les autres prélèvements sont des prélèvements industriels (4), des prélèvements pour l'irrigation (6, pour une surface irriguée de 620 ha) et deux pour des structures thermales.

Les prélèvements les plus importants sont effectués sur la commune Les Salles du Gardon avec 6,8 Mm3 prélevés pour l'alimentation en eau potable.

La principale ressource utilisée est issue des aquifères alluviaux des Gardons d'Alès et d'Anduze.

Dans le département du Gard, sont recensés 15 syndicats intercommunaux ayant pris en charge la compétence eau potable, qui regroupent 74 communes, et en Lozère un petit syndicat qui regroupe 2 communes.

- Le plus gros syndicat est le Syndicat de l'Avène, il regroupe 19 communes (+ une commune rattachée), Salindres n'en fait pas partie.
- 80 % des communes adhérentes aux syndicats ont délégué la totalité de leurs compétences dans le domaine de l'eau potable : production, adduction, distribution, maîtrise d'ouvrage,
- Au total, 65% des communes du Pays se sont regroupées pour organiser la gestion de l'eau. (Pour l'ensemble du département du Gard, on obtient le même pourcentage de communes adhérentes à une structure intercommunale dans ce domaine).

Il faut noter cependant, qu'aucune des communautés de communes du Pays ne possède de compétences en matière d'eau potable. D'autre part, on remarque que les communes de Lozère et proche des Cévennes sont les moins regroupées : ceci s'explique par la topographie même des Cévennes qui est peu propice aux échanges/interconnexions entre bassins versants, les distances entre les villages sont également un facteur dissuasif.

Au niveau des infrastructures, et compte tenu de la disparité de l'habitat sur le territoire du Pays, il existe de nombreuses adductions publiques mais aussi privées (11 en Lozère, 34 dans le Gard).

Le Schéma départemental de gestion durable de la ressource en eau du Gard dresse une cartographie des débits journaliers prélevés en pointe pour l'eau potable pour le département.

La répartition s'effectue par grand bassin hydraulique, à savoir :

- Cèze Haute Vallée : 22 000 m³/j (majoritairement nappe alluviale)
- Cèze Aval : 16 000 m³/j (majoritairement nappe alluviale)
- Gardon Alès : 35 000 m³/j (majoritairement aquifères karstiques)
- Gardon Saint Jean : 5 000 m³/j (majoritairement aquifères karstiques)
- Gardon Aval : 34 000 m³/j (majoritairement nappe alluviale)

Il est nécessaire de se reporter à l'atlas graphique pour localiser ces bassins, plus vastes que le territoire du Pays des Cévennes. La Carte Débits journaliers prélevés en pointe pour l'eau potable permet néanmoins d'obtenir des données actualisées et précise également l'origine de chaque ressource prélevée (nappe alluviale, eaux superficielles, aquifère karstiques, aquifère de calcaires fissurés….) répartie différemment en fonction des différents bassins.

Tableau des distributions de la ressource et indicateurs de performance
Sources : Carte Débits journaliers du Gard, Schéma Départemental de gestion durable de la ressource en eau du Gard, 2010

Bassins versants	*Indicateurs de performance des réseaux AEP*		*Débits journaliers prélevés en pointe*			
	Rendement net (%)	*Indice de perte linéaire (IPL) en m3/j/km*	*Pour l'AEP en milliers de m3/j*	*Pour l'irrigation en milliers de m3/j*	*Pour l'industrie en milliers de m3/j*	*Ensemble en milliers de m3/j*
Cèze Haute vallée	43	8,4	22	74	4	99
Cèze Aval	57	5,4	16	6,2	6,5	29
Gardon Alès	57	12,3	35	24	0,3	59
Gardon Aval	61	8,4	34	67	3,5	105
Gardon St Jean	61	4	5	6,4	0,04	11
Ensemble des bassins	56	38,5	112	177,6	14,34	303

Ce tableau estime une consommation annuelle en eau potable de 112 000 m³ pour servir les besoins de la population permanente et saisonnière des bassins versants soit 326 000 habitants. La consommation moyenne s'établit à 343 l/j/hab pour l'eau potable, et 930 l/j/hab en consommation totale moyenne (AEP, irrigation et industrie) sur les bassins versants. En tenant compte du rendement net des réseaux, on peut estimer la distribution utilisée à 192 l/j/hab pour l'AEP et à 520 l/j/hab pour l'ensemble des usages.

L'indicateur de rendement net des réseaux indique une valeur moyenne de rendement de l'ordre de 56%. Pour le Gardon d'Alès, le Syndicat de l'Avène (syndicat intercommunal de production et de distribution de l'eau potable pour 21 communes du bassin d'Alès) indique une amélioration des réseaux pour atteindre un rendement de 71,5% sur la ville d'Alès, et de 63,6% sur l'ensemble des 21 communes. L'expérience montre qu'à investissement constant pour l'amélioration des réseaux, le rendement atteint un seuil au-delà duquel la rentabilité diminue. Ainsi, dans les secteurs où les rendements sont faibles, une amélioration des réseaux pourra être estimée rentable (en terme de coût/rendement) jusqu'à un seuil de 50% à 60% de rendement. Ce seuil pourra être variable selon que l'on est en milieu urbain ou en milieu rural. Il y aura donc avantage à améliorer le rendement des réseaux dans les espaces les plus denses, et les efforts seront d'abord réalisés dans les secteurs de faible rendement, afin d'optimiser les efforts d'investissement des collectivités.

Le rendement des réseaux pourra être ainsi amélioré, cependant cette action nécessite des investissements en équipements qui représentent des coûts conséquents pour les collectivités et une augmentation du prix de l'eau pour les usagers, qui devra être maîtrisé et projeté au regard des nouvelles populations accueillies. Il apparaît également un besoin de sécurisation des systèmes d'approvisionnement et de diversification de la ressource.

En effet, le constat d'une insuffisance des débits d'étiages sur le bassin de la Cèze a conduit la DDTM 30, par Arrêté Préfectoral du 28 juillet 2010, à classer les communes en amont du Pont de Tharaux dans un périmètre de ZRE (Zone de Restriction d'Eau). Cette procédure engendre des conséquences réglementaires pour atteindre une meilleure gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau sur le territoire du Pays des Cévennes.

Les bassins Cèze amont et Gardon aval apparaissent prioritaires pour la mise en œuvre de solutions aptes à répondre aux besoins actuels et futurs des usages, tout en réduisant les impacts sur les milieux aquatiques.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Zones de répartition des Eaux du Bassin de la Cèze

- **Problématique de gestion quantitative de la ressource en eau**

(Source : Atlas de l'eau du Gard, SDAGE, SAGE, Contrats de rivière, SRCAE-LR, Plan d'Action Opérationnel Territorialisé du Gard 2012-2015, Etudes du BE ARTELIA : étude d'opportunité de réalisation d'un adducteur entre Nîmes et Alès Mars 2012, Gouvernance et Financement Mars 2012 et atelier eau potable et évolution démographique Janvier 2012)

La reconquête de la ressource en eau, sur le plan quantitatif et qualitatif, est un des grands enjeux de ce début de siècle. L'état quantitatif de la ressource en eau est lié à différents facteurs :

- Le cadre réglementaire qui s'est renforcé pour aller vers une gestion durable de la ressource en eau du territoire, tout en préservant la satisfaction des besoins pour les différents usages (eau potable, agriculture, industrie). Les documents de gestion de l'eau, notamment les SDAGE définissent des orientations relatives à la résorption de ce déficit quantitatif ;
- Le changement climatique qui devrait induire une diminution des précipitations moyennes de l'ordre de 180 mm par an à l'horizon 2050 pour la région Languedoc Roussillon ;
- La charge d'investissement pour l'amélioration des rendements des réseaux de distribution au regard des résultats potentiels attendus en économie de l'eau ;
- La difficulté de créer des réserves d'eau sur le territoire (projet de rehausse du barrage de Ste Cécile d'Andorge toujours à l'étude, étude d'opportunité de retenues collinaires avec micro-barrages (SMAGE des Gardons), sans compromettre d'autres équilibres écologiques.

Selon l'Atlas de l'eau du Gard, une gestion économe de l'eau, notamment dans les secteurs en déficit quantitatif, passe par l'amélioration du rendement du réseau de distribution de l'eau potable. Ce rendement est inférieur à 50% en moyenne dans le Gard. L'objectif est de porter ce rendement à 75% (70% pour les petites collectivités rurales). Les communes sont incitées à entreprendre un diagnostic de leurs réseaux (recherches de fuites) et à planifier un programme de travaux de réparation sur les conduites. Etudes et travaux sont en partie financés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général du Gard.

Pour atteindre un objectif de réduction de la consommation en eau, différentes modalités de gestion peuvent être mises en œuvre :

- La révision ou l'élaboration de schéma directeur d'eau potable et d'assainissement par les collectivités
- La fixation d'un objectif de rendement moyen des réseaux de l'ordre de 65% dans une première étape et à l'échelle du Pays (donc acceptant des variations de 50% à 60% pour les secteurs les plus faibles), révisable au cours du temps
- La protection des sources de captage, des espaces de mobilité des cours d'eau
- La diversification de la ressource en eau afin de réduire la vulnérabilité
- L'étude de création de réserves d'eau sur le territoire (réserves collinaire avec micro-barrages)
- La fixation d'objectifs d'économie d'eau (de 20 à 25% par exemple pour une première étape, ajustable suite à la réalisation de bilans quantitatifs tous les 3 ans)
- La mise en place d'un nouveau mode d'irrigation moins consommateur d'eau
- La diffusion des bonnes pratiques en matière de gestion collective de l'eau, expérimentées sur le territoire
- L'incitation à la réduction de la consommation par habitant par la diffusion de bonnes pratiques en matière d'usage de l'eau
- La définition de mesures d'économies d'eau sur les usages publics (gestion des eaux de pluie, …)

- **Qualité de l'eau potable, bilan 2009 : (source ARS Gard et Lozère)**

La qualité des eaux de consommation est analysée par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) aux échelles départementale et communale.

Dans le Gard, les analyses de l'ARS en 2009 :

- 90 % des eaux prélevées sont conformes à la qualité des eaux en vigueur
- 5.4 % des eaux prélevées sont en non-conformité bactériologique
- 4.6 % des eaux prélevées sont en non-conformité chimique

En Lozère, les analyses de l'ARS en 2009 :

- 87.4% des eaux prélevées sont conformes à la qualité des eaux en vigueur
- 11.1 % des eaux prélevées sont en non-conformité bactériologique
- 1.5 % des eaux prélevées sont en non-conformité chimique

Dans le Pays des Cévennes, certaines communes présentent partiellement, c'est-à-dire sur quelques points de prélèvement, une eau de mauvaise qualité bactériologique, à savoir : Ponteils-et-Bressis, Bonnevaux, Aujac, Seynes, Saint Michel de Dèze, Saint Hilaire de Lavit, Saint Andéol de Clerguemort, Saint Germain de Calberte, Saint Frezal de Ventalon et Fraissinet de Lozère. La dureté

de l'eau et les teneurs en nitrates, pesticides, arsenic, fluor et sulfates sont également présentées dans les bilans 2009 de l'ARS du Gard et de Lozère à l'échelle communale.

Les données sur la qualité de « l'eau du robinet » sont publiques et accessibles par tous par internet. Les résultats sur la qualité de l'eau de consommation sont fournis sur le site de l'ARS à l'échelle communale aux adresses suivantes : www.ars.languedocroussillon.sante.fr et www.ars.rhonealpes.sante.fr

Il convient de rappeler que les alluvions du moyen Gardon, des Gardons d'Alès et d'Anduze, présentent un état quantitatif et chimique médiocre en raison de déficits quantitatifs et de pollutions par les pesticides. Les masses d'eaux superficielles qui présentent des états médiocres et mauvais sont :

- au regard de l'état chimique : le Gardon d'Alès au Bourdic (FRDR379), les Gardons de St Jean et de Ste Croix (FRDR382) et l'Auzonnet (FRDR397), en raison de la présence de substances dangereuses (hors pesticides) provenant de sites pollués (décharges, terrils, anciens entrepots industriels, …)

- au regard de l'état écologique : le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous (FRDR380b) et le Gardon d'Alès au Bourdic (FRDR379). Les pressions sont liées aux altérations morphologiques et aux problèmes de transports sédimentaires.

D'autre part, 3 masses d'eau sont qualifiées de ressource majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (FRDO128, FRDO129, FRDO322). Se reporter au chapitre précédent « 2.4.1. La qualité des eaux souterraines et superficielles » .

Afin de préserver la ressource en eau, et dans un souci de non dégradation des masses d'eaux superficielles et souterraines concernées, les actions prioritaires en matière de planification devront être conduites, notamment par l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAGE RM OF 7-09).

o Captages et « périmètres de protection »

Depuis la loi de 1964, la protection des zones de captage a pour but de sécuriser les aquifères utilisés pour la production des eaux destinées à la consommation humaine.

Etat des lieux de l'avancement des périmètres de protection
Source : ARS, Languedoc Roussillon, Bilan régional 2009

Périmètres de protection	Nombre de captages	Nombre de captage avec arrêté préfectoral de DUP		Débit moyen journalier (en m3/jour)	
		Nombre	%	Nombre	%
Lozère	961	408	42.6	27 063	55.7
Gard	464	214	46.1	156 353	73.2

La réglementation définit trois zones de périmètre de protection :

- le **périmètre de protection immédiate** où toute activité non liée au service des eaux y est interdite.
- la **périmètre de protection rapprochée** qui délimite toutes pollutions accidentelles ou ponctuelles susceptibles d'atteindre rapidement le captage.
- le **périmètre de protection éloignée**, facultatif, permet de réglementer les activités, installations ou dépôts pouvant présentant un risque de pollution permanente ou diffuse.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Captage et périmètre de protection

Des captages sont définis prioritaires et font l'objet d'une procédure ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale) en vue de délimiter la zone à protéger et de définir un plan d'actions. Les modalités sont définies aux articles R114-1 à R114-10 du code rural. Il existe 3 captages prioritaires sur le périmètre du SCoT :

- Sur la commune de Lezan, le captage « Puits de Lezan » classé prioritaire par le SDAGE RM en 2009 pour engager des actions de restauration et de protection contre les pollutions diffuses en pesticides (AP n°2013022-010 - plan d'actions en cours d'élaboration en janvier 2013) ;
- Sur la commune de Cardet, le captage « Puits de Cardet » classé prioritaire par le comité départemental de l'eau du Gard en 2010 pour engager des actions de restauration et de protection contre les pollutions diffuses en pesticides.
- Sur la commune de Cardet (maitre d'ouvrage Commune de Lédignan), le captage « Puits Durcy » classé prioritaire par le SDAGE RM en 2009 pour engager des actions de restauration et de protection contre les pollutions diffuses en pesticides (AP n°2011-074-0006 - plan d'actions arrêté en juin 2012) ;

Certains captages d'AEP n'ont pas fait l'objet d'une DUP. Il s'agit des communes suivantes : Molière sur Cèze, Aujac, Mialet, SIAEP Courry-Gagnières, St Florent sur Auzonnet, Générargues, Laval-Pradel, Seynes, Le Martinet, Malons et Elze, Ponteils et Brésis, SIAEP Grand Combien, Lamelouze et St Paul La Coste.

Ces communes devront mettre en œuvre la protection de la ressource en eau par la mise en place de périmètres de protection des captages sous la forme de DUP.

o Préservation des continuités écologiques des cours d'eau

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le classement des cours d'eau a été révisé en vue de prescriptions en matière de la préservation des continuités écologiques sur les cours d'eau.

Le classement futur des cours d'eau (à partir de 2012 et d'ici 2014) distingue la Liste 1 et la Liste 2. La Liste 1 correspond aux cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne pourra être autorisé (dans une logique de prévention). La Liste 2 correspond aux cours d'eau sur lesquels tout ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique devra être aménagé pour permettre la libre circulation piscicole et sédimentaire (dans une logique de reconquête).

Tous les cours d'eau qui traversent le périmètre du ScoT du Pays des Cévennes sont classés en Liste 1. Ainsi, aucun nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne sera autorisé, soit une obligation de réaliser des passes à poissons sur les ouvrages neufs. Pour les ouvrages existants, ils pourront être maintenus à condition que des dispositions techniques soient prises pour le maintien du très bon état écologique des eaux, pour atteindre le bon état ou pour protéger les grands migrateurs.

La restauration écologique des cours d'eau est évoquée dans les orientations des SDAGE :

- SDAGE Rhone Méditerranée : orientations OF 6A et OF 6C
- SDAGE Adour Garonne : orientation C

Un bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. En effet, la qualité écologique d'un milieu résulte d'un faisceau de facteurs, biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques en interaction.

Il convient de maintenir l'écoulement naturel des cours d'eau, en préservant leurs espaces de bon fonctionnement notamment leur espace de mobilité, les zones d'expansion de crues, les corridors écologiques… Le SDAGE RM donne la définition suivante de l'espace de mobilité ou de liberté du cours d'eau : « espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales pour permettre une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres ». (SDAGE RM, Mesures opérationnelles générales, p53).

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Les continuités écologiques des cours d'eau (zones humides et classement)

Les continuités écologiques des cours d'eau (espaces de mobilité)

Il s'agit de préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne pas compromettre l'équilibre quantitatif des milieux aquatiques et préserver la fonctionnalité et l'état des milieux en très bon état ou en bon état. Les mesures correspondantes évoquées par le SDAGE RM peuvent être des servitudes d'utilité publique pour créer, préserver ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau et des zones humides dites « zones stratégiques pour la gestion de l'eau ». Les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques identifiés dans le SCoT seront intégrés dans les documents d'urbanisme et feront l'objet de préservation par le biais de l'article L.123-1-5-7°.

- **Autres ouvrages liés à la ressource en eau : les digues et les barrages**

Certains linéaires de cours d'eau du Pays des Cévennes ont fait l'objet soit d'aménagement de digues pour la protection des crues ou de canalisations au niveau des grandes agglomérations, au niveau des communes de Saint Ambroix et de Bessèges sur Le Luech, d'Alès sur le Gardon, de Saint Jean du Gard et d'Anduze. Ces aménagements ont été réalisés afin de réduire le risque inondation.

Il existe également sur le territoire du Pays des Cévennes, 4 barrages de 2 types :

- type **écrêteur de crue** pour la prévention de crues dévastatrices :
    - le barrage de SENECHAS, sur la Cèze
    - le barrage de St CECILE D'ANDORGE, sur Le Gardon d'Alès
- autres barrages liés au patrimoine minier et à l'irrigation agricole :
    - le barrage de la JASSE (Chamborigaud), sur Le Luech
    - le barrage de CAMBOUS (Branoux les Taillades), sur Le Gardon d'Alès

L'Atlas de l'Eau réalisé en juillet 2012 par la DDTM du Gard stipule par ailleurs que certains cours d'eau font l'objet d'une interdiction d'installation de nouvelle centrale hydroélectrique, suite au décret n°99-1138 du 27 décembre 1999. Il s'agit des cours d'eau suivants :

- La Ganière,
- La Cèze, de sa source jusqu'à l'aval de Besseges
- Le ruisseau l'Homol
- Le Luech, de sa source jusqu'à l'aval de Besseges
- Le Gardon d'Alès, de sa source jusqu'à la confluence avec le Gardon d'Anduze
- L'Avène
- La rivière le Galeizon

Note : Se référer à l'Atlas cartographique pour localiser les digues et les barrages dans le département du Gard. Par ailleurs, ces ouvrages ont été réalisés pour faire face aux risques liés à l'eau et assurer la sécurité publique.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Les digues dans le département du Gard

Les barrages dans le département du Gard

- **La qualité des eaux de baignade dans le Pays des Cévennes :**

Les normes concernant la qualité des eaux de baignade découlent du décret du 7 avril 1981 (modifié par le décret n°91-980 du 20 septembre 1991) qui a repris les dispositions de la directive CEE du 8 décembre 1975.

Elles définissent des valeurs guides et impératives pour es différents paramètres contrôlés, et le nombre de dépassements autorisés en fonction de conditions géographiques ou météorologiques exceptionnelles. En cas de non respect de ces seuils, la baignade peut être interdite et une enquête est menée pour rechercher les causes de pollution. A l'issue de la période saisonnière, un classement des lieux de baignade est établi à partir des mesures enregistrées par l'ARS du Gard et de la Lozère.

Il existe 50 points de baignade déclarée faisant l'objet d'un suivi de qualité des eaux par les services de la santé publique sur le territoire du Pays. Certains de ces points font l'objet d'un suivi transmis à l'Union Européenne (35 points) tandis que d'autres font l'objet de mesures plus ponctuelles, ou de suivis particuliers en cas de pollution.

Qualité des eaux des points de baignade au Pays des Cévennes, 2011 :

Secteur	A – Bonne qualité	B- Qualité moyenne	C- Pollution accidentelle	D- Pollution chronique
Cévennes	Camping Collet de Dèze	Pont de St Hilaire	La planche	-
Hauts Gardons	Le moulin de Corbès Le mas du Pont La Madeleine Les rives du Gardon Beau rivage	La corniche Falguière Pont des Abarines Les plans La rouquette La Vigère L'arche Le Castel Rose Le Pont d'Anduze	-	-
Gardon d'Alès	Le Galeizon	La Reboulerie Les Cambous Le Frayssinet Le Pont des Camisards Le plan d'eau de la Prairie	-	-
Cèze Aval	Ermitage Saint Férréol	La Génése Mas de Terris	-	-
Cèze amont	Le moulin de Pistou Le pont de Souillas Le Moulin du Roure Palanquis Chareneuve Le vieux moulin Le roc tombé	Le plan d'eau du Luech Les Drouilhèdes La plaine Le moulinet-beau rivage Le grand rocher Le pont noyé Universal	-	-
Tarn	Camping municipal de Pont de Montvert	Pont de l'horloge	-	-

Un classement de la qualité des eaux de baignade a été défini :

A- Eau de bonne qualité (eaux conformes aux normes européennes)

B- Eau de qualité moyenne (eaux conformes aux normes européennes)

C- Eau pouvant être momentanément polluée (eaux non conformes aux normes européennes)

D- Eau de mauvaise qualité (eaux non conformes aux normes européennes)

Sur l'ensemble du Pays des Cévennes, la majorité des points de baignade sont ainsi majoritairement considérés comme conforme à la réglementation et aux normes européennes avec une qualité moyenne à bonne. Précisons toutefois que certains tronçons de la Cèze sont quant à eux interdits à la baignade à titre permanent.

Se référer aux cartes réalisées par l'ARS pour le Gard et la Lozère intégrées dans l'Atlas cartographique du Rapport de Présentation pour localiser l'ensemble des sites de baignade dans le Pays des Cévennes.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

La qualité des eaux de baignade

Enjeux et orientations en matière de ressource en eau

Les problèmes liés à la quantité et à la qualité de la ressource en eau représentent un enjeu majeur et central pour l'ensemble des collectivités territoriales du Pays des Cévennes. Certaines eaux distribuées présentent des caractéristiques de non-conformité, qui ne seront plus admissibles à court terme. Sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire du Pays des Cévennes semble essentiel pour préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (orientation n°6 du SDAGE RM).

La prospective démographique de 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 implique une réelle prise de conscience sur les enjeux liés à l'eau, tant au niveau de la qualité de la ressource, que de la quantité (arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2010 et du 22 juin 2004 définissant le Nord et le Sud du Pays des Cévennes en Zone de Répartition des Eaux).

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Bassins versants en déséquilibre quantitatif

Les élus et responsables du Pays des Cévennes étudient les mesures particulières à prendre pour contribuer à la résorption des déficits sur l'ensemble de ses bassins versants (Cèze, Gardon, Tarn).

La lutte contre les pollutions (orientation n°5 du SDAGE RM) représente également une priorité pour la protection de la santé.

Ainsi pour respecter et appliquer les orientations des deux SDAGE concernant le Pays des Cévennes, les SAGE et/ou les contrats de rivières mis en place sur les bassins versants du Tarn, de la Cèze et des Gardons traduisent spécifiquement et localement les actions à mettre en place en faveur de la quantité et de la qualité de la ressource en eau pour le Pays des Cévennes.

La connaissance des déséquilibres quantitatifs de ressource en eau va être approfondie à travers les études sur les volumes prélevables conduites par les structures de bassins versant ou l'Agence de l'eau. D'ici 2014, des actions de résorption de ces déficits vont être entreprises en adaptant les dispositifs de prélèvements et d'adduction d'eau. Le projet de ScoT prendra en considération ces déficits et définira des orientations pour apporter des réponses et adapter le développement des aménagements nécessaires à une gestion économe et durable de la ressource en eau, notamment par l'optimisation des ouvrages de production et de distribution.

Les schémas directeurs AEP intègreront des objectifs d'économie d'eau à la fois collectifs et individuels., l'amélioration des rendements des réseaux (décret n°2012-97 du 27 janvier 2012), la recherche de ressource alternative moins vulnérable à la sécheresse, la mise en place de périmètres de protection de la ressource.

2.5 La qualité de l'air et l'équilibre climatique

(Sources : Plan climat énergie régional, PRQA, Projet de SRCAE du Languedoc Roussillon)

L'atmosphère fait l'objet de rejets de particules et de gaz qui ont particulièrement augmenté depuis le XXème siècle, au point de menacer la qualité sanitaire de l'air respiré et l'équilibre climatique de la planète.

Pour répondre à ces menaces, la loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) prescrit :

- Des objectifs de surveillance, de résultats à atteindre et d'information du public. AIR LR est l'organisme agréé par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air en Languedoc Roussillon.. Il met en place et gère les réseaux de mesure et diffuse les informations sur la qualité de l'air (www.air-lr.org). Un ensemble de capteurs mesurent ainsi la présence et le niveau des polluants.
- L'élaboration à l'échelle régionale d'un Plan de la qualité de l'air, qui doit préciser les actions à déployer pour réduire les émissions atmosphériques qui posent problème.

2.5.1 Qualité de l'air

En Languedoc Roussillon, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) dresse un bilan de la situation et fixe de nombreuses orientations, il a été approuvé par arrêté préfectoral n°991070 du 16 novembre 1999. Cependant, la connaissance locale n'étant pas suffisante pour définir des objectifs de qualité à l'échelon local, le PRQA définit des niveaux de pollution en référence aux valeurs nationales.

Les orientations du PRQA Languedoc-Roussillon sont les suivantes :

- Développer la surveillance de la qualité de l'air
- Améliorer la connaissance des effets sanitaires
- Améliorer la connaissance des impacts
- Maîtriser les émissions
- Maîtriser les déplacements
- Améliorer la qualité de l'information et de sa diffusion

Depuis la loi Grenelle II, un Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) est élaboré en Languedoc Roussillon, le projet sera validé courant 2013. Les SCoT (et les PLU) doivent prendre en compte les Plans Climats Energie Territoriaux (PCET, adopté en septembre 2009 en Languedoc Roussillon), lesquels doivent être compatibles avec le SRCAE. Ce dernier comporte un volet « adaptation au changement climatique ». L'observation des températures montre une élévation constante et accélérée depuis le XXième siècle qui va avoir de nombreuses répercussions sur le cadre de vie.

Les activités génératrices de rejets

Dans le cadre du Plan Climat régional (PCET), un bilan des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été réalisé en partenariat avec l'ADEME.

Les émissions de GES en Région Languedoc Roussillon proviennent à 75% de la combustion énergétique, les 25% restants étant d'origines non-énergétiques liées aux produits agricoles, à la gestion des déchets, à l'usage de la climatisation et aux incendies. En 2006, l'émission de GES représente 17 200 milliers de tonnes équivalent CO2 à l'échelle de la région.

Les postes émetteurs sont :

- les transports avec 58% des émissions énergétiques ;
- le bâtiment (résidentiel et tertiaire) avec 30% des émissions énergétiques ;
- le secteur de l'industrie avec 11% des émissions énergétiques ;
- l'agriculture a un poids assez faible dans le bilan des émissions énergétiques (3%) mais un poids déterminant dans les émissions non énergétiques (28%) ;
- les incendies représentent 1/5 des émissions non énergétiques de la région. Le poids relativement important des secteurs des transports (58% des émissions énergétiques) s'explique par la faiblesse du secteur industriel.

A l'opposé de ces émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique et non énergétique, la gestion durable de la forêt représente un puit de carbone estimé à 4,8 millions de tonnes équivalent CO2. Au total, les émissions nettes de GES sont de 11,8 millions de tonnes équivalent CO2 en Languedoc Roussillon en 2006.

Les différentes émissions atmosphériques proviennent de secteurs d'activités bien identifiés. L'état des lieux du SRCAE, à l'état de document de travail, présente une analyse des situations locales à l'échelle de 33 secteurs géographiques (Unités Territoriales d'Evaluation, UTE) regroupés en 8 zones. Le Pays des Cévennes est concerné par 4 UTE : Cévennes, Piémont Cévennes, Zone d'Alès et Uzégeois. Les mesures portent sur le dioxyde de soufre, de particules (PM2,5), de dioxyde d'azote, d'ozone, de benzène.

La carte des dépassements de seuils d'objectifs de qualité n'indique pas de situation de dépassement pour le Pays. Le tableau ci-après présente une synthèse de la part des différents secteurs source d'émission de polluants dans la situation régionale et les dépassements par UTE.

Origine des émissions de polluants (*Source : Bilan régional de la qualité de l'air et émissions de polluants atmosphériques, Groupe de travail « qualité de l'air » du SRCAE –LR, 15/09/2011).*

Polluants	Dépassement par UTE au sein du Pays	Trans. (*))	Résid.	Ind & Déch.	Agri.	Tert.	LR et France
Monoxyde de carbone (CO)		59%	25%	2%	14%	0,3%	
PM2,5	Néant	30%	29%	28%	13%	0,4%	< moy
Dioxyde d'azote (NO_2) *Formé à partir des émissions d'oxydes d'azote (NOx)*	Zone d'Alès Uziégeois : *à proximité du trafic routier*	66%	3%	11%	18%	1%	= moy en fond et à proximité du trafic routier
Ozone (O_3) *Formé sous rayonnement solaire à partir de : NO_2 et COV*	*Dépassement probable* : Zone d'Alès, Uziégeois, Piémont cévenols sud-ouest	34%	28%	26%	11%	1%	> moy
Benzène (C6H6)	Zone d'Alès *: dépassement à proximité du trafic routier*	73%	4%	2%	20%	0,01%	

(*) Trans. = Transports, Résid. = Résidentiel, Ind. & Déch. = Industrie et déchets, Agri.= Agriculture, Tert. = Tertiaire
LR et France : lire une comparaison entre les émissions régionales et la valeur moyenne française.

Comparaison des Emissions régionales de gaz à effet de serre en 2000 (source : Citepa, inventaires d'émissions, www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

En milliers de tonnes équivalent CO2	Languedoc Roussillon		France métropolitaine	
	Quantité équivalent CO2	%	Quantité équivalent CO2	%
Emissions totales	20 138	100,0	649 675	100,0
Emission totale par km2	0,7		1,2	
Dont par secteurs émetteurs				
Agriculture, sylviculture et pêche	5 340	26,5	176 387	27,2
Extraction, transformation et distribution d'énergie	611	3,0	76 547	11,8
Industrie, traitement déchets, construction	3 649	18,1	131 682	20,3
Transports routiers	6 566	32,6	131 501	20,2
Transports non routiers	501	2,5	8 517	1,3
Résidentiel, tertiaire, commercial et institutionnel	3 385	16,8	122 631	18,9
Autres secteurs	86	0,4	2 409	0,4
Effets des puits de carbone	- 8456	-42,0	- 144 491	-22,2

Les émissions polluantes en Languedoc-Roussillon sont plutôt dues au secteur des transports routiers (32,6%). Cette prépondérance du secteur des transports est plus affirmée dans la région qu'en moyenne sur la France. Les principaux polluants concernés et étudiés sont les oxydes d'azote et de carbone, les composés organiques volatils (COV). Les émissions de polluants se concentrent dans les pôles urbains relativement importants en Région sur la partie littorale. Les efforts de réduction de ces émissions se porteront en priorité sur ces zones (source : PRQA-LR).

Les bâtiments (résidentiels, tertiaire, commercial et institutionnel) participent également fortement à l'émission de gaz à effet de serre (16,8%), notamment par le chauffage en maisons individuelles. La recherche pour l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité thermique des bâtiments (nouveaux et anciens) forment des marges de progression pour le futur car les émissions de GES sont très dépendantes du niveau d'isolation et de l'ancienneté des bâtiments.

Les activités agricoles se placent au second rang des activités les plus émettrices de GES (26,5%), malgré le rôle important que joue ce secteur dans le fonctionnement des écosystèmes et dans l'aménagement du territoire. Les apports azotés et de phytosanitaires dans les eaux superficielles ou souterraines, l'appauvrissement des sols par les cultures intensives, la pression sur la ressource en eau par l'irrigation, constituent des pressions sur le territoire. L'utilisation plus raisonnée des intrants, une augmentation des surfaces en agriculture biologique par exemple, l'amélioration énergétique des bâtiments agricoles, le développement des circuits courts de distribution sont des enjeux essentiels pour les prochaines années.

La position des Cévennes au regard des pollutions atmosphériques

Les Cévennes présentent la particularité d'être nettement moins affectées par la pollution photochimique que le reste de la région Languedoc-Roussillon, sans doute grâce à un plus grand éloignement des zones géographiques, où sont émis les précurseurs anthropiques (grandes agglomérations et axes routiers majeurs).

On ne relève aucun pic d'ozone pendant les périodes estivales (année 2005), les concentrations les plus élevées de ce polluant proviennent toutes de l'arrivée, dans les Cévennes, de masses d'air en provenance du littoral méditerranéen. Cependant, les secteurs les plus exposés aux pollutions liées au trafic routier sont bien évidemment les espaces à proximité des grands axes autoroutiers, ou des voies de dessertes les plus fréquentées.

Concernant les autres polluants atmosphériques, cette zone géographique à dominante rurale ne présente aucun problème particulier de pollution de l'air ambiant sur l'ensemble des paramètres communément mesurés : les niveaux de polluants d'origine routière et/ ou industrielle sont à peine détectables. Le bilan de la qualité de l'air pour le site Alès-Cévennes en 2011 conclut : « hors période estivale, les conditions météorologiques sont peu favorables à la formation de l'ozone. L'indice ozone est donc très majoritairement « très bon à bon ». »

Cela n'exclut pas le fait que, très localement et pendant des temps très courts, puissent se produire des augmentations relatives de certains polluants en raison d'événements micro-locaux. Les communes où sont implantées des industries émettrices de polluants sont bien sûr plus sensibles :

- Salindres : une convention de partenariat entre Air LR, la ville de Salindres, 4 industriels (Rhodia, Axens, CTI et Soureil) a été signé en 2007 pour réaliser une étude sur la qualité de l'air à Salindres et ses environs,
- Alès : des mesures ponctuelles sont réalisées par Air LR (mise en place de remorque-laboratoire), sur des emplacements stratégiques et à des périodes significatives de concentration de polluants pouvant être enregistrées. Il s'agit de comparer ces concentrations aux valeurs réglementaires et à celles mesurées dans les agglomérations régionales de plus de 100 000 habitants. La campagne de mesure 2008-2009 réalisée dans le milieu urbain d'Alès, montre que les concentrations respectent la plupart des seuils et sont typiques d'un site urbain influencé par le trafic routier. Même le long des axes les plus chargés en trafic du centre ville, le milieu relativement « ouvert » (dû à l'absence de bâti important le long du Gardon) favorise la dispersion des polluants émis. Présence de l'entreprise Richard-Ducros (sidérurgie, métallurgie, coke), émission de CO_2.
- L'incinération et le compostage des déchets ménagers constituent les principaux postes d'émissions de GES.

Des zones sensibles pour la qualité de l'air sont définies par le SRCAE selon la méthodologie fixée au niveau national et correspondent aux parties du territoire où il y a cumul entre niveaux de pollutions importants et enjeux humains ou écologiques vulnérables à la dégradation de la qualité de l'air. En région, 128 communes sont concernées dont 6 appartiennent au territoire du Pays des Cévennes : Alès, Rousson, St Christol les Alès, St Martin de Valgalgues, St Privat des Vieux, Salindres. Les actions en faveur de la qualité de l'air y seront renforcées.

2.5.2 Mesures de prévention et réchauffement climatique

Outre leur possible dangerosité, les gaz émis dans l'atmosphère concourent à l'augmentation de l'effet de serre et des températures sur la planète. Afin de limiter le réchauffement climatique, des efforts doivent être faits pour réduire les émissions de gaz à effets de serre afin de réduire l'ampleur du phénomène sur le long terme et une adaptation au changement climatique et à ces conséquences constitue un second objectif. Ces objectifs pourront être atteints par la sobriété

énergétique des bâtiments et des transports, par le maintien des espaces naturels en capacité de stocker une partie du carbone produit et par des choix d'aménagements futurs.

Le Plan Climat comporte ainsi deux axes stratégiques, en s'appuyant sur une stratégie transversale de lutte contre le changement climatique :

- un volet atténuation, qui cible en priorité les transports, les bâtiments existants en priorité et neuf, résidentiel et tertiaire, avec des préconisations en matière d'urbanisme durable. Les enjeux sont sensibles dès le court terme (2010-2015)
- un volet adaptation, qui se fonde sur les orientations suivantes, pour des enjeux à visée de très long terme (2030, 2050 et au delà) :
    - prise en compte du renforcement des risques naturels notamment inondations, incendies et risques littoraux en priorité,
    - stratégies d'adaptation sectorielles pour limiter la vulnérabilité du territoire en agriculture, tourisme, environnement, qualité de vie et attractivité du territoire.

Le SRCEA, en cours de validation, proposent des objectifs et axes d'orientations pour améliorer la qualité de l'air.

Ils sont identifiés à partir des documents existants : Plan Climat Régional, Plan particules, Plan Régional pour la Qualité de l'Air adopté en 1999, Schéma régional des Transports et Communication, et réglementation et politique nationale de la qualité de l'air. Il s'agit de premières pistes de réflexion à discuter et prioriser pour aboutir à des propositions d'orientations à faire figurer dans le SRCAE.

Les objectifs mettent l'accent sur les niveaux de qualité de l'air à respecter, la définition possible de zones sensibles, la mise en synergie d'actions sur les trois composantes qui sont en interactions à savoir l'air, le climat, l'énergie.

Axes d'orientations proposés pour converger vers une amélioration de la qualité de l'air :

- Transport de voyageurs :
    - Déplacements doux et transports en commun : développer des voies dédiées et sécurisées, régénérer et moderniser les infrastructures ferroviaires, développer un service ferroviaires rapide entre les cités littorales,
    - Intermodalité : créer des pôles d'échanges multimodaux, assurer la coordination entre AOT (autorité organisatrice de transports),
    - Co-voiturage et transport à la demande (TAD) : créer des structures favorables (aires dédiées au covoiturage, PDE, sites internet), développer le TAD hors agglomérations
    - Urbanisation : développer une urbanisation dense et multifonctionnelles en priorité autour des infrastructures de transports en commun (TC)
    - Alternatives au transport routier : améliorer l'accès aux aéroports par les TC, poursuivre la couverture internet haut-débit du territoire
    - Stationnement : adapter le stationnement : parking relais en entrée de villes, garages à vélos, …
    - Flotte de véhicules : prendre en compte les émissions de polluants atmosphériques en compléments des émissions de CO2 dans le choix des flottes de véhicules (collectivités, Etat, entreprises…)
- Transport de marchandises
    - Report modal : développer le report modal (fer, mer, fluvial) autour de plates-formes logistiques multimodales, créer des opérateurs ferroviaires de proximité
    - Livraisons : développer le report modal en zone urbaine (tram-cargo, espaces logistiques urbains, véhicules électriques, …), développer les circuits courts, étudier la modification des horaires et modes de livraisons en centre ville
    - Réduire les émissions du fret routier : encourager l'amélioration des performances environnementales du fret routier (du type charte objectif CO2)
- Zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA) : suivre et s'inspirer des expérimentations de ZAPA pour étudier leur opportunité dans la région
- Chauffage résidentiel au bois
    - Favoriser les appareils les plus performants du point de vue des émissions atmosphériques (entre autre avec des installations de traitement de poussières)
    - Adapter la communication et les pratiques : valoriser l'intérêt de la biomasse comme énergie renouvelable en l'associant aux pratiques générant le moins d'émissions atmosphériques, et dans les zones les plus adaptées
    - Réduire les consommations énergétiques liées au chauffage résidentiel
- Industrie et traitement des déchets
    - Des actions sont déjà réalisées dans le cadre de la réglementation des ICPE (prescriptions réglementaires, plan particules…) , les compléter par un accompagnement de la prévention de la production des déchets.
- Agriculture
    - Faire le choix de pratiques moins émettrices : accompagner les efforts de recherche sur la diminution des intrants, capitaliser les expériences, accompagner la conversion vers l'agriculture biologique
    - Développer les circuits courts
    - Encourager le recours aux énergies renouvelables en agriculture
- Amélioration des connaissances et diffusion de l'information
    - Améliorer la connaissance concernant : les expositions de la population à la pollution liée au transport par la route, et les expositions liées aux autres modes de transport, la pollution aux particules (PM2,5)
    - Améliorer la diffusion de l'information : pollution à l'ozone en période estivale, favoriser l'anticipation par la prévision et l'harmonisation sur le territoire en matière de recommandation et d'alerte.

2.6 Pollutions du sol et nuisances

Bien que le Pays Cévennes soit peu industrialisé, il compte quelques anciens sites d'activités pollués. La présence des grands axes routiers et de l'aérodrome d'Alès-Deaux sont également générateurs de nuisances sonores et font l'objet d'une réglementation.

2.6.1 La qualité des sols

Le sol est une ressource à part entière, pour une grande partie non-renouvelable. Il est sollicité par toutes les activités humaines et subit de ce fait des pressions constantes qu'il convient de maîtriser. Deux types de pollutions du sol sont à considérer : les pollutions ponctuelles et les pollutions diffuses.

Dans ce volet, seules les pollutions ponctuelles liées à un accident/incident ou à une activité industrielle seront traitées. Les pollutions diffuses sont prises en compte dans les chapitres suivants de cet état initial. La pollution ponctuelle des sols peut être due à des anciens sites industriels, à des décharges ou dépôts sauvages, à l'utilisation excessive des produits phytosanitaires.

Anciens sites industriels

Des inventaires historiques régionaux d'anciens sites industriels et activités de service ont été réalisés dans les départements du Gard et de la Lozère. (Source base de données BASIAS gérée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières). Pour le département du Gard et de Lozère, 2 868 sites ont été recensés au cours de la période d'inventaire (1850 – 1985 pour le Gard et 1850 -1986 pour la Lozère).

Un site dont le sol est pollué est un site qui du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer des nuisances ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La base de données BASOL recense ces sites. La région en comporte 87, dont 21 dans le Gard et 4 en Lozère. 5 sites sont localisés dans le périmètre du SCoT :

Sites recensés BASOL	***Commune***	***Etat du site***
Agence commerciale EDF GDF (Ancienne usine à gaz)	Sud Est Agglomération d'Alès	🔵
Crassier de Tamaris	Alès	🔵
SNER (Ancienne activité de réfection de matériel électrique)	Alès	🔵
Station service ROLLIN	Anduze (rive droite du Gardon)	🟢
Ancienne usine à tubes	Bessèges	🔵

🔵 Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage

🟢 Site traité et libre de toute restriction

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Pollutions des sols – Principaux sites industriels

Décharges brutes et dépôts sauvages

Un inventaire des décharges brutes a été réalisé sur le territoire du Pays des Cévennes. La réglementation en vigueur relative aux dépôts de déchets sauvages implique la responsabilité des maires : articles L541-2 et L541-3 du code de l'environnement, L.2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales, et R632-1 et R635-8 du code pénal.

Les sites identifiés, sont réaménagés ou résorbés de manière à limiter les risques de pollution. Le suivi de ces décharges permet d'identifier un total de 17 sites enregistrés dans l'arrondissement d'Alès. En 2008, parmi ces sites, la DRIRE émet les classements suivants : 11 sont résorbés (travaux de réhabilitation effectuées), 3 sont autorisés et 3 sont fermés ; cependant il persiste des restrictions d'usage sur 2 sites qui font l'objet d'arrêté préfectoral à Brouzet les Alès et Rousson.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Pollutions des sols – Décharges sauvages

Les mesures de prévention des impacts de l'agriculture (Source : DRAAF LR juin 2011)

Des dispositifs peuvent être mis en place afin de prévenir les risques de pollutions des sols liés aux pratiques agricoles. Les conclusions du "Grenelle de l'Environnement" ont été reprises par le ministre en charge de l'agriculture dans le programme national "Objectif Terres 2020", qui comprend 60 actions destinées à mieux valoriser les ressources naturelles et à favoriser l'évolution vers un nouveau modèle agricole conciliant performances économiques et efficacité écologique. Cet engagement sera précisée en région avec l'élaboration en 2011 d'un "Plan Régional de l'Agriculture Durable", qui identifiera des actions prioritaires sur les 5 prochaines années. Dores et déjà, des avancées significatives sont à signaler en région :

- l'agriculture biologique représente 7,8% de la surface agricole régionale, et 2200 producteurs, ce qui place la région bien au-delà des objectifs fixés dans le Grenelle
- la dynamique de réduction des produits phytosanitaires est bien engagé dans les zones sensibles puisque la démarche Ecophyto 2018 (dont l'objectif est de réduire de 50% l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de 10 ans) est lancée sur 75% des captages prioritaires en eau potable, avec 4 groupes d'exploitations de référence et de démonstration.
- 4 projets de production de chaleur et de production d'électricité à partir de la biomasse forestière ou agricole ont été lancés en 2011, contribuant au renforcement de la production d'énergie renouvelable
- Une étude régionale innovante a permis d'identifier les terres de grande capacité agronomique soumises à une très forte pression d'aménagement, ce qui permettra une meilleure prise en compte de leur préservation dans les documents de planification et d'aménagement.

2.6.2 Nuisances

Directement liées aux activités humaines, un certain nombre de nuisances et de pollutions impactent le territoire : nuisances sonores liées aux déplacements terrestres et aériens, nuisances électromagnétiques, ….. Le combat contre le bruit s'est développé et renforcé depuis quelques années. Cette nuisance porte atteinte à la qualité de vie, voire à la santé. Une réglementation s'est mise en place et continue d'évoluer vers une prise en compte grandissante.

Nuisances sonores

Le Pays des Cévennes est principalement affecté par les nuisances sonores liées aux transports terrestres. Le bruit lié aux infrastructures est réglementé par la loi du 31 décembre 1992. Au-delà des aspects réglementaires qui s'appliquent aux abords des voies bruyantes, le principe de

l'implantation d'établissements « sensibles » (crèches, établissements de santé, établissements scolaires…) hors de ces zones de bruit, devra être retenu pour l'aménagement du territoire du SCOT. De même que les choix des zones d'habitat devront tenir compte des sources de bruit potentielles.

Les éléments actuellement disponibles concernent les infrastructures de transports terrestres (classement des voies qui impose des marges de recul ou des mesures compensatoires) ainsi que le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Alès-Deaux.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure, sont définis en fonction des niveaux sonores de référence : 35 communes du Pays sont concernées par des zones à bruit liées aux infrastructures routières. Les voies de communication classées bruyantes sont répertoriées dans les différents POS et PLU qui prévoient des valeurs minimales d'isolement acoustique pour les nouvelles constructions.

A défaut de la formalisation d'une réflexion adaptée lors de l'élaboration des PLU, les constructions ou les installations en dehors des espaces urbanisés sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixe la liste des routes à grande circulation.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Nuisances sonores

La présence de l'Aérodrome Alès Deaux est une source de nuisances sonores pour les communes de Deaux, Saint Hilaire de Brethmas et Vézenobres. Un plan d'exposition aux bruits (PEB N° TA/9/B) référencé DRAC/DOTA/9B a été approuvé le 11 octobre 1982. Ce document est en cours de révision auprès du SSBA/SE, conformément au décret du 20 avril 2002. L'enveloppe du nouveau PEB pourrait intéresser partiellement la communauté de communes de Vézenobres et la communauté d'agglomération du Grand Alès.

Le PEB en vigueur est établi sur la base d'un trafic de 21 000 mouvements. Le trafic moyen de l'aérodrome se situe en valeur annuelle entre 10 000 et 15 000 mouvements aéronefs. Le trafic prévisionnel de l'aérodrome à l'horizon 2010 est de 17 800 mouvements/an. La révision du PEB a pour objectif de mieux connaître les nuisances sonores et d'évaluer les populations exposées en vue d'en réduire le nombre.

La transposition en droit français de la directive n°2002-49-CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, donne le cadre et l'occasion d'une prise en compte du bruit par toutes les politiques publiques. Dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, elle prévoit l'élaboration de deux outils : les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les cartes de bruit constituent un diagnostic, les PPBE définissent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées, notamment grâce à ces cartes. Compte tenu de sa taille démographique, l'agglomération d'Alès devra, dans un avenir proche, envisager l'élaboration de ces outils de gestion du bruit sur son territoire.

Nuisances électromagnétiques

Trois types de servitudes existent sur le territoire du Pays des Cévennes :

- PT1 : servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- PT2 : servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 : servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Nuisances électromagnétiques

Enjeux et orientations en matière de pollutions et nuisances

- Le territoire est impacté par des projets de développement d'infrastructures (contrat d'axe Alès-Nîmes et Alès-Bessèges), dont les aménagements doivent intégrer la création de haltes-gares et de nouveaux quartiers urbains,
- Le transport collectif s'organise également avec les réseaux de transports urbains et interurbains, ainsi qu'avec un maillage de voies cyclables,
- Des infrastructures routières de contournement de Nîmes et d'Alès sont à l'étude et résoudront à plus long terme le désenclavement d'Alès et l'engorgement des villes centre.
- Ces projets ont donc l'ambition d'offrir une alternative au tout voiture, de ce fait ils participent à la réduction des pollutions et nuisances liées aux déplacements.
- Les documents d'urbanisme intègreront l'ensemble des mesures applicables sur le territoire en matière de servitudes, et de règles de constructions liés aux protections contre les nuisances et à la gestion du bruit (prise en compte du classement des voies routières, mise en application du PEB de l'aérodrome de Deaux, …).

2.7 Déchets

En matière de déchets, on distingue les déchets ménagers et assimilés (DMA) ou ordures ménagères, qui sont collectés par le service public d'élimination des déchets ; les déchets industriels banals produits par les professionnels que les entreprises sont tenues d'éliminer par valorisation matière ou énergétique ; les déchets industriels spéciaux dont l'élimination nécessite une filière adaptée.

Les principes de bonne gestion des déchets sont définis par la réglementation dans une loi cadre du 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et intégrés depuis dans le Code de l'Environnement. La loi prévoit la mise en oeuvre d'un Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), rendu obligatoire, et un plan d'élimination des déchets autres que ménagers et assimilés à l'échelle de chaque région. En Languedoc-Roussillon, la révision du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) approuvé en 1996 a été engagée par le Conseil Régional en 2007.

Sur le territoire du Pays des Cévennes, les différents établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) sont concernés par deux PDEDMA (Gard et Lozère) et un Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets (PIED Drôme-Ardèche).

Le PDEDMA du Gard a été révisé et signé par le Préfet en octobre 2002. Il couvre la majeure partie des communes du Pays (97% de la population du Pays se trouve dans le département du Gard). Les communes qui ne relèvent pas du PDEDMA du Gard sont les suivantes :

- La commune de Barjac qui est intégrée au PIED Drôme-Ardèche. Les départements de la Drôme et de l'Ardèche ont en effet élaboré un PIED commun aux deux départements. Le plan a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 21 décembre 1995 et est actuellement en cours de révision.
- Les communautés de communes des Cévennes Mont Lozère et de la Vallée Longue et du Calbertois, sont intégrées au PDEDMA de Lozère. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs arrêtés d'approbation, le dernier en date étant celui du 12 février 2001.

Selon les articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunales assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des ménages. Les communes peuvent transférer à un EPCI ou un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers, soit une partie concernant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes et les opérations relatives à leurs transports, tri ou stockage.

Dans un objectif de protection de l'environnement et d'économie des ressources naturelles, la politique de gestion des déchets vise le développement du tri sélectif et du réseau de déchetteries, la création de centres de valorisation énergétique des déchets et de stockage.

Les opérations liées à l'élimination des ordures ménagères sont réparties en 3 domaines :

- la collecte : ramassage des ordures ménagères et transport vers les sites de stockage ou de traitement, mise en œuvre du tri sélectif,
- les déchetteries : construction et gestion de centres d'apport volontaire
- le traitement : création et exploitation d'unités de stockage, de tri ou d'incinération.

2.7.1 Les Déchets ménagers et assimilés

La gestion des déchets a fait de gros progrès ces dernières années sur le Pays des Cévennes. Une collecte sélective des déchets a été mise en place sur le territoire, en application des différents Plan Départementaux des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) qui couvrent le périmètre du SCoT.

Les communautés de communes se regroupent en syndicats pour gérer leurs déchets. Sur le territoire du SCOT, il convient de différencier les EPCI responsables de la collecte, des EPCI qui prennent en charge le traitement.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est le plus souvent prise en charge par les communautés de communes ou par les communes elles-mêmes. Les déchets recyclables (emballages ménagers recyclables, verre, papiers / journaux) sont collectés via l'intermédiaire de points d'apport volontaire dans la plupart des communes du SCOT. Ces déchets peuvent également être collectés en bacs de regroupement ou en collecte individuelle.

Le SMIRITOM assure la gestion des déchets de la majeure partie de la population du Pays des Cévennes (76%). Actuellement, il ne dispose pas des équipements nécessaires à la gestion des déchets des 53 communes qu'il couvre, elle est donc assurée par les communautés de communes.

La quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) du SCOT s'élève à environ 58 000 tonnes/an (le SMIRITOM estime que la quantité de déchets produite sur son territoire est d'environ 41 000 tonnes par an).

Le mode de gestion des déchets varie en fonction de la densité de population du territoire et de l'afflux touristique.
Ainsi les contraintes rencontrées dans le quart nord-est du Pays des Cévennes sont liées :

- à la faible population répartie sur l'ensemble du territoire,
- aux contraintes climatiques qui entravent parfois les organisations en place,
- et à l'afflux touristique saisonnier qui complique la prise en charge et modifie périodiquement l'organisation des collectes (les Cévennes attirent environ 32% du tourisme du Gard).

Les autres communes du Pays de Cévennes sont caractérisées par une population urbaine beaucoup plus dense et une activité industrielle plus intense. Les études réalisées dans le cadre de la mise en place des projets du SMIRITOM Zone Nord permettront d'optimiser la gestion des déchets en accord avec le PDEDMA du Gard.

Concernant le traitement des déchets, 4 EPCI interviennent :

- Le Syndicat Mixte d'Elimination et Traitement des Ordures Ménagères (SMIRITOM Zone Nord), auquel adhèrent 6 communautés de communes ;
- Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM Sud Gard), auquel adhèrent 2 communautés de communes ;
- Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de Lozère (SDEE), auquel adhèrent 2 communautés de commune et la commune de Vialas ;
- Le SICTOBA, auquel adhère la commune de Barjac.

2.7.2 Valorisation des déchets recyclables

<u>Le recyclage matière</u>

La plupart des communes du Pays des Cévennes ont développé des points d'apport volontaire dans le but de valoriser les emballages ménagers recyclables (EMR), les papiers / journaux et le verre. Il est difficile d'estimer les quantités de déchets recyclés à l'échelle du pays ; la prise en charge effective des déchets par le SMIRITOM permettra d'évaluer de manière précise les gisements de matières valorisables.

Le Pays de Cévennes dispose sur son territoire d'un centre de tri de déchets implanté sur la commune d'Alès. Ce centre de tri, géré par la société « Cévennes Déchets », traite les déchets de 8 communautés de communes et sa capacité de traitement atteint 6 000 tonnes par an pour les EMR et de 13 000 tonnes par an pour les déchets industriels banals (DIB). Les déchets traités proviennent de 7 communautés de communes du pays.

Déchetteries

Le réseau de déchetteries permet le recyclage d'autres matières comme les ferrailles, le bois, le carton… On dénombre près de 12 déchetteries sur le territoire du Pays Cévennes. La déchetterie de Génolhac a été réhabilitée et un projet de construction est en cours sur la commune Le-Pont-de-Montvert.

Les EPCI ou les communes peuvent également établir des conventions avec des installations hors SCOT pour gérer leurs déchets. La carte présente la situation des différentes déchetteries du SCOT.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Déchetteries, équipements et gestion

Valorisation organique

Les déchets verts et la fraction fermentescible des ordures ménagères représentent un gisement important pour la valorisation organique. Les quantités de déchets verts traitées par les EPCI de traitement ne sont pas disponibles sur l'ensemble du territoire du pays. La production de déchets verts des particuliers est d'environ 60 kg/hbt/an.

La collecte des déchets verts passe essentiellement par le réseau de déchetteries et le traitement est assuré sur les plates formes de compostage du pays (La Grand Combe, Les-Salles-Gardon, Alès (10 000m3/an)).

Les déchets fermentescibles (épluchures, papiers souillés, textiles sanitaires non synthétiques, tontes de gazon…) représentent plus de 30% des ordures ménagères. Cependant la filière de compostage n'est pas encore très développée sur le Pays des Cévennes.

2.7.3 Le traitement des autres déchets

Traitement des ordures ménagères résiduelles

Le gisement d'ordures ménagères collectées en mélange représente environ 420 kg/hbt/an. Ce chiffre est supérieur à la valeur déterminée par le PDEDMA du Gard (387 kg/hbt/an pour le PDEDMA Gard). La mise en place de circuits de collectes spécifiques est en effet limitée et les actions qui visent une réduction de la production de déchets à la source sont marginales.

La filière de traitement des ordures ménagères résiduelles majoritairement utilisée par les EPCI du SCOT est l'enfouissement en CET de classe 2 (Centres d'Enfouissement Techniques).

Seuls les EPCI rattachés au SITOM Sud-Gard traitent la fraction des déchets ménagers collectés en mélange par incinération avec valorisation énergétique (unité de traitement de Nîmes).

Déchets du BTP

Les déchets issus du bâtiment et des travaux publics (BTP) sont essentiellement des matériaux inertes. Leur tonnage représente environ 5 fois plus que les DMA.

Le gisement des déchets du BTP est estimé à environ 460 kg/hbt/an soit 63 000 tonnes/an pour le Pays des Cévennes. Le tonnage des déchets issus des travaux publics est estimé à environ 250 000 tonnes / an.

Hormis en cas de réemploi, les principales filières actuelles d'élimination des déchets du BTP sont les centres d'enfouissement (classe 2 ou 3), les carrières (matériaux de remblai), les déchetteries, les plates-formes de traitement, les dépôts divers (sans existence réglementaire).

Les CET de classe 3 permettent l'enfouissement des déchets inertes uniquement. Les déchets contenant de l'amiante liée à raison de moins de 0,1% sont admis dans ces centres. Le Pays des Cévennes ne dispose d'aucun CET de ce type, cependant l'ancienne décharge de Génolhac (Communauté de Commune des Hautes Cévennes) doit être transformée en vue de la création d'un CET de classe 3.

Afin d'améliorer le mode de gestion de ces déchets, des plans d'élimination spécifiques aux déchets du BTP ont été établis pour les départements du Gard et de la Lozère. Le plan des déchets du BTP dans le Gard est complété par une charte départementale de valorisation et d'élimination des déchets du BTP. Cette charte est signée par le préfet, les collectivités locales, les chambres consulaires, les grands maîtres d'ouvrages, les professionnels du BTP et des déchets.

Conformément à l'évolution de la réglementation (Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante) à partir du 1er juillet 2012, les déchets contenant de l'amiante ne seront plus acceptés dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Equipements de traitement des déchets du Pays

Les communes du Pays des Cévennes peuvent également faire appel, par l'intermédiaire des différents EPCI, à des installations implantées hors du périmètre du SCOT lorsqu'elles ne disposent pas des équipements nécessaires ou pour faciliter le transport des déchets. Les installations des unités de traitement sont présentées sur la carte.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Traitement des déchets : équipements et gestion

Cinq projets d'unités de traitement sont actuellement en cours sur le territoire du Pays des Cévennes. Le projet du SMIRITOM Zone, qui prendra à sa charge les déchets des 3/4 de la population du SCOT, repose sur la construction d'un centre de tri-compostage d'une capacité de traitement de 50 000 tonnes/an implanté sur la commune de Salindres. Basé sur le principe du tri-compostage, le futur équipement exploitera un procédé qui optimise le recyclage et la valorisation biologique des déchets. Les investissements réalisés sur ce projet s'élèveront à environ 10 millions d'euros.

Les projets prévus sur la commune de Génolhac permettront de transformer l'ancienne décharge afin de créer, en plus du CET de classe 3, un quai de transfert de déchets et un centre de tri de Déchets Industriels Banals (DIB).

Enjeux et orientations en matière de déchets

- Prévention et réduction des déchets à la source : une politique d'information auprès des particuliers, des grandes enseignes commerciales et des entreprises est à poursuivre (distribution en cours de 700 éco composteurs individuels auprès des grand-alésiens volontaires), développement de filières de traitement spécifiques comme le traitement des huiles de vidanges,
- Amélioration de la valorisation des déchets par des actions communes et concertées : l'augmentation du taux de valorisation des déchets est un enjeu fort ; l'effort en matière de

collecte sélective et de développement de filières de recyclage est à poursuivre, notamment par le développement des Agendas 21. Les actions de sensibilisation en matière de tri, menées en partenariat à l'échelle du Grand Alès (auprès des écoles, des collectivités, …) sont à diffuser sur l'ensemble du Pays,

- Développement de la filière de compostage avec notamment la poursuite de la réflexion sur le projet de plate forme de tri compostage de Salindres, s'appuyant sur les objectifs et les critères du développement durable,
- Ouverture de déchetteries pour les professionnels en référence au plan régional et à la charte départementale du BTP (Gard) à l'échelle des intercommunalités. L'expérience montre que la gestion des ISDI, structures indispensables pour lutter efficacement contre les dépôts sauvages en milieu naturel, est plus « efficace » dès lors qu'il s'agit d'une gestion intercommunale.

2.8 Assainissement ou Rejets des eaux usées

Le rejet des eaux usées (domestiques et industriels) dans le milieu naturel constitue un enjeu fort pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques. L'article L.2224-8 du CGCT, stipule que toutes « les communes assurent :

- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- la collecte,
- le transport,
- l'épuration des eaux,
- l'élimination des boues produites ».

2.8.1 Conformité des installations

La confirmation des collectivités en matière d'assainissement est obligatoire pour chaque collectivité en charge de ce service. Le Pays des Cévennes dispose de 95 STEP (Station d'Epuration) pour les communes gardoises dont :

- 7 STEP de 10 000 EH (Equivalent Habitant) et plus, qui desservent les communes de Alès, St Just et Vacquières et St Maurice de Cazevieille (90.000 EH), Vabres (29.000 EH), La Grand-Combe et Branoux les Taillades (15.000 EH), Molières sur Cèze (15.000 EH), St Hilaire de Brethmas (14.400 EH), Bessèges et Gagnières (12.000 EH), Portes (10.000 EH), pour un total de 185.400 EH ;
- 18 STEP de 9500 à 2000 EH ; pour un total de 84.400 EH ;
- et d'une majorité de STEP de plus de 2 000 EH, pour un total de 47.300 EH.

Le territoire du SCoT du Pays des Cévennes rassemble plus de 150 000 habitants en 2010. Les effluents sont acheminés vers 95 STEP pour un total théorique de 317.100 équivalents habitants pour la partie gardoise. Toutefois le territoire est caractérisé par une somme de petites structures (23 STEP de moins de 200 EH) qui s'explique par la configuration rurale d'une partie de la démographie locale ainsi que la topographie (forte présence de vallées).

La carte intitulée « Assainissement, équipements et gestion » montre clairement la faiblesse de l'intercommunalité dans la gestion de l'assainissement.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Assainissement : équipements et gestion

Le rendement moyen des stations est de l'ordre de 66% à l'échelle du Pays, et 19 stations ont un rendement inférieur à 50%. Globalement 84% de la population est raccordée à l'assainissement collectif. Le réseau de collecte reçoit sans doute des quantités importantes d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites qui sont à l'origine d'une surcharge hydraulique des stations, et pourraient conduire à des débordements de réseaux.

Les services de la DDTM du Gard dresse une évaluation pour l'année 2009 de la conformité des différentes STEP des collectivités du département du Gard.

L'ensemble du Pays est concerné par les normes de rejet des STEP pour le Phosphore, le bassin des Gardons étant classé en zone sensible par l'arrêté du 9 février 2010. De ce fait, les stations recevant une charge de plus de 10 000 équivalent habitants (EH) se voient imposer un niveau de rejet plus rigoureux vis à vis du phosphore qui sera en vigueur en 2017. La station du Grand Alès (90 000 EH) s'est modernisée pour répondre à ces exigences et s'est équipée d'une filière de déphosphatation. La station de la Grand'Combe d'une capacité de 15 000 EH n'est pas soumise à la règle tant que sa charge entrante est inférieure à 10 000 EH. Du fait de la pratique de la baignade, certaines stations de plus de 1000 EH ont été ciblées pour la mise en place d'un traitement tertiaire permettant l'abattement de la bactériologie.

L'ensemble des stations d'épurations est conforme en équipement et en performance, mise à part pour certaines communes du Pays des Cévennes :

- **les stations non conformes (charge entrante de 200 à 2 000 EH)** :
  - Brouzet les Alès, Chamborigaud (village), Canaules et Argentières, Castelnau-Valence, Euzet, Générargues, Les Salles du Gardon, Peyremale, Rousson (Pont d'Avène), Savignargues, St Denis, St Victor de Malcap, Potelières, Méjannes les Alès, St Jean de Serres, Massillargues Attuech, et Tornac
- **la station non conforme (charge entrante de 2 000 à 15 000 EH)** : St Ambroix (construction en cours de la nouvelle STEP).
- **Les stations qui sont à saturation et doivent faire l'objet d'une réhabilitation** : Cendras et St Christol les Alès.

Les investissements au titre de la mise en conformité de ces équipements constituent une priorité avant toute extension éventuelle de l'urbanisation et le raccordement des nouvelles constructions au réseau communal.

Les capacités des différentes stations d'épurations et leurs performances évoluent régulièrement en fonction des travaux de remise en conformité. La consultation du **portail d'information sur l'assainissement communal** sur le site internet du *Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement,* semble essentiel pour connaître l'état de l'assainissement au niveau communal, à l'adresse suivante : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/

Près d'un tiers des communes ne dispose pas d'un schéma directeur d'assainissement (ni réalisé ou en cours de réalisation). Ce schéma permet de délimiter et réglementer les types d'assainissement à instaurer sur les territoires communaux, rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

2.8.2 Destination des boues de compostage :

Le Schéma département de gestion des sous-produits de l'assainissement, conduit par le Conseil Général du Gard, est en cours de réalisation. Il développe une analyse prospective, à échéances 2025 et 2033, des filières de traitement des boues d'épuration à partir de l'évolution démographique territoriale (+1,3% par an). Les stations de traitement des eaux usées des Salles du Gardon et de Salindres sont ciblées pour accueillir les boues résiduelles de toutes les installations du périmètre du SCoT. Toutefois la STEP des Salles du Gardon n'est actuellement pas conforme aux exigences réglementaires (européennes et nationales).

Les communes du Pays des Cévennes ayant une STEP (Station d'Epuration) supérieure à 2 000 EH (Equivalent Habitant) qui transfèrent leurs boues vers une plateforme de compostage sont : St Ambroix, Les Mages, Allègre les Fumades, Rousson, Salindres, St Privas des vieux, Les Salles du Gardon (La Grand Combe), Cendras l'Abbaye, St Jean du Gard, Anduze et St Christol les Alès.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Destination des boues de compostage

L'épandage des boues brutes est réalisé par les STEP (sup à 2 000 EH) de Barjac, Méjannes le Clap, de Mialet et d'Alès. Le SIVOM de Bessèges met ses boues en décharge .

2.8.3 Le SPANC du Pays des Cévennes :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.
Depuis 2009, le SPANC assure le bon fonctionnement des installations privées qui traitent des eaux usées. Il intervient sur l'ensemble du Pays excepté la CC du Pays Grand'Combien et la commune de Barjac qui assurent eux mêmes leur compétence d'assainissement non collectif. Soit 107 communes pour plus de 15 000 dispositifs d'assainissement non collectifs (ANC).

Ainsi, le Pays des Cévennes contrôle, depuis 2009, la conception et la réalisation des filières d'assainissement dans les zones dépourvues de réseaux d'assainissement collectifs pour les EPCI .

Le S.P.A.N.C. du Pays des Cévennes a pour missions de :
- Contrôler la conception et la réalisation des installations nouvelles ou à réhabiliter.
- Contrôler le bon fonctionnement des installations existantes, antérieures à huit ans.

En 2011, le service a réalisé 2 384 contrôles (sur un total de 5 760 depuis le début de sa mise en place) ainsi que 230 contrôles de conception suite à des dépôts d'autorisations d'urbanisme. Une seconde enveloppe de subventions a été accordée par l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation de 155 dispositifs d'ANC.

D'ci la fin 2012, l'objectif de contrôle est fixé à 2000 ANC d'habitat privé, 30ANC de camping et 150 ANC dans le cadre de dépots de permis de construire. Fin 2012, le SPANC aurait contrôler un peu plus de la moitié des dispositifs d'ANC.

Depuis le 1er janvier 2011, les installations considérées comme non conformes doivent être réhabilitées dans les quatre ans et, en cas de vente, dans l'année pour le nouvel acquéreur.

2.9 Risques naturels et technologiques

L'exposition des populations et des activités aux risques (naturels, technologiques et sanitaires) est une préoccupation croissante dans les choix d'aménagement. Un cadre législatif précis s'est développé à partir des années 1980 :

- La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme est obligatoire depuis la loi du 22 juillet 1987, modifiée par la loi du 2 février 1995,
- Le loi de juillet 2003 a renforcé et complété les dispositifs existants autour de quatre objectifs : renforcer l'information du public, maîtriser l'urbanisation des zones à risques, prévenir les risques à la source et mieux garantir l'indemnisation des victimes. L'article L121-10 du code de l'urbanisme précise que les documents réglementant l'occupation du sol (ScoT, PLU, …) doivent prendre en compte les risques naturels.

La maîtrise de l'urbanisation est un élément-clé dans la prévention des risques. L'urbanisation en zones inondables ou à proximité d'installations industrielles déclarées dangereuses, expose davantage les personnes et les activités au risque. Des documents existent à l'échelle des départements et des communes, en matière de prévention :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui regroupe les connaissances disponibles sur les risques majeurs, caractérisés par leur faible fréquence et leur gravité potentielle, et arrête la liste des communes concernées par les risques naturels et technologiques majeurs. Les départements de la Lozère et du Gard ont établi en octobre 2004 et décembre 2005, des dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM). Le DDRM de la Lozère a été mis à jour en février 2008, le DDRM du Gard est en cours de révision par les services de l'Etat.
- le schéma départemental de prévention des risques naturels majeurs (SDPRNM) définit la politique de prévention du département et permet de coordonner les stratégies et les actions des collectivités et de l'Etat.
    - Le SDPRNM de la Lozère a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 juin 2010. Il est établi pour une durée de 5 ans (2010-2014) et prévoit la mise à jour du DDRM d'ici 2013.
    - Le Gard a adopté fin 2003 un schéma départemental de prévention des inondations afin de mieux intégrer l'existence des événements climatiques exceptionnels dans l'aménagement du territoire et la vie des citoyens. Il est mis en œuvre depuis 2003, au travers de deux plan d'actions de prévention des inondations des bassins versants du Vidourle et des Gardons. Des Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) abordent l'ensemble des enjeux et assurent une coordination de l'action des partenaires.
- Les plans de prévention des risques (PPR) sont des dossiers réglementaires de prévention réalisés par l'État qui font connaître les zones à risques et définissent des mesures pour réduire la vulnérabilité. Le PPR est une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous. L'État élabore les PPR pour les communes les plus exposées à un risque, et établit un document d'information communal sur les risques (DICRIM). Lorsqu'un PPR est approuvé, la commune dispose d'un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation par le Préfet du département, pour mettre en place un plan communal de sauvegarde (PCS).
- .

Les informations des DDRM doivent être prises en compte dans le cadre du SCOT et des documents d'urbanisme du Pays de manière à ce que les choix en matière d'urbanisme ne conduisent pas à exposer les populations à des risques majeurs.

2.9.1 Risques naturels

Le Pays des Cévennes faisant majoritairement partie du domaine méditerranéen, particulièrement marqué par le contraste violent des éléments, constitue un territoire affecté par de nombreux risques naturels dont l'ampleur est à l'image du climat et des reliefs vigoureux du Pays. Le climat méditerranéen se caractérise par des étés secs et des précipitations pouvant être intenses. Si la sécheresse estivale accentue les risques de feux de forêts, les précipitations intenses sont en revanche responsables de la genèse de crues pouvant entraîner l'inondation des territoires traversés par ces crues. Le caractère semi-montagneux des Cévennes est d'autre part facteur de risques de mouvements de terrain. Toutes les communes du Pays sont soumises au risque inondation et au risque feu de forêt. Le risque mouvement de terrain concerne un ensemble de communes et résulte des travaux d'extraction de minéraux du sous-sol et du stockage des stériles.

Le Pays est concerné par les risques suivants :

- risque inondation
- risque mouvement de terrain
- risque retrait gonflement des argiles
- risque feux de forêt

<u>Risque inondation</u>

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Les causes peuvent être d'origine naturelle, liées aux aléas climatiques, ou anthropique telle que l'augmentation du ruissellement par imperméabilisation du sol, ou la rupture de barrage ou de digues (risque technologique). Nous nous intéressons ici aux causes naturelles de l'inondation. Elle est la conséquence d'une augmentation du débit d'un cours d'eau et peut se traduire par des inondations de plaine, des crues torrentielles ou un ruissellement en secteur urbain.

La connaissance du risque inondation et l'amélioration de sa maîtrise constituent une problématique majeure dans le territoire du Pays qui est soumis régulièrement à des phénomènes climatiques auxquels le territoire a d'ailleurs donné son nom (orages cévenols). La carte donne un premier repérage des zones susceptibles d'être concernées par un risque d'inondation.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Aléa inondation au sens hydrogéomorphologique et Zones inondées en septembre 2002

Le territoire du Pays des Cévennes est particulièrement marqué par le risque inondation.

Dans le cadre de la Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 23/11/2007, la politique de gestion des risques à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée vise à réduire les dommages des inondations sur la santé, l'économie, l'environnement et le patrimoine. Il s'agit de considérer l'ensemble des aléas : ruissellement et débordement de cours d'eau aussi bien par crues fréquentes, moyennes (celles des Plans de Prévention des Risques) et exceptionnelles. Les analyses conduites pour évaluer les dommages prévisibles au sein de la zone potentiellement inondable montre que le territoire du ScoT est très exposé. Ainsi, le territoire constitué par l'unité urbaine d'Alès et les communes alentours rassemblerait plus de 30000 habitants et près de 14000 emplois en zone inondable.

Par cette directive européenne, la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée s'est déclinée en 3 étapes dont :

- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) au niveau des bassins hydrographiques dont celui de l'Ardèche et du Gard,
- l'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) : dans ce cadre, 38 communes du bassin de vie alésien incluses dans le périmètre du ScoT ont été identifiées dans une poche d'enjeux s'étendant d'Anduze à Bessèges et englobant Saint Jean du Gard, La Grand'Combe, Saint Ambroix, …. La cartographie des TRI sera validée en 2013.
- L'élaboration sur ces TRI d'un plan de gestion des risques inondation (PGRI) qui sera finalisé d'ici la fin 2015.

En terme de vulnérabilité, le territoire du ScoT est marqué par la présence de nombreuses communes dont la proportion de population permanente en zone inondable est supérieure à 25% :Alès, Anduze, St Jean du Gard, les Salles du Gardon, Chamborigaud, Chambon, Bessèges, Gagnières, Meyrannes, Le Martinet, St Jean de Valériscle, St Ambroix, Rochegude, St Denis, Salindres, Cardet, Maruéjols les Gardons et Boucoiran.

A ce jour, l'unité urbaine d'Alès fait l'objet d'une proposition de poche d'enjeux de priorité 2, qui selon les critères de définition devrait de manière assez probable être retenue en TRI.

L'identification des TRI n'exclut pas la gestion des autres territoires concernés par le risque inondation et les autres modes de gestion du risque tels que la réduction de la vulnérabilité, la réalisation de plan communaux de sauvegarde, la prise en considération des risques dans les documents d'urbanisme.

La principale source d'information couvrant le territoire du Pays des Cévennes sur la thématique des zones inondables est l'ensemble des atlas des zones inondables, réalisé par la DREAL Languedoc-Roussillon. Ces atlas, fondés sur l'approche hydrogéomorphologique et historique, apportent l'information la plus exhaustive tant par les linéaires de cours d'eau couverts que par la prise en compte des champs d'inondation théoriquement maximaux en dehors de toute notion de période de retour. L'extension des zones inondables étant aussi valable pour des crues exceptionnelles. Ils offrent donc une vision sécuritaire des zones inondables. Ces atlas couvrent les bassins versants de la Cèze, du Tarn, des Gardons et du Vidourle.

Plusieurs PPR (Plans de Prévention des Risques) inondation sont en cours de réalisation ou ont été réalisés sur la partie gardoise du territoire du Pays. Ces documents à portée réglementaire apportent une réponse quant à la prise en compte des zones inondables dans les règles d'urbanisation des communes. La carte 2006-2007 donne l'état d'avancement et les projets en cours des PPRI sur les communes gardoises à mars 2006.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Plans de prévention des risques inondations

Enjeux situés en zone inondable
(Source : Atlas des zones inondables du Gard et de la Lozère)

Les PPR inondations ont été approuvés ou prescrits. Sur le périmètre du SCoT, 101 communes sont couvertes par un PPRI. Pour les communes de la Lozère, 10 communes présentent un risque d'inondation, dont 5 sont classées prioritaires. La commune d'Ardèche ne dispose d'aucun PPR.

Les PPRI approuvés sont :
- le PPRI Gardon d'Anduze approuvé le 27 avril 1995,
- le PPRI des Gardons et du Luech en Lozère, approuvé le 21/12/2006,
- le PPRI Gardon Amont approuvé le 3 juillet 2008 ainsi que le PPRI Moyen Vidourle, approuvé à la même date.
- le PPRI Gardon d'Alès approuvé le 9 novembre 2010,
- le PPRI Haut Vidourle approuvé le 23/04/2011,
- le PPRI Cèze Amont et Cèze Aval approuvé le 19 octobre 2011,

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Communes soumises au risque naturel inondation

Nombre de classement « catastrophe naturelle inondation » par commune

En l'état actuel des connaissances (PAC mis à jour le 27 février 2012), à l'échelle du Pays, 27 communes ne sont pas soumises à un risque inondation, 19 communes ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques inondation, dont 14 ne font l'objet d'aucun document de connaissance en la matière.

Le périmètre du SCoT comporte également 4 barrages qui présentent un risque de rupture d'ouvrage et donc d'inondation, mais également un risque de rupture de la continuité écologique du cours d'eau (voir risques technologiques).

Gestion des eaux pluviales

Outre le PPRI et l'atlas des zones inondables, qui permettent d'identifier les zones à risques et de coordonner les actions, d'autres outils de gestion réglementaires des risques naturels s'imposent aux communes.

Les communes dotées d'un PPRi doivent élaborer un zonage d'assainissement pluvial dans un délai de cinq ans, notamment dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (article L.2224-10 du CGCT, R123-14 du Code de l'Urbanisme). L'objectif est de mettre en évidence les dysfonctionnements du réseau et les actions à entreprendre pour limiter les impacts qualitatifs et quantitatifs sur les milieux récepteurs, et en particulier sur la sécurité publique. Dans cet esprit, le zonage d'assainissement définira les zones dans lesquelles il ne faudra pas aggraver les ruissellements, en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant les débits et l'écoulement des eaux pluviales (cf. l'orientation OF 8-03 du SDAGE RM).

Dans les communes dont le territoire n'est pas couvert par un PPRi, la réalisation d'un schéma d'assainissement pluvial est préconisée en fonction du niveau d'enjeux identifiés. En l'absence de zonage pluvial, les projets soumis au risque de ruissellement pluvial seront subordonnés à la réalisation d'une étude spécifique afin de préconiser des aménagements compensatoires mettant hors d'eau les terrains concernés pour une pluie de période de retour 100 ans. Lorsqu'il s'agira de projet d'aménagement d'ensemble, la gestion des eaux pluviales se fera par la rétention collective à la source pour ne pas aggraver les ruissellements, conformément aux préconisations de la DISE du département (Délégation Inter-Services de l'Eau).

Gestion des ouvrages de protection

Il existe un important linéaire de digues de protection contre les inondations et de rivières canalisées dans le Gard (au total 312 km répertoriés). Sur les Gardons, les digues sont ponctuelles (25 km) ainsi que sur la Cèze (10 km).

Le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques fixe les obligations générales qui incombent aux propriétaires et gestionnaires des digues. Une nouvelle réglementation est définie pour le classement des ouvrages en fonction de la dangerosité (hauteur de la digue et importance des populations qu'elle protège). Ce décret établit de nouvelles dispositions et impose, entre autre, la réalisation d'une étude de danger selon la classe de la digue. Dans le Gard, ce nouveau classement est en cours d'application, mais n'est pas achevé. Dans l'ancienne classification des digues, 6% du linéaire était classé comme digue avec de forts enjeux humains (classement ISP).

L'Etat doit vérifier la bonne exécution des obligations concernant la sécurité des digues de protection contre les inondations :
- identification des digues en fonction de leur dangerosité
- identification et motivation des maîtres d'ouvrage
- contrôle de la sécurité des digues

SAGE et Contrat de rivière

Dans ses orientations le SAGE et le contrat de rivière du bassin des Gardons prévoient un volet « Gérer le risque inondation » qui comprend la connaissance du risque, la gestion des situations de crise, la réduction de la vulnérabilité, l'entretien et la gestion durable des cours d'eau et la protection des ouvrages.

De la même façon, le contrat de rivière du bassin de la Cèze définit la prévention des inondations et la protection contre les risques comme une priorité.

Ces orientations du SAGE et des contrats de rivière répondent à l'orientation fondamentale n°8 du SDAGE Rhône Méditerranée : Gestion des risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau. Le SCoT du Pays Cévennes est compatible avec cette orientation fondamentale conformément à l'article L.122-1-13 du code de l'urbanisme.

PAPI, Programme d'action et de prévention contre les inondations

Ces programmes, lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le projet de gestion des risques inondation est porté par une collectivité ou un groupement de collectivités qui a pour rôle de coordonner la réalisation du programme d'actions visant à atteindre des objectifs de réduction des dommages. Il s'agit

également d'un outil permettant une solidarité financière à l'échelle du bassin versant en mobilisant les synergies de l'Etat et des collectivités (Région, Département, Syndicat) et leurs financements respectifs.

En Région Languedoc-Roussillon, 9 PAPI ont été signés et 6 sont en cours d'élaboration. Le Pays Cévennes est concerné par le PAPI des Gardons (engagé en 2003), qui définit des mesures de prévention en cohérence avec les orientations du SAGE des Gardons et le contrat de rivière. Un PAPI d'intention est en cours d'élaboration pour le bassin versant de la Cèze qui devrait déboucher sur un PAPI complet d'ici fin 2013.

Enjeux et orientations en matière de risque inondation

La prévention du risque inondation passe par la préservation des zones inondables, la limitation des ruissellements et la mise en œuvre de procédés techniques pour réduire la vulnérabilité des bâtiments existants et des zones d'urbanisation future.

Les communes sont responsables de la sécurité publique et à ce titre doivent prendre en considération les risques présents sur leur territoire, en informer les populations et intégrer la réglementation et les prescriptions dans leurs documents d'urbanisme. Elles doivent également élaborer des PCS (plan communal de sauvegarde) pour gérer les situations de crise et un dossier d'information communale sur les risques majeurs.

Le pourcentage de zones urbaines non construites, représentant un potentiel foncier pour le développement, situées à ce jour en zone inondable est donné par le tableau ci-dessous. En moyenne à l'échelle du ScoT, 15% du foncier ouvert à l'urbanisation et disponible est couvert par un risque d'inondation.

EPCI	***Superficie du potentiel foncier en zone U inondable (zones rouges et bleues)***	***Superficie du potentiel foncier en zone AU inondable (zones rouges et bleues)***	***Total potentiel foncier inondable mais constructible sous condition (zone bleue)***	***% foncier inondable dans le potentiel foncier***
Alès Agglomération	301,7	281,0	500,4	18,5
Cévennes au Mont Lozère	5,0	0,0	3,3	3,1
Pays Grand Combien	46,2	5,8	40,8	10,8
Hautes Cévennes	25,0	3,5	21,8	5,5
Secteur de Lédignan	6,1	1,5	7,3	4,7
De Cèze Cévennes	156,5	47,0	160,8	12,3
Vallée Longue et Calbertois	9,2	0,0	7,6	3,0
Vivre en Cévennes	90,3	67,3	136,1	28,0
Pays des Cévennes	640,1	406,1	878,1	15,0

Il conviendra d'interdire les constructions nouvelles en zone urbanisée (U) en aléa fort (>50 cm) et de limiter strictement l'extension urbaine (zone AU du tableau ci-dessus) en zone inondable (au sens lit majeur), quelque soit l'aléa..

Différentes mesures pourront être étudiées afin de limiter les risques :

- La valorisation des espaces situés en zones inondables inconstructibles pour une mutation en espaces verts, de loisirs, … pourrait être étudiée à l'échelle communale ou intercommunale en fonction des usages et des caractéristiques paysagères, environnementales des sites.
- La limitation des extensions des zones industrielles et commerciales qui se sont implantées en zone inondable, et la mise en oeuvre de démarches prospectives intercommunales de recherche de sites de substitution de moindre enjeu, tel que le préconise le SDAGE RM.

Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols doit être limitée et compensée par la réalisation de réseaux de collecte et d'aménagement de façon à absorber les écoulements de surface (bassin de rétention, noue, réseau pluvial). Les nouveaux aménagements urbains devront intégrer les mesures nécessaires à limiter la vulnérabilité du territoire et prendre en considération l'atlas des zones inondables lorsqu'il n'a pas été réalisé de PPR inondation.

Risque retrait gonflement des argiles

Le Gard fait partie des départements français touchés par le phénomène de retrait gonflement des argiles : 1539 sinistres ont été déclarés liés à la sècheresse. En 2003, 81 communes dont 70 qui n'avaient jamais connues ce phénomène jusque là, ont introduit des demandes de reconnaissance qui demeurent en instance ou ont été rejetées.

Cet aléa provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère en charge de l'écologie et du développement durable, a demandé au bureau d'études spécialisé BRGM de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle départementale. Cette étude a permis de définir 2 types de zones en fonction du niveau de l'aléa : une zone très exposée (B1) et une zone faiblement à moyennement exposée (B2).

Bien que ces zones ne soient pas rendues inconstructibles, des dispositions constructives et de gestion sont définies pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

Dans les communes concernées :

Lors de la révision ou de l'élaboration de leur document d'urbanisme (POS, PLU, carte communale), les communes devront reporter la délimitation de ces zones par un graphisme particulier sur leur zonage, (voir annexe 9 du PAC) et intégreront les conditions spéciales de construction pour les zones B1 et B2. Ces dispositions seront prochainement reprises dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) actuellement en cours de révision. Pour les communes visées par l'article R.125-10 du code de l'environnement, ces informations devront être intégrées dans le document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Risque feux de forêt

La notion de risque feux de forêt résulte de la combinaison dans un même lieu de deux facteurs : l'aléa, soit la probabilité d'incendie, et la vulnérabilité, soit l'urbanisation avec ses enjeux socio-économiques et humains. De plus, la forêt constitue en elle-même un enjeu à protéger puisque son

boisement participe à l'équilibre du territoire, à la fois par l'absorption de CO2 et la régénérescence de l'oxygène qu'il permet et par le milieu naturel, fournisseur d'aménités, par les activités qui peuvent s'y développer.

Face à l'incendie, le développement de l'habitat et des activités au contact de l'espace naturel pose le double problème de la sécurité des personnes et des biens et celui de la protection de la forêt. La vulnérabilité est augmentée par l'étalement urbain qui accroît les zones de contact entre la végétation et les constructions. La forêt est rendue plus vulnérable puisque la permanence des installations humaines dans son voisinage multiplie les risques d'incendie.

En plus des facteurs naturels, notamment la forte présence de massifs boisés (plus de 100 000 ha d'espaces forestiers soit 56% du Pays Cévennes), et du développement urbain en milieu rural, la déprise agricole rend plus préoccupante la problématique des feux de forêt car l'agriculture ne joue plus son rôle tampon entre les habitations et le milieu naturel.

Ainsi, sous la combinaison de ces différents facteurs, le Pays des Cévennes est particulièrement soumis au risque feux de forêt. Ce risque est accentué par le climat méditerranéen caractérisé par son déficit hydrique estival.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Classes de sensibilité aux feux de forêt dans le Gard

Toute la moitié Ouest du Pays (partie cévenole) et la zone des garrigues à l'Est sont soumises au risque feux de forêt. La zone des plaines du fossé d'Alès et des plaines alluviales, est en revanche peu concernée par ce risque du fait d'une occupation du sol dominante par l'agriculture ou l'urbanisation,.

Le Gard, la Lozère et l'Ardèche font partie des 32 départements identifiés dans le code forestier pour faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies. Ils ont été approuvés respectivement le 27 décembre 2005, le 17 octobre 2005, et en novembre 2006 pour la période 2005-2011 et 206-2012. Dans le Gard un projet de PDPFCI pour la période 2012-2018 est en cours d'approbation.

Chaque objectif stratégique du PDPFCI est décliné en plans d'actions qui constituent des programmes transversaux. Dans le Gard et la Lozère, cette politique de protection se décline par massifs forestiers dotés de plans de massifs pour la protection des forêts contre les incendies qui définissent les actions à mener.

Le Pays Cévennes est concerné par 6 plans de massifs (PMPFCI) sur le département du Gard et 1 sur le département de la Lozère.

Les objectifs prioritaires des PDPFCI des départements qui concernent le SCoT

PDPFCI Gard	PDPFCI Lozère	PDPFCI Ardèche
. Connaître le risque, . Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte, . Réduire la vulnérabilité, . Organiser la coordination des moyens. Le projet 2012-2018 modifie le 4ème objectif en : - Organiser le dispositif prévento-curatif	. Diminuer le nombre de départs de feu . Diminuer les surfaces brûlées, . Diminuer les conséquences des feux . Coordonner et accompagner,	. Diminuer le nombre d'éclosions, . Diminuer les superficies brûlées, . Prévenir les conséquences des incendies . Accompagner,

Concernant la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme, les PDPFCI prévoient :

La DDAF (devenue DDT) et le SDIS devront être consultés systématiquement lors de chaque révision (ou élaboration) de PLU (coordination des deux services). La définition d'une stratégie commune partagée, la mise en place d'une politique de prévention interservices à destination des agents instructeurs (DDT, SDIS, DDAF). La misse en place de PPR permettra d'évaluer les besoins, dans un objectif de 5 PPR par an en Ardèche.

Mener des réflexions à l'échelon intercommunal pour la définition de mesures de gestion forestière et de critères de choix pour les sites de reboisement, les essences et le traitement des bordures de routes (maintien en état non boisé), le débroussaillement en bordures de pistes, de routes, lignes SNCF et EDF.

Le projet de PDPFCI du Gard souligne la nécessité de renforcer la compétence DFCI des EPCI qui peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements de lutte contre l'incendie (pistes et points d'eau) et définir une stratégie d'intervention rapide des services de secours. La fragmentation de cette maîtrise d'ouvrage est l'une des faiblesses du territoire par rapport à la réalité de ce risque.

Outre la question de la maîtrise d'ouvrage des pistes d'intérêt DFCI, il conviendrait de définir une stratégie intercommunale visant à réserver les emprises foncières nécessaires à l'implantation des futures interfaces aménagées entre forêt et habitat. Ces interfaces peuvent être des espaces multifonctionnels (parcours de santé, aires récréatives, zones agricoles, ….) pour protéger l'urbanisation existante du risque incendie de forêt ou permettre un développement de l'urbanisation à proximité des secteurs boisés.

Détail des PMPFCI du Pays des Cévennes (*source Charte forestière de Territoire du Pays des Cévennes, ONF du Gard et PDPFCI Gard et Lozère)*

Massif PFCI	Surface du massif (ha)	Surface concernant la CFT (ha)	% CFT	Date d'approbation du PMPFCI	Date programme des révisions
Bois des Lens (30)	9 500	2 358	24,8	02/04/2004	2013
Grand Aven Lussan (30)	5 670 19 810	1 914 6 277	33,7 31,7	05/01/2006	2017
Bouquet (30)	15 740	14 798	94,0	21/06/2004	2016
Pin Maritime Nord Pin Maritime Sud (30)	58 420	58 420	100,0	10/01/2008	
Uzège (30)	25 494	781	3,1	08/06/2001	
Vallée Borgne (30)	32 700	7 109	21,7	23/01/2012	
Vallées Cévenoles (48)	23 981	Nc	Nc	12/2006	

Les actions déclinées dans les PMPFCI du Pays des Cévennes :

. Connaître le risque, agir sur les causes,
. Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte
. Réduire la vulnérabilité
. Coordination opérationnelle.

Les cartes du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de la Lozère montrent que le territoire du Pays des Cévennes est compris dans la zone rouge qui

concentre une grande partie des éclosions et la majorité des superficies brûlées de ces 30 dernières années. Les 5 cantons du sud du département (Florac, Pont-de-Montvert, Barre-des-Cévennes, Saint-Germain-de-Calberte et Villefort) représentent à eux seuls 65% du nombre total de feux et 80% de la superficie totale parcourue par les incendies.

Certaines communes tant dans la partie lozérienne que gardoise du Pays des Cévennes sont reconnues comme prioritaires pour la prescription de la procédure PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendies Feux de forêt).

Nombre de feux et surface annuelle moyenne brûlée dans le Gard
(Prométhée, 1973-2011), source : PDPFCI du Gard 2012-2018

Le nombre de feux de forêts est en régression régulière depuis 30 ans, sous l'effet des actions de prévention et d'information qui se sont accentuées entre 2000 et 2010.

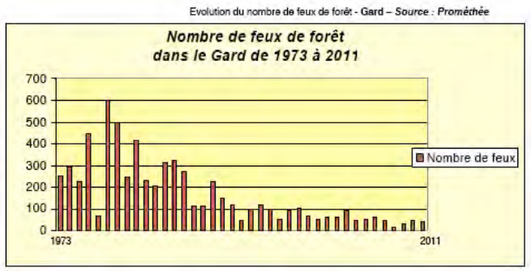

Globalement la superficie des forêts incendiées est en régression. Néanmoins, il faut relever le poids important des grands incendies chaque année.

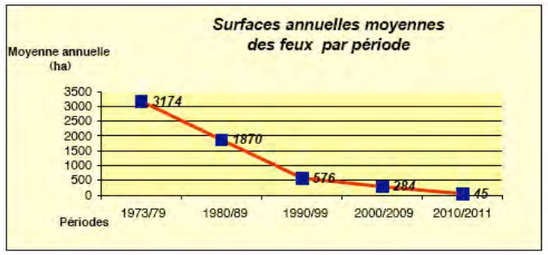

Les facteurs aggravants du risque feux de forêt :

- Une forêt peu exploitée : la biomasse augmente. Une majorité de surfaces boisées relève de la propriété privée (73%), collectivités locales (17%) et Etat (10%). Une gestion forestière peu favorisée, accrue par la réduction des activités agro-sylvo-pastorales qui assuraient l'entretien des espaces boisés, en limitant les densités et l'embroussaillement et l'enrésinement des massifs (progression des boisements en résineux au détriment des autres essences).
- L'augmentation des espaces de confrontation habitat-forêt et la réduction des espaces agricoles qui pouvaient tenir lieu d'interface de protection. Les débroussaillements non effectués par les particuliers, les risques de déclenchement d'incendies par les habitants, la dispersion des moyens de lutte contre les incendies sont autant de facteurs d'accroissement des risques.
- L'existence de sites à risque, soit par une forte probabilité de départs d'incendie (dépôts d'ordures, sites touristiques, zones péri-urbaines) soit par leur forte vulnérabilité (terrils boisés, établissement et sites recevant du public).

De façon générale, dans l'ensemble du Pays Cévennes, le bilan des PDPFCI constate une régression du nombre de feux de forêts au cours des 30 dernières années et l'existence d'un réseau de surveillance et de lutte performant qu'il convient de maintenir. Dans le même temps, les feux de l'espace rural et périurbain, qui sont des incendies de végétaux n'appartenant pas à la catégorie « forêt », augmentent en nombre et sont une source importante d'activité des sapeurs-pompiers (*Source, PDPFCI du Gard 2005*).

La charte forestière du Pays propose un zonage schématique du risque feux de forêt (voir carte ci-jointe). Le Pays comporte deux zones à risque fort :

- les Cévennes gardoises et lozériennes en partie centrale, zone qui présente un risque sévère avec facteurs aggravants (relief, végétation sensible, manque de gestion forestière et déprise agricole, morcellement foncier, dissémination de l'habitat, présence de poudrière et densité d'accueil)
- et les Garrigues à l'Est, zone concernée par un risque élevé avec handicaps limités (prépondérance du chêne vert, facilité de mise en œuvre des infrastructures de lutte, nombre restreint d'interface forêt/habitat).

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Zonage schématique du risque feux de forêt (Source : Charte forestière du Pays des Cévennes)

Enjeux et orientations en matière de risque incendie

La protection contre le risque feux de forêt doit être intégrée dans la réflexion sur le développement de l'urbanisation par un traitement adapté de la zone de contact (interface) entre la forêt et les habitations.

Dans ce domaine, le CAUE du Gard (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard) a élaboré fin 2008 un guide pour la « Prise en compte du risque feu de forêt dans les opérations d'aménagement ». Ce document, issu du partenariat local (CG Gard, SDIS, ONF et DDAF du Gard), s'adresse aux acteurs de l'aménagement du territoire dans l'objectif de minimiser l'impact des incendies sur les constructions et les espaces boisés et propose des solutions à l'échelle de l'intercommunalité et de la commune, mais aussi de l'opération d'aménagement et de la parcelle. A l'échelle supra communale et communale, le guide préconise de :

- S'approprier l'idée de développement durable,
- Se référer aux orientations supra communales,
- Identifier les secteurs de développement (hors zones de vulnérabilité non maîtrisée)
- Tendre vers un développement urbain compact
- Préserver les « coupures agricoles »

Face au développement démographique et urbain, l'enjeu essentiel se situe dans la reconstitution d'espace de protection entre les espaces habités construits et les espaces naturels. Ainsi, la conservation d'un maillage des zones ouvertes agricoles permet d'assurer une fonction de coupures de combustibles et limite la propagation des incendies. Cette préservation des coupures de combustibles est étroitement liée à l'enjeu de préservation des espaces agricoles existants et en particulier lorsqu'ils constituent la frange des espaces urbanisés et des espaces forestiers.

Il convient donc de privilégier deux orientations : le maintien à niveau et le développement des infrastructures de lutte contre l'incendie, la mise en œuvre et le développement d'une gestion durable et partagée pour la prévention du risque. Pour y parvenir, il conviendrait de définir une stratégie intercommunale à l'échelle des EPCI pour la gestion du risque et la maîtrise d'ouvrage des aménagements indispensables à cette lutte contre l'incendie de forêt.

Des actions développées en lien avec des pratiques agricoles propices à la prévention du risque seront poursuivies et confortées :

- l'agriculture combinant élevage (débroussaillement) et cultures moins combustibles (oliviers, vignes, …) permettant de limiter l'enfrichement et la fermeture des milieux,
- des itinéraires techniques sylvicoles, …
- enrichissement et diffusion des expériences en la matière, ….

Ces actions seront développées en cohérence avec la charte forestière de territoire du Pays des Cévennes, qui préconisent des actions adaptées selon les secteurs (Garrigues, Basses Cévennes à Pin Maritime, Basses Cévennes à châtaigniers, Hautes Cévennes).

Le partenariat local, constitué en amont des procédures, afin de mettre en œuvre des réflexions et des mesures adaptées à la prévention du risque (SDIS, PPRn feux de forêt, gestion des coupures stratégiques de combustible…) constituent également un enjeu en matière de globalisation des actions pour une gestion durable du risque.

De plus, l'ensemble des communes du Pays est concerné par l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêts en vigueur. Les règles relatives au débroussaillement et défrichement, et les PDPFCI seront mis en œuvre à l'échelle du territoire par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, et par la mobilisation partenariale. L'enjeu est donc de consolider les interventions par une amélioration du maillage du territoire (amélioration des pistes DFCI, points d'eau, maintien des espaces agricoles, création de zones de protection tampons).

Risque mouvements de terrain et risques miniers

Le Pays des Cévennes est soumis à une grande variété de mouvements de terrain selon la base de données des mouvements de terrain du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Cette variété de mouvements est due aux caractéristiques géologiques et orographiques du Pays des Cévennes. Le Pays présente en effet des reliefs vigoureux de zones semi-montagneuses favorables aux mouvements de terrain et des variétés de formations géologiques dont certaines sont plus soumises à ce type de risque. La répartition spatiale des mouvements de terrain recensés sur le territoire du Pays des Cévennes montre clairement l'effet du relief sur l'augmentation du risque mouvement de terrain puisque la majeure partie de ceux-ci sont concentrés dans la moitié Ouest du territoire.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Mouvements de terrain

En dehors de ces facteurs naturels, un second type de mouvements de terrain ayant une cause anthropique est lié aux aménagements et exploitations des ressources du sous-sol, qui sont des facteurs d'aggravation et de multiplication de ces risques du fait de la vulnérabilité des enjeux concernés.

Le principal risque de mouvement de terrain résulte de l'activité minière. Ont été recensés (source DDRM du Gard) :

- 14 concessions minières des Houillères ayant donné lieu à des travaux souterrains et 109 terrils,
- 95 communes directement soumises à des risques d'affaissement liés à ces travaux,
- 5 communes à risque lié à la présence de digues en matériaux stériles
- 25 communes à risque lié à des carrières souterraines.

En 2003, un inventaire départemental des mouvements de terrain a permis de recenser, localiser et caractériser 385 mouvements de terrains. Aucun mouvement de grande ampleur ou entraînant des conséquences graves pour les populations ne s'est produit à une époque récente dans le département. Des phénomènes de moindre importance ont eu lieu, liés à des facteurs climatiques tels que la sécheresse.

Le changement climatique pourrait avoir pour effet d'accroître le risque de mouvements de terrain par le développement de la période de sécheresse. En l'état actuel de la connaissance, si le risque mouvement de terrain est identifié à l'échelle communale, l'intensité du risque n'est pas connue sur l'ensemble du Pays et notamment pour les communes gardoises.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Types de risques mouvement de terrain

Cependant, la DREAL Languedoc-Roussillon a commandé, en 2004 au bureau Géoderis, une étude de repérage de risque minier potentiel qui doit permettre le classement des zones minières en fonction des risques géotechniques qu'elles génèrent et a engagé des études sur certains secteurs (source PAC mis à jour le 27 février 2012). Les résultats sont communiqués au fur et à mesure de l'avancée de l'étude aux communes concernées.

Certaines zones minières du territoire font l'objet d'études détaillées des aléas miniers (EDA). Les études finalisées font l'objet d'un PAC complémentaire communiqué aux communes concernées. D'autres EDA sont en cours de réalisation. Un ensemble de 42 communes a reçu un PAC daté de juillet 2009 et novembre 2010. Un tableau des risques recensés à l'échelon communal (PAC minier, aléa retrait-gonflement d'argile, mouvement de terrain, sismicité, et risques technologiques) figure en annexe du ScoT (source DDTM30 Service SOTUR – Données en date du 13 septembre 2012).

En complément des EDA, d'autres secteurs non encore étudiés sont distingués par zone :

- des zones prioritaires non encore étudiées : compte tenu des aléas et des enjeux, ces zones sont potentiellement exposées à un risque minier important et feront l'objet à court ou moyen terme, d'études d'aléa précises,
- les zones retenues non prioritaires : ces zones feront l'objet d'études détaillées à une échéance non connue. Ces zones sont caractérisées par l'existence d'un risque minier potentiel mais non prioritaire,
- des zones éliminées (qui ne feront pas l'objet d'études complémentaires) car ne présentant aucun enjeu (ni habitats, ni voie de communication ni projet d'extension urbain…) dans l'emprise du site minier au moment de l'étude. Cependant ces zones sont potentiellement soumises à un aléa, y compris fort.

En matière d'application du droit des sols, le Préfet du Gard précise (voir Annexe 8 du PAC) que doivent être appliquées les dispositions suivantes issues de la doctrine départementale, afin de garantir la sécurité publique et de ne pas augmenter la population déjà exposée :

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (PC, PA, DP, CU) :

- dans les parties actuellement urbanisées (espaces bâtis et dents creuses), quel que soit le zonage du document d'urbanisme s'il en existe un, la construction est possible. Toutefois, lors de la délivrance d'autorisation, un document annexé à l'arrêté de décision doit être joint qui :
    - informe de l'existence d'un risque potentiel,
    - recommande la réalisation d'une étude géotechnique prenant en compte la probabilité de présence de séquelles de travaux miniers, établie en fonction du guide méthodologique établi par l'INERIS.
- en dehors des parties actuellement urbanisées, quel que soit le zonage du document d'urbanisme s'il en existe un, il est recommandé d'interdire toute nouvelle construction en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. Toutefois, si des constructions existent dans ces secteurs, leur extension reste autorisée à condition qu'elle n'augmente pas la vulnérabilité.
- dans le cas particulier des ouvrages de production d'énergie renouvelable (éoliennes et centrales photovoltaïques), leur implantation en zone à risque est possible à condition qu'une étude géotechnique préalable soit réalisée.

Dans le cadre des documents d'urbanisme pour les communes en disposant :

Pour les POS et PLU :

- il devra être tenu compte, notamment sur les plans de zonage du document, des délimitations de ces emprises, par un graphisme particulier superposé au zonage du projet communal,
- de plus sauf conclusion positive d'une étude sous maîtrise d'ouvrage communale validée par la DREAL, lors de la prochaine évolution du document d'urbanisme, il est demandé :
    - d'interdire toute ouverture à l'urbanisation des zones actuellement inconstructibles mais ayant vocation à le devenir et impactées par un risque minier (en particulier les zones NA et AU)
    - de rendre inconstructibles les zones qui le sont actuellement et dont l'urbanisation n'a pas commencé.

Pour les cartes communales :

- les secteurs situés hors des parties actuellement urbanisées, devront être classées inconstructibles.

A réception des PAC complémentaires, les communes du Pays Cévennes mettront leur document d'urbanisme à jour, afin d'intégrer les résultats et de mettre en application sur le territoire les dispositions précédentes issues de la doctrine départementale en matière de prévention des risques. Pour cela, elles identifient les secteurs concernés par un graphisme particulier sur les plans de zonage des documents d'urbanisme. Dans ces secteurs, elles veillent :

- à interdire toute nouvelle ouverture à l'urbanisation des zones actuellement inconstructibles mais ayant vocation à le devenir et impactée par un risque minier (en particulier les zones NA des POS et les zones Au des PLU)
- à rendre inconstructibles les zones qui le sont actuellement et dont l'urbanisation n'a pas commencé.

Risques sismiques

Si le DDRM du Gard daté de 2005 ne signale pas de risque sismique dans le département, par le porter à connaissance du SCoT du Pays des Cévennes, le Préfet du Gard informe de l'évolution du zonage sismique du Gard.

Depuis 20 ans, 8 séismes d'intensité supérieure ou égale à VI ont été recensés. Cette valeur sur l'échelle d'intensité correspond au début des dégâts sur les constructions. Historiquement l'intensité maximale ressentie dans le Gard est de niveau VII (maisons fissurées et cheminées démolies). Les séismes étant un risque majeur contre lequel on ne peut agir directement, il convient de prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences humaines, limiter les destructions et les pertes économiques.

De ce fait, un plan séisme a été initié en 2005 au niveau national, qui a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. Un nouveau zonage sismique (basée sur des données actualisées et de nouveaux modes de calcul) divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone d'aléa très faible, dénommée zone de sismicité 1
- Zone d'aléa faible, dénommée zone de sismicité 2,
- Zone d'aléa modérée, dénommée zone de sismicité 3,
- Zone d'aléa moyenne, dénommée zone de sismicité 4,
- Zone d'aléa forte, dénommée zone de sismicité 5.

Pour la zone de sismicité 1, aucune prescription parasismique particulière d'est imposée pour les bâtiments à risque normal,

Pour les quatre autres zones de sismicité, des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions. Les règles de construction font référence à une réglementation européenne (EUROCODE 8) destinée à remplacer les règles parasismiques (PS92) en vigueur en France.

Prise en compte du risque sismique :
Source : Préfecture du Gard, Prévention du risque sismique

Toutes les communes du Gard sont concernées par cet aléa à des degrés divers. Le territoire du Pays comporte des communes en zone de sismicité 2 (faible) ou 3 (modéré). La cartographie des zones de sismicité est issue des décrets n°2010-1255 et n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et de l'arrêté du 22 octobre 2010.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Communes soumises au risque sismique

Sur les communes concernées, même si le zonage ne définit pas de zones inconstructibles au titre de cet aléa, des dispositions constructives et de gestion sont à intégrer pour assurer la sécurité

d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant. Ces nouvelles dispositions impactent d'une part l'instruction des permis de construire, d'autre part la planification.

Les communes devront informer et sensibiliser les populations au risque sismique et intègreront dans leur document d'urbanisme au moment de leur révision ou de leur élaboration, le niveau de sismicité et les recommandations constructives qui s'imposent.

Enjeux et orientations en matière de risques naturels

A l'issue des études en cours et des mises à jour des documents réglementaires relatifs au risque minier, au risque de retrait gonflement des argiles et au risque sismique, les collectivités intègreront les résultats et les prescriptions ou recommandations en matière de préservation contre le risque. Cette prise en compte du risque dans leur document d'urbanisme a pour objectif de limiter la vulnérabilité des biens et de réduire le nombre de personnes exposées au risque. Les plans communaux de sauvegarde seront réalisés.

Concernant le risque inondation, le développement futur de l'urbanisation hors zone inondable pourrait aggraver l'aléa, de ce fait la maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements sera assurée. Lorsque les enjeux le justifient et les conditions le permettent, des mesures peuvent être prises pour limiter l'érosion et les glissements de terrain : murets (réhabilitation des faisses), végétalisation des zones exposées au ravinement, drainage des sols.

En matière d'application du droit des sols, dans le porter à connaissance du SCoT, le Préfet du Gard précise qu'il conviendra de refuser toute nouvelle construction sur les zones de risques forts ou moyens, en vertu de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, conformément à la circulaire sur les risques miniers du 3 mars 2008.

2.9.2 Risques technologiques

Le territoire est soumis à des risques technologiques, liés soit à l'activité industrielle ou à l'approvisionnement d'énergie (gazoducs) soit à des aménagements hydrauliques.

Risques industriels

Le risque industriel peut se définir comme tout événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Sont donc concernées, toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits, suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'usine.

Les installations classées pour l'environnement (ICPE) sont des mesures de prévention contre les risques liés aux activités industrielles, de stockage ou traitement des déchets ou activités agricoles. Elles sont alors soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés : déclaration pour les activités les moins polluantes ou dangereuses, et autorisation pour celles présentant des risques plus importants.

La directive n°96/82/CE du Conseil date du 9 décembre 1996, elle est dite SEVESO 2. Elle distingue deux types d'établissements, selon la qualité totale de matières dangereuses sur site : les établissements Seveso seuil haut et Seveso seuil bas. A dater du 1er juin 2015, de nouvelles exigences seront applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux (SEVESO 3).

Le Pays des Cévennes comporte 17 sites relevant du régime des installations classées pour l'environnement, qui concernent 13 communes.

Sites ICPE	***Commune***	***Régime***
CC CEVENNES ACTIVES	Bordezac	Non Seveso
COLOMBI SARL	Boucoiran et Nozières	Non Seveso
GRAP'SUD (ex La Gardonnenque)	Cruviers Lascours	Non Seveso
CEVAL (ex Alès Vidanges Lauriol)	Les Salles du Gardon	Non Seveso
DAR SARL Méjannes LACROIX (EARL) RUEGGER SARL	Méjannes les Alès	Non Seveso Régime inconnu Non Seveso
AXENS SA GIE CHIMIE SALINDRES IRIS SOLUPACK RHODIA OPERATIONS VEOLIA EAU (ex SOUREIL)	Salindres	Seuil AS Non Seveso Seuil Bas Seuil AS Non Seveso
DAR SARL St Hilaire (ex RUEGGER Denis)	St Hilaire de Brethmas	Non Seveso
BONNY (SCEA)	St Jean du Pin	Régime inconnu
ARPO	St Martin de Valgalgues	Non Seveso
SNR CEVENNES	St Privat des Vieux	Non Seveso
DRAGAGE DARDALHON	St Julien des Points	Non Seveso
Site minier avec dépôt de stériles contaminés	St Sébastien d'Aigrefeuille	AP de travaux d'offiece du 09/11/2010 AP d'occupation temporaire du 10/10/2010

Trois ICPE localisées à Salindres relèvent de la directive SEVESO dont 2 (Seuil AS, autorisation avec servitudes) qui présentent des risques technologiques et font l'objet de servitudes d'utilité publique afin d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a renforcé les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation par la mise en place de deux outils permettant de préserver l'avenir et de résorber progressivement les situations historiques d'usines enclavées en milieu urbain.

Des servitudes d'utilités publiques indemnisées par l'exploitant doivent être instituées pour tout risque nouveau engendré par l'extension d'un établissement existant à haut risque (AS).

Des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) doivent être mis en place autour des établissements à haut risque (AS) afin de limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents. A ce jour, un PPRT est prescrit par AP n°2006-18 (Rhodia Operations)

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Communes soumises au Risque industriel

ICPE et risques industriels majeurs

Risques liés à la rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage, généralement artificiel, transformant une vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, à l'irrigation des cultures ainsi qu'à la production d'énergie électrique. Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents devenus rares aujourd'hui.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Une telle rupture progressive laisserait, à priori, le temps de mettre en oeuvre les procédures d'alerte et de secours des populations. En revanche, une rupture partielle ou totale brusque produirait une onde de submersion extrêmement destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) doivent être étudiées en tout point de la vallée. De plus, dans cette zone et plus particulièrement dans la zone de proximité immédiate, des plans de secours et d'alerte doivent être établis dès le projet de construction du barrage.

Il convient enfin de noter que les séismes n'ont jamais provoqué de dégâts importants sur des barrages, qu'ils soient en remblai ou en maçonnerie. Cette observation s'est à nouveau confirmée lors des récents séismes d'Arménie en 1988 et de Californie en 1989.

Le Conseil Général est propriétaire de 6 barrages départementaux à vocation principale d'écrêtement des crues et secondairement de soutien d'étiage. : Sénéchas sur la Cèze, Ste Cécile d'Andorge et Les Cambous sur le Gardon d'Alès, Conqueyrac, Ceyrac et la Rouvière sur le bassin du Vidourle. La construction de ces barrages a été décidée suite aux inondations importantes de 1958. Le département assure l'exploitation et la maintenance dans le respect des exigences réglementaires spécifiques et en veillant à une gestion durable et concertée de la ressource en eau.

Le Pays est concerné par 3 barrages : le barrage de Sénéchas, de Ste Cécile d'Andorge et Les Cambous. Le barrage de Villefort, bien que situé en Lozère, expose la commune gardoise de Malons et Elze au risque de rupture de barrage. Les communes exposées au risque de rupture de barrage sur le territoire du Pays sont localisées sur la carte.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Risque de rupture de barrage

Le principe d'écrêtement de crues est de stocker une partie du volume de la crue au moment de la pointe de débit. Lors des fortes crues, des inondations sont toujours possibles en aval des barrages. Les barrages de Sénéchas, Ste Cécile d'Andorge et Les Cambous assurent également une fonction de soutien d'étiage et sont donc équipés d'une vanne de restitution. Les barrages sont utilisés en période estivale, pour assurer un soutien des débits de faible niveau (dits d'étiage). La retenue d'eau permanente se vide alors progressivement.

Barrages	***Sénéchas***	***Ste Cécile d'Andorge***	***Les Cambous***
Cours d'eau	Cèze	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès
Fonctions	Ecrêtement de crues Soutien d'étiage	Ecrêtement de crues Soutien d'étiage	Soutien d'étiage Loisirs
Communes bénéficiant de la régulation des débits	Bessèges, St Ambroix Ensemble des communes riveraines de la Cèze en aval	La Grand Combe Alès	La Grand Combe Alès
Bassin versant	113 km2	109 km2	109 km2
Volume d'écrêtement possible	10Mm3		10Mm3
Débit total évacuable	2200m3/s	900m3/s	1400m3/s
Plan d'alerte	Soumis	Soumis	Non soumis

Risques de rupture de la continuité écologique par un ouvrage

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, un plan national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau visant à la préservation de la biodiversité a été engagé. La continuité écologique consiste en la libre circulation des organismes vivants et leurs accès aux zones indispensables à leur reproduction et développement, le bon déroulement du transport naturel des sédiments, et le bon fonctionnement des réservoirs biologiques. L'article R214-109 du Code de l'Environnement définit ce qu'est un obstacle à la continuité écologique.

Ce plan de restauration constitue un cadre pour la mise en œuvre d'actions de connaissance et de restauration sur les ouvrages identifiés comme les plus impactants sur la continuité piscicole et /ou sédimentaire (ouvrages dits Grenelle). Ces ouvrages sont donc des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau sur lesquels des actions de restauration sont possibles à plus ou moins long terme.

Sur le territoire du ScoT, les ouvrages présents sur les cours d'eau relèvent du lot 2 qui correspond aux ouvrages pour lesquels les études techniques ou socio-économiques doivent être achevées avant fin 2012, pour ensuite engager la phase travaux (2013-2014). Le choix de la mesure appropriée pour un ouvrage dépend de différents facteurs de contexte. La mesure peut consister en l'effacement de l'ouvrage, l'arasement partiel de l'ouvrage, l'équipement en dispositifs de libre circulation piscicole ou permettant le transit sédimentaire, la modification de la gestion hydraulique de l'ouvrage ou l'aménagement de rivières de contournement.

Les ouvrages existants devront faire l'objet dans les 5 ans (consécutifs à la publication de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin de dispositif) d'un équipement assurant la continuité sédimentaire et piscicole. Selon le classement du cours d'eau, tous nouveaux ouvrages faisant rupture à la continuité écologique seront interdits ou devront être équipés de dispositif assurant la continuité écologique du cours d'eau.

Ainsi, en parallèle au classement des ouvrages, le classement des cours d'eau a été révisé et distingue la liste 1 et la liste 2. La liste 1 correspond aux cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne pourra être autorisé (dans une logique de prévention). La liste 2 correspond aux cours d'eau sur lesquels tout ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique devra être aménagé pour permettre la libre circulation piscicole et sédimentaire (dans une logique de reconquête).

Risques liés à l'extraction minière

Les risques miniers ont été présentés dans la partie des risques naturels pour ce qui concerne les risques de mouvements de terrain (voir précédemment). Cependant, les exploitations minières présentent également un risque technologique, lié à l'activité d'extraction. Ces « risques miniers » sont principalement ceux liés aux aléas suivants :

- inondation avec rupture d'un ouvrage de retenue d'eau ou de bassin de décantation,
- émanations de gaz dangereux échauffements et combustion des terrils,
- pollutions des eaux et des sols,
- émissions de rayonnements ionisants.

Les anciennes mines de charbon peuvent présenter des risques d'affaissements.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Risque minier et concessions houillères

Les terrils sont des dépôts de déchets d'exploitation. Les risques générés par la présence de ces entassements stériles sont d'une part le risque de mouvement de terrain (érosion, affaissement, transport de matériaux solides en cas d'inondation…) et d'autre part le risque incendie.

Le SCOT du Pays des Cévennes devra prendre en compte les risques liés aux anciennes houillères et aux terrils dans la gestion territoriale. Le document du « porter à connaissance » de l'Etat établit en 2005 présente à ce titre les orientations qui devront être retenues au cours de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme :

- Réduction de la vulnérabilité aux incendies de forêt des zones d'habitats situées à proximité des terrils
- Interdiction de l'urbanisation sans expertise spécifique sur des terrils non domaniaux
- Prévention des risques induits par les dépôts d'ordures accolés à des terrils
- Suivi technique des anciens ouvrages miniers.

Recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux
(Source : Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement)

Afin de réduire la dépendance énergétique et la facture pétrolière et gazière, les pouvoirs publics ont accordé régulièrement des permis d'exploration d'hydrocarbures, depuis plusieurs dizaines d'années.
L'activité d'extraction est concentrée sur 2 bassins : le bassin aquitain et le bassin parisien. Le Pays des Cévennes fait partie du Bassin du Sud-Est. Dans ce bassin, bien qu'un nombre important d'indices a été rencontré dans divers puits, aucune accumulation commerciale n'a été découverte à ce jour. Des indices significatifs d'hydrocarbures ont été rencontrés sur divers horizons de la série stratigraphique : huile dans les grès du Permo-Trias et de l'Oligocène, gaz dans les dolomies liasiques.

Conformément aux dispositions du Code Minier, et en accord avec la réglementation européenne, le Gouvernement peut attribuer aux entreprises le droit d'explorer ou de produire des hydrocarbures. Il s'agit de permis de recherche (pour l'exploration) ou de permis d'exploitation (pour la production).

Trois permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux ont été attribués en Pays Cévennes : le « Permis de la plaine d'Alès », le « Permis du bassin d'Alès » et le « Permis de Navacelles ». Ces permis concernent une autorisation de recherche et non pas d'exploitation, et ne ciblent pas le gaz de schiste. Ils ont une validité de 4 ans.

Cependant, il convient d'informer le public quant aux risques pour l'environnement que pourraient présenter l'exploitation de ces ressources . Il existe deux conséquences potentielles majeures pour l'environnement :

- La première conséquence est mondiale : la consommation de gaz participe à l'effet de serre et aux changements climatiques ; l'effet varie suivant l'énergie à laquelle elle se substitue ;
- La seconde conséquence est locale avec notamment des risques de pollution des nappes souterraines par manque d'étanchéité des forages, et de pollutions des sols en cas de fuite des canalisations. La consommation d'eau est élevée (entre 15 000 et 20 000 m3 par puits). L'implantation des machines à forer et des installations connexes peut émettre du bruit et avoir un impact important sur les paysages.

Risques liés au transport de matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses, soit par voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime, soit par lien fixe tel que oléoduc ou gazoduc. Il peut entraîner des conséquences graves, voire irrémédiables, pour la population, les biens et l'environnement. Les risques pris en considération concernent uniquement les flux de transit et non de desserte locale. Les infrastructures retenues dans les DDRM en vigueur l'ont été en fonction des trafics estimés ou connus.

Le réseau ferré du Pays n'est pas impacté par un risque TMD. Les communes du Pays concernées par le risque TMD sont les communes traversées par les axes routiers suivants:

- RN 106, RD 6 et RD 16 : voies qui desservent le Pays des Cévennes
- RD 35: voie qui traverse en partie le Pays des Cévennes

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Transports de matières dangereuses

Le Pays des Cévennes est desservi par une canalisation GRTgaz. Le passage d'un gazoduc sur une commune présente des risques pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les communes du Pays traversées par cette canalisation sont : Salindres, St Privat des Vieux, Mons, Méjannes les Alès, Deaux, Martignargues, Ners, Cruviers-Lascours, Boucoiran et Nozières, Brignon, Aigremont, Savignargues, Canaules et Argentières.

La protection face au risque de transport de matière dangereuse est gérée par des réglementations nationales, européennes et internationales. Elles établissent des dispositions en fonction des matières dangereuses et des modes de transport, sur les matériels de transport, la signalisation, les règles de circulation et la formation des intervenants. Plusieurs réglementations relatives au transport par canalisation fixent pour les gazoducs des règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance. Leur tracé est reporté dans les documents d'urbanisme qui indiquent également les servitudes qui y sont associées, afin d'éviter des risques lors de travaux et de les entretenir.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Synthèse des risques par intensité

Enjeux et orientations en matière de risques technologiques

Le Pays de Cévennes présentent une diversité de risques sur son territoire sans pour autant que leur intensité soit forte. Cependant, les collectivités veilleront à assurer l'information de la population et à développer des outils de sensibilisation (Plan de sauvegarde, d'alerte et de secours).

Il est important de souligner les engagements pris dans l'Agenda 21 de la communauté d'Agglomération d'Alès pour l'avenir : les campagnes d'information et de sensibilisation des populations riveraines des zones sensibles aux risques industriels seront poursuivies et améliorées, en s'appuyant sur les expériences qui ont été menées sur des territoires similaires. A plus longue échéance, une culture globale de gestion du risque sera généralisée sur l'ensemble du territoire et portera sur d'autres thématiques (incendies, inondations, …).

Les documents d'urbanisme intègreront l'ensemble des informations qui s'y référent (graphiques et réglementaires) afin d'informer la population sur l'existence et l'intensité du risque, et de minimiser les expositions au risque des populations et des biens par des prescriptions en matière d'urbanisation et d'occupation des sols. Afin de respecter le principe de précaution, les collectivités veilleront à ne pas aggraver l'urbanisation autour des communes potentiellement touchées par le risque industriel et à respecter les périmètres de protection réglementaires.

2.10 Energies

Dans le cadre des politiques nationales et européennes de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables.

Ce programme prévoit, en matière d'énergie, que :

- la part de consommation assurée par ce type d'énergies soit portée à 23% à l'horizon 2020,
- Soit développés les raccordements aux réseaux de chaleur (multiplication par 3, soit 6 millions d'équivalents logements),
- Soit augmentée la part des énergies renouvelables et de récupération à 75% des approvisionnements des réseaux (environ 29% aujourd'hui).

Dans ce contexte et par application de l'article 68 de la loi Grenelle II, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) doit être élaboré dans chaque région, qui constitue un document d'orientation stratégique. Ces dispositions sont complétées et précisées par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE.

2.10.1 Les objectifs et orientations

En Région Languedoc-Roussillon, le SRCAE a été validé par arrêté préfectoral du 3 août 2012 et par le Conseil Régional du 20 juillet 2012. Après les consultations réglementaires, l'approbation du document est projetée pour la fin du premier semestre 2013. Le SRCAE définit, à partir d'états des lieux, 12 orientations aux horizons 2020 et 2050 issues de la concertation régionale. Elles doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus, à savoir :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (soit un retour au niveau de consommation de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules ($PM_{2.5}$), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils ;
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Les 12 orientations portées par le SRCAE portent sur des problématiques transversales, en lien avec le changement climatique et la gestion des ressources, que le SCoT et les documents d'urbanisme auront à prendre en considération :

1- Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique,
2- Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,
3- Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes,
4- Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises,
5- Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6- Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7- La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8- Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9- Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques,climatiques et de qualité de l'air
10- Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales
11- Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12- Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable, développé à l'échelle d'un territoire, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. Il est institué par les lois Grenelle, et doit être en cohérence avec le SRCAE. Le Pays des Cévennes a engagé son PCET qui est en cours d'élaboration et a défini des orientations, lesquelles sont reprises dans ce chapitre, afin d'intégrer les développements futurs des énergies renouvelables sur le périmètre du SCoT.

Deux axes stratégiques sont avancés par le PCET :

- La maîtrise de l'énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétique (consommer moins pour produire moins)
- et le développement de la production des énergies renouvelables.

Dans l'avenir, la croissance démographique que connaît le territoire aura des conséquences en termes de consommation d'énergie, notamment dans les secteurs les plus consommateurs que sont les transports, le résidentiel et le secteur tertiaire.
Le bilan des consommations d'énergie, réalisé dans le cadre du SRCAE-LR, indique une faible consommation relative régionale (rapportée à la population) qui s'explique par le climat privilégié et la faible industrialisation de la région. En 2008, le Languedoc-Roussillon est la région de France dont la consommation d'énergie par habitant est la plus faible (1,93 tep/habitant, tep signifiant tonne équivalent pétrole).

Cependant, détaillée par secteur, la part de la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel, tertiaire et le transport est plus importante en région qu'à l'échelon national. Ainsi, le transport et le bâtiment représentent 85% du bilan énergétique régional, et constituent les deux secteurs sur lesquels le potentiel d'économie d'énergie est le plus important.

Comparativement à la France, la région se caractérise par une consommation plus importante en produits pétroliers (52% pour 43% au plan national), en électricité (26% pour 23%) et moins importante en gaz (14% pour 21%).

A l'échelle du Pays des Cévennes, en 2006, la consommation finale établie au prorata de la consommation finale du Gard, est de 3 573 GWh, dont 50% en produits pétroliers, 25% en électricité et 20% en gaz.

Sur ces fondements, les objectifs de production d'énergies renouvelables pour le Pays, tels que définis au plan national (soit 23% de la consommation à l'horizon 2020), représentent 821 GWh qui se répartissent en 200 GWh d'électricité et en 622 GWh d'énergie thermique (transport inclus).

2.10.2 Production potentielle en énergie renouvelable

(Sources : Etudes préalables au SRCAE, Présentation du PCET, groupe de travail n°3 du 28/06/2011)

La région Languedoc-Roussillon ne produit qu'environ 25% de l'énergie qu'elle consomme. Afin de développer son potentiel de production énergétique, des plans d'action ont été déployés pour favoriser les énergies renouvelables. Le Pays de Cévennes est entré dans cette dynamique avec des actions volontaristes engagées par les représentants du territoire, et confortées dans le plan climat énergie.

Les énergies alternatives appréhendées en matière de production électrique sont l'énergie solaire et l'énergie éolienne. En matière de production thermique, le potentiel de développement se construit autour de la biomasse (essentiellement d'origine bois) et de la géothermie (en lien avec les cavités souterraines minières).

Les analyses réalisées dans le cadre de l'élaboration du PCET ont permis de hiérarchiser et de cibler les filières a priori les plus favorables au territoire et de considérer le coût financier des installations par type d'énergie et taille des installations selon le potentiel théorique.

Ainsi, au regard des objectifs de production d'énergie (821 GWh qui se répartissent en 200 GWh d'électricité et en 622 GWh d'énergie thermique), il convient de considérer que :

- les potentiels théoriques d'exploitation du solaire et du vent pour la production d'électricité sont limités en raison :
    - de la faible rentabilité des fermes solaires et éoliennes,
    - des zones de développement localisées au sud et offrant un potentiel restreint en raison de l'urbanisation existante,
    - de la nécessité de privilégier des installations photovoltaïques sur les bâtis nouveaux tout en intégrant ces projets également dans des démarches de rénovation des constructions
- les potentiels pour la production de chaleur à partir du bois et de la géothermie sont confirmés en raison :
    - d'un potentiel important en bois énergie (1/6 des objectifs) mais localisé, qui pourrait être plus conséquent au regard des ressources,
    - d'un potentiel géothermique de petite profondeur intéressante sur le sud du territoire mais actuellement non quantifiable.

Energie solaire

Le Pays des Cévennes est implanté dans une région favorable au développement de l'énergie solaire, avec un gisement solaire d'environ 4kWh/m2/jour. En 2005, un bilan de l'ADEME fait état de 10 installations solaires thermiques collectives implantées sur le territoire du Pays, soit 340 m2 de capteurs, et de 165 installations individuelles (CESI, chauffe eau solaire individuel) soit 824m2 de capteurs solaires.
Concernant le photovoltaïque, en 1995, une procédure nationale d'aide financière à l'électrification par énergies renouvelables a été mise en place dans le cadre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE). Cette procédure a permis à la Région Languedoc-Roussillon de développer la mise en oeuvre d'énergie solaire photovoltaïque. Des installations autonomes de production d'électricité en sites isolés se sont implantés dans le Pays représentant près de 9% des sites photovoltaïques régionaux. En 2005, 9 générateurs sont connectés au réseau EDF, soit une puissance de 45,84 kWc. L'ADEME identifiait également 27 installations isolées, soit une puissance de 35,2 kWc.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Installations d'énergie solaire 2005

Pour atteindre l'objectif de 200 GWh d'électricité, il faudrait couvrir environ 1000 km2 de surface soit 100 000 hectares (56% du territoire).

Estimation du productible

Objectif de 200 GWh d'électricité	***Nombre d'implantations***	***Puissance moyenne***	***Coût***
Ferme solaire	46 sites	2MWc (soit 3 ha par ferme)	460 Millions d'€
Résidentiel	49 932 logements exposés au sud, pente de toit de 30°	3kWc (pour 20 m2 de toiture)	1 048 millions d'€
Tertiaire	8 322 bâtiments	18 kWc (pour 120 m2 de toiture)	898 millions d'€

Les objectifs du PCET du Pays des Cévennes pour la production d'électricité envisagent deux types d'implantations : les fermes solaires et les bâtiments, selon des orientations stratégiques suivantes:

- afin de rentabiliser les fermes solaires, il serait nécessaire de coupler les activités de pâturage avec la production d'électricité sur les zones de pâturage,
- mener des réflexions sur les systèmes photovoltaïques en toiture de bâtiments pour :
    - un partenariat d'entreprises pour l'exploitation de toitures d'activités à faible impact paysager,

- de la concertation auprès des bailleurs sociaux afin d'intégrer ces systèmes aux programmes de réhabilitation et dans les projets de nouvelles constructions,
- sensibiliser les acteurs, intégrer des orientations réglementaires aux documents d'urbanisme afin de faciliter l'installation du photovoltaïque sur les nouvelles constructions des particuliers

Energie éolienne

La particularité de la région en matière d'énergie vient du fait que le Languedoc-Roussillon est la première région en terme de production d'énergie éolienne. Cette production couvre 2,3 % de la consommation électrique régionale en 2004. Elle représente environ 57% de l'énergie éolienne produite au plan national, même si la part de la région en terme de puissance installée recule (aujourd'hui la puissance installée en Languedoc-Roussillon représente environ 30% de la puissance installée en France).

Le Pays dispose d'un patrimoine architectural et paysager dont il faudra tenir en certains lieux : en particulier, les points de vues du Château et du col de Portes, du château d'Aujac, de la Corniches des Cévennes et du Mont Lozère.

Pour atteindre l'objectif de 200 GWh d'électricité, il faudrait installer 160 fermes éoliennes de type industriel et 26 000 petites éoliennes (mat inférieur à 12 mètres et capacité de production inférieure à 36kW).

Estimation du productible

Objectif de 200 GWh d'électricité	***Nombre d'implantations***	***Puissance moyenne***	***Coût***
Ferme éolienne de type industriel	160 éoliennes	2 MW	457 millions d'€
Petit éolien	26 000 éoliennes soit plus de 50% des maisons individuelles équipées	Domestique : 0 à 5 kW Machines de 5 à 36 kW	1 000 € à 25 000 € jusqu'à 100 000 €

Les zones d'implantation potentielles des fermes éoliennes sont limitées en raison de la problématique du mitage sur le territoire, de la puissance du vent et de la proximité du réseau électrique. Les éoliennes domestiques pourraient apporter des compléments de production hors des zones fortement urbanisées.

Des réflexions pourraient être menées pour du petit éolien, sur des projets pilote avec vente directe au fournisseur d'énergie. Ces installations pourraient présenter un intérêt en sites isolés permettant de limiter les extensions de réseau, en réponse à des besoins spécifiques ou couplé à un système de chauffage.

Le Schéma régional éolien (SRE) qui constitue l'annexe 1 du SRCAE identifie les communes situées en zone favorables au développement de l'éolien. Elles ne préjugent pas de la création de zones de développement de l'éolien, ni de l'autorisation de projets. L'élaboration d'un projet d'implantation doit prendre en considération l'acceptation par la population, la volonté des acteurs locaux, les contraintes techniques et les enjeux environnementaux.

Le développement des énergies solaire et éolienne répond directement à l'orientation 6 et indirectement aux orientations 1, et 5 du Schéma régional (SRCAE). Afin de tenir compte de l'environnement, les perspectives d'implantation seront envisagées par des approches intercommunales afin d'identifier des zones de moindre impact des projets. De plus, le territoire communal, du fait de sa taille réduite, n'offre souvent que trop peu d'option d'implantation pour permettre la proposition d'un projet acceptable en matière d'impacts environnementaux. Compte tenu de leurs caractéristiques (emprise surfacique des centrales photovoltaïques au sol, hauteur des éoliennes) potentiellement très impactantes sur l'environnement en général, et la biodiversité en particulier, des études d'impact seront réalisées. Les projets seront en cohérence avec les espaces identifiés par le SRCAE. Une évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale pourront être nécessaires.

Energie biomasse

L'ADEME estime que 4 m3 de bois-énergie permettent en moyenne l'économie de 1 t de pétrole et le rejet de 2,5 t de CO2 dans l'atmosphère (équilibre entre les quantités de CO2 relarguées et les quantités fixées pour la croissance du bois). Le bois-énergie constitue en outre une excellente valorisation des sous-produits et déchets de la filière bois.

En termes socio-économiques, la récolte, la transformation et l'utilisation de bois-énergie sont des activités créatrices d'emplois en particulier en zone rurale. Il faut compter en moyenne un emploi pour 2 000 m3 de bois-énergie valorisé (source ADEME).

Un « Plan Régional Bois Energie » a été lancé par la Région Languedoc-Roussillon, en partenariat avec l'Etat, l'ADEME, les collectivités volontaires, et en liaison étroite avec l'Association Interprofessionnelle ARFOBOIS Languedoc-Roussillon, les professionnels du bâtiment et l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement (AME). Dans ce contexte, les départements du Gard et de Lozère se sont associés dans une « Mission Bois-énergie » afin de promouvoir le développement de cette filière.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Plateforme bois énergie

En Pays des Cévennes, certaines collectivités ont mis en œuvre des installations de chauffage central au bois dans des équipements publics (lycées, hôpitaux, HLM...). Des plates-formes de fabrication du combustible bois (lieu de transformation et de stockage) ont été créées sur le territoire du Pays, et il existe une volonté politique de développer cette filière par la création de nouvelles plateformes et chaufferies à implanter en fonction des besoins et de la ressource afin de soutenir le développement économique local.

Selon la charte forestière du Pays, il existe une ressource forestière mobilisable de 20 000 tonnes/an, majoritairement en pin maritime, dont le pouvoir calorifique est de 5300 kWh/t.

Pour atteindre l'objectif de 622 GWh d'énergie thermique, il faudrait mobiliser :

Estimation du productible

Objectif de 622 GWh d'énergie thermique	***Capacité à exploiter***	***Production***	***Coût***
Bois énergie	682 074 m3 20 000 tonnes annuel	2 093 GWh 106 GWh/an	31 millions d'€
Déchets verts	100 kg/hab/an	14 GWh/an	
Déchets agricoles	Potentiel très faible		

Le potentiel d'exploitation est mobilisable sur les Basses Cévennes en matière de bois énergie, et les déchets verts sont étroitement liés au zone d'habitat.

La demande est présente pour soutenir le développement de la filière. Des orientations stratégiques sont envisagées dans le cadre du PCET afin de valoriser et rentabiliser la filière :

- regroupement des propriétés pour augmenter la ressource mobilisable,
- expérimentation de nouvelles cultures de type Sorgho, adaptées au territoire, pour augmenter la part de valorisation des déchets agricoles (productible de 4,6 MWh par tonne de matière sèche produite)
- développer les plateformes d'exploitation énergétique et adapter les infrastructures notamment à Barjac,
- estimation du potentiel de valorisation des poussières de céréales.

Le SRCAE préconise la fédération des acteurs pour développer des projets de méthanisation territoriale, afin d'identifier les gisements de biomasse disponibles sur les territoires, et de tenir compte des filières de valorisation existantes. Les projets nécessitent des études de faisabilité à porter de préférence à des échelles intercommunales pour la structuration de la filière (développement de la biomasse et réseaux de chaleur).

Energie géothermie

La géothermie ou « chaleur de la terre » consiste à exploiter l'énergie du sous-sol pour chauffer (ou rafraîchir) des bâtiments. On distingue 2 types de géothermie :

- La géothermie superficielle ou basse énergie (ou encore géothermie intermédiaire avec pompe à chaleur-PAC) mais il existe également d'autres techniques (capteurs horizontaux, fondations géothermiques, …).

- La géothermie profonde (>200m) qui permet soit de valoriser directement la chaleur soit de produire de l'électricité.

Des études menées par le BRGM sur les départements du Gard et de la Lozère ont été réalisées en 2010 sur le potentiel géothermique des aquiphères superficiels et de moyenne profondeur. « Dans le Gard, quatre réservoirs principaux à moyenne profondeur peuvent être distingués. (…) Par ailleurs, les eaux ennoyant les anciennes exploitations minières souterraines peuvent constituer une ressource géothermale possible. Elles mettent en efet en communication la surface avec des niveaux profonds bénéficiant de températures plus élevées du fait du gradient géothermique. » (extrait de l'étude BRGM concernant le Gard).

Pour atteindre l'objectif de 622 GWh d'énergie thermique, il faudrait valoriser la géothermie superficielle par les pompes à chaleur (géothermie très basse énergie) :

Estimation du productible

Objectif de 622 GWh d'énergie thermique	***Capacité à exploiter***	***Production***	***Coût***
Géothermie de aquifères superficiels (<500m) pour la production de chaleur	Potentiel fort sur le territoire des CC Anduze et CC Vézenobres	Débit moyen mobilisable : de 75 à 400 m3/h	Réseaux de chaleur : doublet de forage environ 9 millions d'€ Maison individuelle : forage sur nappe d'eau souterraine : environ 150€/ml
Géothermie moyenne profondeur et profonde (hors mine)	Pas de potentiel (source BRGM)		

La géothermie offre un potentiel de production d'énergie dont il convient de poursuivre la réflexion sur le territoire.

Enjeux et orientations en matière d'énergies

Le Pays de Cévennes offre un potentiel relativement important en énergies renouvelables que la volonté politique souhaite valoriser en complément des énergies utilisées aujourd'hui. Les efforts de complémentarité porteront sur les secteurs les plus consommateurs d'énergie et notamment les bâtiments (résidentiels et tertiaires) afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La maîtrise de la consommation d'énergie est le premier pilier pour répondre aux menaces de pénurie des ressources. Elle constitue une solution en amont qui répond aux préconisations du développement durable. Cette maîtrise passe par le changement des comportements individuels : choix de mode de chauffage, de déplacements, choix de nouveaux matériaux de construction, choix thermiques….

Les collectivités du Pays se sont engagées dans plusieurs actions pour maîtriser les consommations d'énergie :

- développement de la filière bois-énergie : mise en place de plateformes bois-énergie et de chaufferie bois pour les équipements publics,
- installations de panneaux solaires photovoltaïques lors de la réalisation de l'office du tourisme d'Alès,
- construction d'un centre nautique intégrant l'éclairage naturel et l'utilisation d'une pompe à chaleur,
- engagement des Logis-Cévenols à favoriser les énergies renouvelables lors de la construction ou de la réhabilitation de logements sociaux,
- …

Le champ des possibles pour maîtriser la consommation d'énergie est large et ne se limite pas au seul développement des énergies renouvelables, même si elles constituent un facteur de développement économique à soutenir et soutenable. Le secteur des transports avec les bâtiments, représentent les deux postes de dépense énergétique qui méritent quelques actions au sein du SCoT :

- le développement de l'offre de transports en commun et la valorisation des voies ferrées avec l'objectif de réduire les déplacements quotidiens et de transit,
- le développement de solutions de chauffage collectif dans les lotissements et quartiers,
- la construction de bâtiments publics à faible consommation ou à énergie positive.

L'ensemble de ces efforts doit toutefois s'inscrire dans une dynamique large qui mobilise la population sur le changement des pratiques, afin d'avoir un impact à une échelle importante du territoire, par des actions partenariales convergentes.

3 Diagnostic stratégique

L'objet de ce chapitre est de questionner la vision du territoire, à partir de la projection de son développement, des modèles ou des schémas d'organisation pouvant être envisagés, afin de permettre la construction d'une image partagée du territoire du ScoT à l'horizon 2030. La démarche de questionnement s'élabore à partir des enjeux identifiés au cours du diagnostic, des échanges exprimés lors des ateliers de territoire à propos des organisations et d'un devenir possible du territoire, en tenant compte des orientations et objectifs à tenir aux échelons régional, national et européen.

Cette réflexion prospective territoriale conduit à identifier des logiques de continuité s'inscrivant dans la poursuite des tendances observées, ou des logiques d'intervention répondant aux volontés d'agir face aux enjeux actuels et futurs du territoire.

3.1 Enjeux de territoire

L'élaboration du projet de territoire est l'expression d'une vision partagée fondée sur l'expression d'une vision politique et d'une vision technique, prenant en considération le territoire vécu et le territoire environnemental. L'identification des enjeux de développement est le résultat d'un rapprochement entre ce qui est souhaité pour l'avenir a priori (et inversement ce que l'on voudrait éviter) et ce qui s'impose en quelque sorte au territoire pour un développement durable et maîtrisé.

La vision politique a été recueillie en amont et tout au long du diagnostic, auprès des élus des communes qui ont exprimé les enjeux qu'ils considéraient prioritaires pour le développement du territoire d'ici 2030, en référence aux évènements passés propres aux Pays des Cévennes et aux grandes mutations pressenties au niveau mondial ou planétaire.

De cette façon, des enjeux ont été exprimés (sans qu'ils aient été prédéfinis ou suggérés) à l'échelle de l'ensemble des communes du Pays, par le biais d'un questionnaire. Ces enjeux ont été hiérarchisés de façon à identifier au sein d'un ensemble de priorités, celles qui apparaissaient les plus prégnantes. Des ateliers d'échanges organisés par espace communautaire ont permis de recueillir une expression territorialisée de ces enjeux et attentes pour l'avenir au plan local.

Les enjeux hiérarchisés

L'analyse de ces expressions met en évidence une volonté de développement démographique face à une crainte de vieillissement de la population, dans un territoire marqué jusqu'à une période récente par un déficit migratoire et parfois naturel de populations. Cependant, ce développement fait craindre à contrario une multiplication de lieux « dortoirs », une perte de lien social et d'identité cévenole, l'aggravation des polarités d'emplois en faveur du Sud. Il est apparu important de préserver les richesses en matière de ressources physiques, naturelles, humaines et environnementales et de maintenir un niveau d'interactions entre ces éléments, spécifique à l'équilibre du Pays cévenol. Les enjeux hiérarchisés sont le résultat de la parole des acteurs (groupe des élus) issus du travail de réflexion mené sur le territoire (voir ci-contre). Cette hiérarchisation donne une lecture des priorités à développer dans le projet qui se fonde sur l'ensemble des thématiques évoquées dans les réflexions.

Les enjeux hiérarchisés du Pays Cévennes, vision politique du territoire

Environnement	Environnement et paysages	Protéger les paysages
	Environnement et biodiversité	Préserver la faune et la flore, maitriser le développement dans le respect du Grenelle de l'environnement
	Environnement et ressources	Gérer la ressource en eau (quantitatif et qualitatif), poursuivre et développer la desserte en eau potable,
	Environnement et cadre de vie	Préserver les espaces naturels et le cadre de vie, valoriser les atouts des Gardons et des espaces naturels, aménager la foret (DFCI, sentiers randonnée, chemins forestiers)
	Environnement et risques	Gérer les risques, lutter contre toutes les pollutions, lutter contre la fermeture des milieux
Développement des activités	Développement durable	Préserver le lit du Gardon, améliorer la gestion des déchets, gestion forestière, Agenda 21, réhabiliter les espaces dégradés (carrières), maitrise et diminution des consommations énergétiques, développer les ENR, gestion des espaces naturels et forestiers, filière bois, diminution pin maritime, mutualiser les moyens
	Agriculture et vie sociale	Rester à taille humaine, préserver la ruralité, rester mi-rural mi-résidentiel, susciter une petite agriculture pour empecher la fermeture des milieux
	Développement agricole	Redynamiser l'agriculture, préserver les espaces agricoles, maintenir les activités agricoles, reconquete des terres agricoles, encourager l'agriculture raisonnée
	Economie et attractivité	Réussir un développement économique et touristique innovant, adapté au rural, lier tourisme et patrimoine, sports et loisirs, garder les emplois, éco tourisme
Habitat Logement Economie	Habitat économie espace	Développer harmonieusement les villages tout en les ouvrant à de nouveaux horizons, revaloriser l'habitat ancien, maintien d'ilots non constructibles, maitrise du foncier, maitriser le développement des axes routiers, garder de grands espaces non construits, concentrer l'habitation
	Habitat Logement	Maitriser l'urbanisation pour respecter la qualité de l'environnement, urbanisme raisonné et harmonieux, Intégration paysagère du bâti
	Habitat et économie	Associer habitat et volet économique, lier population, équipement, services, faciliter l'installation des artisans, ne pas devenir "ville dortoir"
Urbanisation	Démographie et vie sociale	Maintenir une population sédentaire, conserver la qualité de vie rurale, maintenir et développer les équipements publics, les comerces services et artisanat, centres médicaux et sociaux, préserver les services publics, services à la personne
	Urbanisme Vie Sociale	Aménagement de l'espace, création d'espaces verts, de zones naturelles, de parcs publics, redonner de la convivialité, maintien du lien social
Aménagement du territoire	Urbanisme Qualité bâti Environnement	Mettre en valeur et restaurer le patrimoine immobilier en centre ancien, préserver l'aspect visuel des hameaux typiques, authenticité, garder notre identité, conservation et valorisation habitat traditionnel
	Infrastructures et attractivité	Développer les transports alternatifs, en commun, les déplacements doux, améliorer le réseau routier, limiter l'activité de l'aéroport, veiller à une traversée apaisée des villages et villes, maitriser les infrastructures périurbaines, création haltes ferroviaires, désenclaver la ville, accès au très haut débit, maillage entre hameaux
	Urbanisme Infrastructures	Etendre et rénover les réseaux d'assainissement collectif ou semi collectif, gérer l'assainissement, gestion prévisionnelle

Méthode de hiérarchisation des enjeux

Les élus ont formulé trois enjeux prioritaires pour le développement du territoire d'ici 2030, en les ordonnant. Cette hiérarchisation a ensuite été pondérée en fonction du nombre de fois où ils ont été exprimés. Il s'en dégage des enjeux prioritaires organisés sur une échelle allant de 1 à 18 (établie au regard des nombres de réponses obtenues pour un même item évoqué). Ainsi les trois couleurs correspondent aux 3 enjeux (vert enjeu n°1, jaune enjeu n°2, orange enjeu n°3). Plus le score est vert, plus l'enjeu est prioritaire..

Ils sont, pour certains, le reflet de la prise de conscience des contraintes environnementales ou physiques du territoire, qu'il convient de gérer de façon collective pour s'orienter dans une démarche de gestion durable du Pays des Cévennes. Ils s'organisent autour de cinq thèmes : environnement, développement des activités, habitat-logement-économie (dans une vision interactive), urbanisation, et aménagement du territoire.

Apparaissent ainsi classés en premier rang: l'environnement pour la qualité paysagère des grands ensembles naturels et les milieux de biodiversité qu'ils abritent ; l'agriculture, perçue comme un caractère à préserver notamment dans les espaces de ruralité pour le maintien de la petite agriculture et la réouverture des milieux ; l'accueil de nouvelles populations qui doit être pensé en cohérence avec les équipements, les services afin de porter la pérennité du développement local ; la gestion économe du foncier et la ressource en eau .

Enjeux prioritaires (n°1)

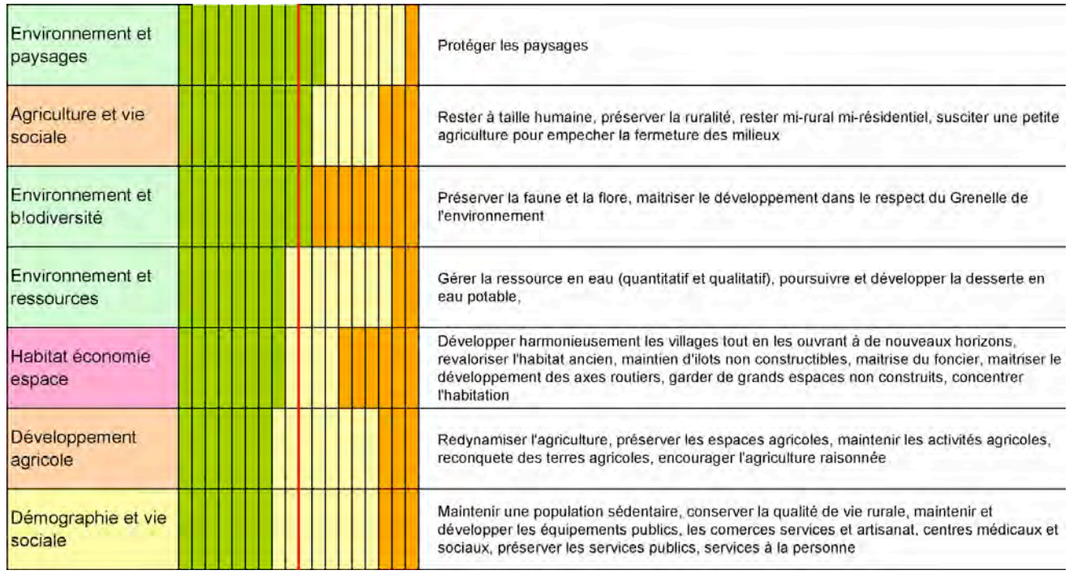

Le second rang est accordé à l'urbanisation et aux infrastructures, au fonctionnement du territoire et à la façon d'intégrer ses activités humaines dans un environnement reconnu de qualité, et porteur d'une attractivité touristique à conforter.

Enjeux prioritaires (n°2)

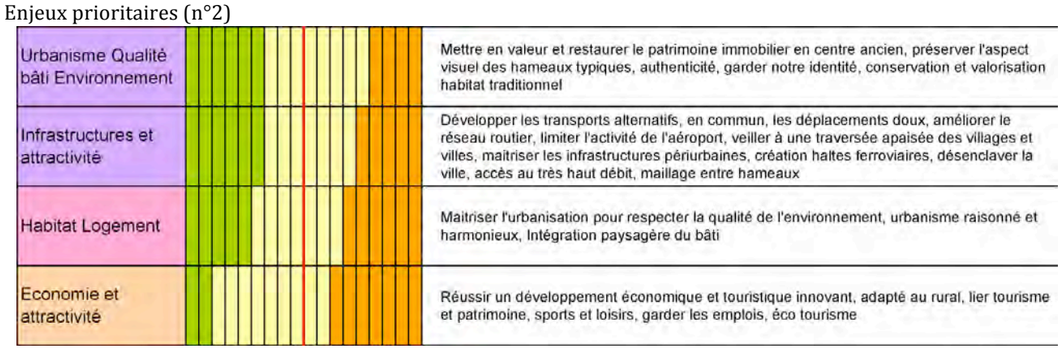

En troisième rang, sont exprimés la gestion des milieux, des risques, des réseaux techniques, du lien social et de l'aménagement des espaces de convivialité, ainsi que la volonté du maintien de la vie sociale sur l'ensemble du territoire (Habitat et économie).

Enjeux prioritaires (n°3)

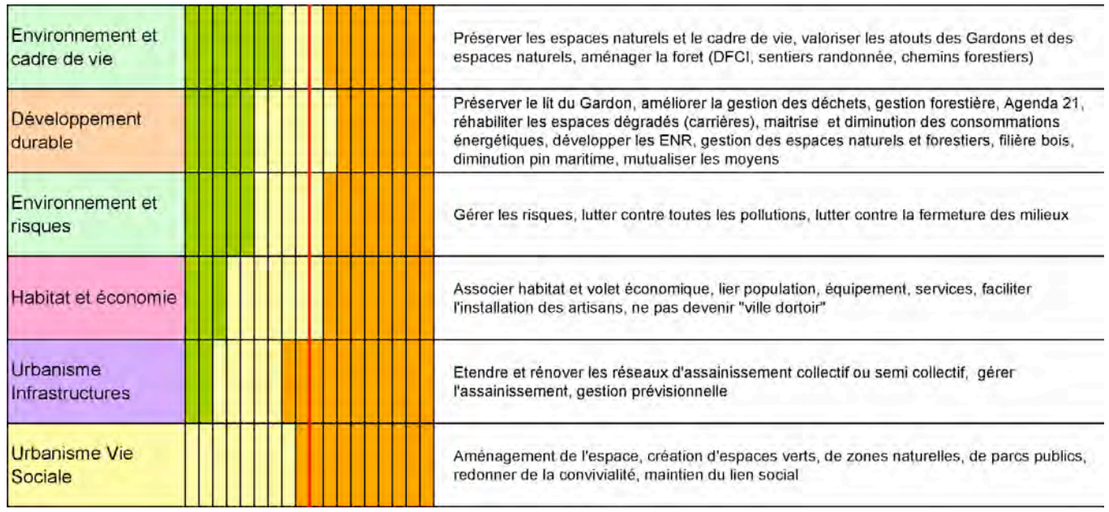

On constate que les thèmes « environnement et biodiversité » et « environnement et cadre de vie » sont exprimés comme des enjeux de premier ou de troisième rang pour l'horizon 2030. Le diagnostic technique du territoire a souligné les potentialités et les vulnérabilités du territoire, les enjeux majeurs peuvent être résumés comme suit :

Problématique	*Enjeux*
Patrimoine naturel Paysage	Préserver la qualité des espaces, leur composition en mosaïque (intervention homme-nature) Aménager les interfaces ville-nature Préserver les milieux naturels (aquatiques, humides, terrestres) Maintenir ou rétablir les continuités écologiques
Ressources naturelles	Gestion économe de la ressource en eau et diversification Valorisation et développement des énergies renouvelables et maitrise des consommations d'énergies Luttes contre la pollution des milieux Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire
Activités	Mise en cohérence d'un accueil démographique et économique pour pérenniser le développement du territoire Maintien et développement des activités agricoles Confortement des filières innovantes (bois, énergie, tourisme…) Confortement des services et commerces de proximité (soins, éducation, social, …)
Aménagement, transports	Renouvellement et requalification urbaine Limitation de la consommation de l'espace Développement des transports collectifs (ferroviaire, routier) et de la multimodalité

Une fois exprimés les éléments fondateurs de la stratégie du développement du territoire par l'identification des enjeux à prendre en considération, il s'est agi de définir des choix pour la préfiguration du projet de territoire.

Un travail de prospective territoriale à l'horizon 2030 a conduit le groupe de projet à identifier les logiques à mettre en œuvre face aux dynamiques d'évolution constatées, en faisant la part des logiques de continuité et des logiques d'intervention pour répondre aux enjeux du territoire.

Les logiques de continuité

Les logiques de continuité poursuivent les orientations observées, et ne prennent pas en considération des aspects pouvant compromettre un développement équilibré du territoire. Ces logiques s'inscrivent plutôt dans une perspective de développement structurée autour de la construction d'une métropolisation Nîmes-Alès, permettant de positionner le Pays des Cévennes dans une dynamique concurrentielle avec le littoral. Le second point fort des logiques actuelles s'inscrit dans les politiques de contournement de l'agglomération d'Alès et de désenclavement des territoires ruraux par la revalorisation du transport collectif ferroviaire.

Ces logiques de continuité entrent en revanche dans un schéma moins bien structuré sur le plan des développements résidentiels, des points d'appui aux filières et de la distribution des équipements et des services, du maintien de la vie locale.

La poursuite de ces logiques peut être considérée comme la trajectoire que suivrait le territoire si le SCoT n'était pas mis en œuvre. Les incidences prévisibles sont celles d'une armature économique identifiée et prenant appui sur le réseau de distribution structurant, donc de nature à optimiser le potentiel d'accueil existant et mutualiser les échanges et les déplacements nécessaires à la vie des activités.

Toutefois, sur le plan de l'habitat, les incidences prévisibles sont celles d'une tendance à la diffusion résidentielle de façon déséquilibrée, au développement non maîtrisé des tissus villageois, à la moindre attractivité envers de jeunes populations et donc un équilibre social fragilisé, à la réduction des espaces agricoles sur le Pays, à la fragmentation progressive des milieux naturels, à une moindre mise en valeur des espaces de biodiversité. Sur le plan des équipements, des services ou des activités de proximité, les logiques actuelles induisent la poursuite de la concentration de l'offre autour de la ville centre et la non maîtrise du lien structurant transport-habitat-activités.

Les logiques d'intervention

Elles viennent en réaction aux développements constatés. Elles peuvent s'inscrire dans deux types de schémas : un modèle volontaire prenant appui sur des pôles d'équilibre permettant de favoriser le développement sur des sites stratégiques, un modèle naturel confortant le développement des pôles de centralités selon un schéma en réseau urbain /périurbain/ rural.

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre de telles logiques d'intervention sont celles d'une meilleure maîtrise des développements, d'une meilleure identification de la structure territoriale, d'une lisibilité renforcée pour les habitants.

Le modèle retenu allie une dimension volontariste issue de l'analyse des atouts du territoire et des orientations politiques en réponse aux mutations sociales et économiques qui marquent l'avancement de l'humanité, et une dimension naturelle liée à l'histoire du Pays en cohérence avec la culture cévenole.

Le schéma de développement choisi s'appuie sur des pôles d'équilibre issus des polarités qui se sont construites dans le Pays, sous le poids des usages et des activités traditionnellement développées, et soutenus par l'affirmation d'un équilibre entre les différentes unités de vie. L'organisation du territoire pour le futur reconnaît le rôle central de la ville d'Alès et son inscription dans le mouvement de métropolisation que connaît la région Languedoc-Roussillon, pour une attractivité démographique et un développement économique retrouvé au sein du Pays.

En outre, le schéma retenu permet de conforter les pôles d'urbanisation existants dans leur rôle d'appui stratégique. C'est aussi le schéma qui permet d'asseoir le développement sur une armature territoriale définie à partir des atouts locaux, d'éviter les dispersions des extensions urbaines, de susciter un développement durable, de limiter la consommation de l'espace, la diffusion des déplacements et les atteintes à l'environnement.

L'organisation retenue pour le Pays :

- **soutien à la logique naturelle de développement concentrique, en milieu péri-urbain, à proximité de la ville centre,**
- **affirmation volontaire des pôles de centralité secondaires,**
- **reconnaissance des milieux ruraux.**

3.2 Regain démographique

Si le dynamisme démographique du Pays reflète des disparités territoriales entre pôle aggloméré, couronne périurbaine et communes rurales, le territoire du ScoT dans son ensemble affiche un taux de croissance de 9% sur la période 1999-2008, soit une variation annuelle moyenne de +0,97%. Sur la période très récente 2008-2009, les évolutions démographiques confirment la tendance à la hausse de l'attractivité avec un taux annuel moyen de +1,39% à l'échelle du SCoT.

La poursuite de ce taux pour le futur va dans le sens d'un développement au rythme soutenu pour le Pays des Cévennes d'ici 2030, établi à 1,40%.

Différentes hypothèses d'évolution ont été réalisées en tenant compte des évolutions passées du territoire et des projections démographiques établies par l'INSEE. Trois hypothèses de croissance ont été projetées pour le territoire : forte, médiane et faible. Ces scénarios ont été établis à partir d'une analyse des projections démographiques réalisées par l'INSEE confrontées au souhait de développement pour le territoire.

Le projet de territoire porte une volonté d'accueillir une population jeune et active, pour un développement pérenne et durable du Pays des Cévennes.

L'avenir démographique du Pays des Cévennes est dépendant de plusieurs facteurs :

- la capacité du territoire à diversifier et développer ses activités économiques, à soutenir ses filières innovantes, et à préserver son agriculture
- la capacité du territoire à maintenir son attractivité, déterminante pour compenser les soldes naturels qui demeurent encore négatifs en certaines unités de vie,

- la capacité du territoire à maîtriser sa consommation d'espace et les impacts environnementaux liés au développement urbain, qui peut être pénalisant pour certaines communes,
- l'évolution des choix d'installation des ménages, qui peuvent notamment évoluer sous l'effet du renchérissement des coûts des transports vers un rapprochement des pôles d'emplois.

Afin de soutenir le développement du Pays, les élus ont fait le choix d'un développement maîtrisé. Si les rythmes annuels de croissance se poursuivent sur un rythme un peu plus soutenu que celui des années 1990-1999, et proche de celui des dernières années, la ville centre des Cévennes avoisinerait les 60 000 habitants en 2030.

Le Pays accueillerait alors près de 52 000 habitants nouveaux d'ici 2030.

Espace démographique	***Population 2009***	***Population 2030***	***Gain 2009-2030***
Hautes Cévennes	6 527	8 485	1 958
Ancien Pays Minier	37 826	47 750	9 924
Piémont	21 346	27 047	5 701
Plaine Sud	87 006	121 229	34 223
Total Pays des Cévennes	152 705	204 511	51 806

Cette évolution démographique aura des effets mesurables sur différents éléments, notamment la ressource en eau et les rejets.

Les effets de l'évolution démographique sur la ressource en eau :

Entre 2009 et 2030, l'accueil de 51 800 habitants supplémentaires sur le territoire du Pays engendrera des besoins nouveaux en eau.

La consommation moyenne en eau est estimée à 137 litres/jour/habitant en France, la consommation future devrait se réduire, au regard de l'évolution des mentalités et des nouvelles technologies. On peut ainsi faire deux hypothèses de consommation moyenne de d'eau pour 2030 : l'une basse de 120 litres/jour/habitant, l'autre haute de 150 litres/jour/habitant.

L'estimation de ces besoins futurs en eau pour 2030, est réalisée à partir d'un ensemble d'études produites sur le sujet, à savoir : le Schéma Départemental des grandes adductions du Gard, le Contrat de rivière de la Cèze, les études du BE ARTELIA : étude d'opportunité de réalisation d'un adducteur entre Nîmes et Alès Mars 2012, Gouvernance et Financement Mars 2012 et Atelier eau potable et évolution démographique Janvier 2012.

Ces études prennent en compte des territoires plus vastes que celui du Pays des Cévennes. Il était donc nécessaire de décomposer l'information, au prorata des différentes communes de chaque bassin versant composant le Pays, et d'extraire les communes ne concernant pas notre territoire. Cette estimation des capacités en eau nous permet ainsi de projeter les besoins futurs en eau potable pour l'alimentation au regard de la prospective démographique pour 2030.

Par ailleurs, les différentes études n'abordent pas les termes et les calculs de la même manière : sur le Gardon, les études se réfèrent à un volume annuel mis en distribution et un volume de consommation comptabilisé ; alors que pour la Cèze, les études évoquent la ressource en eau en m^3/jours prélevés et la perte de distribution.

Au regard de ces projections de consommation moyenne en eau, on peut estimer que les besoins en eau pour 2030 peuvent varier entre 16 et 22 millions de m^3 d'eau par an en prélèvement pour l'AEP, selon les hypothèses de consommation moyenne retenues.

Hypothèse de consommation moyenne de 120 litres/jour/habitant

Estimation des besoins en ressources en eau issue du	Population 2030	moyenne litre jour par habitant	Besoin annuel de consommation (m3)	Moyenne des rendement des réseaux	besoin annuel de prélevement AEP (m3)
Bassin de la Cèze	38 406	120	1 682 183	40%	4 205 457
Bassin du Gardon	160 415		7 026 177	58%	12 114 098
Bassin du Tarn	791		34 646	50%	69 292
Bassin du Vidourle	4 888		214 094	50%	428 189
Pays des Cévennes	**204 500**	**120**	**8 957 100**	–	**16 817 036**

Hypothèse de consommation moyenne de 150 litres/jour/habitant

Estimation des besoins en ressources en eau issue du	Population 2030	moyenne litre jour par habitant	Besoin annuel de consommation (m3)	Moyenne des rendement des réseaux	besoin annuel de prélevement AEP (m3)
Bassin de la Cèze	38 406	150	2 102 729	40%	5 256 821
Bassin du Gardon	160 415		8 782 721	58%	15 142 623
Bassin du Tarn	791		43 307	50%	86 615
Bassin du Vidourle	4 888		267 618	50%	535 236
Pays des Cévennes	**204 500**	**150**	**11 196 375**	-	**21 021 295**

La projection des besoins en eau pour l'AEP est difficile à établir car elle est également dépendante de l'amélioration des rendements des réseaux. Les différentes études menées à ce sujet sur notre territoire fournissent des résultats de besoins de distribution pouvant varier du simple au double.

L'estimation des besoins futurs en eau à rendements constants, tels que définis dans les tableaux ci-dessus, représente au mieux une hausse d'environ 33 % par rapport à la consommation et aux prélèvements de 2008. Pour des ressources comme celle de l'Avène (qui assure l'AEP de près de 80% de la population du territoire), et dont les prélèvements actuels représentent moins de 55% de l'autorisation), cette augmentation est tout à fait admissible et pourrait être satisfaite par les structures existantes.

Toutefois, compte tenu des tensions existantes sur la ressource en eau, cette augmentation pourrait placer les bassins hydrauliques du Pays des Cévennes en situation quantitative déficitaire, surtout pour le bassin de la Cèze comprenant un périmètre de la ZER (Zone de Répartition des Eaux).

Tel que le schéma départemental de gestion durable de la ressource en eau du Gard le préconise, il conviendra de limiter la consommation en eau, pour cela le DOO mettra en application des mesures adaptées au territoire (voir chapitre « 2.4. La ressource en eau » du rapport de présentation). Un gros potentiel d'économie est possible par l'amélioration des rendements des réseaux, actuellement médiocres sur certaines communes (50% en moyenne). Une amélioration des rendements des réseaux à 75%, permettrait de ne pas accroître les prélèvements ou de limiter leur augmentation à 20% (dans l'hypothèse pénalisante d'une consommation moyenne haute de 150 litres/jour/habitant).

Les réflexions des responsables du Pays Cévennes et des agglomérations de Nîmes et d'Alès ont conduit à envisager trois orientations en vue de bâtir une stratégie d'aménagement et de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il s'agit :

- d'économiser l'eau notamment au augmentant les rendements des réseaux. Dans les secteurs où les rendements sont faibles, une amélioration des réseaux pourra être estimée rentable (en terme de coût/rendement) jusqu'à un seuil de 50% à 60% de rendement. Ce seuil pourra être variable selon que l'on est en milieu urbain ou en milieu rural .
- de rechercher la mobilisation de ressources locales nouvelles et moins sensibles (par exemple karstiques profondes) dans la mesure où les études de connaissance du leur fonctionnement permettraient de s'assurer des possibilités de leur mobilisation dans des conditions satisfaisante pour les milieux naturels.
- d'envisager l'opportunité de réalisation d'un adducteur entre Nîmes et Alès à partir de l'eau du Rhône qui représente une ressource très importante laquelle dépasse largement les besoins des régions limitrophes. Actuellement, le débit extrême d'étiage du Rhône est de 380m^3/s. Le droit d'eau de la prise BRL est de 75m^3/s, alors que la pointe d'utilisation actuelle est de 40m$^{3/s}$, ce qui représente 53% du droit d'eau. Ainsi, il existe une marge conséquente qui permettrait de couvrir le besoin de prélèvement, à rendement constant des réseaux

Le projet de SCoT apparaît donc réaliste en matière de développement démographique au regard de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif. Les études engagées auront à confirmer les améliorations nécessaires et les mesures complémentaires à développer pour sécuriser la ressource en quantité et en qualité, et améliorer les niveaux de consommation par une maîtrise du réseau et des usages.

La connaissance des ressources en eau locales est à améliorer pour optimiser à l'avenir leur sollicitation. La recherche de nouvelles ressources peut être menée notamment dans le karst jurassique et la création d'une retenue collinaire sur l'ancien site des Bories a déjà été évoquée. De plus, lors de la sécheresse de 2005, peu d'acteurs locaux ont manifesté de graves problèmes liés à la pénurie d'eau.

Des réponses adaptatives peuvent être apportées afin de maîtriser la gestion de la ressource en eau pour l'AEP. L'ensemble des actions portées en matière de gestion quantitative de la ressource en eau sur le territoire veillera à la mise en adéquation entre développement démographique et capacité en eau. Le SCoT du Pays des Cévennes abordera ce point essentiel du devenir du territoire dans ses différentes orientations.

3.3 Dynamique de construction et consommation d'espace

Afin de confronter les projections d'évolution spatiales aux projections démographiques et d'urbanisation, des hypothèses d'évolution de la population et une estimation des besoins en logements correspondants sont établies afin de décliner le développement projeté. Cette orientation de travail s'est portée sous l'angle de l'habitat et du logement, comme variable d'entrée pour définir l'organisation du territoire du futur.

Hypothèses d'évolution de la population	Effectifs		Hypothèses de croissance démographique 2030		
	1999	2009	Forte	**Médiane**	Faible
Population totale municipale	137 508	152 705	213 023	204 511	201 112
Population totale des ménages	133 635	149 615	208 650	200 322	197 042
Nombre de ménages	58 870	68 947	100 797	96 774	95 189
Taille moyenne des ménages	2,27	2,17	2,07		
Evolution de la population		15 197	60 318	51 806	48 407
Taux de croissance annuel moyen (%)		0,97	1,60	1,40	1,32

Estimation des besoins en logements en rythme annuel	1999-2009	Hypothèses 2008-2030		
		Forte	**Médiane**	Faible
Besoins à population constante				
Desserement des ménages	271	183		
Renouvellement du parc	200	200		
Total des besoins à population constante (point mort)	471	383		
Besoins liés à l'évolution de la population	611	1 348	1 155	1 077
Total des logements nécessaires	1 082	1 731	1 535	1 460
Total logements tous types dont RS (+15%)	1 244	1 991	1 765	1 679

L'hypothèse médiane est retenue et les objectifs de production correspondants se déclinent au niveau des EPCI et des communes en prenant en compte les particularismes locaux en terme de parc à réhabiliter, présence de parc social, niveaux des besoins recensés.

L'étude portant sur l'analyse foncière menée à l'échelle du Pays des Cévennes présente un état détaillé des disponibilités foncières, des projections démographiques et des besoins identifiés. Les hypothèses de croissance définies peuvent être regardées en parallèle des orientations du schéma directeur de l'habitat et du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération du Grand Alès, sur les besoins en logements à l'horizon 2030.

Estimation des besoins en logement et en foncier

Le Schéma directeur de l'habitat s'inscrit dans un contexte de dynamisme démographique retrouvé sur le territoire du Pays : la population atteindrait 167 500 habitants en 2013 (l'échéance du contrat de Pays), soit une croissance de la population de 2 270 habitants par an. Cela correspond à un rythme de progression estimé à 1,45% l'an, légèrement supérieur à celui estimé en 2007 pour la période 1999-2005 (1,3%) mais plus en phase avec l'accélération constatée ces dernières années (mesurable à travers les chiffres récents de la construction neuve).

Le chiffre de production annuelle de 1 765 logements supplémentaires chaque année correspond pour l'essentiel aux besoins liés à la vitalité démographique du territoire mais aussi pour partie à ceux provenant du renouvellement du parc ancien obsolète et à l'évolution de la taille des ménages qui continue à se réduire au fil des ans de par les évolutions sociologiques constatées (vieillissement, progression des séparations).

Ainsi en 2009, la vacance représente une moyenne de 9% du parc de logements, équivalent à près de 8 000 logements, sachant que pour près de 40% du parc, la construction date d'avant 1948. On peut faire l'hypothèse d'un renouvellement urbain de l'ordre de 400 logements par an en moyenne à l'échelle du SCoT, d'ici 2030.

La production annuelle de 1 765 logements correspondrait à 400 logements en renouvellement urbain (22,5%) et 1 365 logements à construire. En tenant compte d'une part significative de la production représentée par l'habitat secondaire ou saisonnier (en moyenne 13,5% de la production), le nombre de résidences principales à construire équivaudrait à 1 180 logements par an.

Territoire	Parc de logements 2009	Parc vacant		Parc ancien (avant 1948)	
	(Nbre)	*(Nbre)*	*(%)*	*(Nbre)*	*(%)*
Hautes Cévennes	7 134	407	5,7	4 562	63,9
Ancien Pays Minier	18 406	1 931	10,5	8 202	44,5
Piémonts	18 516	1 973	10,6	9 775	52,8
Espace périurbain sud	44 766	3 682	8,2	12 813	28,6
Pays des Cévennes	**88 823**	**7 993**	**9,0**	**35 351**	**39,8**

Selon le PLH de la communauté d'agglomération d'Alès (territoire du Grand Alès), la production annuelle sur ce territoire serait de 800 logements supplémentaires correspondant pour l'essentiel aux besoins liés à la vitalité démographique du territoire, aux besoins provenant du renouvellement du parc ancien obsolète (167 logements par an) et à l'évolution de la taille des ménages.

Pour le PLH, la répartition de la production se fait de la façon suivante : 48% à Alès, 45% dans la couronne périurbaine et 6% dans le secteur Cévennes.

Les objectifs de la production du PLH :

- assurer la répartition de la production future en logements sur l'ensemble du territoire
- asseoir l'offre nouvelle sur les extensions urbaines et sur la mobilisation du parc existant et le réinvestissement urbain
- adapter qualitativement l'offre à la demande et aux contextes locaux
- accroître et rééquilibrer l'offre en logements sociaux : 20% de l'offre nouvelle à Alès soit 80 logements sociaux par an dont 60 publics (opérations neuves et mobilisation du parc désaffecté).

Selon le schéma directeur de l'habitat, les objectifs de la production de logements sont les suivants:

Territoire	Objectif annuel SDH	% de la production
Hautes Cévennes	85	5%
Ancien Pays Minier	323	19%
Piémonts	306	18%
Espace périurbain sud	986	58%
Pays des Cévennes	**1 700**	**100%**

La mise à jour de ces éléments, par l'observation de l'état actuel du parc de logements, permet de définir dans le cadre du SCoT les objectifs de production de logements pour 2030.

Assurer la répartition de la production future en logements sur l'ensemble du Pays

Production projetée par territoire	Objectif annuel de besoins en logements	% de la production	Part affectée au parc social (selon SDH)	Objectif annuel parc social	Objectif annuel de construction	Objectif annuel de renouvellement
Hautes Cévennes	75	4%	25%	19	55	20
Ancien Pays Minier	372	21%	10%	37	275	97
Piémonts	211	12%	25%	55	112	99
Espace périurbain sud	1107	63%	25%	277	923	184
Pays des Cévennes	**1 765**	**100%**	**22%**	**388**	**1 365**	**400**

Le SDH a développé une projection de la production du nombre de logements au regard de l'existant en 2006 ; le ScoT ne remet pas en cause fondamentalement cette projection mais introduit des ajustements pour tenir compte des évolutions récentes et des volontés de maîtrise démographique exprimés par les élus pour l'avenir.

Le projet de territoire du SCoT prévoit :

Un besoin estimé de 1 100 logements annuels est retenu pour répondre aux objectifs définis pour la communauté d'agglomération alésienne et affirmer la volonté de retenir la population près du pôle d'emplois, des équipements structurants et des services offrant un volume et une gamme de logements adaptés ; Un besoin estimé de 600 à 700 logements annuels pour le reste du Pays, avec une répartition qui tient compte de la dynamique démographique, plus soutenue de la partie sud-est et à soutenir au nord d'Alès, d'une diminution de la taille des ménages moins significative dans le Haut Pays que dans les territoires urbains, et de besoins moins marqués au Nord en ce qui concerne le parc de résidences principales.

Asseoir l'offre nouvelle sur les extensions urbaines, sur la mobilisation du parc existant et le réinvestissement urbain

Outre des objectifs de production moyenne par le renouvellement urbain (22,5%), la production future se réalisera sous la forme d'extensions urbaines, soit par la création de quartiers nouveaux en milieux urbains soit par la création de hameaux nouveaux dans les secteurs où la silhouette villageoise est à préserver, ou bien la centralité est à déplacer pour des raisons d'accessibilité ou de risques naturels. Le renouvellement urbain et la réhabilitation de la vacance sont donc des objectifs prioritaires de l'aménagement afin de conforter les silhouettes bâties, de réduire le parc vétuste ou insalubre et réduire la consommation de l'espace. La part des opérations de réinvestissement urbain ou de réhabilitation par rapport à l'ensemble de la production tendra à se réduire au cours du temps, compte tenu des OPAH déjà menées sur certains secteurs et du réinvestissement récent des centres anciens notamment dans la Plaine (Secteur dit péri urbain sud).

Le Pays aura un rôle de conseil et fournira un guide en matière d'aménagement afin de veiller à une insertion paysagère des projets urbains, au respect des principes de limitation de la consommation de l'espace et de niveau de densité pour les aménagements proche des réseaux de transports collectifs (gare, parc multimodal, parc relais). L'étude foncière fournit également une lecture des capacités foncières du territoire et de la répartition des projections de logements d'ici

2030.

Adapter qualitativement l'offre à la demande et aux contextes locaux

Le diagnostic a mis en évidence des décalages dans la typologie et la nature des logements, entre l'offre produite et la demande. Le Pays avec l'appui de ses partenaires institutionnels et en lien étroit avec les communautés internes aura pour objectif, chaque fois que cela sera nécessaire, d'infléchir qualitativement les programmes afin de les adapter au mieux à la demande locale.

L'objectif de qualité des logements est également lié à la mise en œuvre des techniques de construction en faveur du développement durable : gestion économe des énergies et des ressources, récupération des eaux de pluie, exposition adaptée au terrain et au climat, intégration des énergies renouvelables, utilisation de matériaux de construction en priorité issus du local, …. Un guide sera mis à la disposition des acteurs locaux et des professionnels (aménageurs, constructeurs) afin de mettre en cohérence technique de construction et développement économique local fondé sur les nouvelles filières.

Accroître et rééquilibrer l'offre en logements sociaux

Avec 13% du parc de logements, le logement social reste sous représenté par rapport à la moyenne départementale et aux besoins locaux. Il est par ailleurs très concentré sur le cœur du Pays (agglomération urbaine d'Alès et la Grand Combe) et quasiment absent sur une large part du territoire.

Le schéma directeur de l'habitat propose un rythme soutenu de production de logements sociaux, de l'ordre de 22% de la production nouvelle de logements, tous types confondus (logements HLM, parc privé conventionné ou parc communal à vocation sociale). Appliquée aux besoins projetés par le projet de SCoT, la production de logements sociaux équivaut à 386 logements par an, sans compter le renouvellement du parc social.

Cet objectif doit s'accompagner d'un mouvement de rééquilibrage de sa distribution sur le territoire du Pays. Les objectifs de production sectoriels doivent se décliner au niveau de chaque EPCI, et à l'échelon local en tenant compte de la taille démographique des collectivités, du niveau des besoins recensés, …. Le SCoT reprend les objectifs du schéma directeur de l'habitat, en les adaptant aux évolutions récentes pour les décliner sur le territoire.

Répartir les densités et formes urbaines

Le choix prospectif répond aux intentions d'un meilleur encadrement des développements résidentiels et d'une régulation des surfaces à urbaniser. Il permet donc de maîtriser la sollicitation de nouvelles ouvertures à l'urbanisation, sachant qu'une logique de régulation ou de compensation peut être mise en place en fonction des orientations communales dès lors que les projets urbains répondent aux objectifs du projet territorial du SCoT. Il permet surtout d'assurer la préservation de près de la moitié du capital de réserves foncières existant.

Au delà de la limitation des surfaces à construire, le guide relatif aux formes urbaines et aux densités à développer sur le périmètre du SCoT répond au besoin des collectivités de conduire des logiques d'aménagements intégrés, adaptés aux usages et à l'environnement :

- En secteur urbain ou périurbain
  - Favoriser la densité notamment dans des espaces bien desservis en transports collectifs ou situés à proximité des axes de desserte (axe Nîmes-Alès et axe Alès-Bessèges),
  - Favoriser la densité dans les pôles de centralités, et développer l'intensité urbaine par la multifonctionnalité (services et commerces de proximité) en développant des formes urbaines intégrées à la morphologie urbaine existante, ou en créant de nouveaux îlots de densités connectés au tissu dense existant (nouveaux quartiers, nouveaux hameaux) ;
  - Permettre les extensions urbaines, en continuité des espaces urbanisés existants en favorisant une conception intégrée du bâti qui évitera les implantations en milieu de parcelle lorsqu'il s'agit de logement individuel, privilégiera le bâti groupé tout en préservant les espaces d'intimité, veillera à un équilibre entre bâti et végétal ;

- En secteur rural
  - Permettre la création d'un nouveau lieu de centralité par la construction de hameaux nouveaux, en veillant à une continuité paysagère des implantations bâties, par une structuration végétale et un respect des silhouettes bâties. Dans la partie du territoire relevant du périmètre de cœur de parc du Parc National des Cévennes, les collectivités respecteront la réglementation en matière de constructions nouvelles (Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi N°2006-436 du 14 avril 2006).
  - Permettre les extensions urbaines, en continuité des espaces urbanisés existants en favorisant une conception intégrée du bâti, développera le bâti groupé tout en préservant les espaces d'intimité, veillera à un équilibre entre bâti et végétal ;

Ces orientations devraient permettre d'optimiser le potentiel foncier existant, de conforter les densités dans la ville centre et les pôles de centralité, de préserver l'identité cévenole en milieu rural.

Les objectifs de répartition des logements favorisant le renouvellement urbain et la densification, l'habitat groupé, confortent les pôles de centralité et la ville centre. La moyenne annuelle de logements nécessaires à l'accueil des populations se décompose en la production :

- de 1 180 résidences principales,
- de 185 résidences secondaires
- et de 400 logements issus du renouvellement urbain.

La composition des densités est adaptée au tissu dans lequel le bâti s'insère et suit la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Tableau proposant des orientations en matière de répartition pour 100 logements, selon les types de communes et définissant une densité moyenne en nombre de logements à l'hectare :

Formes urbaines	*Type d'habitat*	*Village et Hameau*	Nbre de logements	Surface nécessaire en ha	*Pôles de centralité et Bourg*	Nbre de logements	Surface nécessaire en ha
Nombre d'habitants		0 à 640 habitants			640 à 1800 habitants		
Maison individuelle	*Ind. 5 log/ha*	15 à 20%	20	4	10 à 15%	10	2
	Groupé 12 log/ha	20 à 35%	20	1,7	30 à 35%	25	2,1
Mixte	*Individuel dense ou petit collectif 30 log/ha*	45 à 65%	60	2	40%	40	1,3
Collectif	*Collectif 50 log/ha*	-	-	-	25%	25	0,5
	Ensemble de collectifs 80 log/ha	-	-	-	-	-	-
Total bâti		100%	100	7,7	100%	100	5,9
Densité moyenne		***13 log/ ha***			***17 log/ha***		

Formes urbaines	*Type d'habitat*	*Pôle de centralité et ville*	Nbre de logements	Surface nécessaire en ha	*Ville centre*	Nbre de logements	Surface nécessaire en ha
Nombre d'habitants		1.900 à 7.000 habitants			Plus de 7.000 habitants		
Maison individuelle	*Ind. 5 log/ha*	10 à 15%	10	2	5%	5	1
	Groupé 12 log/ha	15 à 20%	15	1,3	10 à 15%	10	0,8
Mixte	*Individuel dense ou petit collectif 30 log/ha*	20%	20	0,7	15%	15	0,5
Collectif	*Collectif 50 log/ha*	25%	25	0,5	25%	25	0,5
	Ensemble de collectifs 80 log/ha	30%	30	0,38	45%	45	0,4
Total bâti		100%	100	4,8	100%	100	3,2
Densité moyenne		***21 log/ha***			***31 log/ha***		

La densité moyenne à l'échelle du SCoT est de 19 logements à l'hectare.

Projection de la consommation foncière

L'analyse foncière a permis d'évaluer les surfaces disponibles, c'est à dire non bâties, à l'intérieur des zones déjà ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme des communes du ScoT. Au regard des données disponibles, le volume potentiel de surfaces hors contrainte hydraulique, donc en excluant les surfaces soumises à un risque d'inondation, est de 6 010 hectares sur l'ensemble du Pays, sans tenir compte de la rétention foncière.

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

La capacité foncière des documents d'urbanisme

Dans la perspective du scénario de développement retenu pour le territoire, ce potentiel « disponible » peut constituer un réservoir qu'il s'agit d'exploiter pour satisfaire les besoins projetés. De ce point de vue, les besoins fonciers estimés pour répondre à la production de 35 670 logements (soit un renouvellement urbain de 8 000 logements et une construction de 27 670 logements d'ici 2030) correspondent à 1 456 ha, en considérant une densité moyenne de 19 logements à l'hectare.

Cette densité moyenne à l'échelle du Pays répond à des critères de fortes densités dans les espaces urbains les mieux desservis en matière de transports collectifs, de services et commerces, et à des critères de densité plus faible dans les espaces ruraux ou périurbains où les constructions s'insèrent dans un tissu bâti existant de type résidentiel.

Ce besoin foncier global nécessaire à la satisfaction des objectifs de production de logements sur le territoire du SCoT serait compris entre 1450 et 1900 ha si l'on tient compte des aménagements publics dédiés aux espaces verts et espaces publics à programmer pour le maintien de la nature dans les espaces urbanisés (soit une estimation de 30% de foncier supplémentaire). Il est intéressant de constater que le potentiel d'urbanisation (non situé en zone à risque inondation), déjà identifié et classé comme tel dans les documents d'urbanisme des communes (zones urbaines et dites à urbaniser, classées en U, AU ou NA, NB) permet de répondre aux besoins de développement projetés, et de faire des choix en matière de réserve foncière, et donc de disposer d'une latitude plus grande en matière de préservation des espaces agricoles et naturels.

Potentiel foncier par territoire	Objectif annuel de besoins en logements	Objectif annuel de construction	Potentiel foncier (en U ou AU, NA, NB) en ha	Ratio rétention cévenol (0,4) périurbain(0,7)	Potentiel foncier après rétention et aménagement	Densité moyenne en nbre log/ha
Hautes Cévennes	75	55	951,0	0,40	342,6	14
Ancien Pays Minier	372	275	1 425,5	0,50	628,9	18
Piémonts	211	112	1 360,0	0,50	606,5	16
Espace périurbain sud	1107	923	2 273,5	0,70	1 432,3	21
Pays des Cévennes	**1 765**	**1 365**	**6 010**	**0,55**	**3 010**	**19**

En tenant compte d'un coefficient de rétention foncière variable selon les secteurs (0,4 en milieu rural et 0,7 en milieu urbain ou périurbain), le potentiel foncier du territoire ouvert à l'urbanisation, offre une disponibilité d'ici 2030 :

- de 1 450 ha à 1 900 ha pour les besoins liés au résidentiel,
- de près de 580 ha pour permettre de répondre aux besoins du développement économique par l'implantation de zones d'activités (280 ha), et d'offrir des possibilités d'accueil pour le tourisme (300 ha). En effet, les sites de ZAE en projets nécessiteraient 160 ha ; le besoin annuel de développement des activités (tertiaires, commercial, artisanat et industrie) représente 9,5 ha par an, soit 190 ha d'ici 2030. Sachant qu'un potentiel de 70 ha serait disponible à CT, il reste un besoin de 280 ha à satisfaire pour le développement des activités, soit 14 hectares par an.
- 220 ha pour les services et les équipements, soit 11 hectares par an.

Ainsi, les capacités actuelles des documents d'urbanisme permettent **à l'échelle du SCoT** de couvrir une part très importante de la réponse aux besoins d'urbanisation. Il s'agira en priorité de mettre en œuvre les règles permettant l'urbanisation de ces zones à vocation d'habitat, de développement économique ou pour l'accueil de grands projets dans le respect de l'intérêt général et de la mise en œuvre de la stratégie de développement choisie dans le PADD. Les communes au moment de la révision ou de l'élaboration de leurs documents mèneront une réflexion de projet urbain afin de réviser et de réorganiser la répartition du foncier ouvert à l'urbanisation sur leur territoire, et de mettre en œuvre un projet communal cohérent avec les objectifs du projet de territoire porté par le SCoT.

Les espaces actuellement ouverts à l'urbanisation seront utilisés de manière « économe », c'est-à-dire avec les densités préconisées par le SCOT selon les échelles urbaines préexistantes, de façon à limiter la consommation foncière au 1 450 ha nécessaires pour répondre à la majorité des besoins de construction de logements projetés d'ici 2030, et en tenant compte du renouvellement urbain.

L'objectif de développement de la population apparaît être une politique réaliste au vu du foncier réglementairement prêt à être urbanisé. Le projet de SCoT permet de maîtriser l'ouverture de zones supplémentaires autres que celles prévues par les POS et PLU, hormis lorsque des compensations ou des ouvertures sont nécessaires à un projet urbain répondant aux objectifs du projet de territoire du SCoT en particulier dans l'agglomération alésienne et autour des pôles de proximité.

De plus les densités projetées pour le projet de territoire du SCoT respectent un objectif de réduction de la consommation de l'espace par rapport aux dix dernières années. En effet, sur la période 1999 à 2010, les données issues des analyses de consommation foncière (voir chap 1.1.3.) établissent une densité moyenne à l'échelle du Pays de 8 logements à l'hectare : pour 12 953 logements construits sur la période, la consommation foncière correspondante est de 1 644 ha.

Ainsi, le projet de SCoT établit une projection moyenne en densité de 19 logements à l'hectare d'ici 2030, contre une densité de 8 logements à l'hectare au cours de 10 dernières années.

Objectifs de réduction de la consommation de l'espace pour l'artificialisation

L'objectif de produire environ 35 674 logements en 20 ans, doit permettre l'accueil des 51 800 nouveaux habitants en tenant compte du desserrement des ménages et de l'effort de réhabilitation des logements vacants. Sur une base moyenne de 19 logements à l'hectare, le territoire doit prévoir environ 1450 hectares d'urbanisation future pour l'habitat en 20 ans. Pour gérer la compacité du développement en lien avec la morphologie urbaine, le SCoT définira dans son DOO des objectifs de densité pour les projets d'urbanisation future en tenant compte des différentes configurations urbaines du territoire.

Le SCoT établit les objectifs suivants :

- 31 logements à l'hectare dans la ville centre et les espaces périphériques denses de l'agglomération,
- 21 logements à l'hectare dans les pôles de centralité et les communes périurbaines de l'agglomération ;
- 17 logements à l'hectare dans les pôles de centralité et les bourgs de l'espace rural ;
- 13 logements à l'hectare dans les villages et hameaux en espace rural.

Le SCoT consommera 1 950 hectares au cours des 20 prochaines années, soit en moyenne 98 ha/an, qui se répartissent ainsi :

- 1 450 ha pour l'habitat, soit 73 hectares par an,
- 220 ha pour les services et les équipements, soit 11 hectares par an,
- 280 ha pour les activités, soit 14 ha par an.

Le SCoT prévoit ainsi une baisse de la consommation foncière correspondant à un effort minimal de l'ordre de 34% en moyenne, puisque le SCoT prévoit une consommation moyenne de 98 ha, dont 73 ha par an dédié au résidentiel, contre 149 ha par an sur la période antérieure des 10 ans.

Cet objectif quantitatif s'accompagnera d'un objectif de réalisation des logements en priorité dans les espaces déjà ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme des communes et par le confortement des espaces bâtis existants et des silhouettes (renouvellement urbain, greffe urbaine ou villageoise).

Stratégie de préservation des terres agricoles

Afin de préciser et mettre en place une stratégie agricole adaptée au territoire et à ces caractéristiques locales, **un travail d'analyse approfondie des espaces agricoles est à réaliser par les collectivités à l'occasion d'une révision des documents d'urbanisme**. L'objectif est de préciser la qualité des terres agricoles et adopter une stratégie foncière et une pratique de veille sur l'occupation du sol, en vue de rendre pérennes les exploitations.

La profession agricole entérine :

- le classement actuel en zones U ou AU des espaces à faible et fort caractère agricole dans les documents d'urbanisme des collectivités en vigueur. Cette vocation n'est pas remise en cause a priori, car il s'agit de territoires morcellés qui sont pour la plupart devenus difficilement exploitables par les agriculteurs.
- L'implantation des ZACom dont les extensions se situent dans des espaces agricoles (Barjac, Vézénobres et Méjannes les Alès) du fait de leur intérêt communautaire.

Ces orientations sont assorties des conditions suivantes :

- Le bilan des surfaces agricoles utilisées pour l'urbanisation, en dehors des zones U et AU des documents d'urbanisme en vigueur à l'approbation du SCoT et des surfaces agricoles reconquises doit être globalement positif.
- Le nouveau projet de zonage des zones d'urbanisation future pourrait être envisagé dans des zones naturelles ou agricoles sous condition que la perte de nouvelles surfaces agricoles soit compensée par le déclassement (en A ou en N) de terres à fort caractère agricole référencées dans le SCoT, aujourd'hui classées en U ou AU ou par une démarche de reconquête de terres agricoles de potentiel comparable. .

Pour le développement futur du territoire, et lors de l'élaboration des PLU, les collectivités veilleront à mener une politique de réduction de la consommation des espaces agricoles et/ou de compensation des espaces consommés par une reconquête équivalente à partir d'une étude spécifique des terres agricoles (qualité agronomique, paysagère et environnementale). Cette étude permettra d'identifier les terres de qualité agronomique afin de les protéger de l'urbanisation voire de toute construction. Une réflexion sera engagée pour définir les compensations possibles entre espaces de qualité agricole ouverts à l'urbanisation et espaces de moindre qualité en intégrant les espaces de reconquête agricole sur les espaces naturels.

Le développement de l'agriculture prendra en compte : le potentiel agronomique des terres et leurs équipements (irrigation), les fonctionnalités pour l'exploitation agricole (accessibilité, dimension des parcelles, continuité des espaces), leur participation à la prévention des risques et au maintien des continuités écologiques.

Les secteurs à enjeux pour le développement de l'agriculture seront précisés par ces études, car ils représentent à priori une superficie supérieure aux 1 000 ha de parcelles agricoles classées en zones A ou AU recensées dans le diagnostic agricole.

Dans les espaces naturels où le caractère agricole et la qualité des terres auront été démontrés, il conviendra de favoriser la culture des terres. L'activité agricole contribue pleinement à la valorisation paysagère du territoire et à la gestion des risques d'incendie et d'inondation (création de zones d'interface, restauration des faïsses, de la petite hydraulique, …).

Dans les espaces situés au Sud du Pays, où la pression foncière liée au développement urbain est plus forte (périurbain en plaine et piémont), parmi les terres classées en U ou AU et considérées à fort caractère agricole, l'analyse sera approfondie afin d'étudier les possibilités de développer une agriculture péri-urbaine, en adéquation avec la culture locale de la profession agricole et afin de répondre aux orientations de développement des circuits courts.

Ainsi, au titre de l'article L.123.1.5.9° du CU seront localisées dans les zones urbaines les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Par conséquent, il s'agira bien de privilégier l'urbanisation liée à l'habitat, aux équipements et activités, dans les espaces déjà ouverts à l'urbanisation (U et AU). Les formes urbaines chercheront à optimiser la consommation de ces espaces (densification de l'habitat, mutualisation des espaces pour différents usages, …).

Dans les espaces situés au Nord du Pays Cévennes, où prédomine une problématique de déprise agricole, on cherchera à préserver l'ensemble de la mosaïque agricole identifiée par l'analyse du SCoT. Cette partie du territoire se caractérise par des espaces de caractère agricole identifiés à proximité des espaces urbains. L'urbanisation récente s'est le plus souvent faite par une dispersion du bâti dans cet espace, induisant de micro-espaces urbanisés (en U ou AU).

Dans ce territoire, pour certains espaces agricoles, il conviendra de limiter les constructions, de ne pas entraver les activités agricoles et d'identifier clairement les besoins de la profession. Une analyse réalisée à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme permettra de définir les protections nécessaires pour réduire la consommation des terres à fort caractère agricole.

La construction de hameaux (nouveaux notamment) est autorisée afin de préserver à long terme les espaces agricoles. De ce fait, ils seront implantés de préférence dans les espaces naturels ou à défaut de moindre qualité agricole et feront l'objet d'une démarche d'insertion paysagère. La création d'un hameau nouveau est permise dans le cadre d'un projet d'aménagement soumis à l'examen et au conseil d'une commission regroupant les acteurs concernés et experts au sein du territoire. In fine, le projet sera soumis aux commissions réglementaires (CDCEA, CDNPS), le territoire étant soumis à la loi Montagne. La Charte du Parc National des Cévennes sera prise en compte.

L'analyse permet d'identifier en 2012, 613 ha d'espaces de caractère agricole situés en zones U et AU dans les documents d'urbanisme et comportant un bâtiment dont la date de construction se situe sur la période 2001-2012. On peut donc considérer que ces 613 ha représentent des terres agricoles consommées pour l'urbanisation et artificialisées. Par extrapolation, ce sont près de 56 ha par an de terres agricoles qui sont devenues artificialisées au cours des 10 dernières années.

En prenant en considération les objectifs du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de réduction de 50% de cette consommation, un objectif de consommation moyenne de 28 ha par an à l'échelle du Pays est à poursuivre, ce qui se traduirait par secteur géographique par les orientations suivantes :

Territoires du SCoT	Surface batie dans les espaces de caractère agricole	Consommation théorique*	**Objectifs adaptés de consommation**
	En ha par an	En ha par an	En ha par an
Espace péri urbain Sud	32	18	12,5
Ancien Pays Minier	12	5	4
Hautes Cévennes	1	17	4.5
Piémont Est	6	12	4,5
Piémont Ouest	5	4	2,5
Pays des Cévennes	**56**	**56**	**28**

*Répartition proportionnelle aux surfaces agricoles des documents d'urbanisme

Ces objectifs par grands territoires ont été identifiés en fonction de la consommation théorique au regard des surfaces agricoles en présence.

3.4 Une communauté de vie, une communauté de destin

A partir du travail de prospective, le croisement avec les enjeux révélés par l'analyse territoriale et reconnus par les élus et les acteurs locaux permet d'affirmer un premier niveau d'intentions. Il s'agit ici de mettre en avant les enjeux transversaux et stratégiques du territoire du SCoT du Pays des Cévennes.

Sur les territoires urbains, les enjeux peuvent être rattachés à des objectifs d'attractivité des espaces, de programmation et ou régulation des développements, et de préservation des qualités et richesses en présence.

Pour les territoires périurbains, il s'agit davantage d'enjeux liés à la structuration des espaces de développement, à l'accompagnement des stratégies d'accueil, à la protection des qualités et des ressources.

Pour les territoires ruraux, les enjeux reflètent l'attachement aux notions d'identité, de vie locale, de qualité du cadre de vie.

Dans l'ensemble du territoire, les intentions collectives se retrouvent autour des grandes thématiques que sont :

- l'organisation du territoire sur le plan de l'habitat, des déplacements, et des équipements ;
- le soutien à l'accueil des activités économiques, du commerce, du tourisme pour l'emploi et la vie locale ;
- la préservation de l'environnement et des paysages avec notamment l'enjeu de la protection de la ressource en eau.

De manière sous-jacente à l'ensemble des enjeux de cohérence et de dynamique du territoire, le développement ou le renforcement des infrastructures, des liaisons structurantes et le positionnement de l'agglomération alésienne constituent des enjeux d'ordre supra territorial dont l'importance apparaît stratégique.

Sur le plan des attentes reconnues, les entretiens auprès des élus ont permis de mener un travail de hiérarchisation et de décliner des niveaux d'enjeux territoriaux.

Les enjeux reconnus par tous, consensuels :

Les enjeux liés aux équipements appartiennent à ce niveau, dans le sens de leur maintien dans les communes pour les besoins de la population, d'une distribution cohérente et harmonieuse, en particulier des équipements structurants, au sein du territoire. Ils constituent un moyen de préserver une équité de l'attractivité du territoire par l'accessibilité aux services publics.

En parallèle, les enjeux liés à la prise en compte de l'environnement, de la ressource en eau, de la préservation des milieux naturels sont apparus comme des enjeux importants et consensuels.

Ce premier constat a fait apparaître le besoin exprimé par les communes en matière d'accompagnement des logiques de développement, d'organisation du territoire, de préservation des qualités. Il s'agit d'enjeux liés à la vie sociale du territoire, au cadre de vie dans le sens large du terme.

Les enjeux structurels

Il s'agit des enjeux liés aux transports, une distinction étant faite entre les enjeux de positionnement du territoire et de développement des infrastructures de liaisons, reconnus comme importants, et les enjeux inhérents à la réduction des temps et coûts de déplacements dans le territoire, pour faciliter l'accessibilité et réduire l'enclavement, dont le degré d'importance n'est pas du même ordre. Ceci est à mettre en parallèle des problématiques de l'accessibilité des communes aux zones d'emploi par rapport à l'échelle du territoire.

Les enjeux liés à l'économie et au développement apparaissent comme des enjeux de fond, inscrits dans la continuité et relevant de l'acquis. Les enjeux liés à l'agriculture, à la forêt et au tourisme sont unanimement reconnus mais se spécifient selon les territoires et les problématiques rencontrées.

Les enjeux débattus

Ce troisième niveau d'enjeux correspond globalement aux enjeux liés à l'habitat et au logement sur lesquels les positions sont nuancées et le degré de reconnaissance moins affirmé en conséquence. Sur ces questions, les thématiques de densité et formes d'habitats apparaissent largement moins partagées que celles liées à la mixité, à la préservation des terres agricoles et des patrimoines naturels, au réinvestissement humain de l'espace qui sont plus largement reconnues.

3.4.1 Volet territorial et urbain

Sur le plan des orientations de projet retenues, le choix premier est celui de la structuration du Pays de manière stratégique, équilibrée et durable. Le premier volet embrasse ainsi les enjeux reconnus par tous stratégiques et liés à l'organisation de l'habitat en cohérence avec le degré d'équipements du territoire et l'accessibilité à l'emploi, aux services. Il affiche en cela le modèle de développement retenu dans le cadre du travail prospectif.

Le développement urbain s'organise autour des pôles de centralité et des fondements du contrat d'axe. Celui-ci a pour principe de valoriser les gares existantes et créer de nouvelles haltes gares dans les communes à fort potentiel de développement démographique dont Vézénobres et Lédignan font partie. Dans les communes accueillant ces équipements, sont développés des projets urbains structurants forts qui permettent d'articuler transports multimodal, équipements d'enseignement, et secteurs d'activités (zone d'activité ou activités de proximité).

Confère Atlas cartographique du Rapport de Présentation

Structuration urbaine du territoire

Ces projets urbains mettent en œuvre les principes de développement urbain dans une logique d'économie du foncier et d'intensité des formes urbaines. En vue de préserver leurs caractéristiques patrimoniales et leur qualité de vie, les communes organisent leur développement de façon à optimiser l'usage du foncier disponible à proximité des points d'arrêts en favorisant la densification en secteur urbain (y compris par le renouvellement urbain) et dans les nouveaux secteurs à urbaniser. D'autre part, l'offre de logements est diversifiée afin de couvrir l'ensemble des segments du parcours résidentiel.

Le redéploiement du service ferroviaire s'accompagne d'une stratégie de rabattement efficace sur les haltes ferroviaires et d'interconnexions avec les autres réseaux de transports en commun.

Les collectivités dans l'aménagement de leur territoire veillent à l'articulation du multimodal :

- Politique et aménagements de stationnements adaptés à l'ensemble des besoins, favorisant la fluidité de la chaîne des déplacements ;
- Développement des modes de déplacement actifs pour accéder aux gares et se déplacer en ville depuis ces dernières : vélo, marche à pied, …
- Organisation optimisée des transports collectifs routiers :
    - ajustement de la politique de rabattement sur les gares des transports en commun départementaux,
    - connexion performante aux réseaux de transports en commun urbains à partir des haltes d'agglomération, avec un objectif de non concurrence entre transports régionaux, départementaux et urbains ;
- Amélioration de la sécurité et du confort des infrastructures routières pour accéder aux gares ;
- Mise en œuvre d'une politique tarifaire des trains régionaux plus attractive et d'une billettique commune aux différents modes de transports.

Les partenaires contribuent également à l'information du public relative aux améliorations de l'offre ferroviaire, aux conditions d'accessibilité au ferroviaire et plus largement aux chaînes de déplacement existantes et à développer autour du train.

La volonté exprimée tend à réguler les phénomènes d'expansion urbaine qui se présentent comme un facteur de fragilisation des ménages en lien avec les coûts des énergies fossiles, à maintenir une vie sociale dans les territoires ruraux et à renforcer les commerces et services de proximité dans les pôles de centralité. Articulée au développement du ferroviaire sur les axes Nîmes-Alès, Alès-Génolhac et Alès-Bessèges (voir à terme Alès-Saint-Jean du Gard), cette stratégie a pour objectif de favoriser l'usage des transports collectifs, autrement dit de participer à la qualité environnementale, à la limitation des rejets induits par les transports. L'économie générale de ce volet poursuit l'intention de réduire la consommation des terres agricoles afin de garantir l'outil productif des exploitations.

3.4.2 Volet environnemental et physique

Ce volet répond aux enjeux liés à la préservation des qualités environnementales et des ressources du territoire. Il s'agit là d'affirmer des enjeux consensuels au sens où la valorisation des continuités naturelles ou de la trame verte et bleue du territoire entrent dans les préoccupations environnementales de préservation des richesses patrimoniales mais aussi dans des enjeux nouveaux de préoccupations environnementales telles que la ressource en eau ou le développement des énergies renouvelables.

Les volets environnemental et physique du territoire, c'est-à-dire les considérations relatives aux fonctions et aux ressources du bassin, ont été motivés par une forte volonté de protection mais aussi et surtout par une volonté partagée de valorisation ou encore de reconnaissance du potentiel environnemental.

Les volontés sont celles de la reconnaissance des réalités environnementales à travers une approche des espaces de nature extraordinaire protégées complétée par une identification des espaces de nature ordinaire à protéger, afin de maintenir voire conforter les continuités écologiques entre les espaces naturels et habités.

Le territoire présente la spécificité d'une relation forte entre Homme et Nature, reconnue par l'Unesco. La revitalisation des filières traditionnelles par la valorisation des ressources naturelles et le maintien des pratiques agricoles et pastorales participe de la pérennité de cette relation positive entre la nature et l'exploitation humaine raisonnée de ces richesses.

Cependant, cette richesse en matière d'habitat et d'espèces ne doit pas inciter à une protection excessive du patrimoine naturel. Dans le cadre de la mise à jour du profil environnemental régional 2006, une rencontre avec les principaux interlocuteurs du Gard a permis de souligner le fait d'une surprotection mal vécue par les collectivités locales. En matière de patrimoine naturel, les enjeux se situent sur les espaces cévenols, qu'il s'agit de préserver et valoriser tout en considérant leur intérêt touristique et économique. Il est donc important de souligner que cette préservation du patrimoine naturel ne pourra se faire sans l'interaction positive entre Homme et Nature, qui a constitué par le passé cette richesse patrimoniale. Cet enrichissement mutuel nécessite des pratiques agricoles en harmonie avec les milieux qui permettent de les maintenir ouverts.

Le profil environnemental de la région est composé de sous unités territoriales. Le Pays des Cévennes est traversé par 4 unités territoriales, qui sont du Nord au Sud : le Mont Lozère, les Cévennes, le Bassin d'Alès et l'Uzégeois.

Ces 4 unités couvrent une superficie bien plus grande que le périmètre du ScoT. Cependant, le Profil nous indique les enjeux qui concernent le territoire. Les trois premières unités sont classées modérément concernées par des enjeux majeurs (entre 2 et 3 enjeux), par contre l'Uzégeois est fortement concernée par des enjeux majeurs (au moins 4 enjeux).

- Mont Lozère : Biodiversité (habitat), cadre de vie (paysage)
- Cévennes : Risques naturels majeurs, cadre de vie (paysage), biodiversité (habitat)
- Bassin d'Alès : Ressource en eau, ressource en territoire, risques technologiques majeurs
- Uzégeois : Ressource en eau, qualité de l'eau, ressource en matériaux, biodiversité (habitat)

Enjeux	*Critères*
Biodiversité (habitat)	Les territoires les plus couverts par des ZNIEFF, sites Natura 2000, et zones humides
Cadre de vie (paysage)	Territoires présentant plus de 75% de la superficie en sites et paysages remarquables au Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SSCENR) et/ou dont la superficie en sites inscrits et classés est supérieure à 11 200 ha.
Risques naturels majeurs	Territoires présentant un aléa fort pour un risque naturel sur les 4 risques identifiés sur la région ou territoires présentant au moins 3 aléas moyens sur les 4 : ■ inondation : territoires sur lesquels + de 23% de la population est en zone inondable et/ou risques de submersion marine => risque moyen ; + de 30% => risque fort ■ mouvements de terrains : territoires présentant + de 30% de risques de mouvements de terrains => risque moyen ; + de 75% de risques de mouvements de terrains => risque fort ■ séismes : territoires dont au moins une partie est soumise à l'aléa modéré => risque moyen ; aléa fort => risque fort ■ feux de foret : sensibilité de la végétation élevée => risque moyen ; sensibilité très élevée => risque fort
Ressource en eau	Risque de non atteinte du bon état quantitatif fort sur au moins 50 % du territoire
Ressources en territoire	Les territoires présentant une densité de population supérieure ou égale à 120 hab/km²
Ressource en matériaux	Les territoires présentant un nombre de carrières > 150 000t/an supérieur à 2
Risques technologiques majeurs	Les territoires présentant au moins 4 établissements à risques dont au moins 2 de type SEVESO
Qualité de l'eau	Risque de non atteinte du bon état qualitatif fort pour au moins 30 % du territoire, masses d'eau superficielles et souterraines confondues

Au travers des fiches de synthèse du Profil environnemental régional, l'ambition est de fournir aux différents acteurs du territoire (élus, administrations, chambres consulaires, …) des informations claires et objectives sur la situation environnementale et les enjeux associés, afin de **faciliter la prise en compte de ces enjeux au sein des plans et programmes définis à l'échelle locale.**

Comme tout système en équilibre, l'environnement du Pays se compose d'un ensemble de sous unités en interaction dans lesquelles les problématiques se posent de façon spécifique ou particulière. Ces problématiques ont trait à la présence d'un réseau hydrographique de surface très important, un secteur de plaine très urbanisé, les vallées des Gardons et de la Cèze vecteurs d'attractivité pour les loisirs et le tourisme, un espace forestier participant à l'équilibre écologique et constituant une ressource à exploiter. Le Pays est ainsi traversé par des ruptures et des continuités entre les espaces naturels, au sein duquel le projet de territoire développe également une stratégie de régulation pour protéger les milieux.

Cette volonté répond à une perception de fragilisation des milieux naturels du fait d'une part de la pression urbaine grandissante et d'autre part du contexte de production agricole. La volonté est celle d'une préservation dynamique des milieux plutôt qu'un principe de protection stricte, avec l'identification de sites propices à la pratique du sport et des loisirs, à l'accès à la nature. Ces points motivent et justifient aussi les orientations de protection des continuités naturelles et écologiques et de réduction des fragmentations induites par les actions d'aménagement du territoire.

En outre, les volontés de préservation de la ressource et de protection des milieux sont le résultat d'un souhait de préserver la qualité du cadre de vie cévenol qui est aussi un élément clef du projet de territoire.

Pour ce faire, les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale explicitent la volonté d'envisager les moyens de renforcer les approches environnementales en matière d'aménagement du territoire, c'est-à-dire de prise en compte des aménités paysagères, de la qualité des lieux et de leurs identités. Ce choix est justifié par le constat de la banalisation des espaces et de l'uniformité des nouveaux secteurs urbanisés, par le souhait de poursuivre collectivement les efforts d'une politique de développement durable.

A ce titre, un des objectifs principaux est de trouver les moyens de mettre en œuvre une stratégie de régulation des impacts du développement sur les patrimoines naturels, notamment pour les déplacements. L'ensemble des trois volets descriptifs des orientations est à considérer dans une vision transversale du projet qui en traduit sa cohérence.

3.4.3 Volet économique et commercial

Ce volet répond au niveau d'enjeux structurels liés à l'économie et en particulier au développement des filières innovantes, à l'implantation commerciale, vis-à-vis desquels le projet se donne pour ambition de renforcer les logiques et l'armature spatiale du développement.

Sous l'angle économique et spatial, le territoire de projet est caractérisé par une économie industrielle et agricole qui a suivi la voie de la tertiarisation. Le territoire est également physiquement marqué par une « locomotive » urbaine d'emplois et un ensemble de parcs ou pôles économiques qui créent des liaisons entre les communes périurbaines et le centre aggloméré.

Cet état de fait justifie la volonté de renforcer cette structuration en prenant appui sur des éléments essentiels et reconnus par tous.

En matière de zones d'activités :

Soutenir les filières structurées et émergeantes, donner une vocation et une lisibilité aux infrastructures et sites de développement, bâtir une nouvelle gouvernance économique pour optimiser l'action des acteurs. Le redéploiement de la politique de structuration des filières se traduira par : le renforcement des 3 filières historiques (sports mécaniques, éco-industrie, biotechnologies) et l'ouverture de 5 nouvelles filières (énergies renouvelables et en particulier le

Bois énergie, l'éco-construction, le tourisme et les loisirs, l'agro-alimentaire et les productions de terroir, les services à la personne).

Le programme de développement économique s'appuie sur deux principes :

- un principe d'ancrage et de diffusion spatiale du développement : renforcer l'attractivité du Pays sur sa frange Sud et appuyer l'expansion économique de l'ancien bassin minier et des espaces les plus enclavés ;
- un principe de renforcement de la coopération inter-communautaire à partir d'un arbitrage collectif par bassin des niveaux d'ambition des secteurs d'enjeux en matière de foncier économique ;

Le schéma met en œuvre une organisation des activités selon trois niveaux stratégiques :

- **les pôles d'intérêt stratégiques de Pays** qui ont à jouer un rôle d'entraînement et d'appui aux filières identifiées ; trois pôles sont identifiés : Pôle « Vallée Longue », Pôle « Porte des Cévennes » et Pôle « Vallée du Rhône ».
- **les pôles d'intérêt de bassins** qui matérialisent le principe de coopération inter-EPCI au sein du Pays ; il s'agit des ZAE suivantes :
    - Piémont Sud : ZAE d'Aigremont (création) ; ZAE Labahou à Anduze (réhabilitation)
    - Nord Est : Barjac-St Jean de Maruéjols, création d'une nouvelle ZAE à St Julien des Rosiers, et sur le territoire de la CC Mont Bouquet
    - Haut Pays : conception d'une ZAE éclatée reposant sur 7 à 8 sites de petite taille répartis sur CC Hautes Cévennes, CC Vallée Longue et Calbertois, et CC Cévennes Mont Lozère.
- **les zones d'activités locales**, destinés en priorité à l'accueil de petites et très petites entreprises, notamment dans les domaines de l'artisanat (BTP, petites IAA, …) ou des services voire en lien avec l'agriculture. Elles ont par ailleurs l'objectif de répondre à des besoins d'évolution des activités locales et de limiter les phénomènes de « dortoirisation » constatés en maintenant une offre d'activités notamment dans les secteurs les plus ruraux du Pays. Plus d'une vingtaine de ces zones d'activités sont prévues . Elles couvrent l'essentiel des besoins relatifs aux implantations endogènes et la création de nouvelles surfaces commercialisables peut trouver des conditions d'accueil favorables sur ces sites.

En matière d'activités commerciales

Hiérarchiser les pôles commerciaux et atténuer les facteurs de déstructuration territoriale ; il s'agit des facteurs qui favorisent la déprise économique et/ou résidentielle des territoires les plus enclavés et les moins attractifs ;

Le Pays bénéficie d'une bonne couverture commerciale de proximité avec un taux de 9,3 commerces pour 1 000 habitants (5,9 pour 1 000 au niveau national), avec une concentration sur la commune centre et sur certains pôles de centralité, pouvant être deux fois supérieur à cette valeur moyenne. L'offre sédentaire des pôles est complétée par des marchés hebdomadaires tout au long de l'année. Cette offre est plus importante au Nord du Pays, de La Grand Combe à Génolhac. Les surfaces de vente des établissements de plus de 300 m² se concentrent à Alès (68%) et sur sa périphérie surtout pour le non alimentaire. Alès et sa périphérie représente d'ailleurs la première destination d'achats commerciaux pour les ménages de tous les secteurs du territoire à l'exception de celui de St Ambroix/Bessèges où la population locale dépense davantage au sein de son bassin que sur le pole alésien.

Afin de rééquilibrer la desserte en espace commercial, le schéma hiérarchise les pôles commerciaux en confortant les pôles de centralité. L'offre se répartit selon trois niveaux de hiérarchie commerciale, en confortant les politiques de redynamisation du centre ville d'Alès et des bourgs (voir carte de l'armature commerciale en 2012 (chap.1.3.)) :

- **Le pôle majeur**, Alès, qui doit jouer un rôle de diffusion de la qualité dans un objectif de confortement de son attractivité (produits de qualité et innovant) auprès de la population du bassin et des touristes ;
    - En cœur de ville, un ensemble d'aménagements accompagne cette stratégie de requalification de l'offre (stationnement en cœur de ville, linéaire de rez-de-chaussée dans les opérations de renouvellement urbain, aménagements commerciaux dans les espaces gares, …).
    - En périphérie du pôle majeur, des projets commerciaux à vocation alimentaire et non alimentaire doivent compléter l'offre existante afin de limiter les évasions commerciales vers Nîmes ou Montpellier ;
- **Les pôles secondaires** ont pour objectif d'améliorer l'attractivité des centres bourg et de densifier l'offre en périphérie sur des activités commerciales complémentaires et adaptées à l'échelle de l'unité de vie ; les sites sont au nombre de 3 : St-Ambroix, Anduze et la Grand'Combe.
- **Les pôles de proximité** sont au nombre de 10 (Bessèges, St Jean du Gard, Le Collet de Dèze, Genolhac, Barjac, Brouzet les Alès, Pont de Montvert, Salindres, Vézénobres et Lédignan). Ces pôles présentent des situations différentes en offre commerciale : pour certains, dynamiques, il s'agit de travailler l'attractivité du site en s'appuyant sur le potentiel existant, pour d'autres il s'agit de construire une offre pour desservir la population de l'unité de vie et offrir un commerce de proximité.

Le schéma local de développement touristique du Pays Cévennes réalisé en 2007 a permis de constater que ce secteur économique dispose d'un fort potentiel de développement nécessitant une structuration de la filière et un développement des hébergements touristiques au Sud-Est du Pays. Les orientations sont présentées par unité de vie.

A partir des choix retenus en matière de structuration territoriale, les volontés exprimées conduisent à définir des objectifs visant à prendre en compte les réalités dynamiques mais aussi les fragilités du territoire en matière de développement économique. Ainsi, il est clairement affiché de considérer dans les projets, la problématique des terres agricoles, afin de maintenir la capacité de l'outil productif, de soutenir les démarches d'innovation et de qualité des communes et de leurs groupements, afin de permettre d'améliorer les dessertes de transports, de prêter également une attention au développement des communications électroniques pour conforter l'attractivité des espaces économiques.

3.5 Les disparités entre entités

Pour approcher de manière plus fine les attentes au niveau infra territorial, les enjeux identifiés à l'échelle de chacune des unités territoriales composant le territoire de SCoT peuvent être exprimés comme suit.

3.5.1 Piémont

Réguler les développements urbains

Cet enjeu vise à répondre aux besoins des jeunes ménages pour développer une offre locative adaptée en parc privé et social, confortable et à l'année, dans un contexte de pression foncière et d'attractivité croissante de cette unité territoriale sous l'aire d'influence économique du bassin alésien et de Bagnols sur Cèze. Il s'agit de maintenir une accession abordable pour les actifs (rattrapage du déficit de logement social) dans un secteur d'importance de la vocation d'accueil touristique. Dans les petites communes, il s'agit de préserver la cohérence des sites bâtis villageois et de lutter contre l'éclatement du bâti dans l'espace.

Assurer le maintien d'une offre de services locale

Le développement démographique s'est produit brutalement et nécessite une adaptation de l'offre de proximité, pour maintenir du lien social et éviter les « villages-dortoirs », mais également soutenir la réhabilitation des locaux commerciaux dans les pôles de centralité et l'organisation du petit commerce itinérant.

Valoriser les milieux pastoraux et forestiers et assurer la diversification

Les exploitations sont en polyculture avec souvent de l'élevage, la diversification des cultures s'appuie sur les périmètres collectifs d'irrigation et les équipements individuels de stockage. La plaine cultivée est à préserver contre l'urbanisation diffuse qui affaiblit la vocation agricole des terres.

Préserver le cadre de vie, les paysages, le caractère rural source d'identité des communes

La préservation de l'identité paysagère de l'unité de vie du Piémont apparaît comme un enjeu qui s'inscrit en parallèle de la préservation agricole. Dans cette optique, les éléments identitaires de ce paysage, caractéristiques du tissu et du bâti traditionnels constituent des composantes du paysage à préserver.

3.5.2 Ex bassin minier

Favoriser une offre de logement adapté

Cet enjeu vise à prendre en considération le renouvellement du parc social ancien et à proposer une offre de logements neufs pour les jeunes ménages et les actifs, sur un territoire proche de l'agglomération alésienne, pour sa partie Sud. Il s'agit également de satisfaire les besoins en services d'une population jeune et active (crèches, équipements de loisirs, transports).

Maintenir l'identité rurale et agricole des petites communes

Cet enjeu répond au souhait, pour les petites communes de l'unité, de requalifier le parc privé ancien pour dynamiser les cœurs de ville et préserver leur qualité rurale ; de maintenir les terres agricoles pour permettre aux jeunes agriculteurs de mener à bien leur activité, de préserver les oasis agricoles et de limiter l'envahissement du milieu forestier par le pin maritime.

Soutenir la vie locale par le maintien d'activités économiques et de services

Au sein de cette unité de vie caractérisée par une proximité de la ville centre alésienne, les attentes se portent sur le redéploiement de commerces et services de proximité dans les communes et notamment La Grand'Combe, Saint-Ambroix, afin d'offrir une réelle dynamique de vie pour les résidants. L'offre doit être un vecteur du développement de cette unité de vie.

Préserver la vallée de la Cèze, la qualité des paysages, les boisements

Le territoire est fortement structuré au Nord-Est par la vallée de la Cèze, qui joue un rôle identitaire pour l'ensemble du bassin de vie. La préservation, l'affirmation et la mise en valeur des espaces de vallée constituent des enjeux forts sur le plan du cadre de vie et du patrimoine, mais aussi du potentiel de développement touristique. Encouragement à la protection des ripisylves.

Protéger la ressource en eau

L'eau apparaît comme une composante importante de l'unité de vie en tant que ressource naturelle permettant l'alimentation en eau potable du territoire mais aussi en tant qu'élément participant à la qualité du cadre de vie. Les enjeux de préservation des espaces situés à proximité du cours d'eau et des captages, des espaces végétalisés de la vallée ou des prairies sont mis en exergue.

3.5.3 Haute Cévennes

Maîtriser le développement résidentiel et orienter les développements

Face au développement dans l'ensemble du territoire de tissus résidentiels peu denses et diffus ayant pour effet de désorganiser les structures villageoises, d'accroître les distances de déplacement et les rejets, d'augmenter la consommation progressive d'espaces cultivés, les orientations sont celles d'une meilleure maîtrise des développements en dehors des tissus urbanisés, d'une recherche de densification par regroupement du bâti, de la recherche d'une qualité des projets d'urbanisation et d'un respect des mailles villageoises et des continuités paysagères.

Favoriser une offre de services et de logements adaptée

Cet enjeu vise notamment à répondre aux besoins émergents et croissants des personnes âgées en matière de logements adaptés sur le plan de l'accessibilité et du confort, ainsi que d'équipements et de services de proximité, en particulier sur le plan de la santé. Il s'agit de permettre à la population de rester et de vieillir au pays. Requalifier le parc d'habitat ancien et développer des opérations mixtes (accession et locatif) ;

Préserver le cadre de vie, les paysages, le caractère rural source d'identité des communes

La préservation de l'identité paysagère de l'unité de vie apparaît comme un enjeu majeur qui s'inscrit en parallèle de l'inscription des paysages des Causses et des Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans cette optique, les éléments identitaires de ce paysage, coteaux boisés, châtaigneraies, vergers, haies, orientations villageoises, mas, caractéristiques du tissu et du bâti

traditionnels sont autant de composantes à préserver. Développer des projets urbains de qualité, permettre la création de hameaux nouveaux dont l'insertion paysagère aura été étudiée.

Maintenir et soutenir l'activité agricole

Cet enjeu traduit les attentes en matière de préservation des terres agricoles à la fois pour des raisons de qualité des espaces (valeur pédologique, rôles identitaire et paysager) et de garantie de la pérennité de l'activité (localisation, structuration et fonctionnement des exploitations).

Prévoir ou conforter de petites zones d'activités locales

Ces sites sont destinés en priorité à l'accueil de petites et très petites entreprises, et notamment en vue de leur desserrement ou d'installations nouvelles à l'échelle locale (artisanat, services ou agriculture). Cet enjeu répond aux besoins de lutter contre la « dortoirisation » des communes.

3.5.4 Agglomération d'Alès et péri-urbain

Maîtriser la diffusion de l'habitat et les densités territoriales

Face au phénomène d'extension et d'évasion résidentielle observable dans les communes de couronne périurbaine, mais aussi vers le reste du territoire (Piémont), face aux questions induites en terme d'évolution des tissus, de déplacements, d'impacts environnementaux, les attentes se portent sur le rôle que le territoire d'agglomération peut être amené à prendre pour répondre aux besoins en termes d'offre de logement, de formes d'habitat, de densité et de qualité urbaine, de renouvellement et de mixité. L'enjeu embrasse celui de la proximité des lieux d'habitat avec les équipements, les gares ferroviaires et haltes gares, et des densités à y développer, de la prise en compte des parcours résidentiels et de la mixité de l'offre (privé, social, accession, locatif), de la requalification du parc ancien pour un réinvestissement de la ville et un renouvellement urbain.

Prendre appui sur le Gardon d'Alès comme épine dorsale des déplacements doux à travers l'agglomération

L'enjeu répond aux volontés de développer une pluralité de modes de déplacements complémentaires. A travers l'Agenda 21, la communauté d'agglomération alésienne met en place une gestion durable des déplacements sur son territoire et développe des pistes cyclables et cheminements piétons le long du Gardon. Il s'agit de réaliser sur le long terme des aménagements pour permettre de relier le bassin alésien aux autres territoires du Pays des Cévennes et d'assurer ainsi les conditions de son développement.

Continuer à préserver l'équilibre des milieux et reconstruire les continuités

La présence du Gardon en traversée de milieux urbains constitue une richesse et présente aussi des risques d'inondation pour les secteurs habités. L'unité de vie, située entre massifs forestiers de grande biodiversité, est un territoire de liaison entre ces espaces.

Préserver l'agriculture périurbaine et les espaces de viticulture

L'intention fait réponse aux problématiques de pressions exercées sur l'espace agricole en frange du territoire aggloméré, aux évolutions foncières et notamment à la consommation progressive d'espaces cultivés par l'urbanisation, aux changements observés dans la profession, la population agricole et le profil des exploitations. L'attention à porter à ces espaces agricoles particulièrement sensibles du milieu périurbain, à leur préservation en lien avec une pérennité de l'activité notamment pour les jeunes installés afin de leur assurer une carrière sur le long terme, est reconnue à travers cet enjeu.

Prendre en compte la question de la ressource en eau

Les questions ouvertes portent ici sur les attentes liées à la préservation de la gestion de la ressource en eau pour un territoire dont les besoins sont croissants et dont l'évolution de l'usage des sols, notamment les pratiques agricoles, peut avoir des impacts directs sur la qualité des milieux naturels et donc celle des ressources.

Assurer la gestion du contact entre espaces urbanisés et espaces agricoles

La pratique de l'activité agricole en limite des tissus urbains appelle un ensemble de préoccupations vis à vis de la santé publique ou de la gestion des nuisances. L'enjeu d'une meilleure approche de ces zones de contact dans les aménagements et les projets d'urbanisation est ainsi reconnu.

Valoriser les zones d'activités et pôles économiques existants, développer les nouvelles filières

Le rôle structurant des pôles présents dans l'unité de vie, est reconnu et apparaît comme à conforter. Les attentes en matière d'économie se portent donc en premier lieu sur l'effet d'entraînement économique à l'échelle du Pays, leur affirmation et leur lisibilité doit se faire à ce niveau de territoire. La mise en œuvre des pôles d'intérêt stratégique et des pôles d'appuis des filières doit s'accompagner d'une approche spécifique en matière d'habitat (locatif ou intermédiaire) pour répondre à l'implantation d'emplois, et de transports pour assurer les dessertes.

4 ANNEXES

4.1.1 Liste des cartes

Nouveaux EPCI au 1er janvier 2013 31
Les territoires du SCoT 31
Cultures majoritaires dans le Pays des Cévennes (RPG 2010) 32
AOC du Pélardon des Cévennes, de l'huile d'olive, du Vin du Pays d'Oc 32
Essences IFN et Milieux de nature extraordinaire 33
Occupation du sol en 2006 37
Evolution urbaine de 1990 à 2006 et EPCI 37
Vocation des sols selon les documents d'urbanisme 37
Les terres de caractère agricole en 2012 39
Les terres de fort caractère agricole en zones U et AU en 2012 39
Evolution de la tâche urbaine de 1990 à 2012 41
Morphologies urbaines (linéaire, stratification, périurbain) 44
Morphologie urbaine et hameau 44
Evolutions démographiques 1990-1999 46
Evolutions démographiques 1999-2008 46
Part des ménages non imposables en 2008 49
Logement construit avant 1949 51
Taille des ménages en 2008 51
Locatif privé en 2008 52
Part de la vacance en 2008 52
Part de la vacance et des résidences secondaires en 2008 52
Répartition des équipements liés à la santé 57
Présence postale dans le Pays des Cévennes 58
Etablissements d'enseignement et de formation 58
Routes nationales 2005 (Observatoire LR) 60
Réseau de Véloroutes et Voies Vertes 63
Déploiement haut débit et couverture numérique en 2012 63
L'armature commerciale en 2012 67
La densité commerciale 67
Le commerce alimentaire et non sédentaire 67
Evolution du nombre d'exploitants 2000-2010 72
Part chefs d'exploitations et coexploitants pluriactifs (2010) 72
Evolution de la part des femmes parmi les chefs d'exploitation entre 2000 et 2010 72
Cultures majoritaires dans le Pays des Cévennes par EPCI 74
Part du travail saisonnier dans l'emploi (2010) 74
Part des chefs d'exploitation de formation supérieure en 2010 75
Part des chefs d'exploitations pluriactifs en 2010 76
Localisation des scieries, et entreprises d'exploitations du bois 77
Les Zones d'activités dans le Pays des Cévennes 80
Contexte paysager 84
Unités paysagères 86
Les grands enjeux paysagers 88
Réseau hydrographique 95
Zones humides 95
Continuités écologiques des cours d'eau 95
Les carrières en activité 97
Le patrimoine naturel reconnu 97
Le patrimoine naturel protégé 98
La réserve de biosphère 99
Zones Natura 2000 (ZSC, ZPS, SIC) 99
Espaces naturels sensibles 100
Le patrimoine culturel et paysager protégé 101
Le périmètre Unesco et les 5 portes des Cévennes 102
Les milieux de nature extraordinaire 103
Les milieux de nature ordinaire 103
Les continuités écologiques 103
Trame Verte et Bleue du Pays 103
TVB et obstacles 104
La localisation des SDAGE, SAGE et contrats de rivière 106
La qualité des eaux – état écologique 106
La qualité des eaux – état chimique 106
La qualité des eaux souterraines 111
La qualité des eaux supérieures 111
Zones de répartition des Eaux du Bassin de la Cèze 114
La qualité des eaux de baignade 117

Captage et périmètre de protection 115
Les digues dans le département du Gard 116
Les barrages dans le département du Gard 116
Les continuités écologiques des cours d'eau (zones humides et classement) 116
Les continuités écologiques des cours d'eau (espaces de mobilité) 116
Bassins versants en déséquilibre quantitatif 117
Pollutions des sols – Principaux sites industriels 121
Pollutions des sols – Décharges sauvages 121
Nuisances sonores 122
Nuisances électromagnétiques 122
Déchetteries, équipements et gestion 124
Traitement des déchets : équipements et gestion 124
Assainissement : équipements et gestion 125
Destination des boues de compostage 126
Aléa inondation au sens hydrogéomorphologique et Zones inondées en septembre 2002 127
Plans de prévention des risques inondations 128
Communes soumises au risque naturel inondation 128
Nombre de classement « catastrophe naturelle inondation » par commune 128
Classes de sensibilité aux feux de forêt dans le Gard 130
Zonage schématique du risque feux de forêt (Source : Charte forestière du Pays des Cévennes) 131
Mouvements de terrain 132
Types de risques mouvement de terrain 132
Communes soumises au risque sismique 133
Communes soumises au Risque industriel 135
ICPE et risques industriels majeurs 135
Risque de rupture de barrage 135
Risque minier et concessions houillères 136
Transports de matières dangereuses 136
Synthèse des risques par intensité 137
Installations d'énergie solaire 2005 138
Plateforme bois énergie 139
La capacité foncière des documents d'urbanisme 149
Structuration urbaine du territoire 152

4.1.2 Tableau des évolutions démographiques par commune *(taux annuel moyen)*

Code INSEE	Commune	Population 2009	TAM 1990-1999	TAM 1999-2008	TAM 2008-2009
30201	Ponteils-et-Brésis	329	0,36	1,74	0,61
30203	Portes	363	-0,11	1,74	0,28
30204	Poteliéres	330	-0,04	3,11	-1,79
30214	Ribaute-les-Tavernes	1 740	1,14	3,28	3,45
30215	Rivieres	326	0,34	3,68	0,62
30216	Robiac-Rochessadoule	848	-0,21	0,51	2,17
30218	Rochegude	212	0,06	1,86	1,44
30223	Rousson	3 643	-0,52	1,78	2,91
30234	Saint Benezet	285	2,68	2,41	3,64
30227	Saint-Ambroix	3 349	-0,49	0,21	-2,33
48134	Saint-Andéol-de-Clerguemort	98	3,20	2,85	4,26
48136	Saint-André-de-Lancize	126	0,61	0,86	4,13
30236	Saint-Bonnet-de-Salindrinques	90	-0,58	2,05	0,00
30237	Saint-Bres	646	-1,52	2,09	0,62
30240	Saint-Césaire-de-Gauzignan	286	0,61	2,05	6,32
30243	Saint-Christol-lés-Alés	6 617	1,11	1,97	1,12
30247	Saint-Denis	254	0,23	2,34	6,28
30239	Sainte-Cécile-d'Andorge	564	0,16	1,47	0,89
30246	Sainte-Croix-de-Caderle	121	0,00	1,20	2,54
30250	Saint-Etienne-de-l'Olm	344	2,15	4,36	-0,29
30253	Saint-Florent-sur-Auzonnet	1 150	-2,10	0,11	1,14
48152	Saint-Frézal-de-Ventalon	162	3,38	1,33	0,62
48155	Saint-Germain-de-Calberte	455	0,16	-0,78	0,66
30259	Saint-Hilaire-de-Brethmas	4 160	0,47	1,50	0,51
48158	Saint-Hilaire-de-Lavit	102	1,99	1,69	2,00
30261	Saint-Hippolyte-de-Caton	204	0,00	2,94	-0,49
30264	Saint-Jean-de-Ceyrargues	158	0,07	0,49	-3,07
30266	Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan	920	0,62	1,10	2,91
30267	Saint-Jean-de-Serres	514	1,69	1,73	-0,77
30268	Saint-Jean-de-Valériscle	727	0,71	0,18	-0,14
30269	Saint-Jean-du-Gard	2 687	0,54	0,46	0,60
30270	Saint-Jean-du-Pin	1 320	-0,11	0,67	2,01
30271	Saint-Julien-de-Cassagnas	636	0,33	1,94	3,25
48163	Saint-Julien-des-Points	108	2,02	1,71	1,89
30274	Saint-Julien-les-Rosiers	3 021	0,56	1,79	5,33
30275	Saint-Just-et-Vacquières	288	1,28	0,79	3,60
48170	Saint-Martin-de-Boubaux	174	1,00	0,98	-2,25
30284	Saint-Martin-de-Valgalgues	4 162	-0,52	-0,39	0,68
30285	Saint-Maurice-de-Cazevieille	653	-0,61	3,47	0,46
48172	Saint-Maurice-de-Ventalon	77	4,25	-0,86	4,05
48173	Saint-Michel-de-Déze	210	1,99	1,01	0,48
30291	Saint-Paul-la-Coste	279	1,47	2,26	3,72
30293	Saint-Privat-de-Champclos	308	-0,48	4,63	0,98
30294	Saint-Privat-des-Vieux	4 430	0,48	0,82	1,33
48178	Saint-Privat-de-Vallongue	271	-0,26	0,86	0,74
7294	Saint-Sauveur-de-Cruzières	535	1,20	1,10	-1,29
30298	Saint-Sébastien-d'aigrefeuille	507	2,19	1,70	0,40
30303	Saint-Victor-de-Malcap	683	0,68	2,28	3,64
30305	Salindres	3 058	-0,56	0,05	-0,33
30314	Savignargues	209	-0,16	4,11	2,45
30316	Sénéchas	228	0,84	1,78	1,33
30318	Servas	195	1,08	2,92	-1,02
30320	Seynes	139	1,53	0,41	0,72
30323	Soustelle	151	2,86	2,05	0,67
30327	Tharaux	65	1,06	2,05	-1,52
30329	Thoiras	424	0,87	1,54	2,91
30330	Tornac	880	1,11	2,29	0,00
30335	Vabres	98	3,48	-0,22	-2,00
30348	Vézénobres	1 698	0,65	2,21	0,24
48194	Vialas	430	1,13	0,05	0,70
SCoT	**Pays des Cévennes**	**95 380**	**-0,14**	**0,97**	**1,38**

4.1.3 Tableau des enjeux paysagers par unité paysagère

			ENJEUX PAR UNITE PAYSAGERE (source: Atlas Régional des Paysages de Languedoc Roussillon)			
departer	*Liste communes*	Nom unité et n°	*Protection/ préservation*	*Valorisation/ création*	*Réhabilitation/ requalification*	*Sites ou éléments remarquables*
Gard	EUZET MEJANNES-LES-ALES MONTEILS MONS SAINT JUST ET VACQUIERES SEYNES	24 les garrigues du mont Bouquet	Ensemble formant un paysage de grande qualité aux portes des territoires d'Uzès et d'Alès : protection contre la pression d'urbanisation, maintien des espaces ouverts par une gestion agricole Les chemins: préservation en chemins non bitumés, permettant une découverte du secteur par voie douce et limitant la pression de fréquentation Le paysage des routes; préservation des gabarits modestes, perennisation et gestion des murets et murs de pierre, gestion du végétal aux abords (lutte contre incendie) Site bâti de Mons : protection contre la diffusion du bâti	Sommet du Mont Bouquet - aménagement à améliorer: suppression ou regroupement d'antennes trop nombreuses et dispersées, reconquête végétale d'espaces excessivement minéralisés, réouverture du panorama vers l'ouest masqué par les arbres	Abords de la RD6 vers Seynes - requalification paysagère des bords de route: suppression des surlargeurs bitumées ou stabilisées, replantations sécurisées d'alignements, mise en valeur des vues sur le mont Bouquet, maîtrise de l'urbanisation Points noirs (bâtiments agricoles à la sortie de Bourdiguet, bâtiment d'activités à l'entrée de Seynes): requalification architecturale, traitement paysager des abords paysager des abords Enfouissement des lignes à haute tension	
Gard	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES BRIGNON CASTELNAU-VALENCE CRUVIERS-LASCOURS DEAUX EUZET MARTIGNARGUES MARUEJOLS LES GARDONS MEJANNES-LES-ALES MONTEILS NERS SAINT-BENEZET SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES SAINT JUST ET VACQUIERES SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE VEZENOBRES	25 les collines autour de St Maurice de Cazevieille (entre Vézénobres et Foissac)	Bords du Droude: protection, gestion, confortement de la ripisylve, création de bandes non cultivées, le cas échéant passage de circulations douces Sites bâtis: protection contre la diffusion de l'urbanisation qui fragilise les sites, notamment pour les bourgs proches de la route Alès/ Uzès (Baron, Euzet) Espace agricole: protection contre l'urbanisation diffuse Pied des villages perchés à proximité du Gardon: préservation contre l'urbanisation, requalification des abords des constructions par plantations	Bords du Gardon: gestion des friches, organisation de l'accueil du public, préservation des sites écologiquement sensibles, reconstitution et confortement de la ripisylve, passage de circulations douces, maîtrise de l'urbanisation. Bords de la Candouillière et du Bourdic: création ou confortement de la ripisylve, création de bandes non cultivées, le cas échéant passage de circulations douces RN106 et RD981: plantations d'alignements à créer ou à compléter	Les cœurs de village: restauration du bâti, requalification des espaces publics RD936 vers Vézénobres : requalification paysagère	Vézénobres: accroché sur de hautes pentes, dominant la plaine. Vue sur plaine Alès et sur confluence des Gardons, sur le pays des collines de St Maurice de Cazevieille.

			ENJEUX PAR UNITE PAYSAGERE (source: Atlas Régional des Paysages de Languedoc Roussillon)			
departe	*Liste communes*	Nom unité et n°	*Protection/ préservation*	*Valorisation/ création*	*Réhabilitation/ requalification*	*Sites ou éléments remarquables*
Gard	BARJAC SAINT JEAN DES MARUEJOLS ET AVEJAN SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	31:plateau des bois de Ronze et de Laval	Patrimoine paysager des routes (rôle touristique important en reliant les sites des gorges de la Cèze, des gorges de l'Ardèche et de l'Aven d'Orgnac) : protection, gestion et entretien des murets à chaperons arrondis, des murs de soutènements, des ponts et ponceaux, mise en valeur des vues, création de points d'arrêt, préservation contre l'urbanisation linéaire. Sites bâtis: preservation des silhouettes des villages, maintien de l'urbanisation autour des villages		Extensions le long des routes : stopper toute progression des nouvelles constructions le long des routes, préférer le regroupement autour des villages	
Gard	ALLEGE LES FUMADES BOUQUET BROUZET LES ALES MEJANNES-LE-CLAP NAVACELLES RIVIERES ROCHEGUDE SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS SAINT-JUST-ET-VACQUIERES THARAUX SEYNES	33: plateau de Lussan et mont Bouquet	Site bâti de Tharaux, : protection contre la diffusion de l'urbanisation qui fragilise les sites. Plaine agricole de Lussan, vallée de Vallérargues et val d'Aubadiac: préservation desarbres isolés ou haies, maitrise de l'implantation du bati à proximité de la RD979 et RD6, résorption des points noirs Site de Mont Bouquet: Préservation des pentes abruptes autour du village de Seynes. Gorges de Cèze: protection du site naturel.	Espaces ouverts mettant en scène le paysage: encouragement au paturage maitrisé et aux cultures en zone sèche, dégagement des sous bois autour des routes. Belvédère du Mont Bouquet: mise en valeur de l'accueil du public	Points noirs liés aux routes	Tharaux village perché spectaculaire.

			ENJEUX PAR UNITE PAYSAGERE (source: Atlas Régional des Paysages de Languedoc Roussillon)			
departer	*Liste communes*	Nom unité et n°	*Protection/ préservation*	*Valorisation/ création*	*Réhabilitation/ requalification*	*Sites ou éléments remarquables*
gard	ALLEGRE ANDUZE BAGARD BROUZET-LES-ALES PLANS POTELIERES RIVIERES ROCHEGUDE ROUSSON SAINT-AMBROIX SAINT-DENIS SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS SAINT-VICTOR-DE-MALCAP SERVAS	34: la plaine de Barjac et de Saint Ambroix	Urbanisation récente en mitage (St ambroix, Barjac): St Ambroix mitage de la plaine, Barjac colonisation des pentes au dessus du bourg centre. Préservation des distances d'implantation des bourgs par rapport à la route, protection de la plaine cultivée contre le mitage Sites bâtis des villages: protection de la cohérence du bâti, conforter les centralités, lutte contre l'étalement Maîtrise qualitative des extensions urbaines (St Ambroix et Barjac) Protection des rebords cultivés de la plaine, maintien des espaces de respiration.	bords de rivières: circulation douces + protection ripisylves (auzonnet et auzon).	Entrées de Barjac par RD979, protection contre urbanisation linéaire. RD51 et RD979: résorption des points noirs architecturaux. RD904: requalification des abords. Favoriser le regroupement de l'urbanisation autour des villages et des villes.	
gard	ALES ANDUZE BAGARD BOISSET-ET-GAUJAC DEAUX MEJANNES LES ALES MONS MONTEILS RIBAUTE-LES-TAVERNES ROUSSON SAINT-CHRISTOL-LES-ALES SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS SAINT-JEAN-DU-PIN SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX SALINDRES SERVAS VEZENOBRES	35: la plaine urbanisée d'Alès	Espaces de respiration et coupures d'urbanisation existants, agricoles ou boisés: protection contre le bati diffus ou linéaire. .	Bords du Gardon y compris dans la villa d'Alès: entretien de la ripisylve et replantation et création de chemins le long de l'eau, aménagements de quais piétonniers	Entrées et contournements d'Alès, gagnés par l'urbanisation linéaire d'habitat et d'activités : requalification paysagère. Relation d'Alès au Gardon, aujourd'hui peu urbain et peu attractif : requalification d'envergure du lit de la rivière, des quais, des plantations, des accès, créations de jardins inondables. .. Plaine urbanisée : reconquête paysagère des secteurs urbanisés, arrêt de l'urbanisation linéaire, requalification des bords de route, recomposition des quartiers par densification et aménagements d'espaces publics, préservation des espaces de respiration non urbanisés. ...	

			ENJEUX PAR UNITE PAYSAGERE (source: Atlas Régional des Paysages de Languedoc Roussillon)			
departer	***Liste communes***	Nom unité et n°	***Protection/ préservation***	***Valorisation/ création***	***Réhabilitation/ requalification***	***Sites ou éléments remarquables***
Gard	ALES, ANDUZE AUJAC, BAGARD BESSEGES, BOISSET ET GAUJAC BONNEVAUX, BORDEZAC BRANOUX LES TAILLADES CENDRAS, CHAMBON CHAMBORIGAUD, CONCOULES CORBES, COURRY GAGNIERES, GENERARGUES GENOLHAC, LA GRAND COMBE LA VERNAREDE, LAMELOUZE LAVAL PRADEL, LE COLLET DE DEZE LE MARTINET, LE PONT DE MONTVERT LES MAGES, LES SALLES DU GARDON MALONS ET ELZE, MEYRANNES MIALET, MOLIERES SUR CEZE PEYREMALE, PONTEILS ET BRESIS PORTES, ROBIAC ROCHESSADOULE ROUSSON, SAINT AMBROIX ST BRES, ST CHRISTOL LES ALES SAINT FLORENT SUR AUZONNET SAINT JEAN DE VALERISCLE ST JEAN DU GARD, ST JEAN DU PIN SAINT JULIEN LES POINTS SAINT JULIEN LES ROSIERS SAINT MARTIN DE BOUBAUX SAINT MARTIN DE VALGAGUES SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE SAINTE-CECILE-D'ANDORGE SENECHAS, SOUSTELLE THOIRAS, VIALAS	36: les Cévennes des vallées et du Mont Aigoual	Espaces ouverts des fonds de vallées: protection contre la fermeture par les arbres et les maisons. Préservation du patrimoine des routes et des ponts Patrimoine des petits jardins et terrasses associés aux villages: préservation et mise en valeur Extension de l'urbanisation sur les pentes en terrasses: préservation des structures paysagères, notamment les terrasses.	Les bords des routes : création de fenêtres et percées visuelles depuis les routes. Architecture des bords de l'eau dans les villages à préserver et mettre en valeur. Bords de l'eau dans les villages : mise en valeur Bords des rivières : ripisylves et espaces ouverts d'accompagnement à préserver, maîtrise qualitative de l'accueil du public Bâti des villes et des villages : mise en valeur notamment par les enduits qui égaient les hautes façades des maisons. Paysage forestier: développement de la futaie jardinée en remplacement de la sylviculture monospécifique, notamment pour les résineux.	Accueil du public, notamment en bord de routes: maîtrise de la qualité des implantations commerciales Architecture des villes et des villages: amélioration de l'habitat, réhabilitation du bâti et des espaces publics Requalification des entrées de ville et de village Pentes en terrasses les plus présentes dans le paysage, notamment aux abords des villes et des villages : gestion, entretien des structures et des espaces ouverts, reconquête	Ouvrages d'art liés aux déplacements (ponts, arches de pierre, viaducs de chemin de ger) Patrimoine industriel (élevage du ver à soie) étirées en hauteur: magnaneries, fermes sericicoles et maisons des villages rehaussée d'un étage pour l'élevage du ver, filatures. Bassin minier: formes urbaines liées à l'activité minière
Gard	AIGREMONT LEDIGNAN MONTAGNAC SAINT BENEZET	40: le vallon de la Courme	Espaces agricoles de la plaine: protection contre l'urbanisation diffuse ou linéaire Structures végétales de la plaine agricole (bosquets, arbres isolés, haies, ripisylves,...): protection et gestion Sites bâtis des villages: maîtrise paysagère et urbaine des extensions	Espaces publics des villages: mise en valeur, reconquête de la présence d'ombre et d' arbresau coeur des villages Vues depuis les villages : création ou mise en valeur d'espaces publics ouvrant des vues sur le vallon et sa plaine agricole Bords du Vidourle: mise en valeur des boudes et des ambiances boisées qui les accompagnent, création de promenades et circulations douces Points de vue sur le vallon et la plaine de la Courme depuis les routes: création de points de vue	Abords d'Aigremont: maîtrise des extensions bâties, requalification paysagère des relations entre espaces bâtis espaces agricoles ou viticoles. Coeurs de villages: reconquête de la vitalité des centres bourgs (commerces, offre de logements aux jeunes...)	

			ENJEUX PAR UNITE PAYSAGERE (source: Atlas Régional des Paysages de Languedoc Roussillon)			
departer	*Liste communes*	Nom unité et n°	*Protection/ préservation*	*Valorisation/ création*	*Réhabilitation/ requalification*	*Sites ou éléments remarquables*
Gard	AIGREMONT ANDUZE BOISSET ET GAUJAC BOUCOIRAN ET NOZIERES CANAULES-ET-ARGENTIERES CARDET CASSAGNOLES LEDIGNAN LEZAN MARUEJOLS-LES-GARDON MASSANES MASSILLARGUES-ATTUECH NERS RIBAUTE LES TAVERNES SAINT BENEZET SAINT-JEAN-DE-SERRES SAVIGNARGUES TORNAC VEZENOBRES	41: la plaine de Lédignan	Sites bâtis des villages: maîtrise de l'urbanisation diffuse et linéaire, confortement des centralités à l'occasion des extensions réalisées.	Bords du Gardon: valorisation de la ripisylve, réhabilitation et création de chemins le long du cours d'eau. Plaine viticole: recomposition des structures végétales d'accompagnement : en limites de parcelles, autour des fossés, des rus, en limite des villages, autour des chemins,... Parcours de la plaine: valorisation par plantation des bords de routes.	Espaces agricoles fragilisés par l'urbanisation diffuse notamment au Sud du Gardon : favoriser le regroupement des constructions autour des villages.	Vallée du Gardon d'Anduze: patrimoine le long de la rivière (chateaux, grosses fermes)
Lozère	COLLET-DE-DEZE SAINT-ANDEOL-DE-CLERGUEMORT SAINT-FREZAL-DE-VENTALON SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT SAINT-JULIEN-DES-POINTS SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX SAINT-MAURICE-DE-VENTALON SAINT-MICHEL-DE-DEZE SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE VIALAS	26: les Cévennes des serres et des valats	Espaces ouverts des fonds de vallées: protection contre la fermeture par les arbres et les maisons. Espaces ouverts des serres (qui ouvrent des vues dominantes sur le grand paysage) : préservation et gestion, gestion des chemins qui permettent de les parcourir Préservation du patrimoine des routes et des ponts Patrimoine des petits jardins et terrasses associés aux villages: préservation et mise en valeur.	Les bords des routes : création de fenêtres et percées visuelles depuis les routes. Architecture des bords de l'eau dans les villages à préserver et mettre en valeur. Bords de rivières: préservation et gestion des ripisylves et des espaces ouverts d'accompagnement, maîtrise qualitative de l'accueil du public Bâti des villes et des villages : mise en valeur, notamment par les enduits qui égaient les hautes façades des maisons Paysage forestier: développement de la futaie jardinée en remplacement de la sylviculture monospécifique notamment pour les résineux.	Pentes en terrasses les plus présentes dans le paysage, notamment aux abords des villages: gestion, entretien, reconquête. Architecture des villages: améliorer l'habitat, réhabilitation du bâti et des espaces publics. Requalifier les entrées de villages dégradées ou banalisées.	

			ENJEUX PAR UNITE PAYSAGERE (source: Atlas Régional des Paysages de Languedoc Roussillon)			
departer	*Liste communes*	Nom unité et n°	*Protection/ préservation*	*Valorisation/ création*	*Réhabilitation/ requalification*	*Sites ou éléments remarquables*
Lozère	PONT DE MONTVERT SAINT ANDRE DE LANCIZE SAINT FREZAL DE VENTALON SAINT MAURICE DE VENTALON SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	29: le mont Bougès	Espaces ouverts des landes, des pâtures et des prairies de fauche : gestion, préservation des ouvertures, notamment sur les sommets Petit patrimoine : inventaire et préservation Abords de la RN 106 : préservation	Crête du massif du Bougès : création de cheminement continu, dégagement de vues, gestion d'espaces et de milieux ouverts, affirmer plus clairement la personnalité des paysages du massif, tout entiers tenus par cette même crête Bords de rivières: accès, cheminements... Forêts du mont Bougès : développement des futaies jardinées, mêlant feuillus et résineux	Certains points aux abords de la RN 106 : remise en valeur Les anciennes châtaigneraies aujourd'hui malades	
Lozère	FRAISSINET DE LOZERE LE PONT DE MONTVERT SAINT MAURICE DE VENTALON	30: la Haute Vallée du Tarn	Petit patrimoine, présent notamment dans les fonds des affluents du Tarn : alignements de frênes, murets de pierre, ... Fonds des vallées du Tarn et de ses affluents : gestion des espaces ouverts. Arbres des bas de pentes de Pont-de-Montvert, qui facilitent l'inscription du bâti récent dans le paysage : préservation, replantations	L'accueil du public dans le fond de la vallée : valorisation et création des aires d'arrêt de qualité. Les sites particuliers, qui animent le parcours de la vallée : mise en valeur	L'urbanisation nouvelle autour des villages : maîtrise paysagère de leur implantation	La Haute vallée du Tarn et le pont de Montvert: paysage de haute vallée unique, marqué par les chaos granitiques du Mont Lozère
Lozère	CONCOULES FRAISSINET-DE-LOZERE PONT-DE-MONTVERT VIALAS	32: le mont Lozère	Le petit patrimoine construit et planté : développement des politiques d'aide à la réhabilitation architecturale des mas et des petites constructions (ponts, murets, ...) ; protection des structures paysagères qui accompagnent le bâti (murets, arbres, haies, alignements de frênes, ...) Espaces ouverts des pâturages et pelouses subalpines: encouragement à l'élevage, préservation ou recréation des chemins à travers les pâtures clôturées.	RD20, seule route de traversée du mont Lozère: maîtrise paysagère des abords et protection petit patrimoine (murets, ponts, alignements de frênes ..), requalifications architecturales ponctuelles, aires d'arrêt, mise en valeur du col de Finiels	Bati agricole récent créé notamment pour l'élevage: maîtriser son positionnement, architecture et traitement des abords. Forêts monospécifiques de résineux: recréer des lisières progressives, réintroduire une mixité feuillus-résineux, développement des méthodes culturales en futaie jardinée	Les contreforts sud du Mont Lozère et la can des Bondons: un paysage superbe, où le royaume du granite rencontre celui du calcaire, l'ensemble composant un balcon sur les grands causses et le Bougès.

4.1.4 *Tableau des espèces rares et protégées*

Site Natura 2000	Statut	Classe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Importance pour l'espèce	Statut de conservation
Garrigues de Lussan	ZPS	Oiseaux	Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*		Annexe I directive 79/409/CEE
			Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	Site important	
			Alouette lulu	*Lullula arborea*	Site important	
			Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	Site important	
			Bondrée Apivore	*Pernis apivorus*	Site important	
			Bruant Ortolan	*Emberiza hortulana*	Site important	
			Busard cendré	*Circus pygargus*	Site important	
			Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*		
			Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Site important	
			Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	Site important	
			Cigogne noire	*Ciconia nigra*	Site important	
			Circaete Jean-le-Blanc	*Ciracaetus gallicus*	Site important	
			Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	Site important	
			Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	Site important	
			Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	Site important	
			Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	Site important	
			Martin pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Site important	
			Milan noir	*Milvus migrans*	Site important	
			Milan royal	*Milvus milvus*		
			Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Site important	
			Pipit rousseline	*Anthus campestris*	Site important	
			Vautour fauve	*Gyps fulvus*	Site important	
			Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*	Site important	
Hautes vallées de la Cèze et du Luech	SIC	Invertébrés	Ecrevisse à pieds blancs	*Austropotamobius pallipes*		Annexe II de la directive 92/43/CEE
		Mammifères	Castor d'Europe	*Castor fiber*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Loutre	*Lutra lutra*	Site important	
		Poissons	Barbeau méridional	*Barbus meridionalis*		Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Blageon	*Leuciscus souffia*		
La Cèze et ses gorges	SIC	Invertébrés	**Cordulie à corps fin**	***Oxygastra curtisii***	**Site très important**	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Cordulie splendide	*Macromia splendens*	Site important	
			Gomphes à cercoïdes fourchus	*Gomphus graslinii*	Site important	
		Mammifères	**Castor d'Europe**	***Castor fiber***	**Site très important**	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumquinum*	Site important	
			Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Site important	
		Poissons	Apron du Rhône	*Zingel asper*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Barbeau méridional	***Barbus meridionalis***	**Site remarquable**	
			Blageon	*Leuciscus souffia*		
			Chabot commun	*Cottus gobio*		
			Sofie	***Chondrostoma toxostoma***	**Site très important**	

Site Natura 2000	Statut	Classe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Importance pour l'espèce	Statut de conservation
Mont Lozere	SIC	Mammifères	Loutre	*Lutra lutra*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
		Plantes	Buxbaumie verte	*Buxbaumia viridis*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Hypne brillante	*Drepanocladus vernicosus*	Site important	
Vallée du Galeizon	SIC	Invertébrés	**Ecrevisse à pieds blancs**	***Austropotamobius pallipes***	**Site très important**	Annexe II de la directive 92/43/CEE
		Mammifères	Castor d'Europe	*Castor fiber*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Grand murin	*Myotis myotis*	Site important	
			Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumquinum*	Site important	
			Petit murin	*Myotis blythii*	Site important	
			Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Site important	
		Poissons	Barbeau méridional	*Barbus meridionalis*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Blageon	*Leuciscus souffia*	Site important	
			Chabot commun	*Cottus gobio*	Site important	
Vallée du Gardon de Saint-Jean	SIC	Invertébrés	Ecrevisse à pieds blancs	*Austropotamobius pallipes*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*		
		Mammifères	Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	Site important	
			Castor d'Europe	*Castor fiber*	Site important	
			Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumquinum*	Site important	
			Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Site important	
			Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*	Site important	
		Poissons	Barbeau méridional	*Barbus meridionalis*	Site important	
			Blageon	*Leuciscus souffia*	Site important	
			Chabot commun	*Cottus gobio*	Site important	
			Sofie	*Chondrostoma toxostoma*	Site important	
Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	SIC	Invertébrés	Ecrevisse à pieds blancs	*Austropotamobius pallipes*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
		Mammifères	Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	Site important	
			Castor d'Europe	*Castor fiber*	Site important	
			Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumquinum*	Site important	
			Loutre	***Lutra lutra***	**Site très important**	
			Petit murin	*Myotis blythii*	Site important	
			Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Site important	
		Poissons	Chabot commun	*Cottus gobio*	Site important	

Tableau des espèces rares et protégées (suite)

Site Natura 2000	Statut	Classe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Importance pour l'espèce	Statut de conservation
Les Cevennes	ZPS	Oiseaux	Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	Site important	Annexe I directive 79/409/CEE
			Alouette des champs	*Alauda arvensis*		LR Nat
			Alouette lulu	*Lullula arborea*		Annexe I directive 79/409/CEE
			Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*		
			Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*		
			Bondrée Apivore	*Pernis apivorus*	Site important	Annexe I directive 79/409/CEE
			Bruant fou	*Emberiza cia*		LR Nat
			Bruant jaune	*Emberiza citrinella*		
			Bruant Ortolan	*Emberiza hortulana*	Site important	Annexe I directive 79/409/CEE
			Busard cendré	*Circus pygargus*		
			Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*		
			Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*		
			Buse variable	*Buteo buteo*		Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Caille des blés	*Coturnix coturnix*		
			Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*		
			Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*		LR Nat
			Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	Site important	Annexe I directive 79/409/CEE
			Chouette effraie	*Tyto alba*		LR Nat
			Chouette hulotte	*Strix aluco*		Conventions internationales
			Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*		Annexe I directive 79/409/CEE
			Cincle plongeur	*Cinclus cinclus*		Conventions internationales
			Circaete Jean-le-Blanc	***Ciracaetus gallicus***	**Site très important**	Annexe I directive 79/409/CEE
			Crave à bec rouge	***Pyrrhocorax pyrrhocorax***	**Site très important**	
			Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*		
			Epervier d'Europe	*Accipiter nisus*		Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Site important	
			Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	Site important	
			Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	Site important	Annexe I directive 79/409/CEE
			Fauvette orphée	*Sylvia hortensis*		Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Fauvette passerinette	*Sylvia cantillans*		
			Fauvette pitchou	*Sylvia undata*		Annexe I directive 79/409/CEE
			Gobemouche gris	*Muscicapa striata*		LR Nat
			Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca*		Conventions internationales
			Grand tétras	*Tetrao urogallus*	Site important	Annexe I directive 79/409/CEE
			Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	Site important	
			Grive litorne	*Turdus pilaris*		Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Héron cendré	*Ardea cinerea*		
			Hibou moyen-duc	*Asio otus*		Conventions internationales
			Hirondelle de rochers	*Ptyonoprogne rupestris*		Autres raisons
			Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*		LR Nat
			Huppe fasciée	*Upupa epops*		
			Martin pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*		Annexe I directive 79/409/CEE
			Martinet alpin	*Apus melba*		Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Merle à plastron	*Turdus torquatus*		
			Merle bleu	*Monticola solitarius*		LR Nat
			Milan noir	*Milvus migrans*		Annexe I directive 79/409/CEE
			Milan royal	*Milvus milvus*		
			Moineau friquet	*Passer montanus*		LR Nat
			Moineau soulcie	*Petronia petronia*		
			Monticole de roche	*Monticola saxatilis*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Niverolle des Alpes	*Montifringilla nivalis*		LR Nat
			Oedicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	Site important	Annexe I directive 79/409/CEE
			Perdrix rouge	*Alectoris rufa*		LR Nat
			Petit-duc scops	*Otus scops*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Pic épeichette	*Dendrocops minor*		Conventions internationales
			Pic noir	*Dryocopus martius*	Site important	Annexe I directive 79/409/CEE
			Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Site important	
			Pie-grièche grise	*Lanius excubitor*		LR Nat
			Pie-grièche méridionale	*Lanius meridionalis*		
			Pipit rousseline	*Anthus campestris*	Site important	Annexe I directive 79/409/CEE
			Pivert	*Picus viridis*		LR Nat
			Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*		Autres raisons
			Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*		LR Nat
			Tarier d'Afrique	*Saxicola torquata*		
			Tichodrome échelette	*Tichodroma muraria*		
			Torcol fourmillier	*Jynx torquilla*		Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Traquet des prés	*Saxicola rubetra*		LR Nat
			Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*		
			Traquet oreillard	*Oenanthe hispanica*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*		
			Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*	Site important	Annexe I directive 79/409/CEE
			Venturon montagnard	*Serinus citrinella*		LR Nat

Tableau des espèces rares et protégées (suite)

Site Natura 2000	Statut	Classe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Importance pour l'espèce	Statut de conservation
Vallée du Gardon de Mialet	SIC	Amphibiens	Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*		LR Nat
			Crapaud commun	*Bufo bufo*		
			Grenouille verte	*Rana (Pelophylax) esculenta*		
			Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*		
			Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*		
		Invertébrés	Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*		Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Cordulie splendide	*Macromia splendens*		
			Euphrèse à pieds blancs	*Austropotamobius pallipes*		
			Gomphe à crochets fourchus	*Gomphus graslinii*		
			Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*		
			Lucane Cerf-volant	*Lucanus cervus*		
			Rosalie des Alpes	*Rosalia alpina*		
		Mammifères	Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Castor d'Europe	*Castor fiber*	Site important	
			Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Site important	
			Loutre	*Lutra lutra*	Site important	
			Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	Site important	
			Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*		LR Nat
			Oreillard septentrional	*Plecotus auritus*		
			Petit murin	*Myotis blythii*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Site important	
			Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*		LR Nat
			Vespertilion de Daubenton	*Myotis daubentonii*		
			Vespertilion de Natterer	*Myotis nattereri*		
		Oiseaux	Accenteur alpin	*Prunella collaris*		LR Nat
			Aigrette garzette	*Egretta garzetta*		
			Autour des palombes	*Accipiter gentilis*		
			Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*		Conventions internationales
			Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*		LR Nat
			Bruant fou	*Emberiza cia*		
			Bruant Ortolan	*Emberiza hortulana*		
			Busard cendré	*Circus pygargus*		
			Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*		
			Buse variable	*Buteo buteo*		
			Circle pleureur	*Circlus circlus*		
			Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*		
			Coucou gris	*Cuculus canorus*		
			Epervier d'Europe	*Accipiter nisus*		
			Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*		
			Geai des chênes	*Garrulus glandarius*		Conventions internationales
			Grand corbeau	*Corvus corax*		LR Nat
			Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*		
			Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*		
			Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*		
			Héron cendré	*Ardea cinerea*		
			Hirondelle de rochers	*Ptyonoprogne rupestris*		
			Loriot jaune	*Oriolus oriolus*		
			Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*		
			Monticole de roche	*Monticola saxatilis*		
			Pic épeiche	*Dendrocopos major*		
			Pic noir	*Dryocopus martius*		
			Pipit rousseline	*Anthus campestris*		
			Pivert	*Picus viridis*		
			Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*		
		Plantes	Aristoloche à nervures peu nombreuses	*Aristolochia pistacinervis*		Conventions internationales
			Amoséris naine	*Amoseris minima*		
			Chellanthès d'Espagne	*Cheilanthes hispanica*		
			Ciste à feuilles de peuplier	*Cistus populifolius*		LR Nat
			Ciste de Pourzol	*Cistus pourzolzii*		LR Nat
			Cyclamen des Baléares	*Cyclamen balearicum*		Conventions internationales
			Dryoptéris des Cévennes	*Dryopteris underchoisii*		
			Isoète de Durieu	*Isoetes durieui*		LR Nat
			Laîche dépressée	*Carex depressa*		Conventions internationales
			Laîche d'Hyères	*Carex olbrevisis*		
			Ophioglosse des Açores	*Ophioglossum azoricum*		LR Nat
			Orchis parfumé	*Orchis coriophora subsp. fragrans*		
			Parnassie en forme de Cygne	*Charlonechia cymosi*		Conventions internationales
			Rossolis à feuilles rondes	*Drosera rotundifolia*		LR Nat
			Scorzonère pourpre	*Scorzonera purpurea*		Conventions internationales
			Trichomanès remarquable	*Trichomanes speciosum*		Annexe II de la directive 92/43/CEE
		Poissons	Anguille européenne	*Anguilla anguilla*		Conventions internationales
			Barbeau méridional	*Barbus meridionalis*	Site important	Annexe II de la directive 92/43/CEE
			Blageon	*Leuciscus souffia*	Site important	
			Chabot commun	*Cottus gobio*	Site important	
		Reptiles	Couleuvre de Montpellier	*Malpolon monspessulanus*		LR Nat
			Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*		
			Couleuvre vipérine	*Natrix maura*		
			Lézard ocellé	*Timon lepidus*		
			Lézard vert	*Lacerta bilineata*		
			Lézard vert d'Espagne	*Lacerta schreiberi*		

4.1.5 Tableau des risques recensés à l'échelon communal

Source DDTM30 Service SOTUR – Données en date du 13 septembre 2012.

Nom de la commune	*Risque sismique*	*Aléas Retrait Gonflement des argiles*	*Risque Mouvement de Terrain (MvT)*	*Risque Cavités*	*Risque Minier*	*Risque Nucléaire*	*Risque Technologique Industriel*	*Transport de Matières Dangeureuses (TMD)*	*Rupture de Barrage*
Aigremont	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Sans Objet
Alès	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 6 MvT	7 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Allègre-les-Fumades	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 4 MvT	6 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
Anduze	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 16 MvT	11 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Aujac	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Bagard	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	6 cavités	Sans Objet	Sans Objet	PPRT de EPC approuvé le 18 avril 2012. Risques liés à des effets thermiques, surpression et toxique	Sans Objet	Sans Objet
Barjac	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Fort et Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	9 cavités	PAC spécifique Risques Miniers du 02 juil. 2009	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Besseges	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 4 MvT	6 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
Boisset-et-Gaujac	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	2 cavités	Sans Objet	Sans Objet	PPRT de EPC approuvé le 18 avril 2012. Risques liés à des effets thermiques, surpression et toxique	Sans Objet	Sans Objet
Bonnevaux	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Pas soumise au risque	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Bordezac	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
Boucoiran-et-Nozières	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 5 MvT	10 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Barrage de Ste Cécile d'Andorge

Nom de la commune	*Risque sismique*	*Aléas Retrait Gonflement des argiles*	*Risque Mouvement de Terrain (MvT)*	*Risque Cavités*	*Risque Minier*	*Risque Nucléaire*	*Risque Technologique Industriel*	*Transport de Matières Dangeureuses (TMD)*	*Rupture de Barrage*
Bouquet	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 2 MvT	32 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Branoux-les-Taillades	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 4 MvT	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Brignon	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 2 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Brouzet-les-Quissac	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Fort et Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 5 MvT	18 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Canaules-et-Argentières	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	2 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Sans Objet
Cardet	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Cassagnoles	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Castelnau-Valence	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Sans Objet
Cendras	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	15 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Chamborigaud	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 5 MvT	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Concoules	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Corbes	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 6 MvT	3 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Courry	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	44 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Cruviers-Lascours	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 4 MvT	2 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Deaux	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Sans Objet
Euzet	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

Nom de la commune	*Risque sismique*	*Aléas Retrait Gonflement des argiles*	*Risque Mouvement de Terrain (MvT)*	*Risque Cavités*	*Risque Minier*	*Risque Nucléaire*	*Risque Technologique Industriel*	*Transport de Matières Dangeureuses (TMD)*	*Rupture de Barrage*
Gagnières	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Generargues	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 19 MvT	14 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	PPRT de EPC approuvé le 18 avril 2012. Risques liés à des effets thermiques, surpression et toxique	Sans Objet	Sans Objet
Génolhac	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 4 MvT	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
La Grand-Combe	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 11 MvT	1 cavité	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Lamelouze	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Pas soumise au risque	A connu 1 MvT	1 cavité	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
La Vernarède	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Pas soumise au risque	A connu 5 MvT	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Laval-Pradel	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 10 MvT	8 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Chambon	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
Le Martinet	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Lédignan	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Les Mages	Modéré ($1,1m/s^2$ =<accélération<$1,6m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	1 cavité	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Les Salles-du-Gardon	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 21 MvT	11 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Les Plans	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Lézan	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Malons-et-Elze	Faible ($0,7m/s^2$ =<accélération<$1,1m/s^2$) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

Nom de la commune	*Risque sismique*	*Aléas Retrait Gonflement des argiles*	*Risque Mouvement de Terrain (MvT)*	*Risque Cavités*	*Risque Minier*	*Risque Nucléaire*	*Risque Technologique Industriel*	*Transport de Matières Dangeureuses (TMD)*	*Rupture de Barrage*
Martignargues	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Maruejols-les-Gardon	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 4 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Massanes	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Massillargues-Attuech	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 2 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Méjannes-le-Clap	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	84 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénéchas
Méjannes-les-Alès	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Sans Objet
Meyrannes	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 2 MvT	2 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénéchas
Mialet	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 4 MvT	16 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Molières-sur-Cèze	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	3 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénéchas
Mons	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 8 MvT	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 27 mars 2009	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Sans Objet
Montagnac	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	1 cavité	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Monteils	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Navacelles	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Fort et Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 2 MvT	7 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Ners	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Peyremale	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 7 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
Ponteils-et-Brésis	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 2 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

Nom de la commune	***Risque sismique***	***Aléas Retrait Gonflement des argiles***	***Risque Mouvement de Terrain (MvT)***	***Risque Cavités***	***Risque Minier***	***Risque Nucléaire***	***Risque Technologique Industriel***	***Transport de Matières Dangeureuses (TMD)***	***Rupture de Barrage***
Portes	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 10 MvT	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Potelières	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
Ribaute-les-Tavernes	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Rivières	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 5 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
Robiac-Rochessadoule	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	4 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
Rochegude	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 4 MvT	5 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
Rousson	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	7 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	PPRT de RHODIA / AXENS prescrit le 15/11/2010. Risques liés à des effets thermiques, surpression et toxique	Sans Objet	Sans Objet
Salindres	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	PPRT de RHODIA / AXENS prescrit le 15/11/2010. Risques liés à des effets thermiques, surpression et toxique	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Sans Objet
Savignargues	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Sans Objet
Sénéchas	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Servas	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Seynes	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	14 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Soustele	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	11 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Ambroix	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	1 cavité	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas

Nom de la commune	*Risque sismique*	*Aléas Retrait Gonflement des argiles*	*Risque Mouvement de Terrain (MvT)*	*Risque Cavités*	*Risque Minier*	*Risque Nucléaire*	*Risque Technologique Industriel*	*Transport de Matières Dangeureuses (TMD)*	*Rupture de Barrage*
St-Bénézet	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Bres	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	7 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
St-Césaires-de-Gauzignan	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Christol-les-Alès	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 4 MvT	2 cavités	Sans Objet	Sans Objet	PPRT de EPC approuvé le 18 avril 2012. Risques liés à des effets thermiques, surpression et toxique	Sans Objet	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
St-Denis	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
Ste-Cécile-d'Andorge	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 4 MvT	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
Ste-Etienne-de-L'Olm	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Florent-sur-Auzonnet	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	8 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Hilaire-de-Brethmas	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 4 MvT	1 cavité	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
St-Hippolyte de Caton	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Jean-de-Ceyrargues	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Fort et Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Jean-de-Maruejols-et-Avejan	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	14 cavités	PAC général Risques Miniers du 2 Juil. 2009 issu étude Géoderis	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
St-Jean-de-Serres	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Jean-de-Valeriscle	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	4 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Jean-du-Gard	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 10 MvT	3 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

Nom de la commune	*Risque sismique*	*Aléas Retrait Gonflement des argiles*	*Risque Mouvement de Terrain (MvT)*	*Risque Cavités*	*Risque Minier*	*Risque Nucléaire*	*Risque Technologique Industriel*	*Transport de Matières Dangeureuses (TMD)*	*Rupture de Barrage*
St-Jean-du-Pin	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	6 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	PPRT de EPC approuvé le 18 avril 2012. Risques liés à des effets thermiques, surpression et toxique	Sans Objet	Sans Objet
St-Julien-de-Cassagnas	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Julien-les-Rosiers	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	19 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Just-et-Vacquières	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	6 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Martin-de-Valgalgues	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	6 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Ste Cécile d'Andorge
St-Maurice-de-Cazevieille	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Fort et Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Paul-la-Coste	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	5 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Privat-de-Champclos	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 2 MvT	14 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
St-Privat-des-Vieux	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 3 MvT	1 cavité	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Sans Objet
St-Sébastien-d'Aigrefeuille	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 5 MvT	2 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
St-Victor-de-Malcap	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
Tharaux	Modéré (1,1m/s^2 =<accélération<1,6m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 1 MvT	31 cavités	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Barrage de Sénechas
Thoiras	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 11 MvT	8 cavités	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Tornac	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 2 MvT	Sans Objet	PAC général Risques Miniers du 24 nov. 2010	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Vézénobres	Faible (0,7m/s^2 =<accélération<1,1m/s^2) PAC 19 avril 2011	Soumise au risque Aléa Moyen PAC 8 avril 2011	A connu 2 MvT	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	1 Canalisation GRT gaz traverse le territoire communal	Sans Objet

PARTIE 3 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE – PARTIE 3

Chapitre 1 Resume non technique de l'evaluation 178

Chapitre 2 Cadre d'intervention et méthodologie 184

2.1 L'évaluation environnementale 184
2.1.1 Cadre réglementaire de l'évaluation 184
2.1.2 Composition de l'évaluation 184
2.1.3 Objectifs de l'évaluation 185

2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Cévennes 185
2.2.1 Cadre réglementaire 185
2.2.2 Structuration du SCoT du Pays Cévennes 185
2.2.3 Cohérence interne 187

2.3 Méthode de l'évaluation et limites 188
2.3.1 Approche générale et composition du rapport d'évaluation 188
2.3.2 Le choix des dimensions environnementales 189
2.3.3 La méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT 190
2.3.4 L'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000 190
2.3.5 Les limites méthodologiques 191

Chapitre 3 Articulation du scot avec les autres plans, documents et programmes 192

3.1 Articulation avec les plans, documents et programmes qui s'imposent au SCoT 192
3.1.1 Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible 192
3.1.2 Les documents que le SCoT doit prendre en compte 195

3.2 Articulation avec les plans, documents et programmes sur lesquels le SCoT s'impose 196

Chapitre 4 Exposé des motifs pour lesquels les orientations et objectifs du SCoT ont été retenus au regard des enjeux de l'environnement 198

4.1 Pourquoi un SCoT ? 198

4.2 Quelle prise en compte des enjeux environnementaux ? 199
4.2.1 Prise en compte des principaux enjeux nationaux et internationaux 199
4.2.2 Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD 199

4.3 Choix opérés en concertation avec les partenaires 200

Chapitre 5 Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution 203

5.1 Patrimoine naturel 203
5.1.1 Faune, flore et milieux 203
5.1.2 Espaces d'inventaires et de protection 203

5.2 Continuités écologiques 205

5.3 Patrimoine paysager 206

5.4 Ressource en eau 207

5.5 Énergies 208
5.5.1 Maîtrise des besoins en énergie 208
5.5.2 Développement des énergies renouvelables 208

5.6 Risques naturels et technologiques 208

5.7 Agriculture, pastoralisme et sylviculture 210

5.8 Attractivité du territoire et autres activités économiques 210

5.9 Consommation de l'espace 212

5.10 Maîtrise des pollutions 212
5.10.1 Assainissement 212
5.10.2 Qualité de l'air 212
5.10.3 Traitement des déchets 213
5.10.4 Qualité des sols 213

5.11 Patrimoine culturel et architectural 214

5.12 Déplacements et accessibilité du territoire 214

5.13 Santé humaine 214

5.14 Nuisances sonores 215

5.15 Hiérarchisation des enjeux 215

5.16 Perspectives d'évolution du territoire en l'absence de SCoT 216

Chapitre 6 Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement 217

6.1 Les incidences probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement 217

6.2 Synthèse des incidences selon les dimensions de l'environnement considérées 222

6.3 Synthèse des incidences positives et négatives de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement 224

6.4 Incidences sur les sites Natura 2000 225
6.4.1 Les sites Natura 2000 présents sur le territoire du Pays Cévennes 225
6.4.2 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 du Pays Cévennes 228

Chapitre 7 Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi 233

7.1 Mesures d'atténuation des conséquences dommageables 233

7.2 Le suivi des effets de la mise en œuvre du SCoT 234
7.2.1 Le dispositif de suivi-évaluation proposé dans le SCoT 235
7.2.2 Recommandations générales pour optimiser le processus de suivi-évaluation 235
7.2.3 Proposition d'indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement 235

CHAPITRE 1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays Cévennes a été menée en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Son contenu est précisé par l'article R. 122-20 du Code de l'environnement et la circulaire du 12 avril 2006, relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

Le rapport de l'évaluation est structuré en 7 chapitres, qui permettent d'analyser de manière méthodique les effets de la mise en œuvre du SCoT sur son environnement naturel, physique et humain, mais également son historique et son articulation avec divers autres documents de cadrage.

CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au regard des exigences de la loi, des objectifs de l'évaluation environnementale, des caractéristiques générales des SCoT et du contexte particulier du Pays Cévennes, la présente évaluation environnementale est structurée de la manière suivante :

- CHAPITRE 1 : **Résumé non technique**
- CHAPITRE 2 : **Cadre d'intervention et méthodologie**, posant les bases légales et techniques de l'évaluation environnementale et exposant les limites rencontrées par l'évaluateur.
- CHAPITRE 3 : **Articulation du SCoT avec les autres plans, documents et programmes**. Ce chapitre a pour objectif d'analyser, la cohérence externe du document, c'est à dire son articulation avec les autres documents qui s'imposent à lui et sur lesquels il s'impose.
- CHAPITRE 4 : **Exposé des motifs pour lesquels les orientations et objectifs du SCoT ont été retenus au regard des enjeux de l'environnement**. Ce paragraphe propose de comprendre les choix retenus et les options écartées, c'est-à-dire leur historique et les débats qu'ils ont générés pour répondre aux enjeux environnementaux.
- CHAPITRE 5 : **Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution**.

  Cette partie pose les **bases de l'analyse** en dressant un **état des lieux de toutes les dimensions de l'environnement du SCoT**. Il **souligne les éléments marquants** de l'environnement, puis met en évidence les **enjeux**, c'est-à-dire toutes les questions qui se posent sur le territoire. Cet état initial est organisé autour des **dimensions environnementales**, qui guident également l'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT (chapitre suivant).

  13 dimensions environnementales ont été retenues pour l'évaluation des incidences, au regard des objectifs du SCoT, des dimensions proposées au Code de l'environnement et des spécificités du territoire :

  - Le patrimoine naturel incluant la flore, la faune, les milieux, les espaces d'inventaire et de protection,
  - Les continuités écologiques,
  - Le patrimoine paysager,
  - La ressource en eau, aussi bien en termes de qualité que de disponibilité,
  - Les énergies en général et en particulier les énergies renouvelables,
  - Les risques naturels et technologiques,
  - L'agriculture, le pastoralisme et la sylviculture,
  - L'attractivité du territoire et les autres activités économiques,
  - La consommation d'espace,
  - La maîtrise des pollutions, en particulier celles relatives à la qualité de l'air et à la qualité des sols,
  - Le patrimoine culturel et architectural,
  - Les déplacements et l'accessibilité du territoire,
  - La santé humaine,
  - Les nuisances sonores.

  Une fois l'état initial dressé, l'évolution probable du territoire en l'absence de SCoT est analysée pour comprendre comment sont susceptibles d'évoluer les différents enjeux préalablement identifiés.
- CHAPITRE 6 : **Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et sur les sites Natura 2000**. Il s'agit du cœur de l'évaluation environnementale, car ce chapitre propose de porter un regard critique sur les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Cette analyse repose sur la **comparaison de l'évolution de la situation environnementale en présence du SCoT à celle en l'absence du SCoT** afin de mettre en avant les **incidences probables** du document d'urbanisme sur l'environnement, **qu'elles soient positives ou négatives**.

  Pour ce faire il est donc nécessaire de croiser les orientations et objectifs opérationnels du SCoT avec les différentes dimensions de l'environnement sur lesquelles il peut avoir une incidence positive ou négative.
- CHAPITRE 7 : **Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi**. Une fois tous les éléments de compréhension en main, qu'ils soient relatifs à l'état initial, aux incidences et à l'historique des choix politiques et techniques, ce chapitre propose un certain nombre de mesures pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables préalablement identifiées.

  Enfin, ce paragraphe proposera un **schéma de suivi des incidences de la mise en œuvre du SCoT**, pour s'assurer que celui-ci **n'accentue pas d'effets négatifs** et au **contraire puisse les atténuer** au fur et à mesure de sa mise en œuvre, notamment grâce aux mesures préalablement proposées. Pour que le suivi soit efficace, il est proposé de **le coupler avec celui du SCoT**, pour éviter d'éventuelles redondances.

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS, DOCUMENTS ET PROGRAMMES

L'articulation du SCoT avec les autres plans, documents et programmes mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 du Code de l'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement est analysée. L'évaluation conclut que **le SCoT contribue à la poursuite d'une partie des orientations de ces documents** et met en évidence :

- Les **rapports de compatibilité** avec les documents en vigueur suivants : les SDAGE, les SAGE, les PPRi, la loi montagne et la charte du Parc national des Cévennes ;
- La **prise en compte** de certains documents tels la charte de Pays ou les plans départementaux des déchets ménagers et assimilés.

L'évaluation **liste par ailleurs les documents qui doivent être compatibles avec les prescriptions inscrites dans le DOO du SCoT**, ou mis en compatibilité, le cas échéant, dans un délai de 3 ans après son approbation (article R122-1-15). Il s'agit entre autres, des Plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des Plans Locaux de l'Habitat et des Plans de déplacement urbain. Ces documents devront considérer et respecter les recommandations et prescriptions du SCoT en termes de partage équilibré des espaces, de stratégie d'urbanisation, de développement économique, commercial et d'attractivité du territoire et, enfin, de préservation et de valorisation des ressources naturelles. L'évaluation identifie les objectifs du DOO relatifs à ces thématiques auxquels une attention particulière devra être portée.

EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE SCOT A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Le SCoT du Pays Cévennes s'avère être un **outil privilégié et pertinent pour mettre en œuvre le projet de territoire des Cévennes**, traduisant une volonté politique commune des 120 communes du territoire. Il s'inscrit dans le prolongement de la charte de développement du Pays Cévennes et concrétise ce projet dans une optique de développement et d'aménagement du territoire équilibrée et durable. Il apparaît comme un outil intégrateur pour répondre à toutes les attentes tout en conservant l'échelle intercommunale des communautés de communes et communauté d'agglomération, dans lesquelles les élus portent et réalisent déjà de nombreux projets et permet de proposer un projet équilibré, fédérateur et respectueux des spécificités de chaque secteur du territoire.

Le SCoT du Pays Cévennes prend en compte les principaux engagements nationaux et internationaux en matière de protection de l'environnement et de développement durable (Protocole de Kyoto, engagements Grenelle, stratégies nationale biodiversité et développement durable). En outre, l'évaluation montre une bonne cohérence entre les enjeux environnementaux du territoire et les grandes orientations d'aménagement et de développement proposées dans le PADD. Au cours de l'élaboration du SCoT, certaines thématiques ont donné lieu à des débats qui ont parfois amené à affiner, préciser ou modifier certaines orientations du PADD et du DOO. Il s'agit de la gestion quantitative de la ressource en eau, du développement démographique, de la préservation et la valorisation des activités agricoles ainsi que de la politique de développement des transports en commun et des transports ferrés.

Enfin, le SCoT du Pays Cévennes, initié depuis 2007, est le fruit d'un processus de construction partagé d'un projet de territoire, enrichi par :

- De nombreuses **concertations internes au Pays Cévennes** (Comités syndicaux réguliers, mise en place de schéma directeurs, réunions de la Commissions « Aménagement du Territoire ») ;
- Un processus continu de **concertations externes avec les acteurs du territoire** : élus des communes et EPCI, acteurs institutionnels, socioprofessionnels, associatifs, habitants.

L'implication des acteurs locaux dans le processus de concertation externe a été particulièrement importante. En effet, plus de 100 réunions de concertation ont été organisées : ateliers de travail avec les responsables socio-économiques, groupes de travail associant élus, acteurs locaux et personnes publiques associées au sujet des thématiques abordées dans le SCoT (habitat, tourisme, énergies, etc.) et consultations institutionnelles. Ces réunions ont été l'occasion de partager les connaissances et le diagnostic du territoire, points de départ du projet, et de réfléchir de manière commune aux orientations à inscrire dans le PADD et le DOO.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS

L'état initial de l'environnement s'appuie pleinement sur le diagnostic réalisé dans le rapport de présentation du SCoT. Il met en évidence les enjeux relatifs à chaque dimension environnementale considérée.

Les enjeux du patrimoine naturel et des continuités écologiques

La reconnaissance des espaces naturels et des vallées du Gardon comme des éléments porteurs de développement local

La préservation des corridors naturels, des coulées vertes et le maintien de la qualité des milieux

La préservation des espaces de grande richesse écologique et de la diversité des habitats, en particulier ceux bénéficiant d'une reconnaissance (réglementaire ou non)

La préservation de la qualité des milieux aquatiques, des zones humides et des espèces prestigieuses, menacées et/ou endémiques qui font la richesse du territoire

La lutte contre les espèces invasives et en particulier l'envahissement des résineux

L'intégration des continuités écologiques dans les politiques et projets d'urbanisation et d'aménagement et l'adaptation des infrastructures au développement de l'habitat et des activités pour préserver les milieux naturels

L'assurance d'une qualité environnementale pour les grands projets d'infrastructures en cours, ou à venir

L'aménagement de contacts ville-nature harmonieux lors de l'organisation de nouveaux quartiers ou espaces d'activités

Les enjeux du patrimoine paysager

La protection de la qualité paysagère du territoire

La préservation des mosaïques paysagères des plaines agricoles des Garrigues

La diversification de la forêt et la lutte contre la banalisation par les résineux

La gestion des abords des bourgs et la valorisation du patrimoine construit dans les vallées cévenoles

La mise en valeur et la sauvegarde de la qualité urbaine, architecturale et paysagère et des entrées de ville

La requalification urbaine et paysagère de la plaine Alès

Les enjeux de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau

La prise en compte de la ressource en eau, la préservation des milieux ressource et le développement de la desserte

La sensibilisation des acteurs du territoire aux fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

Le maintien d'une bonne qualité des eaux distribuées

La gestion de la ressource au regard de l'accroissement démographique du territoire

La résorption des déficits hydriques, notamment estivaux

La lutte contre les pollutions

Les enjeux caractéristiques des énergies

La maîtrise de la consommation en énergie

La valorisation des énergies renouvelables

Les enjeux liés aux risques

La gestion des risques et la lutte contre les pollutions, de façon à ne pas aggraver les incidences sur l'homme et la nature

La limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques

La sensibilisation des populations aux risques naturels et technologiques

La reconstitution d'espaces de protection entre les espaces habités construits et les espaces naturels

Les enjeux caractéristiques de l'agriculture, du pastoralisme et de la sylviculture

Le maintien du caractère agricole et rural des petites communes, source d'identité

La redynamisation de l'agriculture, la reconnaissance de la valeur des terres agricoles (reconquête, agriculture raisonnée, produits du terroir)

La pérennisation d'une agriculture durable, respectant les valeurs intrinsèques cévenoles

La requalification du massif des Cévennes pour rendre le territoire durablement actif ;

La garantie d'une activité socio-économique durable

La confortation de la filière bois à l'échelle locale, la diversification et la sécurisation des moyens de production

Les enjeux caractéristiques de l'attractivité du territoire

La poursuite des aménagements mettant en valeur les sites touristiques, l'offre de potentialités en matière d'activités de sports et de loisirs

La valorisation du tourisme vert

Le développement et la valorisation des parcs d'activité existants

Le maintien de la croissance démographique et de l'attractivité du territoire

Le soutien au développement économique et la structuration des filières porteuses de développement

La création de conditions favorables à l'accueil des populations et à la pérennisation de leur installation

Le maintien du lien social et d'une population diversifiée

La modernisation du parc de logements

La préservation du cadre de vie

L'équité de l'existence et de l'accès aux services, aux équipements et à l'emploi au sein du territoire

Les enjeux relatifs à la consommation de l'espace

S'interroger sur la consommation du foncier, maîtriser la diffusion de l'habitat et réguler le développement résidentiel

Le maintien de terres agricoles et une gestion plus économe de l'espace et un aménagement urbain de qualité :

-Au nord du Pays : maîtrise de l'insertion du bâti dans le paysage cévenole identitaire et regroupement autour des unités de vie existantes

-Au sud : limitation de l'étalement urbain, structuration des espaces périurbains, requalification de l'existant et diversification de l'habitat

La maîtrise foncière par les collectivités des principaux projets de ZAE

Les enjeux relatifs à la maîtrise des pollutions

La conformité et la qualité des installations

La réduction des Gaz à Effet de Serre, notamment par la maîtrise des déplacements et l'amélioration de l'habitat

La surveillance de la qualité de l'air et la connaissance en termes d'impacts sanitaires

La gestion durable de la forêt (réduction des risques d'incendies et valorisation de la fonction puits de carbone)

L'amélioration de la qualité de l'information et de sa diffusion

La prévention et la réduction des déchets à la source

L'amélioration de la valorisation des déchets

Le développement de la filière de compostage

L'ouverture des déchetteries pour les professionnels

La préservation des sols de grande qualité agronomique

L'identification des sites à risque

L'évolution vers un nouveau modèle agricole

Les enjeux du patrimoine culturel et architectural

La préservation et la valorisation du patrimoine (habitats, aspect visuel, authenticité, etc.) comme source d'attractivité, de qualité de vie et d'identité

La préservation d'une identité cévenole, via la préservation du patrimoine paysager notamment

La préservation du petit patrimoine culturel et architectural du Pays Cévennes

Les enjeux relatifs aux déplacements et à l'accessibilité

Remédier à l'inadaptation ou au manque d'infrastructures, accompagner les stratégies territoriales par une desserte adaptée en transports collectifs

Le désenclavement du Pays Cévennes

L'amélioration des infrastructures de liaison routières et ferroviaires

L'organisation de mobilités diversifiées (multimodalité des transports) pour réduire les impacts environnementaux

L'organisation de modes de transport diversifiés, complémentaires favorisant l'usage des transports collectifs combinés à la pratique des déplacements doux

Les enjeux relatifs à la santé humaine

Le maintien et l'amélioration de la santé humaine

L'équité de l'accès à l'offre médicale, notamment de proximité

Les enjeux de nuisances sonores

La réduction de l'impact sonore des infrastructures de transport

En l'absence de SCoT, l'évolution probable du territoire présenterait les caractéristiques suivantes (scénario de référence) :

Le Pays Cévennes connaît selon les secteurs géographiques, des dynamiques d'évolution contrastées. Au nord du territoire, les Hautes-Cévennes, composées majoritairement d'espaces naturels, protégés en partie par la présence du Parc national des Cévennes, présente une faible dynamique démographique. Au sud du territoire, le secteur de la plaine alésienne est quant à lui caractérisé par une forte pression foncière due notamment à la proximité des agglomérations Nîmoise et Montpelliéraine.

En l'absence de politique commune d'organisation et de structuration de l'espace, on peut imaginer que le phénomène de développement à deux vitesses s'accentuerait. L'agglomération alésienne, qui concentre actuellement prés de 50 % des habitants et 80 % des emplois, continuerait de se développer et de concentrer les principaux services et équipements du territoire. À l'inverse, les unités urbaines des territoires ruraux auront tendance à se transformer en banlieues résidentielles, sans activités ni services. L'absence de schémas structurants comme le SCoT ne permettrait pas de développer une politique cohérente en matière de diffusion des transports et d'accès aux soins sur l'ensemble du Pays Cévennes et entretiendrait la désertification de certains territoires ruraux.

Pour ce qui est du patrimoine naturel, la reconnaissance locale et internationale des Cévennes assure une protection convenable des espaces et des espèces, que l'absence du SCoT ne remettrait pas en cause. Néanmoins, les continuités écologiques ne seraient pas prises en compte, risquant d'aboutir à un aménagement hétérogène de l'espace et probablement défavorable au patrimoine naturel du territoire, accompagné d'un maillage et de nombreuses ruptures de continuité écologique, menaçant l'équilibre écologique à long terme du territoire. En outre, aucune politique cohérente à cette échelle ne serait développée en termes d'agriculture et de sylviculture durables, en dehors du territoire du Parc national des Cévennes au Nord-Ouest du Pays Cévennes.

Un certain nombre d'actions sont et seraient toutefois portées par le Pays Cévennes, créé par les élus du territoire qui ont eu la volonté de doter le territoire des outils nécessaires à la conciliation des objectifs des différentes entités dans une logique de cohérence commune. On note ainsi la création de l'Agence de développement Alès Myriapolis (guichet unique au service du développement économique des collectivités locales du territoire), la création d'un syndicat mixte de coopération intercommunale (structure porteuse des politiques intercommunales du territoire). Le SCoT est une suite logique à ces entreprises et vise à renforcer la cohérence des actions et des projets.

ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

La méthode d'évaluation

La méthode utilisée développe une **matrice permettant une analyse détaillée et une lecture facilitée des incidences** de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement. Elle permet de croiser systématiquement chaque objectif et sous-objectif du DOO avec les dimensions de l'environnement retenues.

Les principales conclusions de l'évaluation

Le DOO est doté de quatre orientations générales dont les deux premières sont très axées sur les dynamiques de développement (structuration de l'espace, activités économiques) tandis que les deux dernières sont centrées sur les dimensions durables du développement (urbanité durable, préservation des ressources naturelles). Les objectifs mentionnés dans les orientations 3 et 4 et l'objectifs 1.6 « Concevoir l'aménagement en respect du territoire » viennent, en quelque sorte, **donner une dimension environnementale aux objectifs des deux premières orientations ou contrebalancer leurs effets potentiellement négatifs** sur l'environnement.

Dans ces conditions il est assez logique que **la majorité des incidences positives directes ou indirectes se concentrent sur les orientations 3 et 4 et l'objectif 1.6**, tandis que la **majorité des incidences potentiellement négatives mais maitrisées concernent les orientations 1 et 2**.

DES INCIDENCES MAJORITAIREMENT POSITIVES

Au regard de la situation actuelle et en comparaison d'une situation probable de l'état de l'environnement sans le SCoT, le projet de SCoT se traduit par des **incidences probables majoritairement positives sur l'environnement.** 40 objectifs sur 52 ont au moins un effet positif sur certaines dimensions de l'environnement et 33 ont uniquement des effets positifs.

En effet, l'objectif 1.6. « Concevoir l'aménagement en respect du territoire » et l'ensemble des objectifs attachés aux orientations 3 « Vers une urbanité durable et appropriée » et 4 « Stratégie de préservation et valorisation des ressources naturelles » auront, s'ils sont réellement mis en œuvre, des **incidences très positives sur l'environnement** et **confèrent un caractère durable au modèle de développement promu par le SCoT** du Pays Cévennes.

DES INCIDENCES NEGATIVES, MAITRISEES ET ANTICIPEES

Les seules incidences négatives, dans la grande majorité des cas largement maîtrisées et anticipées par le projet de SCoT, ont trait aux projets de développement du territoire et en particulier à :

- La répartition de l'offre de logements en centre ville et sur le territoire,
- L'organisation de l'offre commerciale en centre ville et dans des pôles de centralité,
- L'organisation et le renforcement des transports,
- La création de nouveaux espaces d'activités économiques,
- Le développement de filières économiques nouvelles (tourisme et énergies renouvelables).

En termes d'incidence sur l'environnement, les mesures se rattachant à ces objectifs peuvent se traduire essentiellement par :

- Une **consommation accrue de foncier** (zones agricoles et naturelles), notamment en zones périurbaines, par la construction de logements et de zones d'activités,
- Une **mobilisation accrue de ressources naturelles** (eau, minéraux, énergie),
- Un **flux de déchets plus important à traiter** et une augmentation des pollutions (eau, déchets solides).

Dans la matrice d'analyse, la majorité des incidences mentionnées ci-dessus est catégorisée comme « incidence probable maitrisée » car le DOO du SCoT anticipe ces incidences et définit des objectifs visant à les atténuer :

- Le respect, la **valorisation et le développement de la trame verte en bleue** dans les projets d'aménagement (objectifs 1.6, 4.1., 4.2., et 4.5),

- Le développement de **formes urbaines économes en espaces et en énergie** : urbanité durable (objectifs 1.6., 3.1. et 3.2.),
- La **préservation de la qualité de la ressource en eau** (objectifs 1.6., 4.1. et 4.5.) et le développement d'une stratégie pour la préservation de la disponibilité de cette ressource (objectif 4.1.1),
- La valorisation des **énergies renouvelables** (objectifs 2.3. et 4.3.),
- La réduction de l'empreinte déchets (objectif 4.6.).

UN EFFET CUMULATIF DE CERTAINS OBJECTIFS LARGEMENT ANTICIPE

Les orientations et objectifs de développement proposés par le SCoT sont plurisectoriels (équipements, urbanisation, transport, filières économiques, etc.) mais se traduisent tous **directement ou indirectement par une consommation de foncier et une utilisation des ressources du territoire concerné**. Si une orientation spécifique peut avoir une incidence modérée sur une dimension environnementale, la **combinaison des incidences de différents objectifs** peut entrainer un impact significatif sur cette même dimension.

Ainsi, l'analyse du tableau des incidences montre que ce sont les dimensions « Consommation d'espace », « Ressources en eau » et, dans une moindre mesure, « Énergies » qui cumulent le plus grand nombre d'incidences « négatives » ou « négatives mais anticipées et maitrisées » au regard des différents objectifs du SCoT.

Il s'agit donc de points sur lesquels la vigilance doit être de mise mais il faut mentionner que le **DOO intègre pleinement ces problématiques en leur rattachant des objectifs spécifiques** (notamment « stratégie foncière », « préserver la ressource eau », « valoriser les énergies renouvelables »). Il apparait donc que **l'effet cumulatif des incidences est fortement anticipé par le DOO**.

DES INCIDENCES PERMANENTES A MOYEN ET LONG TERME

Le SCoT est un **document stratégique** qui a pour ambition de dynamiser la vie économique et sociale du territoire dans une approche de développement durable jusqu'à l'horizon 2030. Il s'agit d'un **document structurant de nature à produire des effets permanents.**

L'importance accordée à l'appropriation du SCoT par les acteurs locaux et aux démarches partenariales, renforce le caractère pérenne des effets attendus. En effet, le SCoT accompagne les démarches et les acteurs, ce qui permet d'inscrire les actions dans le temps. Ainsi, par exemple, l'élaboration de trois outils guide sur les projets de développement urbains communaux durables, la charte architecturale et paysagère et la stratégie foncière favorisera l'appropriation des orientations du SCoT au niveau des communes et **garantira l'effet général permanent de ses objectifs**.

Par ailleurs, le DOO décline des orientations et objectifs qui ensuite doivent être mis en œuvre au niveau des communes et EPCI du Pays Cévennes. Certains de ces objectifs peuvent être mis en œuvre rapidement (par exemple « Conforter les filières historiques »), d'autres s'inscrivent sur le long terme (« Développer de nouvelles filières »). Les objectifs qui demandent une transcription dans les PLU s'inscrivent quant à eux dans un perspective de court ou moyen terme.

En outre, la mise en œuvre des projets de développement urbain et des infrastructures auront probablement une incidence négative à court terme, en particulier de par la consommation d'espace agricole et naturel et le renforcement du réseau routier. Néanmoins, l'intégration de ces ouvrages et actions dans un projet de structuration cohérent et respectueux du territoire et de ses enjeux, notamment par des mesures de l'objectif 1.6. et des orientations 3 et 4, porteront des effets positifs plus sur du moyen ou long terme.

Les incidences environnementales des objectifs sont donc « calées » sur leur délai de mise en œuvre. De façon générale, les orientations du SCoT sont structurantes pour le territoire concerné et leur mise en œuvre, dès lors qu'elle relève d'une approche « aménagement du territoire » s'effectue essentiellement sur un **pas de temps de moyen à long termes**.

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le Pays Cévennes est concerné par 11 sites Natura 2000 dont les principaux enjeux concernent :

- La lutte contre la fermeture des milieux et le maintien d'une gestion pastorale de l'espace ;
- La préservation de zones de quiétude pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;
- La préservation de la ressource en eau et de la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des écosystèmes associés (ripisylves, berges) ;
- La conciliation du développement des activités humaines avec le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le SCoT du Pays Cévennes définit des orientations et objectifs généraux à l'échelle du territoire et n'a donc pas vocation à localiser précisément les projets. Une analyse à priori des impacts précis sur les zones concernées s'avère donc difficile à réaliser. Cependant, il est possible d'identifier **un certain nombre d'objectifs** :

- **En cohérence et favorables à la démarche Natura 2000** et participant même à l'atteinte des objectifs visant le maintien et la préservation des cibles de conservation (objectif 1.6., orientations 3 et 4) :
  - Espaces identifiés et reconnus d'intérêt majeur et participant à la trame verte et bleue du territoire, à préserver et restaurer,
  - Maintien de milieux ouverts et d'activités socio-économiques dans le respect des milieux et des espèces,
  - Préservation de la fonctionnalité et de la qualité des cours d'eau.
- Ou, **au contraire susceptibles d'impacter certains sites en fonction des conditions réelles de mise en œuvre des objectifs du SCoT dans les documents locaux d'urbanisme**. L'évaluation a relevé les points de vigilance suivants au sujet d'aspects de l'aménagement du territoire sur lesquels une attention particulière doit être portée :
  - Localisation des implantations commerciales,
  - Localisation des projets éoliens,
  - Le renforcement des réseaux routiers,
  - La création de hameaux nouveaux.

L'évaluation **conclut en l'absence d'incidences significatives dommageables sur les cibles de conservation des sites Natura 2000** présents sur le territoire du SCoT. Elle rappelle en outre la nécessité de réaliser les études d'incidence nécessaires, au besoin, en fonction des choix réalisés dans les documents locaux d'urbanisme.

PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ET ASSURER LE SUIVI

L'évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement a montré que la très grande majorité des objectifs aura un effet neutre ou positif sur l'environnement. Néanmoins, il demeure certaines incidences du développement et de l'aménagement du territoire sur l'environnement : seule la mise en œuvre de quatre objectifs sera susceptible d'entrainer une incidence négative, en l'occurrence de **consommation d'espace**.

Ainsi, l'évaluation :

- **Indique les mesures d'atténuation** permettant de réduire les incidences négatives du développement sur l'environnement ainsi que des **mesures pour sécuriser les espaces agricoles et naturels**, touchés par la consommation d'espace,
- Formule certains **points de vigilance** spécifiques au vu des enjeux du territoire.

MESURES D'ATTENUATION

Le SCoT propose un projet de développement et de structuration de l'espace cohérent et maîtrisé. De nombreuses prescriptions et recommandations sont émises dans le DOO et le DAC pour anticiper et atténuer les incidences probables sur l'environnement. L'évaluation rappelle ces mesures d'atténuation et recommande qu'elles soient effectivement mises en œuvre à l'échelle des documents locaux d'urbanisme. A ce niveau, l'appui, l'accompagnement technique et le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des PLU seront fondamentaux :

- **Maîtrise de la croissance urbaine et de la consommation d'espace** à travers la structuration de l'organisation du territoire afin de polariser la croissance urbaine, la définition d'objectifs de croissance hiérarchisés en fonction des enjeux de chaque entité géographique, la mise en place d'un outil dédié « Stratégie foncière » et l'aménagement en respect de la trame verte et bleue du territoire.
- **Limitation des effets indirects de la croissance urbaine**, via l'encouragement d'aménagements respectueux (intégration architecturale et paysagère, amélioration des déplacements, respect des normes environnementales, etc.), le développement de formes urbaines économes en espace, la préservation de la qualité de la ressource en eau et de sa disponibilité et la réduction de l'empreinte déchets.
- En complément, l'évaluation recommande la mise en place d'outils (zones agricoles protégées, périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains), pour :
  - **Sécuriser des espaces agricoles et naturels**, notamment en zone périurbaine,
  - **Garantir l'existence de continuités naturelles** sur le territoire, en accord avec les principes du SCoT,
  - **Limiter la pression foncière** déjà existante sur ces espaces.

Le territoire du Pays Cévennes dispose d'un volume potentiel de surface « disponible » considérable, supérieure à 6 000 ha (évalué à partir des zones déjà ouvertes à l'urbanisation issues des documents locaux d'urbanisme et hors contraintes hydrauliques). Ce volume est largement supérieur aux besoins identifiés dans le SCoT pour l'urbanisation, le développement des activités économiques et touristiques. Ainsi, il existe une **marge de manœuvre quant au choix des espaces à préserver en priorité et ceux à artificialiser**, en tenant compte les enjeux du Pays.

POINTS DE VIGILANCE SPECIFIQUES

L'évaluation a relevé des points de vigilance spécifiques relatifs au projet de golf, aux nouveaux espaces d'activités économiques et au renforcement du réseau routier, aux champs éoliens et à la définition d'une urbanité durable. Des mesures spécifiques sont apportées pour chaque point. Elles concernent par exemple l'orientation vers une urbanité durable porteuse d'une forte biodiversité en proposant des aménagements ambitieux en ville, le développement de démarches environnementales fortes avec éco-certification pour les projets d'envergure comme le Golf du pays Cévennes ou encore, la mise en place d'éco-parcs pour les nouvelles zones d'activité.

LE DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, qui précise que l'établissement public chargé du SCoT doit procéder à son évaluation et délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète dans un délai de six ans.

Le **dispositif de suivi-évaluation** de la mise en œuvre du SCoT, mis en place par le Syndicat Mixte du Pays Cévennes, prévoit :

- Le **suivi des objectifs généraux du SCoT** (évolution démographique, évolution de l'emploi, des équipements, des services, des modes de déplacement),
- La **mise en place d'un observatoire territorial** pérenne qui prendra toute sa place après l'approbation du SCoT. Il permettra de suivre les dimensions environnementale et socio-économique du territoire et de renseigner régulièrement des indicateurs de suivi,
- L'enrichissement du suivi par l'évaluation environnementale.

Dans un souci de cohérence, il est proposé de compléter le dispositif du SCoT avec des éléments spécifiques aux incidences sur l'environnement, sans pour autant définir un outil indépendant. Ce suivi doit permettre de:

- S'assurer que les incidences probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement s'atténuent ou tout du moins ne s'accentuent pas,
- S'assurer que les objectifs du SCoT répondent correctement aux enjeux environnementaux du territoire,
- Procéder à des ajustements du projet le cas échéant.

Ainsi, l'évaluation environnementale propose :

- Des **recommandations générales pour optimiser le processus de suivi-évaluation** (définition de questions évaluatives, d'indicateurs spécifiques, de la périodicité du suivi, etc.)
- Une liste **d'indicateurs centrés sur les dimensions de l'environnement** étudiées dans l'analyse des incidences, pour lesquelles ont été identifiés les principaux enjeux. Cette liste a vocation à être retravaillée au sein de l'observatoire territorial afin d'être intégrée au processus de suivi général.

CHAPITRE 2 CADRE D'INTERVENTION ET METHODOLOGIE

2.1 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1.1 Cadre réglementaire de l'évaluation

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE), établit que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

Article 1 de la directive EIPPE : « la présente directive a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection pour l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale. »

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005. Ce dernier a été modifié récemment par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, entré en vigueur le 1er janvier 2013 et qui complète la liste des plans, documents ou programmes soumis à évaluation environnementale et intègre les modifications portées aux études d'impact.

Les articles R.122-17 à R.122-24 du Code de l'environnement codifient les documents soumis à évaluation environnementale et son contenu. La circulaire du 12 avril 2006, relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement donne des éléments pratiques pour sa mise en œuvre.

En outre, l'article L.121-11 du Code de l'urbanisme, prévoit que l'évaluation environnementale doit être intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme :

« Le rapport de présentation [...] décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Enfin, le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, entrera en vigueur le 1er février 2013.

2.1.2 Composition de l'évaluation

Le contenu du rapport est précisé par l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, qui rappelle en préambule que l'évaluation environnementale doit être *« [...] proportionnée à l'importance du plan, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérées. [...] »* et par la circulaire du 12 avril 2006.

Le rapport environnemental comprend successivement :

- « 1° Une **présentation générale** indiquant [...] les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son **contenu, son articulation** avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification [...] ;
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement [et de ses enjeux] sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre [...] ;
- 3° Les **solutions de substitution** raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. [...] ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet [...] a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° L'exposé :
  - a) Des **effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement**, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

    Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
  - b) De **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;
- 6° La présentation successive des **mesures prises** pour :
  - a) **Éviter les incidences négatives** sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
  - b) **Réduire l'impact des incidences** [...] n'ayant pu être évitées ;
  - c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

    S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. [...].
- 7° La présentation des **critères, indicateurs et modalités** [...] retenus :
  - a) Pour vérifier [...] la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
  - b) Pour identifier [...] à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- 8° Une **présentation des méthodes** utilisées pour établir le rapport environnemental [...] ;
- 9° **Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessus. »

2.1.3 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation environnementale est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la conception d'un document, plan ou programme (en l'occurrence un SCoT) et évalue les incidences sur l'environnement de ses orientations. Elle a pour objectif d'enrichir le SCoT par une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, afin qu'il s'inscrive dans une réelle démarche de développement durable de son territoire.

En outre, l'évaluation environnementale est un outil important d'information du public et des acteurs locaux, à qui elle offre une meilleure compréhension des choix effectués au cours de l'élaboration du document et de la manière dont ces décisions ont été influencées par les enjeux environnementaux. Elle contribue à la transparence des choix et au compte rendu des impacts des politiques publiques.

Cette approche permet d'appréhender les changements positifs ou négatifs que devraient apporter les orientations du SCoT sur l'état initial de l'environnement. Elle souligne donc les effets positifs et révèlent d'éventuels impacts. Dans le cas où des incidences négatives seraient identifiées, l'évaluation environnementale propose des règles ou des dispositions pertinentes afin d'éviter, de réduire ou de compenser ces incidences.

La présente évaluation environnementale est réalisée en conformité avec les textes en vigueur relatifs aux plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement.

Dans un souci de cohérence, les éléments proposés par la loi sont adaptés au contexte des SCoT de manière générale et à celui du Pays des Cévennes en particulier.

2.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DES CEVENNES

2.2.1 Cadre réglementaire

Le SCoT est un document d'urbanisme instauré par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, qui renouvelle en profondeur la planification locale. Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. L'environnement naturel tient une place prépondérante dans le SCoT et se trouve au cœur des objectifs assignés à ce document d'urbanisme.

Le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche modifie les dispositions réglementaires relatives aux SCoT pour tirer les conséquences de la loi portant engagement national pour l'environnement. De nouvelles thématiques sont ainsi abordées ou approfondies dans l'optique d'une approche intégrée de l'aménagement : développement des communications numériques, préservation et restauration des continuités écologiques, importance accordée à la gestion économe de l'espace, respect des performances énergétiques, etc.

Selon l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'article R.122-1 du Code de l'urbanisme prévoit que le SCoT comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO). Par ailleurs, l'article R122-1-9 du même Code précise que le DOO doit comprendre un volet commercial, le Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui représente un instrument de planification territoriale commerciale. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le SCoT du Pays Cévennes est engagé dans la démarche « SCoT Grenelle », comme 11 autres SCoT en France. Les objectifs de cette démarche d'accompagnement autour des nouveaux thèmes impulsés par le Grenelle de l'environnement dans les SCoT poursuit les objectifs suivants : échanger et mettre en commun des expériences et bénéficier d'un retour partagé et co-construit sur les précisions méthodologiques.

2.2.2 Structuration du SCoT du Pays Cévennes

L'évaluation environnementale s'appuie sur la version finale du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cévennes, présenté au Comité Syndical pour arrêt en date du 19 décembre 2012. Il s'articule en trois tomes principaux :

TOME 1 : LE RAPPORT DE PRESENTATION

Son contenu est défini précisément par le Code de l'urbanisme, dans son article R.122-2. Celui-ci :

« 1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers [...] ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.111-1-1, L.122-1-12 et L.122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement.

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées ».

TOME 2 : LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Il définit les ambitions du territoire dans le respect des principes de développement durable. Selon l'article L.122-1-3 :

« Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.»

Le PADD du SCoT du Pays Cévennes propose 6 orientations générales, elles-mêmes déclinées en 25 objectifs.

Orientations générales	Objectifs
1 Faire revivre les Cévennes	1.1 Maintenir la dynamique de croissance démographique
	1.2 Favoriser le développement des activités économiques
	1.3 Conforter et renforcer le tissu commercial
	1.4 Valoriser les talents et les richesses humaines
	1.5 Préserver la qualité du lien social
2 Connecter le territoire	2.1 Rendre performants les réseaux routiers et développer les transports collectifs
	2.2 Revaloriser les transports ferrés
	2.3 Conforter un territoire numérique
	2.4 Assurer la proximité des soins
3 Orienter les dynamiques actuelles de redéveloppement	3.1 Maîtriser la croissance du Sud et du Piémont
	3.2 Conforter les dynamiques socio-économiques du Nord et de la montagne
	3.3 Renforcer le maillage territorial entre l'agglomération d'Alès et les pôles de centralité
4 Développer l'attractivité	4.1 Développer, diversifier et améliorer le parc de logement
	4.2 Développer une offre touristique de qualité
	4.3 Valoriser les richesses et ressources de l'environnement cévenol
	4.4 Soutenir les actions et politiques culturelles
5 Prendre notre part des grands enjeux environnementaux	5.1 Favoriser un usage maîtrisé et économe de l'espace
	5.2 Préserver les espaces agricoles, pastoraux et forestiers
	5.3 Préserver la biodiversité
	5.4 Préserver la ressource en eau
	5.5 Favoriser la production d'énergies renouvelables
	5.6 Réduire les émissions de gaz à effet de serre
	5.7 Réduire la production de déchets et poursuivre leur valorisation
6 Développer la coopération territoriale	6.1 Villes portes du patrimoine mondial de l'humanité – Unesco
	6.2 Économie et formation
	6.3 Équipements et infrastructures
	6.4 Développement et promotion touristiques

TOME 3 : LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Il traduit de manière opérationnelle les orientations du PADD. Selon l'article L122-1-4 et suivants :

« Le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. »

Le DOO fixe 4 orientations générales structurantes, développées en 18 objectifs, eux-mêmes divisés en 39 sous-objectifs.

Orientations générales	Objectifs
1) La structuration et l'organisation de l'espace	1.1 Compléter les équipements structurants de la ville centre
	1.2 Conforter et développer le rôle de pôles de centralités
	1.3 Structurer et qualifier l'offre commerciale
	1.4 Assurer et répartir l'offre de logements
	1.5 Organiser et structurer les transports, déplacements et réseaux numériques
	1.6 Concevoir l'aménagement en respect du territoire
2) L'innovation, le développement et le rayonnement d'activités	2.1 Créer de nouveaux espaces économiques
	2.2 Conforter les filières historiques
	2.3 Développer les filières nouvelles
	2.4 Favoriser la reprise d'activités
3) Vers une urbanité durable et appropriée	3.1 Qualifier l'aménagement et le développement urbains
	3.2 Prendre appui sur des outils communs d'aménagement harmonieux de l'espace et d'urbanisme
	3.3 Soutenir les politiques culturelles communales et intercommunales
4) Les stratégies de préservation et de valorisation des ressources naturelles	4.1 Préserver en quantité et en qualité la ressource en eau
	4.2 Préserver et développer la biodiversité
	4.3 Valoriser les énergies renouvelables
	4.4 Préserver et valoriser les patrimoines paysagers
	4.5 Maîtriser les impacts de l'exploitation des ressources naturelles locales
	4.6 Réduire l'empreinte déchets

LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (DAC)

Le DAC est composé d'un projet d'aménagement commercial durable (PACD) et d'un document d'objectifs (DO).

Le PACD s'articule autour de 3 grandes orientations générales :

- Orientations pour le développement des activités commerciales :
  - Conforter l'attractivité commerciale des centres-villes et centres-bourgs ;
  - Renforcer le commerce non sédentaire
  - Améliorer l'offre commerciale en développant les potentialités identifiées par famille de produits
- Les implantations commerciales au sein du Pays Cévennes :
  - Renforcer le rôle commercial d'Alès ;
  - Renforcer le rôle des pôles secondaires et de proximité du Pays Cévennes ;
  - Soutenir les pôles relais et locaux pour répondre à des besoins spécifiques.
- Les orientations d'aménagement pour la qualité commerciale :
  - Favoriser une accessibilité multimodale aux pôles commerciaux ;
  - Optimiser le foncier à vocation commerciale ;
  - Favoriser l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments commerciaux ;
  - Limiter les impacts sur les milieux naturels.

Sur la base de ces trois grandes orientations, le DO se décline de la façon suivante :

Orientations générales	Objectifs du DO
Orientations relatives aux activités commerciales	1.1 Renforcer l'activité commerciale des centres-villes et centres-bourgs
	1.2 Pérenniser et développer le commerce non sédentaire
	1.3 Conforter et développer les secteurs et familles de produits
Orientations pour les implantations commerciales	2.1 Polariser les développements commerciaux au sein des localisations préférentielles du territoire
	2.2 Favoriser l'urbanisation dans les enveloppes urbaines existantes
	2.3 Favoriser l'implantation de commerces dans les centralités urbaines
Les conditions de développement dans les localisations préférentielles	3.1 La qualité paysagère des zones commerciales
	3.2 L'accessibilité des pôles par les transports en commun et les modes doux
	3.3 Agir pour le respect des normes environnementales (en matière d'énergie, de gestion de l'eau et de gestion des déchets)

TOME 0 ET CARTOTHEQUE

Le SCoT du Pays Cévennes est également composé d'un Tome 0 qui présente :

- Les volontés politiques et les grands choix retenus pour le projet de territoire ;
- Une analyse de la consommation de l'espace et plus spécifiquement des espaces agricoles, forestiers et naturels ;
- L'articulation avec les autres documents et normes ;
- Une proposition de suivi et d'évaluation du document ;
- Enfin le résumé non technique du SCoT.

Le SCoT est également composé d'éléments cartographiques relatifs à chacun des trois tomes précédents.

2.2.3 Cohérence interne

Les différents documents qui composent le SCoT doivent présenter une **cohérence forte entre eux** pour assurer une meilleure appropriation du projet par les élus et assurer ainsi sa mise en œuvre opérationnelle.

Cette cohérence est particulièrement importante entre le PADD, qui présente des orientations générales d'aménagement du territoire, les volontés politiques des élus locaux et le DOO, qui doit traduire de manière opérationnelle, les actions à développer sur le territoire.

Cette cohérence a été analysée dans le cadre de l'évaluation environnementale et traduite dans le tableau ci-dessous, qui croise les orientations du PADD avec les objectifs du DOO :

Cohérence interne entre le PADD et le DOO du SCoT Pays Cévennes	Objectifs du DOO																	
	1.1 Compléter les équipements structurants de la ville centre	1.2 Conforter et développer le rôle de pôles de centralités	1.3 Structurer et qualifier l'offre commerciale	1.4 Assurer et répartir l'offre de logements	1.5 Organiser et structurer les transports, déplacements et réseaux numériques	1.6 Concevoir l'aménagement en respect du territoire	2.1 Créer de nouveaux espaces économiques	2.2 Conforter les filières historiques	2.3 Développer les filières nouvelles	2.4 Favoriser la reprise d'activités	3.1 Qualifier l'aménagement et le développement urbains	3.2 Prendre appui sur des outils communs d'aménagement harmonieux de l'espace et d'urbanisme	4.1 Préserver en quantité et en qualité la ressource en eau	4.2 Préserver et développer la biodiversité	4.3 Valoriser les énergies renouvelables	4.4 Préserver et valoriser les patrimoines paysagers	4.5 Maîtriser les impacts de l'exploitation des ressources naturelles locales	4.6 Réduire l'empreinte déchets
Orientations du PADD																		
1.1 Maintenir la dynamique de croissance démographique	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X						
1.2 Favoriser le développement des activités économiques	X	X	X				X	X	X	X								
1.3 Conforter et renforcer le tissu commercial	X	X	X			X												
1.4 Valoriser les talents et les richesses humaines					X				X									
1.5 Préserver la qualité du lien social	X	X	X									X						
2.1 Rendre performants les réseaux routiers et développer les transports collectifs					X													
2.2 Revaloriser les transports ferrés		X			X													
2.3 Conforter un territoire numérique			X		X													
2.4 Assurer la proximité des soins	X			X														
3.1 Maîtriser la croissance du Sud et du Piémont					X	X		X						X		X	X	
3.2 Conforter les dynamiques socio-économiques du Nord et de la montagne							X	X	X		X	X		X				
3.3 Renforcer le maillage territorial entre l'agglomération d'Alès et ses pôles de centralité	X		X		X				X									
4.1 Développer, diversifier et améliorer le parc de logement				X							X	X						
4.2 Développer une offre touristique de qualité	X				X				X					X		X		
4.3 Valoriser les richesses et ressources de l'environnement cévenol								X				X				X		
5.1 Favorisé un usage maîtrisé et économe de l'espace											X	X						
5.2 Préserver les espaces agricoles, pastoraux et forestiers								X						X		X		
5.3 Préserver la biodiversité						X								X				
5.4 Préserver la ressource en eau											X		X	X				
5.5 Favoriser la production d'énergies renouvelables								X	X			X			X		X	
5.6 Réduire les émissions de gaz à effet de serre					X			X			X							
5.7 Réduire la production de déchets et poursuivre leur valorisation								X										X
6.1 Villes portes du patrimoine mondial de l'humanité - Unesco	X											X						
6.2 Economie et formation									X									
6.3 Equipements et infrastructures	X				X								X					
6.4 Développement et promotion touristiques					X				X									

Fort de ce constat et pour simplifier la compréhension de l'analyse environnementale, seuls les objectifs du DOO seront pris en compte dans les phases d'analyse, dont la méthodologie est développée ci-après.

2.3 METHODE DE L'EVALUATION ET LIMITES

2.3.1 Approche générale et composition du rapport d'évaluation

Au regard des exigences de la loi, des objectifs de l'évaluation environnementale, des caractéristiques générales des SCoT et du contexte particulier du Pays Cévennes, il est proposé d'organiser la présente évaluation environnementale en 7 chapitre :

- CHAPITRE 1 : Résumé non technique
- CHAPITRE 2 : Cadre d'intervention et méthodologie

  Il s'agit du présent chapitre qui vise à poser les bases légales et techniques de l'évaluation environnementale : cadre réglementaire, présentation générale du SCoT et de son contenu et méthode utilisées pour établir le rapport environnemental.
- CHAPITRE 3 : Articulation du SCoT avec les autres plans, documents et programmes

  Ce chapitre a pour objectif d'analyser l'articulation du SCoT avec les autres documents qui s'imposent à lui et sur lesquels il s'impose. L'intérêt est de comprendre la manière dont le SCoT va trouver sa place dans le contexte local, en tenant compte des enjeux et objectifs spécifiques à tous les autres documents en vigueur sur le territoire.

  La méthodologie employée vise à faire la synthèse des documents à prendre en compte, puis d'en analyser la concordance de leurs orientations avec celles du SCoT. Chaque document sera analysé et les orientations croisées avec celles du DOO pour évaluer le degré de convergence des projets et programmes.
- CHAPITRE 4 : Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

  Cette partie pose les **bases de l'analyse** en dressant un **état des lieux de toutes les dimensions de l'environnement du SCoT**. Le diagnostic du SCoT étant le plus récent et le plus complet, il est proposé de **ne pas le paraphraser**, mais au contraire de **s'appuyer sur lui par des renvois organisés vers les parties correspondantes du diagnostic**.

  L'état initial de l'évaluation environnementale met en évidence les **enjeux**, c'est-à-dire toutes les questions qui se posent sur le territoire. Chaque paragraphe propose des renvois vers les parties correspondantes du SCoT et particulièrement de son diagnostic pour offrir au lecteur des compléments d'information.

  Cet état initial est organisé autour des **dimensions environnementales**, qui guident également l'analyse des effets de la mise en œuvre du SCoT (chapitre suivant). Le choix des thématiques environnementales est donc particulièrement important. Il est détaillé un peu plus loin dans ce même chapitre.

  Une fois l'état initial dressé, l'analyse de **l'évolution probable du territoire en l'absence de SCoT** est réalisée. Cet exercice permet de **comprendre comment sont susceptibles d'évoluer les différents enjeux** préalablement identifiés. Cette vision prospective permet de **mettre en avant les motivations du territoire, qui ont appelées la**

conception d'un SCoT. Cette **expertise** est opérée à la lumière des enjeux du territoire et des documents, plans et programmes actuellement en vigueur.

- CHAPITRE 5 : Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

  Il s'agit du cœur de l'évaluation environnementale, car ce chapitre propose de porter un regard critique sur les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Cette analyse doit porter sur la durée d'application du SCoT, soit au minimum 6 ans, avant sa première évaluation.

  Cette analyse repose sur la comparaison de l'évolution de la situation environnementale en présence du SCoT à celle en l'absence du SCoT afin de mettre en avant les incidences probables du document d'urbanisme sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Il s'agit plus précisément de confronter les incidences du SCoT à une situation de référence, qui représente la dynamique d'évolution du territoire dans le cas où le document d'urbanisme n'aurait pas été appliqué à celui-ci.

  Pour ce faire il est donc nécessaire de croiser les orientations et objectifs opérationnels du SCoT avec les différentes dimensions de l'environnement sur lesquelles il peut avoir une incidence, positive ou négative.

  La méthodologie d'analyse est précisée un peu plus loin dans ce même chapitre.

- CHAPITRE 6 : Exposé des éventuelles substitutions possibles au SCoT et des motifs pour lesquels les orientations et objectifs du SCoT ont été retenus au regard des enjeux de l'environnement

  Une fois les incidences mises en évidence, ce paragraphe propose de **comprendre les choix retenus et les options écartées**, c'est-à-dire leur historique et les débats qu'ils ont générés pour répondre aux enjeux environnementaux. Cette analyse repose autour de trois grandes questions :

  - Pourquoi un SCoT pour le Pays Cévennes ?
  - Pourquoi ces orientations de développement et comment répondent-elles aux enjeux environnementaux ?
  - Comment ces choix ont été opérés en concertation avec tous les acteurs du territoire ?

- CHAPITRE 7 : Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi

  Une fois tous les éléments de compréhension en main, qu'ils soient relatifs à l'état initial, aux incidences et à l'historique des choix politiques et techniques, ce chapitre propose un certain nombre de **mesures pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables** préalablement identifiées. Ces dernières sont celles **qui n'ont pu être prises en compte directement dans le SCoT** et qui relèvent de concessions entre volontés locales, besoins et moyens.

  Enfin, ce paragraphe propose également un **schéma de suivi des incidences de la mise en œuvre du SCoT**, pour s'assurer que celui-ci **n'accentue pas d'effets négatifs** et au **contraire puisse les atténuer** au fur et à mesure de sa mise en œuvre, notamment grâce aux mesures préalablement proposées.

  Pour que le suivi soit efficace, il est proposé de **le coupler avec celui du SCoT**, pour éviter des redondances. Pour ce faire l'évaluation environnementale complète la proposition technique du SCoT par une proposition **d'indicateurs de suivi et une méthodologie de mise en œuvre** adaptée.

2.3.2 Le choix des dimensions environnementales

Les dimensions de l'environnement naturel, physique et humain à analyser doivent refléter les différents enjeux du territoire susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du projet.

La circulaire du 12//04/2006 stipule que l'analyse de l'état initial du rapport d'évaluation environnementale « doit porter sur toutes les **thématiques environnementales pertinentes** pour le plan ou le document, relatives en particulier à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et, de façon plus générale, les thématiques citées à l'article L. 110-1-I du Code de l'environnement ». Cette analyse doit aussi exposer, selon l'article R122-20 du Code de l'environnement, « les **caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées** par la mise en œuvre du plan, schéma […] ». Ces textes proposent ainsi certaines dimensions à aborder, tout en laissant l'évaluateur libre de fixer les champs précis et pertinents de l'analyse.

Sur cette base et au vu de la richesse du territoire et de ses multiples usages, **14 dimensions de l'environnement** ont été retenues pour éclairer la lecture de l'état initial de l'environnement et guider l'élaboration de l'évaluation environnementale. La sélection des dimensions de l'environnement a été réalisée sur la base :

- Des **principes fondateurs et objectifs des SCoT** : objectifs, base réglementaire, champs d'application, portée, etc. ;
- Des **dimensions proposées aux articles L.110-1 et R122-20 du Code de l'environnement** ;
- Des **spécificités environnementales** (naturelles, physiques et socio-économiques) du territoire et notamment :
  - La **richesse du patrimoine naturel** mêlant espèces symboliques et remarquables avec la nature plus ordinaire ;
  - **La valeur patrimoniale des paysages,** liée à leur grande diversité. Cette dernière découle d'une grande variété écologique, de modes d'usages diversifiés, caractéristiques des paysages cévenols ;
  - **Le dynamisme économique et social du territoire**, impliquant des enjeux particuliers en termes de consommation d'espace et d'intégration d'activités économiques historiques comme l'agriculture et la sylviculture.

Ainsi, les dimensions de l'environnement naturel, physique et humain, sélectionnées en partenariat avec le Syndicat mixte du Pays Cévennes sont les suivantes :

- Environnement naturel
  - Le patrimoine naturel incluant la flore, la faune, les milieux ;
  - La trame verte et bleue ;
  - Le patrimoine paysager ;
- Environnement physique

- La ressource en eau, aussi bien en termes de qualité que de disponibilité ;
- Les énergies en général et en particulier les énergies renouvelables ;
- Les risques naturels et technologiques.

▸ Environnement humain
- L'agriculture, le pastoralisme et la sylviculture ;
- L'attractivité du territoire et les autres activités économiques, notamment commerciales ;
- La consommation d'espace ;
- La maîtrise des pollutions et en particulier celles relatives à la qualité de l'air et à la qualité des sols ;
- Le patrimoine culturel et architectural ;
- Les déplacements et l'accessibilité du territoire ;
- La santé humaine ;
- Les nuisances sonores.

2.3.3 La méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT

Au regard de la dimension stratégique du SCoT et de son incidence sur l'aménagement du territoire, il apparaît indispensable d'élargir l'analyse des effets notables à toutes les dimensions naturelles, physiques et humaines du territoire.

Sur cette base et dans un souci d'objectivité et d'exhaustivité, l'évaluateur réalise une expertise des incidences probables de la mise en œuvre du SCoT, sur toutes les dimensions environnementales développées dans l'état initial et présentées ci-dessus.

Il est toutefois nécessaire d'adapter légèrement les éléments concernant les activités humaines **aux seules dimensions ayant pour objet l'exploitation des ressources naturelles**. Ainsi, l'attractivité du territoire et les activités économiques autres que l'agriculture et la sylviculture, bien que traitées dans l'état initial ne sont pas un angle d'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement.

APPROCHE GENERALE : UNE METHODE EXHAUSTIVE ET PEDAGOGIQUE

La méthode utilisée développe une matrice qui permet une analyse détaillée et une lecture facilitée des effets de la mise en œuvre du SCoT. Celle-ci évalue les incidences des objectifs et sous-objectifs du DOO et les orientations du DAC sur les différentes dimensions thématiques de l'environnement préalablement identifiées.

LES CLES DE LECTURE ET DE COMPREHENSION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES

Les incidences probables sont évaluées sur la base de la nomenclature suivante :

	Incidence probable directement positive pour la dimension concernée *Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée*
	Incidence probable indirectement positive pour la dimension concernée *Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation*
	Incidence probable négative maîtrisée pour la dimension concernée *Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.*
	Incidence probable négative pour la dimension concernée *Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée*
	Sans incidence notoire ou sans lien avec la dimension concernée *Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée*

L'analyse des incidences probables dans le cadre de la matrice tient compte de la durée d'application du SCoT (a minima 6 ans) et de son caractère stratégique pour le développement durable, mais également du caractère direct ou indirect de ces effets.

La matrice d'analyse comprend également une dernière colonne dédiée aux commentaires qui permettent d'éclairer si nécessaire l'évaluation des incidences.

La matrice d'analyse est suivie de **paragraphes de synthèse** qui précisent :

- Les **incidences pour chaque dimension de l'environnement** ;
- Une **synthèse générale des principales incidences du SCoT sur l'environnement** permettant de cibler les **principaux points positifs ou de vigilance**, ces derniers servant de base à la définition de mesures de réduction des incidences ;

  Une analyse transversale de ces **incidences à court, moyen et long termes** et des **incidences permanentes ou temporaires**. Des compléments seront apportés sur les **incidences cumulées** lorsque cela sera possible.
- Une synthèse des incidences sur les sites Natura 2000.

2.3.4 L'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000

L'évaluation environnementale doit porter une **analyse plus poussée des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000**. Cette étape se base sur la même approche qu'une évaluation des incidences Natura 2000 au sens de **l'article R414.10 du Code de l'environnement**, sans toutefois en constituer une procédure stricte.

Pour faciliter l'appréhension de cette étape dans l'évaluation, il est proposé de traiter l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000, **dans le même chapitre que l'analyse des incidences sur l'environnement**.

Un **paragraphe** est rédigé après la matrice pour évaluer les effets probables, vérifier la concordance des objectifs du DOO avec les objectifs des DOCOB Natura 2000, afin de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT **n'a pas d'incidences significatives négatives sur les sites**, espèces et milieux d'intérêt communautaire. La méthode se décompose selon les étapes suivantes :

- Identification des **enjeux et des objectifs des sites** présents sur le Pays Cévennes ;

- Analyse de la **cohérence des objectifs du SCoT avec ces enjeux et objectifs** et mise en exergue de points de vigilance potentiels ;
- **Synthèse des résultats par site Natura 2000**.

2.3.5 Les limites méthodologiques

UN DEMARRAGE TARDIF

Les principales limites de l'exercice résident dans le fait que l'évaluation environnementale a débuté tardivement dans le processus de réalisation du SCoT (dans sa première version), pour des raisons d'organisation interne. L'évaluateur a donc parfois été confronté à un manque d'information (absence de certains documents pour l'étude de compatibilité et d'historique de certaines hypothèses non retenues, etc.) et à des difficultés d'interprétation des choix retenus.

Néanmoins, cette problématique a largement été compensée par une implication importante de l'équipe technique du Syndicat Mixte du Pays et des cabinets qui l'ont accompagnée dans ce processus. Cette grande disponibilité et la mise à disposition d'un grand nombre d'informations, ont permis d'atténuer d'éventuels manques dans l'évaluation.

UN DOCUMENT STRATEGIQUE

L'aspect stratégique du SCoT laisse une grande liberté aux communes et acteurs locaux pour la mise en œuvre opérationnelle des orientations et objectifs qui y sont inscrits. L'évaluation environnementale relève d'une **démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas forcément connues avec précision**. Il **ne s'agit pas de mener ici une analyse à la parcelle**, ce que les documents du SCoT ne permettent pas de faire. Ces éléments complexifient quelque peu le travail d'analyse des incidences.

En effet, les orientations et objectifs, qui fixent un **cadre général d'application**, n'ont pour la plupart pas d'incidences directes sur l'environnement, en revanche **les modalités de leur mise en œuvre sur le territoire à travers les documents d'urbanisme locaux des communes en auront probablement.**

L'analyse s'attache à cibler, dès que possible, les objectifs dont la mise en œuvre peut-être problématique et tente de prendre du recul par rapport à ces sujets pour éviter une évaluation trop superficielle. Dans tous les cas, le contenu du rapport environnemental, et plus précisément l'analyse des incidences doit être adapté au contenu et au degré de précision du plan ou du document.

CHAPITRE 3 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS, DOCUMENTS ET PROGRAMMES

Le Code de l'urbanisme, par les articles L111-1-1, L111-1-12 et L111-1-13, introduit une **hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes**. Ainsi, le SCoT du Pays Cévennes doit être compatible et doit prendre en compte certains documents, plans et programmes qui s'imposent à lui. A l'inverse, le SCoT s'impose à d'autres documents, plans ou programmes, qui doivent intégrer ses objectifs et orientations. Le schéma ci-dessous décrit les documents principalement concernés et leurs différentes hiérarchies.

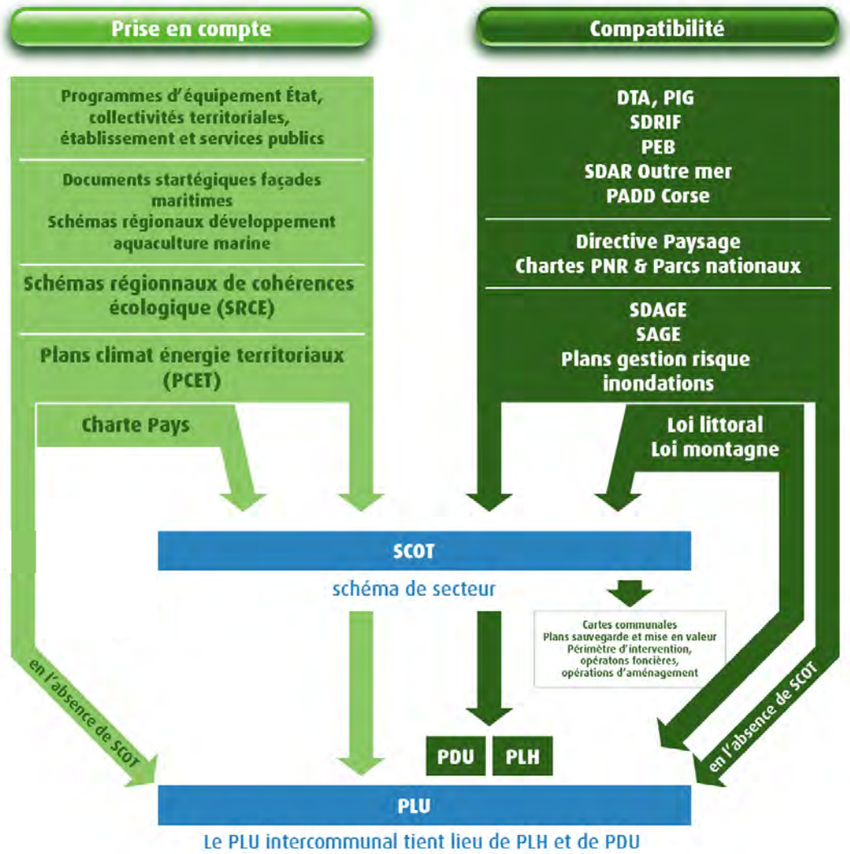

Références - L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Les Fiches du CGEDD

Figure 1 : Relations de compatibilité et de prise en compte entre le SCoT et les autre plans, documents et programmes.

NB : Seuls les documents qui existent sur le Pays Cévennes ou dont l'élaboration est terminée sont étudiés dans ce paragraphe.

Les notions de compatibilité et de prise en compte sont juridiquement différentes : le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. La notion de prise en compte est moins stricte et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

L'articulation et la cohérence entre les différents programmes, plans ou documents qui ont cours localement garantissent un SCoT intégré, qui trouvera au mieux sa place au sein d'un territoire bénéficiant déjà de démarches variées et parfois anciennes.

Ce chapitre vise à comprendre comment les documents concernés coïncident avec les objectifs et orientations du SCoT. En outre, cette convergence d'objectifs a été recherchée depuis le début des travaux du SCoT, par l'organisation de nombreuses réunions, formelles ou non, avec les différents acteurs du territoire. Ces derniers sont d'ailleurs pleinement impliqués dans le projet, parfois directement comme les élus locaux.

Enfin, le Syndicat du Pays est un acteur historique du territoire et porteur d'un certain nombre de documents qui devront être articulés avec le SCoT, ce qui facilite ce travail.

3.1 ARTICULATION AVEC LES PLANS, DOCUMENTS ET PROGRAMMES QUI S'IMPOSENT AU SCOT

3.1.1 Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le territoire du Pays Cévennes est concerné par 2 SDAGE : le SDAGE Rhône Méditerranée et le SDAGE Adour-Garonne. Ces documents présentent un bilan de la qualité des eaux et fixent des objectifs de qualité et de quantité des différentes masses d'eau pour la période 2010-2015. En application de la Directive Cadre sur l'Eau, les SDAGE ont été révisés et de nombreuses dispositions ont vocation à s'appliquer via les documents d'urbanisme.

Les orientations fondamentales de ces deux SDAGE sont rappelées dans le tableau suivant :

SDAGE Rhône-Méditerranée	SDAGE Adour-Garonne
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Créer des conditions favorables à une bonne gouvernance
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;	Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux	Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;	Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;	Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.	

Ainsi les grandes orientations de mise en compatibilité concernent :

- La préservation des milieux aquatiques et le principe de non dégradation ;
- La disponibilité et la préservation de la ressource en eau potable ;
- Les rejets ponctuels et diffus dans le milieu ;
- Le risque inondation.

Dans son rapport de présentation, le SCoT rappelle les orientations des SDAGE et se positionne comme un partenaire dans la gestion et la préservation de la ressource en eau. Les principaux enjeux du territoire pour lesquels le SCoT s'engage à apporter une attention particulière concernent la **sensibilisation du public aux enjeux de gestion de la ressource** pour assurer une meilleure préservation des fonctionnalités des milieux, la **lutte contre les pollutions** (dont celles par les nitrates d'origine agricole) et la **résorption des déficits en eau**, en particulier au regard de la prospective démographique de 50 000 habitants supplémentaires (le SCoT prend en compte les bassins versants en déséquilibre quantitatif).

Par ailleurs, les enjeux concernant les milieux aquatiques sont le maintien et le confortement des continuités écologiques des cours d'eau et des écosystèmes associés entre la plaine et les sources cévenoles, ainsi que la préservation du réseau écologique (ripisylves, cours d'eau majeurs, réseau secondaire) et de sa pérennité.

C'est pourquoi le PADD a pour objectif de prendre part aux grands enjeux environnementaux et plus spécifiquement de **préserver la ressource en eau**, afin de répondre aux enjeux définis en termes de qualité et de quantité. L'aménagement et le développement préconisé dans le SCoT doit respecter les orientations exprimées en la matière :

- Préserver l'accès à une eau potable suffisante et de qualité ;
- Continuer les efforts entrepris pour l'amélioration de la performance du système d'assainissement urbain ;
- Développer la gestion des écoulements des eaux pluviales ;
- Favoriser le développement de retenues collinaires ;
- Développer la connaissance des zones humides ;
- Favoriser la mobilisation de ressources nouvelles.

Enfin, le DOO exprime dans son chapitre 3.4.1 les mesures prises par le SCoT pour protéger la ressource, lutter contre les pollutions et prévenir les risques inondations. Il énonce les prescriptions et recommandations suivantes, qui devront être respectées dans les documents d'urbanisme locaux :

- Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux ;
- Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation ;
- Améliorer la qualité des eaux ;
- Préserver et reconquérir les milieux aquatiques et protéger la connexion des milieux par la structure verte et bleue ;
- Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire.

L'ensemble de ces dispositions sont compatibles avec celles des SDAGE Rhône Méditerranée et Adour-Garonne.

Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le territoire du Pays Cévennes est concerné par 2 SAGE : le SAGE des Gardons et le SAGE Tarn Amont (qui concerne 3 communes du Pays) et par 2 Contrats de rivière : Contrat de rivière de la Cèze et Contrat de rivière des Gardons.

La priorité du SAGE des Gardons (dont la révision n'est pas encore finalisée) est la gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau. Ses enjeux sont les mêmes que ceux initialement définis et concernent : la protection contre les inondations, la qualité des eaux, la gestion de la ressource (AEP, irrigation, etc.) ainsi que la préservation et la reconquête des milieux.

Le SAGE Tarn amont définit plusieurs objectifs relatifs à la qualité de l'eau (améliorer le niveau de la connaissance des eaux souterraines, lutter contre les pollutions domestiques), les milieux aquatiques (rétablir ou préserver la morphologie des cours d'eau, préserver voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides et leur fonctionnement), les activités de loisir liées à l'eau (amélioration de leur organisation, modifier les comportements des usagers, assurer leur sécurité), la prévention du risque inondation et les aspects quantitatifs relatifs à l'eau potable.

L'analyse de compatibilité est identique à celle du paragraphe précédent concernant les SDAGE, avec lesquels les SAGE sont compatibles. Ainsi, le SCoT du Pays Cévennes, par les orientations et prescriptions énoncées dans son PADD et son DOO en réponse aux enjeux identifiés sur le territoire, est compatible avec les SAGE du territoire. Une attention particulière sera toutefois à porter à la gestion quantitative de la ressource au regard de l'augmentation des besoins en eau à vocation agricoles et des besoins démographique attendue dans le Pays Cévennes à l'horizon 2030.

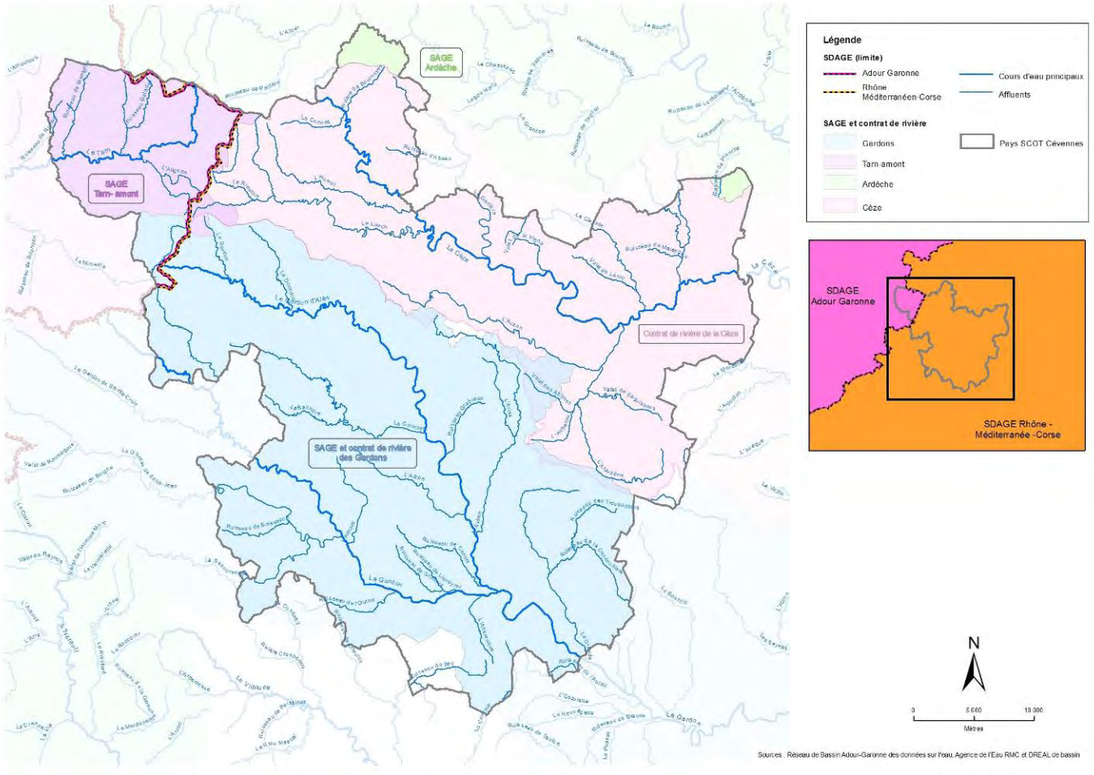

Carte 1 : SDAGE, SAGE et contrats de Rivière

La charte du Parc national des Cévennes

Une partie du territoire du Pays Cévennes est située dans la zone cœur du Parc national des Cévennes pour laquelle des objectifs de protection et des orientations de développement ont été définis. Le Parc national des Cévennes est identifié dans le SCOT comme :

- Un espace naturel protégé réglementairement et constitutif de la trame verte et bleue du territoire ;
- Un atout permettant le maintien et la préservation des équilibres Hommes-nature à respecter pour le futur, vocation première d'un Parc national.

Axes de la Charte du Parc national des Cévennes	Objectifs et orientations du SCoT correspondant
1) Faire vivre notre culture	Obj 3.3 : Soutenir les politiques culturelles communales et intercommunales
2) Protéger la nature, le patrimoine et les paysages	Obj 1.6. Concevoir l'aménagement en respect du territoire Obj 3.1. Qualifier l'aménagement et le développement urbain (formes urbaines économes en espace, mobilités douces, etc.) Obj 3.2. Prendre appui sur des outils communs d'aménagement harmonieux de l'espace et d'urbanisme Tous les objectifs de l'orientation générale 4 : Les stratégies de préservation et de valorisation des ressources naturelles
3) Gérer l'eau	Obj 4.1. Préserver en quantité et en qualité la ressource en eau Obj 4.5. Maîtriser les impacts de l'exploitation des ressources naturelles locales
4) Vivre et habiter	Obj 1.6. Concevoir l'aménagement en respect du territoire Obj. 2.2. Conforter les filières historiques Obj 3.1. Qualifier l'aménagement et le développement urbain (formes urbaines économes en espace, mobilités douces, etc.) Obj 3.2. Prendre appui sur des outils communs d'aménagement harmonieux de l'espace et d'urbanisme Obj 4.3. Valoriser les énergies renouvelables
5) Favoriser l'agriculture	Obj 1.6. Concevoir l'aménagement en respect du territoire Obj. 2.2. Conforter les filières historiques Obj 3.2. Prendre appui sur des outils communs d'aménagement harmonieux de l'espace et d'urbanisme
6) Valoriser la forêt	
7) Dynamiser le tourisme	Obj 2.3. Développer des filières nouvelles
8) Soutenir une chasse exemplaire	/

Les orientations du SCoT sont donc compatibles avec les objectifs et orientations de la charte du Parc national en matière de :

- Maintien des milieux ouverts et maintien des activités pastorales sur un secteur stratégique comme le Parc national des Cévennes, avec des espaces à vocations agricoles spécifiques dans le SCoT (axe 5 de la charte "Favoriser l'agriculture") ;
- Protection des milieux, de l'eau et des continuités écologiques (axes 2 et 3 de la charte "Protéger la nature, le patrimoine et les paysages" et "Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques") ;
- Respect des règles d'urbanisation en matière de constructions nouvelles (Décret n°2009 1677 du 29 décembre 2009) (axe 4 de la charte "Vivre et habiter") ;
- Développement de la filière tourisme, axé sur l'amélioration de la qualité de l'offre, la préservation des patrimoines naturel et paysager des Cévennes et sur l'accessibilité à tous (axe 7 de la charte "Dynamiser le tourisme").

Les Plans de Gestion du risque inondation (PPRi)

Les PPRi sont des outils de l'État qui visent à préserver des vies humaines et à réduire les coûts des dommages qu'entraînerait une inondation. Un PPRi vaut servitude d'utilité publique et est opposable à toute forme d'utilisation ou d'occupation du sol. Son objectif est double :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses ;
- Réduire la vulnérabilité des installations existantes et, pour cela, préserver les capacités d'écoulement et d'expansion de crue.

Le PPRi comprend un plan de zonage et un règlement applicable pour chaque zone, avec des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Le règlement évoque successivement les règles d'urbanisme, les règles de construction, les prescriptions d'aménagement et les prescriptions sur les biens et les activités existantes.

Sur l'ensemble des communes du SCoT, seules 19 communes ne sont pas dotées d'un PPRi, dont 14 ne font l'objet d'aucun document de connaissance en la matière.

Les zonages issus des différents PPRi du territoire, rappelés dans le rapport de présentation sont pris en compte dans le SCoT. De plus, le DOO tient compte, dans ses orientations d'aménagement, des espaces considérés comme inondables. Ce document expose enfin le principe clair de non exposition de nouvelles populations aux risques naturels et technologiques qui impliquent qu'aucun des espaces d'extension urbaine potentielle n'est localisé dans une zone d'aléas graves. Ainsi, le SCoT du Pays Cévennes est compatible avec les PPRi des communes.

La loi montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

Plusieurs EPCI sont concernés par la loi montagne sur le territoire du Pays Cévennes. Il s'agit de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, la Communauté de Communes du Pays Grand' Combien, la Communauté de Communes Cévennes Actives et la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes.

En l'absence de Directive Territoriale d'Aménagement sur le territoire, les dispositions de la loi montagne sont directement applicables au SCoT.

Principales dispositions de la loi montagne	Objectifs et orientations du SCoT correspondant
9) La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ainsi que la préservation de terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.	Obj 1.6.Concevoir l'aménagement en respect du territoire Obj 2.2. Conforter les filières historiques Obj 3.1. Qualifier l'aménagement et le développement urbain (formes urbaines économes en espace, mobilités douces, etc.) Obj 3.2. Prendre appui sur des outils communs d'aménagement harmonieux de l'espace et d'urbanisme Obj 3.4. Préserver et développer la biodiversité
10) L'urbanisation, qui doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.	Obj 1.6.Concevoir l'aménagement en respect du territoire Obj 3.1. Qualifier l'aménagement et le développement urbain
11) Le développement touristique, en termes de création d'unités touristiques nouvelles (contribution à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant).	Obj 2.3. Développer des filières nouvelles

Le DOO indique que le développement urbain prévu dans le SCoT (hameaux nouveaux en particulier) respectera la loi montagne et permettra donc de préserver les terres cultivées et les espaces naturels. Les filières agricole et pastorale ont vocation à être renforcées à travers la mise en œuvre du SCoT. En effet, sa stratégie en matière d'agriculture et de pastoralisme s'exprime notamment à travers la définition de vocations agricoles de certains espaces sur le territoire et la valorisation de la production locale à travers les circuits-courts de distribution. Des formes urbaines économes en espace sont également défendues par le projet de territoire.

3.1.2 Les documents que le SCoT doit prendre en compte

La Charte de développement du Pays Cévennes

Le SCoT fait suite à un autre projet de développement, fondateur du Pays, qu'est la charte de développement du Pays Cévennes, élaborée par le Syndicat Mixte du Pays Cévennes en 2004. Le Tome 0 rappelle que la charte de développement est prise en compte dans le SCoT puisqu'elle représente l'essence même du projet et exprime la volonté politique des 121 communes du pays de travailler ensemble sur un projet de territoire. L'ambition générale de la charte de développement du Pays est de « Faire revivre le Pays Cévennes » ; cette ambition correspond au premier axe du PADD du SCoT.

Ainsi, le SCoT prolonge et complète les grandes orientations fixées dans ce document, en les intégrant dans une vision d'aménagement et de développement équilibrés et durables du territoire.

Volets stratégiques de la charte de développement du Pays Cévennes	Objectifs et orientations du SCoT correspondant
1) Faciliter la réalisation d'initiatives et de projets locaux ou micro-locaux de développement et d'aménagement (autonomie économique, attractivité, soutien aux filières historiques, maîtrise humaine de l'environnement, etc.)	Obj 1.6.Concevoir l'aménagement en respect du territoire Tous les objectifs de l'orientation générale 2 : L'innovation, le développement et le rayonnement d'activités Obj 3.1. Qualifier l'aménagement et le développement urbain Obj 3.2. Prendre appui sur des outils communs d'aménagement harmonieux de l'espace et d'urbanisme
2) Assurer l'unité et la promotion du Pays des Cévennes, de son patrimoine culturel, ses ressources et ses habitants (valeurs culturelles et traditionnelles, promotion d'une image et d'une identité, professionnalisation des habitants, TIC, attractivité du territoire, développement des services d'accueil, etc.)	Obj 1.1 Compléter les équipements structurants de la ville centre Obj 1.2. Conforter et développer le rôle des pôles de centralité Obj 1.5. Organiser et structurer les transports, déplacements et réseaux numériques Obj 2.2. Conforter les filières historiques Obj 2.3. Développer des filières nouvelles (dont la formation et le tourisme) Obj 4.4. Préserver et valoriser les patrimoines paysagers (constitutifs de l'identité cévenole)

Le Plan Climat Énergie Territorial

Ce plan est en cours de finalisation par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes. Ses orientations générales ont donc été naturellement prises en compte dans l'élaboration du SCoT en matière d'énergie.

Les Plans Départementaux des Déchets Ménagers et Assimilés (PDDMA) du Gard et de la Lozère

Dans l'optique de protection de l'environnement et d'économie des ressources naturelles, les orientations nationales en matière de traitement et de gestion des déchets (Plan national de prévention de la production de déchets) visent le développement du tri sélectif et du réseau de déchetteries ainsi que la création de centres de stockage et de valorisation énergétique des déchets.

Les plans départementaux des déchets ménagers et assimilés du territoire précisent des objectifs en termes de prévention et réduction à la source de la production de déchets, collecte et recyclage, traitement des déchets biodégradables.

Principaux objectifs des PDDMA	Objectifs du SCoT correspondant
1) Prévention et réduction à la source (quantité et nocivité)	Obj 1.3. Structurer et qualifier l'offre commerciale Obj 4.6 (sous obj. 4.6.1) : Réduire l'empreinte déchets - Encourager la prévention à la source
2) Amélioration de la collecte et généralisation du recyclage (dont recyclage des déchets biodégradables : bio-déchets, déchets verts, déchets organiques et boues)	Obj 1.3. Structurer et qualifier l'offre commerciale Obj 4.6 (sous obj. 4.6.2, 3 et 4) : réduire l'empreinte déchets – Développer la valorisation des objets, la valorisation organique et la valorisation matière (plastiques, acier, verre, etc.)

La gestion des déchets s'est améliorée depuis plusieurs années dans le pays Cévennes et les efforts sont prolongés dans le SCoT en application des plans en vigueur sur le territoire. Le SCoT incite les collectivités à poursuivre les actions menées en matière de prévention à la source de la production de déchets et de développement de filières de valorisation (objets, organique, matières de type papier, verre, carton).

Les plans d'élimination spécifique aux déchets du BTP du Gard et de la Lozère

Le Pays Cévennes est concerné par des déchets issus du bâtiment et des travaux publics, dont le processus d'élimination et la gestion restent à améliorer. Un des enjeux relatifs à ce thème, inscrit dans le diagnostic du SCoT, est l'ouverture de déchetteries pour les professionnels, en référence notamment à la charte départementale pour la valorisation et l'élimination des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Gard (réduire à la source la production de déchets, mettre en place le tri sélectif sur les chantiers, évacuer les flux de déchets vers des sites autorisés, organiser les filières de traitement des déchets du BTP, etc.) .

Le PADD et le DOO du SCoT ne prévoient pas de recommandation ou d'objectif spécifique relatif à la gestion des déchets issus du BTP. Toutefois de manière générale, le DOO comporte un objectif de réduction de l'empreinte déchets (sans préciser ceux du BTP) avec un objectif correspondant à ceux de la charte : « encourager la prévention à la source ».

Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées du Languedoc-Roussillon

Le SCoT du Pays Cévennes comporte des orientations en matière de gestion forestière des forêts publiques mais aussi privées, qui vise à :

- Encourager les propriétaires forestiers privés à gérer leur forêt et à contribuer à un entretien et une valorisation globale de la ressource forestière en Cévennes ;
- Conforter la filière bois à l'échelle locale ;
- Préserver le rôle environnemental de la forêt ;
- Retrouver un niveau d'exploitation des peuplements contribuant à l'approvisionnement d'une filière bois, diversifiée et équilibrée, contribuant à réduire le risque d'incendie de forêt.

Le DOO contient une orientation encourageant le développement de la filière bois énergie. Ainsi, le SCoT prend en compte les orientations du SRGS en matière de protection et de gestion durable des forêts et de développement de filières locales de production (sous objectif 2.3.3. « Filière bois-énergie et bois-construction »).

Les schémas départementaux des carrières du Gard et de la Lozère

Le Pays Cévennes est concerné par les schémas départementaux des carrières du Gard et de la Lozère qui visent à définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Ils fixent des orientations relatives entre autres à l'utilisation rationnelle et économe des matériaux, au maintien de l'accessibilité aux gisements de matériaux, à la limitation des transports de matériaux, au respect de l'environnement et à la remise en état des lieux, au réaménagement et à la réhabilitation des carrières.

Le PADD et le DOO du SCoT ne prévoient pas d'orientation ou d'objectif spécifiques relatifs à l'implantation ou à la gestion des carrières dans le Pays Cévennes.

3.2 ARTICULATION AVEC LES PLANS, DOCUMENTS ET PROGRAMMES SUR LESQUELS LE SCOT S'IMPOSE

Les documents qui doivent être compatibles avec le SCoT du Pays Cévennes, selon l'article R122-1-15 du Code de l'urbanisme, sont :

- Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales en vigueur sur le territoire :
  - 25 communes ont un PLU en vigueur ;
  - 53 communes ont un POS en vigueur ;
  - 13 communes ont une carte communale en vigueur ;
  - 26 communes sont soumises au règlement national d'urbanisme.
- Le Programme Local de l'Habitat du Grand Alès et celui de la Communauté de Communes du Grand' Combien ;
- Les plans de déplacement urbain ;
- Les schémas départementaux de développement commercial ;
- Les autorisations d'implantation commerciale et de création d'équipement cinématographiques ;
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
- Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains pris à l'initiative des départements ;
- Les opérations foncières et d'aménagement telles que :
  - les zones d'aménagement différé,

- les zones d'aménagement concerté,
- les opérations de lotissement et de remembrement réalisées par des associations foncières urbaines ;
- les constructions soumises à autorisation de plus de 5 000 m² de surface hors œuvre nette ;
- la constitution de réserves foncières de plus de 5 ha d'un seul tenant.

Le Code de l'urbanisme, au même article, spécifie que lorsque l'un de ces documents est approuvé avant l'approbation du SCoT, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de celui-ci.

Ces documents doivent particulièrement prendre en compte les prescriptions et recommandations inscrites dans le DOO relatives aux grandes thématiques suivantes :

Thématiques à prendre en compte dans les documents de rang inférieur au SCoT	Objectifs et orientations du SCoT auxquels se référer
1) Partage équilibré des espaces (espaces urbanisés, naturels, agricoles, etc.)	Obj 1.6. Concevoir l'aménagement en respect du territoire Obj 3.1. Qualifier l'aménagement et le développement urbain Obj 3.2. Prendre appui sur des outils communs d'aménagement harmonieux de l'espace et d'urbanisme
2) Stratégie d'urbanisation	Obj 1.4. Assurer et répartir l'offre de logements Obj 1.5. Organiser et structurer les transports, déplacements et réseaux numériques Obj 3.1. Qualifier l'aménagement et le développement urbain Obj 3.2. Prendre appui sur des outils communs d'aménagement harmonieux de l'espace et d'urbanisme Obj 4.3. Valoriser les énergies renouvelables Obj 4.5. Maîtriser les impacts de l'exploitation des ressources naturelles locales
3) Développement économique, commercial et attractivité du territoire	Obj 1.1. Compléter les équipements structurants de la ville centre Obj 1.2. Conforter et développer le rôle des pôles de centralité Obj 1.3. Structurer et qualifier l'offre commerciale Obj 2.1. Créer de nouveaux espaces d'activités économiques Obj 2.2. Conforter les filières historiques Obj 2.3. Développer des filières nouvelles Obj 2.4. Favoriser la reprise d'activités
4) Préservation et valorisation des ressources naturelles du Pays Cévennes	Obj 1.6. Concevoir l'aménagement en respect du territoire Obj 3.1. Qualifier l'aménagement et le développement urbain Obj 3.2. Prendre appui sur des outils communs d'aménagement harmonieux de l'espace et d'urbanisme Tous les objectifs de l'orientation stratégique 4 « Les stratégies de préservation et de valorisation des ressources naturelles »

CHAPITRE 4 EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCOT ONT ETE RETENUS AU REGARD DES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 POURQUOI UN SCOT ?

QU'EST CE QU'UN SCOT ?

« Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace…. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales » (Ministère de l'égalité des territoires et du logement).

Le SCoT concerne un bassin de vie, c'est-à-dire une zone géographique où les habitants ressentent une appartenance à un territoire commun parce qu'ils y habitent, y travaillent, y ont des activités associatives et de loisirs, mais aussi des perspectives pour le futur qu'ils souhaitent partager. Ils respectent les principes du développement durable : équilibre entre le renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des espaces naturels et des paysages, diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, respect de l'environnement. Il apparaît donc comme un outil complet d'aménagement et de développement à l'échelle intercommunale.

Le SCoT du Pays Cévennes prend en compte et prolonge la charte de développement du Pays Cévennes en proposant un véritable projet de territoire partagé et porteur d'une vision commune de développement, en réponse aux mutations et enjeux actuels. En effet, il est l'outil privilégié permettant de mettre en cohérence les initiatives de développement et d'aménagement équilibré et durable du territoire mises en œuvre jusqu'à présent par les 12 EPCI et les 2 communes composant le Pays Cévennes. Il traduit la volonté commune de ce territoire et de ses responsables de garantir une régénération et un développement durable des Cévennes.

Le SCoT du Pays Cévennes intègre pleinement les orientations permettant de répondre aux grands enjeux en matière de développement durable et d'environnement comme la maîtrise de l'urbanisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la gestion des déplacements, la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, l'évolution vers des modes de vie adaptés et durables, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

LES AUTRES OUTILS POTENTIELLEMENT SUBSTITUABLES

Une unique Communauté d'Agglomération sur l'ensemble du Pays Cévennes ?

Une communauté d'agglomération est un EPCI, comprenant au moins 50 000 habitants, une commune de plus de 15 000 habitants et étant géographiquement d'un seul tenant. Cet EPCI récupère un ensemble de compétences, c'est-à-dire de champs d'action obligatoires que sont :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la Ville ;
- Les transports urbains.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération doit exercer au moins trois des six compétences suivantes :

- Création ou aménagement d'entretien de voiries ;
- Assainissement ;
- Eau potable ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Équipements culturels et sportifs.

Le Pays Cévennes est d'ores et déjà structuré en plusieurs EPCI de type et d'importance différents : onze communautés de communes et la communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes. Par ailleurs, une communauté d'agglomération de dispose pas de l'ensemble des compétences qui sont abordées dans le projet de territoire du SCoT et **ne pourrait répondre que partiellement aux attentes et besoins du territoire**.

Projets de territoire : un Parc naturel régional ?

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont des territoires de projet, créés pour protéger et mettre en valeur des espaces ruraux, d'une grande valeur naturelle, sociale, culturelle et paysagère, mais dont l'équilibre est fragile, soit en raison de leur dévitalisation ou de la pression urbaine et touristique.

C'est un outil au service du territoire et de ses élus, qui s'organise autour d'un projet concerté et partagé de valorisation et développement économique et social, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Son classement permet de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines ainsi que dans l'accueil, l'information, l'éducation du public et de contribuer aux programmes de recherche.

La spécificité des parcs naturels régionaux par rapport aux autres espaces protégés réside dans l'engagement volontaire de l'ensemble des partenaires à appliquer la charte du Parc, porteuse du projet du territoire qui fixe les orientations et les objectifs à atteindre pour le territoire, sur une période de 12 ans.

Le SCoT, en tant que document d'urbanisme, émet des grandes orientations, notamment à travers des prescriptions, que doivent respecter les communes pour leur développement.

Au vu de ces éléments, les élus du territoire ont choisi en consensus d'élaborer un SCoT pour traduire leur projet de territoire. Il était le seul outil pertinent et intégrateur pour répondre à toutes les attentes tout en conservant l'échelle intercommunale des communautés de communes et communauté d'agglomération, dans lesquelles les élus portent et réalisent déjà de nombreux projets. Il permet de proposer un projet équilibré, fédérateur et respectueux des spécificités de chaque secteur du territoire.

Les autres outils raisonnablement envisageables présentés précédemment auraient permis de répondre de manière seulement partielle aux enjeux du territoire et aux attentes de ses élus.

4.2 QUELLE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ?

4.2.1 Prise en compte des principaux enjeux nationaux et internationaux

Les textes de référence en matière de protection de l'environnement et de développement durable établis au niveau national et international ont été pris en compte dans l'élaboration du SCoT et en particulier :

- Les objectifs du protocole de Kyoto et les objectifs européens et nationaux en matière de réduction des gaz à effet de serre (notamment la Stratégie Nationale Développement Durable) : engagement dans un Plan climat-Énergie territorial, orientations en faveur des mobilités douces et du développement des transports en commun ;
- La Convention sur la diversité biologique entrée en application le 29 décembre 1993 et les objectifs européens et nationaux sur la conservation de la biodiversité (notamment la Stratégie Nationale Biodiversité et les engagements Grenelle en matière de Trame Verte et Bleue) : le SCoT y contribue à travers une grande orientation de préservation et de valorisation des ressources naturelles et particulièrement la volonté de protéger la connexion des milieux par la structure verte et bleue ;
- La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement : le SCoT traite des principaux enjeux environnementaux et de développement durable tels la maîtrise de la consommation foncière, l'énergie renouvelable et le maintien de la biodiversité.

4.2.2 Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD

Le chapitre 2 présente la cohérence interne des différents documents constitutifs du SCoT et en particulier entre le PADD et le DOO. Cette cohérence s'applique également entre le PADD et le diagnostic. Le tableau suivant propose de comprendre comment les enjeux identifiés dans le diagnostic de territoire du SCoT et précisés dans le chapitre 3 de la présente évaluation sont pris en compte dans le cadre du SCoT.

Pour ce faire, il croise les dimensions environnementales et leurs enjeux pour le SCoT du Pays Cévennes, avec les orientations du PADD.

Cohérence interne entre le PADD et les enjeux du SCoT du Pays Cévennes		Les enjeux du territoire																
		Enjeux du patrimoine naturel	Enjeux des continuités écologiques	Enjeux du patrimoine paysager	Enjeux de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau	Enjeux caracteristiques des energies	Enjeux liés aux risques	Enjeux caractéristiques de l'agriculture et de la sylviculture	Enjeux caracteristiques de l'attractivité du territoire	Enjeux relatifs à la consommation de l'espace	Enjeux de maîtrise de l'assainissement	Enjeux de gestion de la qualité de l'air	Enjeux de traitement des déchets	Enjeux de la qualité des sols	Enjeux du patrimoine culturel et architectural	Enjeux relatifs aux déplacements et à l'accessibilité	Enjeux relatifs à la santé humaine	Enjeux de nuisances sonores
Orientations du PADD	1.1 Maintenir la dynamique de croissance démographique			X	X				X	X								X
	1.2 Favoriser le développement des activités économiques							X	X	X								X
	1.3 Conforter et renforcer le tissu commercial								X									
	1.4 Valoriser les talents et les richesses humaines								X						X			
	1.5 Préserver la qualité du lien social								X						X		X	
	2.1 Rendre performants les réseaux routiers et développer les transports collectifs								X			X				X		X
	2.2 Revaloriser les transports ferrés								X		X	X				X	X	X
	2.3 Conforter un territoire numérique								X							X		
	2.4 Assurer la proximité des soins								X							X	X	
	3.1 Maîtriser la croissance du Sud et du Piémont			X				X	X	X								
	3.2 Conforter les dynamiques socio-économiques du Nord et de la montagne	X	X	X					X	X								
	3.3 Renforcer le maillage territorial entre l'agglomération d'Alès et ses pôles de centralité								X	X	X	X				X	X	
	4.1 Développer, diversifier et améliorer le parc de logement					X			X	X	X	X						
	4.2 Développer une offre touristique de qualité	X		X					X						X			
	4.3 Valoriser les richesses et ressources de l'environnement cévenol	X	X	X				X	X	X					X			
	5.1 Favoriser un usage maîtrisé et économe de l'espace	X	X	X			X	X	X	X				X				
	5.2 Préserver les espaces agricoles, pastoraux et forestiers	X	X	X				X	X	X				X				
	5.3 Préserver la biodiversité	X	X		X				X					X				
	5.4 Préserver la ressource en eau	X	X		X				X					X			X	
	5.5 Favoriser la production d'énergies renouvelables					X			X		X	X					X	
	5.6 Réduire les émissions de gaz à effet de serre					X			X		X	X				X	X	
	5.7 Réduire la production de déchets et poursuivre leur valorisation								X				X	X			X	
	6.1 Villes portes du patrimoine mondial de l'huamnité - Unesco			X					X					X			X	
	6.2 Economie et formation								X									
	6.3 Equipements et infrastructures								X	X	X		X			X	X	X
	6.4 Développement et promotion touristiques								X		X				X			X

L'EVOLUTION DE CERTAINES ORIENTATIONS DU SCOT

Au cours de l'élaboration du SCoT, de nombreux débats portant sur les orientations de développement du territoire ont eu lieu. Ils ont pu amener à modifier, affiner ou encore préciser

certaines options de développement de manière plus ou moins importante, selon les enjeux préalablement identifiés par les élus (cf. chapitre 5).

Les principaux thèmes ayant porté à débat sont les suivants :

- **Développement démographique et densité**. Cette thématique est centrale dans le SCoT et répond à une volonté politique commune de régénération et de revitalisation du territoire, tout en conservant le cadre de vie rural et attractif du Pays Cévennes. Les débats ont principalement porté sur la conciliation de l'accueil de nouveaux habitants et de la préservation du cadre de vie caractéristique des Cévennes. Ainsi, les orientations en termes de développement démographique et de densité inscrites au PADD se sont concentrées sur :
  - Le soutien et le confortement de la croissance démographique des territoires ruraux
  - La maîtrise de l'évolution dans les territoires où s'exerce une forte pression foncière (notamment la plaine sud autour de l'agglomération alésienne).

  Par ailleurs, au cours des débats, le souhait que le SCoT soit un outil qui donne à toutes les communes du Pays Cévennes des moyens pour se développer de façon différenciée, a également représenté une orientation forte.

  Enfin, l'objectif annoncé d'accueillir 50 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 a nécessité une réflexion poussée sur la prise en compte des enjeux environnementaux liés principalement à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la consommation de l'espace. Ainsi, les orientations du SCoT ont développé des modalités d'accueil de ces nouveaux habitants en définissant, notamment, une répartition quantitative, qualitative et spatiale selon les territoires.
- **Préservation et valorisation des activités agricoles**. Tout au long du processus d'élaboration du SCoT, la stratégie de gestion des espaces naturel et agricole et la stratégie de développement urbain ont été croisées afin de mieux intégrer la volonté commune de préserver les patrimoines et qualités naturels du territoire, forts en Cévennes. La contribution du monde agro-sylvo-pastoral (en particulier les chambres consulaires) a été particulièrement importante pour territorialiser les enjeux en identifiant les secteurs agricoles, forestiers et pastoraux à préserver et valoriser. Suite à ces échanges, des orientations innovantes ont été inscrites dans le PADD et traduites dans le DOO : protection des espaces agricoles productifs, incitation à l'implantation de nouvelles exploitations, valorisation des circuits courts de distribution des productions locales, etc.
- **Politique de développement des transports en commun et transports ferrés.** Les débats se sont rapidement orientés vers le développement d'une politique volontariste et cohérente à travers le redéveloppement du transport ferré sur le territoire entre Nîmes et Alès et au sein du territoire. La revalorisation du réseau ferré existant et à l'abandon a alors été mise en avant, tout en la couplant avec le développement de modes de transport doux. Les orientations et prescriptions du DOO traduisent également la volonté politique de la connexion du territoire dans ses composantes urbaine et rurale pour améliorer la cohérence et l'accessibilité des espaces.
- **Ressource en eau.** Une des principales préoccupations sur le territoire est la gestion quantitative équilibrée de cette ressource au regard de l'augmentation démographique prévue pour le territoire d'ici 2013. En réponse à cet enjeu central, une attention particulière a été apportée dans le PADD et le DOO et la stratégie retenue comprend deux axes forts :
  - Économiser l'eau en agissant sur les secteurs privés (sensibilisation des habitants) et public (amélioration du rendement des réseaux).
  - Rechercher des ressources complémentaires moins sensibles en comparant plusieurs options (possibilité de mobilisation des ressources karstiques locales, transfert d'une ressource provenant d'un autre bassin versant par la réalisation d'un adducteur d'eau depuis la prise d'eau BRL sur le Rhône).

  En outre, le DOO développe un argumentaire chiffré permettant de démontrer que le projet de développement porté par le SCoT du Pays Cévennes est réaliste au vu des ressources mobilisables, tout en rappelant la tension existante sur cette ressource.
- **Préservation de la biodiversité.** Dans un territoire où près de 80 % de l'espace est à vocation naturelle, la préservation de la biodiversité a occupé une place importante dans les débats du projet de SCoT. Inscrit dans le PADD comme un axe majeur, il a notamment était question de trouver les dispositifs appropriés pour préserver et valoriser le patrimoine naturel sans empêcher le maintien et le développement des activités humaines sur le territoire. La structuration d'une Trame Verte et Bleue intégrant les espaces protégés (ZNIEFF, Natura 2000 notamment) et zones humides, qui permet l'entretien et la création de continuités écologiques, est une réponse à ces objectifs. La Trame Verte et Bleue et les moyens de sa valorisation sont identifiés dans le DOO.

  Pour renforcer son empreinte environnementale, le SCoT inscrit également dans ses objectifs la mise en place et le suivi du Plan Climat Énergie Territorial du Pays Cévennes.

4.3 CHOIX OPERES EN CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Le SCoT du Pays des Cévennes s'organise autour d'une **vision partagée du territoire et de son devenir** : un aménagement équilibré et un développement dynamique. Il traduit ainsi le projet d'aménagement et de développement choisi par les élus et acteurs des EPCI et communes composant le Pays des Cévennes. Son élaboration a été menée en **étroite concertation avec les responsables socio-économiques du territoire et les personnes publiques associées**, permettant ainsi de réaliser un SCoT *« approprié au territoire et appropriable par ses acteurs »*.

LES ETAPES DE L'ELABORATION DU SCOT

La démarche d'élaboration du SCoT a débuté en 2007 et a été organisée en deux phases :

- Une **phase de concertation politique** au cours de laquelle les orientations structurantes du SCoT ont été définies. Cette phase a consisté à partager les connaissances du territoire et de ses dynamiques d'évolution afin d'en partager une vision prospective commune, servant de base au projet de territoire. Par ailleurs, un important travail d'investigations techniques et la mise en place de schémas directeurs couvrant de nombreuses thématiques reprises dans le SCoT ont été réalisées.
- Une **phase de formalisation du SCoT**, basée sur le projet politique défini dans la phase précédente.

Les différentes étapes de travail sont résumées dans le schéma ci-dessous :

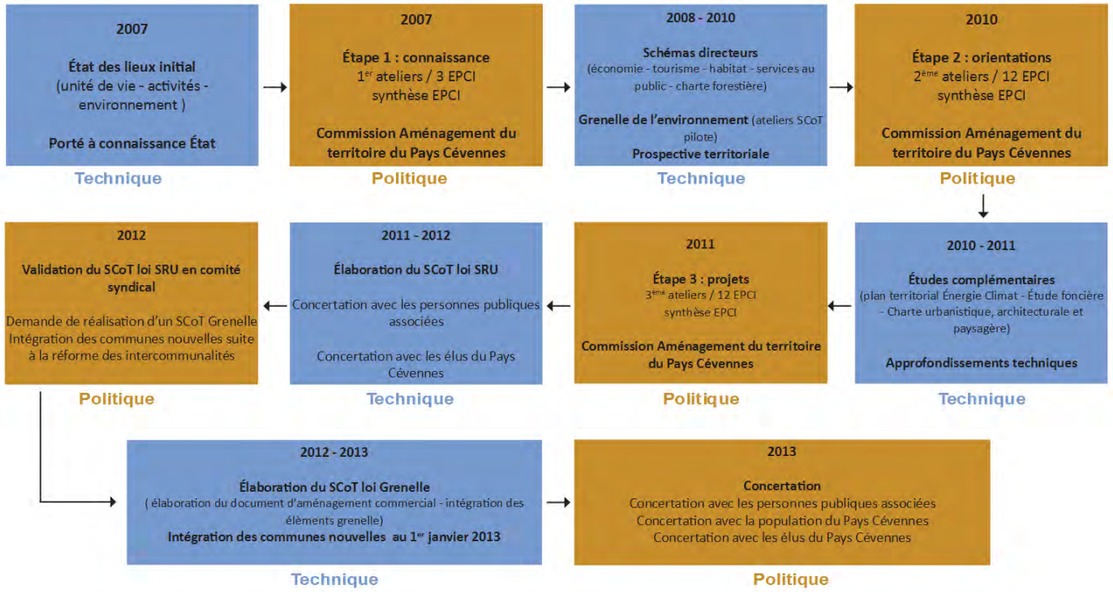

Les bases du projet politique de développement et d'aménagement ont ainsi été définies au cours de l'année 2011, suite à un important travail de concertation.

<u>UNE MOBILISATION ET UNE CONSULTATION CONTINUES DES ACTEURS DU TERRITOIRE</u>

Le processus d'élaboration du SCoT du Pays Cévennes a inclus un **important travail d'échanges, de réflexion et de concertation** avec :

- Les élus ;
- Les acteurs locaux ;
- Les personnes publiques associées ;
- Les membres du Conseil de Développement du Pays.

Au total, plus de 100 réunions associant tous ces partenaires ont été conduites, réparties de la manière suivante.

Concertation aux différentes échelles du territoire

Au niveau des EPCI et des communes :

- 36 ateliers de travail d'élus dans chaque EPCI du Pays :
  - Rappel et actualisation de la connaissance partagée de la situation du territoire et ses dynamiques d'évolution (avril 2010) ;
  - Orientations de développement partagées (mai - juin 2010) ;
  - Déclinaison des orientations en axes d'aménagement (mai - juin 2011).

Au niveau du Pays :

- Organisation de 5 Commissions « Aménagement du Territoire » consacrées au SCoT et d'une réunion consacrée exclusivement au DAC :
  - 2007 : présentation et état d'avancement du processus engagé ;
  - juillet 2009 : reprise du processus engagé ;
  - juillet 2011 : partage des enjeux transversaux et des axes d'aménagement, base du projet de développement et d'aménagement du SCoT ;
  - juin 2012 : synthèse des débats sur le PADD et le DOO.
  - Octobre 2012 : synthèse des évolutions du PADD et du DOO, présentation du DAC
  - janvier 2013: partage des orientations du DAC et des localisations préférentielles
- Conduite de 13 Comités Syndicaux :
  - Présentation systématique de l'état d'avancement du processus SCoT et de l'ensemble des études engagées, partage du projet de développement, des enjeux et des axes d'aménagement, suivie d'un débat.
- **Réalisation d'investigations techniques, sous la forme de schémas directeurs,** représentant **plus de 40 réunions de groupes de travail** associant élus, acteurs locaux et les personnes publiques associées concernant les thématiques abordées dans le SCoT :
  - activités économiques,
  - services au public,
  - habitat,
  - tourisme,
  - charte forestière,
  - plan climat énergie territorial (en cours),
  - étude foncière et charte paysagère (en cours),
  - réalisation d'études générales sur 3 thématiques transversales : unités de vie, activités, cadre de vie et environnement.

Consultation des institutions et partenaires du territoire

- Organisation d'une présentation des orientations du SCoT aux services de l'État et administrations concernées par M le Sous-préfet d'Alès ;
- Organisation de rencontres spécifiquement dédiées au processus d'élaboration concertée du SCoT aux personnes publiques associées :
  - Novembre 2011 : présentation du Pays et de son projet de développement, partage des enjeux et des axes d'aménagement ;
  - Mai 2012 : présentation du PADD ;
  - Juin 2012 : présentation du DOG ;
  - Juillet 2012 : présentation du PADD débattu en comité syndical et des orientations du DOG ;
  - Juin à septembre : émission des avis des PPA
  - Septembre 2012 : prise en compte des avis des PPA, intégration dans le rapport et présentation de la suite de la démarche avec la prise en compte des Lois Grenelle ;
  - Novembre 2012 : présentation du PADD « grenellisé », point d'étape sur l'élaboration du DAC, présentation de la première version de l'évaluation environnementale du SCOT ;
  - Janvier 2013 : présentation du DOO, du PACD et des orientations du DAC ;
  - Février 2013 : présentation des résultats de l'évaluation environnementale.

Des rencontres bilatérales avec ces partenaires également été organisées, au cas par cas, afin d'approfondir certains points de discussion.

Concertation avec le public

- **Mise à disposition des outils d'information au public** au siège du Pays Cévennes et dans chaque commune et EPCI du territoire du SCoT du Pays Cévennes :
  - les porters à connaissance de l'État (uniquement au siège du Pays) ;
  - une plaquette de communication et une affiche pour informer le public ;
  - un registre pour consigner les observations du public et au siège du Pays Cévennes.
- **Mise à disposition d'une plateforme dématérialisée** via le site Internet du Pays Cévennes (www.payscevennes.fr),
  - un lien sur la page d'accueil du site pour consulter et télécharger les différents documents constitutifs du SCoT au fur et à mesure de leur formalisation,
  - un courriel dédié au SCoT (scot@payscevennes.fr) pour formuler un avis sur le contenu des documents transmis
- **Envoi de la lettre du Pays** apportant des informations régulières sur le SCoT aux 70 000 ménages du Pays Cévennes.
- **Mise à disposition des documents du SCoT au public** à la mi-janvier 2013.

CHAPITRE 5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Tel que défini au chapitre 2, cette partie s'appuie pleinement sur le diagnostic de territoire réalisé pour la constitution du SCoT (inclus dans le rapport de présentation), auquel il fera systématiquement référence.

5.1 PATRIMOINE NATUREL

5.1.1 Faune, flore et milieux

Le territoire du Pays Cévennes abrite une biodiversité remarquable, tant en termes de variété de milieux, d'étendue d'espaces que de diversité d'espèces. En particulier, le territoire du Parc national des Cévennes, représentant seulement 0,6 % du territoire français, concentre à lui seul près de 50 % de la richesse faunistique (2 140 espèces) et floristique (11 000 espèces) française, dont 146 espèces possèdent un statut de protection européen ou international. Certaines de ces espèces sont inscrites dans la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), inventoriant les espèces menacées ou présentant un risque d'extinction. De surcroît, ce territoire a été l'objet d'un enrichissement biologique via les réintroductions successives d'espèces telles que le vautour fauve et moine, le castor, le mouflon ou encore l'écrevisse à patte blanche, mais également via la recolonisation naturelle d'espèces prestigieuses (aigle noir, loutre etc.). Le tableau recensant ces espèces se trouve en annexe du rapport de présentation du SCoT.

Par ailleurs, le Pays Cévennes est riche en zones humides et écosystèmes associés qui abritent une grande diversité d'espèces et présentent des qualités auto-épuratrices qu'il convient de valoriser et de préserver.

Les éléments ci-dessus sont décrits plus précisément dans les chapitres « 1.1.5.1 Milieu Physique », « 1.1.5.3.2 Espèces rares et protégées à travers le réseau Natura 2000 » et « 1.1.5.1.2 Réseau hydrographique et zones humides », du diagnostic du SCoT.

5.1.2 Espaces d'inventaires et de protection

Cette richesse biologique est reconnue au niveau national et international et se traduit par de nombreux espaces d'inventaires et de protection : outils réglementaires dont les protections sont plus ou moins strictes (Arrêté préfectoral de protection de biotope, Parc national), mesures contractuelles (Réserve de biosphère, Natura 2000) ou d'espaces d'inventaires qui n'offrent pas de protection juridique directe, mais ont vocation à faire connaître un secteur du territoire particulièrement intéressant écologiquement (ZNIEFF).

On dénombre plusieurs sites faisant l'objet de **protection réglementaire** sur le territoire du Pays Cévennes :

- Le cœur du Parc national des Cévennes qui s'étend sur 22 640,5 ha
- Deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) :
  - L'APPB du Mont Bouquet Nord qui comprend 147,38 ha
  - L'APPB de la Vallée de l'Avène qui comprend 314,95 ha
- Une **réserve domaniale biologique** de 370 ha sur le site des Crêtes du Mont Bougès.

Certains sites font par ailleurs l'objet de **protections contractuelles** :

- **Réserve de Biosphère des Cévennes** du programme Man And Biosphere (MAB) de l'UNESCO qui couvre 47 % du territoire du Pays Cévennes. Elle se découpe en 3 périmètres :
  - Une aire centrale de 14 000 ha
  - Une zone tampon de 90 000 ha
  - Une aire de transition de 3 200 000 ha
- **L'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes**, qui représente 72 279,4 ha sur le Pays Cévennes.
- Le **réseau Natura 2000** qui comprend deux Zones de Protection Spéciales (ZPS), deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et six Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)
  - Directive Habitat – ZSC :
    - Falaises d'Anduze sur 534,13 ha
    - Forêt de pins Salzmann de Bessèges sur 742,20 ha
  - Directive Oiseaux – ZPS :
    - Les Cévennes sur 91 271,35 ha
    - Les Garrigues de Lussan sur 29 037,54 ha
  - Les SIC
    - Vallée du Galeizon
    - Vallée du Gardon de St Jean
    - Vallée du Gardon de Mialet
    - La Cèze et ses Gorges
    - Hautes Vallées de la Cèze et du Luech
    - Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
    - Mont Lozère
    - Marais de Malibaud

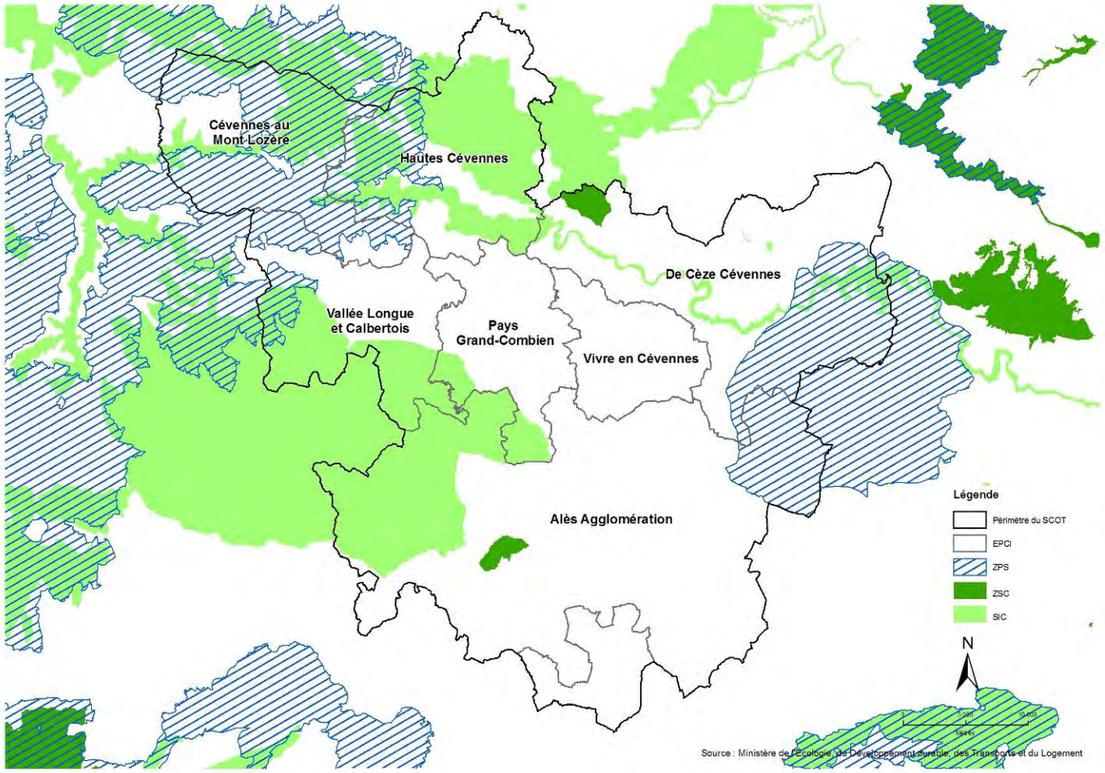

Carte 2 : les sites Natura 2000 du Pays Cévennes

En outre, le Pays Cévennes est concernés par plusieurs **Espaces Naturels Sensibles** (ENS) départementaux, outils de maitrise foncière. Ils sont présentés sur la carte suivante.

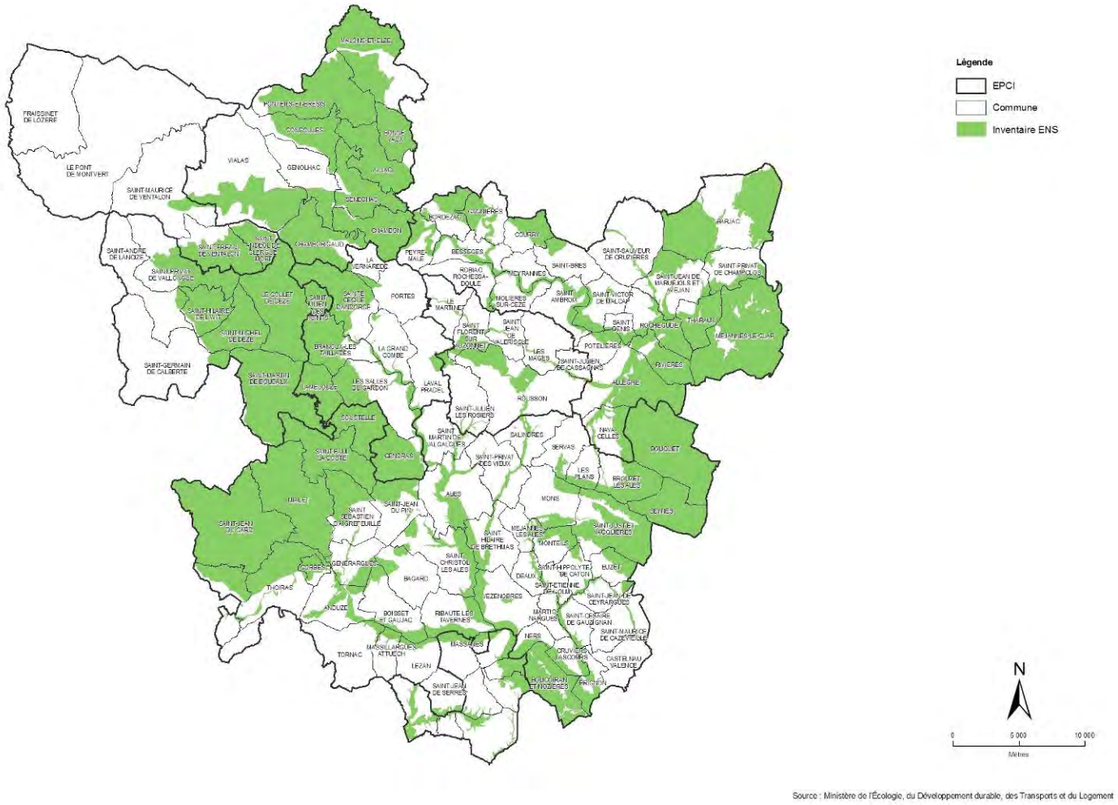

Carte 3 : les Espaces Naturels Sensibles

Enfin, le territoire du Pays Cévennes est concerné par :

- **43 ZNIEFF de type 1** qui s'étendent sur 22 307,54 ha,
- **13 ZNIEFF de type 2** qui représentent 212 774,14 ha.

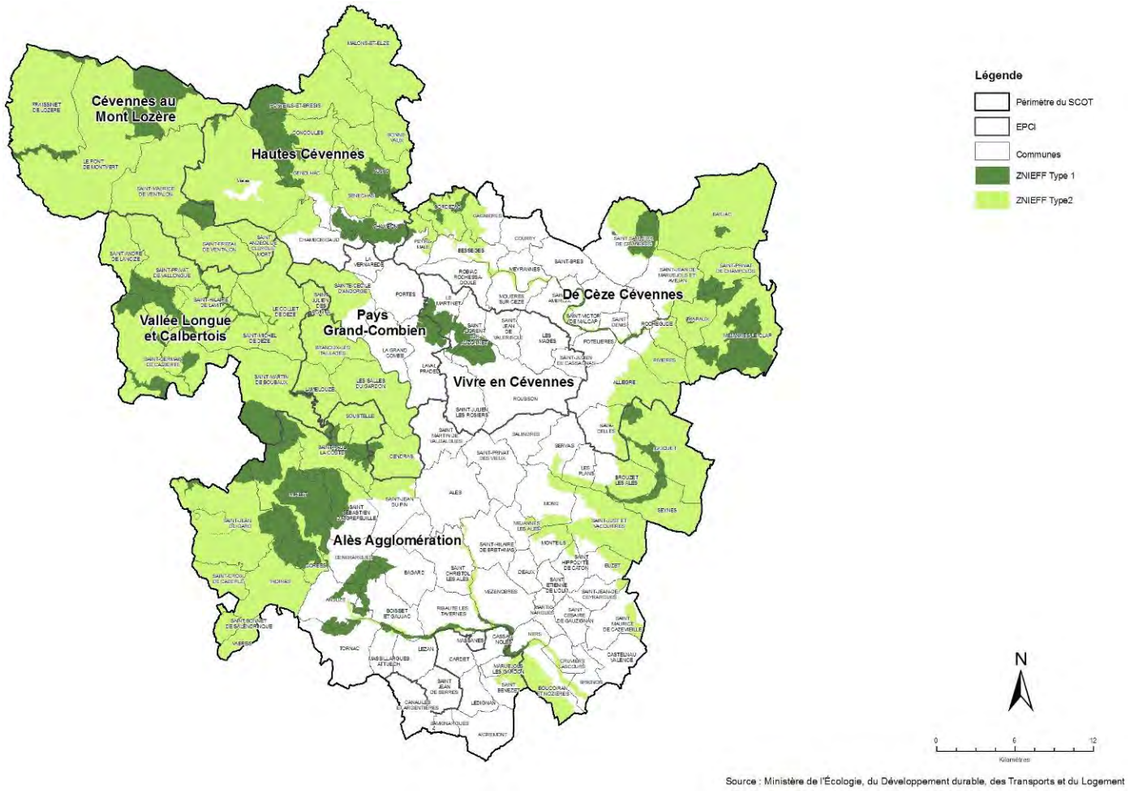

Carte 4 : les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

5.2 CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les continuités écologiques, aussi appelées corridors écologiques, participent à la construction et à la préservation de la biodiversité exceptionnelle et plus ordinaire du Pays Cévennes en permettant la communication, l'alimentation, la reproduction et la circulation des espèces au sein du territoire en milieu terrestre et aquatique. Un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est actuellement en cours d'élaboration. Il vise à connaître et préserver le fonctionnement écologique régional.

Le SCoT a précisé ce travail en proposant une trame verte et bleue (TVB) qui met en évidence des espaces de :

- nature « extraordinaire », constitués par l'ensemble des espaces naturels connus et reconnus (Natura 2000, ZNIEFF, Parc national des Cévennes, APPB, etc.)
- nature « ordinaire » (représentant 80 % du territoire du Pays Cévennes) : zones boisées, zones agricoles extensives et de lisière, zones thermophiles sèches et milieux aquatiques et humides.

Ces éléments, formant la TVB du territoire, sont décrits de manière plus exhaustive dans le *chapitre « 1.1.5.3 Les continuités naturelles et la biodiversité »* du diagnostic du SCoT.

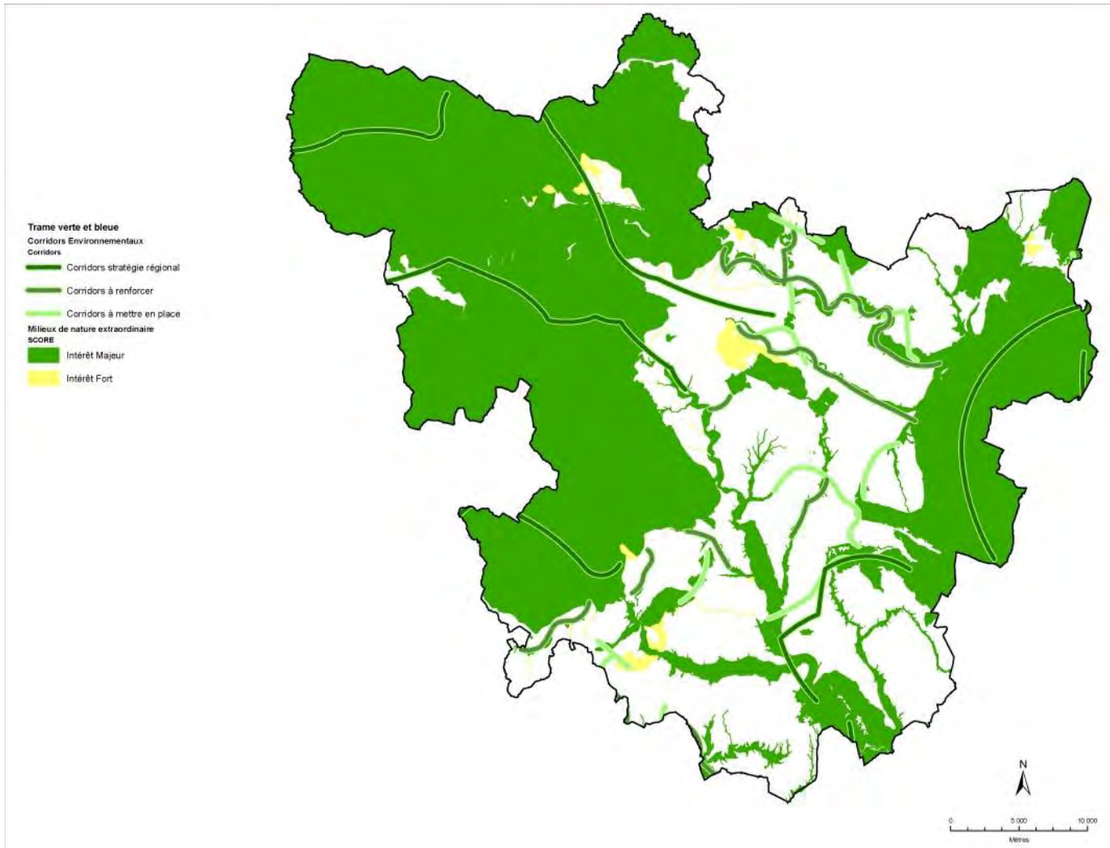

Carte 5 : Trame verte et bleue du Pays Cévennes

Le Pays Cévennes est soumis à différentes pressions qui risquent de faire évoluer l'équilibre des milieux naturels. Différentes ruptures, obstacles et pincements de continuité écologique existent :

- La pression foncière représente une menace importante pour les milieux naturels, avec les grands projets d'infrastructures et de constructions résidentielles, qui peuvent introduire des éléments de rupture des échanges biologiques. Cette dimension est toutefois à relativiser pour le Pays Cévennes dans la mesure où environ 5% de la superficie du territoire est urbanisée.
- Les espèces envahissantes posent également un certain nombre de problèmes, qui peuvent se répercuter sur les continuités écologiques. C'est la cas par exemple du pin maritime, introduit dans le Pays Cévennes afin de soutenir les galeries minières et les terrils. Celui-ci s'est révélé être une espèce très envahissante en raison de sa croissance rapide et de son adaptation au climat méditerranéen. Cette situation entraine une diminution de la diversité biologique et augmente le risque de feux de forêt, de par son caractère très inflammable.

- La relative fragmentation de la zone centrale du territoire, à savoir la plaine agricole d'Alès.

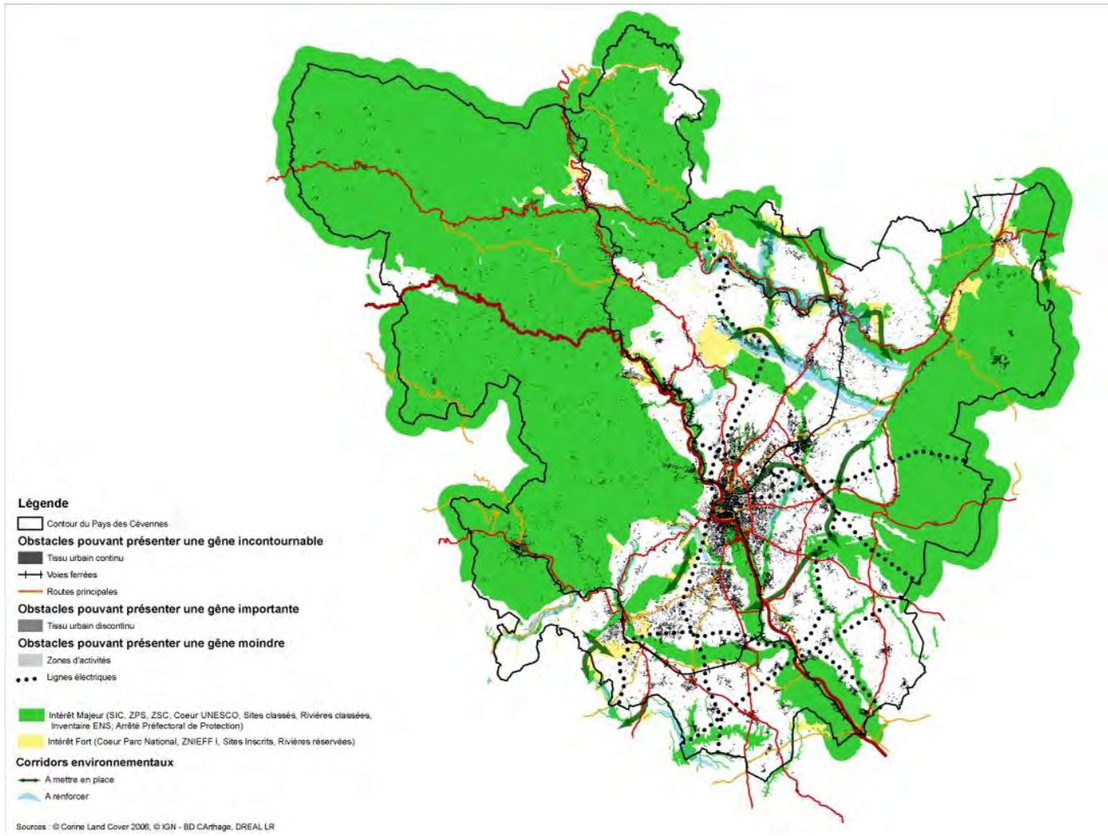

Carte 6 : Trame verte et bleue et obstacles

ENJEUX DU PATRIMOINE NATUREL ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- La reconnaissance des espaces naturels et des vallées du Gardon comme des éléments porteurs de développement local ;
- La préservation des corridors naturels, des coulées vertes et la protection des espaces sensibles ;
- Maintenir la qualité des milieux et favoriser les usages des ressources naturelles de façon responsable ;
- Adapter les infrastructures au développement de l'habitat et des activités pour préserver les milieux naturels ;
- La préservation les espaces de grande richesse écologique et de la diversité des habitats, en particulier ceux bénéficiant d'une reconnaissance (réglementaire ou non) ;
- La préservation de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides ;
- La préservation des espèces prestigieuses, menacées et/ou endémiques qui font la richesse du territoire ;
- La lutte contre les espèces invasives et en particulier l'envahissement des résineux ;
- L'intégration des continuités écologiques dans les politiques et projets d'urbanisation et d'aménagement ;
- L'assurance d'une qualité environnementale pour les grands projets d'infrastructures en cours, ou à venir ;
- L'aménagement de contacts ville-nature harmonieux lors de l'organisation de nouveaux quartiers ou espaces d'activités.

5.3 PATRIMOINE PAYSAGER

Le Pays Cévennes est particulièrement riche et varié, disposant d'un patrimoine paysager d'exception qui lui a valu une classification au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO pour les paysages « Causses et Cévennes ». Les paysages du Pays Cévennes sont étroitement liés à l'histoire et aux activités humaines du territoire et représentent un véritable patrimoine identitaire. Selon l'atlas paysager régional, le territoire se découpe en deux grands ensembles qui sont les « Cévennes » et les « Garrigues », eux-mêmes divisés en 13 unités paysagères.

- Les Cévennes présentent un paysage tout en contrastes, entre vallées profondes, pentes raides et sommets cévenols. L'aval est composé d'un cortège d'espèces propres au climat méditerranéen (chêne vert, pin maritime etc.). L'amont, quant à lui, possède des caractéristiques associées à un climat plus montagnard, avec une végétation composée principalement de conifères (hêtre, sapin etc.) et de châtaigniers. Les forêts possèdent par ailleurs une haute valeur paysagère et jouent un rôle majeur dans le Pays Cévennes.
- Les Garrigues présentent des éléments bien distincts tels que des gorges formées par le passage des cours d'eau et des plateaux calcaires qui abritent une végétation méditerranéenne adaptée à des conditions extrêmes de sècheresse. En outre, les Garrigues abritent de nombreuses plaines et vallées où l'agriculture tient une place importante, notamment la viticulture, l'oléiculture ainsi que la céréaliculture.

D'une manière générale, le patrimoine bâti tient une place prépondérante dans la composition des paysages, tant dans les Cévennes que dans la partie Garrigues, contribuant à l'identité cévenole du territoire.

Les éléments ci-dessus sont développés de manière plus exhaustive dans les chapitres « 1.1.4.2 Les grandes caractéristiques des unités paysagères », « 1.1.4.1.1 Les Cévennes », « 1.1.4.1.2 Les Garrigues » et « 1.1.1.2.2 des espaces boisés en expansion » du diagnostic du SCoT.

Ce paysage d'exception est soumis à de nombreuses pressions pouvant compromettre son intégrité et sa qualité. Les plaines des Garrigues suscitent beaucoup d'intérêt de la part des constructeurs du fait de ses commodités d'aménagement, d'équipement et d'urbanisation. La pression foncière menace surtout les terrains agricoles, pourtant indispensables au façonnage de ces paysages ainsi que les coteaux des garrigues. Ces phénomènes sont particulièrement forts autour de l'agglomération d'Alès, dont l'urbanisation très dynamique se présente de manière dispersée et déstructurée.

Au-delà de l'urbanisation, la déprise agricole génère une fermeture des milieux ouverts, modifiant profondément la mosaïque de paysages, chère au Pays Cévennes. Cette tendance tend à s'accentuer du fait de la spéculation foncière et d'une diminution des actifs agricoles. De plus, les forêts monospécifiques de résineux, plutôt monotones d'un point du vue paysager gagnent du terrain dans le Pays Cévennes.

Enfin, le moindre usage associé au manque de connaissance et reconnaissance du « petit patrimoine » entraînent sa disparition et avec lui la perte d'une partie de l'identité cévenole du territoire du Pays Cévennes.

Se référer au *chapitre* « 1.1.4.3 Les enjeux paysagers » du diagnostic du SCoT, pour davantage de précisions sur les pressions auxquelles les paysages du Pays Cévennes sont soumis.

ENJEUX DU PATRIMOINE PAYSAGER

- La protection de la qualité paysagère du territoire ;
- La préservation des mosaïques paysagères des plaines agricoles des Garrigues ;
- La diversification de la forêt et la lutte contre la banalisation par les résineux ;
- La gestion des abords des bourgs et la valorisation du patrimoine construit dans les vallées cévenoles ;
- La mise en valeur et la sauvegarde de la qualité urbaine, architecturale et paysagère et des entrées de ville ;
- La requalification urbaine et paysagère de la plaine Alès.

5.4 RESSOURCE EN EAU

Le Pays Cévennes est caractérisé par un réseau hydrographique dense et riche : vallée de la Cèze et des Gardons sur le bassin du Rhône en majorité et Tarn amont et Mimente sur le bassin du Tarn.

Il est ainsi à cheval sur deux SDAGE (Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne). Sur ce territoire s'appliquent localement les documents suivants :

- Les SAGE et Contrat de rivière du Bassin des Gardons ;
- Le SAGE Tarn Amont ;
- Le Contrat de Rivière du Bassin de la Cèze.

Ces documents permettent de définir des orientations et des objectifs pour un territoire donné et coordonner ainsi les efforts de gestion des eaux à une échelle pertinente.

DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

Les eaux souterraines du Pays Cévennes sont formées par différentes masses d'eau. Les formations géologiques à l'origine de celles-ci sont de natures variées (karstique, alluviale etc.). Celles-ci sont jugées comme des réserves satisfaisantes pour l'alimentation en eau.

Les eaux superficielles proviennent du réseau hydrographique très dense qui structure le Pays Cévennes, dont les principaux cours d'eau sont la Cèze et les Gardons.

Le bassin de la Cèze s'étend sur une superficie de 1 360 km² et englobe 24 masses d'eau et cours d'eau. Le bassin des Gardons s'étend quant à lui sur une superficie de 2 014 km² et alimente 4 grands aquifères. Ces deux bassins sont marqués par des saisons d'étiages estivaux très importants et par des crues parfois violentes dues à une pluviométrie très irrégulière et intense.

Les cours d'eau du Bassin des Gardons ont été fortement anthropisés avec la construction de digues, de remblais et de barrages, notamment celui de Sainte Cécile d'Andorge. Certains ont été mis en place dans un but de réduction des risques d'inondation, d'autres liés à l'irrigation agricole, ou bien encore érigés à des fins hydroélectriques.

Les prélèvements se font principalement dans des nappes alluviales pour le bassin de la Cèze ou dans des aquifères karstiques. Les prélèvements en eau de surface pour l'irrigation de ce même bassin, correspondent à 64 % des prélèvements totaux contre 31 % pour l'eau potable et 5 % pour l'industrie. Dans le Bassin des Gardons, les prélèvements pour l'irrigation agricole permettent d'approvisionner en eau 150 ha de SAU. Les prélèvements en eau potable sont essentiellement destinés à la distribution publique et proviennent en grande partie des alluvions du Bassin des Gardons.

QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

La qualité des eaux souterraines du Pays Cévennes est jugée plutôt satisfaisante. L'état chimique et écologique actuel des cours d'eau principaux et des très petits cours d'eau du Bassin de la Cèze est globalement plutôt satisfaisant. L'état chimique des masses d'eaux souterraines est globalement bon excepté pour les formations tertiaires Côtes du Rhône.

Concernant la qualité de l'eau potable, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a estimé que 90 % pour le Gard et 87,4 % pour la Lozère, des eaux prélevées étaient conformes à la qualité des eaux en vigueur. Des périmètres de protection des captages ont été mis en place dans le Gard et en Lozère, permettant d'assurer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Dix communes présentent toutefois partiellement une eau de mauvaise qualité bactériologique.

Il existe 50 points de baignade dans le Pays Cévennes, dont la qualité des eaux varie de bonne à moyenne. La majorité des sites sont donc conformes à la règlementation.

LES PRESSIONS AFFECTANT LA RESSOURCE EN EAU

De nombreuses pressions ont été identifiées au sein du territoire du Pays Cévennes susceptibles d'altérer l'intégrité de la ressource en eau. La qualité écologique et chimique des eaux est dégradée du fait des apports en polluants organiques issus de rejets urbains, des apports en polluants chimiques issus de pratiques agricoles, minières et des lessivages urbains.

De plus, il existe des déficits quantitatifs liés aux prélèvements et dérivations de la ressource en eau, aggravés par des périodes de forts étiages estivaux, une augmentation de la demande due un accroissement démographique et à une augmentation de l'offre touristique. En outre, l'artificialisation des milieux aquatiques peut provoquer des dysfonctionnements écologiques, mais également des contraintes pour les activités humaines.

Les éléments ci-dessus sont décrits plus précisément dans les chapitres « 1.1.5.1.2. Réseau hydrographique et zones humides », « 1.1.5.4.1 La qualité des eaux souterraines et superficielles

du Pays Cévennes » « 1.1.5.4.2 Prélèvement de la ressource en eau et rejets des eaux usées » du diagnostic du SCoT.

ENJEUX DE LA QUALITE ET DE LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

- La prise en compte de la ressource en eau, la préservation des milieux ressource et le développement de la desserte ;
- La sensibilisation des acteurs du territoire aux fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques ;
- Le maintien d'une bonne qualité des eaux distribuées ;
- La gestion de la ressource au regard de l'accroissement démographique du territoire ;
- La résorption des déficits hydriques, notamment estivaux ;
- La lutte contre les pollutions.

5.5 ÉNERGIES

Le Languedoc Roussillon, malgré sa faible consommation relative régionale, est fortement dépendant au niveau de la consommation énergétique, car il ne produit que 25 % de ce qu'il consomme et importe le reste. En outre, la région se caractérise par une importante consommation de produits pétroliers et d'électricité en comparaison de la moyenne nationale. L'énergie est donc un enjeu majeur dans ce territoire, comme dans le Pays Cévennes. Il existe néanmoins un fort potentiel pour les énergies renouvelables qu'il convient de valoriser et de développer, en adéquation avec les objectifs ambitieux du programme de développement des énergies renouvelables proposé par l'État. L'objectif français est d'atteindre le seuil des 23 % assurés par ce type d'énergies. Ces orientations sont déclinées régionalement par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie et le Plan Climat Énergie Territorial du Languedoc Roussillon qui sont actuellement en cours d'élaboration. Les territoires de la région devront donc mettre en place des stratégies de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la consommation énergétique par la sobriété et l'efficacité énergétique.

5.5.1 Maîtrise des besoins en énergie

Les secteurs consommant le plus d'énergie sont les transports routiers ainsi que les bâtiments. Ils combinent à eux deux près de 85 % de la consommation énergétique. Afin de pallier ce problème, le Pays Cévennes veut, d'une part, développer l'offre de transports en commun et valoriser le réseau de voies ferrées ainsi que les mobilités douces. D'autre part, d'importantes économies en énergie peuvent être faites au niveau résidentiel et tertiaire par la réhabilitation ou la construction de logements et de bâtiments publics à basse consommation en énergie, voire à énergie positive. Le Pays Cévennes souhaite sensibiliser et impliquer les populations à une échelle locale.

5.5.2 Développement des énergies renouvelables

Le Pays Cévennes s'engage à atteindre les 23 % prévus par le programme français. Ces objectifs induisent une production de 821 GWh par les énergies renouvelables répartis en 200 GWh en électricité et 622 GWh d'énergie thermique. Il existe 4 types d'énergies renouvelables qui pourraient être développées au sein du Pays Cévennes : l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie biomasse et l'énergie géothermique.

Il existe 10 installations solaires thermiques collectives sur le territoire du Pays, couvrant 340 m² et 165 installations individuelles couvrantes quant à elles 824 m² de capteurs. Le Pays Cévennes est une région favorable au développement de ce type d'énergie du fait de son fort ensoleillement ; néanmoins la surface à couvrir pour atteindre l'objectif de production est trop importante (56 % du territoire).

Le Languedoc Roussillon est la première région en termes d'énergie éolienne. Celle-ci assure 2,3% de sa consommation énergétique. Afin d'atteindre l'objectif fixé de 200 GWh, il serait nécessaire d'implanter 160 fermes éoliennes de type industriel et 26 000 petites éoliennes. De plus, il est essentiel de tenir compte des zones d'implantation potentielles qui sont limitées par la puissance du vent et la proximité d'un réseau électrique.

La filière bois-énergie constitue une alternative intéressante à l'éolien et au solaire du fait de la présence importante de forêts en Pays Cévennes. Cette filière permettrait une valorisation intéressante de sous-produits et déchets de la filière bois et serait créatrice d'emplois. Il existe un potentiel annuel exploitable de 20 000 tonnes, qui couvriraient 106 GWh, et les déchets verts 14 GWh, soit une production bien inférieure aux objectifs fixés par le programme français.

Concernant la géothermie, il existe un fort potentiel de production sur les communautés de communes d'Anduze et Vézénobres, et plus globalement sur l'ensemble du territoire du Pays Cévennes dont il conviendra de poursuivre la réflexion. Afin d'atteindre l'objectif de production de 622 GWh, il conviendra de valoriser la géothermie superficielle avec pompes à chaleur. La géothermie minière peut également constituer un potentiel intéressant à valoriser.

Ces éléments sont décrits aux paragraphes « 1.1.3.2 Filières » « 1.1.2.3 Logement et habitat » et « 1.1.5.10 Énergies » du diagnostic du SCoT.

ENJEUX CARACTERISTIQUES DES ENERGIES

- La maîtrise de la consommation en énergie ;
- La valorisation des énergies renouvelables.

5.6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

RISQUES NATURELS

Le Pays Cévennes est soumis à de nombreux risques naturels dont l'intensité peut être très importante. Ce territoire est caractérisé par un climat méditerranéen dont les étés très secs augmentent le risque d'incendies, et les violents orages « cévenols » d'automne provoquent d'importants risques de crues et d'inondations. De plus, certaines communes sont affectées par des risques de mouvements de terrains dus aux anciens travaux d'extraction minière, ainsi que par un risque de retrait gonflement des argiles pouvant affecter le bâti individuel. Pour faire face à ces risques, la Lozère a établi un Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) ainsi qu'un

Schéma Départemental de prévention des risques naturels majeurs et le Gard a mis en place un DDRM actuellement en révision ainsi qu'un Schéma Départemental de Prévention des inondations.

Le risque d'inondation est un risque majeur pour le Pays Cévennes et toutes ses communes sont concernées par cet aléa climatique. Il fait l'objet de nombreux Plans de Prévention des Risques aujourd'hui approuvés ou en cours de réalisation. Cependant, dix-neuf communes du Pays Cévennes ne font actuellement l'objet d'aucun PPRi. Un schéma départemental de prévention des inondations et des Plans de d'Actions et de Prévention des Inondations ont été mis en place dans le Gard. En parallèle, la DREAL a réalisé des atlas des zones inondables pour les bassins versants de la Cèze, du Tarn, des Gardons et du Vidourle. De plus, toujours dans un objectif de préservation des biens et des personnes, le Pays Cévennes a instauré d'autres mesures telles que la mise en place de digues de protection contre les inondations. Le SAGE des Gardons et le contrat de rivière du Bassin de la Cèze comprennent en outre un volet de gestion du risque inondation.

Le Pays Cévennes est également fortement concerné par les risques d'incendies du fait de sa forte surface boisée (56 % de son territoire). La probabilité de risques et la vulnérabilité des biens et des personnes est aggravée par la déprise agricole qui entraine la perte de zones agricoles tampon entre les espaces urbanisées et les espaces forestiers et le fait qu'une large majorité de la forêt du Pays sont privées et le plus souvent peu entretenues (débroussaillement, etc.). Les zones du Pays Cévennes concernées par les risques de feux de forêt sont localisées dans la moitié Ouest du territoire et dans la zone des garrigues à l'Est. Deux Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDMFCI) ont été instaurés dans le Gard et en Lozère dans un but de connaissance et de gestion du risque, ainsi que de préservation des biens et des personnes.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le Pays Cévennes est concerné par des risques technologiques liés à l'activité industrielle, à l'approvisionnement en énergie, à l'extraction minière, à des ruptures de barrage ou au transport de matières dangereuses.

- Concernant les risques industriels, 17 installations classées pour l'environnement (ICPE), situées sur 13 communes existent dans le Pays Cévennes. Ces ICPE concernent des activités industrielles, agricoles ou de stockage et traitement des déchets. Afin de préserver les populations des expositions aux risques liés à ces activités, des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doivent être instaurés. Un PPRT Rhodia Operations a déjà été approuvé à Salindres.
- Trois barrages (Les Cambous, Ste Cécile d'Andorge et Sénéchas) sont situés dans le périmètre du SCoT et ont pour fonction l'écrêtement des crues et le soutien d'étiage. Le risque de rupture brusque et inattendue est néanmoins extrêmement faible. De plus, les séismes auraient un impact mineur sur les infrastructures.
- Les risques liés à l'extraction minière sont principalement liés à des aléas de type inondation avec rupture d'un ouvrage de retenue d'eau, émanation de gaz dangereux, pollution des eaux et des sols, émissions de rayons ionisants. La présence de terrils induit, de plus, des risques de mouvements de terrain et des risques d'incendies. Trois permis de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux ont été délivrés en Pays Cévennes. Ces permis ne donnent toutefois pas d'autorisation d'extraction.
- Les risques liés au transport de matières dangereuses concernent les communes traversées par les routes suivantes : RN 106, RD 6, RD 16 et RD 35. Par ailleurs, une canalisation GRTgaz traverse 14 communes du Pays Cévennes (Salindres, Mons, Méjannes les Alès, etc.). Le réseau ferré du Pays Cévennes n'est quant à lui pas concerné par ce risque.

Les éléments décrits ci-dessus sont développés de manières plus exhaustive dans le chapitre « 1.1.5.9 Risques Naturels et Technologiques ».

ENJEUX LIES AUX RISQUES

- La gestion des risques et la lutte contre les pollutions, de façon à ne pas aggraver les incidences sur l'homme et la nature ;
- La limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques ;
- La sensibilisation des populations aux risques naturels et technologiques ;
- La reconstitution d'espaces de protection entre les espaces habités construits et les espaces naturels.

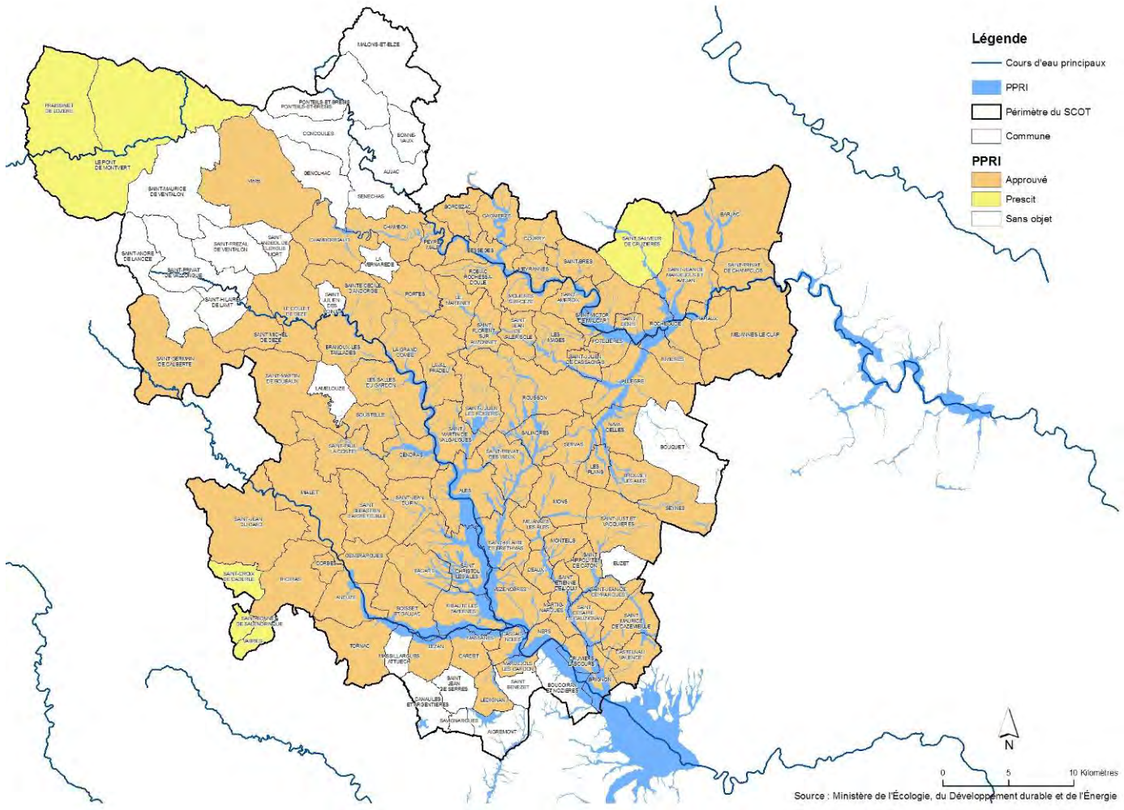

Carte 7 : les PPRi du territoire

5.7 AGRICULTURE, PASTORALISME ET SYLVICULTURE

L'agriculture, le pastoralisme et la sylviculture sont deux activités majeures dans le Pays Cévennes. Au cours des siècles, elles ont façonné les paysages cévenols et contribué à la définition d'une identité cévenole. Ce lien étroit et caractéristique est reconnu au niveau international car les paysages « Causses et Cévennes » sont classés patrimoine culturel de l'agropastoralisme méditerranéen par l'UNESCO.

L'espace agricole cultivé correspond à 23 % du territoire du Pays Cévennes (soit au total 40 172 ha) avec une population agricole active qui correspond à 14 % de la population active totale. Le Pays Cévennes est partagé en 4 grandes unités agricoles :

- le Nord-Ouest voué au pastoralisme et à l'élevage et qui occupe plus de 50 % du territoire ;
- le Sud spécialisé dans la viticulture représentant 15 % du territoire ;
- l'Est tourné plus particulièrement vers les grandes cultures et qui occupe environ 22 % du Pays ;
- le Centre caractérisé par de la polyculture-élevage et de la viticulture.

Le pastoralisme est une activité importante pour la mise en valeur d'espaces jugés peu productifs et pour la prévention des incendies. Il est néanmoins remplacé en grande partie par l'élevage bovin. Une politique de revalorisation de la gestion pastorale a été mise en place par le biais de contrats agro-environnementaux en Lozère. De plus, les filières agricoles sont tournées vers la qualité avec la production de produits AOC caractéristiques du Pays Cévennes (oignons doux, miel, Pélardons, châtaignes, Huile d'olive de Nîmes, etc.) et 94 exploitations sont certifiées en agriculture biologique et pratiquent pour beaucoup la vente directe.

Les espaces forestiers s'étendent quant à eux sur plus de 100 000 ha et jouent un rôle majeur en Pays Cévennes puisqu'ils génèrent de nombreux emplois ainsi qu'une activité économique diversifiée. La forêt est exploitée en tant que ressource à extraire ayant une valeur marchande, mais elle sert aussi de support à des activités, traditionnelles, récréatives et sportives, ayant une valeur non marchande telles que la randonnée, la chasse, ou bien encore la cueillette de champignons. La forêt tient une place sociale importante dans le Pays Cévennes, où règne une véritable « culture de l'arbre ». En outre, les forêts représentent une nouvelle piste pour la valorisation des énergies renouvelables via la filière bois-énergie qui tend à se développer. Malgré ces nombreuses activités la forêt reste sous-exploitée et bien en deçà des moyennes nationales, tant au niveau privé que public.

Comme au niveau national, le Pays Cévennes connaît depuis quelques années d'une forte déprise agricole avec une baisse significative du nombre d'exploitations et de la SAU. Ce phénomène a un impact important sur les milieux et les paysages, où l'empreinte humaine est forte. Les milieux tendent alors à se fermer, augmentant le risque d'incendies, mais aussi en banalisant le paysage typique des Cévennes. Ce phénomène est accentué par une pression foncière importante en Pays Cévennes, qui se traduit par un étalement des zones périurbaines sur des terres fertiles laissées à l'abandon.

Les éléments ci-dessus sont décrits plus précisément dans les chapitres « 1.1.1.2 Espace agricole et naturel » et « 1.1.3.3 Agriculture et forêt ».

ENJEUX CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE ET DE LA SYLVICULTURE

- Le maintien du caractère agricole et rural des petites communes, source d'identité ;
- La redynamisation de l'agriculture, la reconnaissance de la valeur des terres agricoles (reconquête, agriculture raisonnée, produits du terroir) ;
- La pérennisation d'une agriculture durable, respectant les valeurs intrinsèques cévenoles ;
- La requalification du massif des Cévennes pour rendre le territoire durablement actif ;
- La garantie d'une activité socio-économique durable ;
- La confortation de la filière bois à l'échelle locale, la diversification et la sécurisation des moyens de production.

5.8 ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

Il est envisagé et souhaité par les élus que la population du Pays Cévennes augmente de 30 % d'ici 2030, soit une augmentation de 50 000 habitants par rapport à la population actuelle. Pour ce faire, les politiques en cours tendent à développer l'attractivité du territoire, mais surtout à désenclaver le Pays Cévennes par le biais d'un maillage de transports performant (sujet abordé au paragraphe 5.12 du présent chapitre).

UN ESPACE DE VIE ATTRACTIF

Une dynamique économique

Le Pays Cévennes a fait l'objet de diverses crises industrielles et agricoles qui ont abouti à la déprise agricole, mais aussi à d'importantes pertes de population. De plus, de nombreuses disparités sociales se sont creusées avec un taux de précarité supérieur au taux national. La croissance démographique est donc nécessaire pour la régénération humaine du territoire et la poursuite du redéveloppement d'activités économiques viables. Le dynamisme de certaines filières et activités, telles que la filière agro alimentaire ou sport mécaniques, est un facteur important d'attractivité pour des populations jeunes par la création d'emplois et une offre diversifiée. Le Pays Cévennes bénéficie d'ailleurs de nombreuses créations d'entreprises, plus particulièrement de TPE ou PME dont l'installation est relativement pérenne. Le développement d'un réseau numérique performant devrait également jouer un rôle sur la productivité économique des professionnels et sur l'attractivité pour de nouvelles entreprises.

Le Pays Cévennes a récemment orienté ses politiques vers un développement de filières innovantes et porteuses de développement économique ayant vocation à créer une dynamique de l'emploi et qui sont entourées d'un environnement technologique favorable (École des Mines d'Alès par exemple). Les filières, sport mécaniques, éco industries et biotechnologies, possèdent de plus une forte identité locale qu'il convient de valoriser. D'autres filières nouvelles (agro alimentaire, bois-énergie, éco construction), ou historiques (bois et productique/industrie), sont bien implantées au sein du territoire et contribuent également au développement du Pays Cévennes. En outre, il existe un important développement de l'activité tertiaire et des activités artisanales.

Enfin, le territoire du Pays Cévennes possède de grandes ambitions pour structurer l'espace économique, avec le projet de métropolisation Alès-Nîmes, ainsi que celui de l'agglomération de la communauté du Grand Alès et les communautés de communes Autour d'Anduze, Région de Vézénobres et Mont Bouquet.

L'attractivité économique du territoire est néanmoins marquée par la dépendance du Pays envers Alès. La ville centre concentre une grande partie de l'activité économique autour d'elle, et certaines parties du territoire ne bénéficient pas directement de son influence en terme de vitalité économique ou de la même attractivité économique. De plus, le développement économique du Pays des Cévennes est modéré par son enclavement et son manque d'accès direct aux axes structurants du territoire tels que l'autoroute ou les grandes lignes ferroviaires. Il existe une forte instabilité de l'emploi couplée à un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, même si la tendance des dernières décennies a vu une réduction très importante de cet écart.

Un cadre de vie favorable

Le dynamisme économique du territoire, la création et la diversité des offres d'emplois permettent d'attirer des populations jeunes au sein du Pays des Cévennes et de contribuer à la mixité générationnelle. De plus, le Pays Cévennes tend à rénover, diversifier et développer son parc de logement qui est ancien et peu adapté à l'accueil de nouvelles populations. Les projets intègrent la construction de logements sociaux ayant pour vocation de favoriser la mixité sociale.

Le Pays Cévennes met aussi l'accent sur le développement d'équipements et de services à la personne, de structures de loisirs, culture et sports de proximité afin de renforcer l'attractivité du territoire et également, pour pallier les grandes inégalités territoriales. En effet, si Alès représente le pôle au sein duquel toutes ces commodités sont regroupées, certaines parties du territoire restent sous équipées, obligeant les usagers à se déplacer sur de longues distances pour y avoir accès. Cette organisation de proximité devrait, en outre, contribuer au développement de mobilités douces, améliorer le cadre de vie et donc accentuer l'attractivité du territoire. En parallèle, le développement du réseau numérique a permis et devrait permettre l'accès à des services et procédures dématérialisées (recherche d'emploi, achats etc.). De plus, dans le but d'attirer une population plus jeune, le Pays Cévennes souhaite développer des formations supérieures, locales et de qualité en lien avec les nouvelles filières. L'école des Mines d'Alès dispose déjà d'une certaine attractivité, mais celle-ci reste concentrée sur le territoire de la ville centre.

LA FILIERE TOURISME

Le Pays Cévennes est un territoire très touristique dont l'attractivité est due à sa richesse paysagère et culturelle, ainsi qu'à son exceptionnel patrimoine naturel, façonné par l'Homme et ses activités. Toutefois, ce patrimoine est encore aujourd'hui sous valorisé. Les forêts, qui couvrent 56 % de l'espace ont une forte vocation d'accueil du public avec des activités de loisirs variées telles que la cueillette, la randonnée ou encore la chasse. Le patrimoine culturel correspond à l'identité cévenole du paysage, des activités, mais aussi des produits du terroir variés issus d'une agriculture de qualité. De plus, Alès et les pôles touristiques jouent leur son rôle de centralité avec de nombreuses structures de loisirs et de culture dédiées au tourisme.

La filière tourisme est en plein développement et représente une activité économique et structurelle forte. Elle devrait se développer davantage avec la professionnalisation des acteurs du tourisme, le développement d'un réseau routier, ferroviaire et numérique performant issu des politiques en cours. Néanmoins, le potentiel touristique du Pays pourrait être encore mieux valorisé par un travail de structuration permettant de proposer une offre suffisante en termes d'hébergement. En effet, l'offre touristique souffre parfois d'un manque de qualité, mais également de visibilité et de promotion qui nuisent à son attractivité.

LES ACTIVITES COMMERCIALES

L'offre commerciale du Pays Cévennes est centrée sur la ville centre alésienne qui fait le lien avec les pôles de proximité, garantissant ainsi une répartition de l'offre commerciale sur une large partie du territoire. Les principales polarités commerciales secondaires du territoire sont Alès, Saint-Christol les Alès, Saint-Ambroix, la Grand'Combe- Les salles du Gardon et Anduze ; elles réalisent ¾ de leur chiffre d'affaires dans le commerce alimentaire, tandis qu'Alès le réalise principalement via le commerce non alimentaire. Le Pays Cévennes est autosuffisant dans l'alimentaire mais est largement moins autonome dans les secteurs de l'équipement à la personne, la culture et le loisir.

Les trois premiers pôles de consommation sont Alès (431 M€), Saint-Ambroix (34 M€) et Anduze (22 M€). Le potentiel de consommation des ménages du Pays Cévennes est important et représente une opportunité pour le développement du territoire.

Par ailleurs, le commerce non sédentaire tient une place non négligeable dans l'attractivité du territoire, notamment en tant que vecteur de lien social. Le diagnostic souligne enfin la qualité environnementale du bâti commercial, bien que des améliorations soient encore à apporter.

Les éléments ci-dessus sont décrits plus précisément dans les chapitres « 1.1.2.3 logement et habitat », « 1.1.2.2 structure de la population », « 1.1.2.4 Équipements et services au public » « 1.1.3 Activités économiques » et « 1.1.3.2 Filières » du diagnostic du SCoT et du DAC.

ENJEUX CARACTERISTIQUES DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- La poursuite des aménagements mettant en valeur les sites touristiques, l'offre de potentialités en matière d'activités de sports et de loisirs ;
- La valorisation du tourisme vert ;
- Le développement et la valorisation des parcs d'activité existants ;
- Le maintien de la croissance démographique et de l'attractivité du territoire ;
- Le soutien au développement économique et la structuration des filières porteuses de développement ;
- La création de conditions favorables à l'accueil des populations et à la pérennisation de leur installation ;
- Le maintien du lien social et d'une population diversifiée ;
- La modernisation du parc de logements ;
- La préservation du cadre de vie ;
- L'équité de l'existence et de l'accès aux services, aux équipements et à l'emploi au sein du territoire.

5.9 CONSOMMATION DE L'ESPACE

Le rythme annuel de consommation foncière est estimé à 9,5 ha dont les deux-tiers dans la Communauté d'agglomération du Grand Ales. De 1990 à 2006, les principales évolutions notables de l'espace sont les suivantes :

- Espace agricole : diminution de la surface agricole (environ 200 ha), en particulier au sud du Pays Cévennes et en Piémont est ;
- Espace forestier : perte de 381 ha sur l'ensemble du territoire ;
- Espace urbain : progression générale de l'espace urbain, dont la surface a même doublé en 16 ans en périphérie de l'agglomération d'Alès. La croissance urbaine s'est en effet portée principalement au sud d'un axe allant de Saint-Jean du Gard à Saint Ambroix.

Le territoire est sujet à un accroissement démographique qui va entraîner une augmentation de la demande en logements. En parallèle, les logements individuels représentent plus de 80 % du parc de logement et l'une des plus grandes menaces pour l'espace du fait de leur importante consommation foncière. La nouvelle logique de construction présentée dans le SCoT favorise une densification de l'urbanisation, une requalification ou une amélioration du parc ancien existant.

La consommation de l'espace entraine une certaine déstructuration du territoire qui peut contribuer à l'aggravation de certains risques (perte d'espaces tampons entre zones habitées et zones forestières favorisant la propagation de feux de forêts, influence négative sur l'imperméabilisation des sols, entraînant une augmentation du ruissellement et du risque inondations, etc.), la rupture de continuités écologiques, la perturbation de l'équilibre écologique du territoire et enfin la disparition des paysages typiques, vecteurs de l'identité cévenole.

Les éléments ci-dessus sont décrits de manière plus exhaustive dans les chapitres « 1.1.1 Occupation du sol » et « 1.1.2.3 Logement et habitat ».

ENJEUX RELATIFS A LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

- S'interroger sur la consommation du foncier, maîtriser la diffusion de l'habitat et réguler le développement résidentiel ;
- Le maintien de terres agricoles ;
- Une gestion plus économe de l'espace et un aménagement urbain de qualité :
  - Au nord du Pays : maîtrise de l'insertion du bâti dans le paysage cévenole identitaire et regroupement autour des unités de vie existantes ;
  - Au sud : limitation de l'étalement urbain, structuration des espaces périurbains, requalification de l'existant et diversification de l'habitat ;
- La maîtrise foncière par les collectivités des principaux projets de ZAE.

5.10 MAITRISE DES POLLUTIONS

5.10.1 Assainissement

La qualité des eaux et des milieux aquatiques est un enjeu fort du territoire du Pays Cévennes. Chaque commune est chargée de s'assurer de la conformité de ses installations de telle manière à limiter l'impact des rejets des eaux usées. Cela comprend le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, l'épuration et l'élimination des boues produites.

L'assainissement des eaux est assuré par 85 stations d'épuration au sein du Pays Cévennes. Il en subsiste 8 non conformes aux réglementations en vigueur (Saint Ambroix, Chamborigaud, St Victor de Malcap, Potelières, Méjannes les Alès, St Jean de Serres, Massilargues Attuech et Tornac). Le territoire est caractérisé par une somme de petites structures en raison de la topographie et de la configuration rurale du territoire.

Le Pays des Cévennes possède son propre Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), chargé de contrôler la conception et la réalisation des installations nouvelles ou à réhabiliter, ainsi que le bon fonctionnement des installations existantes. Le SPANC est en charge de 11 Communautés de Communes et d'une commune non membre d'un EPCI sur le territoire du Pays Cévennes.

Quelques communes destinent leurs boues au compostage dont l'épandage est réalisé par 4 STEP de plus de 2 000 Équivalents Habitants.

ENJEUX DE MAITRISE DE L'ASSAINISSEMENT

- La conformité et la qualité des installations.

5.10.2 Qualité de l'air

La qualité de l'air est une préoccupation importante, principalement du fait de ses impacts sur la santé humaine. De nombreux plans et programmes concernant la qualité de l'air ont été mis en place au sein du Languedoc Roussillon, notamment le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) qui est en charge de la surveillance, de l'amélioration des connaissances des impacts et des effets sanitaires et de mettre en place des programmes de maîtrise des émissions et des déplacements. Par ailleurs, un Plan Climat Énergies Territorial a été mis en place en 2009 et un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est en cours d'élaboration.

Les émissions en Gaz à Effet de Serre à l'échelle de la région (17 200 milliers de tonnes en 2006) sont dues aux trois quarts à la combustion énergétique, le reste étant attribué aux produits agricoles, à la gestion des déchets et aux incendies. Les transports représentent la plus grosse part des émissions (58 %), suivis par le bâtiment (30 %) et l'industrie (11 %). L'importance d'une gestion équilibrée de la forêt est mise en évidence par la part des incendies dans les émissions non énergétiques (20%).

Le Pays Cévennes, du fait de sa faible urbanisation et de son éloignement géographique, est moins concerné par les pollutions photochimiques que le reste du Languedoc Roussillon et ne présente aucun pic d'ozone en période estivale. L'indice ozone est globalement bon à très bon. De plus, le Pays Cévennes prévoit la construction de logements à basse consommation d'énergie voire à

énergie positive, ainsi que la réhabilitation de logements en appliquant les mêmes normes. Enfin, les politiques en cours sur le territoire tendent à favoriser des organisations de proximité afin de valoriser les mobilités douces ce qui devrait avoir un effet positif sur les pollutions. En outre, le contournement de la ville d'Alès devrait lui aussi avoir un effet positif sur la qualité de l'air.

Concernant les émissions issues de produits agricoles, des efforts sont faits au niveau national et au niveau du Pays Cévennes, avec l'application du plan Ecophyto 2018 pour la réduction des produits phytosanitaires, et par la présence de nombreuses exploitations biologiques.

Les éléments ci-dessus sont décrits de manière plus approfondie dans les chapitres « 1.1.2.3 Logement et habitat » « 1.1.5.5 La qualité de l'air et l'équilibre climatique ».

ENJEUX DE GESTION DE LA QUALITE DE L'AIR

- La réduction des Gaz à Effet de Serre (GES), notamment par la maîtrise des déplacements et l'amélioration de l'habitat ;
- La surveillance de la qualité de l'air et la connaissance en termes d'impacts sanitaires ;
- La gestion durable de la forêt (réduction des risques d'incendies et valorisation de la fonction puits de carbone) ;
- L'amélioration de la qualité de l'information et de sa diffusion.

5.10.3 Traitement des déchets

La quantité des déchets ménagers assimilés s'élève environ à 58 000 tonnes/an sur le territoire du SCoT.

Le SMIRITOM[1] Zone Nord est en charge de la gestion des déchets de la majeure partie de la population du Pays Cévennes (76 %), mais ses équipements actuels ne lui permettent pas d'assurer cette gestion sur l'ensemble des territoires qu'il couvre. Les communautés de communes complètent donc la gestion des déchets. Le traitement des déchets est assuré, quant à lui, par 4 EPCI. La construction d'un centre de tri-compostage d'une capacité de 50 000 tonnes/an sur la commune de Salindres permettra l'opérabilité du SMIRITOM. De plus, le procédé permettra le recyclage et la valorisation biologique des déchets.

Les territoires constitutifs du Pays Cévennes ont mis en place le tri sélectif dont la collecte est assurée par des apports volontaires dans les bacs prévus à cet effet. Le traitement s'effectue dans le centre de tri d'Alès qui est en charge de 8 communautés de communes et dont la capacité de traitement atteint les 6 000 tonnes/an pour les Emballages Ménagers Recyclables et 13 000 tonnes/an pour les Déchets Industriels Banals. En outre, on dénombre 12 déchetteries sur le territoire du Pays Cévennes.

La valorisation organique n'est pas encore très développée. La collecte de déchets verts se fait essentiellement en déchetterie et le traitement est assuré par les 3 plates-formes de compostage du Pays Cévennes. La production de déchets verts des particuliers est d'environ 60kg/hbt/an.

[1] **Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Nord du Plan Départemental des Déchets.**

En ce qui concerne le BTP, les filières actuelles de traitement de ses déchets (63 000 tonnes/an pour le Pays Cévennes) sont les centres d'enfouissement, les carrières, les déchetteries, les plates-formes de traitement et les dépôts divers. Des pans d'élimination spécifiques aux déchets du BTP ont été établis dans le Gard et en Lozère.

Le Pays Cévennes est concerné par deux Plans Départementaux des Déchets Ménagés Assimilés (PDEDMA), Gard et Lozère, et un Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets (PIED) de la Drôme-Ardèche. Un Plan d'Élimination des Déchets Dangereux a été mis en place à l'échelle du Languedoc Roussillon.

La gestion des déchets est rendue complexe par l'afflux touristique estival, les conditions climatiques rudes de l'hiver ainsi qu'une population faible et dispersée. L'accroissement démographique prévu pour 2030 va entraîner une augmentation de la quantité de déchets produits et obliger les structures compétentes au sein du territoire du Pays Cévennes à recalibrer leurs installations de traitements.

ENJEUX DE TRAITEMENT DES DECHETS

- La prévention et la réduction des déchets à la source ;
- L'amélioration de la valorisation des déchets ;
- Le développement de la filière de compostage ;
- L'ouverture des déchetteries pour les professionnels.

5.10.4 Qualité des sols

L'enjeu de la qualité des sols tient à leur caractère non renouvelable. Leur altération a des impacts sur l'environnement, sur la santé et les activités humaines, notamment sur l'agriculture. On peut distinguer la pollution ponctuelle et la pollution diffuse. En Pays Cévennes, la pollution ponctuelle est due à d'anciens sites industriels, à des décharges brutes ou dépôts sauvages ou bien à l'utilisation intensive, mais ponctuelle de produits phytosanitaires. Cinq sites contenus dans le périmètre du SCoT sont touchés par une pollution ponctuelle due à d'anciens sites industriels (3 sur Alès, un à Anduze et 1 à Bessèges). Les sites concernés par des décharges sauvages sont identifiés et soumis à des réaménagements. Ils sont au nombre de 17 aux alentours d'Alès ; 11 ont été résorbés et les sites restants sont soit autorisés, fermés ou sont sous restriction d'usage.

Des actions ont été mises en œuvre afin de limiter l'impact des produits phytosanitaires sur les sols. D'une part, le Pays Cévennes possède de nombreuses exploitations en agriculture biologique (taux supérieur à celui fixé par le Grenelle de l'environnement). D'autre part, les exploitations vont s'engager dans la démarche Ecophyto 2018 qui devrait permettre la réduction des produits phytosanitaires et aider à la préservation de la qualité des sols.

La problématique liée à la présence de radon dans le secteur est à prendre en compte. Son impact sur la santé des habitants ou des usagers nécessite de prendre des précautions à mettre en œuvre au moment de la construction des bâtiments ou de leur rénovation pour s'en protéger

ENJEUX DE LA QUALITE DES SOLS

- La préservation des sols de grande qualité agronomique ;

- L'identification des sites à risque ;
- L'identification des gisements naturels présents sur le secteur (par exemple l'arsenic, le sélénium, radioéléments comme l'uranium, le radon, etc…)
-
- L'évolution vers un nouveau modèle agricole.

Ces éléments sont décrits de manière plus exhaustive au chapitre « 1.1.5.6.1 La qualité des sols ».

5.11 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Le Pays Cévennes possède un patrimoine culturel et architectural exceptionnel qui lui offre une importante attractivité touristique. Ce territoire a su développer une réelle identité avec une agriculture y tenant une place significative. Patrimoine culturel et paysages sont très liés dans les Cévennes, comme le prouve la désignation en 2011 du paysage des « Causses et Cévennes » comme patrimoine culturel de l'agropastoralisme méditerranéen.

Le patrimoine architectural n'est pas moins remarquable et bénéficie d'une protection règlementaire sur deux sites classés et douze sites inscrits. Le Pays Cévennes insiste aussi sur la protection du petit patrimoine qui fait sa richesse et son identité (faïsses, petite hydraulique, etc.). Le patrimoine culturel fait aussi l'œuvre d'actions de protection et de mise en valeur, notamment par le biais des objectifs et orientations inscrites dans la charte du Parc national des Cévennes.

En outre, le Pays Cévennes tient à préserver la qualité urbaine et architecturale des entrées des villes, ainsi que la silhouette paysagère des villages et hameaux cévenols, fondateurs de leur identité.

Les éléments décrits ci-dessus sont développés de manière plus précise dans le chapitre « 1.1.5 Cadre de vie et environnement ».

ENJEUX DU PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

- La préservation et la valorisation du patrimoine (habitats, aspect visuel, authenticité, etc.) comme source d'attractivité, de qualité de vie et d'identité ;
- La préservation d'une identité cévenole, via la préservation du patrimoine paysager notamment ;
- La préservation du petit patrimoine culturel et architectural du Pays Cévennes.

5.12 DEPLACEMENTS ET ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

La principale contrainte du Pays Cévennes est son enclavement, avec un manque d'accès aux grands axes structurants du territoire. De plus, dans certaines parties du Pays Cévennes, des villages sont isolés et ont un accès restreint à la plupart des équipements et services à la personne, obligeant les habitants à multiplier les déplacements. C'est aussi le cas de certains parcs résidentiels isolés, construits en périphérie des villes.

Le réseau de transports est essentiel pour le développement économique, le tourisme, l'accès à l'emploi, aux services, aux équipements, l'attractivité etc. Le Pays Cévennes met donc l'accent sur le développement de ce réseau sur tout le territoire, d'une part afin de le désenclaver et d'autre part afin de garantir aux usagers une bonne accessibilité à tous les services et équipements. Par ailleurs, le Pays tend à mettre en place une offre de transport en commun appelé « Nouveau transport en commun cévenol », qui devrait connecter tout le territoire. De plus, un réseau de pistes cyclables est progressivement déployé à l'échelle du Pays avec la construction de voies vertes, l'aménagement de voies cyclables dans l'agglomération centre, le projet de vélo-route Nord-Sud Lozère-Alès-Quissac-Sommières-Nîmes.

Le Pays Cévennes souhaite valoriser les mobilités douces et l'usage des transports en commun et pour ce faire il met en place des projets de densification des espaces urbains à proximité des axes bien desservis. De plus, le réseau ferroviaire fait l'objet de projets d'améliorations avec la création de nouvelles halte-gares le long des lignes et le contrat d'axe structurant Alès-Nîmes et Alès-Bessèges. En outre, le projet de grand contournement de la ville d'Alès par l'Est a pour objectif de désengorger le centre ville des voitures afin de mettre en place un réseau performant de transports publics et de circulations douces.

ENJEUX RELATIFS AUX DEPLACEMENTS ET A L'ACCESSIBILITE

- Remédier à l'inadaptation ou au manque d'infrastructures, accompagner les stratégies territoriales par une desserte adaptée en transports collectifs ;
- Le désenclavement du Pays Cévennes ;
- L'amélioration des infrastructures de liaison routières et ferroviaires ;
- L'organisation de mobilités diversifiées (multimodalité des transports) pour réduire les impacts environnementaux ;
- L'organisation de modes de transport diversifiés, complémentaires favorisant l'usage des transports collectifs combinés à la pratique des déplacements doux ;

Pour plus d'information, se référer au chapitre « 1.1.2.5 Transports et déplacements » du diagnostic du SCoT.

5.13 SANTE HUMAINE

La santé humaine est dépendante de la qualité de l'air, de l'eau, des nuisances sonores et des risques naturels et technologiques auxquels les personnes sont soumises quotidiennement ou de manière ponctuelle. L'ensemble de ces éléments est décrit dans ce chapitre et plus particulièrement dans les chapitres « 1.1.2.3 Logement et habitat », « 1.1.2.5 Transports et Déplacements », « 1.1.5.5 La qualité de l'air et l'équilibre climatique », « 1.1.5.6 Pollutions du sol et nuisances » « 1.1.5.9 Risques naturels et technologiques ».

La qualité et les conditions de vie participent également à la santé humaine. La qualité du cadre de vie est garantie par une meilleure intégration des habitations et infrastructures dans l'environnement naturel du territoire. Elle passe également par une préservation des espaces naturels qui offrent un certains nombre de services et notamment ceux de récréation et de ressourcement.

De plus, au sein du Pays Cévennes, dans les communautés de communes du Grand Alès et Autour d'Anduze, des plans de rénovation et de réhabilitation de logements privés, du parc ancien et des quartiers d'habitat social dégradés devraient contribuer à améliorer les conditions de vie de nombreuses personnes et donc contribuer au maintien sanitaire des populations.

Enfin, l'implantation ou la relève de nouveaux médecins reste problématique, notamment dans les petits villages et complique d'autant plus l'enjeu de création d'une offre de service de proximité. De plus, il y a difficulté importante et généralisée d'accessibilité à une offre médicale de proximité les soirs, week-end et jours fériés.

ENJEUX RELATIFS A LA SANTE HUMAINE

- Le maintien et l'amélioration de la santé humaine ;
- L'équité de l'accès à l'offre médicale, notamment de proximité.

5.14 NUISANCES SONORES

L'urbanisation du Pays des Cévennes concerne uniquement 5 % du territoire et la taille des villes n'est pas suffisante pour faire l'objet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et de carte des bruits. Ces mesures s'appliquent uniquement aux agglomérations de plus de 100 000 habitants. La ville d'Alès pourrait néanmoins être prochainement concernée par ces mesures étant donné l'accroissement démographique projeté.

En Pays Cévennes, 35 communes sont concernées par des bruits liés aux infrastructures routières, principale cause de nuisance. Le bruit lié aux infrastructures est réglementé par la loi du 31 décembre 1992. Les voies bruyantes sont recensées et des mesures particulières en termes d'isolement acoustique sont appliquées pour les nouvelles constructions à proximité de celles-ci. Les établissements sensibles tels que les crèches ou les écoles doivent être implantés en dehors des zones de bruit.

Outre les bruits liés aux infrastructures routières, le territoire du Pays Cévennes est soumis à un Plan d'Exposition aux Bruits pour l'aérodrome d'Alès Deaux actuellement en révision. Les communes touchées par les nuisances sonores provenant de l'aérodrome sont les communes de Deaux, St Hilaire de Brethmas et Vézénobres. Seulement 10 000 à 15 000 mouvements aériens sont détectés actuellement contre les 21 000 autorisés par le PEB. Toutefois les prévisions de trafic sont à l'augmentation, entraînant une hausse des nuisances sonores dans le périmètre de l'aérodrome.

Pour plus de précisions, se rapporter au chapitre « 1.1.5.6.2 Nuisances » du diagnostic du SCoT.

ENJEUX DE NUISANCES SONORES

- La réduction de l'impact sonore des infrastructures de transport.

5.15 HIERARCHISATION DES ENJEUX

Une démarche visant la hiérarchisation des enjeux du territoire du Pays Cévennes a été menée lors de l'élaboration du diagnostic territorial du SCoT. Des questionnaires ont été envoyés aux élus de chaque commune concernée afin qu'ils puissent exprimer, de manière ouverte, les enjeux qu'ils considéraient comme prioritaires pour leur territoire.

La hiérarchisation des enjeux présentée dans le schéma suivant relève donc de décisions et points de vue politiques et reflète l'esprit du projet de territoire présenté dans le SCoT.

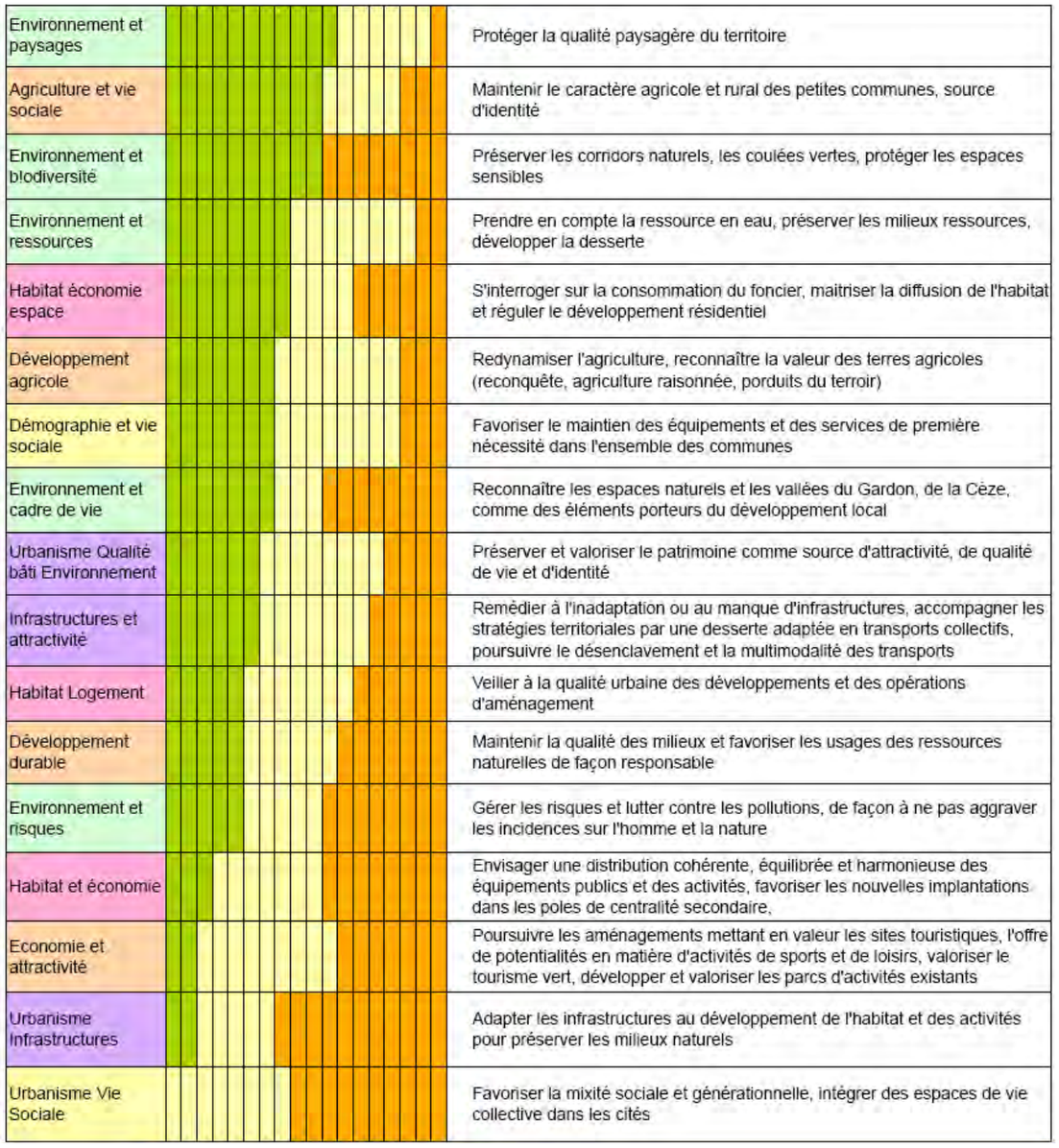

Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux du territoire – classification établie sur la base des réponses des élus du territoire à un questionnaire

Cette classification met en évidence le grand intérêt porté à la préservation de l'identité cévenole du territoire, véhiculée notamment à travers des paysages, des espaces remarquables et le caractère rural des communes du Pays Cévennes. L'agriculture tient également une place prépondérante sur le territoire et le maintien de cette activité semble être une préoccupation majeure des élus du Pays, tout comme la question de la consommation du foncier. La ressource en eau apparaît également comme un enjeu prioritaire sur ce territoire fortement contraint à ce niveau. Les éléments de développement du territoire arrivent ensuite : attractivité, infrastructures de transports, répartition et équilibre des équipements publics, habitat, etc., toujours en lien avec un aménagement et un développement respectueux de l'environnement.

La grande majorité de ces enjeux ont été repris dans les paragraphes précédents de l'état initial de l'environnement, selon les dimensions retenues pour l'évaluation environnementale et plus particulièrement, l'analyse des effets sur l'environnement. **La hiérarchisation des enjeux du territoire donne un cadre de lecture plus fin** pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement. Cette analyse tiendra donc compte de ce classement, bien que toutes les dimensions de l'environnement soient traitées sans ordre de priorité.

5.16 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DE SCOT

Le territoire du SCoT Pays Cévennes s'étend sur un important périmètre qui regroupe 120 communes. Ses principaux atouts sont la qualité de son cadre de vie et la proximité que les Hommes y entretiennent depuis toujours avec la Nature. De par leur histoire et leur situation géographique, ces différents territoires administratifs partagent des enjeux communs qui s'inscrivent néanmoins dans des contextes différents à l'origine de disparités fortes.

Le Pays Cévennes connaît selon les secteurs géographiques, des dynamiques d'évolution contrastées. Au Nord du territoire, les Hautes-Cévennes, composées majoritairement d'espaces naturels, protégés en partie par la présence du Parc national des Cévennes, présente une faible dynamique démographique. Au Sud du territoire, le secteur de la plaine alésienne est quant à lui concerné par une forte pression foncière due notamment à la proximité des agglomérations Nîmoise et Montpelliéraine.

En l'absence de politique commune d'organisation et de structuration de l'espace, on peut imaginer que le phénomène de développement à deux vitesses s'accentuerait. L'agglomération alésienne, qui concentre actuellement prés de 50 % des habitants et 80 % des emplois, continuerait de se développer et de concentrer les principaux services et équipements du territoire. À l'inverse, les unités urbaines des territoires ruraux auront tendance à se transformer en banlieues résidentielles, sans activités ni services.

L'absence de schémas structurants comme le SCoT ne permettrait pas de développer une politique cohérente en matière de diffusion des transports et d'accès aux soins sur l'ensemble du Pays Cévennes et entretiendrait la désertification de certains territoires ruraux.

Pour ce qui est du patrimoine naturel, la reconnaissance locale et internationale des Cévennes assure une protection convenable des espaces et des espèces, que l'absence du SCoT ne remettrait pas en cause. Néanmoins, les continuités écologiques ne seraient pas prises en compte, risquant d'aboutir à un aménagement hétérogène de l'espace et probablement défavorable au patrimoine naturel du territoire, accompagné d'un maillage et de nombreuses ruptures de continuité écologique, menaçant l'équilibre écologique à long terme du territoire. En outre, aucune politique cohérente à cette échelle ne serait développée en termes d'agriculture et de sylviculture durables, en dehors du territoire du Parc national des Cévennes au Nord-Ouest du Pays Cévennes.

Un certain nombre d'actions sont et seraient toutefois portées par le Pays Cévennes, créé par les élus du territoire qui ont eu la volonté de doter le territoire des outils nécessaires à la conciliation des objectifs des différentes entités dans une logique de cohérence commune. On note ainsi la création de l'Agence de développement Alès Myriapolis (guichet unique au service du développement économique des collectivités locales du territoire), la création d'un syndicat mixte de coopération intercommunale (structure porteuse des politiques intercommunales du territoire).

Le SCoT est une suite logique à ces entreprises et vise à renforcer la cohérence des actions et des projets.

CHAPITRE 6 ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 LES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

La méthodologie d'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT est décrite dans le chapitre 2 du présent rapport. Pour mémoire la grille de lecture de la matrice est la suivante :

Incidence probable directement positive pour la dimension concernée
Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée

Incidence probable indirectement positive pour la dimension concernée
Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation

Incidence probable négative maîtrisée pour la dimension concernée
Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.

Incidence probable négative pour la dimension concernée
Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée

Sans incidence notoire ou sans lien avec la dimension concernée
Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée

Les orientations et les objectifs du SCoT du Pays des Cévennes	Environnement naturel			Environnement physique			Environnement humain							Commentaires et compléments d'analyse
	Patrimoine naturel (flore, faune, milieux)	Continuités écologiques	Patrimoine paysager	Ressource en eau (qualité et disponibilité)	Énergies et énergies renouvelables	Risques naturels et technologiques	Agriculture, pastoralisme et sylviculture	Consommation d'espace	Maîtrise des pollutions	Patrimoine culturel et architectural	Déplacements et accessibilité du territoire	Santé humaine	Nuisances sonores	
ORIENTATION GENERALE 1 : LA STRUCTURATION ET L'ORGANISATION DE L'ESPACE														
Objectif 1.1 Compléter les éléments structurants du centre-ville														Ces objectifs visent à doter le territoire d'un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent. Cela induit une répartition du développement au bénéfice des polarités structurantes. La densification d'Alès et le renforcement du développement des 12 pôles de centralité devraient se traduire par une autonomie de fonctionnement accrue en termes d'emplois et de services, une réduction des besoins de déplacements et le désenclavement de certains secteurs éloignés, participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des populations (meilleur accès aux soins et aux services, maintien de populations rurales, etc.). Les incidences sont donc positives sur les ressources naturelles et notamment sur la consommation foncière, qui se voit mieux maîtrisée. les conséquences d'un fonctionnement mieux structuré sont positives sur la qualité de l'air et donc la santé humaine. Enfin, cette organisation devrait également permettre de réduire la banalisation des paysages et le mitage de l'espace rural, préservant ainsi les continuités écologiques du territoire. Toutefois, l'augmentation démographique soutenue devrait entraîner mécaniquement une consommation accrue de ressources en eau et énergies et une augmentation du flux de déchets qui, s'il est mal maîtrisé, peut se traduire par des pollutions et des nuisances. Les orientations choisies dans le DOO tendent à maitriser les impacts environnementaux, atténués par les objectifs 1.6., 3.1. et 3.2.
Objectif 1.2 Conforter et développer le rôle de pôles de centralité														
Objectif 1.3 Structurer et qualifier l'offre commerciale (objectifs du DAC)														
Orientations relatives aux activités commerciales														
Sous-obj.1.3.1 Renforcer l'activité commerciale des centres villes et centres bourgs														En fonction des règles locales d'urbanisme, le renforcement du commerce en centre ville peut entrainer une dégradation du patrimoine architectural et une consommation de foncier. Cet objectif a de multiples impacts potentiels (pollution, consommation d'énergie, augmentation des prélèvements d'eau) - qui sont néanmoins pris en considération (donc maitrisables), dans l'objectif 1.6., les orientations 3 et 4 du document et les orientations sur les conditions de développement dans les localisations préférentielles.
Sous-obj.1.3.2 Pérenniser et développer le commerce non sédentaire														Le commerce ambulant peut permettre de renforcer la valorisation des produits agricoles locaux et sa pérennisation entraîne des incidences positives indirectes sur l'activité agricole du Pays.
Sous-obj.1.3.3 Conforter et développer les secteurs et famille de produits														
Orientations pour les implantations commerciales														Deux types de localisations préférentielles sont proposés : les ZACom et les centralités commerciales urbaines. L'augmentation de l'offre commerciale entraînera mécaniquement une augmentation de la consommation de ressources en eau et en énergie et peut potentiellement entraîner des risques de pollution. Par ailleurs, cet objectif entraîne une consommation d'espace autour de la ville centre et de certains centres bourgs lorsque des ZACom sont délimitées (notamment à Méjannes, Vézénobres et Barjac, où des terres agricoles sont concernées). Toutefois, ces incidences sont maîtrisées dans le DAC, qui propose une territorialisation fine de l'offre et à travers les orientations suivantes : urbanisation des enveloppes urbaines existantes, implantation de commerces dans les centralités commerciales urbaines et l'orientation concernant les conditions de développement dans les localisations préférentielles. De surcroît, la délimitation des ces zones préférentielles a été réalisée en tenant compte des zonages des PLU et des zonages environnementaux afin de maîtriser l'impact sur les zones agricoles et naturelles. L'incidence réelle sur la consommation de foncier ne pourra s'apprécier que lorsque les PLU délimiteront précisément les implantations commerciales. Ces incidences probables sont maîtrisées à travers l'objectif 1.6., les orientations 3 et 4 et les orientations sur les conditions de développement dans les localisations préférentielles.
Orientations sur les conditions de développement dans les localisations préférentielles														Les prescriptions associées à cet objectif permettent de maîtriser les potentiels impacts négatifs associés au développement des ZACom et centralités commerciales urbaines et ont ainsi une incidence positive directe sur le patrimoine paysager, la diminution de consommation d'énergie, et la maîtrise des pollutions (eau, déchets). Par ailleurs, la densification de l'offre commerciale et la recherche de diminution de l'emprise au sol des aménagements permet de limiter la consommation de foncier au minimum.

Les orientations et les objectifs du SCoT du Pays des Cévennes	Environnement naturel			Environnement physique			Environnement humain							Commentaires et compléments d'analyse
	Patrimoine naturel (flore, faune, milieux)	Continuités écologiques	Patrimoine paysager	Ressource en eau (qualité et disponibilité)	Énergies et énergies renouvelables	Risques naturels et technologiques	Agriculture, pastoralisme et sylviculture	Consommation d'espace	Maîtrise des pollutions	Patrimoine culturel et architectural	Déplacements et accessibilité du territoire	Santé humaine	Nuisances sonores	
Objectif 1.4 Assurer et répartir l'offre de logements														
Sous-obj.1.4.1. Distribution spatiale et volume de logements à produire														La production de logements par extension urbaine est consommateur d'espace et peut impacter le patrimoine architectural, comme, dans ce cas, la réhabilitation de l'ancien. Dans les deux cas, une augmentation de consommation des ressources (énergies et eau) et des flux de pollutions associés est à prévoir. Toutefois, la spatialisation des logements à produire est en cohérence avec les enjeux de chaque secteur du Pays : les secteurs des Hautes Cévennes et du piémont qui regroupent les espaces naturels à intérêt majeur (Cœur de Parc national, sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS en particulier) sont ceux pour lesquels sont prévues les plus faibles densités de logements à produire par an (respectivement 75 et 211). La production de nouveaux logements est largement encadrée par les objectifs 1.6., 3.1. et 3.2. et permet de diminuer les incidences négatives relevées ici.
Sous-obj.1.4.2 Créer les conditions de la mixité sociale et générationnelle														La garantie de l'accès au logement pour une diversité de populations participe à l'amélioration du cadre de vie et au dynamisme du territoire.
Sous-obj. 1.4.3 Requalifier et optimiser le parc existant pour maintenir son attractivité														Il s'agit ici essentiellement de réhabiliter les logements insalubres (amélioration architecturale, de l'assainissement) et d'améliorer leur performance énergétique pour réduire les consommations.
Sous-obj.1.4.4 Mettre en place à l'échelle du Pays Cévennes des outils pour la réalisation des objectifs de réhabilitation et optimisation du parc de logements														Il s'agit de la mobilisation de moyens et outils. Aucune incidence n'est à relever.
Objectif 1.5 Organiser et structurer les transports, les déplacements et réseaux numériques														
Sous-obj 1.5.1 Rendre performants les réseaux routiers														Le développement de nouvelles routes et mise en capacité d'anciennes entrainent nécessairement une consommation d'espace et peut impacter négativement le patrimoine naturel et paysager ainsi que les continuités écologiques du territoire (obstacle). Par contre, le développement des contournements urbains atténue fortement les nuisances sonores et la pollution de l'air en zone intra-urbaine, améliorant ainsi la santé humaine.
Sous-obj 1.5.2 Revaloriser les transports ferrés														La revalorisation des transports ferrés permet de créer une alternative à la voiture individuelle et limite ainsi les effets de pollution de l'air et de consommation de pétrole. Elle permet d'améliorer le maillage du territoire et de favoriser son accessibilité, bénéficiant indirectement à l'amélioration du cadre de vie des populations. Il n'y a pas d'impact particulier sur le milieu naturel ou la consommation d'espace, étant donné que les lignes existent déjà.
Sous-obj 1.5.3 Assurer l'interopérabilité et le confort d'usage des transports en commun, faciliter les modes doux de transports														L'encouragement vers des modes de transports en commun et des déplacements doux permet indirectement de réduire la pollution de l'air et la consommation de pétrole des habitants du Pays Cévennes. La garantie d'une multimodalité des transports permet de faciliter les déplacements et l'accessibilité au territoire.
Sous-obj 1.5.4 Développer les réseaux numériques														L'augmentation de la performance du réseau numérique sur le territoire participe directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants.
Objectif 1.6 Concevoir l'aménagement en respect du territoire														
Sous-obj 1.6.1 Identifier et consolider la structure verte et bleue														L'ensemble de ces sous-objectifs vise une meilleure prise en compte des éléments structurants de la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire (urbanisation, maîtrise de l'étalement urbain, projets routiers, nature en ville, coupures vertes, etc.). Les incidences relevées sont donc positives, directement ou indirectement selon les cas, sur le patrimoine naturel et paysager, ainsi que pour la préservation de la ressource en eau. Par ailleurs, les espaces agricoles sont identifiés comme faisant partie intégrante de la trame verte et bleue et sont à préserver. L'incidence est également positive sur la santé humaine des habitants qui bénéficieront d'un cadre de vie meilleur et sur la consommation d'espace qui vise à être largement maîtrisée. Cet objectif vient compléter l'ensemble des précédents qui concernent plus spécifiquement les objectifs d'aménagement et de structuration du territoire, en affirmant la volonté de préserver la trame verte et bleue, la notion de "coupure verte" visant à être pleinement intégrée comme élément structurant de l'organisation bâtie.
Sous-obj 1.6.2 Valoriser et développer les activités et usages sociaux entretenant la structure verte et bleue														
Sous-obj 1.6.3 Préserver des coupures vertes et des pénétrantes paysagères														
Sous-obj 1.6.4 Promouvoir l'insertion paysagère des aménagements et la nature dans la ville														

Les orientations et les objectifs du SCoT du Pays des Cévennes	Environnement naturel			Environnement physique			Environnement humain							Commentaires et compléments d'analyse
	Patrimoine naturel (flore, faune, milieux)	Continuités écologiques	Patrimoine paysager	Ressource en eau (qualité et disponibilité)	Énergies et énergies renouvelables	Risques naturels et technologiques	Agriculture, pastoralisme et sylviculture	Consommation d'espace	Maîtrise des pollutions	Patrimoine culturel et architectural	Déplacements et accessibilité du territoire	Santé humaine	Nuisances sonores	
ORIENTATION GENERALE 2 : L'INNOVATION, LE DEVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT D'ACTIVITES														
Objectif 2.1 Créer de nouveaux espaces d'activités économiques														La création de nouvelles zones d'activités se traduira par une consommation accrue d'espace périurbain et de ressources (eau et énergie). Elle peut potentiellement porter préjudice à la qualité paysagère des sites et engendrer des pollutions. Ces incidences probables sont maîtrisées à travers l'objectif 1.6., les orientations 3 et 4 et les orientations sur les conditions de développement dans les localisations préférentielles.
Orientation 2.2 Conforter les filières historiques														
Sous-obj.2.2.1 Agriculture et foresterie														L'appui à la filière agricole vise le maintien des exploitations viables et la promotion des produits du terroir (circuits courts, etc.) ; il a donc une incidence directement positive sur cette activité. Indirectement, le maintien du tissu agricole permet de garantir la pérennisation du patrimoine bâti associé à l'activité et permet de préserver les paysages cévenols.
Sous-obj.2.2.2 Eco-activités														L'appui à la filiale d'éco-activités peut se traduire par une appropriation locale des techniques développées.
Sous-obj.2.2.3 Pôle mécanique														Objectifs centrés sur l'appui à des filières. Aucune incidence n'est à relever.
Sous-obj.2.2.4 Biotechnologies														
Sous-obj.2.2.5 Filière chimie														
Sous-obj.2.2.6 Filière construction et maintenance d'équipements industriels														
Objectif 2.3 Développer les filières nouvelles														
Sous-obj. 2.3.1 Filière tourisme														Le développement de la filière tourisme inclut la construction de sites touristiques majeurs (pôle thermal, golf, site de loisirs) qui entraine une consommation d'espaces et peut impacter le patrimoine paysager. Toutefois, l'ambition générale est de développer une offre touristique de qualité et les incidences probables négatives sont atténuées par les mesures des orientations 3 et 4 et de l'objectif 1.6.
Sous-obj. 2.3.2 Filière agro-alimentaire (produits du terroir)														Cet objectif vise à redévelopper à l'échelle du Pays Cévennes une agriculture vivrière, la valorisation locale des productions et l'encouragement de démarches de qualité et de productions à forte valeur ajoutée. L'incidence est directement positive sur l'activité agricole et indirectement positive d'une part pour la lutte conter la consommation d'espace, en permettant de maintenir une activité rentable et, d'autre part, pour le bien être des populations qui peuvent bénéficier de produits locaux de qualité.
Sous-obj.2.3.3 Filière bois-énergie et bois-construction														Le développement de la filière bois-énergie permet au Pays Cévennes de développer son potentiel en énergie renouvelable. Il peut toutefois se traduire par des pressions fortes sur les ressources forestières, notamment sur celles à plus forte valeur écologique (vieux peuplements, peuplements à forte naturalité) et l'exploitation devra être réalisée dans le respect des milieux forestiers.
Sous-obj.2.3.4 Filière énergies renouvelables														Le développement de la filière énergies renouvelables peut impacter le patrimoine naturel, agricole et paysager du territoire.
Sous-obj.2.3.5 Filière formation														Objectif centré sur le développement de l'offre de formation. Aucune incidence n'est à relever.
Objectif 2.4 Favoriser la reprise d'activités														Objectif centré sur l'appui à la transmission/reprise d'entreprises. Aucune incidence n'est à relever.
ORIENTATION GENERALE 3 : VERS UNE URBANITE DURABLE ET APPROPRIEE														
Objectif 3.1 Qualifier l'aménagement et le développement urbain														
Sous-obj.3.1.1 Formes urbaines économes en espace et en énergie														Il s'agit ici de densifier l'habitat urbain (requalification et renouvellement urbain, densification des extensions urbaines, urbanité de qualité, notamment énergétique). Cet objectif vise également la préservation du mode de vie et du lien social.
Sous-obj.3.1.2 Paysages naturels et urbains diversifiés														Cet objectif vise le respect des différents types d'habitats présents dans le Pays Cévennes : cévenol, villageois et urbain. Le patrimoine paysager se voit ainsi protégé (requalification des entrées de villes notamment), tout comme la qualité architecturale des formes d'habitats, au vu des propositions émises (respect des règles d'implantation traditionnelles, continuité de l'urbanisation existante, rénovation de l'habitat urbain, etc.).
Sous-obj.3.1.3 Qualité du lien social														Il s'agit ici de proposer des améliorations dans les villes et villages, pour renforcer la convivialité et la qualité de vie : espaces ouverts, parcs, sentiers pour les promenades, etc.
Sous-obj.3.1.4 Mobilités douces														La promotion et l'organisation des itinéraires de mobilités douces est favorable à la réduction de consommation d'énergie fossile et participera à la réduction des nuisances sonores dans les villes et villages. Indirectement, cet objectif permettra de diminuer les pollutions de l'air et complètera l'offre de déplacement sur les communes du Pays Cévennes.
Sous-obj.3.1.5 Réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances														Cet objectif vise à prévenir l'exposition des habitats aux risques naturels et technologiques. Indirectement, au vu de la protection contre le risque inondation, il est favorable à la préservation de la ressource en eau (schémas directeurs d'assainissement pluvial, etc.) et du patrimoine naturel (préservation de l'écoulement naturel des lits majeurs, protection des ripisylves, etc.).

Les orientations et les objectifs du SCoT du Pays des Cévennes	Environnement naturel			Environnement physique			Environnement humain							Commentaires et compléments d'analyse
	Patrimoine naturel (flore, faune, milieux)	Continuités écologiques	Patrimoine paysager	Ressource en eau (qualité et disponibilité)	Énergies et énergies renouvelables	Risques naturels et technologiques	Agriculture, pastoralisme et sylviculture	Consommation d'espace	Maîtrise des pollutions	Patrimoine culturel et architectural	Déplacements et accessibilité du territoire	Santé humaine	Nuisances sonores	
Objectif 3.2 Prendre appui sur des outils communs d'aménagement harmonieux de l'espace et de l'urbanisme														
Sous-obj.3.2.1 Guide "projet communal de développement urbain"														Ces objectifs proposent l'utilisation de trois outils transversaux, permettant de guider les actions et de mettre en œuvre de manière performante les objectifs relatifs au développement d'une urbanité durable. Ainsi, ils sont favorables indirectement aux dimensions suivantes : patrimoine paysager et architectural (intégration paysagère et architecturale des aménagements, valorisation du patrimoine rural identitaire), à la lutte contre la consommation d'espaces et d'énergie et enfin, à l'activité agricole. Indirectement, ces outils participeront à l'amélioration du cadre de vie général des populations.
Sous-obj.3.2.2 Guide "charte architecturale et paysagère"														
Sous-obj.3.2.3 Stratégie foncière														
ORIENTATION GENERALE 4 : LES STRATEGIES DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES														
Objectif 4.1 Préserver en quantité et en qualité la ressource en eau														
Objectif 4.2 Préserver et développer la biodiversité														
Sous-obj.4.2.1 Protéger la connexion des milieux par la structure verte et bleue														
Sous-obj.4.2.2 Garantir la qualité des milieux														
Sous-obj.4.2.3 Améliorer la connaissance de la biodiversité locale														L'amélioration des connaissances au sujet du patrimoine naturel local permet d'informer les populations sur la richesse naturelle qui les entoure et de favoriser leur participation à sa protection et sa défense.
Objectif 4.3 Valoriser les énergies renouvelables														
Sous-obj. 4.3.1 Promouvoir le développement des énergies renouvelables														
Sous-obj.4.3.2 Compléter la production d'énergies renouvelables														Les champs éoliens et, dans une moindre mesure, les champs de panneaux photovoltaïque peuvent avoir un impact paysager significatif. Toutefois, l'incidence est très limitée pour les éoliennes au regard du très faible nombre de projets autorisés et de leur localisation. La filière bois-énergies, quant à elle, peut impacter la biodiversité forestière (voir commentaires objectif 2.3.3).
Objectif 4.4 Préserver et valoriser les patrimoines paysagers														La protection du patrimoine paysager participe indirectement à celle du patrimoine naturel et agricole du territoire.
Objectif 4.5 Maîtriser les impacts de l'exploitation des ressources naturelles locales														L'exploitation maîtrisée des ressources naturelles, en dehors des milieux les plus sensibles, déjà protégés, est favorable au patrimoine naturel et aux continuités écologiques (corridors à préserver) et donc indirectement à la préservation des paysages. La limitation des impacts de l'urbanisation énoncés dans cet objectif est favorable à la préservation de la ressource en eau et aux consommations d'énergie. L'objectif vise également la promotion d'activités respectueuses des ressources naturelles : exploitation agricole et filière bois.
Objectif 4.6 Réduire l'empreinte déchets														
Sous-obj.4.6.1 Encourager la prévention à la source														Ces objectifs visent une prévention à la source de la production de déchets et une meilleure valorisation de différents types de déchets.
Sous-obj 4.6.2 Développer la valorisation des objets														
Sous-obj 4.6.3 Développer la valorisation organique														
Sous-obj 4.6.4 Développer la valorisation matière														

6.2 SYNTHESE DES INCIDENCES SELON LES DIMENSIONS DE L'ENVIRONNEMENT CONSIDEREES

PATRIMOINE NATUREL

Le territoire du Pays Cévennes est caractérisé par un patrimoine naturel riche et bénéficie de nombreuses mesures de protection ou d'inventaire. Le projet de SCoT tient compte de ces classements (Parc national des Cévennes, ZNIEFF, ENS, Natura 2000, etc.) et les reconnait comme un atout du Pays Cévennes. En effet, de manière générale, il vise une meilleure structuration du territoire (polarisation de la croissance urbaine, objectifs de croissance urbaine hiérarchisés et adaptés aux enjeux du Piémont et du Nord Cévennes particulièrement riches en milieux naturels) et un aménagement en respect du territoire. Il permet ainsi une meilleure prise en compte à long terme des enjeux relatifs au patrimoine naturel, en particulier à travers la limitation de la perte et de l'artificialisation des espaces naturels. Les effets positifs sont issus en particulier des objectifs 1.1, 1.6 et de l'orientation 4, cette dernière visant explicitement la préservation de la biodiversité.

Des incidences négatives sur le patrimoine naturel sont toutefois à relever, dues au développement d'activités économiques et touristiques, consommatrices d'espaces naturels, et au développement d'éoliennes qui peut avoir un impact sur certaines espèces (oiseaux et chiroptères). Les espaces identifiés comme les plus sensibles sont toutefois évités et de nombreuses mesures permettent d'anticiper ces effets.

CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les enjeux relatifs à la trame verte et bleue sont bien pris en compte dans le projet de SCoT, en particulier via l'objectif 1.6. qui structure fortement l'organisation de l'espace (maîtrise de l'étalement urbain, nature en ville, coupures vertes, etc.) ; les effets sur cette dimension sont donc majoritairement positifs, à moyen et long termes.

Le renforcement de réseaux routiers aura des incidences négatives sur la trame verte et bleue en induisant certaines ruptures de continuités (sous objectif 1.5.1). En outre, le développement de zones économiques et la croissance urbaine pourront avoir des incidences sur certains réservoirs de biodiversité ou corridors, en fonction de leur localisation effective. Ces aménagements concernant des espaces périurbains généralement fragiles, il existe un risque de mitage des espaces et de discontinuités. Ces effets négatifs sont maîtrisés par l'objectif 1.6, qui vise la conservation de ces espaces, dits de « respiration ».

PATRIMOINE PAYSAGER

Le patrimoine paysager est une des caractéristiques centrales du pays Cévennes, à laquelle les élus du territoire sont fortement attachés. Les incidences de la mise en œuvre de plusieurs objectifs du SCoT sur cette dimension sont globalement très positives : requalification des entrées de ville, exploitation maîtrisée des ressources naturelles, valorisation des patrimoines paysagers, proposition d'un guide opérationnel « Charte architecturale et paysagère », recommandations et prescriptions concernant le respect et l'intégration paysagère des nouveaux aménagements ainsi qu'un développement urbain de qualité.

Un risque de déqualification paysagère existe toutefois quant au développement d'activités économiques et touristiques, à la croissance urbaine et au développement des énergies renouvelables. Ces éventuels effets négatifs sont anticipés à travers les éléments cités ci-dessus.

RESSOURCE EN EAU

Les prévisions démographiques à l'horizon 2030 montrent une augmentation considérable de la population du Pays Cévennes. Elle impliquera nécessairement, tout comme le développement des activités économiques et touristiques, une consommation accrue de la ressource en eau, qui peut, si elle n'est pas anticipée, fragiliser encore cette ressource naturelle. Les éventuelles incidences négatives cumulées sont largement anticipées dans le projet de SCoT à travers :

- Des mesures en faveur de la préservation de la ressource (orientation 4 et objectif 1.6) ;
- La promotion de démarches permettant d'anticiper ces augmentations de prélèvements : amélioration du rendement des réseaux, économie d'eau et réduction du gaspillage, mobilisation de ressources locales nouvelles, transferts d'eau depuis d'autres bassins versants (objectif 4.1 spécifiquement).

En outre, plusieurs objectifs du SCoT ont des incidences positives sur la qualité de la ressource en eau et sur la préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques : objectifs 1.6, 4.1 et 4.2).

ENERGIES ET ENERGIES RENOUVELABLES

De nombreuses mesures du SCoT encouragent la réduction de la consommation en énergie en développant des formes urbaines économes en énergie et les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Ces objectifs viennent compenser l'augmentation de consommation d'énergie induite mécaniquement par l'augmentation de la population projetée pour le Pays Cévennes.

Si la valorisation et le développement de la filière énergies renouvelables induit des incidences positives dans le sens où elle permet de développer une alternative aux énergies fossiles et d'augmenter l'autonomie énergétique du Pays Cévennes, il convient de relever les incidences négatives probables associées : dégradation du patrimoine naturel (peuplements d'oiseaux résidents et migrateurs ainsi que sur les chiroptères) et paysager et consommation accrue de foncier. Toutefois, le développement de l'éolien est très limité sur le Pays Cévennes au vu des zonages environnementaux existant. De surcroît, le DOO préconise les mesures suivantes : « *ces équipements respectent les lignes structurantes du paysage (ligne de crête, courbes de niveaux, etc.), et privilégient les enchainements simples et réguliers* ». L'installation de champs photovoltaïques au sol peut entrainer une pression foncière mais le DOO précise que « *[…] les installation d'équipements photovoltaïques sont favorisées dans la mesure où elles n'impliquent pas une réduction du foncier agricole et des espaces naturels protégées* ».

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les incidences sur cette dimension sont exclusivement positives avec, notamment, l'objectif de réduction de l'exposition des habitants aux risques.

AGRICULTURE, PASTORALISME ET SYLVICULTURE

Plusieurs objectifs visent le maintien et le renforcement de la qualité de l'activité agricole et pastorale et la valorisation de ses productions (sous objectif 2.3.2 et objectif 4.5). Pour la sylviculture, aussi, il s'agit de renforcer les filières existantes et de développer de nouvelles, en respect de l'environnement (sous objectif 2.3.3 et objectif 4.5). En outre, les espaces agricoles participent à la trame verte du territoire en tant qu'espaces de nature ordinaire. Ils sont donc impactés positivement par l'objectif 1.6 qui vise à concevoir l'aménagement en respect du territoire en tenant compte de ces espaces.

Le projet de SCoT vise une meilleure structuration du territoire (polarisation de la croissance urbaine, objectifs de croissance urbaine hiérarchisés et adaptés aux enjeux de chaque secteur du Pays) et un aménagement en respect du territoire. Il permet ainsi une meilleure prise en compte à long terme des enjeux relatifs aux espaces agricoles et veille à les sécuriser à long terme.

La consommation d'espace, induite par le développement d'activités économiques et de nouveaux logements concernera des terres agricoles. Les espaces concernés en priorité sont les surfaces agricoles périurbaines des espaces centraux de l'agglomération d'Alès mélangeant grandes cultures, viticultures, élevages et friches. En outre, certaines ZACom sont situées sur des terres agricoles non ouvertes à l'urbanisation ; les villes concernées sont Vézénobres, Barjac et Méjannes les Alès.

CONSOMMATION D'ESPACE

Certains objectifs du DOO induisent une consommation de foncier et présentent donc des incidences cumulées sur cette thématique (orientations relatives aux activités commerciales, sous objectifs 1.4.1, 1.5.1, 2.3.1 et objectif 2.1). La consommation d'espaces projetée dans le projet de SCoT à l'horizon 2030 avoisine les 2 800 ha, avec environ :

- 1 600 ha pour la construction de nouveaux logements ;
- 900 ha pour le développement des activités économiques ;
- 300 ha pour le développement de l'offre touristique.

Cette consommation représente environ 1,6 % de la surface totale en espaces agricoles et naturels du territoire et concerne des espaces périurbains, dans la grande majorité déjà ouverts à l'urbanisation dans les documents locaux d'urbanisme.

MAITRISE DES POLLUTIONS

L'augmentation de la population projetée peut entraîner des risques de pollution accrus et une augmentation de la production de déchets si ces impacts, à moyen et long termes, ne sont pas anticipés. Le projet de SCoT est vigilant sur ces aspects et prévoit plusieurs recommandations et prescriptions visant à maîtriser ces incidences probables négatives :

- La promotion d'une urbanité durable (objectif 3.1) ;
- L'amélioration de la qualité de l'air. L'évaluation relève des incidences cumulées positives de la mise en œuvre du projet de SCoT sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectif 1.5), via la promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle ;
- La réduction de l'empreinte déchets et notamment la prévention à la source (objectif 4.6) ;
- La volonté de développement d'un assainissement plus performant (objectif 4.1).

Ainsi, la majorité des incidences relevées pour cette dimension est positive.

PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Les incidences sur le patrimoine architectural sont majoritairement positives, notamment de par la volonté de développer une urbanité durable et de réhabiliter les logements insalubres, en passant par une certaine intégration paysagère et architecturale des bâtiments et aménagements. Ces éléments sont portés notamment par le guide « Charte architecturale et paysagère » pour favoriser un aménagement harmonieux de l'espace et par les conditions de développement des activités commerciales dans les zones préférentielles. Par ailleurs, le confortement de l'activité agricole permet de pérenniser le patrimoine bâti associé, vecteur de l'identité sociale et culturelle du territoire cévenol.

Un risque existe toutefois quant à la déqualification de certains bâtiments pour l'implantation de nouveaux logements et d'activités commerciales. Il est maîtrisé par les éléments cités ci-dessus.

DEPLACEMENT ET ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

De nombreux objectifs du SCoT visent une amélioration de l'offre de transports sur le territoire, de l'accessibilité des différents secteurs, notamment les plus éloignés et le développement de modes de déplacements doux et collectifs, complémentaires à la voiture individuelle. Ainsi, les incidences sur cette dimension sont toutes positives.

SANTE HUMAINE

Les incidences sur la santé humaine sont largement positives. On note une amélioration générale de :

- La qualité de vie. En effet, à travers la structuration territoriale portée par le SCoT, les habitants bénéficieront, à moyen terme et de manière permanente, de la garantie d'accès aux services et soins et d'une facilité de déplacement via le développement d'un maillage territorial et de la multimodalité des transports. De surcroît, l'encouragement du développement des transports collectifs et de modes de déplacement doux permettra d'améliorer la qualité de l'air et de réduire considérablement les nuisances sonores dans les villes, villages et en périphérie.
- Le cadre de vie. Le projet de SCoT vise à offrir aux populations un cadre de vie attractif à travers l'optimisation du Parc existant, la création ou la valorisation d'espaces de nature en ville, d'espaces ouverts à structurer, ainsi que l'insertion paysagère et architecturale des aménagements.

NUISANCES SONORES

Le projet de SCoT a des effets positifs sur la limitation des nuisances sonores via la promotion des modes de déplacements doux et collectifs. Un risque d'augmentation de cette nuisance existe toutefois à Alès, en raison de la densification de l'habitat et de l'augmentation des services et équipements associés.

6.3 SYNTHESE DES INCIDENCES POSITIVES ET NEGATIVES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le DOO est doté de quatre orientations générales dont les deux premières sont très axées sur les dynamiques de développement (structuration de l'espace, activités économiques) tandis que les deux dernières sont centrées sur les dimensions durables du développement (urbanité durable, préservation des ressources naturelles). Les objectifs mentionnés dans les orientations 3 et 4 et l'objectifs 1.6 « Concevoir l'aménagement en respect du territoire » viennent, en quelque sorte, **donner une dimension environnementale aux objectifs des deux premières orientations ou contrebalancer leurs effets potentiellement négatifs** sur l'environnement.

Dans ces conditions il est assez logique que la majorité des incidences positives directes ou indirectes se concentrent sur les orientations 3 et 4 et l'objectif 1.6, tandis que la majorité des incidences potentiellement négatives mais maitrisées concernent les orientations 1 et 2.

DES INCIDENCES MAJORITAIREMENT POSITIVES

En synthèse, au regard de la situation actuelle et en comparaison d'une situation probable de l'état de l'environnement sans le SCoT, le projet de SCoT se traduit par des **incidences probables majoritairement positives sur l'environnement.** 40 objectifs sur 52 ont au moins un effet positif (direct ou indirect) sur certaines dimensions de l'environnement et 33 ont uniquement des effets positifs.

En effet, l'objectif 1.6. « Concevoir l'aménagement en respect du territoire » et l'ensemble des objectifs attachés aux orientations 3 « Vers une urbanité durable et appropriée » et 4 « Stratégie de préservation et valorisation des ressources naturelles » auront, s'ils sont réellement mis en œuvre, des **incidences très positives sur l'environnement** et **confèrent un caractère durable au modèle de développement promu par le SCoT** du Pays Cévennes.

DES INCIDENCES NEGATIVES, MAITRISEES ET ANTICIPEES

Les seules incidences négatives, dans la grande majorité des cas largement maîtrisées et anticipées par le projet de SCoT, ont trait aux projets de développement du territoire et en particulier à :

- La répartition de l'offre de logements en centre ville et sur le territoire ;
- L'organisation de l'offre commerciale en centre ville et dans des pôles de centralité ;
- L'organisation et le renforcement des transports ;
- La création de nouveaux espaces d'activités économiques ;
- Le développement de filières économiques nouvelles (tourisme et énergies renouvelables).

En termes d'incidence sur l'environnement, l'ensemble des mesures se rattachant à ces objectifs peuvent se traduire essentiellement par :

- Une **consommation accrue de foncier** (zones agricoles et naturelles), notamment en zones périurbaines, par la construction de logements et de zones d'activités.
- Une mobilisation accrue de ressources naturelles (eau, minéraux, énergie) ;
- Un **flux de déchets plus important à traiter** et une augmentation des pollutions (eau, déchets solides) ;

Dans la matrice d'analyse, la majorité des incidences mentionnées ci-dessus est catégorisée comme « incidence probable maitrisée » (couleur jaune) car le DOO du SCoT anticipe ces incidences et définit des objectifs visant à les atténuer et en particulier :

- Le respect, la **valorisation et le développement de la trame verte en bleue** dans les projets d'aménagement (objectifs 1.6, 4.1., 4.2., et 4.5) ;
- Le développement de **formes urbaines économes en espaces et en énergie** : urbanité durable (objectifs 1.6., 3.1. et 3.2.) ;
- La **préservation de la qualité de la ressource en eau** (objectifs 1.6., 4.1. et 4.5.) et le développement d'une stratégie pour la préservation de la disponibilité de cette ressource (objectif 4.1.1) ;
- La valorisation des **énergies renouvelables** (objectifs 2.3. et 4.3.) ;
- La réduction de l'empreinte déchets (objectif 4.6.).

Un effet cumulatif de certains objectifs largement anticipé

Les orientations et objectifs de développement proposés par le SCoT sont plurisectoriels (équipements, urbanisation, transport, filières économiques, etc.) mais se traduisent tous **directement ou indirectement par une consommation de foncier et une utilisation des ressources du territoire concerné**. Si une orientation spécifique peut avoir une incidence modérée sur une dimension environnementale, la **combinaison des incidences de différents objectifs** peut entrainer un impact significatif sur cette même dimension.

Ainsi, l'analyse du tableau des incidences montre que ce sont les dimensions « Consommation d'espace », « Ressources en eau » et, dans une moindre mesure, « Énergie » qui cumulent le plus grand nombre d'incidences « négative » ou « négative mais anticipée et maitrisée » au regard des différents objectifs du SCoT.

Il s'agit donc de points sur lesquels la vigilance doit être de mise mais il faut mentionner que le **DOO intègre pleinement ces problématiques en leur rattachant des objectifs spécifiques** (notamment « stratégie foncière », « préserver la ressource eau », « valoriser les énergies renouvelables »). Il apparait donc que **l'effet cumulatif des incidences est fortement anticipé par le DOO**.

DES INCIDENCES PERMANENTES A MOYEN ET LONG TERME

Le SCoT est un **document stratégique** qui a pour ambition de dynamiser la vie économique et sociale du territoire dans une approche de développement durable jusqu'à l'horizon 2030. Il s'agit d'un **document structurant de nature à produire des effets permanents.**

L'importance accordée à l'appropriation du SCoT par les acteurs locaux et aux démarches partenariales, renforce le caractère pérenne des effets attendus. En effet, le SCoT accompagne les démarches et les acteurs, ce qui permet d'inscrire les actions dans le temps. Ainsi, par exemple, l'élaboration de trois outils guide sur les projets de développement urbains communaux durables, la charte architecturale et paysagère et la stratégie foncière favorisera l'appropriation des

orientations du SCoT au niveau des communes et garantira l'effet général permanent de ses objectifs.

Par ailleurs, le DOO décline des orientations et objectifs qui ensuite doivent être mis en œuvre au niveau des communes et EPCI du Pays Cévennes. Certains de ces objectifs peuvent être mis en œuvre rapidement (par exemple « Conforter les filières historiques »), d'autres s'inscrivent sur le long terme (« Développer de nouvelles filières »). Les objectifs qui demandent une transcription dans les PLU s'inscrivent quant à eux dans un perspective de court ou moyen terme.

En outre, la mise en œuvre des projets de développement urbain et des infrastructures auront probablement une incidence négative à court terme, en particulier de par la consommation d'espace agricole et naturel et le renforcement du réseau routier. Néanmoins, l'intégration de ces ouvrages et actions dans une optique de structuration cohérente et respectueuse du territoire et de ses enjeux, notamment par des mesures de l'objectif 1.6. et des orientations 3 et 4, porteront des effets positifs plus sur du moyen ou long terme.

Les incidences environnementales des objectifs sont donc « calées » sur leur délai de mise en œuvre. De façon générale, les orientations du SCoT sont structurantes pour le territoire concerné et leur mise en œuvre, dès lors qu'elle relève d'une approche « aménagement du territoire » s'effectue essentiellement sur un **pas de temps de moyen à long termes**.

6.4 INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

6.4.1 Les sites Natura 2000 présents sur le territoire du Pays Cévennes

11 sites Natura 2000 sont intégrés en tout ou partie sur le territoire du Pays Cévennes. Leur localisation est rappelée dans l'état initial de l'environnement au paragraphe 5.1.2. « Espaces d'inventaire et de protection ». On dénombre :

- **2 sites** de grande taille **classés au titre de la Directive « Oiseaux »** : ZPS « Les Cévennes » correspondant au cœur du Parc national des Cévennes et ZPS « Les Garrigues de Lussan » ;
- 9 sites classés au titre de la Directive « Habitats » :
  - **2 Zones Spéciales de Conservation** de petite taille : « Falaises Anduze » et « Forêt de Pins de Salzmann de Bessèges » ;
  - **7 Sites d'Intérêt Communautaire** centrés notamment sur le réseau hydrographique et couvrant partiellement les vallées des Gardons, de la Cèze et du Tarn : « Vallée du Galeizon », « Vallée du Gardon de Mialet », « Vallée du Gardon de Saint-Jean », « Mont Lozère », « Hautes vallées de la Cèze et du Luech, « La Cèze et ses Gorges » et « Marais de Malibaud ».

Les caractéristiques, enjeux et objectifs de ces sites sont présentés dans le tableau suivant :

Nom du site	Type et Code	Superficie	Description du site et enjeux	Objectifs	Etat d'avancement du Docob
Les Cévennes	**ZPS** FR9110033	91 613 ha	23 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site et parmi celles-ci : - **12 espèces** présentent un **bon état de conservation ;** - **7 espèces** ont un **état de conservation inadéquat ou défavorable** : Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Chouette de Tengmalm, Fauvette pitchou ; - **4 espèces** dont l'état de conservation est **défavorable, voire mauvais** et le maintien de leurs effectifs a long terme est incertain : Alouette calandrelle, Grand Tétras, Outarde canepetière, Vautour percnoptère. Les espèces classées prioritaires en termes de conservation fréquentent pour la grande majorité **des milieux ouverts.**	- Maintenir **l'activité pastorale** au minimum à son niveau actuel et l'ensemble des milieux ouverts ; - Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de **mesures agri-environnementales contractuelles et/ou la réalisation de travaux** et de la mise en œuvre des **aménagements de la forêt domaniale et des plans simples de gestion ;** - Garantir la tranquillité **des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** sur leurs **sites de nidification et leur invulnérabilité sur leurs domaines de chasse au sein de la ZPS ;** - Assurer la **complémentarité des mesures de gestion** nécessaires à l'intérieur de la ZPS pour certaines espèces avec d'autres mesures indispensables pour les mêmes espèces ayant leur site de reproduction à la périphérie de la ZPS.	Docob validé
Garrigues de Lussan	**ZPS** FR9112033	29 150 ha	Avifaune : - Site d'accueil potentiel très important pour le vautour percnoptère ; - Une quinzaine d'espèces d'oiseaux de l'annexe 1 se reproduisent sur le site ; - Une dizaine d'espèces d'oiseaux de l'annexe 1 le traversent en migration ; - Qualité potentielle du site pour la nidification de l'aigle de Bonelli, le faucon crécerelette, l'outarde canepetière	Les pistes d'objectifs proposées par l'INPN en prévision de l'élaboration du DOCOB sont les suivantes : - *Assurer **l'ouverture des milieux** (ressources alimentaires pour les oiseaux);* - *Prévenir la **collision avec les lignes électriques, des câbles ou des véhicules** ;* - *Limiter le **dérangement en période de reproduction**.* *Source : INPN*	Docob en cours d'élaboration
Falaises d'Anduze	**ZCS** FR9101372	536 ha	Site de vires d'escarpements calcaires, situé au pied des Cévennes en majorité siliceuse avec **une riche flore rupestre dont une endémique** (Centaurea maculosa subsp. albida) et **des milieux rocheux d'éboulis.** Les plateaux de sommet sont occupés par des **pelouses méditerranéennes riches en annuelles et de garrigues à chênes verts.** Les enjeux qui se distinguent dans le DOCOB sont : - Les grottes et avens représentent un très fort enjeu car ils abritent des **espèces rares comme les organismes stygobies, strictement inféodées aux eaux souterraines (**Bythiospée rhénane et Globhydrobie de l'Ardèche, mollusques endémiques de France à répartition restreinte) ; - Les **pelouses à Brachypode rameux** et à **Brome subméditerranéenne** représentent un enjeu modéré, tout comme les **forêts de chêne vert catalano-provençales** et les **pentes rocheuses avec végétation chasmophytique**.	- **Conservation de l'écosystème karstique et des espèces de mollusques et crustacés** ; - Maintien et restauration des **pelouses à Brachypode rameux ;** - Préservation des **éboulis calcaires méditerranéens, des falaises de la Porte des Cévennes** et de la **végétation chasmophytique de la crête de Peyremale.** - Protection des **espèces de chiroptères fissuricoles et/ou cavernicoles ;** - Maintien et restauration des **pelouses à Brome subméditerranéenne ;** - Conservation et gestion de la **chênaie verte** ; - Favoriser la **maturation des peuplements forestiers** et leur **évolution vers une chênaie pubescente** sur les secteurs les plus favorables au développement et au maintien du Chêne pubescent.	Docob validé
Forêt de Pins de Salzmann de Bessèges	**ZSC** FR9101366	745 ha	- La **pinède de Pin de Salzmann** (en continuité avec la pinède de Malbosc en Ardèche) est située en limite nord d'extension de cette sous-espèce de pin noir. Les formations sur silice des Cévennes relèvent de la série méditerranéenne supérieure du Chêne vert. Ailleurs en France, il appartient à d'autres unités phytosociologiques et à d'autres séries de végétation. Le site de Bessèges est donc important pour **assurer la conservation de la diversité génétique du Pin de Salzmann.** - La pinède est sensible au feu et à la concurrence après incendie du Pin maritime, essence introduite il y a un siècle pour les besoins des mines de charbon.	*L'INPN ne propose pas de pistes d'objectifs en prévision de l'élaboration du DOCOB.*	Docob en cours d'élaboration
Vallée du Gardon de Saint Jean	**SIC** FR9101368	19 060 ha	- Ce site est constitué par une vallée cévenole et son réseau hydrographique en zone siliceuse, partant de 130 m d'altitude pour atteindre 1.080 m sur les crêtes du bassin versant. Les différents gardons et leurs affluents abritent des **populations de poissons d'intérêt communautaire** et des **populations d'écrevisse à pieds blancs** dans le haut des torrents. On note également la présence **d'odonates**. - Les habitats naturels dépendant du milieu aquatique sont représentés par des **ripisylves méditerranéennes et des bancs de gravier végétalisés** (saulaies, végétation herbacées à annuelles). - Les habitats terrestres correspondent à la **châtaigneraie** qui n'est pas en très bon état de conservation à la suite de l'abandon de sa culture et de la déstructuration des vergers.	Les pistes d'objectifs proposées par l'INPN en prévision de l'élaboration du DOCOB sont les suivantes : - *Préserver et restaurer les **habitats, espèces et habitats d'espèce d'intérêt communautaire** en lien avec les activités socio-économiques ;* - *Améliorer les **connaissances** et assurer un suivi scientifique ;* - *Informer, sensibiliser et valoriser ;* - *Animer et mettre en œuvre **le document d'objectifs**.* *Source : INPN*	Docob en cours d'élaboration
Vallée du Gardon de Mialet	**SIC** FR9101367	23 371 ha	Ce site est centré sur une vallée cévenole et son réseau hydrographique. Le Gardon et ses affluents abritent des populations de poissons d'intérêt communautaire, notamment le **Barbeau méridional**, le **Castor** et l'**Ecrevisse à pattes blanches**. Les habitats naturels dépendant du système aquatique sont représentés par : - **Les ripisylves méditerranéennes** et les **formations de bords de cours d'eau** (bancs de graviers végétalisés) ; - **Des suintements temporaires à Spiranthes d'été.** On trouve également des **populations de Pin de Salzmann** associé à des **cistes rares** (Ciste à feuilles de peuplier et ciste de Pouzolz). La **châtaigneraie cévenole** est bien représentée mais n'est pas en très bon état de conservation à la suite de l'abandon de sa culture. Des formations remarquables et riches, de **matorral à Genévriers oxycèdres** âgés sur silice sont présentes sur la montagne de la Vieille morte (à cheval sur la vallée du Galeizon).	- Conserver et restaurer les **habitats ouverts d'intérêt communautaire ;** - Préserver et restaurer la **ressource en eau** et la **fonctionnalité écologique** du site ; - Conserver et restaurer **les habitats forestiers d'intérêt communautaire ;** - Préserver et restaurer **les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;** - Animer et mettre en œuvre le **document d'objectifs.**	Docob validé

Nom du site	Type et Code	Superficie	Description du site et enjeux	Objectifs	Etat d'avancement du Docob
Vallée du Galeizon	**SIC** FR9101369	8 655 ha	Sont présents sur le site des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires dont le niveau de conservation est jugé bon : - **Forêts alluviales** à *Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior* (forêt à Aulne) ; - **Mares temporaires méditerranéennes** ; - **Forêt de *Castanea sativa*** (forêt de châtaigniers) ; - **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire** ; - **Pelouses maigres de fauche de basse altitude.** Les cours d'eau sont de bonne qualité et sont fréquentés par 4 espèces aquatiques d'intérêt communautaire telles que le **Barbeau méridional**, le **Blageon**, le **Chabot** et **l'Ecrevisse à pattes blanches.**	- Maintenir et restaurer les habitats liés à la ripisylve ; - **Maintenir et améliorer les pratiques de fauche et de gestion pastorale extensive** sur les habitats naturels ouverts d'intérêts communautaires (pelouses, prairies et landes). **Reconquérir des milieux ouverts abandonnés** afin d'y mettre en place à terme des pratiques de fauche et/ou de gestion pastorales ; - Garantir la préservation des mares à isoètes ; - Maintenir et améliorer des pratiques de gestion agricole et/ou sylvicole de l'habitat de châtaigneraie. Restaurer l'état de conservation de l'habitat de châtaigneraie ; - Améliorer les comportements humains dans l'usage de la rivière ainsi que certains de ses aménagements ; - Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.	Docob validé
Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	**SIC** FR9101363	10 514 ha	Le site est centré sur les rivières cévenoles en versant atlantique et leurs milieux associés (**ripisylves et milieux associés de berges de cours d'eau**). Ce sont des habitats pour deux mammifères : la **Loutre** et le **Castor.** Situées sur le versant atlantique à la limite de la ligne de partage des eaux, ces rivières sont des **relais importants pour la colonisation par ces animaux des têtes de cours d'eau en versant méditerranéen.** Dans certaines conditions de fonds de ravin, se développent des **formations forestières relevant du Tilio-Acerion, habitat naturel prioritaire.**	Les pistes d'objectifs proposées par l'INPN en prévision de l'élaboration du DOCOB sont les suivantes : - *Maintenir **la qualité de l'eau** sur le site en raison de la sensibilité des espèces aquatiques. Cela nécessite de minimiser l'impact des activités humaines (aquaculture, structures de sport et de loisirs, etc.)* *Source : INPN*	Docob en cours d'élaboration
Hautes vallées de la Cèze et du Luech	**SIC** FR9101364	13 080 ha	Ce site cévenol est intéressant pour les **habitats aquatiques** favorables aux poissons (**Barbeau méridional),** à l'**écrevisse,** au **Castor** et à la **Loutre** pour laquelle c'est le seul site existant en versant méditerranéen. Il s'agit d'un pont essentiel pour la **colonisation des rivières méditerranéennes**. Les activités humaines traditionnelles dans la vallée de la Cèze ont permis à des **habitats dépendants des pratiques agricoles de se maintenir** (prairies de fauche, châtaigneraie).	Les pistes d'objectifs proposées par l'INPN en prévision de l'élaboration du DOCOB sont les suivantes : - ***Limiter la pollution** et la variation des débits des rivières ;* - ***Maintenir les activités agricoles** « traditionnelles » : maintien de l'**ouverture des milieux** pour les prairies de fauche et bon état de la châtaigneraie.* *Source : INPN*	Docob en cours d'élaboration
Mont Lozère	**SIC** FR9101361	11 645 ha	Le site présente un certain nombre d'habitats et d'espèces présentant un fort intérêt communautaire (*) et qui se trouve dans un **état actuel de conservation peu satisfaisant :** - Les **milieux tourbeux et humides** * ; - Les **pelouses sèches à Nard** * ; - Des **rapaces et passereaux inféodés aux milieux ouverts**, dont certains nidifiant en forêt ou lisière : ▪ **Circaète-Jean-le-blanc ;** ▪ **Aigle royal ;** ▪ **Bruant ortolan ;** ▪ **Pie grièche écorcheur.** - Les rapaces inféodés aux milieux rocheux : **Faucon pèlerin** et **Grand Duc**. - Des espèces liées à la présence de bois feuillus âgés, dépérissants : **Pic noir** et **Rosalie alpine**. - Une espèce très forestière : le Grand Tétras L'enjeu ressource en eau est également à considérer.	- Maintenir l'ouverture des tourbières et des pelouses, en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel ; - Améliorer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre des mesures agri-environnementales contractuelles, des mesures sylvo-environnementales contractuelles et lors de l'élaboration des documents d'aménagement forestier ; - En relation avec les usages actuels, préserver la ressource en eau en tête de bassin ; - Pour les Oiseaux, et principalement les rapaces, assurer l'articulation des mesures de gestion propres au site Natura 2000 avec la préservation des zones de reproduction en bordure du site.	Docob validé
La Cèze et ses gorges	**SIC** FR9101399	3 557 ha	Ce site assure **la remontée des poissons migrateurs** et à terme la **colonisation vers l'aval de la Loutre**. Ce site comprend des **habitats typiques de la végétation méditerranéenne sur calcaire : chênaies vertes, formations à Buis. Les principaux habitats naturels** sont des **formations méditerranéennes** (Asplenion, Quercion ilicis) dans les gorges, avec notamment des descentes remarquables **d'espèces montagnardes** et de **grandes populations d'une Scille** (Hyacinthoides italica) réputée endémique Liguro-piémontaise. Ce site est d'importance communautaire pour des **espèces animales** liées au milieu aquatique : **3 insectes (odonates), 5 poissons dont l'Apron, très rare, et le Castor. Trois chauves-souris, dont deux d'intérêt communautaire**, sont également à signaler.	Les pistes d'objectifs proposées par l'INPN en prévision de l'élaboration du DOCOB sont les suivantes : *Les **aménagements réalisés sur la rivière et les conflits d'usage de l'eau sont des enjeux importants sur ce site**. Sont à considérer tout particulièrement :* - *Les carrières de sables et graviers ;* - *Les dépôts de déchets ménagers liés aux activités récréatives ;* - *Les zones industrielles ou commerciales.* *Source : INPN*	Docob en cours d'élaboration
Marais de Malibaud	**SIC** FR8201668	41 ha	Le marais de Malibaud est un **marais tourbeux sur calcaire**, reposant sur un dépôt datant du tertiaire caractérisé par sa couleur orangé vif. Marais, bas-marais et tourbières recouvrent 60% du territoire et représentent ainsi la classe d'habitat majeure de ce site Natura 2000. De **nombreux petits cours d'eau** s'y rejoignent, au pied des montagnes de Serre et d'Uzège. Il s'agit d'un site de petite surface et qui est extrêmement sensible au drainage et au boisement.	Les pistes d'objectifs proposées par l'INPN en prévision de l'élaboration du DOCOB sont les suivantes : - *Déjà fortement réduit par rapport à sa taille initiale, le site est à préserver du drainage, de la mise en culture et du boisement ;* - *Préserver les pelouses annuelles des activités agricoles ;* - *Préserver la qualité des cours d'eau intermittents.* *Source : INPN*	Non entamé

5 des 11 sites inclus dans le périmètre du Pays Cévennes sont pourvus d'un DOCOB (Document d'Objectifs Natura 2000) validé, qui fixe les orientations de conservation, de gestion et les objectifs de gestion de ces sites[2].

De manière générale, les principaux enjeux ciblés pour ces sites concernent :

- La lutte contre la fermeture des milieux et le maintien d'une gestion pastorale de l'espace ;
- La préservation de zones de quiétude pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;
- La préservation de la ressource en eau et de la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des écosystèmes associés (ripisylves, berges) ;
- La conciliation du développement des activités humaines avec le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

6.4.2 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 du Pays Cévennes

Le SCoT du Pays Cévennes définit des orientations et objectifs généraux à l'échelle du territoire et **n'a donc pas vocation à localiser précisément les projets**. Une analyse à priori des impacts précis sur les zones concernées s'avère donc difficile à réaliser. Cependant, il est possible d'identifier un certain nombre d'orientations :

- En **cohérence et favorables à la démarche Natura 2000** et participant même à l'atteinte des objectifs visant le maintien et la préservation des cibles de conservation (objectif 1.6., orientations 3 et 4) ;
- Ou, au contraire susceptibles d'impacter certains sites en fonction des conditions réelles de mise en œuvre des objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux.

DE NOMBREUX OBJECTIFS FAVORABLES A NATURA 2000

Des espaces reconnus d'intérêt majeur et protégés

L'analyse des documents du SCoT montre que les sites Natura 2000 sont bien **identifiés et protégés** : ils sont considérés par le SCoT comme des **milieux de nature extraordinaire d'intérêt majeur**, auxquels une attention particulière doit être portée dans le projet d'aménagement. En effet, les sites Natura 2000 font **partie intégrante de la trame verte et bleue** du territoire en tant que réservoirs de biodiversité et espaces de continuités, notamment aquatiques (vallée de la Cèze, cours d'eau des Gardons). Les objectifs 1.6 et ceux des orientations 3 et 4 permettent de fixer les conditions de l'intégration des sites Natura 2000 dans le projet de développement durable du territoire.

En particulier, La ZPS *« Les Cévennes »* couvre le cœur du Parc national des Cévennes et se superpose avec plusieurs SIC *(« Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente », « Mont Lozère », « Vallée du Gardon de Mialet »)* ; ils bénéficient donc d'une **forte protection règlementaire** qui les met en tout ou partie à l'abri de toute incidence notable de mise en œuvre du DOO. Ce dernier rappelle d'ailleurs souvent les objectifs inscrits dans la charte du Parc.

[2] **Pour l'analyse des incidences, sont considérés les objectifs issus des Docob validés et les objectifs émis par l'INPN, en prévision de l'élaboration des Docob.**

Le maintien de milieux ouverts

Plusieurs sites Natura 2000 ont pour objectifs le **maintien de milieux ouverts**, soit en tant que milieu d'intérêt communautaire, soit en tant qu'habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou territoire de chasse : les deux ZPS et les SIC *« Vallée du Gardon de Mialet », « Hautes Vallées de a Cèze et du Luech » et « Mont Lozère »*. Cet objectif est largement associé à la **pérennisation de l'activité pastorale**.

Le SCoT est cohérent avec ces objectifs et propose des mesures qui participent à leur atteinte :

- Le PADD définit des espaces à vocation stratégique de « **paysages ouverts à préserver ou à valoriser »**, principalement au nord ouest du territoire, à l'est ainsi qu'au sud de l'agglomération d'Alès. Les paysages agricoles et pastoraux, en tant que milieux ouverts, sont visés.
- Le **soutien aux activités comme le pastoralisme** qui entretient des milieux ouverts et structure la trame verte et bleue.

Enfin, l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco des Causses et Cévennes en 2011 comme paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen renforce ces ambitions.

Le maintien d'activités socio-économiques dans le respect des milieux et des espèces

Outre le maintien de l'activité pastorale, le SCoT vise le développement d'activités socio-économiques respectueuses des milieux (activités agricoles et touristiques en particulier). Ces objectifs sont en cohérence avec ceux de plusieurs Docob qui soulignent l'importance de l'amélioration des comportements humains vis-à-vis des milieux et espèces, de la diminution des impacts des activités humaines sur le patrimoine naturel et qui visent la bonne cohabitation entre les usagers des sites Natura 2000 et la conservation des habitats et espèces qui les composent.

La préservation de la fonctionnalité et de la qualité des cours d'eau

L'ensemble des SIC du pays Cévennes ont pour objectif la **préservation et l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et milieux associés**, le maintien et la restauration des ripisylves, la préservation et la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire (Castor, Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau méridionnal, etc.) ainsi que l'amélioration des comportements humains vis-à-vis de la ressource en eau et de ses usages.

Le SCoT propose un projet de développement qui respecte la structure verte et bleue. Il insiste notamment sur la connexion écologique des cours d'eau et des écosystèmes associés, **éléments structurants de la trame bleue** (schéma 15 de l'atlas cartographique du PADD), permettant ainsi de garantir **la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques**, nombreux dans le Pays Cévennes.

De manière plus spécifique, en fonction des enjeux territoriaux des sites, on peut relever les compatibilités suivantes :

- Pour les quatre sites concernés par les rivières Gardon et Tarn, il s'agit de sites couvrant des vallées enclavées marquée par une **grande diversité d'habitats terrestres et aquatiques**. La qualité environnementale de ces sites dépend en partie du maintien d'activités agricoles et forestières et, pour les milieux aquatiques, de la maîtrise des pollutions et des pompages. **Ces orientations de gestion sont tout à fait compatibles avec les objectifs du DOO** : la préservation de la qualité de l'eau constitue un des

objectifs majeurs de l'orientation 4 tandis que l'appui au secteur agro-sylvo-pastoral dans les Hautes Cévennes s'inscrit dans l'objectif de consolidation des filières historiques.

- Pour les deux sites concernés par la rivière Cèze, le **maintien d'activités agricoles traditionnelles** à l'origine d'habitats semi-naturels (châtaigneraie, prairie de fauche) en amont et, en aval, les aménagements réalisés sur la rivière et les conflits d'usage de l'eau sont les enjeux les plus importants. Ici encore, les orientations et objectifs permettent de répondre à ces enjeux.

DES POINTS DE VIGILANCE

Les implantations commerciales

Le DAC prévoit des **localisations préférentielles pour l'implantation de zones commerciales** (ZACom) ou de centralités commerciales urbaines dans plusieurs communes du Pays Cévennes. Les zonages délimités dans le SCoT sont donnés à titre de recommandation et à titre indicatif pour ces implantations et les documents d'urbanisme locaux ont la charge de délimiter précisément les zones définies et d'établir les règles d'implantation.

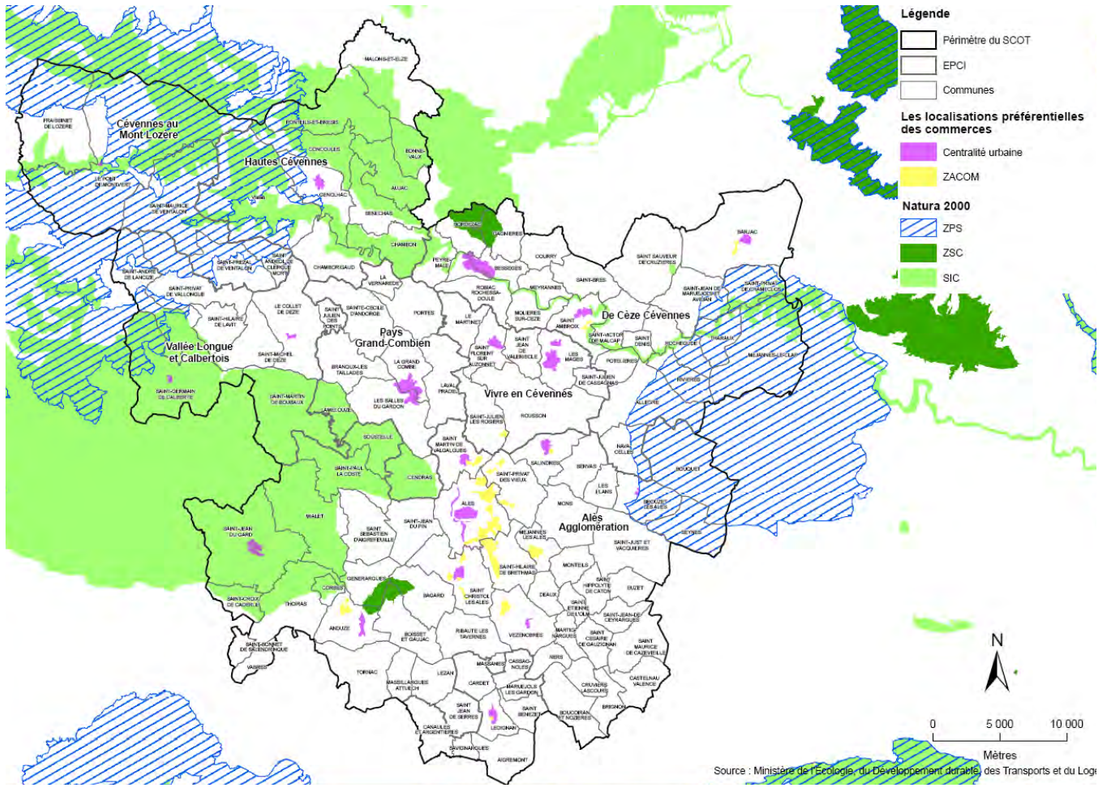

Carte 8 : Croisement des zonages d'activités économiques et des sites Natura 2000 du Pays Cévennes

Comme le montre la carte ci-dessus, certaines de ces zones sont situées à proximité ou sur un site Natura 2000. Ainsi, si les communes concernées souhaitent développer des projets commerciaux, des **études d'incidences Natura 20000 seront nécessaires à réaliser, au cas par cas, en fonction de la localisation effectivement retenue pour le projet et de ses spécificités.** L'évaluation précise toutefois que la majorité des zonages prévus sont des centralités commerciales urbaines, qui correspondent à des secteurs de centre ville ou centre bourg caractérisés par un bâti dense et présentant une diversité d'usages. Ainsi, **l'impact sera très limité sur les sites Natura 2000**, d'autant plus que le SCoT indique des prescriptions pour chaque commune, permettant de réduire les incidences probables (implantation de commerces dans le centre ville préférentiellement, continuité des commerces existant, etc.).

Communes potentiellement concernées	« Zonage commercial » prévu	Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés
Saint Ambroix	Centralité urbaine et ZACOM	Hautes vallées de la Cèze et du Luech
Saint Jean du Gard	Centralité urbaine	Vallée du Gardon Saint Jean
Génolhac	Centralité urbaine	Cévennes - Mont Lozère
Brouzet les Alès	Centralité urbaine	Garrigues de Lussan
Bessèges	Centralité urbaine	Hautes vallées de la Cèze et du Luech
Pont de Montvert	Centralité urbaine	Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente - Cévennes
Saint Germain de Calberte	Centralité urbaine	Vallée du Gardon de Mialet - Cévennes

Les énergies renouvelables

Le SCoT prévoit le développement des énergies renouvelables sur son territoire. La création de champs d'éoliennes peut avoir des incidences négatives sur certaines espèces, en particulier d'oiseaux (Vautour percnoptère, Aigle de Bonelli) et de chiroptères, présentes sur les ZPS du site : *« Les Cévennes »* et *« Garrigues de Lussan »* et sur la ZSC *« Falaises d'Anduze ».* Cependant, **ces sites ne sont pas concernés par l'espace d'implantation préférentiel pour l'énergie éolienne**.

Par ailleurs, le SCoT prévoit certains zonages pour le soutien des réflexions et des projets de réseaux de chaleur dans le cadre de l'expérimentation de géothermie minière. Un des zonages se superpose avec une partie de la SIC *« Hautes vallées de la Cèze et du Luech »* et l'extrémité ouest de la SIC *« La Cèze et ses Gorges »*. Il conviendra de porter une attention particulière à ce secteur, au regard des objectifs identifiés pour la préservation de la ressource en eau (limitation des pollutions, réduction des conflits d'usage autour de la ressource en eau).

Le renforcement des réseaux routiers

Le projet de SCoT vise l'organisation et la structuration des transports, notamment via le renforcement de certains réseaux routiers. Une **attention particulière vis-à-vis des sites Natura 2000 potentiellement concernés par ces aménagements** devra être portée et en particulier :

- Le renforcement de la Route Départementale 6 permettant de rejoindre Bagnols sur Cèze qui traverse la ZPS *« Garrigues de Lussan ».* Cet objectif vise à faire de cette route un « axe structurant pour les échanges économiques vers la vallée du Rhône ». Or, les pistes d'objectif Natura 2000 proposées par l'INPN incluent la prévention du risque de collision avec des véhicules. Ce point de vigilance sera donc à prendre en compte ;
- La réalisation d'un contournement ouest de l'agglomération d'Alès qui entraînera des aménagements sur le Gardon à l'ouest du site.

La création de hameaux nouveaux

Dans l'objectif de répartition de l'offre de logements, la création de hameaux nouveaux peut être envisagée par le projet de SCoT. Leur développement est largement encadré par plusieurs recommandations et prescriptions inscrites dans le DOO (intégration de coupures vertes, respect de l'esprit cévenol, respect de la loi montagne et de la charte du PNC). Le schéma 10 de l'atlas cartographique du PADD indique les secteurs concernés potentiellement par ces aménagements :

- Le secteur nord Ouest, identifié comme un territoire à soutenir pour la production de logements et visé pour accueillir certains hameaux nouveaux. Les SIC suivants sont susceptibles d'être concernés par ces développements : *« Vallée du Gardon de Mialet »* et *« Hautes Vallées de la Cèze et du Luech »*.
- A l'est, où la maîtrise de la production de logements est encouragée, le SIC *« La Cèze et ses Gorges »* et la *ZPS « Garrigues de Lussan »* sont concernés.

SYNTHESE PAR SITE NATURA 2000

De manière générale, l'objectif 1.6. et les objectifs des orientations 3 et 4 n'ont pas d'incidence sur les sites Natura 2000 du territoire et sont même favorables à l'atteinte de leurs objectifs de conservation. Ainsi, ils ne sont pas systématiquement rappelés dans le tableau suivant. Seuls les principaux effets spécifiques aux sites sont cités.

Ainsi, l'évaluation conclut :

- En l'absence d'incidences significatives dommageables sur les cibles de conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT ;

- Que certains objectifs du DOO, en particulier l'objectif 1.6. et ceux des orientations générales 3 et 4 participent au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire comme le développement et la valorisation de la structure verte et bleue, le soutien de la filière agro-pastorale ou encore, l'assurance de connexions écologiques des cours d'eau. On note une forte compatibilité entre les objectifs du DOO et les enjeux des sites.

L'évaluation a pu mettre en évidence un certain nombre de points de vigilance au sujet d'aspects de l'aménagement du territoire sur lesquels une attention particulière doit être portée. Elle rappelle la nécessité de réaliser les études d'incidences nécessaires, au besoin, en fonction des choix réalisés dans les documents d'urbanisme locaux.

Nom du site	Rappel des objectifs de conservation du site	Cohérence, participation du SCoT à l'atteinte des objectifs de conservation du site	Points de vigilance potentiels au vu des enjeux du site
Les Cévennes	· Maintenir **l'activité pastorale** au minimum à son niveau actuel et l'ensemble des milieux ouverts ; · Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de **MAE et/ou la réalisation de travaux** et de la mise en œuvre des **aménagements de la forêt domaniale et des plans simples de gestion ;** · Garantir la tranquillité **des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** sur leurs **sites de nidification et leur invulnérabilité sur leurs domaines de chasse au sein de la ZPS ;** · Assurer la **complémentarité des mesures de gestion** nécessaires à l'intérieur de la ZPS pour certaines espèces avec d'autres indispensables pour les mêmes espèces ayant leur site de reproduction à la périphérie de la ZPS.	-Maintien des milieux ouverts -Soutien au pastoralisme -Pas d'implantation d'éoliennes prévues à proximité directe du site -Prise en compte des objectifs de la charte du Parc national des Cévennes	-Création de hameaux nouveaux -Centralité commerciale urbaine
Garrigues de Lussan	· *Assurer **l'ouverture des milieux** (ressources alimentaires pour les oiseaux);* · *Prévenir la **collision avec les lignes électriques, des câbles ou des véhicules** ;* · *Limiter le **dérangement en période de reproduction**.*	-Maintien des milieux ouverts -Soutien au pastoralisme -Pas d'implantation d'éoliennes prévues à proximité directe du site	-Renforcement du réseau routier *(risque de collision et de dérangement)* -Création de hameaux nouveaux -Centralité commerciale urbaine
Falaises d'Anduze	· **Conservation de l'écosystème karstique et des espèces de mollusques et crustacés** ; · Maintien et restauration des **pelouses à Brachypode rameux ;** · Préservation des **éboulis calcaires méditerranéens**, des **falaises de la Porte des Cévennes** et de la **végétation chasmophytique de la crête de Peyremale** ; · Protection des **espèces de chiroptères fissuricoles et/ou cavernicoles ;** · Maintien et restauration des **pelouses à Brome subméditerranéenne ;** · Conservation et gestion de la **chênaie verte** ; · Favoriser la **maturation des peuplements forestiers** et leur **évolution vers une chênaie pubescente** sur les secteurs les plus favorables au développement et au maintien du Chêne pubescent.	-Pas d'implantation d'éoliennes prévues à proximité directe du site -Maintien d'activités traditionnelles agricoles et forestières	/
Vallée du Gardon de Saint Jean	· *Préserver et restaurer les **habitats, espèces et habitats d'espèce d'intérêt communautaire** en lien avec les activités socio-économiques ;* · *Améliorer les **connaissances** et assurer un suivi scientifique ;* · *Informer, sensibiliser et valoriser ;*	-Assurance de la connexion des milieux aquatiques (fonctionnalité des milieux et réservation des espèces)	-Centralité commerciale urbaine - Renforcement réseau routier *(aménagements à proximité des cours d'eau)*
Vallée du Gardon de Mialet	· Conserver et restaurer les **habitats ouverts d'intérêt communautaire ;** · Préserver et restaurer la **ressource en eau** et la **fonctionnalité écologique** du site ; · Conserver et restaurer **les habitats forestiers d'intérêt communautaire ;** · Préserver et restaurer **les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.**	-Assurance de la connexion des milieux aquatiques *(fonctionnalité des milieux et réservation des espèces)* -Maintien des milieux ouverts -Prise en compte des objectifs de la charte du Parc national des Cévennes	-Centralité commerciale urbaine - Renforcement réseau routier *(aménagements à proximité des cours d'eau)* -Création de hameaux nouveaux
Vallée du Galeizon	· Maintenir et restaurer les habitats liés à la ripisylve ; · **Maintenir et améliorer les pratiques de fauche et de gestion pastorale extensive** sur les habitats naturels ouverts d'intérêts communautaires (pelouses, prairies et landes). **Reconquérir des milieux ouverts abandonnés** afin d'y mettre en place à terme des pratiques de fauche et/ou de gestion pastorales ; · Garantir la préservation des mares à isoètes ; · Maintenir et améliorer des pratiques de gestion agricole et/ou sylvicole de l'habitat de châtaigneraie. Restaurer l'état de conservation de l'habitat de châtaigneraie ; · Améliorer les comportements humains dans l'usage de la rivière ainsi que certains de ses aménagements ; · Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.	-Assurance de la connexion des milieux aquatiques *(fonctionnalité des milieux et réservation des espèces)* -Soutien au pastoralisme -Maintien d'activités traditionnelles agricoles et forestières	- Renforcement réseau routier *(aménagements à proximité des cours d'eau)*
Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	· *Maintenir **la qualité de l'eau** sur le site en raison de la sensibilité des espèces aquatiques. Cela nécessite de minimiser l'impact des activités humaines (aquaculture, structures de sport et de loisirs, etc.)*	-Assurance de la connexion des milieux aquatiques *(fonctionnalité des milieux et réservation des espèces)* -Prise en compte des objectifs de la charte du Parc national des Cévennes	-Centralité commerciale urbaine
Hautes vallées de la Cèze et du Luech	· ***Limiter la pollution** et la variation des débits des rivières ;* · ***Maintenir les activités agricoles** « traditionnelles » : maintien de l'**ouverture des milieux** pour les prairies de fauche et bon état de la châtaigneraie.*	-Assurance de la connexion des milieux aquatiques *(fonctionnalité des milieux et réservation des espèces)* -Maintien d'activités traditionnelles agricoles et forestières	-Centralité commerciale urbaine -Exploration énergie géothermique -Création de hameaux nouveaux
Mont Lozère	· Maintenir l'ouverture des tourbières et des pelouses, en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel ; · Améliorer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre des mesures agri-environnementales contractuelles, des mesures sylvo-environnementales contractuelles et lors de l'élaboration des documents d'aménagement forestier ; · En relation avec les usages actuels, préserver la ressource en eau en tête de bassin ; · Pour les Oiseaux, et principalement les rapaces, assurer l'articulation des mesures de gestion propres au site Natura 2000 avec la préservation des zones de reproduction en bordure du site.	-Maintien des milieux ouverts -Soutien au pastoralisme -Maintien d'activités traditionnelles agricoles et forestières -Prise en compte des objectifs de la charte du Parc national des Cévennes	-Centralité commerciale urbaine
La Cèze et ses gorges	*Les **aménagements réalisés sur la rivière et les conflits d'usage de l'eau sont des enjeux importants sur ce site**. Sont à considérer tout particulièrement :* · *Les carrières de sables et graviers ;* · *Les dépôts de déchets ménagers liés aux activités récréatives ;* · *Les zones industrielles ou commerciales.*	-Assurance de la connexion des milieux aquatiques *(fonctionnalité des milieux et réservation des espèces)*	-Exploration énergie géothermique -Création de hameaux nouveaux
Marais de Malibaud	· *Déjà fortement réduit par rapport à sa taille initiale, le site est à préserver du drainage, de la mise en culture et du boisement ;* · *Préserver les pelouses annuelles des activités agricoles ;* · *Préserver la qualité des cours d'eau intermittents.*	-Assurance de la connexion des milieux aquatiques *(fonctionnalité des milieux et réservation des espèces)*	/

CHAPITRE 7 PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ET ASSURER LE SUIVI

7.1 MESURES D'ATTENUATION DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES

L'évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement (chapitre 6) a montré que la très grande majorité des objectifs aura un effet neutre ou positif sur l'environnement. Néanmoins, il demeure certaines incidences du développement et de l'aménagement du territoire sur l'environnement : seule la mise en œuvre de quatre objectifs sera susceptible d'entrainer une incidence négative, en l'occurrence de **consommation d'espace**.

Ainsi, l'évaluation :

- **Indique les mesures d'atténuation** permettant de réduire les incidences négatives du développement sur l'environnement ainsi que des **mesures pour sécuriser les espaces agricoles et naturels**, touchés par la consommation d'espace ;
- Formule certains **points de vigilance** spécifiques au vu des enjeux du territoire.

MESURES D'ATTENUATION

Le SCoT propose un projet de développement et de structuration de l'espace cohérent et maîtrisé. De nombreuses prescriptions et recommandations sont émises dans le DOO et le DAC pour anticiper et atténuer les incidences probables sur l'environnement.

L'évaluation rappelle ces mesures d'atténuation et recommande qu'elles soient effectivement mises en œuvre à l'échelle des documents locaux d'urbanisme. A ce niveau, l'appui, l'accompagnement technique et le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des PLU seront fondamentaux.

Maîtrise de la croissance urbaine et de la consommation d'espace

Cette maîtrise passe par :

- La structuration de l'organisation du territoire afin de **polariser la croissance urbaine** (objectif 1.1 *« Compléter les éléments structurants de la ville centre »* et 1.2. *« Conforter et développer le rôle des pôles de centralité »*) afin de mieux maîtriser la consommation de foncier, par rapport à la décennie passée.
- Des **objectifs de croissance hiérarchisés**, en fonction des enjeux de chaque entité géographique (objectif 1.4. *« Assurer er répartir l'offre de logements »* ;
- La mise en place d'un **outil dédié « Stratégie foncière »**, qui vise une meilleure maîtrise du foncier (objectif 3.2. *« Prendre appui sur des outils communs d'aménagement harmonieux de l'espace et de l'urbanisme »*) ;
- Un **aménagement en respect de la trame verte et bleue** du territoire (objectif 1.6. *« Concevoir l'aménagement en respect du territoire »*), en garantissant notamment une maîtrise de l'étalement urbain et une intégration de la nature en ville et de coupures vertes.

Limitation des effets indirects de la croissance urbaine

- L'encouragement d'aménagements respectueux (intégration architecturale et paysagère, amélioration des déplacements, respect des normes environnementales, etc.) ;
- Le développement de formes urbaines économes en espace, avec une orientation vers la densification de l'habitat. En effet, sur la période 1990-2006, la densité moyenne à l'échelle du Pays Cévennes était de 19 logements à l'hectare (données issues des analyses Corine Land Cover). Les projections effectuées dans le cadre du SCoT prévoient, à l'horizon 2030, une densité, plus élevée, de l'ordre de 21 logement à l'hectare ;
- La préservation de la qualité de la ressource en eau et de sa disponibilité ;
- La réduction de l'empreinte déchets en général et plus particulièrement dans les projets d'extension urbaine et de développement économique.

La sécurisation d'espaces agricoles et naturels

Les incidences les plus notables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement concernent la **consommation d'espaces agricole et naturel**, en particulier dans les zones périurbaines et donc sur des espaces fragiles.

Ainsi, en complément des mesures d'atténuation proposées dans les paragraphes précédents, l'évaluation recommande la mise en place d'outils pour :

- Sécuriser des espaces agricoles et naturels, notamment en zone périurbaine ;
- **Garantir l'existence de continuités naturelles** sur le territoire, en accord avec les principes du SCoT ;
- **Limiter la pression foncière** déjà existante sur ces espaces.

Les outils pressentis sont des :

- **Zones agricoles protégées** (ZAP), à l'échelle des communes ;
- **Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains** (PAEN), outils à destination des Conseils généraux.

Le territoire du Pays Cévennes dispose d'un volume potentiel de surface « disponible » considérable, supérieure à 6 000 ha (évalué à partir des zones déjà ouvertes à l'urbanisation issues des documents d'urbanisme locaux et hors contraintes hydrauliques). Ce volume est largement supérieur aux besoins identifiés dans le SCoT pour l'urbanisation, le développement des activités et celui des activités touristiques. Ainsi, il existe une **marge de manœuvre quant au choix des espaces à préserver en priorité et ceux à artificialiser**, en prenant en compte les enjeux du territoire.

POINTS DE VIGILANCE SPECIFIQUES

Projet de golf

En ce qui concerne les projets touristiques, le **projet de golf devra faire l'objet d'une attention particulière** en raison de l'impact paysager et environnemental de ce type de structure. A ce niveau, les plus gros impacts concernent :

- la consommation d'eau d'arrosage ;
- l'utilisation de fertilisants et d'herbicides ;
- la mobilisation de foncier.

On pourrait ajouter à cette liste la production de déchets non biodégradables, notamment les balles perdues par les joueurs même s'il faut bien admettre qu'à ce niveau l'impact environnemental de la dispersion de balles en plastique autour des parcours reste inconnue.

Depuis 2011, la société « Ecocert » décerne le label « Golf écodurable » pour les établissements qui limitent leur impact environnemental comme par exemple :

- utilisation minimale d'eau ;
- utilisation d'eau non potable pour l'arrosage des parcours ;
- utilisation minimale de fertilisants et d'herbicides ;
- entretien des parcours assuré par des chevaux.

Lors de la concrétisation du projet de golf dans le Pays Cévennes, **le maitre d'œuvre et l'exploitant gagneront à s'engager dans une démarche environnementale forte**, idéalement visant une **éco certification**.

Nouveaux espaces d'activités économiques et renforcement du réseau routier

La construction de nouveaux espaces d'activités économiques et l'amélioration du réseau routier, deux objectifs importants du DOO, vont se traduire par une consommation accrue d'espace et probablement par une plus forte fragmentation des milieux naturels.

Le DOO et le DAC anticipent ces effets et proposent un certain nombre d'orientations pour limiter les incidences négatives sur l'environnement. Toutefois, il s'agit d'orientations générales applicables à l'échelle du territoire (par exemple maintenir une trame verte et bleue) dont la mise en œuvre à l'échelle locale est à assurer, même si le développement de guides techniques devrait faciliter l'application locale. Il conviendra donc de **s'assurer que les orientations et objectifs du DOO et du DAC relatifs à la maitrise du foncier et au maintien de la connectivité des milieux naturels trouvent une traduction effective au niveau local**. Par exemple, pour le développement des activités économiques, il peut être intéressant de s'orienter vers la mise en place d'éco-parcs.

Champs éoliens

La mise en place de champs éoliens devra faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur impact potentiel sur la faune (oiseaux nicheurs, oiseaux migrateurs, chiroptères). On dispose désormais au niveau français et européen de suffisamment de recul sur l'exploitation des champs éoliens pour promouvoir une conception qui minimise l'impact environnemental de ces structures.

Dans le Pays Cévennes, la mise en place d'un champ éolien à proximité de la ZPS *« Garrigues de Lussan »*, si elle devait être envisagée de façon effective, devrait faire l'objet d'une attention toute particulière puisque ce site abrite une des espèces d'oiseaux les plus menacées en France, le Vautour percnoptère, qui nécessite de grands espaces de chasse.

Compléments au développement d'une urbanité durable

La dynamique démographique du Pays Cévennes se traduira par une augmentation prévue de 50 000 nouveaux habitants d'ici 2030. Cela implique la construction de nouveaux logements, via la densification des agglomérations existantes (réhabilitation de l'habitat ancien) et par la construction de logements neufs en extension périurbaine.

Au-delà de la volonté affichée par le DOO de s'appuyer sur des formes urbaines économes en espaces et en énergies, il est **important que cette nouvelle urbanité soit également porteuse d'une forte biodiversité,** comme il est rappelé dans l'objectif 1.6 du DOO. Une analyse récente menée à l'échelle de la France a montré que malgré la forte extension des milieux urbains constatée depuis une vingtaine d'années sur l'ensemble du territoire national, les effectifs des espèces d'oiseaux associées à ces milieux sont en régression constante. Ce constat est très certainement applicable à d'autres groupes biologiques et met en évidence que l'urbanisation moderne est peu porteuse de biodiversité.

Pourtant, on dispose désormais d'un ensemble de techniques et méthodes de construction qui permettent aux zones urbaines denses d'accueillir des nombreuses espèces végétales et animales[3]. Il en va de même des zones pavillonnaires dont l'aménagement peut, selon les prescriptions suivies, favoriser le développement d'une forme de biodiversité. Il est donc recommandé que les maîtres d'ouvrage demandent aux urbanistes et aux aménageurs la **prise en considération de la biodiversité dans leurs réalisations**.

7.2 LE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

L'évaluation environnementale doit proposer un dispositif de **suivi des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement,** qui permette de s'assurer que ces derniers s'atténuent ou tout du moins ne s'accentuent pas.

Le SCoT prévoit néanmoins un dispositif de suivi évaluation pour répondre à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, qui précise que l'établissement public chargé du SCoT doit procéder à son évaluation et délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète dans un délai de six ans.

Le **dispositif de suivi-évaluation** de la mise en œuvre du SCoT, mis en place par le Syndicat Mixte du Pays Cévennes permettra :

- de s'assurer que les objectifs du SCoT répondent correctement aux enjeux du territoire ;
- de **procéder à des ajustements** du projet le cas échéant.

[3] **Voir par exemple l'ouvrage « Bâtir en favorisant la biodiversité – Guide collectif à l'usage des professionnels publics et privés de la filière bâtiments » Edition Naturparif.**

Dans un souci de cohérence, il est proposé de compléter le dispositif du SCoT avec des éléments spécifiques aux incidences sur l'environnement, sans pour autant définir un outil indépendant. C'est en outre, ce que prévoit le dispositif décrit dans le SCoT.

7.2.1 Le dispositif de suivi-évaluation proposé dans le SCoT

La partie 5 du tome 0 «Suivi et évaluation du document » propose un dispositif de suivi-évaluation basé sur :

- Le suivi des objectifs généraux du SCoT :
  - L'évolution démographique, déclinée par sous-bassins de vie et par structure d'âge ;
  - L'évolution de l'emploi, décliné par sous-basins de vie ;
  - L'évolution des équipements et des services apportés à la population, selon le principe du réseau des communes et la proximité par rapport aux habitants ;
  - L'évolution des modes de déplacements des habitants et notamment du recours aux transports en commun.
- La **mise en place d'un observatoire territorial** pérenne qui prendra toute sa place après l'approbation du SCoT. Il permettra de suivre les dimensions environnementale et socio-économique du territoire et de renseigner régulièrement des indicateurs de suivi ;
- L'enrichissement du suivi par l'évaluation environnementale.

7.2.2 Recommandations générales pour optimiser le processus de suivi-évaluation

Le SCoT du Pays Cévennes énonce les principes de base permettant de construire dès la première année le dispositif de suivi-évaluation. Dans cette perspective, une série de **recommandations générales** peuvent être formulées :

- **Définir les questions générales auxquelles les évaluations successives doivent répondre**, ce qui équivaut à définir les critères d'évaluation. La liste des critères doit au minimum inclure la pertinence[4], la cohérence[5], l'efficacité[6], l'efficience[7], l'effectivité[8] et l'impact[9].
- **Préciser les questions évaluatives spécifiques** auxquelles il sera prioritaire de répondre pour porter un jugement évaluatif sur les effets de la mise en œuvre du SCoT. Ces questions sont généralement relatives aux grands enjeux territoriaux identifiés.
- **Définir les indicateurs de suivi**, qui pourraient être organisés selon trois grands ensembles : les indicateurs biophysiques, les indicateurs socio-économiques et les indicateurs de gouvernance. Les indicateurs de suivi doivent en outre respecter des critères de faisabilité, et être en nombre suffisamment réduit pour permettre une mise à jour effective du tableau de bord. Ils doivent être renseignés dès l'année "1" pour disposer d'un « état zéro », et dotés d'une valeur cible.
- **Définir la périodicité du suivi** (annuel, biannuel, etc.), et ce pour chaque indicateur retenu ;
- **Différencier le suivi,** qui consiste à disposer un tableau de bord donnant des indications factuelles**, et l'évaluation,** qui fait intervenir des analyses reliant des causes à des effets et qui repose sur des jugements et des appréciations.

7.2.3 Proposition d'indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

L'évaluation environnementale **propose une liste d'indicateurs centrés sur les dimensions de l'environnement** étudiées dans l'analyse des incidences, pour lesquelles ont été identifiés les principaux enjeux[10].

Cette liste a vocation à être retravaillée au sein de l'observatoire territorial afin d'être intégrée au processus de suivi général du SCoT.

4 Réponse aux attentes de tout ou partie des acteurs concernés.
5 Dimensionnement adéquat des moyens par rapport aux mesures, cohérence et complémentarité avec les autres politiques publiques, coordination avec les autres acteurs
6 Caractère d'une action produisant les effets attendus
7 Caractère d'une action dont les effets sont à la mesure des sommes dépensées.
8 Respect de la programmation
9 Effets à long terme, positifs et négatifs, induits par une action directement ou non, intentionnellement ou non

10 Deux dimensions de l'environnement ne sont toutefois pas renseignées à ce stade en raison de leur transversalité. Il s'agit de la santé humaine ainsi que de l'agriculture, le pastoralisme et la sylviculture.

Dimensions environnementales		Indicateurs / méthode de suivi	Origine des données
Patrimoine naturel	Trame verte et bleue – Milieux naturels	Indice de fragmentation des milieux (indice fractal / SIG)	DREAL / SIGLR / SRCE
		Part du territoire appartenant au maillage écologique de l'espace (espaces de protection et d'inventaire + structure verte et bleue+ nature ordinaire)	DREAL Communes
		Surfaces de trame verte et bleue définies par le SCoT et faisant l'objet d'un zonage spécifique dans les PLU des communes	PLU des communes
	Biodiversité - Espèces	Mise en place d'un suivi des espèces par sites tests par la définition d'indicateurs faunistiques et floristiques (espèces spécifiques et emblématiques du territoire)	Collectivités locales Observatoire territorial
Patrimoine paysager, culturel et architectural		Points photographiques pour assurer un suivi paysager des espaces les plus sensibles (sites emblématiques, éléments caractéristiques de la structure paysagère traditionnelle, éléments du patrimoine culturel et architectural)	Observatoire territorial
		Impact paysager du développement urbain – nombre d'hectares artificialisés en moyenne par an	Communes EPCI DDT
		Utilisation et prise en compte par les communes de la charte architecturale et paysagère du Pays Cévennes	Communes
Ressource en eau	Qualité de l'eau	Qualité bactériologique de l'eau distribuée	Syndicats de gestion des eaux
		Suivi de la qualité sur les points de mesure pour les nitrates, pesticides et matières organiques oxydables – indice de qualité SEQ - eau	Agences de l'eau RMC et Adour-Garonne
	Consommation d'eau	Consommation d'eau par habitant (en m³)	Syndicats d'alimentation en eau potable
		Prélèvements par types d'usages : domestiques, agricoles, industriel (en m3)	Syndicats de gestion des eaux et d'alimentation en eau potable
	Disponibilité de la ressource en eau	Ressource en eau / consommation d'eau	Services de gestion des eaux
Consommation d'espace	Équilibre du territoire	Répartition et évolution des différentes occupations du sol, en pourcentage selon le type (territoires artificialisés, terres agricoles, forêts, espaces naturels, zones humides)	IFN IGN (photos aériennes)
		Évolution de la surface agricole utile	RGA IGN (photos aériennes)
	Consommation d'espace	Évolution des superficies artificialisées	DDT EPCI Communes
		Évolution des surfaces agricoles et d'espaces naturels artificialisés par type d'usage	EPCI Communes
	Urbanisation	Densité des nouveaux quartiers aménagés (nombre de logements par hectare dans les nouveaux quartiers)	Communes Agences d'urbanisme
		Renouvellement urbain (part de la consommation foncière dans le tissu urbanisé)	Communes Agences d'urbanisme

Dimensions environnementales		Indicateurs / méthode de suivi	Origine des données
Maîtrise des pollutions	Assainissement	Nombre de schémas directeurs d'assainissement pluvial réalisés	Communes
		Part de raccordement aux stations d'épuration	Communes et services de gestion des eaux
		Niveau de conformité des équipements collectifs et individuels	Services de gestion des eaux Communes
	Déchets	Volume de déchets ménagers produits par habitants (en kg/an/habitant)	Communes Services de gestion des déchets
		Part des déchets valorisés ou recyclés par catégorie (verre, carton, déchets verts, etc.)	Communes Services de gestion des déchets
	Qualité de l'air	Indice ATMO	Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air
	Pollution des sols	Évolution des sites pollués et des sites pollués et réhabilités	BASOL[11]
Déplacements et accessibilité du territoire	Trafic routier	Suivi de l'évolution du trafic sur des points de passage stratégiques par comptages	DDT Observatoire territorial
	Itinéraires doux	Fréquentation des itinéraires doux suivie par comptages (itinéraires cyclables et piétons)	Syndicat Mixte du pays Cévennes Observatoire territorial
	Qualité des transports en commun	Évolution de l'utilisation des transports en commun (nombre de passagers des transports en commun)	Autorité organisatrice des transports
Énergies		Production d'énergie renouvelable (par type d'énergie) en kWh/an	Conseil régional –observatoire de l'énergie
		Équipement des bâtiments – HQE – Nombre de bâtiments à énergie positive	Conseil régional –observatoire de l'énergie
Nuisances sonores		Habitat nouveau ou renouvellement dans une zone bruyante	Communes
Risques naturels et technologiques		Avancement des procédures de Plans de Prévention des Risques (nombre de PPRR prescrits, à l'étude, approuvés)	DREAL DDT PRIM.net
		Exposition des populations aux risques (nombre d'habitants et d'emplois dans les périmètres de PPR)	Préfecture
		Surfaces exposées aux risques (surfaces urbanisée ou agricole)	IFEN

[11] **Site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.**